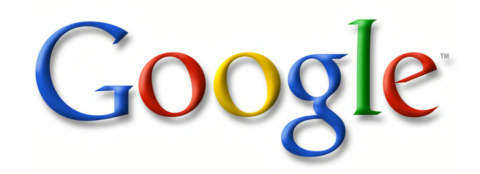
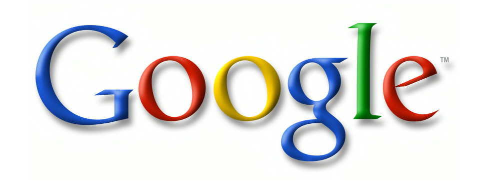
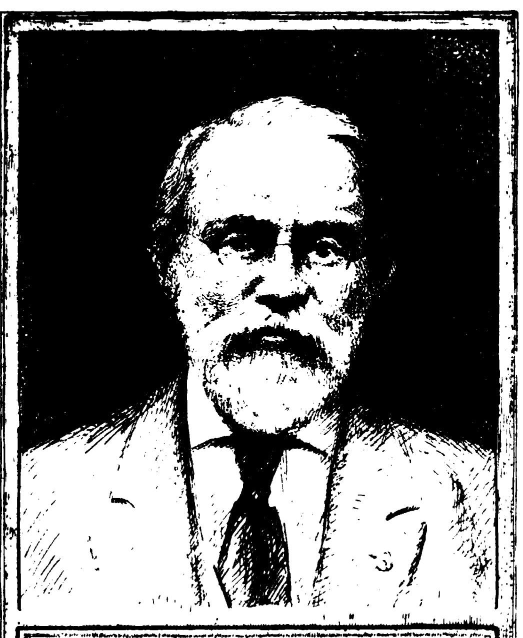










ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN

La publication dans les *Annales* n'implique pas, pour la Société, la responsabilité des articles insérés.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

(AGRICULTURE, ~~SCIENCES~~, LETTRES & ARTS)

DE L'AIN

TOME XXVII

1894

BOURG
IMPRIMERIE DU COURRIER DE L'AIN

1894

LE PROCÈS DES JUSTICES

ENTRE LE

BAILLIAGE-PRÉSIDIAL DE BRESSE

ET LES

SEIGNEURS HAUTS-JUSTICIERS DU PAYS

1601-1780

INTRODUCTION

L'établissement, fait en 1601 pour la Bresse par le roi Henri IV, d'un bailliage et siège présidial à Bourg (après l'annexion de ce pays à la France), au lieu et place des juges ordinaires que les ducs de Savoie avaient préposés pour rendre la justice à ceux de leurs sujets de cette province qui ne se trouveraient point sous la juridiction des seigneurs hauts-justiciers, a été la source de tous les troubles que les seigneurs eurent à essuyer depuis ce temps-là. Il n'est point de tentatives que les officiers du bailliage de Bourg n'aient mises en usage pour accroître leur juridiction aux dépens des hautes justices, et point d'efforts qu'ils n'aient fait pour enlever aux seigneurs des terres de marque et de dignité, les droits les plus éminents et les plus considérables dont ils jouissaient en vertu des inféodations de leurs terres et stices.

Contraindre et réduire les officiers des justices seigneu- ales de Bresse à vivre sans fonctions; enlever aux sei-

gneurs des terres titrées les droits les plus considérables et les plus honorables, tel était le plan que les juges royaux du bailliage-présidial de Bourg avaient formé, et on peut le dire, dès l'époque de leur création, en 1601.

Obstinés, depuis plus d'un siècle, à la réussite d'un pareil sujet, ils voulaient anéantir des titres prétendus authentiques et par tant respectables. Pour le bailliage, une possession qui remontait à des temps très reculés ne lui imposait point. Les hauts-justiciers, eux, ne voyaient dans ces prétentions qu'une envie d'étendre une juridiction relativement jeune et limitée, prétention couverte du nom et du prétexte spécieux du bien public et, par surcroît, couverte par la prétention même de conservation de droits que Messieurs voulaient usurper : c'était là la manière de présenter leur entreprise injuste, — ou réputée telle.

L'exemple des officiers des bailliages royaux de Belley et de Gex établis à la même époque que celui de Bourg et avec les mêmes droits et prérogatives, lors de la réunion à la couronne des provinces dont ces villes étaient les capitales, n'étaient pas capables d'étouffer l'ambition des officiers de Bourg. Et tandis que ces officiers du Bugey et de Gex, contents de remplir leurs fonctions avec exactitude, se tenaient renfermés dans les bornes de leurs districts, les officiers de Bresse cherchaient à étendre leur ressort aux dépens de toutes les justices qui les environnaient.

Ils ne se contentaient pas de disputer aux hauts-justiciers la connaissance de toutes les causes où les nobles et les ecclésiastiques sont intéressés : la connaissance des matières possessoires même profanes, celle des actions procédantes des contrats passés sous le scel royal, et des discussions générales ou décrets; ils portaient leurs vues plus loin. Ils prétendaient encore, et surtout, que les juges d'appel des terres de dignité devaient être supprimés, ou que, du moins, si on les laissait subsister, les appellations de

leurs sentences se devaient relever, suivant les cas, soit au présidial, soit au bailliage de Bresse, avant d'être portées au Parlement.

Par une pareille prétention, si les officiers du bailliage ne demandaient pas, du coup, la suppression totale des justices seigneuriales, ils demandaient à peu près l'équivalent et voulaient mettre les seigneurs de la province à leur simple discrétion.

Donc, nous pouvons dire ici, en nous plaçant à la date de 1750, que depuis 150 ans environ les seigneurs hauts-justiciers de Bresse et les officiers du bailliage de Bresse se trouvaient dans le feu d'une guerre sans merci. Ce fut en effet vers 1612 que le bailliage essaya de subjuguer toutes les justices des terres de dignité de la province en voulant s'arroger sur ces justices un droit de ressort et de juridiction que le souverain, en les établissant, avait peut-être voulu interdire.

Depuis 1612, en effet, le bailliage, per nefas et fas, *contestait aux seigneurs leur droit de second degré de juridiction, leur droit de ressort immédiat au parlement de Dijon. Il prétendait dépouiller les juges des seigneurs : 1° de la connaissance des causes des nobles résidant dans leur territoire ; 2° de la connaissance des matières possessoires profanes ; 3° des discussions générales qui sont les décrets dans les autres provinces ; 4° des actions procédentes des contrats passés sous le scel royal. — Ces prétentions admises auraient produit le même effet que si l'on eût supprimé les justices des seigneurs, puisque leurs officiers demeuraient ainsi sans autorité ni fonction.*

Et, en plus, par une dernière et excessive prétention, le bailliage prétendait dégrader les terres des seigneurs de leurs titres et dignités de baronnie, comté et marquisat.

On se tromperait en attribuant à une sorte de courant [d'i]dées libérales la lutte entre les hauts-justiciers (le vieux [de]spotisme) et le présidial qui représenterait le libéralisme.

Non, c'est avant tout la lutte des gens nouveaux contre les gens de naissance, la lutte de ceux qui veulent la loi égale pour tous, contre ceux qui voulaient la parquer, la diviser, la privilégier. C'est aussi une question de vie ou de mort. Si la compétence du présidial est restreinte, les revenus diminuent; la vénalité devient ruineuse, la pauvreté est le lot des officiers de justice, et Bourg, qui n'a ni industrie ni commerce, qui vit exclusivement de l'exercice des justices, est ruiné.

Mais il y a là aussi à constater un courant d'idées plus relevées. Recruté dans la province, surtout parmi les bonnes familles de la bourgeoisie, le présidial devait se ressentir de l'origine de ses membres et s'inspirer de cet amour, sinon d'égalité matérielle, au moins d'égalité civile que l'on retrouve parmi les classes aisées et laborieuses d'autrefois, alors que la haute noblesse, résistant au courant nouveau, veut maintenir intacts, accroître même ses privilèges. Et la lutte se continue d'autant plus ardente que les magistrats, sortis du sein de la bourgeoisie, commencent à se sentir les égaux des nobles de naissance.

Il ne faudrait pas voir dans cette lutte qu'une contestation pour le pain quotidien entre les légistes citadins et les légistes de campagne, ce ne serait voir que le petit côté. Qu'on s'en rendît compte ou non, il y a là en lutte avec deux intérêts, deux systèmes politiques. Et il s'agissait au fond de savoir lequel prévaudrait, de l'Etat monarchique ou de l'Etat féodal.

Le nœud de la question est donc bien le suivant: le présidial de Bresse, fondé en 1601 par Henri IV, immédiatement après notre réunion à la France, prétendait faire fonction de Cour d'appel pour la Bresse et le Bugey, — le Parlement de Dijon restant le dernier ressort. Les marquis, comtes, barons et hauts-justiciers entendaient jouir pleinement de leurs privilèges anciens, de leurs degrés divers de juridiction rurale et surtout maintenir leurs propres jug

d'appel. De là, incessantes contraventions aux sentences rendues à Bourg et une étrange situation pour les justiciables. Cette compétition, commencée en 1612, ne prendra fin qu'après 1750, lors de l'édit qui supprima les cours d'appel seigneuriales. D'un côté le présidial se réclamant de la toute puissante justice qui émane du roi ; de l'autre les hauts-justiciers se réclamant de leurs vieux titres privilégiés d'inféodations particulières qui seront analysés plus bas.

Voyons tout d'abord les prétentions, observations et récriminations du bailliage.

EXPOSITION DES GRIEFS

DU BAILLIAGE-PRÉSIDIAL DE BRESSE

Exposition des plaintes et mémoires des Officiers du Bailliage et Présidial de Bresse contre les Seigneurs Hauts-Justiciers de cette province, vers 1747.

MM. du bailliage et présidial de Bourg prétendaient que leur cause, vis-à-vis des seigneurs hauts-justiciers, était la cause « du roi et du peuple », c'est-à-dire, selon eux, que leur cause était la cause propre du roi, regardé comme « père du peuple ».

Cette phraséologie était déjà à la mode vers 1750. Où elle nous mena, je n'ai pas à le dire ici. Dans tous les cas, dans leurs « *Mémoires* », Messieurs savent très bien faire vibrer cette note dont ils ne prévoyaient pas l'issue ni la conclusion : Messieurs prétendaient que la phrase avancée par eux ci-dessus « était l'idée la plus juste, la plus belle, sous laquelle on puisse envisager le Monarque ! »

Donc les prétentions avancées par les hauts-justiciers étaient inadmissibles et défavorables et valaient à peine l'honneur de la discussion.

Quelles étaient donc les *prétentions* de ces hauts seigneurs contre les droits du bailliage?...

Ces seigneurs prétendaient trois choses :

1° Avoir un double degré de juridiction, — un premier juge — et un juge d'appel ;

2° Ils soutenaient que leur juge d'appel devait ressortir *recta* au parlement de Dijon ;

3° Ils attribuaient à leurs juges la connaissance de plusieurs cas royaux.

Le bailliage trouvait ces prétentions injustes. — Et pour se défendre, il disait aux hauts seigneurs : « Vous abusez d'un rayon d'autorité que le prince a laissé découler sur vous ; vous abusez d'un rayon de la justice suprême qui est le plus noble attribut de la souveraineté, — puisque c'est par là qu'elle est l'image de la Divinité ! »

Mais avant que d'aller plus loin, avant de faire voir, par des moyens de droit, d'équité, et par des preuves historiques, l'injustice des prétentions des hauts-justiciers, il est de toute nécessité de faire rapidement ici l'histoire de l'état de la justice en Bresse en remontant aux anciens temps, et en redescendant les siècles pour arriver jusqu'à 1750 approximativement.

On verra, dans cette légère esquisse, quel fut l'esprit des souverains de Savoie dans la concession faite par eux de plusieurs privilèges à des hauts-justiciers de Bresse ; on y verra les bornes par eux prescrites à ces privilèges ; on y verra les suppressions qu'ils en firent dès leur temps même ; on y verra enfin les ordonnances rendues par les rois de France à cet égard.

On ne parlera point ici du temps que la Bresse fut sous la domination romaine, sous celle des empereurs d'Occi-[illegible]t, des rois de Bourgogne, des sires de Bâgé, de Coli-[illegible], de la Valbonne ou de Villars. Ce serait là dires [illegible]rflus, forts sujets à caution et à discussion.

On viendra immédiatement à la domination des princes de Savoie et de Bresse.

Arrivés à cette époque, nous dirons que la « Basse-Bresse » parvint à Amé IV, comte de Savoie, par le mariage qu'il contracta avec Sibille de Bâgé, en 1272.

Coligny et le Revermont, surnommés la « Haute-Bresse, » lui furent acquis par le traité de 1289 qu'il passa avec Robert, duc de Bourgogne.

Quant à la Valbonne, elle arriva au comte Amé V par partage, lors de l'échange qu'il fit avec Jean, roi de France, et son fils Charles, qui fut le premier dauphin (affaire du Dauphiné), en 1354.

Donc Amé VI, vers 1350 (celui surnommé le Comte-Vert), était maître de toute la Bresse, à la réserve de Villars que Humbert, dernier sire de Thoire et de Villars, vendit à Amé VIII, premier duc de Savoie, le 29 octobre 1402, au prix de 100,000 florins.

Alors à cette époque la Haute, la Basse-Bresse, la Valbonne, Villars, représentaient trente-trois terres dénommées « *Grandes-Châtellenies* ». Elles appartenaient au prince et formaient son domaine.

Plusieurs seigneurs particuliers avaient des terres et des châtellenies enclavées dans les Grandes-Châtellenies du souverain, et, pour ce, lui rendaient foi et hommage.

Les appellations des juges de ces seigneurs se portaient au bailliage de Bourg, qu'Amé IV avait établi en 1272, sous le ressort du Conseil du souverain, qui fut ambulant jusqu'en 1355. On peut voir dans l'*Histoire de Bresse*, de Guichenon, la liste des noms de tous les baillis de Bresse de 1272 à 1651.

Remarquons ici, dès maintenant, qu'à la réserve de la ville de Bourg et de partie de sa châtellenie, — qu'à la

réserve de la ville de Montluel et de partie de sa châtellenie, les trente-unes autres châtellenies domaniales de Savoie, sur Bresse, furent aliénées par leurs princes, en différents temps, pour besoins ou causes différents. Voici la liste de ces châtellenies :

Bourg. — Bâgé. — Montluel. — Miribel. — Pont-de-Vaux. — Saint-Trivier. — Pont-de-Veyle. — Châtillon-les-Dombes. — Saint-Martin-le-Chastel. — Foissiat. — L'Abbergement. — Marboz. — Saint-Etienne-du-Bois. — Coligny. — Meillonnas. — Treffort. — Jasseron. — Ceyzériat. — Pont-d'Ain. — Montagnat. — Buenc ou Bohans. — Saint-André-sur-Suran. — Sathonay. — Gordans. — Meximieux. — Pérouges. — Villars. — Loyes. — Hauvet. — Montdidier. — Corgenon. — Sandrans. — Viriat. — Saix-Attignat.

Vers 1750 encore, on dénommait « châtellenies » l'étendue de la juridiction des terres de Bresse, parce qu'il y avait eu, dans tous les temps, des officiers siégeant sur ces lieux, dits « châtelains ». — Leur greffier portait le nom de « curial ».

Ce châtelain connaissait, en première instance, de la police ; des dégâts des bestiaux ; des réparations des chemins ; il jugeait les actions personnelles au-dessous de trois livres inclusivement ; il faisait les appositions des scellés et les inventaires des roturiers ; il procédait aux criées et ventes des immeubles ; il en ordonnait ou renvoyait l'adjudication, etc., etc. Les oppositions et les appellations de leurs ordonnances et sentences se portaient au juge ordinaire du seigneur et, de là, au juge d'appel.

La Bresse, la Savoie, le Piémont et Nice formaient un [illegible] déjà considérable. Or, dispenser la justice à toutes

ces provinces devenait un lourd fardeau dont le prince voulut se décharger.

En conséquence, il créa un Conseil qu'il rendit sédentaire à Chambéry. Ce Conseil était composé de 23 membres : 8 étaient ecclésiastiques, 8 étaient gentilshommes et 7 étaient jurisconsultes. Ils devaient juger, en première instance, les cas ducaux, et les appellations des sentences de tous les baillis ou de leurs lieutenants, tant de çà que delà les monts. — La patente qui établit ce Conseil est datée du château de Pont-de-Veyle, 17 juillet 1355.

Dans aucune terre de Bresse nul juge d'appel ne fut connu avant le 26 décembre 1427, date de l'érection de la seigneurie de Montrevel en comté par le duc de Savoie.

Avant ce temps, les seigneurs se contentaient d'un degré de juridiction : leur ambition se bornait là.

Mais dans ce commencement du xve siècle, Amé VIII, premier duc de Savoie, érigeant, à la date indiquée ci-dessus, la terre et châtellenie de Montrevel en comté en faveur de Jean de la Baume, il lui concéda deux degrés de juridiction, sous des conditions, toutefois, qu'on expliquera quand nous arriverons aux particuliers moyens qu'il y avait à opposer aux prétentions de M. de la Baume-Montrevel.

Ce privilège, cependant, ne subsista pas longtemps en Bresse. Car ce même duc Amé VIII fit, en juin 1430, plusieurs règlements généraux dits « *Statuta Sabaudiæ* », codifiés et souvent imprimés depuis, qui avaient encore force de lois en Bresse en 1750, excepté les cas où ils dérogeaient aux ordonnances royales.

Or, ce duc Amé VIII, au commencement du livre II de ses statuts, déclara diviser en deux parties le Conseil qu'Amé VI de Savoie avait créé à Chambéry en 1355.

Il établit, près de sa personne, un Conseil dont il déclara chef son chancelier.

Il composa ce Conseil de « collatéraux » et de « conseillers ». Les collatéraux étaient des jurisconsultes et les conseillers étaient des gentilshommes (Guich., *Bresse*, I, p. 117).

A ce Conseil se relevaient les appellations des juges des Etats de Savoie, sis en Piémont, en Italie et en Provence, et non pas au Conseil siégeant à Chambéry « *propter locorum distantiam* » à cause de la distance des lieux (*St. Sab.*, II, art. 161).

A l'égard de l'ancien Conseil résidant à Chambéry, le prince, en le confirmant, le composa d'un président, des anciens collatéraux et conseillers, auxquels il conserva le droit de connaître en première instance des procès des gentilshommes et autres compris dans les articles 13, 37 et 159 du même second livre du *Statut de Savoie* déjà plus haut cité. Il leur confirma, en même temps, le droit de juger les appellations de ses juges de Savoie et de Bresse.

Par l'article 56 du même livre, il fixa les villes où devaient résider les juges ordinaires de Savoie. Il ordonna que son juge ordinaire de Savoie résiderait à Chambéry ; que le juge ordinaire de la Bresse, des Dombes, de la Valbonne et de Villars résiderait à Bourg, ville déclarée ancienne capitale du pays déjà en 1272 par le comte Amé IV, qui y avait établi le siège de la justice (Guich., *Bresse*, I, p. 30).

Enfin, par l'article 161 du susdit second livre du statut, Amé VIII fixa les degrés de juridiction dans ses Etats de çà que delà les monts. Voici ce qu'il fit :

Il supprima tous les juges d'appel qui étaient sous

le ressort du Conseil souverain de Chambéry : donc ceux de Bourg furent supprimés ;

2° Il excepta de cette suppression les juges d'appel, et même ceux des seigneurs ecclésiastiques et séculiers de ses provinces d'Italie, de Piémont et de Provence qui étaient sous le ressort du Conseil établi près de sa personne. (Cette réserve prouve donc que les juges d'appel des provinces ne jugeaient pas souverainement.)

3° Il se réserva expressément la supériorité et le ressort sur les terres de la maison de Bourbon, des églises de Lyon, de Mâcon, de l'Ile-Barbe, sur les terres des seigneurs de Châlons, de Vienne, de Saint-Amour, de Marboz, de Coligny-le-Vieux et de Coligny-le-Neuf, et enfin sur toutes les terres qui ont leur juge, dont le prince veut qu'on appelle, selon le droit commun, à son juge ordinaire établi à Bourg. Et le prince termina en disant « qu'il n'entend pas qu'on puisse et qu'on ose rien innover par aucun recours contre les dispositions de ce présent édit ».

Le duc Louis de Savoie, fils d'Amé VIII, donna à Philippe, son cinquième fils, la Bresse en apanage, érigé en comté avec deux degrés de juridiction (12 fév. 1460) ; il réserva le troisième degré à son Conseil séant à Chambéry. Par ainsi toutes les appellations de tous les juges ordinaires de Bresse furent par là portées au juge des appellations à Bourg, et de là au Conseil de Chambéry.

Quand nous exposerons, plus loin, les érections des terres seigneuriales en marquisats, comtés ou baronnies, nous ferons l'historique des privilèges accordés aux seigneurs ; on verra en faveur de qui elles furent faites quand et comment. — Mais poursuivons cet exposé

François Ier fit la conquête de la Bresse dans les

miers mois de 1535, au détriment du duc Charles de Savoie. Le roi était poussé à cette conquête tant à cause des droits qu'il tenait de sa mère, Louise de Savoie, que pour ses prétentions sur le comté de Nice. (Guich., *Bresse*, partie 5, p. 46.) Le général français, envahisseur et vainqueur, Philibert de Chabot, amiral, général et gouverneur de Bourgogne, donna alors commission à Jean de la Baume, comte de Montrevel, son parent, et à Jacques Gaudran, conseiller au parlement de Dijon et garde des sceaux en la chancellerie de Bourgogne, de venir dans le pays conquis et d'y recevoir le serment de fidélité des gouverneurs, des officiers de justice et des habitants de Bresse et du Bugey. (Guich., *Bresse*, Ire partie, p. 100.)

Or, dans le procès-verbal du serment (Guich., *Bresse*, preuves, p. 34 et suiv.), on trouve les passages suivants :

1° Que les appellations du bailli ressortiront par-devant le juge d'appel à Bourg ;

2° Que les appellations interjetées des juges d'appel, des barons qui ont ressort et connaissance de leurs juges ordinaires, ressortiront aussi par-devant le juge d'appel à Bourg ;

3° Que les appellations interjetées du juge d'appel, séant à Bourg, seront relevées et terminées en la cour du parlement de Dijon ;

4° Que les appellations des châtelains, des bannerets, des vassaux qui n'ont point juge d'appel, seront encore relevées par-devant le juge d'appel de Bourg et de là, si besoin était, iront au parlement de Dijon.

Enfin François Ier, par un édit de mars 1535, publié et [illegible] à Bourg le 5 avril 1536 (V. le *Stylus Regius*, de Granet, p. 258), supprima le juge d'appel

établi à Bourg, ainsi que les prétendus juges d'appel des seigneurs de Montrevel, Varax, Mellionnaz, Chandée, Villars et Pont-de-Vaux. Puis, en suite de cela, il créa un bailliage à Bourg pour juger, en première instance, les causes des justiciables du domaine royal, les cas royaux et les premières appellations des justices seigneuriales ; — et il soumit les sentences de ce bailliage au parlement nouvellement installé à Chambéry.

Par là, le souverain établissait ses droits dans un ordre naturel ; il n'y avait plus que trois degrés de juridiction, qui formaient trois tribunaux différents.

Cet édit fut si bien vu, si strictement observé, que ce même Jean de la Baume, comte de Montrevel, dont on vient de parler, lequel était lieutenant-général en Bresse, où il fit prêter le serment d'annexion à la France, ayant surpris des lettres patentes, le 27 mai 1540, pour faire revivre son prétendu juge d'appel, il ne put jamais les faire entériner au parlement de Chambéry. Il osa revenir à la charge, en surprenant d'autres lettres patentes le 15 octobre 1543 et le 14 février 1547, mais tout fut inutile. Le parlement de Chambéry les écarta « comme estant obreptices et subreptices ».

Ce fut cet édit royal supprimant les juges d'appel et créant un bailliage à Bourg qui représentait et le juge ordinaire et le juge d'appel de Bourg, qui créa et maintint le bon ordre de la justice, chez nous, sous François Ier et Henri II. Et ce bon ordre y aurait plus longtemps régné et plus tard, sans la paix de Cateau-Cambrésis (1559), paix infortunée pour la France, ainsi qu'en conviennent et le maréchal de Montluc et même notre historien bressan, Guichenon (*Bresse*, 1re partie, p. 106).

En effet, par cette paix, Philibert-Emmanuel, duc de

Savoie (1559-80), put recouvrer tous ses Etats et terres, grâce au mariage qu'il contracta avec Marguerite de Valois, sœur d'Henri II.

Dès février 1560, il rendit un édit, à Nice, par lequel « il renvoyait à ses juges-mâges des provinces toutes les matières et causes dont le Conseil de Chambéry connaissait en première instance ». (Il s'agit là des cas civils ; on y reviendra plus loin.)

Ce Philibert-Emmanuel, pressé d'argent, entraîné par une insensée politique, érigea plusieurs terres en comtés et en marquisats. Mais s'apercevant tôt des conséquences dangereuses de ces trop faciles érections, il y voulut mettre un frein.

C'est pour cela qu'il rendit un édit à Chambéry (31 octobre 1576), par lequel il ordonna que nul ne pourrait être élevé à l'honneur de comte s'il ne possédait en biens 9,000 livres de rente; que nul ne pourrait être marquis s'il ne possédait 15,000 livres de rente.

La justification de ces rentes devait être produite par titres sûrs en la Chambre des comptes du prince.

L'impétrant ayant 15,000 livres de rente pour obtenir un marquisat, comme l'impétrant ayant 9,000 livres de rente pour obtenir un comté devaient déclarer et certifier que ces 15,000 livres de rente ou que ces 9,000 livres de rente seraient incorporées soit au marquisat, soit au comté, sans que lesdites rentes puissent être désunies pour quelque cause que ce soit.

En plus, il fut déclaré que si les seigneurs surprenaient des lettres de marquis ou de comtes, sans avoir terres du revenu prescrit, qu'elles seraient nulles et de nul effet, avec défense formelle au Sénat de les enregistrer, —

quelque réitérée jussion et pénale injonction que le prince ou ses successeurs puissent faire ou imposer.

Cet édit, si sage et pondéré, fut adopté par arrêt rendu en Conseil d'Etat du roi, le 14 juillet 1615.

Quant au prince Charles-Emmanuel de Savoie, successeur du prince Philibert-Emmanuel, il voulut — et crut être très habile en le faisant — profiter des troubles que la Ligue excitait en France. En 1588, il se saisit du marquisat de Saluces, échu à la couronne de France, par le décès sans enfant de Gabriel de Saluces, qui tenait en foi et hommage-lige de la couronne cedit marquisat, à cause d'autres tenures en Dauphiné.

Ce prince de Savoie, Charles-Emmanuel, osa même aider de ses troupes son parent le duc de Nemours, qui était un des chefs de la Ligue. Ce pauvre prince, mal apparenté, mal conseillé, paya très cher son usurpation du Saluces et la guerre qu'il fit ou qu'il laissa faire indirectement au roi de France.

Si bien que, lorsque Henri IV se vit à peu près paisible possesseur du trône, il envoya, en 1590, le maréchal de Biron mettre la main sur la Bresse, car le roi Henri voulait avoir raison de l'usurpation du marquisat de Saluces.

Ce que notre malheureux pays eut alors à souffrir ne doit pas être mis ici ; — notons seulement, après d'effroyables combats, le traité de paix (1598), dans lequel il fut dit que le Pape déciderait les différends qui étaient entre le roi et le duc de Savoie.

Marquons ici enfin, spécialement, le traité de paix de Lyon, 17 janvier 1601, par lequel le roi de France, lachant le lointain marquisat de Saluces, l'échangeait avec le duc de Savoie contre de plus proches provinces :

Bresse, Bugey, Valromey et Gex. (V. pour ces traités le *Stylus Regius* du Pr. Granet, p. 95-109 et suivantes.)

Dans ce traité de 1601, Henri IV, redevenant notre maître après François Ier et Henri II, nous laissa présenter quelques articles spécieux et spéciaux.

Ainsi dans l'article 12 du traité, le roi dit et répondit à nos dires : « Qu'il ne sera tenu à entretenir les dons et récompenses faits par le duc de Savoie, ni même les ventes et aliénations à titre onéreux si elles ne sont faites selon la forme ordinaire et la vérification requise. Enfin, et en tout cas, le roi n'y sera obligé qu'autant que les ducs de Savoie le seraient, et non plus. »

Ceci indique que le roi méditait, dès lors, de réformer tout ce qui avait été concédé contre le droit commun et le bon ordre de la justice.

Ce fut en effet en juillet 1601 qu'Henri IV créa un présidial à Bourg à la place du bailliage.

Voici le passage essentiel de l'édit :

« Nous ordonnons que toutes les appellations des justices subalternes ressortiront à ce tribunal, pour les juger suivant qu'il est accoutumé aux autres présidiaux, bailliages et sénéchaussées du royaume et à l'instar d'iceux connaître, juger de tous cas royaux et des autres matières, instances y appartenant, sous le ressort du parlement de Dijon, demeurant tous autres officiers de justice, établis audit pays de Bresse, avant la cession faite à nous, cassés, révoqués, supprimés. »

La noblesse et le tiers-état de Bresse députèrent au roi pour lui faire de très humbles remontrances, afin d'être ...tenus dans les privilèges, droits et prérogatives ...rdés tant par les anciens ducs de Savoie que par les ... François Ier et Henri II. Les députés obtinrent des

lettres patentes d'Henri IV, en 1601, par lesquelles Sa Majesté « ordonna que les ecclésiastiques et autres sujets de Bresse ne seraient point tirés hors de leurs bailliage et juridictions ordinaires et accoutumées, et, outre ce, que les juges tant de première instance que d'appel des marquis, comtes, barons, bannerets, si le second degré leur est octroyé, leur restera comme par avant, ainsi comme ils faisaient bien et dûment. Et en ce qui concerne le lieu de l'exercice des justices subalternes, elle veut et entend que l'administration et l'exercice de la justice soient subordonnés et demeurent en la ville de Bourg ».

Aucun seigneur donc, en 1750, ne pouvait se prévaloir soit de l'article 12 du traité de Lyon, cité plus haut, soit des patentes de 1601.

A leur tour, les officiers du présidial de Bourg eurent recours à la justice du roi, lequel, le 22 janvier 1603, leur délivra une déclaration où on lit : « Que Sa Majesté avait révoqué tous les officiers de justice établis par les ducs de Savoie, et qu'en instituant le bailliage et siège présidial, elle avait entendu que ce fût pour connaître tous cas royaux, des autres matières tant civiles que criminelles en première instance et par appel, tout ainsi comme il appartient et est accoutumé aux autres semblables sièges du royaume, en tous les cas et chefs des édits faits sur le pouvoir et autorité desdits bailliages et présidiaux. »

Les dispositions des lettres patentes de 1601, ainsi que les termes de la déclaration paraissaient un peu vagues et générales. C'est pour obvier à cela et éclairer la situation que le présidial de Bresse se pourvut au parlement de Dijon afin d'obtenir qu'il soit défendu aux seigneurs hauts-justiciers de faire renaître, de par leur propre auto-

rité, leurs juges d'appel supprimés, ni de prétendre se prévaloir d'érection non conformes à l'édit de 1576 et qui avaient été rejetées par le Sénat de Chambéry. Par surcroît, le même présidial demanda que fût supprimée l'entreprise de ceux qui, sans concession, usurpaient le privilège d'avoir des juges d'appel. Par surcroît encore, le présidial demanda au parlement de Bourgogne de bien vouloir fixer les cas royaux civils suivant le droit et suivant l'usage ancien qui était observé au siège de Bourg.

L'arrêt fut rendu, toutes Chambres assemblées, sur conclusions du procureur général, le 14 avril 1612. On y lit : « Que les officiers du bailliage de Bresse connaîtraient en première instance des matières possessoires ecclésiastiques et séculières ; des contrats reçus sous le scel royal ; des tutelles et curatelles des nobles ; des confections d'inventaires des biens délaissés par les nobles ; des cas royaux et autres cas attribués par les édits et ordonnances privativement à tous autres juges. » Quant à faire droit sur la requête du bailliage contre les juges d'appel établis chez aucuns seigneurs du pays, il fut ordonné par le parlement que, parties ouïes, il y serait pourvu.

Cet arrêt publié et connu, les seigneurs hauts-justiciers de Bresse, dont les usurpations étaient sous les yeux du parlement de Bourgogne, ne voulurent pas s'exposer à être jugés par ce tribunal. Ils se pourvurent donc au Conseil d'Etat du roi. Le procès dura trois ans.

Enfin, le 24 juillet 1615, intervint un arrêt contradictoire de ce Conseil. Dans la première partie de cet arrêt, le roi « conserve les juges d'appel à ceux d'entre les seigneurs qui en ont la concession par bons titres et valables suivant l'édit de 1576, et qui en étaient en bonne et

due possession lors de la réunion de la Bresse à la couronne de France ».

On peut, croyons-nous, avancer que, vers 1750, aucun seigneur n'était en état de se prévaloir de la disposition de cet arrêt. On le verra d'ailleurs plus bas.

Dans la seconde partie de l'arrêt, le roi ordonne, conformément à l'édit de l'établissement du présidial de Bresse « que les appellations des sentences données par les susdits juges d'appel, tant au civil qu'au criminel, hors du présidial, ressortiront par-devant le bailli ou son lieutenant, — puis, auxdits cas du présidial, par-devant les officiers tenant le siège présidial dans la ville de Bourg ». Cet arrêt juge ainsi définitivement « que les appellations des juges d'appel se relèveront, tant au civil qu'au criminel, au bailliage et présidial pour y être jugées bailliagèrement ou présidialement, suivant que la matière se trouvera disposée.

Dans la troisième partie, enfin, de l'arrêt, il est porté « que pour le regard des matières possessoires, tutelles et curatelles des nobles, inventaires des biens par eux délaissés, que les édits et ordonnances de Sa Majesté et des rois ses prédécesseurs seront observés audit pays (de Bresse). Quant aux contrats passés par-devant des notaires royaux et quant aux lieux où les seigneurs n'auraient aucun établissement de notaires et tabellions, les juges connaîtront des actions procédantes des contrats passés par-devant lesdits notaires royaux, — entre leurs justiciables seulement, — et au dedans de l'étendue de juridiction ».

Cet arrêt fut publié dans toutes les justices seigneuriales par le sieur Carré, conseiller au parlement de Bourgogne, en mai 1616. Pour que nul n'en ignore, on dressa verbaux de ces publications.

Or, les seigneurs hauts-justiciers de Bresse, bien persuadés que les titres qui leur attribuaient le second degré de juridiction étaient susceptibles de plusieurs difficultés et contraires au bien public ; persuadés que ces titres ne supporteraient pas l'examen d'une justice éclairée, tentèrent cependant de les conserver par la voie de l'accommodement.

Pour arriver à ce but, ils firent tâter et sonder le duc de Bellegarde, qui était pour lors gouverneur en Bourgogne et Bresse, et essayèrent par sa haute protection de conserver leurs privilèges.

Les hauts-justiciers de Bresse avaient mis à leur tête dans cette affaire le connétable-duc de Lesdiguières, qui venait d'acheter le marquisat de Treffort, le comté de Pont-de-Veyle et la terre de Châtillon.

Sur la médiation du duc de Bellegarde, un traité intervint entre les députés des seigneurs et les députés du présidial. Il y fut convenu entre autres articles « que les juges d'appel des seigneurs, même en vertu de bonnes inféodations dûment vérifiées, étaient et demeuraient éteints et supprimés ».

Par malheur, ce traité ne fut jamais homologué : il n'a donc pas et n'a jamais eu de force de loi. Mais il sert pourtant à prouver que, vers 1620, les hauts-justiciers reconnaissaient l'injustice de leur double degré de juridiction. D'ailleurs, on démontrera plus loin que les seigneurs dont les terres ont été démembrées étaient déçus par là de leurs privilèges, lors même qu'ils n'y eussent pas renoncé.

Le garde des sceaux Marillac, qui avait présidé le Conseil d'Etat lorsque l'arrêt du 24 juillet 1615, rapporté ...ssus fut rendu, était tellement persuadé que le double ...ré de juridiction dans une même justice était préju-

diciable au bien public, qu'il fit insérer dans l'ordonnance de Louis XIII, datée de 1629, un article 123, qui « enjoint à tous les officiers du roi de faire observer les ordonnances concernant les réductions des justices des seigneurs à un seul degré de juridiction, sans permettre qu'il y soit contrevenu ». — Les ordonnances que Marillac voulait qu'on observe sont celles de François Ier, en 1535, et celle dite « de Roussillon », qui est de 1564.

Mais cet article 123 de l'ordonnance de 1629, quoique vérifié au parlement de Dijon, sans modification, resta lettre morte. La majorité des hauts-justiciers usurpa le second degré de juridiction, — aussi bien ceux qui n'avaient que des titres informes que ceux qui, en remontant le cours du temps, en avaient abandonné la jouissance.

La situation politique du royaume, fort troublée et peu sûre, contribua à maintenir cet abus.

Le placet que Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, présenta au roi Louis XIV, en avril 1654, prouve jusqu'à l'évidence que le juge d'appel de Montrevel ne fut rétabli, par sa propre et privée autorité, qu'à cette date ou vers ce temps-là.

Quant au marquis d'Urfé, il se pourvut au parlement de Dijon, prétendant que son droit était bien différent de celui des autres seigneurs, prétendant qu'il avait des prérogatives mieux fondées que personne en vertu du titre d'inféodation du marquisat de Bâgé, délivré à son aïeule Renée de Savoie.

Les démarches du marquis d'Urfé pour le marquisat de Bâgé et celles du marquis de Tavannes pour le marquisat de Miribel réussirent soit au parlement de Bourg[illegible] soit au Conseil du roi. Ce précédent servit de fondem[illegible]

à la prétention des autres seigneurs qui se mirent à demander que les appellations de leurs juges d'appel relevassent *recta* au parlement, quoique cet extraordinaire privilège ne fût pas énoncé dans leurs inféodations, ainsi qu'il est énoncé formellement dans les inféodations des marquisats de Bâgé et de Miribel.

C'est ainsi que M. de Bouchu, pour lors intendant en Bourgogne et Bresse, qui possédait la seigneurie de Pont-de-Veyle, mais qui n'y jouissait pas du second degré de juridiction, se prévalant de son autorité d'intendant, fit passer un acte le 29 novembre 1679 par-devant notaires. Il prit dans cet acte la qualité de « comte de Pont-de-Veyle, » dont il était simple seigneur, et il exigea en même temps des officiers du présidial de Bourg qu'ils consentissent que l'arrêt rendu en faveur du marquisat de Bâgé fût déclaré commun avec lui. Bien plus, ce sieur Bouchu fit le dénombrement des cas royaux, dont il semblait que, par grâce, il voulait bien laisser la connaissance au bailliage de Bresse.

Ces ambitieuses entreprises, ces injustifiables prétentions des seigneurs ébranlaient fortement la justice royale. C'est pourquoi, en 1695, le bailliage de Bresse eut recours au roi, et, par arrêt du 21 octobre même année, le Conseil d'Etat, au rapport de M. de Chauvelin, ordonna « en ce qui concernait les appellations des sentences des juges subalternes, des seigneurs, que l'arrêt de 1615 serait exécuté ; au surplus que les officiers du présidial connaîtraient en première instance des complaintes en matières possessoires, ecclésiastiques et séculières, des ...lles et curatelles des nobles, des inventaires des biens ...eux délaissés, des discussions, décrets et autres cas ...ux, sauf auxdits seigneurs représenter les titres en

vertu desquels ils prétendaient avoir des privilèges particuliers ».

Cet arrêt fut immédiatement signifié aux intéressés. La majeure partie d'entre eux y forma opposition. Mais ils furent déboutés par arrêt du Conseil du 22 mars 1700.

Le duc d'Orléans, régent du royaume, qui était comte de Châtillon-les-Dombes, prévenu par les officiers de sa terre, qui lui en exagérèrent les prérogatives et lui représentèrent les officiers du présidial comme personnes insatiables et jalouses, les fit, par commission, assigner au Conseil.

Le présidial, habile et respectueux, rendit le duc d'Orléans maître dans sa propre cause, en lui exposant et définissant nettement le cas et les moyens. Le duc, tout vu, pesé et examiné, se décida à traiter avec le présidial; il se désista de sa prétention qu'il avait de posséder le double degré de juridiction sur sa terre de Châtillon (13 septembre 1723). Il y a loin de là à l'ambitieuse présomption de l'intendant Bouchu.

Quant au comte de Montrevel, il saisit le Conseil d'Etat de la contestation et demanda d'être maintenu dans le double degré de juridiction et les autres privilèges de sa terre (fin de 1724).

Les officiers du présidial s'assemblèrent pour étudier cette prétention et au besoin y faire opposition.

Ce fut alors que le procureur du roi au présidial de Bresse exposa les griefs, développa ses vues et raisons, et demanda l'exécution pure et simple des ordonnances royales, puisque lui, procureur, était dépositaire de l'intérêt du roi et partant du peuple.

Le procureur du roi reprit d'abord l'ordonnance de Louis XIII, 1629, art. 123, « qui enjoint à tous les offi-

ciers du roi de faire observer les ordonnances concernant les réductions des justices des seigneurs à un seul degré de juridiction sans permettre qu'il y fût contrevenu ».

Il représenta que cette ordonnance avait été enrégistrée au parlement de Dijon sans modification sur cet article 123, et, par surcroît, il fit remarquer que la teneur de cette ordonnance et de cet article n'avait point introduit un droit nouveau, — le tout étant conforme au droit écrit déjà observé en Bresse. (L. unique cod. *ne liceat tertio provocaré*).

Cette ordonnance, en effet, rétablissait le droit commun, droit solidement fondé en Bresse par François Ier, par son édit de mars 1535, publié à Bourg le 15 avril 1536, ainsi que par le roi Charles IX, dans ses ordonnances d'Orléans et de Roussillon (art. 24), où il est décidé « qu'il n'y aura qu'un degré de juridiction en première instance, dans même ville, bourg et village, de quelque qualité que soient les seigneurs qui ont justice en leur terre ».

Non content de cela, le même procureur du roi au présidial de Bresse exposa encore que ces édits et ordonnances devaient être d'autant mieux exécutés en Bresse, qu'ils étaient eux-mêmes conformes aux ordonnances des anciens ducs de Savoie dont les inféodations des terres de cette province étaient émanées.

Il démontra que l'état de toutes les terres titrées était changé et défiguré entièrement, soit par l'extinction des familles illustres, en faveur desquelles les princes avaient ordé des prérogatives extraordinaires et surtout per- nelles, soit par le dénombrement postérieur et successif seigneuries qui y avaient été annexées pour obtenir

et soutenir la dignité de marquis ou de comte, suivant l'édit du duc Philibert-Emmanuel, d'octobre 1576.

Il ajouta à ses dires que la majeure partie des inféodations qui attribuaient le double degré de juridiction n'avait point été vérifiée, ni enregistrée au Sénat de Savoie, parce qu'elles étaient formellement opposées à la disposition du droit écrit, ainsi qu'aux édits et statuts de Savoie, qui déclaraient nulles les prérogatives qui n'y étaient point conformes.

Il fit encore observer que si le roi Henri IV et l'arrêt du Conseil de 1615 avaient maintenu les juges d'appel des terres titrées, ce n'avait été que sous la condition « que les seigneurs qui prétendent en établir (des juges) eussent droit et en fussent bien et dûment pourvus par bons titres et valables, selon les ordonnances et règlements observés dans la Bresse et suivant l'édit de 1576 », conditions que les seigneurs hauts-justiciers de Bresse étaient incapables de remplir depuis près d'un siècle et demi.

Le procureur du roi ajouta que le feu duc d'Orléans, régent du royaume, avait, par son exemple rapporté ci-dessus, prescrit aux seigneurs hauts-justiciers leur devoir et la marche à suivre, ayant consenti, lui, que le second degré de juridiction de son comté de Châtillon-les-Dombes demeurât supprimé et sans effet par son traité de septembre 1723.

Il demanda enfin, en exécution des ordonnances, qu'il fût fait défense à tous juges, avocats et gradués de faire les fonctions de juge d'appel dans les terres des seigneurs hauts-justiciers de Bresse, à peine de tous dépens et dommages-intérêts des parties. — Sur quoi, il intervint une ordonnance du bailliage (fév. 1725) conforme aux con[illegible]sions du procureur du roi, qui fit défense à tous avo[illegible]

gradués et prétendus juges d'appel des marquisats, comtés, baronnies et terres démembrées d'iceux, de faire fonction de juge d'appel.

A cette ordonnance du bailliage-présidial, plusieurs seigneurs des marquisats, comtés, baronnies et terres démembrées apportèrent pleine déférence et soumission.

Quant au comte de Montrevel, au sujet de cette ordonnance, il obtint un arrêt du 23 mars 1725, par lequel « Sa Majesté avant faire droit a ordonné qu'il remettrait par-devant M. de la Briffe, intendant en Bourgogne et Bresse, les titres et pièces servant à établir ses prétentions pour, après communication faite aux officiers du présidial, être par lui (La Briffe) dressé procès-verbal des dires et contestations des parties, lequel verbal rapporté avec son avis (à lui La Briffe) serait communiqué à Sa Majesté qui ordonnera ce qu'il appartiendra ».

Cet arrêt fut notifié aux officiers du présidial le 27 août 1725.

Immédiatement, MM. du présidial instruisirent et éclairèrent M. de La Briffe par des mémoires spéciaux et des réponses aux objections de M. de Montrevel. Car ils espéraient par ces explications arriver à obtenir un règlement général qui aurait ramené l'uniformité des degrés des juridictions et des cas royaux, — règlement immuable et uniforme tant pour la tranquillité de la province que pour le bon ordre de la justice en Bresse.

Quant aux sieurs comtes de Pont-de-Vaux et de Saint-Trivier, quant au seigneur de Pont-de-Veyle (M. de Bouchu), ils se pourvurent au Conseil du roi pour obtenir par provision l'établissement d'un juge d'appel dans leurs terres. Ils ne purent réussir.

Ils eurent alors recours au parlement de Dijon. Ce parlement, sans entendre les officiers du présidial, accorda à ces seigneurs, par provision sur leur requête, une surséance à l'exécution de l'ordonnance précitée pendant un laps de six mois. Ils auraient par là le temps de faire définitivement juger leur appellation.

Et cependant, deux mois auparavant, un sieur Colabaud, seigneur de Châtillon-la-Palud, avait été condamné au même parlement par un arrêt contradictoire avec les mêmes officiers du même présidial, sur une pareille provision.

Ce fait détermina le présidial à se pourvoir devant le roi pour obtenir, en fin de compte, un règlement général tant avec le comte de Montrevel qu'avec les seigneurs de Pont-de-Vaux, Saint-Trivier et Pont-de-Veyle et autres seigneurs prétendant le double degré de juridiction.

Sur cette requête du présidial, le Conseil du roi répondit ainsi : « Le roy en son Conseil a ordonné que l'arrêt du Conseil du 23 mars 1725, rendu sur la requête du sieur de Montrevel, seroit exécuté selon sa forme et teneur, et, en conséquence, que tant ledit sieur de Montrevel, que les sieurs marquis de Baufremont, de Ferréol et autres seigneurs hauts-justiciers de la province de Bresse, prétendant être fondés en pareil droit de double degré de juridiction seront tenus dans trois mois, du jour de la signification du présent arrêt, de représenter leurs titres entre les mains du sieur de La Briffe, intendant en Bourgogne et Bresse, pour, après qu'il en aura donné communication aux officiers du siège-présidial de Bourg, et pris leurs réponses, être par lui dressé procès-verbal des dires et contestations des parties, et icelui vu et rapporté avec son avis, être par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartien-

dra, toutes choses demeurant ce pendant en état.— Fait au Conseil privé du roi, 21 juillet 1727. »

Cet arrêt fut signifié aux seigneurs de Pont-de-Vaux, de Saint-Trivier, de Miribel, de Bâgé, de Meillonnas, de Bouligneux, de Cornod, de Pont-de-Veyle, de Bévy, de Montribloud, de Meximieux, de Treffort, de Varambon, de Varax, de Gorrevod, de Chatillonet, de Chandée.

Le duc d'Orléans, mal conseillé et surpris, intervint malheureusement comme seigneur de Châtillon-les-Dombes.

Le sieur de Joly intervint aussi pour sa baronnie de Langes, ainsi que le duc de Villeroy pour ses terres de Montanay, Mionnay et la Saussaye, incorporées, quoique terres sises en Bresse, à son marquisat de Neuville, situé en Lyonnais.

Certains seigneurs communiquèrent leurs titres ; — une partie d'eux produisit des documents informes qui ne pouvaient faire foi en justice ; — d'autres enfin — et pour cause — ne firent aucune production.

Tous, en tout cas, mirent en œuvre leurs moyens ; les officiers du présidial y répondirent le mieux possible et le tout fut communiqué à M. de La Briffe. Celui-ci ayant donné son avis, les parties retournèrent au Conseil du roi et le jugement du roi fut attendu.

Cette situation exposée, afin de donner idée juste et précise de la contestation en litige, il faut insérer ici plusieurs propositions nettes et explicatives.

On va donc maintenant établir ces quatre propositions :

1° Moyens généraux contre le double degré de juridic-[illegible]étendu par les seigneurs dans une même justice ;

[illegible]yens particuliers à opposer à chaque seigneur ;

3° Le cas étant donné que quelques seigneurs puissent jouir de ce double degré de juridiction, montrer que les appellations de leur second juge devaient être portées au bailliage de Bourg ;

4° Démontrer que les officiers du bailliage devaient connaître privativement — et à l'exclusion des juges du seigneur — des cas royaux qui seront expliqués plus bas.

DISCUSSION DES PROPOSITIONS

PREMIÈRE PROPOSITION

Moyens généraux contre le double degré de juridiction prétendu par les seigneurs dans une même justice.

L'établissement de juges supérieurs qui ont à réformer les jugements des juges inférieurs a été et sera toujours chose nécessaire. Par là, la justice est mieux dispensée et distribuée, les juges subalternes deviennent plus attentifs et plus vigilants ; en effet, par cette institution, ce qui pourrait échapper à l'intelligence ou à la lumière des bas juges ne saurait échapper ni se dérober à la vérification des juges supérieurs.

Mais, remarquons-le bien, multiplier les degrés de juridiction, placer un juge moyen entre un premier juge et le bailliage, c'était, sans nul doute, commettre un abus. En effet, la justice n'en était pas mieux rendue et les frais se multipliaient et la longueur des procès devenait éternelle.

Donc il y a — et il y avait — avantage à ce que les lois et les ordonnances s'élevassent, à juste titre, contre le double degré de juridiction des seigneurs.

La valeur de ces lois, de ces ordonnances, nous allons exposer ici.

Premièrement. — Par la loi unique au code, *ne liceat in re tertio provocare*, il était défendu, dans une même cause, de relever trois appels, — *veluti*, dit le juriste Godefroy, *si appelavero a duumviro ad presidem, et a preside ad prefectum urbis ;* « comme si j'appelais du duumvir au président et du président au gouverneur de la ville ». Un troisième appel n'était pas seulement défendu à ceux qui avaient succombé deux fois (comme le dit la rubrique de cette loi), mais l'esprit de la loi était « qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas porter un procès en quatre tribunaux ». — Le code Théodosien, d'où cette loi est tirée, est formel à ce sujet. Dumoulin est de cet avis. Voir surtout l'excellent et très gaulois légiste Loiseau, dans son *Traité de l'abus des justices de village*, où la matière est supérieurement exposée et traitée.

Secondement. — Le duc de Savoie Amé VIII, qui avait eu la complaisance, la bonté ou la faiblesse, en faveur de Jean de la Baume-Montrevel, de lui concéder le double degré de juridiction en 1427, reconnut tôt que ce privilège était contraire au bien public. Aussi, nous voyons ce prince abolir ce second juge par ses règlements généraux et son statut de Savoie de 1430, art. 61.

Par son statut, en effet, ce duc déroge au privilège qu'il venait d'accorder à la Baume. Par cet article du statut, il exprime sa volonté de supprimer la multiplicité des tribunaux : « *Multitudinem graduum tribunalium judicialium seu curiarum patriæ nostræ subditorum, utilitate pensata, refrenantes statuimus...* » Or, dans les exceptions que fait le duc en cet article, on ne voit point qu'il tienne compte du privilège du sieur La Baume-Montrevel. Pour que ce seigneur fût compris dans les exceptions, il aurait fallu qu'il y eût été désigné expres-

sément, — et cela n'existe pas. Le prince rappelle, en général, toutes les terres des seigneurs qui ressortaient immédiatement à son juge de Bourg et rien plus : « *Omnium aliarum terrarum a quibus, et earum judicibus, solet ad nostrum ordinarium Breyssiæ recurri.* »

On voit, dans ce texte, que le duc substituait son juge ordinaire de Bourg à son juge d'appel de la même ville et qu'il soumettait toutes les terres de Bresse au ressort de ce juge ordinaire; donc, par conséquence, les appellations des juges du comté de Montrevel, situé en pleine Bresse, y devaient être relevées.

Il est de plus évident, par ce même texte, que le duc n'exceptait que les juges d'appel des barons, des bannerets et des seigneurs de ses provinces d'Italie et de Piémont où il conservait les propres juges. Enfin, et pour conclure, la Baume-Montrevel n'est point désigné ni rappelé dans l'exception ; l'y rechercher serait vaine chose.

Ce fait mis en lumière, et la Baume-Montrevel cherchant à alléguer une possession en faveur du double degré de juridiction, c'était, de sa part, alléguer et faire montre d'une usurpation.

Si des successeurs du duc Amé VIII, au préjudice du statut de Savoie, ont accordé à quelques seigneurs le double degré de juridiction, cette concession n'aura pu avoir aucune force, et n'aurait jamais pu faire loi, puisque, en nul cas, ces princes n'ont déclaré expressément qu'ils dérogeaient au statut, lequel faisait loi dans la province.

L'exception est une dérogeance à la loi générale. Donc, dans l'exception, il faut, de toute nécessité, rappeler la générale et bien exprimer et marquer qu'on y déroge. ne faut pas croire que rappeler, en cas d'exception, la

loi générale, fût un frein à l'autorité du souverain ; ce rappel était simplement un frein opposé aux surprises qui pouvaient être faites au souverain. C'est pour cela que les princes ne manquaient jamais d'ajouter à un privilège particulier concédé « qu'en l'accordant ils dérogeaient expressément à la loi générale dont le privilège est une exception ».

Nous devons conclure de tout ceci qu'il faut regarder les privilèges du double degré de juridiction accordés par le prince à différents seigneurs, depuis qu'ils étaient abolis par la loi générale, comme privilèges surpris, sans force, par cette raison que le prince n'a pas exprimé, dans son titre de concession, « qu'il dérogeait à la loi dont ces privilèges étaient des exceptions ».

Troisièmement. — Le duc Louis (1449-65), successeur d'Amé VIII, concéda, il est vrai, un juge d'appel à quelques seigneurs, mais tous furent abolis par l'édit de François Ier de 1535, publié à Bourg en 1536. Ce roi de France avait conquis la Bresse et la Savoie, se prévalant du chef de Louise de Savoie, sa mère, qui était héritière du duc Philibert de Savoie, son frère germain.

Cet édit royal de 1535 est dans le « *Stylus Regius* » de Granet, p. 258. Il est énoncé (et par conséquent reconnu) dans trois requêtes de Jean de la Baume à François 1er, de mars 1540, octobre 1543 et février 1547.

Le roi Henri II, fils et successeur de François Ier, abandonna la Bresse à Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, par le traité de paix de 1559, mais l'édit royal n'ayant point été abrogé, il conserva toujours sa force et sa vitalité.

Quelques-uns ont allégué que cet édit avait été révoqué. Mais quand ? Mais par qui ? Mais où est la révocation ?

Elle n'est ni dans le traité de paix de 1559, ni dans aucun édit des ducs de Savoie. Or, toutes lois, toutes ordonnances non spécialement révoquées, — cela est connu et reçu, — demeurent dans toute leur force. L'article 8 de l'ordonnance de Moulins le marque expressément : « Nos ordonnances, dit Charles IX, et celles de nos prédécesseurs seront gardées et observées, si elles ne sont révoquées, nonobstant toutes remontrances. »

Et cet édit du roi François Ier fut si bien et si réellement exécuté que, dans les moyens particuliers qui seront opposés, plus loin, aux seigneurs, on montrera que dès lors le double degré de juridiction cessa de subsister.

Certains seigneurs, il est vrai, gênés dans leurs prétentions, alléguèrent que les ducs de Savoie ayant, depuis le duc Louis Ier, aliéné, à divers, certains domaines, avaient accordé aux acquéreurs un double degré de juridiction. A cette objection, on doit répondre qu'il faut toujours revenir à cet immuable principe, à savoir qu'un prince ne peut déroger aux ordonnances générales qui ont pour objet le bien public ; — qu'il ne peut accorder des privilèges qui y donnent atteinte ; — à moins, cependant, qu'il ne révoque spécialement et expressément ses ordonnances.

Quatrièmement. — Tous les jurisconsultes — surtout les Français — s'élèvent contre le double degré de juridiction. Tous disent que c'est sur une plainte universelle du royaume que l'article 24 de l'édit de Roussillon fut rédigé sous Charles IX, ce roi qui avait déjà, par l'ordonnance d'Orléans, retranché le degré de ses propres justices en réunissant les prévôtés aux bailliages. Cette union-là ôtait de même aux seigneurs hauts-justiciers royaume le second degré de juridiction.

En conséquence de cet édit, le jurisconsulte Dumoulin estimait que tous les seconds degrés de justice seigneuriale, c'est-à-dire que toutes les justices de seigneur ressortissantes à une justice seigneuriale devraient être abolies et supprimées à jamais dans toute la France ; que, par conséquent, il ne devrait plus exister qu'un seul et unique degré de justice avant que de venir à la justice royale. Dès 1567, c'est-à-dire quatre ans après l'ordonnance de Roussillon et sept ans après l'ordonnance d'Orléans, Dumoulin imprimait et soutenait cette manière de voir et de sentir.

On objectera peut-être ici que les ordonnances d'Orléans et de Roussillon furent rendues par un roi de France, alors que la Bresse était sous la domination de Savoie. On répondra que cesdites ordonnances étaient bonnes et valables pour la Bresse, devenue française depuis 1601, puisqu'elles furent confirmées à nouveau par les rois Louis XIII et XIV, légitimes possesseurs de la Bresse.

Voici, pour faciliter les recherches, les dispositions des ordonnances d'Orléans (art. 50) 1560 et de Roussillon (art. 24) 1563 :

Ordonnances d'Orléans. — « Pour donner ordre certain à la multiplicité des degrés de juridiction qui est l'une des causes de la longueur des procès, nous avons dès à présent, quand vacation adviendra, supprimé les sièges et offices de nos prévôts, viguiers-alloués, leurs lieutenants, avocats et greffiers esdits sièges et tous autres nos officiers subalternes ; ordonnons qu'en chacune ville où la justice est exercée soubs notre nom, il n'y aura que le siège de baillif-seneschal, ou autre principal siège ressortissant sans moyen (sans intermédiaire) à notre parlement et pour le bien de la justice et soulage-

ment de nos sujets, sera ladite suppression exécutée selon la forme sans que, ci-après par nous ou nos successeurs, puisse être pourvu aux offices vacants. »

Ordonnance de Roussillon. — « Suivant ce que ci-devant avons ordonné par nos ordonnances d'Orléans, voulons et nous plaît qu'il n'y ait qu'un degré et siège de juridiction en première instance en même ville, faubourgs d'icelle, bourgs, villages et autres lieux, et que celle notre ordonnance ait lieu, tant pour notre regard que de nos sujets de quelque qualité qu'ils soient qui ont justice en leurs terres, lesquels seront tenus d'opter, dans un mois, après la publication des présentes, par lesquelles déclarons dès à présent nuls tous les actes de justice faits au contraire. »

Quand, en 1601, la Bresse fut réunie à la France par l'échange qu'Henri IV fit du marquisat de Saluces, ce roi ordonna, par ses lettres patentes de novembre même année, que le droit romain aurait force de loi dans cette province annexée.

Enfin, le roi Louis XIII (art. 123 de l'ordonnance de Paris) s'exprima ainsi : « Enjoignons aussi à nos juges de faire observer l'ordonnance concernant la réduction des justices des seigneurs à un seul degré, sans permettre qu'il y soit contrevenu. »

Cette ordonnance fut vérifiée au parlement de Dijon sans la moindre modification. — Il n'y avait donc qu'à se soumettre. Et sur ce point, le droit écrit, qui régissait la Bresse, qui régissait communément le royaume, était d'accord avec les ordonnances des rois. Il y avait là inviolable jurisprudence.

C'est contre cette jurisprudence basée sur les ordonnances royales que les seigneurs hauts-justiciers venaient

vainement échouer. Ils n'avaient, après l'exposition qu'on vient de faire, qu'à essayer de soutenir qu'ils étaient dispensés d'obéir aux ordonnances les plus graves et les plus solennelles rendues par les princes en faveur de toutes les provinces du royaume.

Cinquièmement. — C'est le 30 octobre 1576 que le duc Emmanuel-Philibert rendit un édit par lequel il montra que ses prédécesseurs ayant voulu maintenir la noblesse dans sa splendeur, il avait, lui, voulu que les facultés des nobles répondissent à leurs dignités. C'est pourquoi il fit publier les articles suivants :

« A nul ne pourra être attribué le nom et le titre de baron, s'il ne possède, en biens et revenus annuels, au moins jusqu'à la valeur de 3,000 florins d'or, revenant, pour lors, à plus de 2,000 écus annuels en toute juridiction et, outre ce, des vassaux nobles à lui astreints à fidélité et hommages jusqu'au nombre de 25 pour le moins, ainsi que plus amplement est déclaré par l'édit ; — en conformité duquel, à l'imitation de nos dits prédécesseurs ducs, désirons singulièrement modérer et tempérer l'ambition et effrénée cupidité de plusieurs qui ne se contentent de l'état et qualité à laquelle il a plu à Dieu les appeler, aspirent à plus grands honneurs et dignités ; les uns d'être marquis, les autres comtes, sans considérer l'insuffisance de leurs facultés pour l'entretènement de cette grandeur, si que telles promotions leur causent souvent, et à leur postérité, l'appauvrissement et ruine de leur maison et, par conséquent, leur ôte le pouvoir d'aider et de secourir leur prince, au détriment du public, à quoi est très nécessaire de pourvoir pour l'avenir...

« Or, avons par notre présent édit perpétuel et irrévocable dit, statué, ordonné et ordonnons que dorénavant

nul, de quelque qualité qu'il soit, sera par Nous ou par nos successeurs ducs, créé, décoré et élevé en titre d'honneur et dignité de marquis, s'il ne possède alors en biens 5,000 écus de rente ou de revenu annuel ; — ni en titre, honneur et dignité de comte s'il n'a semblablement et possède en biens 3,000 écus de rente ou de revenu annuel. De quoi, ils seront tenus faire apparoir auparavant et suffisamment au préalable par devant notre Chambre des Comptes, en baillant par déclaration leurs dits biens et revenus d'iceux, lesquels seront incorporés à la seigneurie qui sera ainsi érigée en marquisat ou comté, sans qu'ils en puissent être séparés ni désunis pour quelque cause que ce soit.

« Et au cas où, par importunité, subreption ou obreption, ou autrement, se trouveraient cy-après quelques concessions et créations de marquisats ou comtés être obtenues de nous ou de nos successeurs ducs, sans être iceux marquisats ou comtés de semblables ou plus grands revenus, Nous avons dès à présent, comme pour lors, et dès lors comme à présent, par notre présent édit déclaré et déclarons icelles concessions et érections être nulles, et de nul effet et valeur, et obtenues par surprise et importunité, et lesquelles, audit cas, voulons et ordonnons être cassées et révoquées et annullées, comme par ces présentes les cassons, révoquons et annullons, voulons et nous plaît que nos Sénat et Chambre des Comptes n'y ayent aucun égard, mais les tiennent et déclarent incontinent pour nulles et comme si jamais elles n'avaient été concédées, quelques jussions, déclarations, injonctions, mandements, en puissent faire nous ou nos successeurs, à tous lesquelles, dès à présent, de notre pleine science et autorité dérogeons et avons dérogé.

« Ainsi donc par ces présentes ordonnons aux gens tenant notre Sénat et notre Chambre des Comptes et à tous autres nos officiers et justiciers qu'ils gardent et conservent inviolablement notre présent édit ; qu'ils le fassent lire, publier et enregistrer. Car tel est notre vouloir..... etc. »

De cet édit découlent trois faits :

1° Pour avoir dignité de baronnie, il fallait que la terre, pour en être décorée, rendît 6,000 livres de rente. — Pour avoir dignité de comté, la terre devait rendre 9,000 livres. — Pour avoir dignité de marquisat, il fallait 15,000 livres de rente.

2° Il s'ensuit donc que les terres incorporées pour former baronnie, comté ou marquisat, ne pouvaient pas en être distraites ni désunies et que, par la désunion, la dignité accordée s'évanouissait. C'était bien la volonté du prince.

3° Le prince s'imposait la loi de ne point ériger de terres en baronnie, comté ou marquisat, à moins qu'elles n'aient le revenu fixé et exigé, ou bien il y avait obreption et subreption, et défense était faite aux Cours de les enregistrer et vérifier...

D'où nous concluons que non seulement les érections de terres faites par les princes sans remplir cette condition étaient nulles, mais que les terres qui, dans la suite, furent démembrées et qui, de par ce démembrement, eurent un revenu moindre que celui fixé par l'édit, perdirent par là leur dignité.

Or, toute terre dépouillée de sa dignité se trouve dépouillée des privilèges qui ne lui avaient été accordés qu'en considération de la dignité. Et tel est le priv
du double degré de juridiction.

Les fiefs de haute dignité devaient toujours demeurer dans leur entier, sans division ni aliénation, ce qui est fondé sur l'institution même du fief. Tous les domaines qui composaient un duché, un marquisat, un comté, une baronnie en faisaient si essentiellement partie, qu'on ne pouvait retrancher aucune de ces parties sans ruiner et détruire le tout.

Et cette dignité qui influait sur toutes les parties de ce corps, c'était l'âme par laquelle ils vivaient. Il y avait donc impossibilité de séparer un membre du tout, ou alors la dignité était détruite et anéantie. Ce serait donc une erreur de croire qu'après le démembrement des terres du comté ou du marquisat, que la dignité puisse encore résider dans le chef-lieu. C'est comme si l'on prétendait qu'après avoir coupé, démembré les parties essentielles du corps d'un homme, l'âme réside encore dans la tête.

Il faut bien distinguer entre le fief simple et le fief de dignité. Dans le fief simple, la justice était accidentelle. Fief et justice étaient deux parties qui, par leur union, formaient corps et titre de seigneurie ; c'étaient deux êtres différents qui pouvaient subsister sans mélange ni confusion. Mais, dans le fief de dignité,— baronnie, comté, marquisat, duché, — la justice était la première qualité ; elle était la base sur laquelle reposaient tous les autres droits. Il était donc impossible qu'un fief de dignité subsistât sans justice.

De même qu'on ne pourrait conserver un corps sans la forme qui est le principe de la vie et du mouvement, de même on ne pouvait vendre la justice d'un fief de dignité sans vendre le fief. Donc justice attachée à fief de dignité [illegible]uvait en être séparée. Donc la dignité recevait une [illegible]nte lorsqu'on démembrait le fief et, par une néces-

saire conséquence, les privilèges attachés à la dignité s'évanouissaient quand cette dignité elle-même s'évanouissait.

Et le vieux Loiseau (Tr. des Seigneuries, p. 106, parag. 11-20) notait avec justesse « que bien que le domaine et même les droits féodaux des seigneurs puissent être partagés entre enfants, néanmoins la dignité du seigneur ne se partage pas. En sorte que d'une baronnie on n'en peut faire deux ou plusieurs. Et pareillement la justice ne peut être partagée, mais bien seulement les émoluments, suivant l'article 25 de l'ordonnance de Roussillon ».

Il demeure donc évident que le double degré de juridiction ne pouvait plus exister dans les terres démembrées.

Sixièmement. — Les concessions du double degré de juridiction étaient nulles par le défaut de vérification des titres de plusieurs seigneurs au Sénat et à la Chambre des Comptes de Savoie.

Les nouvelles créations de justices durent être vues, examinées, enregistrées au Sénat, à défaut de quoi elles eussent été nulles ; aussi y furent-elles expressément renvoyées.

Les aliénations des domaines durent être enregistrées à la Chambre des Comptes, à défaut de quoi elles eussent été pareillement nulles ; aussi y furent-elles également renvoyées.

Ces vérifications et enregistrements des Cours supérieures ne limitaient en rien l'autorité du souverain. Elles étaient, au contraire, conformes à l'intention du prince qui voulait se mettre à l'abri des surprises, qui ne voulait rien concéder ni contre les grandes règles, ni contre les principes conformes au bien public.

Le duc Emmanuel-Philibert, quoique fort jaloux de son autorité, permit par son édit du 30 octobre 1576, — au Sénat de Savoie, ainsi qu'on l'a vu, — de n'avoir nuls égards aux privilèges qu'il aurait pu accorder par surprises et qui seraient contraires à son édit. Un prince plus puissant que lui, le roi Louis XIV, marcha sur ses traces (Ord. crim., tit. XVI, art. 4) ; il y ordonne, au cas où il aurait accordé des lettres d'abolition pour certains crimes y spécifiés, que ses Cours supérieures lui fassent des remontrances ; il sacrifiait ainsi son autorité au bien public et au désir de se prémunir contre toute surprise à laquelle le meilleur des hommes peut être sujet.

On appliquera, plus loin, dans les moyens particuliers à opposer à chaque seigneur qui prétend ce privilège, cette règle ci-dessus rapportée.

Septièmement. — Le double degré de juridiction était un privilège personnel qui avait été accordé à certains seigneurs pour services rendus à un duc de Savoie. Par conséquent, sous Louis XIV ou Louis XV, ce privilège n'existait plus ; — ces seigneurs étant morts depuis longtemps ou leurs maisons éteintes.

Est-ce que (au XVIIe et au XVIIIe siècle) les mânes de ces anciens seigneurs ne pouvaient pas, ne devaient pas murmurer en constatant de nouveaux seigneurs, enfants de la Fortune, ignorants des dangers de la guerre, jouir impunément de privilèges qui avaient été jadis, pour d'autres qu'eux, la récompense de travaux militaires, politiques, etc. ? Les privilèges extraordinaires, les privilèges contre le droit commun furent toujours présumés ‑‑rsonnels et non sujets à extension. Le prince ne les ‑ncédait que pour de particulières raisons qui le faisaient ‑tir des règles ordinaires ; pour lors ces raisons ne con-

cernaient que les maisons en faveur desquelles il avait fait l'exception.

Les nouveaux seigneurs, successeurs souvent inattendus des anciens, eurent la prétention d'anéantir ce principe, en disant et faisant dire « que la prérogative du double degré de juridiction attribué à une terre lors de son érection, était un droit réel, inhérent, attaché à la terre, qui suivait cette terre de main en main, en quelque main qu'elle passa ! »...

Les rois de France, par leurs ordonnances, comme les ducs de Savoie par leurs statuts, ont marqué, démontré, préjugé vingt fois que ce privilège était personnel, puisqu'ils l'ont souvent supprimé.

D'un autre côté, la prétention de ces nouveaux seigneurs était, de toute évidence, prétention contraire à la nature même du privilège qui était d'autant plus personnel que la cause en était rapportée dans le titre d'érection.

Huitièmement. — Le privilège d'un double degré de juridiction était jadis réputé un « droit souverain » chez les bons auteurs. C'est en ce sens qu'en parle Loiseau (De l'abus des justices de village, p. 31). « Le droit de ressort, dit-il, est notoirement un droit de la couronne, et, de fait, le mot « *appeler* » ne signifie autre chose si non réclamer et implorer l'aide du souverain et invoquer son autorité. C'est donc faire injure au roi, qui est le chef de la justice, de s'adresser à autre qu'à lui, ou à ses officiers, pour réprimer l'injustice. »

Les droits caractéristiques de la souveraineté étaient réputés incommunicables. Alors, quand le prince les communiquait, il y avait lieu de bien rechercher s'ils n'avaient pas été accordés par surprises.

Est-ce que le droit de réformer un jugement n'est pas la plus noble fonction de la justice?... Oui; — par conséquent ce droit ne pouvait appartenir et convenir qu'au roi, qu'au souverain.

Neuvièmement. — Le traité (on en a parlé plus haut) fait par la médiation du duc de Bellegarde, gouverneur en Bourgogne et Bresse, entre les députés du présidial et les députés des hauts-justiciers, traité par lequel ces derniers consentirent à la suppression du double degré de juridiction, montre assez que ces hauts-justiciers avaient eux-mêmes pensé que ce droit était mal fondé; c'est un témoignage bien fort que celui qu'on rend, soi-même, de son injustice dans sa propre cause!

Dixièmement. — N'est-ce donc rien, en cette affaire, que le témoignage du régent renonçant à ce privilège en 1723 pour sa terre de Châtillon, déclarant que le double degré de juridiction est contraire au bien public?

Onzièmement. — Le grand motif, enfin, qu'on mettait en avant pour combattre le double degré de juridiction, c'était « le bien public ». Ce privilège du double degré était en effet contraire au bien public; les ordonnances d'Orléans, de Roussillon, de Paris l'avaient clairement démontré.

Mais ne nous en tenons pas là et cherchons à exposer, aussi bien que possible, quels préjudices pouvait causer au bien public ce double degré de juridiction.

Il occasionnait, d'abord, un retard dans l'expédition de la justice et dans sa dispensation : — une justice lente et tardive a été et sera toujours une injustice.

L'abréviation des procès était une des justes préoccupa-
ıs du roi Henri IV qui disait souvent « qu'il n'avoit
ı tant à cœur que d'abréger la guerre de l'escriptoire »;

il appelait de ce nom pittoresque la guerre que se font les plaideurs. Les ordonnances de Louis XIV, en 1667 et en 1670, n'eurent pas d'autre but.

Comment, après cela, pouvait-on autoriser un tribunal inutile qui produisait deux grands maux : 1° prolongation des procès ; 2° multiplication des frais.

Dans ces tribunaux et juridictions de campagne, les plaideurs les plus nombreux étaient des cultivateurs, des paysans. Ils étaient ruinés par les frais et perdaient leur temps en procédures ; de là abandon du travail et de la culture, cessation de la production, impossibilité de trouver argent suffisant pour payer tailles et impôts. De là perte pour l'agriculture, perte pour les revenus du royaume.

Loiseau a écrit dans son traité « De l'abus des justices de village » :

« Il est pourtant bien absurde qu'au fondement et à l'établissement de la justice il n'y ait point de raison. Mais puisque l'abus d'un double degré de juridiction seigneuriale est déjà trop notoire et que la tolérance de ce mal est absurde et contre toute raison, partant il est très expédient, très juste, très facile de les réunir dans un seul degré de juridiction qui serait la conservation de l'autorité du roi et le soulagement du pauvre peuple tant chargé de subsides, et afin qu'il ne soit plus tant diverti, par les procès, de son labeur et traffic. »

Un autre grand préjudice causé par la multiplicité des juridictions, c'était la mauvaise dispensation, la déplorable distribution de la justice.

Voilà ce que le jurisconsulte Loiseau, en son traité déjà cité, en pense, — et il s'y connaissait :

« A bien entendre, les frais sont plus grands de

petites mangeries de village qu'aux amples justices des villes, où premièrement les juges ne prennent rien des expéditions de l'audience. Mais, au village, pour avoir un mauvais appointement de continuation de cause, il faut soûler le juge, le greffier et les procureurs de la cause en belle taverne, qui est le lieu d'honneur « *locus majorum* » où les actes sont composés et où, bien souvent, les causes sont vuidées à l'advantage de celuy qui paye l'écot. Et quand aux causes appointées en droit (car il ne s'en juge point sur-le-champ, quelque légères qu'elles soient) il les faut porter aux bonnes villes pour avoir du conseil, et, soubs ce prétexte, les espices ne sont pas moindres; — outre que quand ces mangeurs et sangsues de village ont une riche partie en main, ils savent bien allonger la pratique et faire durer la cause autant que son argent. »

Ajoutons, par surcroît, que très souvent la jalousie devait régner entre les deux juges qui habitaient le même village. Le second juge voulait faire sentir au premier sa supériorité, — ce qu'il faisait en infirmant ses jugements.

Pendant ces conflits, souvent comiques et parfois scandaleux, la dispensation de la justice restait en souffrance ; et quel modèle et quel exemple pour les justiciables !

Ces justiciables, victimes des passions cupides du premier juge et du juge d'appel, voyaient le temps passer et leurs ressources s'écouler avant qu'ils pussent sortir du double degré de juridiction. Loiseau nous dit que c'est alors que se vérifiait ce mot de l'Écriture : « La sauterelle dévorera dans un champ désolé ce que la chenille y aura laissé. »

'ailleurs les juges de campagne (c'est infirmité hu-ıe) étaient ordinairement sujets à la partialité et à la

prévention. La justice en ce cas ne pouvait pas être rendue purement.

Puis, d'un autre côté, il faut convenir qu'il était rare de trouver des juges des seigneurs ayant toute suffisance et science pour bien juger. Que si on en trouvait (il y en eut), peut on comparer leur lumière isolée aux lumières d'une compagnie composée de nombreux juges et officiers ?

En effet, que si, dans un bailliage, il y avait des juges vicieux, ou partiaux ou prévaricateurs, leurs confrères pouvaient les réprimer ou paralyser leurs mauvaises intentions. Et plusieurs juges instruits s'éclairent et se surveillent les uns les autres.

Il n'y avait donc pas à essayer d'établir un parallèle entre les juges d'un bailliage de ville et un juge de campagne, seul et isolé dans sa bourgade.

Donc, le bien public exigeait la suppression du double degré de juridiction pour porter les appellations du premier juge *recta* au bailliage.

Il faut, en outre, observer que lorsque les ducs de Savoie concédèrent à quelques seigneurs le double degré de juridiction, les juges des seigneurs, pour lors, ne percevaient point d'épices, ce qui leur était défendu par le statut et les ordonnances. Mais, avec le temps, ils firent peu de cas des défenses et se mirent à toucher des épices et ce fut là une nouvelle charge, imposée aux plaideurs, par le premier juge et par le second, le juge d'appel.

Mais, dira-t-on, en portant les appellations du juge d'appel directement au Parlement, on supprimait toujours au moins un degré de juridiction, et en supprimant un tribunal on sauvait la multiplicité des frais, alors bailliage qui demandait que les appellations de

d'appel fussent portées à son tribunal avant que d'aller au Parlement, admettait par là quatre degrés de juridiction ?...

A cette objection, on pouvait répondre que le bailliage n'avait demandé cela et fait cette proposition que *subsidiairement*. Car il espérait toujours que sa principale conclusion lui serait adjugée, c'est-à-dire qu'on retrancherait le double degré de juridiction et que sa conclusion subsidiaire serait inutile.

D'après leur système, les seigneurs voulaient qu'on portât les appellations de leur juge d'appel *recta* au Parlement. Mais, par ainsi, leurs juges usurpaient le droit de recevoir des appellations, droit du souverain, droit qu'il ne pouvait communiquer qu'aux juges qui le représentaient. Et de plus, par le système des seigneurs, on ne remédiait pas à l'inconvénient de la justice qui continuait à n'être pas aussi bien dispensée que dans un bailliage où juges et parties étaient éclairés par de nombreux, doctes et intelligents avocats, où les instructions des procès étaient faites par des procureurs habiles et versés dans la procédure, — dont, en tous cas, les abus étaient surveillés de près et vitement réprimés.

Pour ce qui regarde les frais et la prétention qu'on avait de les amoindrir par la juridiction d'appel des seigneurs, il faut se souvenir du texte du jurisconsulte Loiseau cité plus haut, où il nous montre ce qu'étaient ces juridictions, ces « mangeries » de village qui étaient des gouffres où se perdaient l'argent et les facultés du paysan. Et d'ailleurs, les plaideurs n'étaient-ils pas, l même, obligés de venir, à grands frais, consulter s petite affaire à Bourg ?... Le juge de campagne, ne it que son avidité, appointait toutes les affaires som-

maires et prenait des épices ; — bref, on peut dire que tous, juges, greffiers et praticiens, de concert, dévoraient le paysan qui demeurait leur victime.

En un mot — à tous les points de vue — le double degré de juridiction des seigneurs était contraire au bien public, contraire à la souveraineté, contraire à l'uniformité de la justice.

Quatre degrés de juridiction ne pouvaient exister ; il fallait en supprimer un.

La question était de savoir si on supprimerait le second degré de juridiction des seigneurs, ou si le bailliage serait dépouillé du droit de connaître des jugements du premier juge des seigneurs.

On a vu qu'en Bresse, avant 1427, les seigneurs se contentaient d'un simple degré de juridiction. Ce n'est qu'après cette date qu'ils aspirèrent à plus grande ambition. Quel motif les porta à aspirer au double degré de juridiction ? Le bien public ?

Etait-il nécessaire pour le bien public que ces seigneurs établissent dans leurs justices un juge qui réformât les jugements des premiers, alors que le souverain avait créé un juge dans la province de Bresse pour faire cette fonction ?

Ces considérations étaient tellement vraies qu'elles avaient frappé de bons esprits. C'est ainsi qu'en 1723, Victor-Amédée, roi de Sardaigne, par une constitution royale, supprima dans ses Etats toutes les concessions de juges d'appel quoique inféodées et confirmées par ses prédécesseurs. Si la Bresse fût restée aux mains de ce prince elle aurait bénéficié, dès cette date, du bénéfice de cette ordonnance.

Pour terminer, il s'agit de répondre :

1° Au douzième article du traité de paix de Lyon ;

2° Aux patentes d'Henri IV de juillet 1601 ;

3° A l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1615; titres qu'opposaient les seigneurs.

1° — L'article 12 du traité de paix de Lyon, entre Henri IV et le duc de Savoie, concernait les aliénations faites à titre onéreux par ce dernier prince et ses prédécesseurs, à condition « que les aliénations qui auront été faites, l'auront été suivant la forme ordinaire et la vérification requise, et que S. M. n'y sera obligée qu'autant que les ducs de Savoie le seraient, et non plus ».

Voici comment on doit entendre cet article du traité :

(*A*) Le roi ne voulait entretenir que les aliénations faites à titre onéreux, les gratuites n'ont donc rien à voir ici.

(*B*) Le roi ne parlait pas d'entretenir les érections en titre de dignité avec le double degré de juridiction, mais simplement les aliénations.

(*C*) Le roi ne s'obligeait à entretenir les aliénations faites par les ducs de Savoie qu'autant qu'elles auraient été faites suivant la forme de l'aliénation des terres domaniales. Or, comme les terres du domaine du souverain avaient été aliénées sans une déclaration précédente, sans affiches, enchères et autres formalités, le roi n'était donc pas obligé de les entretenir.

(*D*). Le roi ne s'obligeait qu'à l'égard des aliénations vérifiées.

Or plusieurs érections et aliénations de terres (on le erra plus loin) ne furent point vérifiées au Sénat de avoie, quoique le prince les y eût renvoyées ; elles taient donc nulles.

Enfin les princes ne s'obligèrent jamais, en aucun temps, à maintenir des privilèges contraires au bien public, quoi qu'ils se soient engagés avec serment. Dans ce cas, si le serment est un crime, le parjure est une vertu.

2° — A l'égard des patentes d'Henri IV, il est vrai que sans entendre les officiers du présidial de Bourg, le roi avait maintenu les seigneurs dans le double degré de juridiction, mais toujours avec cette condition qu'ils seraient pourvus de titres valables, et qu'ils en fussent en possession avant la réunion de la Bresse à la France. Les seigneurs hors d'état de remplir cette condition ne pouvaient donc tirer nul avantage de ces lettres patentes.

3° — Quant à l'arrêt rendu contradictoirement au Conseil d'État du roi, le 24 juillet 1615, en interprétation des inféodations des seigneurs, de l'édit d'établissement du présidial de Bourg du mois de juillet 1601, des lettres patentes dont on vient de parler et de la déclaration du roi donnée en faveur du bailliage, le 24 janvier 1603..... dans cet arrêt le roi conserva les juges d'appel à ceux d'entre les seigneurs qui en avaient concession par bons titres et valables, suivant les ordonnances et les règlements, suivant l'édit de Philibert-Emmanuel de Savoie de 1576, et qui en étaient en bonne et due possession depuis la réunion de la Bresse à la France.

On voit, par cette disposition du roi Louis XIII, qu'il ne jugea pas que les titres des seigneurs fussent suffisants pour le déterminer à leur accorder des juges d'appel, puisqu'il laissa ce privilège en suspens et qu'il ne décida point qu'ils avaient rempli les conditions imposées.

Bien mieux, les trois titres, articles, motifs et ra-

auxquels on vient de répondre ci-dessus, titres sur lesquels les seigneurs se fondaient, ne pouvaient en rien leur servir : ces titres s'élevaient contre eux.

En effet, n'a-t-on pas établi ici, — que leurs privilèges avaient été supprimés par les lois et les ordonnances, — que leurs titres étaient nuls par le défaut d'enregistrement au Sénat de Savoie, — que ces titres étaient caducs par l'extinction des familles en faveur desquelles le prince avait accordé ces mêmes privilèges, — que ces privilèges étaient évanouis par le démembrement des terres incorporées au chef-lieu, — que les seigneurs avaient renoncé à ces privilèges par le traité de 1617, — qu'enfin ces privilèges étaient contraires au droit commun et au bien public et aux droits de l'autorité royale?..,

On s'est demandé (De Combes. Le bailliage et le présidial de Bourg) comment un procès pareil pouvait s'éterniser près de deux siècles ! De la manière la plus simple. Pendant tout le cours du XVIIe siècle, la jurisprudence se maintint constamment favorable aux juges royaux. Les juges des seigneurs agirent constamment comme si aucune décision n'était intervenue. Que risquaient-ils après tout? Une instance et les frais de justice. Quelques irrégularités parfaisaient, et au delà, la différence. Les condamnations pécuniaires arrêtent-elles les fraudeurs d'octroi ?..,

L'amende payée n'atteint jamais le bénéfice réalisé.

Au XVIIIe siècle, le débat change quelque peu de physionomie. La résistance de fait se transforme en résistance légale. Les arrêts reconnaissent théoriquement — c'est-à-dire platoniquement — les droits abstraits du bailliage, mais ils réservent aux seigneurs la faculté de se fonder sur les titres d'inféodation pour réclamer, à titre

d'exception et de privilège, ce qu'ils voulaient obtenir au nom des lois, édits et règlements.

On n'aura plus la maladresse d'attaquer les juges royaux en laissant percer la jalousie de métier : on luttera au nom des privilèges de la noblesse.

Cette longue et séculaire compétition fut quelque peu calmée et arrêtée par l'édit de 1750 qui supprimait les cours d'appel seigneuriales. Mais, à vrai dire, c'est la Révolution qui ferma le débat, là comme en tant d'autres matières.

En 1782, le grand procès recommençait de plus belle avec le marquis d'Apchon, seigneur de Saint-Trivier. Et cela tenait à la rédaction obscure et ambiguë de l'édit de 1750.

« Le roi, dit Gacon dans son Histoire de Bresse, voulant fixer les droits du siège principal, sans préjudicier à ceux des grandes terres autrefois illustrées sous la domination de Savoie, supprima toutes les justices d'appel établies en Bresse, mais réserva néanmoins le ressort immédiat du Parlement à celles de ces terres qui avaient le titre de « Maje », telles que Bâgé, Pont-de-Vaux, Saint-Trivier et Langes. Il décida que ce droit leur resterait dévolu tout le temps que les seigneurs en possession de ces mêmes terres — eux ou les leurs — en conserveraient la propriété ; — et, en cas d'aliénation, le ressort immédiat serait éteint et les appellations renvoyées en seconde instance comme dans les justices des autres seigneurs. »

Le privilège prit fin en 1761 pour la terre de Bâgé ; en 1766 pour la terre de Langes ; en 1771 pour la terre de Pont-de-Vaux.

Nous arrêtons là la première partie de cette é

Sous peu nous la terminerons en exposant et discutant la deuxième, la troisième et la quatrième de nos propositions, ainsi qu'elles sont exposées à la fin de notre précédent chapitre intitulé : « Exposition des griefs du bailliage. »

Puis le tout sera terminé par la *Conclusion*.

J. BROSSARD.

(*A suivre.*)

ÉTUDES

SUR

LES USAGES RURAUX DE LA BRESSE

et de la Dombes

IX

Améliorations

931. — Les améliorations agricoles sont *culturales* ou *foncières*. Nous ne parlerons que des dernières, parce qu'elles peuvent donner de la plus-value au sol.

932. — On entend par amélioration foncière, toute opération agricole, toute transformation et addition, ayant pour effet d'*accroître la fertilité* d'un immeuble (bâtiments, terres, prés, vignes, bois, etc.) en lui donnant une *qualité supérieure*, en *augmentant sa valeur vénale* et sa *valeur locative*, ou au moins l'une de ces deux valeurs.

933. — Toute amélioration *foncière*, bien comprise, doit donc donner de la *plus-value* à une propriété. Sans cette condition, il n'y aurait pas amélioration.

934. — Pour que des travaux soient qualifiés améliorations foncières et puissent donner de la plus-value à un

immeuble, il faut que ces travaux aient une certaine importance, que leur effet soit permanent ou au moins durable, qu'ils soient d'une utilité incontestable et qu'ils aient une influence sur la valeur intrinsèque du fonds, avec lequel ils doivent faire partie intégrante.

935. — Une amélioration foncière, même sérieuse, ne produit pas toujours une augmentation de la valeur vénale, car beaucoup de circonstances extérieures, indépendantes de la volonté de l'exploitant ou du propriétaire, viennent quelquefois annuler cette plus-value produite ou la compenser par une moins-value égale.

936. C'est pourquoi un fonds amélioré peut se vendre ensuite à un prix quelquefois moindre qu'avant les améliorations, parce qu'une crise a pu abaisser le prix d'un immeuble d'une quantité égale à la plus-value produite par une amélioration non contestée et bien conçue. Il peut y avoir, par exemple, une sorte de compensation entre la plus-value créée par les améliorations et la moins-value résultant d'une crise agricole.

937. — Les améliorations culturales, telles que les fumures ordinaires, les labours peu profonds, les bêchages, etc., ne donnent généralement pas de plus-value à un immeuble, parce que leur effet n'est que temporaire ; elles ne se capitalisent pas sur le sol ; elles ne profitent généralement qu'au cultivateur seul, peu ou point au propriétaire ; elles sont absorbées par les récoltes.

938. — Au contraire, les constructions, les clôtures, les murs de soutènement, les ponceaux, les terrassements importants, les fumures répétées à très fortes doses, les amendements (chaux, terreaux, décombres, boues des villes), les travaux bien conçus d'irrigation, de drainage, les défrichements utiles, les travaux d'art défensifs contre

les inondations ou les ravinements, et la conversion bien comprise de terres en prés ou en vignes, ou de bois en terres, etc., sont autant d'améliorations foncières, donnant ou pouvant donner de la plus-value à des fonds, quand elles sont d'un effet permanent et qu'elles sont faites avec intelligence.

939. — La plus-value, lorsqu'elle existe, est généralement moindre que le coût des améliorations qui l'ont produite ; mais aussi elle peut être quelquefois plus importante, quand, par exemple, on utilise des non-valeurs.

940. — La conversion d'une terre en pré ne donne pas toujours de la plus-value à un fonds, parce que ce n'est pas, dans tous les cas, une amélioration, par exemple quand on convertit une bonne terre en pré médiocre ou mauvais.

941. — Il n'y a pas plus-value, lorsque les travaux, les réparations, ou même les améliorations ont eu simplement pour but de maintenir l'immeuble dans sa valeur primitive ou d'entretenir le fonds en bon état.

942. — La plus-value d'un immeuble peut se décomposer en : 1° celle résultant de la force des choses et qui est indépendante de la volonté et des soins des parties ; 2° celle qui est la conséquence des grosses réparations, des travaux d'améliorations foncières.

943. — C'est cette répartition, cette distinction qu'il est souvent fort difficile d'établir et d'apprécier.

944. — Les améliorations foncières permanentes ne s'obtiennent pas seulement par les constructions, le nivellement, le drainage, les irrigations, etc., mais encore par le mélange aux terres de substances propres à amender le sol, en modifiant sa nature et ses propriétés physiques.

945. — Nous nous occuperons plus spécialemen

opérations pouvant être considérées comme améliorations foncières par leur nature et leur durée, et qui peuvent être entreprises par un fermier en cours de bail en donnant une plus-value aux immeubles affermés à prix d'argent.

946. — On distingue trois sortes d'améliorations foncières : *permanentes*, *durables*, *temporaires*.

947. — 1° *Améliorations permanentes*. — Elles doivent toujours subsister, même très longtemps après la fin du bail d'un fermier ; elles s'incorporent avec l'immeuble et demandent généralement une mise de fonds assez importante. Elles ne sont le plus souvent entreprises que par le propriétaire ou imposées par lui à son fermier, à des conditions déterminées.

948. — Dans un bail, elles sont prévues d'avance, par conventions expresses : *constructions nouvelles*, *réfections de bâtiments*, *grosses réparations*, lorsqu'elles sont utiles ou nécessaires à l'exploitation.

949. — *Constructions de ponts*, *ponceaux*, *aqueducs*, indispensables pour passages sur chemins ou dessertes, ou bien utiles pour l'assainissement des fonds ou l'irrigation des prés.

950. — Construction des thous d'étangs ou de leurs pièces principales, l'établissement des *bachasses*, *chaussées*, *chaussons*, *levées*, etc., dans les pays d'étangs, ainsi que l'*ouverture de biefs* intérieurs et de *rivières* dites de *ceinture*, de *décharge* ou de *détourne*.

951. — *Ouverture* ou *création de chemins* et *dessertes* utiles.

›2. — *Desséchement* d'un *étang insalubre*.

3. — *Assainissement* d'un fonds humide ou maré-

cageux ou à sous-sol imperméable par le *drainage*, le *colmatage*, ou tout autre moyen efficace.

954. — Conversion d'une terre en *pré* ou d'un vague en *pâturage permanent*, le tout dans de bonnes et durables conditions, lorsque le sol, bien préparé, est propre à la production de l'herbe.

955. — *Défrichement de vagues et pâtures*, lorsque le domaine peut produire la quantité d'engrais nécessaire à la fumure des terres nouvelles.

956. — *Plantation de vignes, de vergers*, etc., en remplacement d'une terre ou d'une pâture, lorsque le sol, le climat et la position se prêtent avantageusement à ces transformations.

957. — Création d'un *jardin* à proximité des bâtiments, lorsque le domaine en est privé, ou en possède un trop exigu.

958. — *Irrigation* complète d'un pré avec *canaux, vannes, fossés, rigoles*, etc., pour un aménagement régulier des eaux.

959. — *Terrassement* pour utilisation complète des eaux d'irrigation ou pour leur écoulement facile.

960. — *Clôtures*, avec *haies vives, fossés* ou *murs*, quand elles sont utiles ou avantageuses.

961. — Ces opérations qui entraînent le plus souvent de fortes dépenses sont rarement entreprises par le fermier sans le consentement préalable, formel et écrit du propriétaire.

Il faut éviter toute équivoque, toute difficulté, lors des règlements de la plus-value, lorsqu'elle est promise pour l'époque de la sortie du fermier. Pour cela, il est indispensable de stipuler, d'avance et par écrit, les conditions auxquelles ces améliorations seront faites, leur na-

ture, le délai accordé au fermier pour les exécuter, la somme approximative que la dépense des travaux pourra atteindre au maximum.

962. — Comme ces améliorations permanentes profitent toujours à la propriété, quand elles sont nécessaires et bien faites, le propriétaire doit, en équité, payer la plus-value au fermier dans les proportions et les conditions prévues.

963. — Le propriétaire ne devrait jamais refuser la plus-value des améliorations réelles, sérieuses, non contestables. C'est pour lui une obligation au moins morale, en même temps que c'est son intérêt bien compris.

964. — 2° *Améliorations durables* ont moins de durée que les permanentes, cependant elles produisent un effet qui se prolonge au-delà de la durée des baux ordinaires du pays, de telle sorte que le fermier, ayant même un long bail, ne peut jouir de ces améliorations d'une manière complète, ni les épuiser, ni les absorber avant sa sortie du domaine. Ces améliorations sont nombreuses. Nous n'en citerons que quelques-unes parmi les plus importantes.

965. — *Défoncement* pour augmenter la profondeur de la couche actuelle, à la condition que ce défoncement du sol soit accompagné de *fumures énergiques*.

Création de *chaintres* et de *fossés* ordinaires dans les terres, les prés, etc.

966. — *Empierrement, nivellement, assainissement* de *cours*, de *chemins de desserte*, d'*aires à battre*, etc.

967. — *Epierrement, destruction de mauvaises herbes* d'un pré, et ensemencement d'herbes de bonne qua-

— *Engrais* et *amendements* tels que *fumiers*

de ferme ou tous autres engrais de longue durée ou *engrais artificiels*, lorsque ces amendements proviennent du dehors, tels que *chaux*, *marne*, *argile*; tous ces engrais et amendements étant appliqués aux endroits utiles et à fortes doses dans les sols pauvres ou dépourvus de calcaire, après défoncements ou labours profonds.

969. — Reconstitution générale d'une *vigne* par de bons plants, remplaçant les ceps morts dépérissants ou phylloxérés,

970. — Pour ces améliorations durables, le propriétaire n'a pas à accorder son consentement préalable, mais le fermier doit lui en donner avis avant de les entreprendre.

971. — 3° *Améliorations temporaires.* — Elles n'ont d'effet que pendant un nombre d'années ne dépassant généralement pas la durée ordinaire des baux du pays ; par conséquent, le fermier peut, en cours de bail, être remboursé des dépenses de ces améliorations par un rendement plus élevé; ou s'il n'est pas récompensé de ses frais, le fermier ne peut, ni en équité, ni en droit, réclamer au propriétaire une indemnité, un remboursement, une plus-value pour ces travaux dont il a profité ou dû profiter en cours du bail par des récoltes plus abondantes ou de meilleure qualité.

972. — Cette dernière catégorie d'améliorations (temporaires) n'est soumise ni au consentement du propriétaire, ni à l'avis préalable du fermier. Telles sont :

973. — Création *de luzernières* durables dans des sols de médiocre qualité,

974. — Conversion de terre ou de vague en *pâtu* *temporaire.*

975. — *Consommation* par le bétail d'une ferme de substances alimentaires provenant du dehors.

976. — Ces diverses améliorations foncières ci-devant énumérées peuvent être classées dans l'une ou l'autre de ces catégories suivant les conditions dans lesquelles ces opérations se sont effectuées, leur destination, leur durée, les besoins du domaine, les usages locaux.

977. — Ces distinctions rentrent dans la mission spéciale des experts ruraux.

978. — Parmi les améliorations foncières ci-dessus, nous n'avons examiné, comme nous l'avons dit au commencement de ce chapitre, que celles intéressant les fermiers de nos pays, mais elles peuvent se multiplier à l'infini.

979. — Quoi qu'il en soit, ne doivent pas, à notre avis, être considérées comme améliorations de la part de fermiers à prix d'argent, les opérations suivantes, dans nos pays :

980. — *Défrichements* de *bois* (*taillis* et *futaie*) quand ils sont de bonne venue

981. — *Desséchement d'étangs*, quand ils ne sont pas insalubres.

982. — Conversion d'une terre, d'une pâture, ou même d'un vague en *pré* lorsque les prés sont déjà en suffisante quantité dans l'exploitation, et surtout lorsque les pâturages et les parcours sont utiles au bétail de la ferme, ou bien encore lorsque les prés d'une exploitation étant d'une étendue suffisante, laissent à désirer comme qualité et pourraient donner de plus forts rendements.

983. — On s'aperçoit aujourd'hui, un peu tard, que depuis 30 à 40 ans, l'on a beaucoup trop défriché de bois,

aussi on commence à reboiser, et que l'on a trop desséché d'étangs, aussi on cherche sérieusement à remettre en eau ceux qui ont été supprimés avec ou sans prime de desséchement.

Avant d'augmenter la surface des terres cultivables, il paraît rationnel de commencer par bien fumer convenablement celles qui existent; avant de créer de nouveaux prés, il faut améliorer les anciens.

A. TRUCHELUT.

DES ARTS A BOURG AU XVIe SIÈCLE

A propos d'une médaille de Jean Huss

I

Un des premiers coups de pioche donnés dans l'escarpe du bastion de Henri II, quand l'an passé on l'entama pour fonder l'élégant chalet qui s'achève, ramena à la lumière une médaille de plomb, du module de nos écus de cinq francs, recouverte d'une touffe de gazon et de quelques centimètres de terre. L'humidité permanente de ce gîte, où elle a dû passer trois ou quatre siècles au moins, la laisse dans un état de conservation médiocrement satisfaisant : toutefois, le personnage et l'événement auxquels elle fut consacrée ne sont pas un instant douteux (et tiennent quelque place dans l'histoire).

A la face une tête d'homme dans la vigueur de l'âge, portant toute sa barbe, coiffée d'un bonnet plat (mortier), un peu en arrière, ce qui fait paraître le front plus fuyant qu'il n'est en réalité. L'œil largement ouvert regarde en haut. Le nez est long et aquilin. La bouche et le menton sont perdus dans la barbe. Ce qui reste d'expression à cette figure finement et vigoureusement modelée est une expression de défi.

première légende jetée transversalement dans le de la médaille moitié derrière, moitié devant la lit : JH... Hus.

De l'autre légende, circulaire, entamée en deux endroits, et encrassée partout par la rouille, je ne déchiffre que le mot Credo.

On trouve le revers en son sens en tournant la médaille non de bas en haut comme aujourd'hui, mais de droite à gauche selon l'usage du xve siècle.

Ce revers a plus souffert que la face de son enfouissement prolongé. Il représente le bûcher de Constance. Le religionnaire coiffé de la mitre, vêtu d'une robe longue, est lié les mains derrière le dos à un fort poteau. Il sent les premières morsures du feu qu'on voit flambant au-dessous, se tord désespérément sur son flanc droit, retirant à lui ses jambes entamées les premières : le double effort se sent bien que le dessin soit devenu *flou*, tant ce dessin était juste.

En travers, à droite et à gauche de l'horrible scène, on lit, disposé ainsi sur deux lignes, le mot :

COM — DEM

NA — TUS.

Des deux légendes concentriques courant au bord du jeton, je ne lis que ceci (à gauche de la figure, et à droite au-dessus) : Const. 1415, hus... a cristo...

Peut-être après un nettoyage complet, des yeux moins fatigués que les miens en déchiffreront-ils davantage ?

La date 1515 est celle du supplice de Huss. Sur celle à laquelle fut coulée cette médaille, je ne puis offrir que deux conjectures (dont l'une n'est pas de moi). De numismatique proprement dite je n'en sais point : c'est une science difficile à apprendre ici. Nos devanciers ont laissé disperser les éléments de la belle collection qu'ils eussent pu faire à Brou sur l'emplacement de la bourgade latine, et nous les imitons en cela pieusement, comme du

reste en toutes leurs sottises. En juillet 1893, on trouvait encore quarante monnaies romaines en face de Brou (deux Faustine et une Crispina Augusta fort conservées). Où sont-elles ?

Un peu auparavant, on m'apportait un charmant jeton de Louis XIV adolescent qui n'est ni celui de Warin, il est moins jeune ; ni celui de Roettiers, il est plus jeune et moins conventionnel ; au revers est le thème de nativité du futur grand roi. Quoique j'aie pu dire on ne l'a pas offert au Musée. Il a été vendu à bas prix à un amateur étranger à la ville. Pas plus de livres que de collections : ceux qui contiennent la science sont trop chers pour des bibliothèques mal dotées.

Quand on traite un sujet sans le bien savoir, — ce n'est pas rare, — on emprunte les faits ou les idées à quelque auteur informé. Le moins qu'on lui doive en retour, c'est de le nommer. Les honnêtes gens en usaient ainsi. La mode en passe. Le communisme s'introduit dans les mœurs en attendant qu'il entre dans les lois.

Mais je suis trop vieux pour me mettre à la mode. — Et je m'empresse de l'avouer, sur l'art des *médaillistes*, proche parent mais distinct de celui des *monnayeurs*, je ne sais que ce que j'ai appris dans le tout petit livre de François Lenormant, lequel d'ailleurs contient autant de faits que de mots. Cet art est né (ou plutôt ressuscité) en Italie au déclin du moyen âge. Les premiers chefs-d'œuvre de Pisanello sont de 1439. Ils sont coulés et sans retouches. Des épreuves en plomb ou en bronze, les amateurs recherchent les premières, ayant plus de finesse. « Leur [illegible]elé méplat, léger de touche, est plein d'un sentiment [illegible] la physionomie du modèle. » Et leur auteur est le [illegible]ier en date des bons portraitistes modernes. La lé-

gende est jetée en travers du champ sur trois ou quatre lignes. Parfois la date manque. La plus ancienne médaille française, de 1451, commémore l'expulsion des Anglais ; sa légende en vers français est disposée sur deux lignes concentriques autour de l'écu fleurdelisé, accosté de branches de rosier fleuries.

Notre Jean Huss serait-il donc du xve siècle ? Il aurait alors une grande valeur au double point de vue de l'histoire et de l'art. Il faudrait le supposer exécuté à Prague entre 1415, date du supplice du religionnaire, et 1433, époque où Procope amena ses sectateurs à Bâle abjurer leur doctrine devant le Concile et aux pieds du pape Félix V. Procope l'aurait apporté avec lui et remis comme un gage de sa sincérité. Resterait à expliquer comment la médaille a pu venir de Bâle ici, s'échouer au flanc d'un bastion construit sous Henri II, un siècle plus tard.

Eh bien quoi ! Six ou sept ans après l'abjuration des Hussistes, arrivèrent à Bâle des envoyés de la commune de Bourg-en-Bresse. Cette commune était fort dévotieuse ; de quoi elle se prévalait pour chercher noise habituellement à tous gens d'église, et de préférence à son curé. Il en allait ainsi en ce moyen âge auquel nous ne comprenons plus rien. En 1440, Bourg était donc en procès avec Balandrin, curé de sa paroisse Saint-Pierre de Brou. Nous entendions réduire son casuel, étant de pauvres gens, et ayant de grands besoins, comme d'entretenir nos remparts toujours croulants ; notre arsenal et notre artillerie, qui étaient en la tour de Bourgneuf ; notre Ecole normale dont nous nommions et payions nous-mêmes le Recteur ; le tribunal de MM. nos Syndics, rue Chèvrerie ; nos canaux en meilleur état qu'aujourd'hui, etc. Nous

nous adressâmes pour juger notre affaire au Saint-Père en personne.

En 1440, le Saint-Père Félix V n'était autre que le bon duc Amé VIII de Savoie, lequel, dégoûté de gouverner les hommes, mauvaise engeance difficile à contenter il y a quatre siècles et demi et qui ne s'en est pas corrigée depuis beaucoup, s'était fait ermite à Ripaille. Le Concile vint l'y chercher pour lui donner la chrétienté à conduire, comme à un grand clerc et à un grand homme de bien qu'il était au su et au dire de tous. Or Amé était né à Bourg; même il avait en 1407 affranchi nos derniers mainmortables. — Oh! pour argent. — Aujourd'hui il y faudrait une révolution, expédient qui revient plus cher et en outre fait des *victimes* qu'il faut payer leur vie durant et parfois après leur décès.

Donc Amé-Félix, bonhomme, reçut ses compatriotes de façon paterne, même leur donna gain de cause contre Balandrin. Je pense que Perrenet Hachard, secrétaire et factotum de notre Conseil, dont le latin de cuisine est assez matois et réjouissant, aura rapporté ici ce Jean Huss, l'ayant reçu comme une curiosité d'Aleman, notre compatriote président du Concile, ou de La Baume, évêque de Belley, ou de notre ordinaire, Talaru, archevêque de Lyon, meneurs de cette assemblée qui ne brûla personne, tenta d'ôter les biens d'église aux cadets de noblesse et fut un peu pour ça déclarée schismatique.

Notre climat est variable, notre humeur aussi. Pendant le siècle suivant, le vent changea une ou deux fois. — Depuis quatre-vingts ans que j'existe, il a changé sept ... huit fois. — Bourg en 1440 pour se distraire ennuyait ...uré. De 1547 à 1557, il s'amuse à brûler des Protes...ts. Après l'émeute qui conduisit au bûcher de la place

d'Armes Hugues Gravier, il devenait imprudent de garder chez soi une médaille hérétique : son possesseur aura trouvé opportun de l'égarer derrière la haute terrasse qui abrite encore notre ville contre le vent du nord.

François Lenormant, dont j'empruntais la science tout à l'heure, s'était marié à Belley avec la nièce de Mme Récamier ; estimant (à tort) qu'un membre de l'Institut pouvait faire un député comme un simple perruquier, il songeait à s'attacher à l'Ain par un autre lien. Est-ce pour cela qu'il voulait bien en attendant me traiter en compatriote ? S'il vivait et lisait ce petit roman aventureux, il dirait, je pense à l'auteur : « Prenez donc garde. Pour que votre hypothèse tienne, il faut nécessairement que cette médaille soit antérieure à 1433, et que par ainsi elle ait précédé de six ans la plus ancienne médaille connue de Pisanello. Je ne vais pas affirmer que c'est impossible ; mais je me crois fondé à dire que c'est chose invraisemblable et ayant le plus grand besoin d'être démontrée. L'ingéniosité d'une conjecture et sa commodité ne sont pas des preuves ? »...

Et ce serait bien dit ; je le crains.

II

Quœrite et invenietis, assure un livre qui a émis en toute simplicité la moitié des idées justes qui courent le monde et nous aident à vivre. Ce rêve envolé, cherchons-en un autre.

Un des fondateurs de ce modeste recueil (qui dure depuis un quart de siècle dans un temps si orageux et un pays distrait si cruellement parfois) voulant bien s'y in-

téresser encore, je lui montrai ce jeton et lui dis mon embarras. Il m'offrit d'écrire à M. Ernest Denis, professeur d'histoire à la Faculté de Bordeaux, auteur d'une *Vie de Jean Huss* et d'une *Histoire de la guerre des Hussites*. Ces livres-là sont peu ou point connus chez nous du gros public. Le gros public chez nous, retombé en enfance, ne lit que *son* journal et *son* feuilleton. Mais au pays des Hussites, cette année 1893, on élève une statue à Jean Huss. Tous les sculpteurs de là-bas ont concouru. Pour juger le concours, on a appelé à Prague les trois chefs de notre école de sculpture. A un banquet donné à ces Français-là (avec quelques savants et deux ou trois explorateurs, les derniers et les seuls représentants de notre pays en Europe), on a bu à Ernest Denis et proclamé ses œuvres des chefs-d'œuvre. Cela soit dit pour qu'on ne me taxe pas d'inventer ici une réputation afin de l'exploiter à tort ou à travers. M. E. Denis a répondu à notre ancien collaborateur « qu'il ne s'était pas occupé de numismatique, mais offrait d'envoyer notre médaille à Prague ». Il rappelait toutefois au préalable que les Réformés du XVIe siècle, dans le désir qu'ont les novateurs d'accréditer leur système, d'établir que leurs revendications contre le Catholicisme sont aussi anciennes que lui, se sont trouvé des ancêtres partout ; qu'ils avaient notamment réclamé J. Huss comme un des leurs et frappé des médailles en commémoration du bûcher de Constance...

C'était bien là un second *prenez-y garde* fort digne d'attention, — c'était aussi une seconde hypothèse, moins risquée, plus facile à défendre.

Le seizième siècle n'avait ni voies ferrées ni petits journaux. Les nouveautés pourtant y faisaient leur

chemin plus vite qu'aujourd'hui. Luther afficha ses thèses à Wittemberg en 1517. Onze ans après, en 1528, les Etats de Savoie condamnent ceux qui « parlent » du religionnaire, « la première fois à trois traits de corde, la seconde à être brûlés. » Et conformément, notre duc, Charles III, dit le Bon, fait en 1529 décapiter douze gentilshommes principaux semeurs des mauvaises doctrines ; Gazzini, évêque d'Aoste, député du clergé de Savoie à Clément VII, le mande au Saint-Père.

Il appert des deux faits incontestables : 1° que la Réforme chez nous vint d'Allemagne où le souvenir de J. Huss était encore présent ; 2° que ses propagateurs étaient de noblesse (échappés au bûcher par là, non à la hache). Il se peut donc bien que, parmi leurs moyens de propagande, ils aient fait circuler cette médaille.

Il se peut même qu'ils l'aient fait exécuter ici. A Bourg comme ailleurs, la Renaissance avait précédé la Réforme. Cette ville de 320 feux avait plus de goût pour les lettres et les arts qu'elle n'a fait depuis. Sur cette place des Lices qui a vu le dernier tournois, il y avait en 1500, en face de l'amphithéâtre naturel (je l'ai vu écrêter) un triple échafaud où les *Bourgeois*, c'est-à-dire les habitants faisant feu, se jouaient à eux-mêmes des *Mystères* fort dévots et des *Sotties* fort libres. La sculpture en bois y était florissante. Pour les marbres de Brou, Marguerite appellera successivement Michel Coulombe de Touraine, Conrard Meyt de Suisse, Onofrio Vambelli d'Italie. Pour l'œuvre énorme des stalles, elle s'adressera à Pierre Terrasson, menuisier de Bourg. Et l'atelier du bon imagier en bois était assez important pour qu'il pût soumissionner et exécuter en même temps les s
de Notre-Dame de Bourg, non moins belles, mut

à demi détruites par le caprice des chanoines du XVIIIe siècle. Y avait-il ici un atelier monétaire?

Ce n'est pas à croire. Les monnaies de Savoie sont chez nous infiniment plus rares que les monnaies romaines. Marguerite a gouverné ici vingt-un ans, mais elle n'était qu'usufruitière et n'avait pas les droits régaliens ; et notre souverain, le *bon* duc Charles III, le Pichrocole rageur de Rabelais, ne les lui laissait pas usurper. Il y avait ici un orfèvre nommé Jean Marende, médailliste comme son voisin Louis Lepère qui avait fabriqué à Lyon, en 1494, la première médaille française avec effigie pour Anne de Bretagne, régente. Huit ans plus tard, Marende grava et coula ici la médaille offerte à Philibert et à Margot, sa seconde femme. Il y *affronta* les deux effigies sur la *face* ; cette disposition était empruntée soit à la numismatique romaine, soit plutôt à la médaille frappée à Gand, en 1477, lors du mariage de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche. Les amateurs prisent la médaille de Marende pour sa rareté, l'élégance et la finesse de son modelé. Elle n'a pas le mérite de ressemblance de celle qu'un an auparavant, en 1501, M. Coulombe frappait à Tours pour Louis XII. Disons-le en passant : les portraits vrais de Philibert et de Margot sont au château de Turin ; Charles-Albert les a fait reproduire dans *Les familles célèbres d'Italie*. Philibert là est une caricature de son beau cousin François Ier ; il a sa grande taille, son air matamore, des os plus gros, des muscles plus lourds, des traits plus épais, l'œil moins intelligent. Mme Marguerite manque de beauté et a l'air pie-grièche. Jean Marende les a flattés tous deux. A cela près, son travail a du mérite ; son modelé méplat a de la finesse, si-ion de la vie.

Est-il possible d'attribuer à Marende cette médaille de Jean Huss, postérieure dans cette hypothèse de vingt ou vingt-cinq ans à celle de 1502? Il faut pour cela que l'orfèvre ait pu vivre vingt-cinq ans de son industrie dans un pays alors fort pauvre. On portait plus d'orfèvrerie en ce temps où il n'y avait ni Grand-Livre, ni Caisse d'épargne, où la propriété était immobilisée par les institutions, où les églises ne se contentaient pas de châsses en carton-pierre.

J'ai vu, il y a quelque cinquante-cinq ans, vendre les anges caryatides et les colonnes torses du maître-autel de Brou par un marchand de bric-à-brac de Bourgneuf. Eugène Larhoellerie, fils du préfet de l'Ain d'alors, les acheta douze francs (je n'avais pas douze francs à moi). Ils avaient sans nul doute été sculptés en l'atelier du bon menuisier Terrasson converti à la Renaissance et l'or de ducats, dont ils avaient été vêtus primitivement et gardaient de beaux restes, sortait pour sûr de la boutique de Jean Marende.

Et qu'on m'accuse, si l'on veut, de divaguer : je le dirai ici pour les rares personnes qui s'intéressent encore à ces choses ; ces beaux anges sont bien du même temps, du même style que le dressoir de Saint-André-de-Bâgé (voir *Le Meuble* de M. de Champeaux, t. II, p. 201 à 207) et le dressoir doit sortir des mêmes ateliers que les anges. En 1792, un patriote naïf fit du dressoir une cage à lapins. Un pharmacien de Mâcon l'acheta 30 francs au bonhomme. Le prince Basilewski depuis en a donné 70,000 francs. Il est maintenant à l'Ermitage avec la collection qu'Alexandre III a payée six millions. — Quant aux boiseries superbes de Sélignat, aujourd'hui cachées dans le chœur sombre de l'église de Treffort, de ce

qu'elles sont plus récentes (d'un siècle et demi?) je ne vois pas pourquoi on ne leur attribuerait pas la même origine. Je ne vois pas davantage pourquoi les Chartreux de Séliguat, en un temps où chez nous il n'y avait pas de routes, seraient allés à Dijon ou à Lyon chercher ce qu'ils pouvaient trouver à côté d'eux, ici où la chaire de Notre-Dame, du même temps que les bois de Sélignat, atteste encore que l'art de Terrasson n'était pas mort.

Tout cela vu, l'attribution du J. Huss à Marende reste conjecturale.

III

Je reçois *trois lignes* concises, tranchant la question ci-dessus examinée longuement (et aventureusement) : ma première pensée a été de supprimer tout ce verbiage. Puis, je me suis décidé à le laisser passer. Est-ce par complaisance pour une élucubration où il y a peu de choses de moi ? Non. En dehors du petit problème discuté, il y a la description d'une médaille rare ; quelques notions de numismatique puisées à bonne source dont l'utilité est démontrée pour moi ; des renseignements sur l'état des arts ici au seizième siècle non tout à fait courants et non absolument indignes d'intérêt. J'ajoute quelques mots à ces *trois lignes*. Depuis cent ans on s'accorde à dire et on enseigne que nous sommes supérieurs en tout à nos devanciers. Il est sûr que la science marche, et nous avons tous les jours des raisons de croire que la dynamite, la mélinite, la panclastite et la fulgurite dépassent bien ces vieilleries, la poudre à canon et le feu grégeois en hauts faits : et on s'en convaincra mieux à la pre-

mière guerre (civile ou autre). Par contre, à peu près tous les arts qui ornaient la vie sont en décadence. Parlons numismatique. Je n'ai pas été juste tout à fait pour Marende ; sa médaille est une merveille de goût et de grâce si on la compare à celle que Paris offrait naguère à l'amiral Avellane. Et la République d'Oudiné en 48 ne manquait ni de beauté ni de bonne grâce ; elle avait des fleurs dans les cheveux et au front une étoile. Cette personne-ci, « *fin de siècle* », est laide, elle est débraillée, pour tout agrément elle a « *du chien* ». C'est la « République naturaliste » appelée par l'auteur de « *la Bête humaine* ». Elle va à Moscou étonner un peu les vierges des iconostases aux grands yeux austères.

Ce que l'atelier de Paris, dont la dernière œuvre de valeur est l'écu de cinq francs à l'Hercule, celui de Milan à qui l'on doit le seul Napoléon supportable, ne savent plus faire, deux bourgades perdues de Savoie ou de Bohême le faisaient au XVIe siècle commençant.

La Bohême, située au cœur de cette Europe désolée par la guerre des classes, échappe encore à peu près à cette guerre, la seule qui détruise toute générosité chez les belligérants et la plus triste de toutes. Elle en est préservée par la guerre des races. Un jeune ami allant l'automne dernier à Prague voulut bien y porter et y montrer la médaille du musée de Bourg. La veille de son arrivée, les Allemands avaient proclamé dans la capitale slave *le petit* état de siège, ensuite de quoi ils avaient incarcéré cent quarante suspects. Prague était muette de terreur. Un ami sur lequel le voyageur comptait pour se renseigner était *inconnu* dans la maison qu'il habitait : cela voulait dire qu'il était ou caché, ou en fuite Spielberg. Le Français alla alors au Musée Tchè

lais de marbre récemment bâti par souscription, il n'y trouva que des subalternes ouvrant des caisses. Ceux-ci, croyant qu'il venait offrir sa médaille, lui dirent qu'ils l'avaient, qu'elle n'était pas très rare et valait de quinze à vingt francs.

Comme on refusait de la montrer, prétextant qu'elle n'était pas déballée, le visiteur demanda à voir le Directeur... il était, ce jour-là, occupé à enterrer son fils. Mais les Tchèques nous croient leurs amis ayant les mêmes ennemis que nous. Le lendemain, le Directeur fit tenir au jeune Français ces trois lignes bien concises, mais tranchant avec une autorité indiscutable la question qui m'occupait tout à l'heure :

Gepragt im jahre 1515 zum hundertjahrigen Andenken des todes des M. Joh. Hus, in Jeichymor (Joachimsthal) in Bohmen. Frappé en l'année 1515 pour le centième anniversaire de la mort de Me Jean Huss, à Jeychymor (Joachimsthal) en Bohême. Toutes les villes ont deux noms en ce pays qui a deux langues. Un atlas allemand me montre Joachimsthal au nord-ouest de Prague, sur le versant sud de l'Erzgebirge, la chaîne qui sépare la Bohême de la Saxe. Et un dictionnaire de géographie m'apprend qu'il y a là des exploitations de plomb et d'étain, et qu'on y frappait de la monnaie dès 1519.

Ma première hypothèse tombe. De la seconde il reste ceci : en 1515, deux ans avant l'explosion de Wittemberg, la Réforme existait déjà en germe en Bohême. La prédication de Luther avait réveillé là le souvenir de son précurseur s'il était endormi un moment. La médaille de ean Huss a été apportée ici par ceux qui y ont semé les doctrines luthériennes dans les châteaux de Bresse. Les échafauds de notre duc Charles-le-Bon arrêtèrent là

ces doctrines. Nos petites villes se défendaient contre la contagion elles-mêmes ; à Bourg, ce fut une émeute conduite par des moines qui, en 1552, alluma le bûcher de Hugues Gravier. A cette date, Henri II entreprenait d'achever l'enceinte bastionnée commencée par François Ier ; c'est dans l'escarpe du bastion construit par lui que notre médaille aura été enterrée à ce moment.

Quand Louis XV, en 1768, abandonna nos fortifications à la Ville, celle-ci reprit à la compagnie de l'Arquebuse les terrains qu'elle lui avait concédés, pour y construire la Halle au Blé, le Théâtre encore existants et la boucherie remplacée par l'Ecole Carriat. Elle donna en échange à notre Société de tir la partie nord de nos fossés qui n'avait pas trouvé d'acquéreurs, le Cône coupe en deux dans sa longueur cette petite vallée ; les soixante et dix étangs de la forêt de Seillon n'étaient pas alors desséchés ; ils versaient leurs eaux dans ce ruisseau qui n'existe plus guère aujourd'hui. Et bien des fois dans ma jeunesse j'ai vu, après des pluies plus abondantes dans la Bresse non encore déboisée, *les fossés du Bastion* changés en lac deux ou trois jours. Le propriétaire qui avait succédé à l'Arquebuse, abolie par la Constituante, ne cultivait que le fond riche en humus et la contrescarpe abritée du nord. L'escarpe abritée contre le soleil par les beaux tilleuls du terre-plein n'avait pas été entamée et l'épave des guerres religieuses du XVe siècle avait pu dormir en paix sous son gazon trois siècles et demi.

JARRIN.

BIBLIOGRAPHIE

LA FAUNE DE PIKERMI A AMBÉRIEU

Par M. Boistel

Sous ce titre, M. Boistel, professeur à la Faculté de droit de Paris, vient de publier, dans le *Bulletin* de la Société géologique de France, les découvertes paléontologiques qu'il a faites à Ambérieu-en-Bugey. « La structure des plateaux tertiaires de la Bresse, des Dombes et du bas Dauphiné qui s'étendent à l'est du cours de la Saône et du Rhône sur une longueur de 230 kilomètres environ, de Gray à Saint-Marcellin, a toujours été, pour le géologue, un des problèmes les plus ardus », dit M. Boistel.

« On a dès longtemps signalé, dans cette vaste région, quelques lambeaux de terrains plus anciens que le pliocène, et parmi eux une double bande s'étendant du nord au sud, au pied de la falaise jurassique qui domine ces plateaux du côté de l'est.

« L'une de ces bandes se montre le long du Suran et de la rivière d'Ain, depuis Soblay, près de Neuville-sur-Ain, jusqu'à Priay et Mollon, près de Meximieux ; l'autre serre encore de plus près le pied des montagnes et se développe depuis Mérignat et Jujurieux jusqu'à Ambérieu-en-Bugey, en passant par Saint-Jean-le-Vieux, Ambronay et Douvres.

« Ces dépôts sont figurés sur la carte géologique de M. Emile Benoît, feuille de Nantua de la carte géologique de France, au 80,000e. On y distingue deux n veaux, l'un inférieur, m^3, composé de sables et de poudingues, n'a présenté que quelques dents de *lamna*, notamment à Oussiat, près de Pont-d'Ain, et quelques débris d'ossements dans la culée du pont de Priay. Ce niveau inférieur semble correspondre à la molasse marine ou miocène moyen.

« Dans le niveau supérieur, m^4 de la carte, représenté par les argiles à lignites exploitées jadis à Soblay et à Douvres, on a signalé un mélange remarquable de la faune pliocène et de la faune miocène. Les mollusques appartiendraient à la première ; la plupart des espèces sont identiques à celles d'Hauterive (Drôme, au sud de la gare de Beaurepaire) ou s'en rapprochent extrêmement... Les débris de mammifères semblent,

au contraire, se référer à une faune plus ancienne, caractérisée par la présence du *Dinotherium giganteum* signalé à St-Jean-le-Vieux et à Oussiat, près Pont-d'Ain, du *Mastodon turicensis* à Soblay, en association avec l'*Hipparion gracile* Koup, le *sus major* Gerv.:.

« Ces espèces appartiennent à l'horizon récemment rapporté par M. Dépéret à l'étage Pontique, correspondant au miocène supérieur.

« C'est en complète concordance avec ces anciennes observations que se présentent les nouveaux gisements que j'ai trouvés à Ambérieu en 1892.

« Les minages nécessités par le remplacement des vignes phylloxérées ont mis à jour, dans le parc du château d'Ambérieu, appartenant à M. de Tricaud, une magnifique dent de *Dinotherium giganteum*... J'ai pu explorer le gisement, mais sans être autorisé à y faire des fouillles... J'ai recueilli ainsi, sur le sol de la vigne, un assez grand nombre d'ossements dont plusieurs ont pu être déterminés par M. Gaudry. Il a reconnu immédiatement, encore mieux caractérisée qu'à Soblay, où il l'avait déjà signalée, la faune de Pikermi en Attique, et du mont Léberon dans le département de Vaucluse. Voici la liste des espèces reconnues par lui :

Dinotherium giganteum cuvier. — Hipparion gracile Kaup. — Tragocéros amaltheus Rath. — Rhinoceros — Hyæna. — Cervus de petite taille. — Marte. — Testudo marmorum.

« Une particularité remarquable, c'est que plusieurs de ces os portent des incisions fines, mais très nettes, que M. Gaudry attribue à la dent des rongeurs... Ce gisement paraîtra relativement riche si on songe que les recherches n'ont pu être faites qu'à la surface du sol, à la suite d'un minage qui avait atteint un mètre au plus de profondeur... »

Le gisement du parc de M. de Tricaud n'est pas absolument isolé ; le fils de M. Boistel a trouvé une molaire d'un petit *sus major* et une corne de gazelle, en 1893, lors de l'ouverture du nouveau chemin d'Ambérieu aux Allymes. M. Boistel, lui-même, a trouvé, au lieu dit le Plâtre, dépendant du hameau de Vareille, de nombreux fragments de carapace de tortue et une mollaire d'*Hipparion gracile*. L'étude des mollusques, recueillis dans les mêmes gisements que les vertébrés et à un kilomètre au nord, au lavoir du hameau du Tiret, prouve qu'ils appartiennent au Plaisancien ou Pliocène inférieur.

On se trouve donc, dit M. Boistel, en présence de coquilles du Pliocène inférieur coexistant dans le même gisement avec des vertébrés du Miocène supérieur, puis il discute les conséquences de ce mélange et conclut qu'il faudrait faire des fouilles pour bien établir les relations stratigraphiques des deux faunes.

Y.

CATALOGUE

DES

PLANTES DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Dans son Histoire du Pays de Gex, *publiée en 1851, M. Brossard, professeur de philosophie au Collège de Bourg, débute ainsi :*

« *Si chaque département possédait un inventaire exact de ses richesses minérales, végétales et animales, s'il avait réuni tous les documents relatifs à ses institutions civiles, religieuses, militaires et administratives, on pourrait alors dresser la* Statistique générale *de la France.*

« *L'ensemble de ces monographies constituerait un vaste* Muséum *national où l'on trouverait l'état de sa population, de son étendue, de ses monuments historiques et des divers produits de son sol.*

« *Pour arriver à cet immense résultat, il y a des conditions indispensables, c'est de faire un appel à la bonne volonté de quelques hommes capables qui se diviseraient ce travail, chacun selon ses aptitudes et sa spécialité. Il faudrait secouer la poussière de tous les titres, monuments et archives, scruter la surface et les entrailles de la terre : telle est la laborieuse mais indispensable analyse qui doit préparer cette vaste synthèse et en assurer le succès.* »

Brossard a publié à la fin de son livre une liste de

plantes rares de la plaine et du Jura de Gex, liste qu'il a dressée en collaboration avec son ami Reuter.

La compétence de M. Brossard en pareille matière ne peut faire aucun doute, quand on sait qu'il a été pendant quelques années secrétaire de M. A. Pyr. de Candolle.

Or, le programme indiqué dans les quelques lignes qui précèdent est celui que suivent depuis longtemps les Sociétés d'Emulation et de Géographie de l'Ain.

Pendant que le fils de M. Brossard, notre Président, compulse les archives dont il assure la conservation et publie dans nos Annales *l'histoire de nos institutions, d'autres Sociétaires traitent diverses questions intéressant notre département.*

Le mouvement pour l'histoire naturelle a été donné par M. Jacquemin qui a fourni une somme considérable de matériaux pour l'étude de la Géologie des terrains secondaires ; en même temps, MM. Tardy étudiaient la Géologie générale et surtout la Bresse.

Personne, parmi ceux qui ont le droit de se dire capables, n'en prenant l'initiative, nous apportons notre bonne volonté pour faire l'inventaire de nos richesses végétales.

De nombreux botanistes se sont occupés de la Flore de l'Ain.

Au siècle dernier, Commerson, docteur en médecine et botaniste célèbre, né à Châtillon-sur-Chalaronne en 1727, fut élève de Linné. Il avait fait un voyage en Savoie et en Suisse dans le but de composer une flore, c'est alors qu'il fit la connaissance de Haller qui l'aida de ses avis. A son retour, il établit un jardin botanique à Châtillon, puis il explora diverses régions de la France : la Bourgogne, le Charolais, le Bourbonnais, les Cévennes, la Provence et les Alpes.

Sur les conseils de son ami Lalande, il alla à Paris où il se lia d'amitié avec MM. de Jussieu et des explorateurs de tous ordres. Il s'embarqua avec Bougainville en 1767 et

recueillit une abondante collection de plantes dans les continents et les îles où ils abordèrent. Commerson s'arrêta à l'Ile-de-France et de là visita Madagascar où il découvrit 3,000 espèces nouvelles. Sa mauvaise santé l'obligea à revenir à l'Ile-de-France où il mourut en 1773. Il n'a laissé que quelques notes manuscrites.

Dombey (1742-1793), né à Mâcon, médecin, a exploré la Bresse, le Bugey et le Jura.

Augerd (1757-1837), botaniste distingué et juge de paix, né à Saint-Rambert-en-Bugey, avait, après ses études de droit, suivi pendant trois ans à Paris les savantes leçons du célèbre de Jussieu. Il partagea son temps entre ses fonctions et l'étude de la Botanique, et se lia d'amitié avec MM. Du Marché et Dujat, ses compatriotes, également botanistes. Augerd fit plusieurs voyages dans les Alpes ; il collabora à la Flore d'Europe, publia un mémoire sur l'Etude de la Botanique, et réunit dans un herbier dont il a fait hommage à la Société d'Emulation de l'Ain près de 5,000 plantes, parmi lesquelles se trouve toute la Flore du Bugey.

Vaulpré, docteur en médecine et botaniste, naquit à Châtillon-sur-Chalaronne en 1761. Durant ses études à Paris, il fréquenta les De Jussieu, les Lamarck, les Gouan et d'autres savants avec lesquels il entretint des rapports de sciences et d'amitié. Il refusa une chaire de botaniste dans la capitale et se borna à la recherche de la flore de nos contrées. Il composa un herbier qui a été donné à l'Ecole normale d'Instituteurs de l'Ain. Il mourut dans son pays natal en 1806.

Du Marché, originaire de la Bresse, colonel du génie, s'est occupé beaucoup d'herborisations et son nom est maintes fois cité dans la Flore lyonnaise.

Luc, religieux dominicain, député du clergé à l'Assemblée [illegible]*nérale des Etats de Bresse, fut ensuite nommé professeur* [illegible] *sciences naturelles à l'Ecole centrale de l'Ain, où il* [illegible]*ablit un jardin botanique qui comprit plus de 3,200*

plantes. Il a dressé un catalogue des plantes des environs de Bourg où l'on compte 810 espèces seulement. Ce catalogue, assez incomplet, renferme quelques plantes du Bugey et il se trouve dans la bibliothèque de la Société d'Emulation dont le R. P. Luc était membre.

En 1841, Lud. Chirat, professeur au petit séminaire de Largentière (Rhône), commençait la Flore lyonnaise; *continuée par son élève l'abbé Ant. Cariot, cette publication prenait une importance de plus en plus grande; les renseignements affluant de tous côtés en firent le monument dont M. le Dr Saint-Lager a donné une édition nouvelle en 1889.*

Nous avons extrait de cet ouvrage tous les renseignements concernant le département de l'Ain, et, même pour ceux qui le possèdent, le travail qui va suivre présentera une grande utilité, car il les dispensera de recherches longues et fastidieuses.

La Flore lyonnaise *ou Flore du bassin moyen du Rhône et de la Loire comprend les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche, d'une part; de l'Ain, des deux Savoie, de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Drôme, d'autre part. C'est un ouvrage d'un millier de pages où l'on trouve décrites 2,935 espèces et de nombreuses variétés. Cet ouvrage est indispensable à tous ceux qui veulent faire de la flore de l'Ain une étude vraiment sérieuse.*

M. A. Mas (1817-1875), fondateur de la Société d'Horticulture pratique de l'Ain, dont il fut le Président jusqu'à sa mort, et Président de la Société Pomologique de France, avait auparavant commencé un herbier de la flore du Midi, puis du département de l'Ain. Il abandonna la Botanique pour se consacrer tout entier à ces deux Sociétés. Son herbier a été donné par Mme Mas à la Société d'Horticulture de l'Ain, et il fut complété par M. l'abbé Fray.

En 1878, M. l'abbé Fray, le plus compétent nistes de l'Ain à notre connaissance, a publié la plantes phanérogames et cryptogames semi-v

du département de l'Ain, *avec l'avertissement suivant :*
« Appelé par une Société de botanistes à dresser une liste « d'échange comprenant les espèces les plus rares du dé- « partement de l'Ain, j'ai cru qu'il serait utile de publier « la liste entière de nos plantes phanérogames. En effet, « une liste partielle quoique très bien faite ne donne qu'une « idée inexacte de la végétation d'un pays. Ainsi beau- « coup de nos plantes communes sont totalement incon- « nues ou très rares sur un autre sol ou dans une autre « partie de la France : telles sont, par exemple, les plantes « de nos étangs ; ainsi encore les espèces spéciales aux « terrains granitiques font à peu près complètement défaut « chez nous. La liste que nous publions offrira aux bota- « nistes étrangers un tableau exact et complet de nos « richesses végétales, du moins pour les phanérogames. « Elle renferme, avec les plantes de l'Ain déjà citées dans « la Flore de Lyon, un assez grand nombre d'espèces « nouvelles signalées par d'anciens herbiers ou qui ont été « récemment découvertes. »

Cette liste qui nous a été de la plus grande utilité est évidemment très intéressante, mais elle ne donne qu'un renseignement, c'est la présence dans le département.

De plus, quelques espèces sont venues s'ajouter à cette liste déjà longue.

M. l'abbé Fray a encore publié dans le Bulletin du Club Alpin (section de l'Ain), 1886, un remarquable article sur les stations des plantes rares du Bas-Bugey, moins la plaine d'Ambronay. Nous avons mis ce travail à contribution pour compléter et vérifier nos renseignements

En 1875, MM. Francisque Lacroix, de Mâcon, et le Dr Gillot, d'Autun, accompagnés de M. l'abbé Fray, firent une excursion au Mont-Jura, et la liste des plantes recueil- ...r ces zélés botanistes parut en 1876 dans les Annales *...adémie de Mâcon.*

...evons également citer M. Magnin, professeur à la

Faculté de Besançon, qui a publié dans le Bulletin *de la Société de Géographie de l'Ain, en 1884, une savante notice sur la Géographie botanique de l'Ain.*

La Flore de Gillet et Magne nous a servi à établir la synonymie et nous lui avons emprunté bon nombre de noms vulgaires qui pourront intéresser le lecteur.

Nous avons encore consulté, outre les travaux dont nous venons de parler et l'herbier de M. Mas, l'herbier de l'Ecole normale d'Instituteurs de Bourg, créé par M. l'abbé Fray lorsqu'il était aumônier de cet établissement.

Nous avons trouvé dans ces deux herbiers des localités des plantes assez rares qui ne sont pas indiquées dans la Flore lyonnaise *comme plantes de l'Ain.*

Avec le nom de la plante, nous donnons des renseignements qui peuvent être d'une grande utilité au botaniste herborisant, tels que l'époque de la floraison, la station préférée, la localité vers laquelle il doit diriger ses pas.

L'ordre suivi dans le Catalogue des plantes du département de l'Ain *est celui du* Catalogue des plantes de France, Suisse et Belgique *publié en 1888 par M. E. G. Camus, pharmacien de 1re classe, lauréat de l'Institut (Académie des Sciences), membre de la Société botanique de France, un volume grand in-16, de 330 pages, édité par la librairie Paul Dupont. Cet ouvrage, envoyé aux Ecoles normales par le Ministère de l'Instruction publique, a servi au classement de l'herbier de l'Ecole normale d'Instituteurs de Bourg. C'est ce qui nous a engagés à adopter sa classification.*

Enfin, nous avons ajouté à cette liste tous les renseignements que nous avons recueillis personnellement.

Nous souhaitons que ce modeste travail puisse servir à développer le goût de la Botanique dans notre département, et qu'il permette à quelque zélé chercheur d'ajouter quelques espèces rares à la liste de celles que nous possédons déjà.

H. HUTEAU, F. SOMMIER.

NOTES ET ABRÉVIATIONS

jv.	janvier.
fv.	février.
ms.	mars.
av.	avril.
m.	mai.
jn.	juin.
jt.	juillet.
at.	août.
s.	septembre.
o.	octobre.
n.	novembre.
d.	décembre.
A.	Annuelle.
B.	Bisannuelle.
L.	Ligneuse ou sous ligneuse.
V.	Vivace.
v.	variété.
Com.	Commune.
Assez com.	Assez commune.
Très com.	Très commune.
Ass. rare.	Assez rare.
fl.	fleurs.
fr.	fruits.
Jura. --	Partie de la chaîne qui se trouve dans l'Ain, entre le Rhône et la Valserine.

Chaque nom d'espèce est inscrit en lettres **égyptiennes**.

Les noms d'espèces contestées ou admises par la plupart des botanistes comme variétés ou formes sont inscrits en lettres *italiques* et doivent être rapportés ainsi que les variétés à l'espèce qui précède immédiatement.

Les plantes hybrides sont précédées par le signe ×.

Les noms de plantes compris entre parenthèses sont des synonymes. Quand les noms admis dans le *Catalogue* de Camus ne sont pas les mêmes que ceux de la *Flore lyonnaise*, le premier synonyme est le nom adopté par cette dernière.

Les noms d'auteurs compris entre parenthèses et placés après les localités indiquent que l'auteur désigné a trouvé la localité.

Lorsqu'une plante, signalée comme plante de l'Ain dans les *Catalogues*, ne figure pas en cette qualité dans la *Flore lyonnaise*, le nom de l'auteur qui la cite est placé à la suite, entre parenthèses, toutes les fois qu'il ne nous st pas possible d'indiquer les localités.

ABRÉVIATIONS DES NOMS D'AUTEURS

Ait	Aiton.
All.	Allioni.
Andrz.	Andrzeiowski.
Ard.	Arduini.
Babingt.	Babington.
Balb.	Balbis.
Bartl.	Bartling.
Bast.	Bastard.
C. Bauh.	C. Bauhin.
J Bauh.	J. Bauhin.
Baumg.	Baumgarten.
Bernh.	Bernhardi.
Bert.	Bertoloni.
Bess.	Besser.
Bieb.	Bieberstein.
Bill.	Billot.
Bluff	Bluff.
Bor.	Boreau.
Borkh	Borkhausen.
A. Br.	A. Braun
Bréb.	de Brébisson.
R. Br.	R. Brown.
Cariot	Cariot.
Cass.	Cassini.
Chab.	Chabert.
Chaix	Chaix.
Cheval.	Chevallier.
Clairv.	Clairville.
Clus.	Clusius (l'Ecluse).
Cos.	Cosson.
C. et G.	Cosson et Germain de Saint-Pierre.
Cr.	Crantz.
Crép.	Crépin.
Curt.	Curtius.
DC.	A. Pyr. de Candolle.
Delarb.	Delarbre.
Desf.	Desfontaines.
Déség.	Déséglise.
Desv.	Desvaux.
Diet	Dietrich.
Don	Don.
Dub.	Duby.
Duf.	L. Dufour.
Dumt.	Dumortier.
Dun.	Dunal.
Ehrh.	Ehrhart.
Fenzl	Fenzl.
Franch.	Franchet.
Fres.	Frésénius.
Fries	Fries.
Gœrtn.	Gœrtner.
Gandg.	Gandoger.
Gaud.	Gaudin.
Gay	J. Gay.
Gmel.	Gmelin.
Godr.	Godron.
Good.	Goodenough.
Gouan	Gouan.
Gren.	Grenier.
G. et G.	Grenier et Godron.
Griseb.	Grisebach.
Hall.	von Haller.
Hartm.	Hartmann.
Hayn.	Hayne.
Hénon	Hénon.
Hoff.	Hoffmann.
Hopp.	Hoppe.
Horn.	Hornemann.
Host	Host.
Huds.	Hudson.
Jacq.	von Jacquin.
Janka	Janka.
Jord.	Jordan.
Jord. et F	Jordan et Fourreau.
Kit.	Kitaibel.
K. et Z.	Koch et Ziz.
Koch	Koch.
Kœl.	Kœler.
Kütz	Kützing.
Lamk.	Lamarck..
Lamt.	Lamotte.
Lap.	P. de la Peyrouse
Leers	Leers.
Lehm.	Lehmann.
Lej.	Lejeune.
Leyss.	Leysser.
L'Hérit.	L'Héritier.
Lighf.	Lightfoot.
Lindl.	Lindley.
Link	Link.
L.	Linné.
Lois.	Loiseleur Deloncbamps.
Lorret	Lorret.
M. B.	Marschall von [1]
Mérat	Mérat.
Mercier	Mercier.
M. et K.	Mertens et

Mey.	Meyer.
Michal.	Michalet.
Michx.	Michaux.
Mill.	Miller.
Mœnch	Mœnch.
Moq.-T.	Moquin-Taudon.
Moug.	Mougeot.
Mull.	Muller.
Murr.	Murray.
Næg.	Nægeli.
Opiz	Opiz.
P. B.	Palisot de Beauvais.
Pallas	Pallas.
Parlat.	Parlatore.
Pers.	Persoon.
Poir.	Poiret.
Poll.	Pollich.
Presl.	Presler.
Ram.	Ramond.
Rap.	Rapin.
Rau	Rau.
Red.	Redouté.
Reich.	Reichard.
Reichb.	Reichenbach.
Retz.	Retzius.
Revel	Revel.
Rich.	Richard.
Rœm.	Rœmer.
Roth	Roth.
Salisb.	Salisbury.
Santi	Santi.
Sauter	Sauter.
Sauzé	Sauzé.
Savi	Savi.
Schku.	Schkuhr.
Schleich.	Schleicher.
Schrank	Schrank.
Schreb.	Schreber.
Schult.	Schultes.
Schultz	Schultz.
Scop.	Scopoli.
Seb. et M.	Sebastiani et Mauri.
Ser.	Seringe.
Serres	Serres.
Seub.	Seubert.
Sibth.	Sibthorp.
Sm.	Smith.
Soland.	Solander.
Song. et P.	Songeon et Perrier.
Soy.-W.	Soyer-Willemet.
Spach	Spach.
Spen.	Spenner.
Spreng.	Sprengel.
Steinh.	Steinheli.
Suard	Suard.
Sutt.	Sutton.
Sw.	Swartz.
Tausch	Tausch.
Thuill.	Thuillier.
Timeroy	Timeroy.
Tratt	Tratt.
Trin.	Trinius.
Vill.	Villars.
Whlbg.	Wahlberg.
Waldst.	Waldstein.
Waldst et K.	Waldstein et Kitaibel.
Wallr.	Wallroth.
Walp.	Walpers.
Weig.	Weigel.
Weihe	Weihe.
Weih. et N.	Weihe et Nees.
Wend.	Wenderoth.
Wib.	Wibel.
Willd.	Willdenow.
Wimm.	Wimmer.
With.	Withering.
Wulf.	Wulfen.

PHANÉROGAMES

DICOTYLÉDONES

RENONCULACÉES

RANUNCULUS — RENONCULE

R. hederaceus L. R. à feuilles de Lierre. **V.** m-s. — Ruisseaux, sources, fossés. *Peu com.* — Neuville-les-Dames, Bourg.

R. aquatilis L. R. aquatique. *Grenouillette.* **V.** av-at. — Fossés, eaux tranquilles. *Com.*

R. radians Revel (*R. Godroni* Schultz). R. rayonnante. **A.** m-jn. — Eaux paisibles. — Bâgé-le-Châtel.

R. trichophyllus Chaix. R. à feuilles capillaires. **V.** av-at. — Fossés, ruisseaux, mares. *Ass. com.*

R. divaricatus Schrank. R. à feuilles divariquées. **V.** av-at. — Eaux tranquilles. — Lac de Nantua.

R. fluitans Lamk. R. flottante. **V.** m-at. — Eaux courantes, rivières. *Ass. rare.* — St-Denis près Bourg, St-Etienne-sur-Chalaronne.

R. Thora L. R. vénéneuse. **V.** jn-at. — Rochers calcaires. *Rare.* — Le Reculet, le Colombier, la Faucille et tout le Jura.

R. alpestris L. R. alpestre. **V.** jn-at. — Fentes des rochers sur les hautes montagnes. *Rare.* — Le Reculet, le Colombier.

R. aconitifolius L. R. à feuilles d'Aconit. *Bouton d'argent.* **V.** m-at. — Prés et lieux humides des montagnes. — St-Rambert, Arandas, le Vély, le Colombier du Bugey, Retord, Giron, le Poizat, le Jura.

R. platanifolius L. R. à feuilles de Platane. **V.** m-at. — Bois et prés humides des montagnes. Arvières, tout le Colombier du Bugey, le Crêt Chalam, le Jura.

R. gramineus L. R. à feuilles de graminée. **V**. av-jn. — Prés humides, pâturages sablonneux. *Ass. rare.* — Château-Gaillard, Ambronay, Meximieux, la Valbonne, Balan, Loyettes.

R. Flammula L. (*R. lanceolatus* Tabern.). R. Flammette. *Petite Douve.* **V**. m-s. — Prés marécageux. *Ass. com.*

v. *reptans* G. et G. (*R. reptans* Thuill.). — Les Echets.

R. Lingua L. (*R. longifolius* C. Bauh.). R. Langue. *Grande Douve.* **V**. jn-jt. — Marais, lacs, étangs, fossés pleins d'eau. — Environs de Belley à la Croze et au lac de Bar, Serrières-de-Briord, Virieu-le-Grand, lac de Nantua, marais de Cormaranche, etc.

R. auricomus DC. R. tête d'or. **V**. av-jn. — Lieux frais et ombragés. *Peu rare.*

R. montanus Willd. R. de montagne. **V**. jn-at. — Pelouses des hautes montagnes calcaires. — Le Jura, Retord, le Colombier du Bugey.

R. acris L. R. âcre. **V**. m-jt. — *Bassinet, Bassin d'or.* — Bois, champs, prairies. *Com.*

R. lanuginosus L. R. laineuse. **V**. jn-jt. — Bois de Seillon près de Bourg, Arvières, le Poizat, vallée de Journand près de Gex, le Valromey à Ruffieu, etc., le Crêt de Chalam.

R. nemorosus DC. (*R. silvaticus* G. et G.). R. des bois. **V**. m-jt. — Bois couverts. *Ass. com.*

R. repens L. R. rampante. *Bassinet, Pied de poule.* **V**. av-s. — Champs, vignes, terrains humides. — *Partout.*

R. bulbosus L. R. bulbeuse. **V**. m-s. — *Partout.*

R. Chærophyllos L. R. à feuilles de Cerfeuil. **V**. m-jn. - Endroits secs, couverts. *Peu rare.* — Miribel, La Valbonne, Meximieux, le Revermont au bois de Rosy.

R. Philonotis Ehrh. R. des mares. **A**. m-s. — Terrains humides ou inondés pendant l'hiver. *Ass. com.*

R. parviflorus L. R. à petites fleurs. **A**. m-jt. — Haies et champs humides. – La Valbonne, St-Maurice, Charnoz, Meximieux.

v. *subapetalus* G. et G. — Embouchure de l'Ain, Meximieux (Augerd).

R. arvensis L. R. des champs. **A.** m-jn. — Moissons. *Très com.*

R. sceleratus L. (*R. apiophyllus* C. Bauh.). R. scélérate. *Mort aux vaches, Grenouillette des prés, Bassinet des prés, Herbe sardonique.* **A**. m-s. — Marais et fossés. *Ass. com.*

FICARIA — FICAIRE

F. ranunculoides Mœnch. F. Fausse-Renoncule. *Eclairette, Petite Chélidoine, Herbe aux hémorrhoïdes, Pissenlit rond.* **V**. ms-m. — Lieux humides. *Très com.*

MYOSURUS — RATONCULE

M. minimus L. R. naine. *Queue de souris.* **A**. av-jn.— Terres argileuses et humides. — Sathonay, en Bresse et en Dombes à Bourg, Viriat, Châtillon-les-Dombes, Reyrieux, la Saussaye, St-Didier, Villeneuve, Mogneneins, Savigneux. Plus rare depuis l'emploi de la chaux.

ADONIS — ADONIDE

A. autumnalis L. A. d'automne. *A. commun, Goutte de sang.* **A**. m-s. — Moissons, champs pierreux. *Peu com.* — Environs de Trévoux, plaines d'Ambérieu et d'Ambronay, trouvé aux environs de Bourg à Bel-Air et en allant à la forêt de Seillon.

A. æstivalis L. A. d'été. *Rougeole, Rubissant.* **A**. m-jt. Moissons. *Peu com.* — Ambronay.

A. flammea Jacq. A. écarlate **A**. jn-at. — Moissons, terres sèches. *Peu com.* — Sous le château de la Servette à Leyment, Ambronay.

CLEMATIS — CLÉMATITE

C. Vitalba L. C. vigne blanche. *C. des haies, Viorne, Berceau de la Vierge, Liane, Herbe aux gueux.* **L**. jn-o.— Haies et bois. *Très com.*

THALICTRUM — PIGAMON

T. aquilegifolium L. P. à feuilles d'Ancolie. *lombine panachée.* **V**. jn-jt. — Bois, prés couve

montagnes. — Coteaux entre Meximieux et Montluel, le Colombier du Bugey, Retord, Nantua, Neyrolles, Meyriat, la chaîne du Jura, rives de l'Ain jusqu'au pont de Chazey.

T. flavum L. P. jaune. **V.** jn-jt. — Lieux humides. *Com.*

v. *angustifolium* G. et G. (*T. nigricans* Jacq.). P. noirâtre. **V.** jn-jt. *Rare.* — Serrières-de-Briord.

T. angustifolium L.

v. *laserpitoides* G. et G. (*T. laserpitoides* Willd.). P. Faux-Laser. **V.** jt-at. *Com.* — Bords de la Saône et de l'Ain, Ambronay, le Bugey, le Valromey.

v. *galioides* G. et G. (*T. galioides* Pers.). P. Faux-Gaillet. **V.** jn-at. — Rives de l'Ain, tourbes d'Oyonnax, Confort.

T. saxatile DC. (*T. collinum* Wallr.). P. des rochers. **V.** jn-at. — Bois, collines herbeuses, pentes des montagnes. (Abbé Fray.)

T. majus Jacq. P. élevé. *Grand Pigamon.* **V.** jn-at.— Bois, buissons, marécages, rochers et cailloux des montagnes calcaires. *Ass. rare.* — Marais de Thil, lac des Hôpitaux et rochers environnants, Hostiaz, bords de la Saône à Trévoux, Reyrieux.

T. expansum Jord. P. divariqué. **V.** jn-jt. — Haies, broussailles. (Abbé Fray.)

T. minus L. (*T. montanum* Wallr.). *Petit Pigamon.* **V.** m-jn. — Bois, collines herbeuses, pentes des montagnes. *Peu rare.* — Le Revermont à Chavannes, Tenay, le Jura.

ANEMONE — ANÉMONE

A. Pulsatilla L. (*Pulsatilla vulgaris* Mill.). *Coquelourde, Fleur de Pâques, Fleur aux dames.* **V.** ms-av. — Coteaux secs, pelouses. *Très rare.* – Nantua, Oyonnax.

A. propera Jord. (*P. propera*). A. précoce. **V.** ms-av. — Coteaux secs. *Rare.* — Entre Meximieux et Montluel, Nantua.

A. montana Auct. non Hop.

A. rubra Lamk. (*P. rubra*). A. rouge. **V.** av-m. — Pelouses et bois. *Ass. com.* — La Pape, Sathonay, Trévoux, Reyrieux, Meximieux, Muzin, bords de l'Ain à Cize, Pierre-Châtel, montagne de Tantaine.

A. nigella Jord. (*P. nigella*, *A. montana*). A. noire. V. av-m. — Collines sèches. *Rare.* — Serrières, sur le Rhône.

A. alpina L. (*P. alpina*). A. des Alpes. V. jn-jt. — Rochers et prairies élevées. — Le Reculet et toute la chaîne du Jura, le Colombier du Bugey.

A. nemorosa L. A. des bois. *Sylvie, Pâquerette, Fleur du Vendredi-Saint.* V. ms-av. — Bois couverts, prés. *Com.*

A. ranunculoides L. A. à fleurs de Renoncule. V. av-m. — Bois et prés humides. *Ass. rare.* — La chartreuse de Portes, Tenay, Innimond, Arvières, le Colombier du Bugey, environs de Belley au bois de Rothone, à Peyrieu, etc., le Revermont à Drom et à Chavannes.

A. narcissiflora L. A. à fleurs de Narcisse. V. jn-jt. — Sommités élevées. — Le Reculet et toute la chaîne du Jura, le Colombier du Bugey.

A. Hepatica L. (*Hepatica triloba* DC.) A. hépatique. *Hépatique à trois lobes, Herbe de la Trinité.* V. ms-av. — *Rare.* — Dans un bois au-dessous de Pierre-Châtel, bords du Rhône au-dessous de Chemillieu, Nattages.

TROLLIUS — TROLLE

T. europæus L. T. d'Europe. *Boule d'or, Renoncule des montagnes.* V. jn-jt. — Pâturages des hautes montagnes. — Le Haut-Bugey, le Jura.

CALTHA — POPULAGE

C. palustris L. P. des marais. *Souci d'eau.* V. av-m. — Prés humides, marais. *Com.*

HELLEBORUS — HELLÉBORE

H. fœtidus L. H. fétide. *Pied de griffon, Patte d'ours.* V. f-m. — Lieux pierreux, bois. *Très com.*

ISOPYRUM — ISOPYRE

I. thalictroides L. J. Faux-Pigamon. V. ms Bord des ruisseaux ombragés. *Peu com.* — Meximi St-Rambert, Parves, Belley, Reyrieux, St-Etienne-Chalaronne.

NIGELLA — NIGELLE

N. arvensis L. N. des champs. *Nielle bâtarde, Poivrette commune.* **A.** jn-at. — Terres à blé. *Ass. com.*

DELPHINIUM — DAUPHINELLE

D. consolida L. D. consoude. *Pied d'alouette des champs.* **A.** jn-n. — Moissons. *Com.*

ACONITUM — ACONIT

A. Anthora L. A. anthore. **V.** at-s. — Rochers des hautes montagnes. — Bords de la rivière d'Ain entre Cize et Thoirette, rochers de St-Rambert, côte d'Hostiaz, Virieu-le-Grand, Pierre-Châtel, St-Benoît, Monts d'Ain, le Colombier du Bugey, Parves, le Reculet et tout le Jura.

A. Lycoctonum L. A. tue-loup. **V.** jt-at. — Bois et prés humides des hautes montagnes. — Lit au Roi près de Belley, Arandas, le Haut-Bugey et tout le Jura, le Revermont à Treffort et à Chavannes.

A. Napellus L. A. napel. *Char de Vénus, Capuchon de moine, Casque de Jupiter.* **V.** jn-at. — Hautes montagnes. — Bords de l'Albarine à Hauteville, Tenay, Chaley, le Colombier du Bugey, la Conrade près de la Faucille, bords de l'Ain au pont de Chazey, bords du Suran à Chavannes.

A. paniculatum Lamk. A. paniculé. **V.** jt-at. — Bois humides des hautes montagnes. — Sur le crêt de Chalam et sur le Sorgiaz, au midi du col de la Faucille, Colombier de Gex au-dessus du Chalet de la Platière.

AQUILEGIA — ANCOLIE

A. vulgaris L. A. commune. *Bonne femme, Manteau royal, Gants de Notre-Dame.* **V.** m-jt. — Bois ombragés. *Com.*

A. atrata Koch. A. noirâtre. **V.** jn-jt. — Rochers des montagnes calcaires. — De St-Rambert à Rossillon, Hotonnes et autres montagnes du Bugey.

ACTÆA — ACTÉE

spicata L. A. en épis. *Herbe de St-Christophe,*

Christophoriane, Herbe sans couture. **V**. m-jt. — Bois humides. — Le Revermont, le Bugey, le pays de Gex, vallon de Sathonay.

BERBÉRIDÉES

BERBERIS — VINETTIER

B. vulgaris L. V. commun. *Epine vinette.* **L**. *fl.* av-m; *fr.* s-o. — Haies, buissons, bois. *Com.*

NYMPHÉACÉES

NYMPHÆA — NÉNUPHAR

N. alba L. N. blanc. *Lis des étangs, Plateau à fleurs blanches.* **V**. jn-at. — Eaux stagnantes, bords des rivières. — Belley, Pont-de-Veyle, Thoissey, Marlieux, Bourg, rare dans les Dombes et la région des étangs.

v. *minor* Besl. — Lac de Nantua.

NUPHAR — NUPHAR

N. luteum Smith. N. jaune. *Nénuphar jaune, Plateau.* **V**. jn-at. — Rivières et mares profondes. — La Bresse, les Dombes, le Suran, les lacs du Bugey, de Nantua, de Sylan.

PAPAVÉRACÉES

PAPAVER — PAVOT

P. Rhœas L. P. coquelicot. *Pavot coq.* **A**. m-jt. — Champs. *Partout.*

P. dubium L. P. douteux. **A**. m-jt. — Champs, coteaux secs. *Ass. rare.* — Le Revermont à Cuisiat.

P. Argemone L. P. argémone. **A**. m-at. — Terres sablonneuses. *Ass. com.*

P. hybridum L. H. hybride. **A**. m-jn. — Blés. *Rare.* - Ars.

GLAUCIUM — GLAUCIENNE

G. luteum Scop. G. jaune. *Pavot cornu.* **B**. jn-jt. — La Pape, ruines du château de Bourg-St-Christophe, Virieu-le-Grand, bords de l'Ain près de Thoirette.

CHELIDONIUM — CHÉLIDOINE

C. majus L. C. majeure. *Grande Chélidoine, Eclaire, Herbe à l'hirondelle, Herbe aux verrues.* **V.** av-s. — Vieux murs, décombres *Partout.*

FUMARIACÉES

CORYDALIS — CORYDALE

C. cava Schw. C. à tubercule creux. **A.** av-m. — Haies et broussailles, lieux humides des hautes montagnes. — Thoiry, Chevry, les Echenevex et Ferney dans le Jura.

C. solida Sm. C. à tubercule solide. **V.** ms-m. — Haies, bois. *Ass. com.*

C. lutea DC. C. jaune. **V.** m-s. — Sur un mur de Bel-Air à Bourg. Probablement échappée des jardins.

FUMARIA — FUMETERRE

F. capreolata L. F. à vrilles. **A.** av-s. — Vignes, champs, murs. — Neyron.

F. speciosa Jord. — Neyron, remonte jusqu'à Genève.

F. officinalis L. F. officinale. *Fumée de terre, Fiel de terre.* **A.** av-o. — Champs cultivés. *Très com.*

F. Vaillanti Lois. F. de Vaillant. **A.** m-s. — Lieux cultivés. *Rare.* — Tenay.

F. parviflora Lamk. F. à petites fleurs. **A.** m-s. — Champs, vignes. — La Pape, au-dessous du pont de la Cadette, sur les bords du Rhône.

CRUCIFÈRES

RAPHANUS — RADIS

R. Raphanistrum L. R. Ravenelle. **A.** m-s. — Champs. *Partout.*

SINAPIS — MOUTARDE

S. arvensis L. M. des champs. *Sénevé, Ravon, Ravenelle.* **A.** m-at. — Champs. *Partout.*

S. Cheiranthus Koch (*Brassica Cheiranthus* Vill.). M. à fleurs de Giroflée. **B.** ou **V.** m-s.— Lieux sablonneux. *Com.*

S. alba L. M. blanche. *Herbe au beurre.* **A.** m-jt. — Spontanée dans les champs où elle a été cultivée. — Pont-d'Ain, etc.

BRASSICA — CHOU

B. nigra Koch (*Sinapis nigra* L.). C. noir. *Moutarde noire.* **A.** jn-s. — Lieux incultes et décombres en Bresse (Du Marché).

HIRSCHFELDIA — HIRSCHFELDIE

H. adpressa Mœnch (*Sinapis incana* L.). H. à siliques apprimées. *Moutarde blanchâtre.* **B.** jn-s.—Lieux arides et pierreux. — Pont-d'Ain.

DIPLOTAXIS — DIPLOTAXIDE

D. tenuifolia DC. D. à feuilles menues. *Roquette de murailles.* **V.** jn-s. — Murs, décombres. *Ass. com.*— Trévoux, le long du Rhône de Lyon à Genève, se propage le long des chemins de fer.

D. muralis DC. D. des murs. **A.** m-s. — Lieux arides, champs sablonneux, vieux murs. *Ass. com.* — St-Bernard, Nantua, le long du Rhône de Lyon à Genève.

ERUCASTRUM — ERUCASTRE

E. Pollichii Spen. (*E. bracteatum* G. et G.). E. de Pollich. **A.** m-at. — Bords des rivières et talus des chemins de fer. *Peu com.* — Bords du Rhône, de l'Ain, de la Saône et du lac de Nantua.

E. obtusangulum Reichb. E. à angles obtus. *Roquette des champs.* **B.** ou **V.** m-jt.— Lieux incultes.— Virignin, Culoz.

HESPERIS — JULIENNE

H. matronalis L. J. des Dames. *Cassolette*, [illegible] **V.** m-jn.— Haies, bois, bords des ruisseaux. *Peu* [illegible] Tout le Bugey, Bourg, Poncin.

CHEIRANTHUS — GIROFLÉE

C. Cheiri L. (*C. luteus* Tragus). G. violier. *Giroflée jaune, G. des murailles, Rameau d'or, Suissard.* **V.** ms-jn. — Vieux murs. rochers. — Trévoux, Eglise de Notre-Dame à Bourg, Monts-d'Ain.

ERYSIMUM — VELAR

E. Cheiranthoides L. V. Fausse-Giroflée. **A.** jn-s.— Lieux frais et humides. — Bords de la Saône à Trévoux, Thoissey, St-Laurent, etc., Sathonay.

E. murale Desf. V. des murs. **A.** et **B.** jn-s. — Vieux murs. — La Bresse (Grenier).

E. ochroleucum DC. V. à fleurs jaunâtres. **V.** m-jn. — Lieux rocailleux des montagnes. — Conand, route de Tenay à la Burbanche, Arandas, Chamoise, Monts-d'Ain (Du Marché), le Jura.

E. orientale R. Br. (*E. perfoliatum* Crantz). V. d'Orient. **A.** m-jt. – Champs pierreux. — Fort de l'Ecluse (Fauconnet).

BARBAREA — BARBARÉE

B. vulgaris R. Br. B. commune. *Julienne jaune, Herbe de Ste-Barbe, de St-Julien, Herbe aux charpentiers.* **V.** av-jn. — Lieux humides. *Ass. com.*

B. stricta Fries. B. raide. **B.** av-jn. — Bois et broussailles humides. *Ass. com.*

B. arcuata Reichb. (*B. vulgaris*, v. *arcuata*). B. à siliques arquées. **B.** m-jn. — Lieux humides et ombragés. *Rare.* (Abbé Fray.)

SISYMBRIUM — SISYMBRE

S. officinale Scop. S. officinal. *Herbe aux chantres.* **A.** m-s. — Presque partout.

S. supinum L. S. couché. **B.** jn-at.— Lieux sablonneux, bords des rivières. *Peu com.* — Bords de la Saône à Thoissey (abbé Fray), Pont-de-Vaux (Du Marché), Vésine, St-Laurent (Richter).

.lliaria Scop. S. alliaire. **B.** av-jn.— Lieux frais couverts. *Très com.*

S. Irio L. (*S. erysimastrum* Lamk.). S. Irio. *Vélaret.* **B.** av-at. — Vieux murs et décombres. *Ass. rare.* — Le Mont.

S. austriacum Jacq. S. d'Autriche. **B.** m-at. — Rochers, lieux pierreux des montagnes. — Tenay, St-Rambert à la Craz du Reclus, Pierre-Châtel, Serrières, montagne de Parves.

S. taraxacifolium DC. — Pierre-Châtel.

S. Sophia L. (*S. parviflorum* Lamk.). S. sagesse. *Sagesse des chirurgiens.* **A.** m-at. — Champs sablonneux et humides. — Trévoux, Misérieux, Ars, le Revermont, Nantua.

NASTURTIUM — CRESSON

N. officinale R. Br. C. officinal. *Cresson de fontaine, Santé du corps.* **V.** m-jt. — Ruisseaux, fontaines, eaux tranquilles. *Com.*

N. silvestre R. Br. C. sauvage. **V.** jn-at. — Lieux frais et mouillés l'hiver. *Peu rare.*

ARABIS — ARABETTE

A. brassicæformis Wallr. A. à feuilles de Chou. **V.** m-jn. — Bois et rocailles des montagnes. *Très rare.* — Le vallon d'Ardran près du Reculet dans les éboulements de rochers, de Nantua au lac de Sylan, chartreuse d'Arvières, le Colombier du Bugey.

A. saxatilis All. A. des rochers. **A.** ou **B.** m-jn. — Montagnes calcaires. — St-Rambert sous le rocher de la Craz du Reclus, rochers du fort de l'Ecluse, Collonges dans un sentier qui conduit au fortin et dans les éboulements de la route.

A. auriculata Lamk. — A. à oreillettes. **A.** jn-jt. — Coteaux calcaires. *Ass. rare.* — Belley, Serrières-de-Briord, St-Rambert, Tenay, Pierre-Châtel, Fort de l'Ecluse, le Jura, etc.

A. stricta Huds. A. roide. **V.** m-jn. — Lieux rocailleux des montagnes. — Fort de l'Ecluse, au-dessus de Thoiry, en montant de Gex à la Faucille.

A. serpyllifolia Vill. A. à feuilles de Serpolet.

B. jn-jt. — Prés, murs et rochers humides des hautes montagnes. — Au-dessus de Gex.

A. alpestris Schl. A. alpestre. **B**. m-jt. — Pâturages rocailleux des montagnes calcaires. — Le Bugey, le crêt de Chalam.

A. cenisia Reuter. A. du Mont-Cenis. **B**. jn-jt.— Pâturages rocailleux des hautes montagnes. *Très rare.* — Sommet du Jura au Colombier au-dessus de St-Genis (Reuter).

A. hirsuta Scop. A. hérissée. **B**. m-jn. — Lieux pierreux et couverts. *Com.*

A. sagittata DC. A. en fer de flèche. **B**. m-jt. — Prairies, bois, lieux pierreux. *Très rare.* — Trévoux, Meximieux, sur les bords de l'Ain, St-Rambert (Reuter), Charabotte, Hauteville.

A. muralis Bert. A. des murs. **A**. m-jn. — Murs et rochers. — Villebois, Tenay, Belley, Parves, Nantua, Neyrolles, Thoiry.

A. perfoliata Lamk. (*Turritis glabra* L.). A. perfoliée. **B**. m-jt. — Lieux pierreux et ombragés. *Peu com.*

A. Thaliana L. A. de Thalius. **A**. av-at. — Champs, lieux incultes, bords des chemins. *Très com.*

A. alpina L. A. des Alpes. *Arabette, Printanière du Caucase.* **V**. m-jt. — Rochers et pierrailles calcaires des montagnes. — Le Jura, le Bugey, le Revermont.

A. Turrita L. A. Tourette. **B**. m-jt.— Vieux murs, bois pierreux et rochers calcaires. — Toutes les montagnes du Bugey, le Valromey, le Revermont, le Jura.

CARDAMINE — CARDAMINE

C. pratensis L. C. des prés. *Cressonnette*, *Bec à l'oiseau, Vierge.* **V**. ms-m. — Prés et bois humides. *Com.*

C. amara L. C. amère. **V**. av-m. — Ruisseaux, bois humides des hautes montagnes. — Chaley, forêt de Mazières, Hauteville, Champdor, Nantua, Allemogne près de Thoiry.

C. impatiens L. C. impatiente. **B**. m-jn. - Lieux

ombragés et humides. *Peu com.* – Le Bugey, le Revermont à St-Martin-du-Mont.

C. hirsuta L. C. velue. **B.** f-m. — Lieux frais, rocailles, vieux murs, etc. *Très com.*

C. silvatica Link. C. des bois. **A.** av-jn. — Bois et lieux frais. *Peu com.* — Pierre-Châtel, forêt de Mazières, Lalleyriat, la Bresse.

DENTARIA — DENTAIRE

D. digitata Lamk. D. à feuilles digitées. **V.** m-jn.— Bois humides des hautes montagnes.— Tenay, Colliard, entre le Sorgiaz et le Gralet, le Reculet, la Faucille.

D. pinnata Lamk. D. à feuilles pennées. **V.** m-jn.— Bois des montagnes. — Le Bugey, le Revermont, le Jura.

LUNARIA — LUNAIRE

L. rediviva L. L. vivace. **V.** m-jt. — Bois, lieux frais des hautes montagnes. *Rare.* — Cascade de Ceyzériat, St-Rambert, Pradon, Cerdon, cascade de la Fouge au-dessus de Poncin, Tenay, Nantua, Neyrolles. Ruffieu au trou de Valors, le Valromey, le Jura.

ALYSSUM — ALYSSON

A. calycinum L. A. à calice persistant. **A.** av-jn.— Pelouses, sables. *Très com.*

A. incanum L. (*Berteroa incana* DC.) A. blanchâtre. **B.** jn-jt. – Lieux pierreux. *Très rare.* — Plaine d'Ambronay (Augerd).

A. montanum L. A. des montagnes. **V.** m-jt. — Rochers, rocailles et bruyères. — Plaines d'Ambronay, de Château-Gaillard et de Loyettes, Tenay.

CLYPEOLA — CLYPÉOLE

C. Jonthlaspi L. C. Jonthlaspi. **A.** av-m. — Lieux sablonneux, rochers. — St-Rambert sous le rocher de la Craz du Reclus, Tenay sous les rochers d'Hostiaz, Muzin, Serrières-de-Briord.

DRABA — DRAVE

D. aizoides L. D. Faux-Aizoon. **V.** av-jn.— Rochers, vieux murs. — Torcieu, Tenay, le Colombier du Bugey, Arandas, Belley, Dortan, le Jura, le Revermont.

D. carinthiaca Hopp. (*D. nivalis* D.C). D. de Carinthie. **V.** jn-jt. — Prairies et rochers des hautes montagnes. *Rare.* — Le Reculet (herbier Augerd).

D. muralis L. D. des murs. **A.** av-jt. — Murs, vignes, rochers. — Virignin, Muzin, St-Germain, St-Rambert, Virieu-le-Grand, Chaley, Tenay.

D. verna L. (*Erophila vulgaris* DC.), D. printanière. **A.** f-ms. — *Partout.*

RORIPA — RORIPE

R. nasturtioides Spach (*Nasturtium palustre* D C.). R. Faux-Cresson. **B.** jn-at. — Prairies marécageuses. *Com.* — La Bresse, les Dombes.

R. pyrenaica Spach. R. des Pyrénées. **V.** m-jn.— Pelouses sablonneuses, bords des chemins, prairies. *Ass. com.*

R. amphibia Bess. R. amphibie. **V.** m-jt. — Bords des eaux, fossés, mares. *Ass. com.*

KERNERA — KERNÈRE

K. saxatilis Reichb. (*Myagrum saxatile* L.). K. des rochers. **V.** m-jt. — Rochers des hautes montagnes. — Belley, Pierre-Châtel, le Colombier du Bugey, de Tenay à la Burbanche, Apremont, montée de Meyriat, au-dessus de St-Germain-de-Joux, le Revermont, le Jura.

CAMELINA — CAMELINE

C. silvestris Wallr.
C. microcarpa Andrz. C. à petits fruits. **A.** m-jn. — Moissons. — Meximieux.

C. sativa Fries. C. cultivée. **A.** jn-jt. — Champs. — Entre Ste-Croix et St-André-de-Corcy.

NESLIA — NÉLIE

N. paniculata Desv. N. paniculée. **A.** m-jt. — Moissons. — Entre Rillieux et Neyron, St-Maurice-de-Rémens, plaine d'Ambronay, Belley, Bourg, près de Gex (Richter).

BUNIAS — BUNIAS

B. Erucago L. B. Fausse-Roquette. *Roquette des champs, Masse-de-Bedeau.* **A.** jn-jt. — Moissons des terrains sablonneux. — Belley, Murs, Trévoux, le Mas-Riller.

ISATIS — PASTEL

I. tinctoria L. P. des teinturiers. *Guède, Teinturière.* **B.** m-jn. — Quelquefois spontané près des endroits où on le cultive. — Polliat.

BISCUTELLA — LUNETIÈRE

B. cichoriifolia Lois. L. à feuilles de Chicorée. **A.** jn-at. — Rochers. — A droite de Serrières-de-Briord, Culoz, Belley.

B. hispida. DC. — Serrières-de-Briord.

B. lævigata L. L. à fruit lisse. **V.** m-at. — Rochers, lieux pierreux, pâturages. — Les Brotteaux à Pont-d'Ain, Serrières, plaine d'Ambronay, Ambérieu.

IBERIS — IBÉRIDE

I umbellata L. I. en ombelle. **B.** *fl.* jn-at ; *fr.* jt-s. — Coteaux, rocailles. — Virieu-le-Grand, Serrières, Lhuis, le Mont à Nantua, Cordon.

I. pinnata Gouan. I. à feuilles pennées. **B.** jn-jt. — Moissons. *Com.*

I. *crenata* Lamk (*I. affinis* Jord.). I. à feuilles crénelées. **A.** ou **B.** m-jt. — Coteaux, pâturages. — Loyettes, bords du lac de Nantua.

I. intermedia Guers.
I. Timeroyi Jord. I. de Timeroy. **B.** at-s. — Rochers calcaires. — Virieu-le-Grand.

I. collina Jord. I. des collines, **B**. m-jn. — Collines calcaires rocailleuses. — Villebois, Serrières, Lhuis, Nantua.

I. amara L. I. amère. **A**. jn-s. — Champs. *Ass. com.* — Sathonay, bords de l'Ain, de Revonnas à Sénissiat, St-Martin-du-Mont.

I. decipiens Jord. I. trompeuse. — Graviers. — Samognat.

TEESDALIA — TÉESDALIE

T. nudicaulis R. Br. T. à tige nue. **A**. av-m. — Lieux sablonneux. — Trévoux, Montmerle, Chalamont, Tramoyes.

ÆTHIONEMA — ÆTHIONÈME

Æ. saxatile R. Br. (*Thlaspi saxatile* L.). Æ. des rochers. **V**. m-jt. — Rochers calcaires. — Villebois, Serrières, Forts de Pierre-Châtel et de l'Ecluse, le Lit au Roi, Rossillon, Portes, Muzin, Virieu-le-Grand, Chaley, Tenay.

THLASPI — TABOURET

T. arvense L. T. des champs. Monnoyère. **A**. m-s. — Champs cultivés. *Com.*

T. montanum L. T. de montagne. **V**. av-m. — Bois et rochers des montagnes calcaires. — St-Germain au-dessous de la Roche-Solèze, St-Rambert sous le Nid d'Aigle, Evoges, Hostiaz, de Tenay à Rossillon, Arandas.

T. perfoliatum L. T. perfolié. **A** ou **B**. ms-m. — Bords des champs, des bois, des chemins. *Ass. com.*

T. erraticum Jord. T. erratique. **B**. ms-m. — Rochers. — Serrières et les montagnes du Bugey.

T. virgatum G. et G.
T. Lereschii Reuter. (Forme de *T. Gaudinianum*.) **B**. — Pâturages du Jura au-dessus de St-Jean près de Thoiry.

T. alpestre L.
T. silvestre Jord. T. des bois. **A**. ou **B**. av m. — Bois et collines des terrains granitiques. — Nantua, Gex.

T. Gaudinianum Jord. T. de Gaudin. **B**. m-jt. — ux un peu ombragés des montagnes. — Hauteville, Vély, le Colombier du Bugey, Ruffieu, environs de ntua, Belley, le Jura.

CAPSELLA — CAPSELLE

C. Bursa-pastoris Mœnch. C. bourse à pasteur. **B**. Presque toute l'année. — Lieux incultes. *Partout.*

C. rubella Reuter. C. à sépales roses. **A.** — Presque toute l'année. — St-Rambert.

HUTCHINSIA — HUTCHINSIE

H. petræa R. Br. (*Lepidium petræum* L.). H. des pierres. **A**. f-ms.— Terrains sablonneux ou pierreux.— La Pape, Meximieux, Pierre-Châtel (Richter), Belley, Parves, Evoges, Tenay, Rossillon.

H. alpina R. Br. (*L. alpinum* L.). H. des Alpes. **V**. jn-at. — Hautes montagnes. — Nantua, tout le Jura.

LEPIDIUM — PASSERAGE

L. sativum L. P. cultivée. *Nasitort, Cresson alénois.* **A**. jn-jt. — Subspontané aux environs des habitations.

L. campestre R. Br. P. champêtre. **B**. m-jt. — Champs, chemins, bords des fossés. *Com.*

L. graminifolium L. P. à feuilles de graminée. *Petite Passerage, Nasitort sauvage.* **V**. jn-s. — Le long des chemins. *Très com.*

L. Draba DC. P. Drave. **V**. m-jn.— Champs cultivés, bords des routes.

SENEBIERA — SÉNEBIÈRE

S. coronopus Poir. S. corne-de-cerf. **A**. m-jt. — Entre les pierres. *Peu rare.* — La Bresse et le Bugey.

RAPISTRUM — RAPISTRE

R. rugosum All. R. à fruit ridé. **A**. m-jn. — Bords des blés. — Belley, St-Rambert, Villebois, Ambronay, Trévoux, St-Laurent-lès-Mâcon.

CISTINÉES

CISTUS — CISTE

C. salviæfolius L. C. à feuilles de Sauge. **L**. m-jn.— Coteaux arides. — Neyron à Montgoitron.

HELIANTHEMUM — HELIANTHÈME

H. salicifolium Pers. H. à feuilles de Saule. **A.** m-jn. — Pelouses sablonneuses, lieux secs. — Neyron vers le pont de la Cadette, Balan, Sathonay.

H. vulgare Gærtn. H. commun. **V.** m-at. — Endroits secs. *Très com.*
v. *virescens* G. et G. (*H. grandiflorum* DC.) H. à grandes fleurs. **V.** jn-at. — Le Reculet et tout le Jura.

H. obscurum Pers. H. obscur. **V.** m-at. — Endroits secs. *Com.*

H. nummularium Mill. H. à feuilles arrondies. **V.** m-at. *Rare.* — La Pape.

H. polifolium DC. H. à feuilles de Germandrée. **L.** m-jt. — Coteaux secs. — St-Rambert à la Craz du Reclus (Bichel.).

H. pulverulentum DC. H. pulvérulent **L.** m-jt. — Coteaux secs. *Peu rare.* — La Pape, Miribel, Pierre-Châtel.

H. apeninnum DC. H. des Apennins. **L.** m-jt. — *Très rare.* — Bords de l'Ain près Port-Galland, au-dessus du fort de l'Ecluse, au pied du Jura.

H. velutinum Jord. H. velouté. **L.** m-jt. — Rocailles. — *Rare.* — Serrières, Argis, St-Rambert sous la Craz du Reclus; St-Germain sous la roche Solèze, Villebois, St-Sorlin.

H. pilosum Pers. H. poilu. **L.** m-jt. — Rocailles des hautes montagnes. — Bords de l'Ain, près du pont de Chazey.

H. italicum Pers. H. d'Italie. **L.** jn-at. — Rocailles des hautes montagnes. — Le Colombier du Bugey, débris du fort de l'Ecluse, tout le Jura.

H. canum Dun. H. blanchâtre. **L.** jn-at. — Lieux secs, endroits pierreux, pâturages sablonneux. — La Pape, bords de l'Ain, entre Balan et le Rhône, Meximieux, Loyettes, Ambronay, Pierre-Châtel, le Mont les Monts-d'Ain, tout le Jura.

,uttatum Mill. H. à pétales tachés. **A.** jn jt. — rrains sablonneux et arides. *Ass. com.*

H. procumbens Dun. (*Fumana procumbens* G. et G.) H. tombant. **L.** jn-at. — Coteaux sablonneux et arides. *Ass. com.*

VIOLARIÉES

VIOLA — VIOLETTE

V. elatior Fr. V. élevée. **V.** m-jn.— Prés humides.— Montluel, prairies de la Saône près de Pont-de-Vaux, Asnières, île Bêne près de Trévoux, Pézieux, Thoissey.

V. pumila Vill. V. naine. **V.** m-jn. — Prés humides. *Rare.* — Belley.

V. stagnina Kit. V. des étangs. **V.** m-jn. — Marais. *Rare.* — Les Echets, marais de la combe de Terrerand.

V. stricta Horn. V. dressée. **V.** m-jn. — Prés humides, marais. *Rare.* - Les Echets, Colliard, les Monts-d'Ain.

V. mirabilis L. V. étonnante. **V.** av-jn. — Bois taillis des montagnes calcaires. *Rare.* — Le Reculet (herbier Augerd).

V. silvatica Fries.

V. Reichenbachiana Jord. V. de Reichenbach. **V.** av-m.— Haies, bois prés. *Com.*

V. Riviniana Reichb. V. de Rivin. **V.** av-m. — Bois couverts. *Com.*

V. nemoralis Jord. V. des bois. **V.** av-m. — Bois, prairies. *Rare.* — Bois des Volières aux Echets.

V. arenaria DC. V. des sables. **V.** av-jn. — Pelouses sèches, lieux pierreux des hautes montagnes. — Le Colombier de Gex.

V. canina L. V. des chiens. **V.** av-jn. — Lieux secs, bruyères, bords des bois, prairies. *Ass. com.*

V. odorata L. V. odorante. *Fleur de mars.* **V.** ms-av.— Haies, bois, prairies. *Com.*

V. alba Bess. V. à fleurs blanches. **V**
Haies, buissons. *Assez com.*

V. virescens Jord. V. vert pâle. **V**. f-av. — Haies, buissons. *Rare.* — Cessy (Richter).

V. scotophylla Jord. — Mêlée au type. — Cuisiat.

V. abortiva Jord. (*V. hirto-alba* G. et G.). V. abortive. **V**. ms-av. — Haies, buissons. — Entre Gex et Vesancy, et au pied de la montagne près de la source de la London (Richter).

V. hirta L. V. hérissée. **V**. ms-m. — Haies, bois, pelouses. *Com.*

V. permixta Jord. V. confondue. **V**. ms-av., souvent en automne. — Haies, broussailles. — La Pape, Neyron.

V. sepincola Jord. V. des haies. — **V**. ms-av. — Haies, bois. — Neyron.

V. sciaphila Koch. V. qui aime l'ombrage. **V**. av-jn. — Lieux ombragés. — Montagnes du Bugey et du Jura.

V. palustris L. V. des marais. **V**. m-jn. — Bords des sources, prés tourbeux des montagnes. — Marais de Colliard, de Malbronde, de Retord, le Crêt de Chalam, vallée de Lélex.

V. biflora L. V. à deux fleurs. **V**. jn-jt. — Bois humides des hautes montagnes. — Tout le Jura.

V. tricolor L. V. tricolore. *Fleur de la Trinité, Pensée.* **A**. ou **B**. m-s. — Blés, champs, pâturages. *Com.*

V. agrestis Jord. V. agreste. **A**. m., presque tout l'été. — Blés, champs, jardins. *Com.*

V. segetalis Jord. V. des moissons. **A**. m-s. — Moissons, champs sablonneux. — Toute la Bresse.

V. gracilescens Jord. V. grêle. **A**. m-s. — Champs sablonneux. *Rare.* — Tramoyes, St-André-de-Corcy.

V. alpestris Jord. V. alpestre. **A**. ou **B**. m-jt. — Hautes montagnes. — Haut-Bugey, Portes, Arvières, le Colombier, Retord, le Jura.

[V. ca]lcarata L. V. à long éperon, **V**. jt-at. — Pe[louse]s des hautes montagnes. — Tout le Jura.

RESÉDACÉES

RESEDA — RÉSÉDA

R. Phyteuma L. R Raiponce. **A.** m-o. Lieux arides, champs sablonneux. *Très com.*

R. lutea L. R. jaune. **A.** m-s. — Terres sablonneuses, lieux stériles. *Com.*

R. luteola L. R jaunissant. *Gaude, Herbe à jaunir.* **B.** m-s. — Terrains incultes. *Com.*

POLYGALÉES

POLYGALA — POLYGALA

P. comosa Schk. P. chevelu. **V.** m-jn. — Pelouses sèches. *Rare.* — Le Bugey.

P. vulgaris L. P. commun. *Herbe au lait, Laitier commun.* **V.** m-jn. — Bois, prés, pelouses. *Partout.*
v. alpestris Koch. P. alpestre. — Le Colombier du Bugey, le Reculet.

P. calcarea Schult. P. du calcaire. **V.** m-jn. — Prairies humides des terrains calcaires. — Le Jura.

P. depressa Wend. P. couché. **V.** m-jt. — Pelouses, bruyères. — Le Colombier du Bugey.

P. amara Jacq. — (*P. amarella* Crantz). P. amer. **V.** m-jt. — Prés humides et tourbeux. — Plaine d'Ambérieu, Colliard, le Jura.

P. austriaca Crantz. P. d'Autriche. **V.** m-jn. — Prairies marécageuses, pelouses humides. — Hauteville, Cormaranche, les Echets, Ste-Croix, Sélignat.

P. exilis DC. P. grêle. **A.** jt-at. — Prairies marécageuses, pelouses humides. — Bords de l'Ain sous Chazey (abbé Pasquier), Château-Gaillard (frère Clémentin).

P. Chamæbuxus L. (*P. buxifolius* Tourn.). P. Faux-Buis. **L.** m-jn. — Bois des montagnes. — Péron (abbé Josserand).

DROSÉRACÉES

DROSERA — ROSSOLIS

D. rotundifolia L. R. à feuilles rondes. *Rosette, Herbe de la goutte, Rosée du soleil.* **V.** jt-at. — Marais tourbeux des montagnes. — Viriat.

D. intermedia Hayne. R. à feuilles ovales. **V.** jt-at.— Lieux tourbeux. *Très rare.*— Etang Genod près Pont-de-Veyle.

D. longifolia L. R. à longues feuilles. **V.** jt-at. — Prés tourbeux. — Ste-Croix, environs de Belley à Prémeysel, Magnieu, Echallon, etc.

PARNASSIA — PARNASSIE

P. palustris L. P. des marais. *Gazon du Parnasse.* **V.** jn-s. — Prairies tourbeuses. — La Bresse, le Bugey, le Jura.

CARYOPHYLLÉES

CUCUBALUS — CUCUBALE

C. baccifer L. C. porte-baies. *Coulichon.* **V.** jn-at.— Haies. *Ass. com.* — Environs de Bourg, le Revermont, le Bas-Bugey, Beynost, Montluel, les Dombes.

SILENE — SILÈNE

S. inflata Sm. S. à calice enflé. *Behen.* **V.** m-s. — Bords des chemins, champs, prés. *Partout.*

S. alpina Thomas.
S. glareosa Jord. S. des graviers. **V**. jn-at. — Rocailles. — Tenay, Nantua et tout le Haut-Bugey.

S. conica L. S. conique. **A.** m-jn. — Lieux secs et sablonneux. — Pas plus haut que Montluel et Meximieux, Trévoux.

gallica L. S. de France. **A.** m-jt. — Champs et lieux sablonneux. — Bourg, Thoissey, Garnerans, Beauregard.

S. Saxifraga L. S. Saxifrage. **V**. jt-at. — Rochers des montagnes calcaires. — Fort de Pierre-Châtel (abbé Chevrolat).

S. quadrifida L. S. à quatre dents. **V**. jt-at. — Rochers élevés. — Le Reculet au creux de Pranciaux, vallon d'Ardran, crevasse d'Allemogne.

S. nutans L. S. penché. **V**. m.-jn. Collines arides, prés secs, bois. *Ass. com.*

S. italica Pers. S. d'Italie. **V**. m-jn. — Coteaux pierreux et bien exposés. — Environs de Belley, la Pape.

S. Otites Sm. S. à petites fleurs. **V**. m-jn. — Endroits secs et sablonneux. *Peu rare.* — La Pape, Balmes de Balan, Ambronay.

LYCHNIS — LYCHNIDE

L. Flos-cuculi L. (*L. laciniata* Lamk.). L. fleur de coucou. **V**. m-jn. — Prés et bois humides. *Com.*

MELANDRIUM — MÉLANDRIE

M. pratense Rœhl. (*Lychnis dioica* DC.) M. des prés. *Lychnis dioïque, Floquet, Œillet de Dieu.* **V**. m-jt. — Haies, champs incultes, prés secs. *Très com.*

M. silvestre Rœhl. (*L. silvestris* Hoppe). M. des bois. **V**. m-at. — Bois humides, buissons ombragés. — Montagnes du Bugey, du Valromey, bords de la Chalaronne à Thoissey et St-Didier.

AGROSTEMMA — AGROSTEMME

A. Githago L. (*L. segetalis* C. Bauh.). A. Nielle. *Nielle des champs, Couronne des blés, Gasse.* **A**. m-at. — Moissons. *Partout.*

SAPONARIA — SAPONAIRE

S. officinalis L. S. officinale. *Savonnière.* **V**. jt-s. — Lieux frais. *Com.*

S. Vaccaria L. (*S. rubra* Lamk.). S. des vaches. **A**. jn-jt. — Moissons. *Peu com.* — Ambronay.

S. ocymoides L. S. Faux-Basilic. **V.** m-jn. — Coteaux secs et pierreux. — Le Jura, le Bugey, entre l'Ain et le Suran. *Com.*

GYPSOPHILA — GYPSOPHILE

G. muralis L. G. des murs. **A.** jt-s. — Champs siliceux après la moisson, mais non partout. — La Bresse, les Dombes.

G. repens L. G. rampante. **V.** jn-at. — Sables, rocailles. *Assez rare.* — Seyssel, Massignieu-de-Rives, Virignin, Cordon, le vallon d'Ardran au Reculet, le Colombier de Gex.

DIANTHUS — ŒILLET

D. Saxifragus L. (*Gypsophila saxifraga* L.) Œ. Saxifrage. **V.** jn-at. — Lieux arides. *Très com.* — Manque dans les Dombes.

D. prolifer. L. Œ. prolifère. **A.** jn-at. — Pelouses, rocailles, bords des chemins. *Com.*

D. cæsius Sm. Œ. bleuâtre. **V.** jn-jt. — Fentes des rochers et pelouses arides des montagnes calcaires. *Peu com.* — Le Reculet.

D. deltoides L. Œ. deltoïde. **V.** jn-at. — Bois et prés sablonneux. (Abbé Fray.)

D. Armeria L. Œ. à bouquet. *Œillet velu.* **A.** m-at. — Bois et pelouses sèches. *Ass. com.*

D. Carthusianorum L. Œ. des Chartreux. **V.** jn-s. — Pelouses sèches, bois sablonneux. *Très com.*

D. superbus L. Œ. superbe. *Œ. à plumet, Œ. mignardise.* **B.** ou **V.** jn-at. — Prairies marécageuses et bois humides. — Bois de Chenavaret sur la route de St-Rambert, bois au-dessous de St-Germain-de-Joux, Evoges, bois du pays de Gex, Abergement-de-Varey.

D. monspessulanus L. Œ. de Montpellier. **V.** jt-at. — Bois et pâturages secs. — Le Reculet et tout le Jura.

lvestris Wulf. (*D. Scheuchzeri* Reichb.). **V.** at. — Coteaux secs, rochers. — La Pape jusqu'à Mi-ɿl, le Bugey, Ambronay.

D. saxicola Jord. — Rochers calcaires. — Le Jura, le Bugey.

D. juratensis Jord. — Rochers plus élevés. — Le Jura, le Bugey.

D. orophilus Jord. — Rochers encore plus élevés. — Le Jura, le Bugey.

D. collivagus Jord. — Coteaux. — La Pape, Miribel, bordure orientale des Dombes.

SAGINA — SAGINE

S. nodosa Fenzl. (*Spergula nodosa* L.). S. noueuse. **V**. jn-at. — Prairies marécageuses. — Tourbières des environs d'Oyonnax, Belley au lac de Bar et à Muzin.

S. subulata Wim. (*Spergula subulata* Sw.). S. en alène. **V**. jn-at. — Endroits sablonneux et humides.

S. Linnæi Presl. (*Spergula saginoides* L.) S. de Linné. **V**. jt-at. — Rochers et prairies marécageuses des hautes montagnes. — Le Colombier du Bugey, Retord, le Reculet.

S. ciliata Fries.
S. patula Jord. S. étalée. **A**. m-o. — Champs sablonneux. *Ass. com.*

S. apetala L. S. sans pétales. **A**. m-jt. — Lieux sablonneux. *Ass. com.*

S. procumbens L. S. couchée. **A**. av-o. — Lieux sablonneux et humides. *Très com.*

BUFFONIA — BUFFONIE

B, macrosperma Gay. B. à grosses graines. **A**. jt-at. — Lieux secs et pierreux. *Rare.* — La Pape.

ALSINE — ALSINE

A. tenuifolia Crantz. A. à feuilles menues. **A**. m-s. — Champs sablonneux, coteaux arides, vieux murs. *Partout.*
v. *viscida* G. et G. (*A. viscosa* Schreb. *A. viscidula* Thuill.) **A**. m-s. — Lieux sablonneux. — La Pape.

A. *hybrida* Jord. (*A. viscosa*, v. *hybrida*). A. hybride. **A.** m-s. — Lieux sablonneux. — Balan, plaines d'Ambronay et de Château-Gaillard.

A. Jacquini Koch. (*A. fasciculata* Jacq.). A. de Jacquin. **B.** m-jt. — Rochers, sables. *Rare.* — La Pape au vallon du pont de la Cadette, graviers du Rhône vis-à-vis Dessine, Ruffieu, Virieu-le-Grand, Artemare, Hotonnes, Marchamp.

A. verna Bartl. A. printanière. **V.** jn-at. — Pelouses des hautes montagnes. — Lélex, le Reculet, Thoiry, le Colombier de Gex.

A. Bauhinorum Gay. (*A. glandulosa* Koch.). A. de Bauhin. **V.** jt-at. — Débris de rochers des hautes montagnes calcaires. — Bords de l'Ain sous Ambronay, Hotonnes, Retord, le Jura au Colombier de Gex et au Reculet.

MŒHRINGIA — MÉRINGIE

M. muscosa L. M. Mousse. **V.** jn-at. — Rochers humides des hautes montagnes. — Toutes les montagnes du Revermont, du Bugey et du Jura.

M. trinervia Clairv. (*Arenaria trinervia* L.) M. à feuilles trinervées. **A.** m-jt. Lieux humides et ombragés. *Com.*

ARENARIA — SABLINE

A. ciliata L. S. à feuilles ciliées. **V.** jt-at. — Pelouses des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Colombier du Bugey, le Reculet, le Credo, le Colombier de Gex.

A. serpyllifolia L. S. à feuilles de Serpolet. **B.** m-at. — Lieux pierreux, vieux murs. *Partout.*

A. leptoclados Gus. — La Pape.

A. grandiflora All. S. à grandes fleurs. **V.** jn-at. — Rochers, rocailles des hautes montagnes. — Fort de l'Ecluse (Fourreau).

STELLARIA — STELLAIRE

.emorum L. S. des bois. **V.** jt-at. — Bois cou-'ts des montagnes. — Tout le Haut-Bugey et le ·ı.

S. media Willd. S. intermédiaire. *Morsgeline, Mouron blanc, Mouron des oiseaux.* **A.** Presque toute l'année. *Partout.*

S. Holostea L. S. Holostée. *Langue d'oiseau.* **V.** av-jn. — Bois, haies, prés. *Partout.*

S. palustris Ehrh. (*S. glauca* With.). S. des marais. **V.** jn-jt. — Prés humides, lieux marécageux. *Peu rare.* — Les Dombes, la Bresse.

S. graminea L. S. à feuilles de graminée. **V.** m-at. — Haies et bords des bois. *Ass. com.*

S. uliginosa Mur. S. des fanges. **A.** m-jt. — Sables humides, voisinage des sources, lieux tourbeux. — Commune en Bresse.

HOLOSTEUM — HOLOSTÉE

H. umbellatum L. H. en ombelle. **A.** av-m. — Champs, vignes, vieux murs. *Com.*

CERASTIUM — CÉRAISTE

C. erectum Cos. et G. (*Sagina erecta* L.). C. dressé. **A.** av.-at. — Champs sablonneux, pelouses humides. *Peu com.* — Trévoux, Thoissey, Viriat, les Dombes.

C. arvense L. C. des champs. **V.** av-jn. Plus tard sur les montagnes. — Champs pierreux et sablonneux. — Plaine d'Ambronay, le Bugey, le Revermont.

v. *strictum* Koch. C. raide. — Pâturages. — Le Colombier du Bugey, le Jura.

C. vulgatum L. (*C. triviale* Link.). C. commun. **V.** m-s. — Champs, pelouses, bords des chemins. *Partout.*

C. viscosum L. (*C. glomeratum* Thuill.) C. visqueux. **A.** av-jn. — Lieux arides, bords des chemins. *Très com.*

C. brachypetalum Desp. C. à courts pétales **A.** m-jt. — Lieux sablonneux et arides. *Com.*

C. glutinosum Fries (*C. obscurum* Chaub.). C. glutineux. **A.** av.-m. — Pelouses sèches. *Com.*

C. semidecandrum L. C. à cinq étamı
av-m. — Pelouses sèches et sablonneuses. *Ass.*

MALACHIUM — MALAQUIE

M. aquaticum Fries. (*Cerastium aquaticum* L.). M. aquatique. **V.** jn-at. — Endroits humides, lieux marécageux. — Thoissey, St-Didier, Chalamont, plaine d'Ambronay, Belley, Virignin, Gex, etc.

SPERGULA — SPERGULE

S. arvensis L. S. des champs. *Spargoute, Spourier, Fourrage de disette.* **A.** m-jt. — Moissons des terrains siliceux et argilo-siliceux. *Partout.*

S. pentandra L. S. à cinq étamines. *Petite Spargoute.* **A.** ms-m. — Lieux sablonneux. — Sables des bords de la Saône à Garnerans, Thoissey, St-Didier, etc.

S. Morisonii Bor. S. de Morison. **A.** ms-jt. — Champs graveleux, rochers. (Abbé Fray.)

SPERGULARIA — SPERGULAIRE

S. segetalis Fenzl. (*Alsine segetalis* L.). S. des moissons. **A.** m-jn. — Moissons des terrains sablonneux, sables humides. *Com.* — La Bresse, les Dombes.

S. rubra Pers. (*Alsine rubra* Wahl.). S. à fleurs rouges. **A.** m-at. — Champs sablonneux. *Peu rare.* — La Bresse, les Dombes.

ÉLATINÉES

ELATINA — ÉLATINE

E. paludosa Seub.
v. (*E. hexandra* DC. — *E. hydropiper* L.) É. à six étamines. **A.** jn-s. — Lieux inondés, bord des étangs et des fossés. — Montribloud, Saint-André-de-Corcy, Marlieux, Villars, Versailleux, etc.
v. (*E. hydropiper* DC. — *E. major* Braun). E. majeure. **A.** jn-s. — Bords des étangs à fond sablonneux, pâturages marécageux. — Montribloud, Pont-de-Vaux, Chevroux, ng de la Chambière près Bourg.

.andra Schk. É. à trois étamines. **A.** jn-s. — our des étangs, mais pas tous les ans. — La Bresse.

E. Alsinastrum L. E. Fausse-Alsine. **V**. jn-at. — Etangs, fossés, mares. *Ass. com.* — Reyrieux, marais et étangs de la Bresse, la Dombes, Chalamont, Saint-Paul, autour de Bourg.

LINÉES

LINUM — LIN

L. gallicum L. L. de France. **A**. jn-s. — Clairières des bois, pelouses. *Peu com.* — Verjon, La Pape, Meximieux, Muzin, etc.

L. tenuifolium L. L. à feuilles menues. **V**. m-at. — Pelouses arides. *Ass. com.*

L. angustifolium Huds.
L. marginatum Poir. L. à sépales bordés. **V**. m-at. — Lieux sablonneux et pierreux. *Peu rare.*

Le *L. usitatissimum* L. L. cultivé, est souvent subspontané. — Iles du Rhône, Chalamont.

L. alpinum L. L. des Alpes. **V**. jt-at. — Pelouses et rochers des montagnes calcaires. — Le Reculet et tout le Jura.

L. catharticum L. L. purgatif. **A**. m-at. — Bois, pelouses, prairies sèches. *Com.*

RADIOLA — RADIOLE

R. linoides Gmel. R. Faux-Lin. **A**. jt-s. — Lieux humides, bords des marais, terres sablonneuses. *Ass. com.* — Montribloud, les Echets, Marlieux, Reyrieux, Bâgé, Chevroux, Crottet, étang Genod à Pont-de-Veyle.

TILIACÉES

TILIA — TILLEUL

T. platyphyllos Scop. T. à grandes feuilles. *T. commun, T. de Hollande.* **L**. jn-jt. — Promenades. Rarement spontané. *Com.*

T. silvestris Desf (*T. microphylla* Willd). T. des bois. *T. à petites feuilles, Tillau.* **L**. jt. — Bois et promenades. *Com.*

MALVACÉES

MALVA — MAUVE

M. Alcea L. M. Alcée. **V.** jn-at. — Terrains incultes. *Ass. rare.* — Environs de Belley, Bourg, Nivigne, Cuisiat.

M. moschata L. M. musquée. **V.** m-s. — Prés secs, endroits arides. — *Ass. com.*

M. silvestris L. M. sauvage. **B.** m-o. — Haies, chemins. *Partout.*

M. rotundifolia L. M. à feuilles rondes. *Petite mauve, Fromageon.* **A.** m-s. — Bords des chemins. *Partout.*

ALTHÆA — GUIMAUVE

A. officinalis L. G. officinale. **V.** jn-at. — Prés, lieux humides, marais. — Bords de la Reyssouze à Pont-de-Vaux, prairies de la Saône à Asnières, Vesine, bords de la Chalaronne, Cormaranche.

A. hirsuta L. G. hérissée. **A.** jn-s. — Champs incultes, coteaux arides. *Peu rare.* — Belley, Bons, le Bugey, le pied du Jura, Château-Gaillard.

GÉRANIACÉES

GERANIUM — GÉRANIUM

G. pratense L. G. des prés. **V.** jt-at. — Bois et prairies. — Au-dessus de Saint-Rambert.

G. silvaticum L. G. des bois. **V.** jn-jt. — Prairies et bois humides des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Bugey, le Jura.

G. nodosum. L. G. à tige noueuse. **V.** jn-at. — Bois humides, bords des ruisseaux des montagnes. — Le Bugey, le Jura.

Phæum L. G. livide. **V.** jt-at. — Bois, prairies, cailles des hautes montagnes. — Les deux versants Jura.

G. sanguineum L. G. sanguin. *Sanguinaire.* **V.** m-s. — Lieux arides, pelouses sèches, clairières des bois, des terrains calcaires et sablonneux. — De la Pape à Montluel, Jassans, Trévoux, Pierre-Châtel, le Bugey, le Revermont.

G. columbinum L. G. pied de pigeon. **A.** m-s. — Champs, haies, buissons. *Com.*

G. dissectum L. G., à feuilles découpées. **A.** m-s. — Prés, champs, haies, lisière des bois. *Com.*

G. pyrenaicum L. G. des Pyrénées. **V.** m-at. — Haies, prés, lieux frais. *Com.*

G. molle L. G. mollet. **A.** m-o. — Prés, champs, haies, pelouses. *Partout.*

G. pusillum L. G. fluet. **A.** m-s. — Lieux incultes. *Ass. com.*

G. rotundifolium L. G. à feuilles rondes. **A.** m-o. Lieux incultes. *Com.*

G. lucidum. L. G. luisant. **A.** m-a. — Lieux pierreux et couverts, vieux murs humides. — Le Revermont à Ramasse, environs de Belley, sous Pierre-Châtel, le Jura, Lancrans, Confort, etc.

G. Robertianum L. G. Robertin. *Bec de grue, Herbe à l'esquinancie, Herbe à Robert.* **B.** m-at. — Murs, bords des chemins. *Partout.*
v. *album* Jord. — Culoz, le Colombier du Bugey.

G. minutiflorum Jord. **B.** m-o. — Rochers, lieux pierreux. — Autour de Serrières.

ERODIUM — ERODIUM

E. cicutarium L'Hér. E. à feuilles de Ciguë. *Cicutaire.* **A.** ou **B.** av-o. — Lieux incultes ou cultivés. *Partout.*

HYPÉRICINÉES

HYPERICUM — MILLEPERTUIS

H. perforatum L. M. à feuilles perforées. *mille trous, Herbe de la St-Jean, Chasse-dia*
m-at. — Endroits secs. *Partout.*

v. *lineolatum* Franch. (*H. lineolatum* Jord).— La Bresse.
v. *parviflorum* Koch. (*H. microphyllum* Jord). — La Bresse, le Revermont.

H. quadrangulum L. M. à tige quadrangulaire. *Ascyron.* **V.** jn-s. — Bois humides, bords des ruisseaux des montagnes. — Le Colombier du Bugey, Retord, Arvières, Portes, tout le Jura, Chalamont.

H. tetrapterum Fries. M. à tige ailée. **V.** jn-s.— Bois et endroits humides. *Com.*

H. humifusum L. M. couché. **V.** jn-s. — Lieux sablonneux ou argileux. *Ass. com.* — Les Dombes, la Bresse.

H. pulchrum L. M. élégant. **V.** jn-at. — Bois humides des terrains sablonneux. — St-Rambert, Belley, Contrevoz, bois de Seillon, etc.

H. hirsutum L. M. velu. **V.** jn-at. — Bois et lieux ombragés. *Ass. com.* — Le Bugey, le Revermont, le Jura.

H. montanum L. M. de montagne. **V.** jn-at. — Bois et lieux ombragés. *Ass. com.*— Le Jura, le Bugey, le Revermont.

H. Richerii Vill. (*H. fimbriatum* Lamk.). M. de Richer. **V.** jn-jt. — Prairies des hautes montagnes calcaires. — Graviers au-dessus de Thoiry, tout le Jura.

H. Androsæmum L. M. Androsème. *Toute saine.* **V.** jn-at. — Bois humides. — St-Rambert, Belley près des Ecassaz, bois de Seillon.

ACÉRINÉES

ACER — ÉRABLE

A. Pseudo-Platanus L. É. Faux-Platane. *Sycomore.* **L.** av-m. — Bois. — Tout le Bugey, Tossiat.

A. platanoides L. (*A. acutifolium* Gesner.). É. plane, *É. de Norvège.* **L.** av. — Hautes montagnes. — Thur, Lélex, Tenay, Portes.

A. opulifolium Will. É. à feuilles d'Obier. **L.** m-av. — Bois des montagnes. — Colliard, Tenay, Charabotte, Ruffieu, Hotonnes, Thur.

A. monspessulanus L. (*A. trilobatum* Lamk.) É. de Montpellier. **L.** av-m. — Coteaux, rochers calcaires. — Charabotte, le Bas-Bugey.

A. campestre L. É. champêtre. *Auzerole, Bois de poule.* **L.** m. — Haies, bois. *Com.*

AMPÉLIDÉES

VITIS — VIGNE

V. vinifera L. V. porte-vin. **L.** *fl.* jn; *fr.* s-o. — Subspontanée dans les haies. — Le Revermont, la vallée de l'Ain, environs de Bourg, etc.

BALSAMINÉES

IMPATIENS — IMPATIENTE

I. Noli-tangere. L. I. n'y touchez pas. *Merveille, Herbe de Ste-Catherine.* **A.** jt-at. — Endroits frais et ombragés des montagnes. — Bords de l'Albarine au-dessus de Tenay, Arvières, le Valromey.

OXALIDÉES

OXALIS — OXALIDE

O. acetosella L. O. aigrelette. *Alleluia, Surelle, Pain de coucou, Herbe de bœuf.* **V.** av-jn. — Bois humides, bords des ruisseaux. *Ass. com.*

O. stricta L. O. dressée. **B.** jn-o. — Lieux cultivés. *Très com.*

O. corniculata L. O. cornue. *Alleluia à cornes.* **B.** jn-o. — Lieux cultivés, vieux murs. *Rare.* — Bourg.

RUTACÉES

RUTA — RUE

R. hortensis Mill. (*R. graveolens* L.). R. des jardins. **V.** jn-at. — Lieux pierreux et secs. — Entre Béon et Talissieu, Belley.

CÉLASTRINÉES

EVONYMUS — FUSAIN

E. Europæus L. F. d'Europe. *Bonnet-de-prêt* *fl.* m-jn ; *fr.* a-s. — Haies et taillis. *Com.*

E. latifolius Scop. F. à larges feuilles. **L.** *fl.* m-jn; *fr.* a-s. — Bois des montagnes. — Colombier du Bugey.

ILICINÉES

ILEX — HOUX

I. aquifolium L. H. commun. *Agrifon, Grifoul.* **L.** *fl.* m-jn ; *fr.* o. — Haies et bois. *Com.*

RHAMNÉES

RHAMNUS — NERPRUN

R. Frangula L. N. Bourdaine. *Bourgène*, *Aulne noir*, *Petite Verne.* **L.** *fl.* m-jn; *fr.* a-s. — Bords des rivières, bois humides. *Ass. com*

R. catharticus L. N. purgatif. *Nerprun.* **L.** *fl.* m-jn; *fr.* at-s. — Haies et bois taillis. *Com.*

R. infectorius L.
R. Villarsii Jord. N. de Villars. **L.** *fl.* m-jn; *fr.* at-s. — Broussailles, taillis, collines sèches et rocailleuses. *Rare.* — Neyron, Serrières.

R. saxatilis L. N. des rochers. **L.** *fl.* m-jn; *fr.* at-s. — Rochers et pâturages. — Vallon entre la Pape et Neyron, Balan, bords de l'Ain et de la Bienne, Meximieux, plaine d'Ambronay, Loyettes, Serrières-de-Briord, Belley, Oyonnax, Dortan.

R. alpinus L. N. des Alpes. **L.** *fl.* m-jn ; *fr.* at-s. — Bois des montagnes, rochers calcaires. — Arandas, Villebois, Serrières, Portes, St-Benoît, le Colombier du Bugey, le Mont, le Poizat, Samognat, le Reculet, Thoiry et les bois inférieurs du Jura.

TÉRÉBINTHACÉES

PISTACIA — PISTACHIER

P. Terebinthus L. P. Térébinthe. **L.** m.— Rochers bien exposés. — Pierre-Châtel, Muzin, Culoz, Lavours, St-Benoît, Serrières, St-Sorlin.

RHUS — SUMAC

R. Cotinus L. S. Fustet. *S. des teinturiers. Fustet, Marabout, Arbre à perruque.* **L.** *fl.* m-jn; *fr.* jt-at. — Rochers exposés au midi. — Belley, bords du Rhône à Lhuis, Villebois, Serrières, Groslée.

PAPILIONACÉES

ULEX — AJONC

U. europæus L. (*U. major* C. B.). A. d'Europe. *Jonc marin, Vignon.* **L.** m-jn. — Haies et lieux stériles des terrains siliceux. — Entre Montluel et Ste-Croix, les Echets, Sandrans, le Plantay, Châtillon-les-Dombes, Bourg et les environs, surtout à l'ouest.

SAROTHAMNUS — SAROTHAMNE

S. vulgaris Wim (*S. scoparius* Koch.). S. commun. *Genêt à balais.* **L.** m-jn. — Terrains siliceux incultes. *Partout.*

GENISTA — GENÊT

G. sagittalis L. G. à tiges ailées. *Lacet.* **L.** m-jt. — Pelouses sèches, bois, bruyères. *Partout.*

G. pilosa L. G. velu. **L.** m-jn. — Coteaux secs et pierreux. *Assez com.* — Meximieux aux Peupliers, le Bugey, le Revermont.

G. tinctoria L. G. des teinturiers. *Herbe à jaunir.* **L.** m-jn. — Bois, bords des chemins. *Com.*

G. anglica DC. G. d'Angleterre. **L.** m-jn. — Collines et champs arides des terrains siliceux. — La Bresse, les Dombes, le Bugey, le Revermont.

G. germanica L. G. d'Allemagne. **L.** m-jn. — Bois et lieux stériles. *Ass. com.*

CYTISUS — CYTISE

C. Laburnum L. C. Aubours. *C. à grappes, Faux Ebénier, Bois de lièvre.* **L.** m-jn. — Bois des montagnes calcaires. — Le Jura, le Bugey, le Revermont.

C. alpinus Mill. C. des Alpes. **L.** jn-jt. — Bois et

rochers des montagnes. — De Chaley à Hauteville, audessus d'Hotonnes, Colliard, Nantua, Oyonnax, Bénonces, Pierre-Châtel, le Colombier du Bugey, le fort de l'Ecluse, le Reculet au creux de Pranciaux, la Faucille.

C. capitatus Jacq. C. à fleurs en tête. **L.** jn-jt. — Bois. *Com.* — La Pape. Beynost, Montluel, les Dombes, la Bresse, le Revermont, le Bugey, le Jura.

ARGYROLOBIUM — ARGYROLOBE

A. Linnæanum Walpers. (*Cytisus argenteus* L.). A. de Linné. *Cytise argenté.* **L.** m-jn. — Pâturages sablonneux, coteaux secs. — Meximieux, bords de l'Ain sous Chazey et près de Château-Gaillard, Loyettes, Serrières, le Sault, St-Sorlin, Villebois.

ONONIS — BUGRANE

O. Natrix L. (*O. pinguis.* L.). B. gluante. *Coquesigrue.* **V.** jn-s. — Lieux arides. *Com.*

O. campestris Koch (*O. spinosa* L.). B. champêtre. *B. épineuse, Arrête-bœuf.* **V.** jn-s. — Champs stériles. *Partout.*

O. procurrens Wallr. (*O. repens* L.). B. rampante. *Arrête-bœuf.* **V.** jn-s. — Bords des chemins, champs stériles. *Partout.*

O. Columnæ All. (*O. parviflora* Lamk.). B. de Columna. **V.** jn-jt. — Pelouses des coteaux calcaires. — La Pape, Miribel, bords du Rhône et de l'Ain, les Balmettes près Ambérieu, Ambronay, Chazey, Loyettes, Château-Gaillard, etc.

ANTHYLLIS — ANTHYLLIDE

A. montana L. A. de montagne. **V.** m-jt. — Pelouses et rochers des montagnes calcaires. — Ambérieu, St-Rambert, Evosges, Tenay, les Monts-d'Ain, le Mont, le Reculet.

..lneraria L. A. Vulnéraire. **V.** m-jn. — Prés s. *Très com.*

'yphylla Koch. — Parves près Belley.

MEDICAGO — LUZERNE

M. Lupulina L. L. Houblon. *Lupuline, Mignonette, Minette dorée.* **B.** m-automne. — Lieux stériles, pâturages, bords des chemins. *Partout.*

M. falcata L. L. en faucille. *L. jaune, L. sauvage, L. de Suède.* **V.** jn-automne. — Pâturages secs, bords des chemins. *Très com.*

M. media Pers. (*M. falcato-sativa* Reich.). L. intermédiaire. **V.** jn-automne. — Lieux sablonneux, haies, dans le voisinage de ses parents. — Bourg.

M. sativa L. L. cultivée. **V.** jn-automne. — Prés, bords des champs. — Cultivée.

M. orbicularis All. L. à fruits orbiculaires. **A.** m-jn. — Pelouses sèches, lieux incultes. — Massieu.

M. polycarpa Willd. L. à fruits nombreux **A.** m-jn. Prairies. — La Bresse.

M. denticulata Willd. L. denticulée. **A.** m-jn. — Moissons. *Ass. rare.* — Champs sous Genay, Bourg.

M. maculata Willd. L. à feuilles tachées. **A.** m-jn. — Pelouses, pâturages. *Ass. com.*

M. minima Lamk. L. naine. **A.** m-jt. — Lieux secs. *Partout.*

M. Gerardi Willd. (*M. cinerascens* Jord.). L. de Gérard. **B.** m-jn. — Pelouses sèches, lieux arides. *Peu rare.* — Trévoux, Massieux, Reyrieux.

TRIGONELLA — TRIGONELLE

T. monspeliaca L. T. de Montpellier **A** jn-jt. — Pelouses sèches, lieux arides. — La Pape, Meximieux, Ambronay.

MELILOTUS — MÉLILOT

M. parviflora Desf. M. à petites fleurs. **A.** jt-at. *Rare.* — Bords du Rhône, au dessous du Colombier du Bugey (Lortet).

M. officinalis Lamk.(*M. arvensis* Wallr.). cinal! *Couronne royale.* **B.** jt-s. — Moissons, bo chemins, champs. — *Très com.*

M. alba Lamk. (*M. leucantha* Koch.). M. à fleurs blanches. **B.** jn-s. — Bords des chemins, lieux incultes. *Com.*

M. macrorrhiza Koch. (*M. altissima* Thuill. — *M. officinalis* Willd.). M. à grosse racine. *Grand Mélilot.* **B.** jt-s. — *Peu rare.*

TRIFOLIUM — TRÈFLE

T. incarnatum L. T. incarnat. *Farouche, Trèfle du Roussillon.* **A.** jn-jt. — Cultivé et subspontané.

T. Molinerii. Balb. (*T. incarnatum*, v. *albiflorum*). **A.** m.-jt. — Prés, champs sablonneux. *Com.*

T. rubens L. T. rouge. **V.** jn-at. — Pelouses des bois. — La Pape, le Bugey, le Revermont, le pied du Jura.

T. alpestre L. T. alpestre **V.** jn.-at. — Bois calcaires, pelouses. — La Pape, Neyron, Sathonay, Belley. Nantua, le Revermont, le Colombier de Gex.

T. medium L. T. intermédiaire. **V.** jn-at. — Lieux pierreux, pâturages des bois. — La Bresse, le Revermont, le Bugey.

T. pratense L. T. des prés. *Triolet, Trèfle.* **V.** m-s. Prés, bords des chemins, bois. *Partout.*

T. ochroleucum L. T. blanc jaunâtre. **V.** jn-at.— Prairies et pelouses sèches. *Ass. com.* Rare en Bresse.

T. arvense L. T. des champs. *Patte de lièvre.* **A.** m-s. — Lieux sablonneux, champs, bois. *Très com.*

T. striatum L. T. strié. **A.** m jt. — Prés, pelouses, sables. *Ass. com.* — Trévoux, Saint-Didier, Thoissey, Pont-de-Vaux, Bourg sur la voie ferrée.

T. scabrum L. T. raboteux. **A.** m-jn. — Pelouses sèches. *Très com.*

T. subterraneum L. T. souterrain. **V.** av.-m. — Lieux herbeux des terrains siliceux. *Ass. rare.* — Montluel, Thoissey, Saint-Trivier-sur-Moignans ; Saint-Didier, Garnerans, Manziat, Pont-de-Vaux.

T. fragiferum L. T. Fraisier. **V.** jn-o. — Pâturages humides, bords des chemins. *Com.*

T. resupinatum L. T. renversé. **A.** m-jn. — Lieux herbeux du Midi. — Trouvé à Bourg sur le champ de foire.

T. glomeratum L. T. aggloméré. **A.** m-jt. — Pelouses sèches. *Rare.* — Château-Gaillard, entre Meximieux et Montluel, Reyrieux.

T. lævigatum Desf. (*T. strictum* Wald. et K.). T. lisse. **A.** m-jn.— Pelouses sèches. *Rare.* (Abbé Fray.)

T. montanum L. T. de montagne. **V.** m-jt. — Prés secs et montagneux. *Peu rare.*

T. alpinum L. T. des Alpes. *Réglisse de montagne.* **V.** jn-at.— Pelouses des hautes montagnes.— Le Jura.

T. Thalii Vill. (*T. cæspitosum* Reyn.). T. de Thalius. *T. gazonnant.* **V.** jt-at. — Pâturages secs et débris de rochers des hautes montagnes calcaires. — Le Reculet, le Crêt de Chalam, le Colombier de Gex.

T. repens L. T. rampant. *Trèfle de Hollande, Trifolet, Trainelle.* **V.** m.-o. — Prairies. *Partout.*

T. elegans Savi. T. élégant. **V.** jn-at. — Bords des bois, broussailles dans les terrains siliceux et argilo-siliceux. *Ass. rare.* — Coligny.

T. hybridum L. (*T. elegans*, v. *hybridum*). T. hybride. **V.** jn-s. — Prés, pelouses humides. *Très rare.* — Léol, près Pont-de-Vaux (Du Marché).

T. filiforme L. (*T. micranthum* Viv.). T. filiforme. **A.** m-jt. — Prés, pelouses. *Très com.*

T. minus Rehl. (*T. procumbens* G. et G.). T. petit. **A.** m-jt. — Prés, pelouses. *Com.*

T. patens Schreb. (*T. parisiense* DC.). T. étalé. **A.** jn-at. — Prés humides. — Nantua, Portes.

T. procumbens L. (*T. agrarium* G. et G.). v. *majus* Koch. (*T. campestre* Schreb.). T. des champs. **A.** jn-at. — Champs et bois sablonneux. *Ass. com.*

T. agrarium L. (*T. aureum* Poll.). T. des campagnes. **B.** jn-jt. — Bois et pâturages des montagnes. *Ass. rare.* — Les Echets. Hauteville, Oyonnax, le Reculet.

T. spadiceum L. T. brun. **A.** jn-jt. — Prés humides des montagnes. *Ass. rare.* — Le Jura.

TETRAGONOLOBUS — TÉTRAGONOLOBE

T. siliquosus Roth. (*Lotus siliquosus* L.). T. à siliques. **V.** m-jt. — Prairies humides. *Ass. com.*

LOTUS — LOTIER

L. diffusus Soland. L. diffus. **A.** m-s. — Prairies et pelouses. *Ass. rare.* — Mionnay, Montribloud, Saint-André-de-Corcy, Reyrieux, Saint-Didier, Saint-Paul-de-Varax, Chalamont.

L. corniculatus L. L. corniculé. *Petit sabot de la mariée, Pied du bon Dieu.* **V.** m-o. — Prairies, champs, pelouses. *Partout.*

L. villosus Thuil. — Commune à Péron.

L. tenuis Kit. (*L. corniculatus*, v. *tenuis*). L. menu. **V.** m-o. — Prés humides. *Ass. com.*

L. uliginosus Schku. (*L. major* Sm.). L. des marais. **V.** jt-s. — Fossés et prés marécageux. *Ass. rare.* — Marais de Divonne, Belley, Bourg, bords de la Saône.

ASTRAGALUS — ASTRAGALE

A. glycyphyllos L. A. Réglisse. *Réglisse bâtarde, R. sauvage.* **V.** jn-jt. — Bois, lieux incultes. *Com.*

A. Cicer L. A. Pois-chiche. **V.** jn-jt. — Haies, bois, broussailles, lieux stériles. — Gex près du cimetière, Ferney.

A. aristatus L'Hér. A. à longues dents. **V.** jt. — Lieux secs sur les hautes montagnes et graviers des torrents. — Bords de la Valserine au-dessus de Chézery, Lélex, Bellegarde.

OXYTROPIS — OXYTROPE

...ntana DC. (*Astragalus montanus* L.). O. de ...ntagne. **V.** jt-at. — Pelouses et rochers des hautes ...ntagnes calcaires. — Tout le Jura, le Reculet, le ... etc.

COLUTEA — BAGUENAUDIER

C. arborescens L. B. arborescent. *Faux Séné.* **L.** m-jt. — Coteaux calcaires. — Genay, le Bugey.

GALEGA — GALÉGA

G. officinalis L. G. officinal. *Rue de chèvre, Lavanèse.* **V.** jt-at. — Haies, bords des fossés, terres, prés. — Autour du lac de Bar près de Charignin, près du château de Seyssel non loin de Belley, Ferney.

VICIA — VESCE

V. sativa L. V. cultivée. *Barbotte, Billon, Bisaille, Pesette.* **A.** m-jn. — Moissons. *Com.* Cultivée.

V. angustifolia Roth. V. à feuilles étroites. **A.** m-jn. — Pelouses sèches, bords des bois, haies. *Com.*

V. Forsteri Jord. **A.** m-jn. — Pelouses sèches, bords des bois. *Com.*

V. Bobarti Koch. **A.** m-jt. — Haies, bords des bois. *Com.*

V. segetalis Thuil. **A.** m-jn. — Moissons. *Com.*

V. lathyroides L. V. Fausse-Gesse. **A.** av-m. — Pelouses sèches. *Très com.* — La Bresse, Reyrieux.

V. peregrina L. V. voyageuse. **A.** m-jn. — Moissons, lieux cultivés. *Très rare.* — La Valbonne.

V. lutea L. V. à fleurs jaunes. **A.** m-jt. — Moissons, lieux sablonneux. *Ass. com.*

V. sepium L. V. des haies. *V. sauvage.* **V.** av-jt. — Haies, bois, buissons. *Partout.*

V. dumetorum L. V. des buissons. **V.** jt-at. — Bois des montagnes. *Ass. rare.* — Bourg, Ceyzériat, Molard-de-Don, Ambronay, Saint-Rambert, Tenay, Ruffieu, Arvières, Innimont, tout le bas Jura.

V. Cracca L. V. à bouquet. **V.** jn-at. — Bords des ruisseaux, prairies humides. *Com.*

V. tenuifolia Roth. V. à feuilles menues. **V.** jn-jt. — Haies, bois, broussailles. *Ass. com.* — La Bresse, les Dombes, etc.

V. varia Host. V. à fleurs panachées. **A.** et **B.** jn-jt. — Moissons. *Ass. rare.* — Les Echets, la Bresse.

V. villosa Roth. (*V. varia*, v. *villosa*). V. à calice velu. **A.** et **B.** m-jt. — Terres. — La Bresse.

V. monanthos Desf. (*Ervum monanthum* L.). V. à fleur solitaire. **A.** jn-jt.— Moissons. *Rare.* (Abbé Fray.)

ERVUM — LENTILLE

E. hirsutum L. (*Vicia hirsuta* Koch.) L. à gousse velue. **V.** m-at. — Moissons, haies, buissons. *Partout.*

E. tetraspermum L. (*Vicia tetrasperma* Mœnch.). L. à quatre graines. **A.** m-jt. — Moissons et pelouses des bois. *Ass. com.*

E. gracile DC. (*Vicia gracilis* Lois.). L. grêle. **A.** jn-at. — Champs, moissons. *Ass. rare.* — Plaine d'Ambronay, le Montellier.

E. Ervilia L. (*Vicia ervilia* Willd.). L. Ers. **A.** jn-jt.— Moissons et vignes. *Rare.* — Plaine d'Ambronay, St-Benoît près Belley, Cormaranche.

LATHYRUS — GESSE

L. latifolius L. G. à larges feuilles. *Pois vivace, Pois à bouquet, Grande Gesse,* G. *perpétuelle.* — **V.** jn-at. — Vignes, broussailles. — Le Revermont, la Pape, Miribel, Sathonay, Reyrieux.

L. silvestris L. G. des bois. *G. sauvage.* **V.** jt-at. — Buissons, bois. *Ass. com.* — Montribloud, Polzinges, Chaley, ruines du château de St-Rambert, Parves, Belley à la forêt de Rothones, Arandas, Villebois.

L. heterophyllus L. G. à feuilles variables. **V.** jt-at. — Prairies élevées. *Rare.* — Le Colombier de Gex (Michalet).

L. tuberosus L. G. à racine tubéreuse. *Gland de terre, Macuson, Annette.* **V.** jn-jt. — Moissons, champs, haies. *Peu com.* — St-Jean-le-Vieux, plaine d'Ambronay, Pouilly.

L. palustris L. G. des marais. **V.** jn-jt. — Prés marécageux, lieux humides. *Excessivement rare.* — En allant de Serrières à Villebois (abbé Dupuis).

L. pratensis L. G. des prés. **V.** jn-jt. — Prairies, moissons, haies. *Com.*

L. angulatus L. G. anguleuse. **A.** m-jn. — Champs incultes, terres à blé, bois. *Peu com.* — Trévoux, Reyrieux, Garnerans, St-Didier, St-Jean-de-Thurigneux, Ambérieux, etc.

L. sphæricus Retz. G. à graines globuleuses. **A.** m-jn. — Lieux sablonneux, pelouses, moissons. *Peu rare.* — Neyron, St-Didier-sur-Chalaronne.

L. hirsutus L. G. à gousse velue. **B.** jn-jt. — Moissons, bords des champs. *Ass. com.* — Lent, Viriat, Ste-Croix, Meximieux. Ambronay, Trévoux, Thoissey, St-Rambert, Belley.

L. Cicera L. G. chiche. *Jarrosse, Jarrat, Petite Gesse.* **A.** m-jt. — Blés. Cultivée dans le Midi. — Près du fort de l'Ecluse.

L. sativus L. G. cultivée. *Pois carré, G. blanche, G. commune.* **A.** jn-jt. — Champs, où elle n'est que subspontanée.

L. articulatus L. G. articulée. **A.** jn-jt. — Champs. *Très rare.* — Entre Meximieux et Montluel (Du Marché).

L. Nissolia L. G. de Nissole. *G. sans vrilles.* **B.** m-jn. — Moissons. *Rare.* — Bourg, Viriat, St-Didier, Thoissey, Trévoux, Reyrieux.

L. Aphaca L. G. sans feuilles. *Pois de serpent.* **A.** m-jt. — Moissons. *Partout.*

OROBUS — OROBE

O. luteus L. (*Lathyrus luteus* Gren.). O. jaune. **V.** m-jn. — Bois, prés et rocailles des hautes montagnes calcaires. *Ass. rare.* — Le Colombier de Gex, le vallon d'Ardran au Reculet.

O. vernus L. (*L. vernus* Wimm.). O. printanier. **V.** av-m. — Bois des montagnes calcaires. — Le Bugey, le Revermont.

O. niger L. (*L. niger* L.). O. noircissant. **V.** jt. — Bois des collines et des montagnes. — La Pape, P-. Retord, Parves, Muzin, Péron.

O. tuberosus L. (*L. macrorrhizus* Wimm.). O. à racine tubéreuse. **V.** av-jn.— Bois, buissons des terrains siliceux et argileux. *Partout.*

CORONILLA — CORONILLE

C. Emerus L. C. Faux-Séné. *C. des jardins, Séné bâtard, Faux Baguenaudier.* **V.** m-jn. — Coteaux et montagnes calcaires. *Ass. com.*

C. montana Scop. C. de montagne. **V.** jn-jt.— Bois et lieux herbeux des montagnes calcaires. *Très rare.* — Le Colombier, le Reculet.

C. vaginalis Lamk. C. à stipules engainantes. **V.** jn-jt. — Rocailles des hautes montagnes calcaires. *Rare.* — Le Colombier, le Reculet.

C. minima L. C. naine. **V.** jn-jt. — Coteaux secs. — Tout le long du coteau de la Pape à la rivière d'Ain, Portes, Ambérieu.

C. varia L. C. bigarrée. *Faucille.* **V.** m-jt. — Coteaux secs, bords des chemins. *Com.*

ORNITHOPUS — PIED D'OISEAU

O. perpusillus L. P. très fluet. **L.** m-jt. — Pelouses sèches des terrains siliceux. *Com.*

HIPPOCREPIS — HIPPOCRÉPIDE

H. comosa L. H. à fleur en ombelle. *Fer à cheval à chevelure.* **V.** av-jn. — Coteaux et pâturages secs. *Très com.*

ONOBRYCHIS — ESPARCETTE

O. sativa Lamk. E cultivée. *Sainfoin, Herbe éternelle, Pellagra.* **V.** m-jt. — Prés, pâturages. *Com.*

O. montana DC. E. de montagne. **V.** jt-at. — Prairies élevées. *Ass. rare.* — Le Colombier de Gex.

AMYGDALÉES

PRUNUS — PRUNIER

analeb L. (*Cerasus mahaleb* Mill.). P. Mahaleb- *s de Ste-Lucie,* Prunier odorant. **L.** *fl.* m.; *fr.* jt. Haies, bois surtout des terrains calcaires. *Partout.*

P. padus L. (*C. racemosa* Pena et Lobel.). C. à grappes. *Bois puant*, *Putiet*. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* jt-at. — Bois frais des terrains siliceux.

P. avium L. (*C. avium* DC. — *P. silvestris* Cos. et Germ.). P. des oiseaux. *Merisier*. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* jn-jt. — Bois montagneux et cultures.

P. Juliana DC. *Guignier.*

P. duracina DC. *Bigarreautier.*

P. cerasus L. (*C. vulgaris* Mill.). P. cerisier. *Griottier*, *Cerisier commun*. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* jn-jt.

P. insititia L. P. sauvage. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* jt-s. — Haies. *Ass. rare.* — Reyrieux, Chavannes-sur-Suran.

P. spinosa L. P. épineux. *Prunellier*, *Pelossier*. **L.** *fl.* av; *fr.* o. — Haies, buissons. *Très com.*

P. fruticans Weihe. P. frutescent. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* o. — Haies. — St-Rambert.

ROSACÉES

SPIRÆA — SPIRÉE

S. Filipendula A. S. Filipendule. **V.** m-jt. — Prés secs ou humides, bois. — La Pape, Meximieux, Ambronay, Château-Gaillard, Saint-Rambert, Belley.

S. Ulmaria L. S. Ulmaire. *Reine des prés*, *Pied de bouc*. **V.** jn-jt. — Prés humides, bords des eaux. *Ass. com.*

S. Aruncus L. S. Barbe-de-chèvre. **V.** jn-jt. — Bois humides des montagnes. — Le Bugey.

DRYAS — DRYADE

D. octopetala L. D. à huit pétales. *Chenette.* **L.** jt-at. — Rochers et rocailles des hautes montagnes calcaires. — Le Reculet, le Sorgiaz, le Jura.

GEUM — BENOÎTE

G. urbanum L. B. commune. *B. des villes*, *H. St-Benoît*. **V.** m-jt. — Haies et lieux ombragés C

G. rivale L. B. des ruisseaux. *B. aquatique.* **V.** jn-jt. — Bords des ruisseaux des montagnes. — Nantua, Hauteville, Cormaranche et toutes les montagnes du Bugey.

G. montanum L. B. de montagne. **V.** jt-at. — Pâturages des hautes montagnes. — Rochers du Colombier de Gex (Michalet).

× **G. intermedium Ehrh.** (*G. urbano-rivale*). B. intermédiaire. **V.** m-jt. — Bois et buissons humides des montagnes. *Très rare.* — Ruisseau au sud de la chapelle de Mazières.

SIBBALDIA — SIBBALDIE

S. procumbens L. S. couchée. **V.** jt-at. — Pelouses élevées. — Le Reculet (Augerd), le Colombier, montagne d'Allemogne (Reuter).

POTENTILLA — POTENTILLE

P. rupestris L. P. des rochers. **V.** m-jt. Terrains pierreux, pelouses des bois. *Ass. rare.* — La Pape, Neyron, Muzin, Parves, la Burbanche, le Jura.

P. Anserina L. (*P. argentina* Dod.). P. Ansérine. *Argentine, Bec d'oie, Herbe aux oies.* **V.** m-jt. — Lieux humides. *Com.*

P. supina L. P. couchée. **A.** jn-s. — Lieux argileux humides. *Rare.* — St-Laurent-lès-Mâcon, bords des étangs de la Bresse.

P. recta L. P. droite. **V.** jn-jt. — Lieux pierreux, murs. *Rare.* — Bourg, dans les prés et dans le clos du Séminaire de Brou (abbé Chevrolat).

P. argentea L. P. argentée. **V.** m-jt. — Bords des chemins, lieux secs et découverts, surtout dans les terrains siliceux. *Ass. com.*

P. aurea L. P. dorée. **V.** jn-jt. — Pelouses des hautes montagnes. — Prairies du Haut-Bugey, le Jura.

P. alpestris Hall. P. des Alpes. **V.** jn-at. — Pelouses, rocailles des hautes montagnes. — Le Poizat, Retord, Lalleyriat, le Reculet, le Colombier du Jura.

P. verna L. P. printanière. **V.** ms-m., qqfois en automne. — Lieux secs. *Très com.*

P. procumbens Slbt. (*Tormentilla reptans* L.). P. tombante. **V.** jn-jt. — Pelouses sèches. — *Rare.* — Bois de la Bresse.

P. Tormentilla Scop. (*Torm. erecta* L.). P. Tormentille. **V.** m-jt.— Automne. — Bois et prairies tourbeuses, pâturages des terrains siliceux. *Très com.*

P. reptans L. P. rampante. *Quintefeuille.* **V.** jn-at.— Automne. — Chemins, fossés, lieux humides. *Partout.*

P. caulescens L. P. ascendante. **V.** jt-at. — Rochers des montagnes calcaires.— Rossillon en allant de Serrières à Ordonnaz, route de Tenay à Hauteville, chemin d'Argis à Evoges, la Burbanche, entrée de la forêt de Mazières, Muzin, Parves, Hostiaz.

P. Fragariastrum Ehrh. (P. *fragaria* DC.). P. Fraisier. *Fraisier stérile.* **V.** ms-av.— Lieux ombragés. *Partout.*

P. minima Hall. P. naine. **V.** jt-at. — Pelouses humides et débris rocheux des hautes montagnes. — Montagne d'Allemogne au Creux des neiges.

COMARUM — COMARET

C. palustre L. C. des marais. **V.** jn-at. — Lieux tourbeux et marécageux. *Ass. rare.* — Les Echets, la Boucherette, Nantua aux marais de Malbronde, marais d'Hauteville, de Cormaranche, de Retord, des environs de Bourg près de la Torchère, St-Denis, Belley, le Jura.

FRAGARIA — FRAISIER

F. vesca L. F. comestible. **V.** av-jn.— Bois, haies. — *Très com.*

F. collina Ehrh. (*F. calycina* Lois.). F. des collines. **V.** m-jn. — Haies et bois. *Peu rare.* — La Pape, Neyron, Reyrieux, Trévoux, environs de Pont-de-Vaux, le Revermont à Ceyzériat, Hautecour (Du Marché).

RUBUS — RONCE

R. Idæus L. R. du mont Ida. *Framboisier.* **L** Bois des montagnes. — Bourg à Bouvent, le Bu Revermont, le Valromey, le Jura.

R. thyrsoideus Wimm. R. en thyrse. **L.** m-jt. — Haies, bords des bois. — Reyrieux.
v. *roseus* Cariot. — Le Jura (Mercier).

R. discolor Wh. et N. R. discolore. **L.** m-jt. — Haies et buissons. *Partout.*

R. rusticanus Mercier. R. rustique. **L.** jn-at. — Haies, terres fertiles. (Abbé Fray.)

R. bifrons Vest.
R. speciosus Mull. (*R. discolor*, v. *speciosus*). — Au pied du Jura dans les forêts de Bonmont et de Promenthoux.

R. villicaulis Kœl.
R. albidus Mercier. R. blanchâtre. **L.** jn-jt. — Bords des bois, endroits pierreux. — Divonne près du Jura.

R. tomentosus Borkh. R. tomenteuse. **L.** jn-jt. — Haies, lieux stériles. — La Pape, Reyrieux, de Belley à St-Germain, Villebois, Montréal, Chaley, le Jura.

R. spectabilis Mercier. R. magnifique. **L.** jt. — Haies et bois. — Au pied du Jura.

R. collinus DC. R. des collines. **L.** jn-jt. — Bois, haies, lieux stériles. *Rare.* — Neyron (Chabert), Reyrieux (abbé Chevrolat).

R. vestitus Wh. et N. R. vêtue. **L.** jn-at. — Haies et bois. — Au pied du Jura et sur le Jura.

R. conspicuus Mull. R. remarquable. **L.** jn-at. — Haies et bois. — Le Jura.

R. radula Wh. et N. R. râpe. **L.** jn-jt. — Haies et bois. — Plaines au pied du Jura où il est commun.

R. rigidus Mercier. R. raide. **L.** jn-at. — Jura de Divonne.

R. hispidus Mercier. R. hispide. **L.** jn-at. — Bords des bois, lieux stériles. — Au pied du Jura.

R. rudis Wh. et N. R. inculte. **L.** jn-at. — Bois. — Bois des Volières aux Echets (Chabert), Jura de Divonne.

R. hirtus W. et N. (forme de *R. glandulosus*). R. hérissée. **L.** jt-at. — Bois et broussailles des montagnes. — Le Jura.

R. Guntheri Wh. et N. (forme de *R. hispidus*). R. de Gunther. **L.** jn-jt. — Dans le Jura, mélangé avec *R. glandulosus* et *hirtus*.

R. glandulosus Bell. (*R. Bellardi* Wh. et N.). R. glanduleuse. **L.** jn-at. — Bois montagneux, surtout des terrains siliceux. — Forêt de Seillon, Arvières, le Haut-Bugey, le Jura.

R. Reuteri Mercier (forme de *R. rudis*). R. de Reuter. **L.** jn-jt. — Bois des montagnes. — Montagne au-dessus de Divonne.

R. nemorosus Hay. R. des bois. **L.** jn-jt. — Haies, bois. — Le Jura, Arvières.

R. dumetorum Wh. et N. (*R. Wahlbergii* G. et G.). R. des broussailles. **L.** jn-jt. — Haies, buissons. — Trévoux, Reyrieux.

R. cæsius L. R. à fruit bleuâtre. **L.** jn-at. — Haies, lieux humides. *Partout.*

R. saxatilis L. R. des rocailles. **L.** jn-jt. — Bois et rocailles des hautes montagnes. — Nantua vers le lac de Sylan, Tenay, Portes, Ruffieu, le Colombier et tout le Haut-Bugey, le Jura, Bohas.

ROSA — ROSIER

R. arvensis Huds. R. des champs. **L.** jn. — Haies, bois. *Partout.*
v. *nuda* (*R. arvensis* Déségl.). — Le Colombier du Bugey.

R. gallica L.
R. geminata Rau. R. géminé. **L.** jt. — Haies, broussailles. — St-Didier-d'Aussiat.

R. stylosa Desv.
R. systyla Bast. R. à styles réunis. **L.** m-jn. — Haies. — Villette-sur-Ain, Arandas.

R. mollissima Fries. (*R. mollis* Smith.). R. à feuilles mollement velues. **L.** jn-jt. — Haies, bois. — Le Jura.

R. omissa Déségl. (v. *Gilloti* Déségl. et Lucand.). R. omis. **L.** jn-jt. — Plateau d'Hostiaz au-dessus de Tenay.

R. tomentosa Smith. R. tomenteux. L. jn. — Haies, bords des bois. — Priay, Hostiaz, Villebois.

R. tunosiensis Déségl. R. de Thonon. L. jn-jt. — Plateau d'Hostiaz au-dessus de Tenay.

R. subglobosa Smith. R. subglobuleux. L. jn-jt. — Haies, bois. — Peron, le Jura.

R. scabriuscula Smith.
R. cuspidatoides Crép. R. cuspidé. L jn-jt. — Prémillieu.
v. *pseudo-cupidata* Crép. — Priay, la Faucille.

R. cinerascens Dumt. R. à teinte cendrée. L. jn. — Haies. — Villette-sur-Ain.

R. dumosa Pug. R. des broussailles. L. jn-jt. — Haies, bois. *Rare.* — Au-dessus de Thoiry.

R. spinulifolia Dem. R. à feuilles épineuses. L. jn-jt. Taillis des montagnes. — Le Jura à la Touche et au-dessus de Gex, le Bugey.
v. *villosula* Boullu. — La Faucille.
v. *ambigua* Boull. — Bois de Jailloux au-dessus de Tenay.

R. jurana Déségl. (V. *hispidella*). — Forêt de Mazières.

R. rubiginosa L.
R. comosa Sauzé. (*R. comosa* Ripart). R. chevelu. L. jn-jt. — Haies. *Rare.* (Abbé Fray.)

R. umbellata Leers. R. en ombelle. L. jn-jt. — Haies. (Abbé Fray.)

R. horrida Fisch.
R. permixta Déségl. R. mêlé. L. jn-jt. — Haies. (Abbé Fray.)

R. micrantha Sm. R. à petites fleurs. L. jn-jt. — Lieux pierreux et secs. — Reyrieux.

R. Lemanii Bor. R. de Léman. L. jn. — Haies, coteaux pierreux, bois secs. (Abbé Fray.)

R. septicola Déségl. R. septicole. L. jt. — Haies, buissons. *Ass. com.* (Abbé Fray.)

R. sepium Thuil. R. des haies. L. jn-jt. — Haies, bois. — *Très com.*

R. agrestis Savi. — Coteaux arides du Revermont.

R. lugdunensis Déség. (*R. graveolens* Gr. et G.). R. lyonnais. L. jn. — Haies, buissons, lieux incultes.
v. *microcarpa*. — Vancia.

R. tomentella Lem. R. tomenteux. L. m-jn. — Haies, broussailles. *Ass. com.* — Arandas.

R. flexuosa Rau. R. flexueux. L. jn. — Haies, bois. — *Rare.* — La Pape, Neyron, Reyrieux, Garnerans.

R. Pugeti Bor. R. de Puget. L. jn. — Bois. *Rare.* — La Pape, St-Martin-le-Châtel.

R. canina L.
R. glaucescens Desv. (*R. lutetiana* Lem.). R. parisien. L. m-jn. — Haies, broussailles. *Partout.*

R. malmundariensis Lej. R. de Malmédy. L. jn. — Haies. — Ambronay (abbé Josserand).

R. dumalis Bechst. R. hérissé. L. m-jn. — Haies, broussailles. *Partout.*

R. squarrosa Rau. R. rude. L. jn. — Haies, bois. *Com.*

R. montivaga Déségl. R. montagnard. L. m-jn. — Haies, bois. — Gex en montant la Faucille.

R. psilophylla Rau. L. m-jn. — Haies. (Abbé Fray.)

R. Andegavensis Bast. R. de l'Anjou. L. m-jn. — Haies, broussailles. *Ass. com.*

R. Acharii Bil. (*R. Timeroyi* Chabert). L. jn. — Haies. *Très rare.* — La Pape.

R. ramosissima Rau. R. très rameux. L. jn. — Haies, bois. — Villebois.

R. dumetorum Thuil. R. des buissons. L. m-jn. — Haies, buissons. *Ass. com.*

R. obtusifolia Desv. R. à feuilles obtuses. L. m-jn. — Haies. (Abbé Fray.)

R. solstitialis Bess. R. du solstice. L. m-jn. — Buissons, haies. — Le Jura.

R. urbica Lem. R. urbain. L. jn. — Haies. *Ass*

R. hemitricha Rip. — Tenay.

R. platyphylla Rau. R. à larges feuilles. **L.** jn. — Haies. *Peu com.* (Abbé Fray.)

R. collina Jacq. R. des collines. **L.** jn. — Haies. *Rare.* — Muzin.

R. imitata Déség. — Priay, Bourg.

R. Deseglisei Bor. R. de Déséglise. **L.** m-jn. — Haies, bords des bois. *Très com.*

R. corymbifera Borkh. R. à fleurs en corymbe. **L.** jn. — Haies. *Très rare.* (Abbé Fray).

R. ferruginea Vill. (*R. rubrifolia* Vill.). R. à feuilles rouges. **L.** jn-jt. — Montagnes du Bugey.

R. glauca Villars (*R. Reuteri Godet*). R. à feuilles glauques. **L.** jn-jt. — Haies, broussailles des montagnes. — Arandas, le Jura.

R. alpina L. R. des Alpes. **L.** jn-jt. — Bois et rochers des hautes montagnes. — Le Bugey, forêt de Mazières, Molard de Don, Portes, le Valromey, le Jura.
v. *globosa* Desv. — Col de la Rochette.

R. adjecta Déségl. R. ajouté. — Forêt de Mazières.

× *R. alpino-pimpinellifolia* Reuter. **L.** jn-jt. — Gex à la Faucille.

R. spinosissima L. R. très épineux. **L.** jn-jt. — Rocailles et rochers des montagnes.— Le Haut-Bugey, le Jura.

AGRIMONIA — AIGREMOINE

L. Eupatoria L. A. Eupatoire. *Herbe de St-Guillaume, Soubeirette.* **V.** jn-at.— Bords des chemins. *Très com.*

L. odorata Mill. A. odorante. **V.** jn-at. — Bois, lieux frais des terrains argileux et siliceux. *Rare.* — Les Echets (Lortet), Savigneux (Fray), Marlieux, Bresse (Grenier), Pont-de-Veyle.

POTERIUM — PIMPRENELLE

[illegible]ctyocarpum Spach. P. à fruit réticulé. — [illegible]prenelle des jardins, Petite Pimprenelle.* **V.** m-at. — [illegible] pelouses, coteaux pierreux. *Ass. com.*

v. *glauca* G. et G. (*P. guesphalicum* Bœnningh). V. m-jt. — Lieux pierreux, endroits bien exposés. *Com.*

P. muricatum Spach. P. à fruit muriqué. V. m-at. — Prés, pâturages pierreux. *Com.*

SANGUISORBA — SANGUISORBE

S. officinalis L. S. officinale. *Pimprenelle des prés, Grande Pimprenelle.* V. jn-s. — Prés humides des montagnes. *Ass. com.*

ALCHEMILLA — ALCHIMILLE

A. alpina L. A. des Alpes. V. jt-at. — Pelouses et rochers des hautes montagnes. — Arvières, le Colombier du Bugey, les Monts-d'Ain, le Jura.

A. hybrida Hoffm. (*A. vulgaris*, v. *subserica* Koch.) A. hybride. V. jn-jt. — Prés des montagnes. — Le Bugey, le Jura.

A. fissa Sch.
A. pyrenaica Duf. (*A. vulgaris*, v. *fissa*). A. des Pyrénées. V. jt-at. — Pâturages élevés. *Rare.* — Le Reculet, le Colombier de Gex.

A. vulgaris L. A. commune. *Pied-de-lion commun, Patte de lapin, Mantelet des dames.* V. jn-jt. — Prés et pâturages des collines et des montagnes. *Com.* — Le Jura.

A. arvensis Scop. A. des champs. *Perce-pierre des champs.* A. m-jt. — Champs secs et sablonneux. *Très com.*

MESPILUS — NÉFLIER

M. germanica L. N. d'Allemagne. *Néflier.* L. *fl.* m.; *fr.* s. — Haies et bois. — La Bresse, le Revermont, le Bugey.

CRATÆGUS — AUBÉPINE

C. oxyacantha L.
C. oxyacanthoides Thuil. A. polygyne. L. *fl.* m.; *fr.* at-s. — Haies, buissons, bois. *Ass. com.*

C. monogyna Jacq. A. monogyne. L. *fl.* m.; *fr.* s. — Haies, buissons, bois. *Très com.*
v. *villosa* Bréb. — Ruffieu dans la forêt de Valors (abbé Bichet).

COTONEASTER — COTONNIÈRE

C. vulgaris Lindl. C. commune. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* jt-at. — Rochers des montagnes. *Ass. com.* — Le Colombier de Gex, le Reculet, le Colombier du Bugey, Hauteville, Retord, Tenay, St-Rambert, Belley, St-Germain-de-Joux, le Mont.

C. tomentosa Lindl. C. laineuse. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* at. — Rochers des montagnes. — Le Mont, les Monts-d'Ain, St-Rambert, Tenay, le Colombier du Bugey, le Reculet.

PYRUS — POIRIER

P. Malus L. (*Malus communis* DC.). P. Pommier. *Pommier commun.* **L.** *fl.* m.; *fr.* s-o. — Haies, bois frais. *Ass. com.*

P. acerba DC. P. acerbe. **L.** *fl.* m.; *fr.* s-o. — Haies et bois. *Ass. com.*

P. communis L. P. commun. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* s. — Bois. — St-Rambert, Revermont, Geovresset.

SORBUS — SORBIER

S. domestica L. S. cultivé. **L.** *fl.* m-jn.; *fr.* s-o. — Naturalisée dans les bois du Bugey et du Jura.

S. Aucuparia L. S. des oiseleurs. **L.** *fl.* m-jn; *fr.* s-o. — Bois des montagnes. — Le Bugey.

S. scandica Fries.
S. Mougeoti Soyer et G. S. de Mougeot. **L.** *fl.* jn; *fr.* at. — Bois et rochers des hautes montagnes. — Forêts du Bugey et du Jura.

S. Aria Crantz. S. Alisier. *Alisier commun, Alouchier.* **L.** *fl.* m.; *fr.* at-s. — Bois secs, rochers. — Tout le Bugey, le Revermont.

S. acutiloba Gandg. (Camus.)

S. torminalis Crantz. S. antidysentérique. *Alisier des bois, A. Faux-Sycomore.* **L.** *fl.* m.; *fr.* s-o. — St-Rambert, Belley, Muzin, Parves, etc.

S. Chamæmespilus Crantz. S. Faux-Néflier. *S. nain.* **L.** *fl.* jn; *fr.* s. — Rochers des hautes montagnes. — Le Reculet, la Faucille et tout le Jura.

v. *tomentosa* G. et G. (*Pyrus sudetica* Tausch.). — Le Reculet et tout le Jura.

AMELANCHIER — AMÉLANCHIER

A. vulgaris Mœnch. (*Aronia rotundifolia* Pers.). A. commun. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* at-s. — Collines et montagnes sèches et pierreuses. — Le Bugey, le Revermont, le Jura.

ONAGRARIÉES

EPILOBIUM — EPILOBE

E. alsinæfolium Vill. (*E. origanifolium* Lamk.). E. à feuilles d'Alsine. **V.** jt-at. — Ruisseaux et sources des hautes montagnes. *Rare.* — Le Colombier du Bugey, le Reculet au sommet du vallon d'Ardran, le Colombier de Gex.

E. alpinum L. (*E. anagallidifolium* Lamk.). E. des Alpes. **V.** jn-at. — Lieux tourbeux des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Sommités du Jura.

E. palustre L. E. des marais. **V.** jt-at. — Prairies tourbeuses. — Bourg, Vescours, Belley à la Croze, Brénod, Divonne, etc.

E. obscurum Reichb. E. obscur. **V.** jt-at. — Prés tourbeux. — Bois des Volières aux Echets.

E. tetragonum L. E. quadrangulaire. **V.** jt-at. — Lieux frais et ombragés. *Ass. com.*

E. roseum Schreb. E. à fleurs rosées. **V.** jt-at. — Fossés, bords des ruisseaux. — Reyrieux (abbé Chevrolat), Lélex.

E. trigonum Schrank. E. triangulaire. **V.** jt-at. — Bois et pâturages des hautes montagnes. — La Chartreuse d'Arvières, le Reculet, la Faucille.

E. Duriæi Gay. E. de Durieu. **V.** jt-at. — Bois des montagnes. *Rare.* — Bois de Lavatay au-dessus de Gex, le Reculet, Crêt de Chalam.

E. montanum L. E. des montagnes. *Nériette.* **V.** jn-at. — Haies, bois humides. *Com.*

E. lanceolatum Seb. et M. E. à feuilles lancéolées. **V.** jn-jt. — Bois et rochers. *Ass. rare.* — Reyrieux, Ste-Euphémie, Belley.

E. parviflorum Schreb. E. à petites fleurs. **V.** jn-at. — Lieux humides. *Com.*

E. hirsutum L. E. hérissé. *Nériette amplexicaule.* **V.** jn-at. — Bords des eaux. *Ass. com.*

E. spicatum Lamk. E. à fleurs en épis. *Nériette, Laurier de St-Antoine, Antonine.* **V.** jt-at. — Bords des ruisseaux des montagnes. — Le Bugey, le Revermont, Chalamont.

E. rosmarinifolium Hœncke. E. à feuilles de Romarin. **V.** jt-at. — Talus des routes, des chemins de fer, terres rapportées. — Sables de la rivière d'Ain, plaine d'Ambronay, de Tenay à la Burbanche, Rossillon, bords du lac de Nantua, Oncieu, Parves, etc.

ŒNOTHERA — ONAGRE

Œ. biennis L. O. bisannuelle. *Herbe aux ânes.* **B.** jn-at. — Plante américaine naturalisée sur les bords du Rhône, de la Saône, de l'Ain.

ISNARDIA — ISNARDE

I. palustris L. I. des marais. **V.** jt-at. — Lieux inondés, bords des marais. — Environs de Belley, commune en Bresse et en Dombes.

CIRCÆA — CIRCÉE

C. lutetiana L. C. parisienne. *Herbe aux sorcières, Herbe de St-Simon.* **V.** jt-at. — Lieux humides et ombragés. *Com.*

C. intermedia Ehrh. C. intermédiaire. **V.** jt-at. — Bois humides, bords des ruisseaux des montagnes. — La Chartreuse d'Arvières, Chézery, Belleydoux, Nantua, Crêt de Chalam, le Reculet.

C. alpina L. C. des Alpes. **V.** jt-at. — Bois humides, bords des ruisseaux des montagnes. — De Malbronde aux Monts-d'Ain.

HALORAGÉES

MYRIOPHYLLUM — VOLANT D'EAU

M. verticillatum L. V. verticillé. **V.** jn-at. — Fossés pleins d'eau. *Com.*

M. spicatum L. V. à fleurs en épi. **V.** jn-at. — Eaux stagnantes. — La Bresse, les Dombes, Belley dans les mares au pont d'Ander.

TRAPA — MACRE

T. natans L. M. flottante. *Cornue, Cornuelle, Tribule, Châtaigne d'eau.* **A.** *fl.* jn-jt ; *fr.* s. — Mares et fossés des terrains argileux. — Marboz, Foissiat, canal de Pont-de-Vaux.

HIPPURIDÉES

HIPPURIS — PESSE

H. vulgaris L. P. commune. **V.** m-at. - Rivières, fossés, mares. *Ass. com.* — Rivière d'Ain, Belley, Châtillon-les-Dombes, Trévoux.

CALLITRICHINÉES

CALLITRICHE — CALLITRICHE

C. stagnalis Scop. C. des étangs. **V.** m-jn. — Etangs, fossés, ruisseaux, mares. *Com.*

C. platycarpa Kütz. C. à fruits plats. **V.** m-s. — Ruisseaux, fossés, bords des rivières. *Com.*

C. verna Kütz. C. printanière. *Etoile du printemps, Etoile d eau.* **V.** Printemps-automne. — Mares et ruisseaux tranquilles. *Com.*
v. *tenuifolia* Pers. — Bords des étangs, dans la vase, à St-André-de-Corcy et au Plantay.

C. hamulata Kütz. C. en hameçon. *Etoile d'automne.* **V.** Printemps-automne. — Mares, ruisseaux, bords des lacs. *Rare.* (Abbé Fray.)

CÉRATOPHYLLÉES

CERATOPHYLLUM — CORNIFLE

C. demersum L. C. nageant. *Hydre cornue.* **V.** jt-at. — Eaux paisibles, rivières. *Peu rare.* — La Bresse, les Dombes.

LYTHRARIÉES

LYTHRUM — SALICAIRE

L. Salicaria L. S. commune. **V.** jt-s. – Bords des ruisseaux, prés humides. *Com.*

L. hyssopifolia L. S. à feuilles d'Hyssope. **A.** jt-s. — Lieux humides. *Ass. rare.* — Montribloud, St-André-de-Corcy, Sandrans, Neuville-les-Dames, Châtillon-les-Dombes, Chevroux, Marlieux, Villeneuve, Belley.

PEPLIS — PÉPLIDE

P. Portula L. P. Pourpier. **A.** jn-s. — Bords des étangs et des marais, lieux inondés pendant l'hiver. *Com.* — Les Dombes.

P. erecta Req.
P. Timeroyi Jord. P. de Timeroy. **A.** m-s. — Bords des étangs. *Très rare.* — Montribloud.

P. Boræi Jord, Guépin (*P. Timeroyi*, v. *hirta* St-L.). P. de Boreau. **A.** m-s. — Bords des étangs. *Très rare.* — Le Plantay près du monastère.

TAMARISCINÉES

MYRICARIA — MYRICAIRE

M. germanica. Desv. M. d'Allemagne. **L.** jn-jt. — Graviers des torrents des Alpes. — Entraîné par le Rhône à Seyssel, à Culoz, à Miribel, à La Pape.

CUCURBITACÉES

BRYONIA — BRYONE

B. dioica Jacq. B. dioïque. *Navet du diable, Vigne blanche, Couleuvrée.* **V.** jn-jt. — Haies. — *Partout.*

ECBALLIUM — ECBALLIE

E. Elaterium Rich. E. élastique. *Mormodique, Giclef, Concombre sauvage.* **V.** jt-s. — Sables humides. — Bords de la Saône à Trévoux, Montmerle.

PORTULACÉES

PORTULACA — POURPIER

P. oleracea L. P. comestible. **A.** été. — Lieux cultivés, pied des murs. *Très com.*

MONTIA — MONTIE

M. minor Gmel. M. naine. **A.** av-s. — Champs humides et sablonneux, bords des ruisseaux, où elle ne flotte pas. — Partout en Bresse et en Dombes, Pierre-Châtel.
v. *latifolia* Cariot. — Le Plantay.

M. rivularis Gmel. M. des ruisseaux. **A.** (Boreau), **V.** (G. et G.), m-s. — Ruisseaux d'eau vive des terrains siliceux, où elle flotte. (Abbé Fray.)

PARONYCHIÉES

ILLECEBRUM — ILLÉCÈBRE

I. verticillatum L. I. à fleurs verticillées. **A.** ou **B.** jn-s. — Terrains sablonneux et humides, bords des mares tourbeuses. *Ass. rare.* — Montribloud, environs de Montluel, assez commun en Bresse et en Dombes, Bourg, Châtillon, Marlieux, Chalamont, Le Plantay, etc.

HERNIARIA — HERNIAIRE

H. glabra L. H. glabre. *Herbe du Turc, Turquette glabre.* **A.** ou **B.** m-o. — Lieux sablonneux et graveleux. *Com.*

H. hirsuta L. H. velue. *Turquette.* **A.** ou **B.** m-o. — Lieux sablonneux. *Com.*

CORRIGIOLA — CORRIGIOLE

C. littoralis L. C. des rivages. **A.** jn-at. — Terrains siliceux. *Ass. com.*

SCLERANTHUS — GNAVELLE

S. annuus L. G. annuelle. **A.** jn-s. — Champs. *Partout.*

S. perennis L. G. vivace. **V.** m-o. — Terrains siliceux. *Très com.*

CRASSULACÉES

TILLÆA — TILLÉE

T. muscosa L. T. mousse. *Mousse grasse.* **A.** m-jt. — Lieux sablonneux. *Très rare* dans nos régions. — Pont-de-Vaux (Du Marché).

SEDUM — ORPIN

S. purpurascens Koch (*S. Telephium* L. v. *purpureum majus* C. Bauh.). O. purpurescent. *Grassette, Orpin, Herbe à la coupure.* **V.** jt-s. — Rochers, haies et bois humides. *Ass. com.*

S. Fabaria Koch. O. à feuilles de Fève. **V.** jt-at. — Terrains d'alluvion. — Montmerle.

S. Cepæa L. (*S. paniculatum* Lamk.) O Faux-Oignon. *O. paniculé.* **A.** jn-at. — Haies et bois humides. *Com.*

S. rubens L. (*Crassula rubens* L.). O. rougeâtre. **A.** m-jt. — Vignes, champs, terrains pierreux. *Ass. com.* — Thoissey, le Revermont, le Bugey.

S. atratum L. O. noirâtre. **A.** jt-at. — Pierrailles et rochers des hautes montagnes. — Le Reculet, le Sorgiaz.

S. villosum L. O. velu. *Patte de lapin.* **B.** ou **V.** jt-at. — Prés humides, marais tourbeux. — Bourg, entre Pont-de-Vaux et Bâgé, le Jura.

S. hirsutum All. O. hérissé. **V.** jt-at. — Rochers siliceux humides. — St-Didier-sur-Chalaronne.

S. album L. O. blanc. *Trique-Madame.* **V.** jn-at. — Vieux murs, lieux pierreux. *Partout.*

S. dasyphyllum L. O. à feuilles épaisses. **V.** jn-at. — Vieux murs, lieux pierreux. — Commun dans le Bugey et le Revermont, le Jura.

S. acre L. O. âcre. *Pain d'oiseau, Vermiculaire brûlante.* **V.** jn-jt. — Vieux murs, coteaux pierreux et sablonneux. *Très com.*

S. sexangulare G. et G. O. à six angles. **V.** jn-jt. — Lieux sablonneux, pâturages, pelouses. *Ass. com.* — La Pape, Belley, Peyrieux, Muzin, Bellegarde, Tenay, Virieu-le-Petit.

S. reflexum L. O. à fleurs réfléchies. **V.** jn-at. — Lieux sablonneux et pierreux, bords des bois. *Ass. com.*

S. elegans Lej. (*S. pruinatum* Brot.). O. élégant. **V.** jn-jt. — Rochers des terrains siliceux. *Ass. rare.* — Reyrieux.

S. altissimum Poir. O. très élevé. **V.** jn-at. — Environs de Belley à Pierre-Châtel.

S. ochroleucum Chaix. (*S. anopetalum* DC.). O. jaunâtre. **V.** jn-at. — Coteaux secs. *Ass. com.* — Meximieux, Neuville-sur-Ain, le Bugey, le Jura méridional.

SEMPERVIVUM — JOUBARBE

S. tectorum L. J. des toits. *Artichaut de murailles.* **V.** jn-s. — Rochers, vieux murs. *Ass. com.*

S. *decoloratum* Jord. et F. (Camus.)

S. *beugesiacum* Jord. et F. (Camus.)

S. *robustum* Jord. et F. (Camus.)

S. montanum L.
S. *monticolum* Lamk. J. de montagne. **V.** jn-jt. — Rochers des hautes montagnes. — Le Bugey au-dessus des sapins (Augerd).

UMBILICUS — OMBILIC

U. pendulinus DC. O. à fleurs pendantes. **V.** m-at. — Vieux murs, rochers de granit et de gneiss. — Les Neyrolles.

GROSSULARIÉES

RIBES — GROSEILLIER

R. Uva-crispa L. (*R. grossularium* L.). G. épineux. *G. à maquereaux.* **L.** *fl.* ms-m. ; *fr.* jt. — Haies. *Partout.*

R. petræum Wulf. G. des rochers. **L.** *fl.* m-jn ; *fr.* at. — Bois et rochers des hautes montagnes. — Entre Lavatay et la Faucille, le Jura au-dessous de Péron.

R. rubrum L. G. à fruits rouges. *Raisin de mars, Castillier, G. à grappes.* **L.** *fl.* av-m. ; *fr.* jt-at. — Bords des ruisseaux. *Partout.*

R. alpinum L. G. des Alpes. **L.** *fl.* av-m. ; *fr.* at. — Haies, bois. — Le Colombier de Gex, le Reculet, Belley, le Colombier du Bugey, Tenay, forêt de Valors, Retord, Bourg.

SAXIFRAGÉES

SAXIFRAGA — SAXIFRAGE

S. rotundifolia L. S. à feuilles rondes. **V.** jn-at. — Lieux frais et ombragés des montagnes. — Sous Pierre-Châtel, Arvières, le Colombier du Bugey, environs de Nantua, Bellegarde, le Jura.

S. Hirculus L. S. œil de bouc. **V.** jt-at. — Marais tourbeux des montagnes. *Très rare.* — Marais de Malbronde.

S. aizoides L. S. Faux-Aizoon. **V.** jt-at. — Bois et rochers humides des montagnes. — Belley, d'Anglefort à Seyssel, le Reculet.

S. granulata L. S. granulée. *Casse-pierre, Herbe à la gravelle.* **V.** m-jn. — Pâturages, bords des bois. — *Partout.*

S. tridactylites L. S. à trois doigts. **A.** ms-m. — Vieux murs, lieux sablonneux. *Partout.*

S. muscoides Wulf. (*S. muscosa*). S. mousse. **V.** jn-at. — Rochers des hautes montagnes. *Com.* — Le Colombier du Bugey, les sommités du Jura.

S. Aizoon Jacq. S. Aizoon. **V.** jn-at. — Rochers des montagnes calcaires. — Le Revermont, le Bugey, le Jura.

S. oppositifolia L. S. à feuilles opposées. **V.** jn-jt. — Rochers des montagnes. *Ass. com.* — Les deux versants du Jura.

CHRYSOSPLENIUM — DORINE

C. alternifolium L. D. à feuilles alternes. **V.** av-jn. — Ruisseaux des montagnes. *Peu com.* — Tenay, Hauteville, Belley, etc.

C. oppositifolium L. D. à feuilles opposées. **V.** av-jn. — Ruisseaux des montagnes. *Ass. com.*

OMBELLIFÈRES

DAUCUS — CAROTTE

D. Carota L. C. commune. *Carotte, Racine jaune, Pastonade.* **A.** été-automne. — *Commune partout.*

ORLAYA — ORLAYE

O. grandiflora Hoffm. O. à grandes fleurs. **A.** jn-at. — Terres, blés, rochers. *Peu rare.* — Neuville-sur-Ain, St-Sorlin, Serrières.

CAUCALIS — CAUCALIDE

C. daucoides L. C. à feuilles de Carotte. *Gratteau.* **A.** jn-jt. — Terres, moissons, sables. *Com.* — Le Revermont, Belley, Ambronay, Meximieux, la Pape.

TORILIS — TORILIDE

T. Anthriscus Gmel. T. Anthrisque. **B.** jn-at. — Terres, bords des chemins. *Com.*

T. helvetica Gmel. (*T. arvensis* Gren.). T. helvétique. **B.** jn-jt. — Champs, moissons, bords des chemins. *Partout.*

T. nodosa Gærtn. (*T. nodiflora*). T. noueuse. **V.** m-jn. — Bords des chemins, champs. *Rare.* — La Valbonne, plaine d'Ambronay, Château-Gaillard, Massieu, Trévoux.

LASERPITIUM — LASER

L. latifolium L. L. à larges feuilles. — *Faux-Turbith. Laser d'Hercule.* — **V.** jt-at. — Bois et rochers des montagnes. — Le Revermont à Nivigne, tout le Bugey, tout le Jura.

L. gallicum L. L. de France. **V.** jn-jt. — Bois et rochers des montagnes. — Serrières, Villebois, Peyrieux, côte de Cerdon.

L. Siler L. L. Siler. **V.** jt-at. — Bois et rochers des montagnes. — St-Rambert, St-Benoît, Pierre-Châtel, le Colombier du Bugey, Culoz, Arandas, St-Sorlin, vallée de l'Albarine, Hauteville, Tenay, La Burbanc[illegible] Mont, le Jura.

L. prutheniçum L. L. de Prusse. **V.** jt-at. — Prés et bois humides. — Entre Mionnay et Tramoyes, Montribloud, St-André-de-Corcy, Marlieux, Leyment, forêt de Rothone près de Belley où il abonde, forêt de Seillon, bois de Divonne.
v. *parviflora* Chabert. — Entre Mionnay et Tramoyes, Montribloud.

ANGELICA — ANGÉLIQUE

A. silvestris L. A. sauvage. **V.** jn-at. — Bords des rivières, bois humides. *Partout.*
v. *elatior* Wahlb. (*A. montana* Schl.). A. élevée, A. de montagne. **V.** at-s. — Lieux humides des hautes montagnes. *Rare.* — Le Reculet au vallon d'Ardran, le Sorgiaz, La Faucille.

SELINUM — SÉLIN

S. Carvifolia L. S. à feuilles de Carvi. **V.** jt-s. — Prés humides, marais tourbeux. — Thil, Divonne, le Jura.

PEUCEDANUM — PEUCÉDAN

P. Cervaria Lap. (*P. glaucum* Gaud.). P. des Cerfs. **V.** at-s. — Bois, lieux secs. — La Pape, Sathonay, coteaux du Bugey, du Revermont, de la Saône, versant oriental du Jura.

P. Oreoselinum Mœnch. P. Sélin de montagne. **V.** at-s. — Bois et coteaux secs, plus fréquent sur les terrains siliceux. *Com.*

P. Carvifolium Vill. P. à feuilles de Carvi. **V.** jt-at. — Prés et buissons humides. — Divonne, Thoiry, entre Gex et Ferney, Belley, Charignin, etc.

P. palustre Mœnch. P. des marais. **V.** jt-at. — Prés tourbeux, marais tremblants. — Les Ecassaz et la Croze près de Belley, les Echets, Marlieux, Servas, Chalamont, le Plantay, marais de Divonne, prairies entre Pont-de-Vaux et Mâcon.
v. *involucratum* Cariot.— Les Echets au bois des Volières (Chabert).

P. Ostruthium Koch. P. Impératoire. *Benjoin de pays*, *Ostrute.* **V.** jt-at. — Pâturages des hautes montagnes. *Très rare.* — Hautes montagnes du Bugey (Gilibert.)

PASTINACA — PANAIS

P. sativa L.
P. pratensis Jord. P. des prés. **V**. jt-at. — Prés, lieux frais. *Com.*

P. opaca Koch. P. à feuilles opaques. **V**. at-s.— Prés, lieux frais. *Com.*

HERACLEUM — BERCE

H. Sphondylium L. B. Branc-Ursine. **V**. m-o. — Prés, bois. *Partout.*

H. stenophyllum Jord. B. à feuilles étroites. **V**. jt-at. — Rocailles, broussailles. *Rare.* — Ordonnaz, St-Rambert sous le Nid-d'Aigle, Chaley, Meyriat, Retord.

H. panaces L. B. élégante. **V**. jn-jt.— Pentes rocailleuses et ombragées des hautes montagnes. — Le vallon d'Ardran au Reculet (Grenier), la Faucille.

H. alpinum L. B. des Alpes. **V**. jt-at. — Bois, broussailles des montagnes. *Rare.* — Montagne de Planachat, le Golet de la Rochette, de la Chapelle de Mazières au Vély, le Jura.

TORDYLIUM — TORDYLE

T. maximum L. T. élevée. **A**. jn-at. — Lieux secs et pierreux, terres à blé. *Peu com.* — Reyrieux, St-Bernard, Meximieux, St-Maurice-de-Rémens, Pierre-Châtel.

SILAUS — SILAUS

S. pratensis Bess. S. des prés. **V**. jt-s. — Prés humides. *Com.*

LIGUSTICUM — LIVÈCHE

L. ferulaceum All. L. à feuilles de Férule. **B**. jn-jt. — Débris de rochers des hautes montagnes. — Le vallon d'Ardran au Reculet, le Colombier de Gex aux chalets de Platières.

ATHAMANTA — ATHAMANTE

A. cretensis L. A de Crète. **V** jt-at. — Rochers des montagnes calcaires.
v. *hirsuta* DC. — Le Bugey, le Jura.
v. *mutellinoides* DC. (v. *glabra* Gren.). — Montange.

SESELI — SÉSÉLI

S. montanum L. S. de montagne. **V.** jt-s. — Coteaux calcaires. *Rare.* — Le Bugey, le Valromey, le Revermont, le Jura.

S. *glaucescens* Jord. S. glaucescent. **V.** jt-s. — Coteaux secs et calcaires. *Rare.* — Plaine d'Ambronay.

S. coloratum Ehrh. (*S. annuum* L.). S. coloré. **A.** at-s. — Pelouses sèches. — La Pape, Rillieux, Meximieux au Mont, St-Jean-de-Niost, Magnieu, Muzin, Parves, Serrières, Virieu-le-Grand.

S. *brevicaule* Jord. S. à tige courte. **A.** jt-at. — Pâturages secs. — Innimond (Jordan).

LIBANOTIS — LIBANOTIDE

L. montana All. (*Seseli Libanotis* Koch.). L. de montagne. **B.** jt-at. — Rochers et pentes rocailleuses des montagnes calcaires. — Maillat, Nantua, Tenay, Virieu-le-Grand, Marchamp, Villebois, St-Sorlin, le Reculet et tout le Jura.

FŒNICULUM — FENOUIL

F. officinale All. F. officinal. *Fenouil, Anis doux, Aneth fenouil.* **B.** jt-at. — Lieux arides. — Très commun dans les vignes de Muzin et sous Pougny, Miribel, Beynost, Balan, abondant dans le Revermont à Cuisiat.

ÆTHUSA — ÉTHUSE

Æ. Cynapium L. É. Ache des chiens. *Petite Ciguë, Faux-Persil.* **A.** été-automne. — Moissons, jardins, lieux cultivés, bois. *Com.*

ŒNANTHE — ŒNANTHE

Œ. pimpinelloides L. Œ. Boucage. **V.** m. — Prés humides. — St-Denis près Bourg.

Œ. peucedanifolia Poll. — Œ. à feuille de Peucédan. **V.** jn-jt. — Prés humides. *Ass. com.*

Œ. fistulosa L. Œ. fistuleuse. **V.** jn-jt. — Marais, prés marécageux. *Com.*

Œ. Phellandrium Lamk. Œ. Phellandre. *Ciguë aquatique.* **B.** ou **V.** jt-at. — Marais et fossés. *Ass. com.* — La Bresse, les Dombes, le Bugey.

BUPLEURUM — BUPLÈVRE

B. longifolium L. B. à longues feuilles. **V.** jt-at. – Rochers et broussailles des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Côte de Chaux près de la Faucille (Richter), le Sorgiaz, vallon d'Ardran, le Colombier de Gex.

B. falcatum L. B. à feuilles en faux. **V.** jt-s. — Haies, coteaux, lieux secs. *Très com.*

B. ranunculoides L. B. Renoncule. **V.** jt-at. — Rochers et rocailles des hautes montagnes. — Le Reculet.

B. rotundifolium L. B. à feuilles arrondies. *Oreille de lièvre, Bec de lièvre.* **A.** jn-jt. — Blés, terres, vignes des terrains calcaires. *Ass. com.* — La Bresse, vignes du Revermont.

B. aristatum Bartl. B. aristé. **A.** jt-at. – Pelouses, rochers, lieux secs et pierreux. *Peu rare.* — La Pape au pont de la Cadette, Meximieux aux Peupliers, Chazey-sur-Ain, plaine d'Ambronay, Chemilleux près de Pierre-Châtel, Voliens, Muzin, St-Rambert, Innimond, Portes, grotte d'Oncieux, le Revermont à Coligny.

B. junceum L. B. à feuilles jonciformes. **A.** jt-at. — Rochers, lieux pierreux. *Ass. rare.* — Muzin, Lhuis, Magnieu, sous Pierre-Châtel.

B. tenuissimum L. B. très menu. **B.** jt-s. — Lieux stériles, pelouses arides. *Peu com.* — Entre Mionnay et la poste, Montribloud, les Echets, environs de Bâgé et une grande partie de la Bresse et des Dombes.

SIUM — BERLE

S. latifolium L. B. à larges feuilles. **V.** jt-s. — Eaux stagnantes, marais. *Ass. com.*

BERULA — BÉRULE

B. angustifolia Koch. (*Sium angustifolium* L.). B. à feuilles étroites. **V.** jt-s. — Fossés, ruisseaux. *Com.*

PIMPINELLA — BOUCAGE

P. magna L. B. élevé. **V.** jn-jt. — Bois et prairies humides. — Plaine d'Ambronay, Niévroz, le Colombier du Bugey, Belley, en Buire près d'Oncieu, le Jura, bords de la Chalaronne.

P. Saxifraga L. B. Saxifrage. *Petit bouquelin, Pied de bouc.* **V.** jt-o. — Pelouses sèches, bords des chemins. *Très com.*

BUNIUM — BUNIUM

B. verticillatum G. et G. (*Carum verticillatum* Koch.). B. verticillé. **V.** jn-s. — Prés humides des terrains siliceux. *Ass. com.* — Terrains argilo-siliceux des Dombes, Bourg.

B. Carvi Bieb. (*Carum Carvi* L.). B. Carvi. *Cumin des prés, Anis des Vosges.* **B.** m-jt. — Prés et pâturages de la plaine et surtout des montagnes. - Le Jura, le Bugey, le Revermont, la Bresse où il est rare.

B. Bulbocastanum L. B. Noix de terre. *Terre-noix, Suron, Gerñotte.* **V.** jn-jt. — Champs cultivés des terrains calcaires. *Peu rare.* - Sathonay, Montanay, etc.

ÆGOPODIUM — EGOPODE

Æ. Podagraria L. E. des goutteux. *Pied de chèvre, Angélique sauvage, Herbe aux goutteux.* **V.** m-jt. — Haies, bois et prés humides. *Com.*

AMMI — AMMI

A. majus L. A. élevé. **B.** jt-at.— Champs.— Miribel, de Lagnieu au Charveyron (Despallière).

SISON — SISON

S. Amomum L. S. Amome. **B.** jt-s. — Haies humides, bords des chemins, terres. *Ass. rare.*— La Bresse à Illiat, Cruzilles, Meillonnas, Cuisiat, Meximieux à la côte et au ruisseau de Galamières, Rigneux-le-Franc.

PTYCHOTIS — PTYCHOTIS

P. heterophylla Koch. P. à feuilles variées. **B.** jt-at. — Lieux arides, rocailles. *Ass. rare.*— Colombier

du Bugey, montagne de St-Benoît, cascade de Glandieu, Bons, Rossillon, Culoz.

HÉLOSCIADUM — HÉLOSCIADIE

H. nodiflorum Koch. H. nodiflore. **V.** jt-at. — Marais, fossés. *Com.*

H. repens Koch. H. rampante. **V.** jt-s. — Marais. *Ass. rare.* — Viriat, Bourg.

H. inundatum Koch. H. inondée. **V.** jn-jt. — Marais et fossés tourbeux. — Reyrieux aux Bruyères, Bourg, Pont-de-Vaux.

TRINIA — TRINIE

T. vulgaris DC. T. commune. *Boucage dioïque.* **B.** m-jn. — Pelouses sèches, lieux pierreux des terrains calcaires. *Ass. com.* — La Pape, Neyron, Montluel, Meximieux, Chazey, Loyettes, Ambronay, Pierre-Châtel, Virieu-le-Grand, le Mont, le fort de l'Ecluse, rochers au Reculet.

PETROSELINUM — PERSIL

P. sativum Hoffm. P. cultivé. **A.** ou **B.** jn-at. — Haies, rocailles où il est subspontané. — Au-dessus d'Argis, Saint-Rambert.

SCANDIX — SCANDIX

S. Pecten-Veneris L. S. Peigne de Vénus. *Aiguille de berger, Aiguillette.* **A.** m-jn. — Moissons. *Partout.*

ANTHRISCUS — ANTHRISQUE

A. vulgaris Pers. A. commun. *Cerfeuil des fous, Persil sauvage.* **A.** m-jn. — Lieux incultes, prés. *Com.*

A. silvestris Hoffm. (*Chærophyllum silvestre* L.) A. sauvage. *Cerfeuil sauvage, Persil d'âne.* **V.** m-jn. — Prés et bois humides. *Très com.*

A. abortivus Jord. A. avortée — Le Jura dans les bois.

CHÆROPHYLLUM — CERFEUIL

C. aureum L. C. à fruits dorés. **V.** jn-jt. — Prés, bois, bords des rivières. *Ass. rare.* — Innimond, Arvières, le Mont, pentes du Reculet, du Colombier de Gex.

C. hirsutum L.
C. Cicutaria Vill. C. Ciguë. **V**. jn-at. — Prés et bois humides des montagnes. — De Malbronde aux Neyrolles, Dortan, Retord, Hauteville, Arvières, Villebois, le Jura.

C. temulum L. C. penché. **B**. jn-jt. — Haies et champs. *Partout*.

MYRRHIS — MYRRHE

M. odorata Scop. M. odorante. *Cerfeuil musqué*. **V**. jn-jt. — Prés humides des montagnes, voisinage des habitations. *Ass. rare*.— Arvières et le Haut-Bugey.

CONIUM — CIGUË

C. maculatum L. C. tachée. *Grande Ciguë, C. d'Athènes*. **B**. jn-at. — Haies, bords des chemins. — La Bresse et les Dombes aux Echets, Marlieux, Bourg, Manziat, etc.

HYDROCOTYLE — HYDROCOTYLE

H. vulgaris L. H. commune. *Ecuelle d'eau*. **V**. jn-at.— Prés marécageux.— La Bresse, les Dombes, étang Genod près de Pont-de-Veyle, environs de Belley.

ASTRANCIA — ASTRANCE

A. major L. A. à larges feuilles. *Grande radiaire*. **V**. jn-at. — Prairies des hautes montagnes. — Le Haut-Bugey, le Reculet.

A. minor L. A. à petites feuilles. *Petite radiaire*. **V**. jt-at. — Rochers humides des hautes montagnes. *Rare*.— Près des ruines de la Chartreuse d'Arvières.

ERYNGIUM — PANICAUT

E. alpinum L. P. des Alpes. **V**. jt-at. — Pâturages élevés. *Rare*. — Le Reculet à la Roche-Franche, le Colombier.

E. campestre L. P. champêtre. *Chardon-Roland, Barbe de chèvre, P. à cent têtes*. **V**. jt-s. — Lieux incultes, coteaux arides. *Très com*.

SANICULA — SANICLE

S. europaea L. S. d'Europe. *S. commune, S. mâle*. **V**. av-m. — Bois ombragés et humides. *Com*.

ARALIACÉES

HEDERA — LIERRE

H. Helix L. L. grimpant. *L. commun.* **L.** *fl.* s-o. ; *fr.* jv-ms. — Vieux murs, rochers, troncs d'arbres. *Partout.*

CORNÉES

CORNUS — CORNOUILLER

C. mas **L.** C. mâle. **L.** *fl.* f-ms, *fr.* s-o. — Haies et bois. — La Pape, Sathonay, Rignieux-le-Désert, Leyment, Ambérieu, Tenay, Belley.

C. sanguinea **L.** C. sanguin. *C. femelle.* **L.** *fl.* m-jn; *fr.* s-o. — Haies et bois. *Très com.*

LORANTHACÉES

VISCUM — GUI

V. album **L.** G. à fruits blancs. *Gui des Druides.* **L.** *fl.* ms-m. ; *fr.* at-s. — Parasite sur le poirier, le pommier, le peuplier, le tilleul, l'aubépine, etc.

SAMBUCINÉES

ADOXA — ADOXE

A. Moschatellina **L.** A. musquée. *Herbe musquée.* **V.** ms-av. — Bords des ruisseaux, haies et bois humides. *Peu com.* — Environs de Bourg, St-Rambert, Belley, Retord, St-Didier-sur-Chalaronne, Mogneneins, Cuisiat.

SAMBUCUS — SUREAU

S. Ebulus **L.** S. Yèble. *Petit Sureau.* **V.** jn-at. — Champs humides, bords des fossés. *Com.*

S. nigra **L.** S. à fruits noirs. **L.** jn-jt. — Haies et bois. — *Très com.*

S. racemosa **L.** S. à grappes. **L.** av-m. — montagnes. — La Pape, le Bugey, le Jura Sélignat.

VIBURNUM — VIORNE

V. Lantana L. V. cotonneuse. *Mantianne, Mancienne.* **L.** m. — Haies et bois. *Com.*

V. Opulus L. V. Obier. **L.** m-jn. — Haies et bois. *Ass. com.*

CAPRIFOLIACÉES

LONICERA — CHÈVREFEUILLE

L. estruca Santi. C. d'Etrurie. **L.** m-jt. — Bois et coteaux secs. — Montagnes des environs de Belley, Pierre-Châtel, Parves.

L. Periclymenum L. C. des bois. **L.** jn-jt. — Haies et bois. *Com.*

L. Xylosteum L. C. à bois blanc. *Camerisier des haies.* **L.** jn-jt. — Haies et bois. *Com.*

L. nigra L. C. à fruits noirs. *Camerisier noir.* **L.** m-jt. — Bois et rochers des montagnes. — Sapins du Haut-Bugey, du Valromey et du Jura.

L. alpigena L C. des Alpes. **L.** jn-jt. — Bois et rocailles des hautes montagnes. — Mollard de Don, le Colombier du Bugey, Arvières, Retord, Hauteville, Tenay, les Monts-d'Ain, le Jura.

L. cærulea L. C. à fruits bleuâtres. **L.** m-jt. — Bois et lieux tourbeux des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Le Mont, les Monts-d'Ain, Colliard, le Reculet.

RUBIACÉES

RUBIA — GARANCE

R. peregrina L. G. voyageuse. **V.** jn-jt. — Bois des terrains calcaires. (Abbé Fray.)

GALIUM — GAILLET

G. Cruciata L. G. Croisette. **V.** av-jn. — Haies, bois, prés. *Partout.*

..tundifolium L. G. à feuilles arrondies. **V.** ..t. — Bois des montagnes. — Sapins du Bugey et du

G. boreale L. G. boréal. **V.** jt-at. — Bois et prairies des montagnes. — L'Avocat, Pradon, le Mont, les Monts-d'Ain, Oyonnax, Ruffieu, Arvières, le Vély, Contrevoz, de Belley à St-Germain, région des sapins du Jura.

G. verum L. (*G. luteum* Lamk.). G. jaune. *Caille lait.* **V.** jn-jt — Prés, bords des bois et des chemins. *Très com.*

G. silvaticum L. G. des forêts. **V.** jn-jt. — Bois, taillis, forêts. — Villebois.
v. *lugdunense* G. et G. — Meximieux.
v. *juranum* G. et G. — Bois de Seillon et de Bouvent, taillis du Bugey, sapins du Jura.

G. mollugo L. (*G. elatum* Thuil.). G. blanc. *Caille-lait blanc.* **V.** jt-at. — Haies et buissons. *Com.*

G. erectum Huds. G. dressé. **V.** m-jn. — Haies, bois, champs, surtout dans les terrains calcaires. *Com.*
v. *rigidum* G. et G. (*G. rigidum* Vill.) G. raide. **V.** jn-jt.— Endroits secs et pierreux. *Ass. rare.* — Le Bugey (Fourreau).

G. lucidum All.
G. corrudæfolium Vill. (*G. tenuifolium* DC.). G. à feuilles menues. **L.** jn-jt. — Coteaux secs. — De la Pape à Beynost, la Valbonne, bords de l'Ain vers Port-Galland, entre Gratoux et Angrière près de St-Rambert, Ambronay.

G. obliquum Vill.
G. myrianthum Jord. G. à fleurs nombreuses. **V.** jn-jt.— Lieux secs et pierreux des basses montagnes. — Tenay, Chaley, Virieu, Serrières, St-Benoît, Parves, Nantua, les Monts-d'Ain.

G. Jordani Loret.
G. Timeroyi Jord. G. de Timeroy. **V.** jn-jt. — Pelouses sèches des collines. — La Pape.

G. silvestre Poll. G. sauvage. **V.** jn-jt. — Bois et coteaux secs. *Com.*

G. montanum Vill. G. de montagne. **V.** jn-jt. Bois et coteaux secs. *Com.*

G. commutatum Jord. G. embrouillé. **V.** jn-jt. — Bois et pâturages secs. (Abbé Fray.)

G. anisophyllum Vill. G. à feuilles inégales. **V**. jn-jt. — Prés, bords des sources vives. — Le Reculet (Reuter).

G. tenue Vill., G. grêle. **V**. jt-at. — Pelouses et rochers des hautes montagnes.— Le Colombier du Bugey, le Crêt de Chalam, le Reculet, le Colombier de Gex.

G. hypnoides Vill. G. mousse. **V**. jt-at. — Le Reculet.

G. palustre L. G. des marais. **V**. m-at. — Marais, fossés. *Ass. com.*

G. elongatum Presl. G. allongé. **V**. jn-at. — Marais, fossés. *Ass. com.*

G. debile Desv. (*G. constrictum* Chaub.). **V**. jn-at.— Marais tourbeux. *Rare.* (Abbé Fray.)

G. uliginosum L. G. des fanges. **V**. m-at. — Prairies marécageuses. *Ass. com.*

G. divaricatum Lamk. G. à rameaux divariqués. **A**. m-jn. — Moissons, pelouses sablonneuses. *Peu com.* — La Pape, Chazey.

G. anglicum Huds. G. d'Angleterre. **A**. jn-at. — Lieux secs, pierreux ou sablonneux. *Ass. rare.* — Au-dessus de Thoiry, au pied du Jura (Reuter).

G. ruricolum Jord. G. des champs. **A**. jt-at. — Champs, mêlé au précédent.

G. parisiense L. G. parisien. **A**. m-jn. *Rare.* — Pont de Chazey.

G. spurium L. (*G. Aparine*, v. *glabrum*.).
v. *Vaillantii* G. et G. (*G. Vaillantii* DC.). **A**. m-jn. — Rochers. *Rare.* — Serrières, Tenay sous les rochers d'Hostiaz.
v. *tenerum* G. et G. (*G. tenerum* Schl.).— Haies, buissons. *Rare.* — Serrières.

G. Aparine L. G. accrochant. *Gratteron.* **A**. m-at.— Haies, buissons. *Partout.*

[...]icorne With. G. à trois cornes. **A**. jn-jt. — [...]mps. *Ass. rare.*— Reyrieux, Miribel, Ambérieu-en-[...]ey, Ambronay, environs de Belley.

ASPERULA — ASPÉRULE

A. odorata L. A. odorante. *Reine des bois, Petit Muguet.* **V.** m. — Bois humides. *Ass. com.*

A. Cynanchica L. A. à l'esquinancie. **V.** jn-s. — Pelouses sèches. *Partout.*

A. rupicola Jord. — Rochers calcaires. — Le Colombier du Bugey.

A. tinctoria L. A. tinctoriale. *Rougeole, Petite Garance.* **V.** jn-jt. — Pelouses, bois. *Rare.* — Nantua (Bernard), Parc de Dortan (abbé Chevrolat).

A. Taurina L. (*A. trinervia* Lamk.). A. de Turin. **V.** m-jn. — Pelouses, rocailles des montagnes. *Rare.* — En montant de Culoz au Colombier, le Mollard de Don.

A. arvensis. L. A. des champs. **A.** m-jt. — Champs, moissons, surtout dans les terrains calcaires. — Le Bugey, le Revermont, Meximieux, manque en Bresse et en Dombes.

A. galioides M. B. A. Faux-Gaillet. **V.** m-jn. — Coteaux secs. — La Pape, Meximieux, Mogneneins à Séran, Moulin-des-Ponts, Culoz, Tenay.

SHERARDIA — SHÉRARDE

S. arvensis L. S. des champs. **A.** ou **B.** été. — Champs. *Com.*

CRUCIANELLA — CRUCIANELLE

C. angustifolia L. C. à feuilles étroites. **A.** jn-jt. — Coteaux sablonneux, rochers, pierrailles des terrains siliceux. *Ass. rare.* — La Valbonne, St-Maurice-de-Rémens.

VALÉRIANÉES

CENTRANTHUS — CENTRANTHE

C. angustifolius DC. C. à feuilles étroites. **V.** jn-at. — Rocailles calcaires. — Bords de la route vers le lac de Nantua et les Neyrolles, remonte dans les vallées de l'Ain et de la Bienne, de Tenay à la [illegible] de Charabotte, sous la cascade d'Evoges, l[illegible] banche, Innimont, Ordonnaz.

C. ruber DC. (*C. latifolius* Dufr.). C. rouge. *Centranthe des jardins, Barbe de Jupiter*. **V**.m-jn.— Rochers calcaires et murs. Cultivé dans les jardins et souvent subspontané. — Anciennes fortifications de Bourg, Pierre-Châtel, Belley.

C. calcitrapa Duf. C. chausse-trape. **A.** m-jn. — Rochers, coteaux pierreux.— St-Barnard sur la chaussée du pont (abbé Fray), Beauregard sur le port (Gandoger).

VALERIANA — VALÉRIANE

V. officinalis L. V. officinale. *Herbe aux chats.* **V.** m-jn. — Bois humides, bords des eaux. *Com.*
v. *angustifolia* Koch. — Le vallon d'Ardran au Reculet, le Colombier de Gex, la Faucille au creux de Pranciaux (Reuter), Nantuy.

V. sambucifolia Mick. V. à feuilles de Sureau. **V**.jn-at. — Lieux humides. *Très rare.*— St-Benoît, cascade de Glandieu.

V. dioica L. V. dioïque. **V.** av-jn. — Prés humides et marécageux. *Ass. com.*

V. tripteris L. V. à feuilles ternées. **V**.jn-jt. — Rochers humides, bords des ruisseaux des montagnes. — Le Colombier du Bugey, au-dessus de la cascade de la Fouge sur Poncin, le Jura.

V. montana L. V. de montagne. **V.** jn-jt. — Bois et rochers humides des montagnes, surtout dans les chaînes calcaires. — Le Bugey, le Jura.

VALERIANELLA — VALERIANELLE

V. olitoria Poll. V. potagère. *Mâche, Doucette, Poule-Grasse, Blanchette, Salade royale.* **A.** av-jn. — Champs, vieux murs, lieux cultivés. *Partout.*

V. carinata Lois. V. à fruit caréné. **A.** av-m. — Lieux cultivés. *Ass. com.* — Environs de Belley.

V. Auricula DC. V. à fruit auriculé. **A.** m-at. — Moissons, champs sablonneux. *Très com.* — La Bresse et le Bugey.
v. *dasycarpa* Cariot. — Champs entre Vancia et les Echets.

V. pumila DC. (*V. membranacea* Lois.). V. naine. **A.** m.-jn. — Moissons, champs. *Ass. rare.* — La Pape.

V. microcarpa Lois. V. à petit fruit. **A.** av-m.— Champs. *Rare.* — Vallon de la Cadette après la Pape près des Échets.

V. eriocarpa Desv. V. à fruit laineux. **A.** av-m. — Moissons, vignes,champs. *Peu com.*— Trévoux, Belley, Parves, Cordon.

V. coronata DC. V. à fruit couronné. **V.** m-jn. — Moissons. *Rare.* — La Pape, la plaine de la Valbonne (Du Marché).

DIPSACÉES

DIPSACUS — CARDÈRE

D. silvestris Mill. C. sauvage. *Cabaret des oiseaux, Lavoir de Vénus.* **B.** jt-s.— Lieux incultes, fossés. *Com.*

D. pilosus L. C. velue. **B.** jt-at. — Bois frais, lieux humides. — Vallon de Neyron, Belley, Trévoux, Reyrieux, plaine d'Ambronay, Chazey-sur-Ain, Artemare, Serrières, environs de Gex, Thoiry, Cuisiat, Simandre.

CEPHALARIA — CÉPHALAIRE

C. alpina Schr. (*Scabiosa alpina* L.). C. des Alpes. **V.** jt-at. — Prairies, rocailles des hautes montagnes. *Ass. rare.* — La Faucille, le creux de Pranciaux et le vallon d'Ardran au-dessous du Reculet, le Colombier du Jura aux Chalets de Platière.

KNAUTIA — KNAUTIE

K. arvensis Koch. (*Scabiosa arvensis* L.). K. des champs. *Langue de vache, Mirliton, Oreille d'âne.* **V.** jt-at. — Prés. *Com.*

K. Timeroyi Jord. (*Sc. Timeroyi* Cariot). K. de Timeroy. **B.** jt. — Collines calcaires. — Environs de Belley.
v. *integrifolia* Cariot. — *Rare.* — St-Benoît.

K. dipsacifolia Host. (*Sc. silvatica* L.).K. de Cardère. **V.** jt-at. — Bois et prairies humi montagnes.— Le Bugey,le Revermont. Rare en

K. cuspidata Jord. K. cuspidée. ♃. jt-at.— Bois du Bugey.

SCABIOSA — SCABIEUSE

S. Columbaria L. S. Colombaire. ♃. m-s. — Bords des chemins, collines arides, bois secs. *Com.*

S. Gramuntia L. (*S. breviseta* Jord.). S. de Gramont. ♃. jt-s. — Pelouses sèches et sablonneuses. — Vassieu, Belley, le Reculet.

S. lucida Will. S. luisante. ♃. jt-s. — Bois et prés des montagnes. — Bords de l'Ain, le Colombier du Bugey, Pradon, tous les hauts pâturages du Jura.

S. alpestris Jord. S. alpestre. ♃. jt-at. — Bois et prairies des montagnes. — Bords de l'Ain, montagnes du Bugey, le Reculet.

S. suaveolens L. S. odorante. ♃. jt-s. — Lieux sablonneux. *Ass. rare.* — Meximieux, Chazey-sur-Ain, Ambronay.

S. Succisa L. (*Succisa pratensis* Mœnch.) S. Succise. *Mors du diable.* ♃. at-o. — Bois, pàturages. *Partout.*

S. australis Wulf. S. du Midi. ♃. s-o. — Lieux marécageux. *Très rare.* — Environs de Montluel à Niévroz (Dr Guyétan) et à la Saulsaie.

S. beugesiaca Jord. et F. (Camus.)

S. rhodanensis Jord. et F. (Camus.)

COMPOSÉES

EUPATORIUM — EUPATOIRE

E. cannabinum L. E. à feuilles de Chanvre. *Eupatoire, Herbe de Ste-Cunégonde, Chanvrin.* ♃. jt-s. — Bords des eaux, bois humides. *Com.*

ADENOSTYLES — ADENOSTYLE

A. albifrons Reich. (*Cacalia albifrons* L.). A. à feuilles blanches en dessous. ♃. jt-at. — Bois des montagnes. — Le Bugey et le Jura.

[...]pina Bluff. (*C. alpina* L. *C. glabra* Vill.). A. des [...]es. ♃. jt-at. — Bois et rochers humides des hautes [...]tagnes. *Ass. com* — Le Bugey et le Jura.

HOMOGYNE — HOMOGYNE

H. alpina Cass. (*Tussilago Alpina* L.). H. des Alpes. **V.** jt. — Pelouses des hautes montagnes. — Le Colombier du Bugey, Retord, Lalleyriat, le crêt de Chalam, le Reculet et toutes les sommités du Jura.

PETASITES — PÉTASITE

P. officinalis Mœnch. (*P. major* C.-Bauhin, *Tussilago petasites* L.). P. officinal. *Herbe aux teigneux.* **V.** ms-av. — Lieux humides. — Iles du Rhône sous la Pape, Reyrieux, le Plantay, St-Rambert, Belley, bords de l'Ain.

P. albus Gærtn. (*T. alba* L.). P. blanc. **V.** av-m. — Lieux humides des hautes montagnes. — Sapins du Haut-Bugey à Hauteville, Chaley, Ruffieu, Retord, Arvières, côte de Colliard, le Jura.

P. niveus Baumg. (*T. nivea Vill.*). P. blanc de neige. **V.** av-m. — Bords des ruisseaux des hautes montagnes. — Le Jura au Colombier de Gex, vallée de la Valserine entre Lélex et Chézery (Michalet).

TUSSILAGO — TUSSILAGE

T. farfara L. T. pas-d'âne. *Taconnet, Herbe de St-Quirin.* **V.** f-ms. — Lieux argileux et humides. *Très com.*

SOLIDAGO — SOLIDAGE

S. Virga-aurea L. S. L. Verge-d'or. *Herbe des Juifs, Grande verge dorée.* **V.** at-s. — Bois. *Très com.*

S. *monticola* Jord. S. de montagne. **V.** jt-at. — Bois et rocailles des montagnes. — Sommet du Colombier du Jura.

S. glabra Desf. S. glabre. **V.** jt-at. — Plante américaine naturalisée dans les vallées des affluents du Rhône. — Iles de la Saône, la Bresse, bords de l'Ain de Chazey à Pont-d'Ain.

LINOSYRIS — LINOSYRIS

L. vulgaris Cass. (*Chrysocoma linosyris*

vulgaire. **V**. at-s. — Bois, rochers, lieux secs des terrains calcaires. *Peu com.* — Entre la Pape et Neyron, Belley, Muzin, Glandieu, Pierre-Châtel, Magnieu.

ERIGERON — VERGERETTE

E. canadensis L. V. du Canada. **A**. jt-o. — Plante de l'Amérique du Nord, très commune dans les lieux incultes.

E. acris L. V. âcre. **A**. jn-s. — Champs stériles, pelouses sèches, vieux murs. *Com.*

E. alpinus L. V. des Alpes. **V**. jt-at. — Pelouses et rocailles des hautes montagnes. — La Chartreuse de Portes, le Colombier du Bugey, tout le Jura.

E. glabratus Hop. V. glabrescente. **V**. jt-at. — Pâturages élevés. *Ass. rare.* — Le Reculet et tout le Jura.

E. uniflorus L. V. uniflore. **V**. jt-at. — Pelouses des hautes montagnes.— Hauts sommets du Jura. (Augerd).

ASTER — ASTÈRE

A. alpinus L. A. des Alpes. **V**. jt-at. — Rocailles et pelouses des hautes montagnes. — Le Jura.

A. Amellus L. A. Amelle. *Œil de Christ.* **V**. at-s. — Bois, pâturages secs. *Peu rare.* — La Pape, le Bugey, le Revermont, pied du Reculet.

A. salignus Willd. A. à feuilles de Saule. **V**. at-s. — Plante américaine naturalisée aux bords de la Reyssouze près de Pont-de-Vaux (Du Marché).

BELLIDIASTRUM — BELLIDIASTRE

B. Michelii Cass. (*B. alpinum*, Micheli). B. de Micheli. **V**. jn-jt. — Pâturages et rocailles des hautes montagnes calcaires.— Toutes les montagnes du Bugey et du Jura.

BELLIS — PAQUERETTE

·erennis L. P. vivace. — *Petite Marguerite.* **V**. ·sque toute l'année. — Prés, bois, lieux herbeux. *··tout.*

DORONICUM — DORONIC

D. Pardalianches Willd. (*D. cordatum* Lamk.). D. mort-aux-panthères. **V.** m.-jn. — Bois. *Ass. rare.* — Belley au Lit-au-Roi et au Molard de Lavours, Hauteville, le Jura au-dessus de Thoiry, le Vernay près de Pont-de-Vaux, Montluel.

D. grandiflorum Lamk. (*Arnica scorpioides* L. *Aronicum scorpioides* DC.). D. à racines noueuses. **V.** jt-at. — Rocailles et pâturages des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Le Colombier du Bugey.

ARNICA — ARNIQUE

A. montana L. A. de montagne. *Panacée des chutes, Arnica.* **V.** jn-at. — Prés, bois, bruyères des montagnes à sol siliceux. *Rare.* — Montagnes du Bugey au Vély et à Mazières près Hauteville, Retord au midi de l'ancienne chapelle.
v. *alternifolia* Cariot. Retord (Meunier).

SENECIO — SENEÇON

S. vulgaris L. S. commun. **A.** toute l'année. — Champs, jardins, lieux cultivés. *Partout.*
v. *gigantea* Cariot. — Bord de la route à Mionnay.

S. viscosus L. S. visqueux. **A.** jn-o. — Bords des bois et des ruisseaux, des coteaux et des basses montagnes. *Peu rare.*

S. silvaticus L. S. des forêts. **A.** jt-at. — Bois des terrains siliceux. *Ass. rare.* — Bords du lac de Sylan, côte des Neyrolles après Nantua, bois du Revermont, la Bresse, la Dombes, le Plantay, Chalamont.

S. gallicus Vill. S. de France. **A.** jn-at. — Lieux cultivés. *Ass. rare.* — Entre Tenay et les Hopitaux, entre Chalamont et St-Nizier-le-Désert.

S. erucifolius L. S. à feuilles de Roquette. **V.** at-s. — Prairies, lieux humides. — Ars, Savigneux, St-Germain-en-Bugey.
v. *autumnalis* Cariot. — Ars. Savigneux.
v. *tenuifolius* DC. — Vallon de Sathonay.

S. Jacobaea L. S. Jacobée. *Herbe dorée, Herbe de*

Jacob, Fleur de St-Jacques. **V.** m-s. – Prairies, bois, des chemins. *Partout.*

S. nemorosus Jord. S. des bois. **B.** jt-at. — Bois et lieux couverts. *Com.*

S. flosculosus Jord. S. flosculeux. **B.** jn-jt. — Prés, bois, pâturages. — Bourg, Meximieux, Serrières, Chaley, vallées du Bugey et du Jura.

S. aquaticus Huds. S. aquatique. **B.** jn-s. — Prés et bois humides. *Ass. com.* — La Pape, Trévoux, Ste-Croix, Meximieux, St-Rambert, Belley, Gex.

S. erraticus Bert. S à rameaux grêles. **B.** jn-s.— Prairies marécageuses, bois humides. *Rare.* — Les Dombes, Salavre, Montribloud, St-Benoît, Gex.

S. Doronicum L. S. Doronic. **V.** jt-at.— Pâturages et prairies des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Reculet, le Colombier de Gex.

S. paludosus L. S. des marais. **V.** jt-at.— Marais.— Trévoux et îles de la Saône, Château-Gaillard, environs de Belley, Thil, Balan, Lavours.

S. Doria L. (*S. carnosus* Lamk.). S. Doria. **V.** jt-at. — Bords des ruisseaux et des marais. *Ass. rare.* — Serrières.

S. Fuchsii Gmel. (*S. serratifolius* Lobel). S. de Fuchs. **V.** jt-at. — Bords des ruisseaux et bois humides des montagnes. — Le Bugey et le Jura.

ARTEMISIA — ARMOISE

A. Absinthium L. A. Absinthe. *Aluyne, A. amère.* **V.** jt-at. — Lieux pierreux.— La Chartreuse de Portes, Ordonnaz, Pierre-Châtel, La Burbanche, Arvières, au-dessus de Chavornay, Chalamont.

A. Camphorata Vill.
A. (Abrotanum) virgatum Jord. et F. A. raide. **V.** at-s.— Collines arides, lieux sablonneux. — Charnoz, Meximieux, St-Sorlin, Brénaz, St-Rambert, Pierre-Châtel, bords de l'Ain sous Ambronay.

ılgaris L. A. commune. *Armoise, Couronne de Jean, Herbe à cent goûts.* **V.** jt-o.— Haies, buissons, ᵛ incultes. *Com.*

A. suavis Jord. A. à suave odeur. **V**. at-s. — Rochers, sables, pâturages. (Abbé Fray.)

A. campestris L. A. champêtre. *Aurone des champs.* **V**. at-s. — Lieux pierreux et arides. *Com.*

(*Oligosporus*) *suberectus* Jord. et F. (Camus.)

O. erythrocladus Jord. et F. (Camus.)

O. stenocladus Jord. et F. (Camus.)

TANACETUM — TANAISIE

T. vulgare L. T. commune. *Herbe amère, Herbe aux vers, Tanacée, Barbotine.* **V**. jt-at. — Iles et bords du Rhône et de la Saône.

LEUCANTHEMUM — LEUCANTHÈME

L. vulgare Lamk. L. commune. *Grande Marguerite.* **V**. m-at. — Prairies. *Très com.*

L. atratum DC. L. noirâtre. **V**. jn-jt. — Bois et pâturages des montagnes. — En Buire près d'Oncieu, Arvières, St-Rambert, Nantua, les Monts-d'Ain, le Jura.

PYRETHRUM — PYRÈTHRE

P. corymbosum Willd. (*Leucanthemum corymbosum* G. et G.). P. en corymbe. **V**. jn-at. — Bois des terrains calcaires. *Ass. com.*

P. Parthenium Sm. (*L. Parthenium* G. et G.) P. Matricaire. **V**. jn-at. – Bords des chemins, murs humides, bois des montagnes. *Peu rare.*

CHRYSANTHEMUM — CHRYSANTHÈME

C. segetum L. C. des moissons. **A**. jn-o.— Moissons, champs cultivés. — La Pape.

MATRICARIA — MATRICAIRE

M. Chamomilla L. M. Camomille. — **A**. m-jt. — Terrains sablonneux. — Rillieux, Vancia, Thoissey, Chalamont, Bourg.

M. inodora L. M. inodore. **A**. jt-o. — Moissons, champs en friche, surtout dans les terrains siliceux. *Très com.*

ORMENIS — ORMENIS

O. nobilis Gay. (*Anthemis nobilis* L.). O. noble. *Camonille romaine.* V. jn-s.— Bords des chemins. *Peu com.* — St-Laurent-lès-Mâcon, route de St-Jean-de-Thurigneux jusqu'à Villars.

ANTHEMIS — ANTHÉMIDE

A. arvensis L. A. des champs. *Œil de vache.* A. et B. jn-s. — Champs. *Partout.*

A. Cotula L. (*A. fœtida* Lamk.). A. fétide. *Camomille des chiens, Maroute.* A. jn-s. — Terres. *Com.*

ACHILLEA — ACHILLÉE

A. Millefolium L. A. Millefeuille. *Saigne-nez, Sourcils de Vénus.* V. jn-s. — Prés, champs, lieux incultes. *Partout.*

A. Ptarmica L. A. sternutatoire. *Herbe à éternuer, Bouton d'argent.* V. jt-s. — Prés humides.— *Peu rare.*

BIDENS — BIDENT

B. tripartita L. B. à feuilles tripartites. *Chanvre d'eau.* A. jt-o. — Fossés, lieux aquatiques. *Com.*

B. cernua L. B penché. A. at-s. — Lieux aquatiques. *Peu rare.*
v. *radiatus* Thuill. (*Coreopsis bidens* L.). — Entre Tramoyes et Mionnay, Jasseron, Bourg.

BUPHTHALMUM — BUPHTHALME

B. grandiflorum L. B. à grandes fleurs. V. jn-jt. — Bois et rocailles des hautes montagnes. — Le Colombier du Bugey.

B. salicifolium L. B. à feuilles de Saule. V. jn-jt. — Bois et rocailles des basses montagnes calcaires. — Le Mont, Crozet, Montange, Thoiry, Tenay, Portes.

CORVISARTIA — CORVISARTIE

C. Helenium Mérat (*Inula helenium* L.). C. Aulnée. *Aromate germanique, Œil de cheval, Aunée.* V. [illegible] — Naturalisée près des habitations.— Environs de [illegible]imieux, St-Martin-du-Mont.

INULA — INULE

I. Conyza DC. I. Conyze. **A.** jt-o. – Lieux arides et pierreux, bords des bois. *Com.*

I. spiræifolia Lamk. (*I. squarrosa* L.). I. à feuilles de Spirée. **V.** jt-at. — Bois, buissons des terrains calcaires. — Virieu, Parves, Muzin, St-Benoît, Serrières, Villebois, St-Sorlin, Tenay.

I. hirta L. I. hérissée. **V** jn-jt. — Coteaux secs. – *Com.*
v. *angustifolia* Cariot. — Vallon de Sathonay, Brénod, Meyriat.

I. salicina L. I. à feuilles de Saule. **V.** jt-s. – Taillis et pâturages secs des terrains calcaires. *Ass. com.* — Jasseron.

I. montana L. I. de montagne. **V.** jn-at. — Coteaux secs. *Ass. com.* — La Pape, plaines d'Ambérieu et d'Ambronay, Chazey, Château-Gaillard, Belley, Pierre-Châtel au-dessus de Peyrieu, Cordon, Artemare, Culoz.

I. beugesiaca Gandg. (Camus).

I. Britannica L. I. britannique. **V.** at-s. — Bords du Rhône et de la Saône. *Peu com.* — Trévoux.

PULICARIA — PULICAIRE

P. dysenterica Gærtn. (*I. dysenterica* L.). P. dysentérique. *Herbe de St-Roch.* **V.** jt-s. — Fossés, lieux marécageux, bords des eaux. *Très com.*

P. vulgaris Gærtn. (*I. pulicaria* L.) P. commune. *Pulicaire.* **A.** jt-s. — Prairies marécageuses, lieux inondés en hiver. *Ass. com.*

HELICHRYSUM — HÉLICHRYSE

H. stæchas DC. (*H. citrinum* Matthiole). H. dorée. *Eternelle, Immortelle jaune.* **L.** jt-at. — Coteaux secs et chauds. *Ass. com.* — Coteaux depuis la Pape jusqu'à Meximieux, Ambronay et les rives de l'Ain.

GNAPHALIUM — GNAPHALE

G. luteo-album L. G. jaunâtre. **A.** jt-at. — Lieux sablonneux et humides. *Ass. com.*

G. silvaticum L. G. des forêts. **V.** jt-at. — Bois, surtout sur les terrains siliceux. *Ass. com.*— Le Bugey à St-Rambert, à Belley, etc., St-Martin-du-Mont, la Bresse, les Dombes.

G. uliginosum L. G. des fanges. **A.** jt-s.— Fossés, bords des marais et des rivières. *Ass. com.*

G. supinum L. G. couché. **V.** jt-at. — Pelouses humides des hautes montagnes siliceuses. *Rare.* — Le Reculet au nord-ouest du piton (Michalet).

ANTENNARIA — ANTENNAIRE

A. dioica Gærtn. (*Gnaphalium dioicum* L.). A. dioïque. *Pied-de-chat*, *Herbe blanche*, *Œil de chien.* **V.** m-at. — Pâturages des montagnes. *Ass. com.* — Toutes les montagnes, pâturages de la Bresse au pied du Revermont.

LEONTOPODIUM — PIED-DE-LION

L. alpinum Cas. P. des Alpes. *Edelweiss.* **V.** jt-at.— Pâturages et rochers des montagnes. *Très rare.* — Le Reculet.

FILAGO — COTONNIÈRE

F. spathulata Presl. C. à feuilles spatulées. **A.** jt-n. — Champs calcaires. *Ass. com.* — La Pape, Ambronay.

F. germanica L. C. d'Allemagne. **A.** jt-n. – Champs sablonneux. *Com.*

F. arvensis L. C. des champs. **A.** jn-s. – Champs sablonneux. *Com.*

F. minima Duby (*F. montana* L.). C. naine. — **A.** jn-o. — Champs sablonneux. *Com.* — La Pape, la Bresse, le Bugey.

LOGFIA — LOGFIE

L. subulata Cas. (*Filago gallica* L.). L. à feuilles subulées. **A.** jt-o. — Champs des terrains argileux et sablonneux. — Villars.

MICROPUS — MICROPE

M. erectus L. M. dressé. **A.** jt-s. — Coteaux arides, champs pierreux. *Peu com.* — La Pape, Muzin, fort de l'Ecluse, Saint-Rambert au château de Luisandre, Meximieux aux Peupliers, Ambronay, Ambérieu, bords de la rivière d'Ain.

CARPESIUM — CARPÉSIE

C. cernuum L. C. à fleurs penchées. **V.** jt-at. — Bois humides. *Rare.* — Muzin autour du château, Massignieu-de-Rives, St-Boys.

CALENDULA — SOUCI

C. arvensis L. S. des champs. *Petit Souci.* **A.** av-o. — Champs, vignes, lieux cultivés. *Très com.*

SILYBUM — SILYBE

S. Marianum Gærtn. (*S. maculatum* Mœnch.). S. de Marie. *Epine blanche, Lait de Notre-Dame, Chardon argenté.* **B.** jt-at. — Lieux incultes. — La Pape, Montluel, Reyrieux, Montmerle, Chalamont.

ONOPORDON — ONOPORDE

O. Acanthium L. O. à feuilles d'Acanthe. *Acanthin, Pet d'âne, Epine blanche.* **B.** jt-at. — Lieux incultes, bords des chemins. *Très com.*

CIRSIUM — CIRSE

C. eriophorum Scop. C. laineux. *Chardon des ânes.* **B.** jt-at. — Lieux stériles, bords des routes, champs incultes. *Ass. com.*

C. lanceolatum Scop. C. à feuilles lancéolées. **B.** jt-at. — Bords des chemins. *Très com.*

C. acaule All. C. acaule. **V.** jn-at. — Pelouses sèches, surtout des terrains calcaires. *Ass. com.*

C. rivulare Link C. des ruisseaux. **V.** jt. — Prairies humides des montagnes. — Lélex et toute sa vallée.

C. Erisithales Scop. (*C. glutinosum* Lamk.). C. glutineux. **V.** jt-at. *Rare.* — Champdor, Lélex, la Faucille au-dessus de Gex, le Reculet.

C. oleraceum Scop. C. des lieux cultivés. **V.** jt-at. — Prairies humides. — Tenay, Belley, St-Rambert, Nantua, Oyonnax, Dortan, Lélex, Mijoux, Divonne.

C. Frayi Gandg. (Camus.)

C. palustre Scop. C. des marais. **B.** jn-at. — Prairies marécageuses. *Com.*
v. *tophaceum* G. et G. — Belley, Magnieu, Ambronay, etc.

C. tuberosum All. (*C. bulbosum* DC.). C. tubéreux. **V.** jn-at. — Bois, prés humides sur les marnes des terrains calcaires. — Plaine d'Ambronay, Belley, Peyrieux, Argis, Gévrieux, Sélignat.

C. arvense Scop. C. des champs. **V.** jn-at. — Terres, vignes. *Partout.*

× **C. hybridum Koch.** (*C. palustri-oleraceum* Næg.). **V.** jt-at. *Rare.* — Marais de Divonne.

× **C. rigens Wall.** (*C. tataricum* DC. — *C. oleraceo-acaule* Hampe). **V.** jt-at. — Prairies et forêts humides des montagnes. – Marais de Divonne, Chevry, Nantua, Oyonnax, la Tour, Pradon, forêts des Monts-d'Ain.

× **C. erucagineum Næg.** (*C. rivulari-oleraceum*). **V.** jt. — Prairies humides des montagnes. — Lélex au-dessous des chalets Girod.

CARDUUS — CHARDON

C. tenuiflorus Curt. C. à petites fleurs. **A.** ou **B.** jn-at. — Champs, bords des chemins, décombres. *Très com.*

C. Personata Jacq. C. Fausse-Bardane. **V.** jn-at. — Prairies et bois humides des hautes montagnes. — Le Bugey, le Jura.

C. crispus L. C. crépu. **A.** jt-s. — Bords des chemins, endroits pierreux, prairies. — *Peu rare.*
v. *polyanthemos* G. et G. (v. *multiflorus* Gaudin). — Marais de Cormaranche, Nantuy, Mijoux.

C. nutans L. C. penché. **A.** jn-s.— Bords des champs et des chemins. *Ass. com.*

C. acanthoides L. (*C. crispo-nutans* Jord.). C. à feuilles d'Acanthe. **B.** jt-at. - Lieux incultes. — Bords de la route à Neyron.

C. defloratus L. C. décapité. **V.** jt-at. — Pâturages, bois ombragés des montagnes calcaires. — Le Bugey.

CENTAUREA — CENTAURÉE

C. amara L. C. amère. **V.** at-o. — Lieux secs. *Rare.* (Abbé Fray.)

C. Jacea L. C. Jacée. *Tête de moineau, Jacée des prés.* **V.** jn-o. — Prés, bords des bois. *Très com.*

C. Duboisii Bor. (v. *angustifolia* St-L.). **V.** at-o. — Lieux secs, bords des chemins. *Ass. com.* — Miribel.

C. nigra L.
C. nemoralis Jord. C. des bois. **V.** jt-s. Bois, prés des terrains siliceux. — Les Dombes, Marlieux, Chalamont.

C. montana L. C. de montagne. *Grand Bleuet, Bleuet vivace.* **V.** jt-at. — Prés et bois des hautes montagnes. — Toutes les hautes prairies du Bugey et du Jura.
v. *angustifolia (C. lugdunensis* Jord.). C. lyonnaise. **V.** m-jn. — Bois. — La Pape, Rillieux, les Monts-d'Ain, descente de Retord du côté de Châtillon, le Reculet.
v. *undulata* G. et G. — Prairies du Poizat, revers occidental du Reculet.

C. variegata Lamk.
C. seuseana Chaix. C. de Seuse. **V.** jn-jt. — Prairies des hautes montagnes calcaires. *Rare.* — Le Poizat (Dr Guyétan).

C. Cyanus L. C. Bleuet. *Casse-lunette, Barbeau, Bleuet.* **B.** m-jt. — Champs, moissons. *Partout.*

C. Scabiosa L. C. à feuilles de Scabieuse. **V.** jn-at. — Champs, prés, bois. *Com.*
v. *tenuifolia* Schleich. — Culoz, sur la voie ferrée.

C. alpestris Heg C. alpestre. **V.** jt-at. — Pentes herbeuses et éboulements des hautes montagnes calcaires. — Le Reculet dans le haut du vallon d'Ardran (Reuter).

C. paniculata L. C. paniculée. **B.** ou **V.** jt-s. — Coteaux secs, bords des chemins. *Très com.* — Ne remonte pas plus haut qu'Ambérieu.

C. collina L. C. des collines. **V.** jt-at. — Champs et coteaux secs du Midi. *Rare.* — Trouvée accidentellement à Pont-d'Ain près du vallon d'Oussiat.

C. aspera L. C. rude. **V.** jt-s. — Lieux stériles. sables. *Ass. rare.*— Iles du Rhône sous la Pape et sous Neyron, Miribel.

C. solstitialis L. C. du solstice. **B.** jt.-s. — Champs cultivés. — Beynost, Reyrieux, Meximieux, Lagnieu, Grammont, Volognat, Trévoux, Thoissey, Pont-de-Vaux, etc.

C. Calcitrapa L. C. Chausse-trape. *Chardon étoilé.* **B.** jt-s. — Lieux stériles, bords des chemins. *Partout.*

KENTROPHYLLUM — KENTROPHYLLE

K. lanatum DC. K. laineux. *Chardon béni des Parisiens.* **A.** jt-at. — Lieux incultes, bords des chemins. — Miribel, Beynost, la Valbonne, plaine d'Ambronay, Serrières, St-Sorlin, Belley, Trévoux.

CRUPINA — CRUPINE

C. vulgaris Cass. C. commune. **A.** jt-at.— Champs secs et pierreux. — Vassieu, St-Sorlin, Culoz.

SERRATULA — SARRETTE

S. tinctoria L. S. des teinturiers. **V.** jt-o. — Bois et prés humides. *Com.*

S. macrocephala Bert.
S. monticola Boreau. S. des montagnes. **V.** jt-o. — Pelouses des hautes montagnes. — Le Recalet, le Colombier de Gex.

CARLINA — CARLINE

C. vulgaris L. C. commune. **B.** jt-at. — Lieux secs et incultes. *Très com.*

C. chamæleon Vill. (*C. acaulis* L.). C. changeante. *Carline noire, Chardonnerette.* **V.** at-s. — Lieux pierreux, pâturages. *Assez com.* - Le Revermont, le Bugey, le Jura.

C. caulescens Lamk. — Le Bugey.

C. acanthifolia All. C. à feuilles d'Acanthe. *Chardousse.* **V.** jn-at. — Pâturages, lieux pierreux des montagnes. *Peu com.* — Le Revermont sous la Roche aux Penthières près de Treffort.

LAPPA — BARDANE

L. minor DC. Petite Bardane. **B.** jn-at. — Bords des chemins, lieux incultes. *Com.*

L. major Gærtn. Grande Bardane. *Grateau, Bouillon noir, Oreille de géant.* **B.** jt-at. — Bords des chemins, lieux incultes. *Peu com.* — Le Bugey, le Revermont à Simandre.

L. tomentosa Lamk. B. tomenteuse. **B.** jt-at. — Lieux incultes. *Rare.* — Abbaye de Meyriat, Brénod, montagnes du Bugey, du Revermont, Lavatay et la Faucille.

XERANTHEMUM — IMMORTELLE

X. inapertum Willd. I. à fleurs fermées. **A.** jn-jt. — Lieux incultes, secs et bien exposés. *Peu com.* — Meximieux aux Peupliers, Plaine entre Rignieux-le-Désert, Leyment et le pont de Chazey, Bénonces.

CICHORIUM — CHICORÉE

C. intybus L. (*C. silvestre* Gesner). C. sauvage. **V.** jt-s. — Lieux incultes, pâturages secs, bords des chemins. *Partout.*

ARNOSERIS — ARNOSÉRIDE

A. pusilla Gærtn. (*Lampsana minima* Lamk.) A. fluette. **A.** jn-at. — Champs des terrains siliceux. *Com.* — La Bresse, les Dombes.

LAMPSANA — LAMPSANE

L. communis L. L. commune. **B.** jn-s. — Lieux cultivés, haies. *Très com.*

HYPOCHŒRIS — PORCELLE

H. glabra L. P. glabre. **A.** jn-at. — Terres sablon-

neuses ou argileuses. — Reyrieux, Trévoux, étang Genod près Pont-de-Veyle, St-Laurent-lès-Mâcon, Pont-de-Vaux.

H. radicata L. P. enracinée. *Herbe à l'épervier.* **V.** jn-s. — Prairies, bords des chemins des terrains siliceux. *Com.*

H. maculata L. P. à feuilles tachées. *Porcelle.* **V.** jn-at. — Bois, pâturages des collines et des montagnes. *Peu rare.* — La Pape, Hostiaz, le Colombier et toutes les prairies du Bugey, le Jura.

THRINCIA — THRINCIE

T. hirta Roth. T. hérissée. **V.** jt-at. et automne. — Lieux incultes, bords des chemins. *Com.*

LEONTODON — LIONDENT.

L. autumnalis L. L. d'automne. **V.** jt-o. — Champs, prairies. *Très com.*

L. proteiformis Vill. (*L. hispidus* L.). L. protéiforme. **V.** jn-s. — Prés, pâturages, bois. *Com.*
v. *glabratus* Koch (*L. hastilis* L.). L. glabre. **V.** jt-s. — Prés et pâturages. *Ass. com.*

L. crispus Vill. L. à feuilles crépues. **V.** jn-jt. — Lieux chauds secs et pierreux. *Peu com.* — Serrières, Meximieux aux Peupliers, Chazey-sur-Ain, Ambronay, Loyettes près du Rhône.

PICRIS — PICRIDE

P. hieracioides L. P. Fausse-Epervière. **V.** jt-o. — Prés secs, champs, lieux incultes. *Très com.*

P. crepoides Saut. (*P. pyrenaica* L.). P. à feuilles de Crépide. **B.** jn-át. — Prairies des montagnes. — Sommités du Jura, la Faucille, le Colombier.

P. Villarsii Jord. P. de Villars. **B.** jn-jt. — Pâturages des montagnes. — Le Reculet au vallon d'Ardran, la Faucille, Arbent.

HELMINTHIA — HELMINTHIE

H. [illegible]ioides Gærtn. H. Fausse-Vipérine. **A.** - Bords des fossés, lieux incultes. *Rare.* — Ril-

lieux, Beynost, Meximieux, Reyrieux, Villeneuve, St-Laurent-lès-Mâcon, Mizérieux, de Lagnieu au Charveyron (Despallières).

SCORZONERA — SCORZONÈRE

S. hirsuta L. S. à graines velues. **V.** m-jn. — Prairies, pâturages. *Rare.* — Meximieux aux Peupliers, Loyettes, plaine d'Ambronay.

S. humilis L. (*S. plantaginea* Schleich.). S. humble. **V.** m-at. — Prairies et bois humides des terrains siliceux. — Plaine d'Ambronay, la Bresse, les Dombes.

TRAGOPOGON — SALSIFIS

T. pratensis L. S. des prés. *Barbe de bouc, Ratabout.* **B.** m-jn. — Prés. *Très com.*
v. *tortilis* G. et G. (*T. undulatus* Thuil.). — Vancia.

T. orientalis L. S. d'Orient. **B.** m-s. — Prairies *Com.*

T. major Jacq. S. à gros pédoncules. **B.** m-jn. — Terres, prés secs. — Meximieux, Chazey-sur-Ain, Rigneux-le-Désert.

CHONDRILLA — CHONDRILLE

C. juncea L. C. effilée. **B.** jn-s. — Terrains arides. *Très com.*

TARAXACUM — PISSENLIT

T. Dens-leonis Desf. P. Dent-de-lion. **V.** av-m.— Prairies, lieux cultivés. *Partout.*

T. erythrospermum Andrz. — Bourg.

LACTUCA — LAITUE

L. viminea Link. L. Osier. **B.** jt-at.— Coteaux bien ensoleillés. — St-Sorlin, St-Rambert.

L. saligna L. L. à feuilles de Saule. **B.** jt-at. — Lieux pierreux et stériles. — La Bresse, le Revermont, le Bugey.

L. scariola L. L. sauvage. **B.** jn-s. — Lieux secs, bords des chemins. *Ass. com.*
v. *dubia* G. et G. (*L. dubia* Jord.). **A.** at. — Lieux secs, bords des champs, haies. — Collonges, fort de l'Ecluse.

L. virosa L. L. vireuse. **B.** jt-s. — Lieux incultes et pierreux. *Ass. rare.* — Environs de Belley.
v. *flavida* G. et G. (*L. flavida* Jord.). — Bords du Rhône de St-Clair à Miribel, Lhuis.

L. muralis Fres. L. des murailles. **V.** jn-s. — Bois et lieux couverts. *Ass. com.*

L. perennis L L. vivace. **V.** jt-at. — Champs pierreux, coteaux calcaires. — Le Bugey à St-Rambert, Belley, Peyrieu, etc.

PRENANTHES — PRENANTHE

P. purpurea L. P. à fleurs purpurines. **V.** jt-at. — Bois. *Ass. com.* — Le Bugey, le Jura.
v. *angustifolia* G. et G. (*P. tenuifolia* L.) Le Haut-Bugey, les Allymes.

SONCHUS — LAITERON

S. oleraceus L. L. des jardins potagers. *Lait d'âne, Liarge, Palais de lièvre.* **A.** jn n. — Lieux cultivés. *Partout.*

S. asper Vill. L. épineux. **A.** jn-n. – Lieux secs et incultes. *Très com.*

S. arvensis L. L. des champs. **V.** jt-s. — Moissons, champs incultes, vignes. *Ass. com.*

MULGEDIUM — MULGÉDIE.

M. alpinum Less. (*Sonchus alpinum* L.). M. des Alpes. **V.** jt-at. — Bois des hautes montagnes. — Le Colombier, la Faucille, le Reculet, Romanèche.

PTEROTHECA — PTÉROTHÈQUE

P. nemausensis Cass. P. de Nîmes. **A.** m-jt. — Champs, bords des chemins, lieux arides du Midi. — Le long du Rhône jusqu'à Miribel et au-delà, à Beynost, la Boisse, Montluel, Meximieux, Ambérieu.

CREPIS — CRÉPIDE

C. taraxacifolia Thuil. C. à feuilles de Pissenlit. *Groin d'âne.* **B.** av-jn. — Prairies, pâturages, bords des chemins. *Très com.*

C. setosa Hall. C. hérissée. **A.** jn-at. — Bords des chemins, champs cultivés. *Ass. com.* — La Pape, Trévoux, Reyrieux, Garnerans, Saint-Laurent-les-Mâcon.

C. fœtida L. C. fétide. **A.** jn-at. — Champs et bords des chemins. *Partout.*

C. aurea Cass. C. dorée. **V.** jt-at. — Pâturages des hautes montagnes. — (Abbé Fray.)

C. præmorsa Taush. C. rongée. **V.** m-jn. — Bois des montagnes. *Très rare.* — Le Colombier du Bugey près la grange du cimetière (abbé Chevrolat).

C. biennis L. C. bisannuelle. **B.** m-jt. — Prairies. *Partout.*

C. nicæensis Balb. (*C. scabra* Willd.). C. de Nice. Prés secs. *Rare.* — Saint-Germain-de-Joux (Richter), Châtillon-de-Michaille.

C. agrestis W. et K. (*C. stricta* DC.). C. des champs. **A**.m-jt.— Prés.— Bourg-en-Bresse (Richter).

C. virens L. C. verdâtre. **A.** jn-o. — Prés, pelouses, bords des chemins. *Com.*

C. succisæfolia Taush. C. à feuilles de Succise. **V.** jt-at. — Prairies des montagnes. — Le Poizat, le Colombier du Bugey, le Reculet, le Colombier de Gex.

C. blattarioides Vill. C. Fausse-Blattaire. **V.** jn-at. — Prairies des montagnes calcaires. — Le Colombier du Bugey, le Gralet, le Reculet, le Colombier de Gex.

C. montana Reichb. C. de montagne. **V.** jn-at. — Pâturages des hautes montagnes. — Le Reculet.

C. paludosa Mœnch. C. des marais. **V.** jn-at. — Marais, prés et bois humides. *Ass. com.* — Marais de Cormaranche et de Divonne, Mazières, les Neyrolles, environs de Belley, tout le Jura.

HIERACIUM — ÉPERVIÈRE

H. Pilosella L. E. Piloselle. *Oreille de souris, Véluette, Piloselle.* **V.** m-s. — Coteaux secs, lieux arides. *Très com.*

H. aurantiacum L. E. orangée. **V.** jn-at. — Pâturages des hautes montagnes. *Très rare.* — Le Reculet (Reuter), entre le Sorgiaz et le Gralet (Michaud).

H. Auricula L. E. Auricule. *Grande oreille de souris.* **V.** m-s. — Prés, pâturages, lieux incultes. *Com.*

H. præaltum Vill. E. élancée. **V.** jn-jt. — Prairies et broussailles humides. — Tenay, Cormaranche, Artemare, Belley, Muzin, Cerdon, Dortan, Grand-Abergement, Culoz, Confort, Bellegarde, Mijoux.
v. *hirsutum* Koch. (*H. fallax* Willd.). — Rochers calcaires à Villebois.

H. staticæfolium Vill. E. à feuilles de Statice. **V.** jn-at. — Graviers et rocailles. — Bords du Rhône et de l'Ain, le Bugey, Pierre-Châtel, Anglefort, Thoiry, Chézery.

H. glaucum All. E. glauque. **V.** jt-at. — Rochers et rocailles des hautes montagnes. — Cascade de Charabotte, Pont des Oulles, les Monts-d'Ain, le Reculet.

H. villosum L. E. velue. **V.** jt-at. — Rochers, rocailles des hautes montagnes calcaires. — Le Colombier du Bugey, les Monts-d'Ain, le Reculet.
v. *elongatum* G. et G. (*H. elongatum* Willd.) E. allongée. **V.** jt-at. — Rochers herbeux des hautes montagnes. — Le Colombier de Gex, le vallon d'Ardran au Reculet, le Colombier du Bugey.

H. dentatum Hop. E. dentée. **V.** jt-at. — Rocailles des hautes montagnes calcaires. — Vallon d'Ardran au Reculet (Reuter), le Colombier du Bugey.

H. glabratum Hop. (*H. villosum*, v. *scorzonerifolium* Vill.). E. glabre. **V.** jt-at. — Rochers et rocailles des hautes montagnes calcaires. — Sommités du Reculet et du Colombier de Gex.

H. vogesiacum Moug. E. des Vosges. **V.** jt-at. — Rocailles des montagnes. *Rare.* — Le vallon d'Ardran au Reculet.

H. pseudocerinthe Koch. E. Faux-Mélinet. **V.** jt-at. — Rochers calcaires des montagnes. — Vallée de l'Albarine vers Charabotte, Hauteville.

H. amplexicaule L. E. à feuilles embrassantes. **V.** jt-at. — Rochers calcaires des montagnes. - Le Bugey, le Jura.

H. ligusticum Fries. E. de Ligurie. **V.** jt-at. — Rochers des montagnes calcaires. — Le fort de l'Écluse, Argis.

H. pulmonarioides Vill. E. Fausse-Pulmonaire. **V.** jn-at. — Rochers des montagnes calcaires. — Tenay, Rossillon, Ordonnaz, Arandas, Chartreuse de Portes, le Colombier du Bugey, le Reculet (Reuter).

H. lanatum Vill. E. laineuse. **V.** jn-jt. — Rochers calcaires des montagnes. *Ass. com.* Villebois, Serrières, Portes, St-Rambert, d'Argis à Evoges, Tenay, Innimont, Pierre-Châtel, St-Benoît, Montanges.

H. Liottardi Vill. (*H. lanatum*, v. *Liottardinum*). E. de Liottard. **V.** jn-jt. — Colombier du Bugey.

H. rupestre All. E. des rochers. **V.** jn-jt. — Rochers calcaires des basses montagnes. *Rare.* — Innimont (abbé Chevrolat).

H. farinulentum Jord. E. farineuse. **V.** jt-jt. — Rochers des montagnes calcaires. *Ass. rare.* — Portes, Tenay, Innimont, Rossillon, Lhuis.

H. Gougetianum G. et G.
H. porrectum Fries. — (Abbé Fray.)

H. murorum L. E. des murs. **V.** jn-at. — Murs, bois, lieux incultes. *Partout.*
v. *bifidum* Burn. et G. (*H. bifidum* K.). **V.** m-at. — Bois des montagnes. — Le Jura.

H. vulgatum Fries (*H. silvaticum* Lamk.). E. vulgaire. **V.** jn-at. — Bois, pâturages. *Très com.*

H. Jacquini Vill. (*H. humile* Host.). E. de Jacquin. **V.** jn-jt. — Rochers calcaires des basses montagnes. — Commun dans les chaînes du Bugey et du Jura.

H. prenanthoides Vill. H. à feuilles de Prenanthe. **V.** jt-s. — Bois et pâturages des montagnes. — Le Colombier du Bugey.

H. elatum G. et G.
H. juranum Fries. E. du Jura. **V.** jt-at. — B...

rages des montagnes calcaires. *Ass. rare.* - Le Reculet, Lavatay près de la Faucille (Richter).

H. lycopifolium Frœl. E. à feuilles de Lycope. **V**. jt-at. — Bois, bords des chemins. *Rare.* — Route d'Arbent à Viry (abbé Bichet).

H. tridentatum Fries. (*H. rigidum* Hartm.). E. à feuilles tridentées. **V**. jt-at. — Bois. *Ass. rare.* — Montribloud.

H. boreale Fries. (*H. sabaudum* Cos. et Germ.). E. boréale. **V**. a-s. — Bois et bruyères des collines et des montagnes. *Très com.*

H. umbellatum L. E. en ombelle. **V**. at-s. — Bois, bruyères, pâturages des collines et des montagnes. *Très com.*

× **H. Schultesii F. Sch.** (*H. pilosello-auricula*). **V**. jn-s. — Pâturages. *Rare.* — (Abbé Fray.)

ANDRYALA — ANDRYALE

A. sinuata L. A. à feuilles sinuées. **A**. jt-s — Coteaux et champs pierreux des terrains siliceux. *Ass. com.* — Les Dombes.

SCOLYMUS — SCOLYME

S. hispanicus L. S. d'Espagne. (*Epine jaune.*) **V**. jt-at. — Cultivé. — Naturalisé autour de Chazey.

AMBROSIACÉES

XANTHIUM — LAMPOURDE

X. strumarium L. L. glouteron. *Herbe aux écrouelles, Grapilles.* **A**. jt-o. - Lieux humides. *Ass. com.*

X. spinosum L. L. épineuse. **A**. at-s. — Décombres, lieux incultes. — Environs de Montluel à Thil, Niévroz.

CAMPANULACÉES

JASIONE — JASIONE

J. montana L. J. de montagne. **A**. ou **B**. jn-s. — Lieux secs et sablonneux des terrains siliceux. — La Bresse, les Dombes.

PHYTEUMA — RAIPONCE

P. orbiculare L. R. à épi globuleux. **V.** jn-at. — Bois et lieux secs, prairies des montagnes. — Le Bugey, le Jura.

P. spicatum L. R. en épi. *Raiponce sauvage.* **V.** m-jn. — Prairies et bois humides. *Ass. com.*

SPECULARIA — SPÉCULAIRE

S. Speculum Alp. DC. (*S. arvensis* Dod.). S. Miroir-de-Vénus. **A.** m-at. — Moissons. *Partout.*

CAMPANULA — CAMPANULE

C. medium L. (*C. grandiflora* Lamk). C. carillon. *Violette de Marie.* **A.** m-jt. — Bois et rochers. *Peu com.* — Environs de Trévoux, de Rossillon à Virieu, Villebois, Portes.

C. glomerata L. C. à fleurs agglomérées. **V.** jn-at.— Coteaux secs, pâturages. *Com.*
v. *aggregata* Mut. — Au pied du Jura.

C. Cervicaria L. C. à fleurs en tête. **V.** jn-at. — Bois des terrains siliceux. *Rare.* — Les Echets, Mogneneins, la Bresse.

C. thyrsoidea L. C. à fleurs en thyrse. **B.** jn-at. — Rocailles et pâturages des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Gralet, le Crêt de la Goutte, le Sorgiaz, le Reculet, le fort de l'Ecluse.

C. latifolia L. C. à larges feuilles. **V.** jn-at. — Bois et bords des ruisseaux des montagnes. *Ass. rare.* — Meyriat (Richter), les Monts-d'Ain, au-dessus de Gex sur une des crêtes qui dominent la Faucille.

C. Trachelium L. (*C. urticifolia* C. Bauhin). C. gantelée. *Herbe aux tranchées, Gant de Notre-Dame.* **V.** jn-s. — Bois, buissons, broussailles. *Ass. com.*

C. rapunculoides L. C. Fausse-Raiponce. **V.** jn-at. — Régions calcaires. — *Très com.*

C. rhomboidalis L. C. à feuilles rhomboïdales. **V.** jn-at. — Bois et prairies des hautes montagnes [illegible] *com.* — Le Colombier du Bugey, le Poizat, le [illegible] Chalam, la Faucille et tout le Jura.

v. *hispida* Cariot. — Prairies. — Lélex.

C. linifolia Lamk. C. à feuilles de Lin. **V.** jn-at. — Bois et pâturages des hautes montagnes. — Le Jura.

C. rotundifolia L. C. à feuilles rondes. **V.** jn-at. — Bords des chemins, rochers, vieux murs, bois, pâturages. *Partout.*

C. cæspitosa Scop.
C. valdensis All. (*C. linifolia*, v. *humilis*). **V.** jn-at. — Pâturages des hautes montagnes. — Lélex.

C. pusilla Hœnck. C. fluette. **V.** jn-at. — Rochers calcaires des montagnes. *Ass. com.* — Le Bugey, le Jura.

C. Rapunculus L. C. Raiponce. *Bâton de St-Jacques.* **B.** jt-at. — Haies et bois. *Ass. com.* — La Pape, Trévoux, Beynost, Reyrieux.

C. Chaberti Cariot. **A.** ou **B.** jn-jt. — Montagne de St-Benoît.

C. persicifolia L. C. à feuilles de Pêcher. **V.** jn-at. — Taillis, buissons. *Com.*
v. *lasiocalyx* Cariot. — La Pape, Parves, Muzin.

VACCINIÉES

VACCINIUM — AIRELLE

V. Myrtillus L. A. Myrtille. *Raisin des bois*, *Airelle anguleuse.* **L.** *fl.* m-jn.; *fr.* jt. — Bois et bruyères des montagnes, surtout sur les sols siliceux. *Ass. com.*

V. uliginosum L. A. des fanges. **L.** *fl.* m-jn; *fr.* jt-at.— Marais et tourbières des montagnes. *Ass. rare.*— Le lac Genin, Colliard, le Vély, le Haut-Jura.

V. Vitis-Idæa L. A. ponctuée. *Herbe rouge.* **L.** *fl.* m-jn.; *fr.* at-s.— Pâturages des montagnes. *Ass. com.*— Lac de Sylan, le Jura.

OXYCOCCOS — CANNEBERGE

O. vulgaris Pers. (*Vaccinium oxycoccos* L.). C. commune. **L.** *fl.* m-jn ; *fr.* at-s. — Marais tourbeux. *Rare.* — Colliard, le Vély, le Jura.

ÉRICACÉES

ARCTOSTAPHYLOS — ARCTOSTAPHYLOS

A. alpina Spreng. (*Arbutus alpina* L.). A. des Alpes. **L.** *fl.* m.; *fr.* jt-at. — Rocailles calcaires des hautes montagnes. *Rare.* — Montagne d'Allemogne (Reuter).

A. Uva-Ursi Spreng. (*Arb. Uva-Ursi* L). A. Busserole. *Raisin d'ours.* **L.** *fl.* av-m.; *fr.* jt-at. — Bois, rocailles des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Mont, route de Chézery à Lélex, Confort, le Colombier du Bugey, le Reculet, le Colombier de Gex.

CALLUNA — CALLUNE

C. vulgaris Salisb. (*Erica vulgaris* L.) C. commune. *Bruyère.* **L.** jt-s. — Lieux arides, bois découverts des terrains siliceux. *Partout.*

RHODODENDRON — ROSAGE

R. ferrugineum L. R. à feuilles rouillées. *Laurier rose des Alpes.* **L.** jt.— Rochers et rocailles des hautes montagnes à sol siliceux. — Le Colombier du Jura, la Faucille du côté de Gex, le Reculet.

PIROLACÉES

PIROLA — PIROLE

P. rotundifolia L. P. à feuilles rondes. **V.** jn-jt. — Bois couverts. *Ass. com.* — Entre Chaley et Cormaranche, entre Virieu-le-Petit et Lochieu, à l'entrée de la forêt d'Arvières, Portes, cascade de Charabotte, le Poizat.

P. minor L. P. fluette. **V.** jn-jt. — Bois touffus et humides. *Ass. com.* — Le Bugey, le Jura.

P. secunda L. P. unilatérale. **V.** jn-jt. — Bois couverts. *Ass. com.* — Le Bugey, le Jura.

MONOTROPÉES

MONOTROPA — MONOTROPE

M. Hypopithys L. (v. *hirsuta* Roth.). M. Suce-Pin.

V. m-jt. — Parasite sur les racines des Pins, des Sapins, des Chênes, des Hêtres, etc. *Ass. com.* — Le Haut-Bugey, Oyonnax, vallée de la Valserine, le Jura, Villereversure, bois de Bouvent et de Seillon près de Bourg.

v. *glabra* Roth. — Le Jura. — *Peu com.*

LENTIBULARIÉES

PINGUICULA — GRASSETTE

P. vulgaris L. G. commune. *Herbe grasse, Herbe huileuse, Langue d'oie.* V. m-jt. — Prairies marécageuses des montagnes. — Lochieu, de Châtillon à Retord sous la fontaine Egraz, St-Germain-de-Joux, Lavours, Ceyzérieu, Hauteville, le Jura.

P. leptoceras Reichb. (*P. grandiflora*, v. *leptoceras*). G. à éperon grêle V. jn-jt. — Pâturages et rochers humides des hautes montagnes. *Rare.* - Entre la Faucille et le mont des Chalets au-dessus de Gex (Richter).

P. grandiflora Lamk. G. à grandes fleurs. V. jn-jt.— Pâturages et rochers humides des hautes montagnes. *Peu com.*— Le Vély, Retord, le Poizat, Colliard, Voerle près d'Izernore, Lélex, tous les sommets du Jura.

v. *longifolia* DC. — Lavatay (H. de Jouffroy). (Reuter), la Faucille (Gandoger).

S. v. *pallida* Gaud. - Lavatay, montagne d'Allemogne

P. alpina L. (*P. albiflora* Ray). G. des Alpes. V. jn-jt. — Rochers humides des hautes montagnes. *Peu com.* — Le Reculet, les combes de la montagne d'Allemogne.

UTRICULARIA — UTRICULAIRE

U. vulgaris L. (*U. major* Vaillant). U. commune. V. jn-at. — Mares et eaux stagnantes. *Peu com.* — Environs de Belley, Peyrieux, bois de Divonne, les Dombes, Château-Gaillard, Chazey-sur-Ain.

...inor L. U. naine. V. jt-at. — Marais, sources. ... — Divonne, Belley.

PRIMULACÉES

HOTTONIA — HOTTONE

H. palustris L. H. des marais. *Millefeuille aquatique, Plumeau.* **V.** m-jn. — Fossés pleins d'eau. *Ass. rare.* — Loyes, Manziat, Bourg, Marboz, Pont-de-Vaux, Curciat, Mézériat.

PRIMULA — PRIMEVÈRE

P. grandiflora Lamk. P. à grandes fleurs. **V.** ms-m. — Bois, prairies. *Très com.* — Rare au-dessus de Trévoux, Sélignat, Arandas.

P. officinalis Jacq. P. officinale. *Primevère, Primerolle, Coucou.* **V.** av-m. — Prairies, bois. *Partout.*

P. suaveolens Bert. P. à suave odeur. **V.** av-m. — Rocailles des hautes montagnes. — Rossillon, Tenay sous les rochers d'Hostiaz, Hauteville (Foureau), le Jura au-dessus de Thoiry (Reuter).

P. elatior Jacq. P. élevée. **V.** ms-m. — Prairies et pâturages. *Ass. com.* — Bourg, Mogneneins, Thoissey, Sélignat, Cuisiat, le Bugey, le Jura.

P. Auricula L. P. auricule. **V.** m-jn. — Rochers des montagnes calcaires. *Ass. rare.* — Belley.

× **P. variabilis Goupil** (*P. officinali-grandiflora* Godron). P. variable. — Mêlé à ses deux parents.

ANDROSACÉ — ANDROSACE

A. villosa L. A. velue. **V.** jn-at. — Rochers et gazons des hautes montagnes calcaires. *Rare.* — Le Haut-Bugey près du Jura (Du Marché).

A. lactea L. A. à fleurs blanches. **V.** jn-at. — Rochers et gazons des hautes montagnes. *Très rare.* — Le Reculet.

CYCLAMEN — CYCLAME

C. europæum L. C. d'Europe. **V.** at-s. — Bois couverts, rocailles des montagnes. — Bords de l'Ain sous Serrières , chemin de la Serpentouse de C Chézery, Crêt de Chalam, Dortan, Oyonn vresset.

SOLDANELLA — SOLDANELLE

S. alpina L. S. des Alpes. **V.** jt-at. — Rocailles et pelouses humides des hautes montagnes. — Le Crêt de Chalam, le Reculet, le Colombier de Gex.

LYSIMACHIA — LYSIMAQUE

L. vulgaris L. L. commune. *Herbe aux Corneilles, Perce-bosse, Grande Lysimaque.* **V.** jn-at. — Prés humides, lieux aquatiques, bords des eaux. *Com.*

L. Nummularia L. L. nummulaire. *Monnayère, Herbe aux écus.* **V.** jn-at. — Lieux humides. *Com.*

L. nemorum L. L. des bois. **V.** jn-jt. — Bois humides des montagnes. *Ass. com.* — Thoissey, Bourg au bois de Seillon, tout le Haut-Bugey.

CENTUNCULUS — CENTENILLE

C. minimus L. C. naine. **A.** jn-jt. — Champs humides des terrains argileux ou sablonneux. *Rare.* — Environs de Pont-de-Vaux, assez commune dans les Dombes à Mionnay, les Echets, Tramoyes, Neuville-les-Dames.

ANAGALLIS — MOURON

A. phœnicea Lamk. (*A. arvensis* L.). M. rouge. **A.** jn-o. — Champs, lieux cultivés. *Très com.*

A. cœrulea Lamk. M. bleu. **A.** jn-o. — Champs cultivés. *Très com.*

A. tenella L. M. délicat. **A.** jn-at. — Voisinage des sources, prés marécageux. *Ass. rare.* — Ste-Croix.

SAMOLUS — SAMOLE

S. Valerandi L. S. de Valerand. *Mouron d'eau.* **V.** jn-at. — Prés marécageux, bords des eaux. *Peu com.* — Lac Bertrand, Belley, Culoz.

OLÉACÉES

FRAXINUS — FRÊNE

.xcelsior L. F. élevé. **L.** *fl.* av-m. ; *fr.* s. — bords des rivières. *Com.*

LILAC (SYRINGA) — LILAS

L. vulgaris Lamk. L. commun. **L.** av-m. — Originaire d'Orient. — Naturalisé. *Partout.*

PHYLLIREA — FILARIA

P. media L. F. moyenne. **L.** *fl.* m-jt ; *fr.* s-n. — Rocailles. *Rare.* — De Béon à Talissieu.

LIGUSTRUM — TROËNE

L. vulgare L. T. commun. **L.** *fl.* m-jn. ; *fr.* s-o. — Haies, buissons, bois. *Très com.*

APOCYNÉES

VINCA — PERVENCHE

V. minor L. P. à petites fleurs. *Petite Pervenche* **L.** ms-m., automne. — Haies et bois humides. *Com.*

V. major L. P. à grandes fleurs. *Grande Pervenche.* **L.** ms-m., automne. — Haies, rocailles ombragées. — La Pape, St-Germain-les-Paroisses.

ASCLÉPIADÉES

VINCETOXICUM — DOMPTE-VENIN

V. officinale Mœnch. D. officinal. **V.** m-jn. — Bois, taillis, lieux pierreux. *Très com.*

V. dumeticolum Jord. et F. — Buissons. — La Pape, Neyron.

V. beugesiacum Jord. et F. — Graviers des terrains calcaires. — Tenay, le Mont.

V. laxum G. et G. — Buissons, lieux pierreux, bords des bois. — Vésine (Aubert).

ASCLEPIAS — ASCLÉPIADE

A. Cornuti Decaisne. A. de Cornuti. *Herbe à la ouate.* **V.** jn-at. — Plante de la Virginie, naturalisée. — Bords du canal à Pont-de-Vaux, vignes à Muzin.

GENTIANÉES

ERYTHRÆA — ERYTHRÉE

E. pulchella Fries. (*E. ramosissima* Pers.). E. élégante. **B.** jn-s. — Champs et prés humides ou marécageux. *Peu com.* — St-Didier-sur-Chalaronne, la Bresse, le Bugey.

E. Centaurium Pers. E. Centaurée. *Petite Centaurée, Gentianelle, Herbe à la fièvre, Fiel de terre.* **B.** jn-s. — Bois, pâturages. *Ass. com.*

CICENDIA — CICENDIE

C. filiformis Delarb. C. filiforme. **A.** jn-o. — Lieux humides. *Rare.* — Marlieux, St-Germain, étang Genod près de Pont-de-Veyle, étang de la Chambière près de Bourg, sables humides près de Pont-de-Vaux.

C. pusilla Griseb. C. naine. **A.** jt-s. — Marais des terrains siliceux. *Rare.* — La Bresse (Augerd), les Dombes.

CHLORA — CHLORE

C. perfoliata L. C. perfoliée. **A.** jn-at. — Pelouses des bois, prairies. *Très com.*

GENTIANA — GENTIANE

G. lutea L. G. jaune. *Grande Gentiane.* **V.** jn-jt. — Bois et prairies des hautes montagnes. *Com.* — Le Bugey, le Revermont, le Jura.

G. Cruciata L. G. Croisette. **V.** jt-s. — Coteaux secs, pelouses des bois, surtout des terrains calcaires. *Ass. com.* — La Chartreuse de Portes, le Molard de Don, Montgriffon et tout le Haut-Bugey, le Revermont.

G. Pneumonanthe L. G. Pneumonanthe. *Pulmonaire des marais.* **V.** jt-at. — Prés marécageux. — Thil, Divonne, Pouzafol près de Lagnieu, Boz, Chevroux, étang Genod près de Pont-de-Veyle, Cuisiat.

G. [illegible]caulis L.
[illegible]*ina* Vill. G. des Alpes. **V.** jt-at. — Pâturages secs terrains siliceux. *Ass. rare.* — Le Vély, sommets Jura.

G. acaulis Vill. (*G. excisa* Presl., *G. Kochiana* Per. et Song.).G. à tige courte. **V**.jn-jt. — Pelouses des hautes montagnes. *Ass. com.* — Ordonnaz, Arvières, le Poizat, Retord, Mazières, le Haut-Jura.

G. Clusii Per. et Song. G. de Clusius. **V**. jn-jt.— Lieux rocailleux des hautes montagnes calcaires. *Ass. rare.* — Le Reculet (Reuter).

G. verna L. G. printanière. **V**. av-jt.— Prairies élevées. — Le Bugey, le Jura.

G. germanica Willd. G. d'Allemagne. **A**. at-s. — Bords des bois, pâturages, prairies des montagnes calcaires. *Peu com.* — Plaine d'Ambronay, commune dans le Bugey, le Revermont et le Jura.
v. *obtusifolia* C. et G. (*G. obtusifolia* Willd.). G. à feuilles obtuses. **A**.jt. — Prairies marécageuses. — St-Maurice-de-Rémens, de Belley à St-Germain-les-Paroisses, St-Martin-du-Fresne, entre Lompnes et Hauteville.

G. flava Lois. (*G. obtusifolia*, v. *flava*). G. jaune. **A**. jt. — Prés montagneux. *Très rare.* — Lhuis (Augerd), Chevillard, Chazey.

G. campestris L. G. champêtre. **A**. jt-at. —Prairies et bois des montagnes.— Le Revermont et le Bugey.

G. nivalis L. G. des neiges. **A**. jn-jt. — Pelouses humides des hautes montagnes. *Ass. rare.* — (Abbé Fray.)

G. ciliata L. G. ciliée. **V**. at-s. — Pelouses, bords des bois des terrains calcaires. *Ass. com.* — Le Revermont, le Bugey, le Jura.

SWERTIA — SWERTIE

S. perennis L. S. vivace. **V**. jt-at. — Marais des montagnes. *Rare.* — Malbronde, Colliard, tourbières du Haut-Jura.
v. *alba*. Cariot. — *Rare.* — Malbronde.

MENYANTHES — MÉNYANTHE

M. trifoliata L. M. trifolié. *Trèfle d'eau.* **V**.av-m. — Marais, prés tourbeux. *Ass. com.*— Meximieux, le Plantay, bords de la Reyssouze à Bourg, St-Denis, Pont-d'Ander à Belley, Hauteville, Cormaranche, Colliard.

LIMNANTHEMUM — LIMNANTHÈME

L. Nymphoides Lamk. (*Villarsia nymphoidea* Vent.). **L.** Faux-Nénuphar. **V.** jn-jt. — Fossés pleins d'eau, étangs, rivières. *Peu com.* — Etangs de la Bresse et des Dombes.

CONVOLVULACÉES

CONVOLVULUS — LISERON

C. sepium L. L. des haies. *Grand Liseron, Manchette de la Vierge.* **V.** jn-o. — Haies et buissons. *Com.*

C. arvensis L. L. des champs. *Petit Liseron, Vrillet, Petite vrillée, Clochette.* **V!** jn-s. — Champs, chemins. *Partout.*

C. cantabrica L. L. de Biscaye. **V.** jn-jt.— Coteaux secs et pierreux, bien ensoleillés. — La Pape, Miribel, Beynost, de la Boisse à Balan, Loyettes.

CUSCUTA — CUSCUTE

C. europæa L. (*C. major* Bauh.). C. d'Europe. **A.** jn-s. — Parasite sur l'Ortie, le Houblon, le Chanvre, l'Acacia et autres plantes assez élevées. *Ass. com.*

C. Epithymum L. (*C. minor* DC.). C. du Thym. *Teigne.* **A.** jn-s. — Parasite sur les Trèfles, Luzernes et autres Légumineuses cultivées, ainsi que sur les Bruyères, Labiées, Cypéracées et Graminées. *Très com.*

C. Trifolii Bab. **A.** jn-s. — Parasite sur le Trifolium pratense. — Reyrieux, Mizérieux.

C. corymbosa Choisy (*C. suaveolens* Ser.). C. en corymbe. **A.** jt-s. — Prairies artificielles.— Parasite sur le *Medicago sativa.*

BORRAGINÉES

BORRAGO — BOURRACHE

…cinalis L. B. officinale. **A.** jn-o. — Lieux …, voisinage des habitations. *Ass. com.*

SYMPHYTUM — CONSOUDE

S. officinale L. C. officinale. *Grande Consoude.* **V.** m-jn. — Prés humides. *Ass. com.*

ANCHUSA — BUGLOSSE

A. italica Retz. B. d'Italie. *Buglosse, Langue de bœuf.* **B.** m-at. — Champs, bords des chemins. *Ass. com.*

LYCOPSIS — LYCOPSIDE

L. arvensis L. (*Anchusa arvensis* Bieb.). L. des champs. **A.** m-o. — Champs, lieux incultes. *Très com.*

ONOSMA — ORCANETTE

O. echioides L. O. Fausse-Vipérine. *Orcanette jaune.* **B.** m-jn. — La Pape, Meximieux, Loyettes.

O. arenarium Wald. et K. O. des sables. **B.** m-jn. — Le Bugey.

LITHOSPERMUM — GRÉMIL

L. purpuro-cæruleum L. G. pourpre-bleu. **V.** m-jn. - Haies et bois, surtout des terrains calcaires. — *Ass.com.* — La Pape, Miribel, St-Maurice, Beynost, Chazey, Loyes, St-Rambert, Portes, Villebois, le Revermont.

L. officinale L. G. officinal. *Millet d'amour, Millet perlé, Perlière, Herbe aux perles.* **V.** m-jt. — Bords des bois et des chemins. *Com.*

L. arvense L. G. des champs. **A.** m-jt. - Bords des chemins, champs, moissons. *Très com.*

L. permixtum Jord. (*L. incrassatum* Guss.). **A.** m-jt. — Champs, moissons des terrains siliceux. *Rare.* - Sathonay, environs de Trévoux et de Belley.

ECHIUM — VIPÉRINE

E. vulgare L. V. commune. *Herbe aux vipères.* **A.** jn-s. — Lieux arides, champs pierreux. *Très com.*

PULMONARIA — PULMONAIRE

P. tuberosa Schr. (*P. angustifolia* L.). cines renflées. **V.** m-av. — Bois, prés. *Très c*

P. officinalis L. P. officinale. *Herbe aux poumons, Grande Pulmonaire.* **V.** av-m. — Bois et haies. *Rare.* — Les pentes du Jura.

MYOSOTIS — MYOSOTIS

M. palustris With. M. des marais. *Ne m'oubliez pas, Aimez-moi.* **B.** m-jt. — Prés marécageux. *Com.*

M. lingulata Lehm. M. lingulé. **B.** m-at. — Fossés, lieux humides ou marécageux. *Ass. rare.* — (Abbé Fray.)

M. stricta Link. M. raide. **A.** av-jn. — Champs sablonneux. *Peu com.* — Bourg, Meximieux.

M. versicolor Pers. M. changeant. **A.** av-jn. — Lieux sablonneux. *Ass. com.*

M. hispida Schl. M. hispide. **A.** av-jn. — Bords des chemins, pelouses sèches, lieux sablonneux. *Très com.*

M. intermedia Link. M. intermédiaire. **B.** m-s. — Bords des chemins, lieux cultivés. *Ass. com.*

M. silvatica Hoffm. M. des forêts. **B.** m-jt. — Lieux frais, bois montueux. *Ass. com.* — Le Valromey, les Monts-d'Ain, le Jura.

M. alpestris Schm. M. alpestre. **B.** jt.-at. — Pâturages et rochers des hautes montagnes. *Ass. com.* — Retord, le Jura.

ECHINOSPERMUM — ECHINOSPERME

E. Lappula Lehm. (*Cynoglossum lappula* Scop.). E. Bardanette. **A.** ou **B.** jn-at. — Collines sèches, vignes, lieux incultes, terres sablonneuses. *Peu com.* — La Pape, le Bugey, le Revermont.

CYNOGLOSSUM — CYNOGLOSSE

C. pictum Ait. C. à fleurs rayées. **B.** m-jt. — Bords des chemins, lieux incultes. *Rare.* — Le Bas-Bugey.

C. officinale L. C. officinal. *Langue de chien.* **B.** m-jt. — Bords des chemins, lieux incultes. *Ass. com.*

ontanum Lamk. C. de montagne. **B.** jn-jt. — is des montagnes. *Rare.* — Forêt d'Arvières, au d du Colombier du Bugey.

ASPERUGO — RAPETTE

A. procumbens L. R. couchée. *Portefeuille.* **A.** m-jt. — Décombres, terrains graveleux. *Rare.* — Sous le rocher de Pierre-Châtel, à l'entrée des grottes.

HELIOTROPIUM — HÉLIOTROPE

H. europæum L. H. d'Europe. **A.** jn-at. — Lieux arides, champs pierreux. *Très com.*

SOLANÉES

LYCIUM — LYCIET

L. vulgare Dun. (*L. barbarum* L.). L. commun. *Jasminoïde.* **L.** jn-s.— Haies et bords des chemins dans le voisinage des habitations.

SOLANUM — MORELLE

S. nigrum L. M. noire. *Herbe des magiciens, Crève-chien, Mourette, Raisin de loup.* **A.** jn-s. — Lieux cultivés, bords des chemins. *Partout.*

S. miniatum Willd. M. rouge. **A.** jt-o. — Décombres, lieux cultivés. — La Pape, Neyron.

S. villosum Lamk. M. velue. **A.** jt-s. — Bords des chemins. *Rare.* — (Abbé Fray.)

S. ochroleucum Bast. (*S. nigrum*, v. *chlorocarpum* Spenner.). M. jaunâtre. **A.** jt-o. — Lieux incultes. *Rare.* — Garnerans, Thoissey.

S. Dulcamara L. M. Douce-amère. *Morelle grimpante, Douce-amère.* **L.** jn-s. — Haies et buissons humides. *Ass. com.*

PHYSALIS — COQUERET

P. Alkekengi L. C. Alkékenge. *Herbe à cloques, Coqueret.* **V.** jn-at. — Haies et vignes, lieux ombragés et humides. — Trévoux, Reyrieux, le Bugey, le Revermont.

ATROPA — BELLADONE

A. belladona L. (*Belladona baccifera* Lamk.). B. vénéneuse. *Bouton noir, Belladone, Belle-dame, Herbe*

empoisonnée. **V**. jn-at. — Bois humides des hautes montagnes. — Le Revermont à Cuisiat, Chavannes, Ramasse, Hautecour et Villereversure, Jujurieux, Préau à Cerdon, Corlier, Portes, Virignin, Parves, chapelle de Mazières, le Colombier du Bugey, tout le Jura.

DATURA — DATURA

D. Stramonium L. D. Stramoine. *Endormie, Herbe du diable, Pomme épineuse*. **A**. jt-s. — Décombres, voisinage des habitations. *Ass. com.* — Bourg, Cuisiat, Montmerle, Culoz, abbaye de Meyriat, Belley.

D. Tatula L. (v. *chalybæa* Koch.). D. à feuilles dentées. *Herbe à la taupe*. **A**. jt-s. — Vignes, bois, champs. *Rare*. — Neyron, Meximieux.

HYOSCYAMUS — JUSQUIAME

H. niger L. J. noire. **B**. jn-jt. — Bords des champs et des chemins, décombres. *Ass. com.*

VERBASCÉES

VERBASCUM — MOLÈNE

V. Thapsus L. M. officinale. *Bouillon blanc*. **B**. jt-s. — Lieux incultes et pierreux. *Partout*.

V. phlomoides L. M. Fausse-Phlomide. **B**. jn-s. — Champs pierreux. *Ass. com.*

V. thapsiforme Schrad. M. Faux-Bouillon blanc. **B**. jn-s. — Lieux pierreux et sablonneux. *Ass. com.*

V. australe Schrad. **B**. jt-s. — Lieux sablonneux. — Le long de la Saône de Lyon à Montmerle.

V. crassifolium Link et Hoffm. (v. *glabrum*). **B**. jt-s. — *Rare*. — Au-dessus de Thoiry.

V. nemorosum Schrad. **B**. jt-s. — Bois secs, bords des chemins, çà et là. — (Abbé Fray.)

V. blattarioides Lamk. (*V. virgatum* With.). M. Fausse-Blattaire. **B**. jt-s. — Lieux incultes des terrains siliceux. - Bords de la Saône de Trévoux à Thoissey, bois des Volières aux Echets.

V. Blattaria L. M. Blattaire. *Herbe aux mites.* **B.** jt-s. — Bords des chemins. — *Ass. com.*

V. floccosum Waldst. et K. (*V. pulvinatum* Thuill. — *V. pulverulentum* Sm.). M. floconneuse. **B.** jt-s. — Lieux incultes, bords des chemins. *Ass. com.*

V. Lychnitis L. M. Lychnite. **B.** jt-s. — Bords des bois et des chemins. *Très com.*

V. nigrum L. M. noire. **B.** jt-s. — Bois, bords des chemins. *Ass. com* — Bourg, St-Martin-du-Mont, St-Germain-de-Joux, Chézery, Belley, tout le Haut-Bugey.

× **V. Scheideanum Koch.** (*V. nigro-lychnitis* Sch. *V. mixtum* Lois.). — Serrières.

× **V. Bastardi Rœm. et Sch.** (*V. Blattar-thapsif.*). V. de Bastard. **B.** jt-s. — Bords des chemins. — Reyrieux.

SCROPHULARINÉES

SCROPHULARIA — SCROFULAIRE

S. nodosa L. S. à racines noueuses. *Grande Scrofulaire. Herbe aux écrouelles.* **V.** jn-at. — Haies et bois humides, fossés. *Com.*

S. aquatica L.
S. Balbisii Horn. S. de Balbis. *Bétoine d'eau.* **V.** jn-at. — Fossés aquatiques, bords des eaux, lieux humides. *Com.*

S. Ehrharti Stev. (v. *umbrosa* Dumort.). **V.** jn-s. — Bords des ruisseaux, haies humides. *Ass. rare.* — Prés de Thoiry le long de la route au-dessous du Château, Chézery.

S. canina L. S. de chien. *Rue des chiens.* **V.** m-jt. — Terrains secs, lieux pierreux. *Très com.*

S. Hoppii Koch. S. de Hoppe. **V.** jt-at. — Lieux pierreux des montagnes. — Le Bugey et le Jura où elle est mêlée à l'espèce précédente.

ANTIRRHINUM — MUFLIER

A. Orontium L. M. rubicond. *Tête de „*
jt-s. — Champs, lieux cultivés. *Com.*

A. majus L. M. à grandes fleurs. *Mufle de veau, Gueule de loup.* **V.** jn-s. — Vieux murs, rochers. — Pierre-Châtel, Bellegarde, St-Rambert, Trévoux, Jasseron.

ANARRHINUM — ANARRHINE

A. bellidifolium Desf. A. à feuilles de Pâquerette. **B.** jn-at. — Coteaux secs des terrains siliceux, nul sur les terrains calcaires. — (Abbé Fray.)

LINARIA — LINAIRE

L. Cymbalaria Mill. (*L. hederifolia* Lamk.). L. Cymbalaire. *Ruines.* — **V.** m-o. — Vieux murs et rochers humides. — Trévoux, Reyrieux, Treffort, Chavannes-sur-Suran.

L. spuria Mill. (*L. subrotunda* C. Bauhin). L. bâtarde. *Fausse velvote.* **A.** jn-o. — Champs marneux des terrains calcaires. *Très com.*

L. Elatine Desf. (*L. auriculata* C. Bauhin). L. Elatine. *Velvote vraie, Elatinée* **A.** jn-s. — Champs cultivés des terrains argileux, nulle sur les calcaires. *Très com.*

L. vulgaris Mœnch. L. commune. **V.** jt-s. — Bords des champs et des chemins. *Partout.*

L. Pellisseriana DC. L. de Pélissier. **A.** m-s. — Champs sablonneux, lieux humides. *Ass. rare.* — Plateau des Dombes à Trévoux, Ars, Châtillon, Tramoyes.

L. arvensis Desf. L. des champs. **A.** jt-s. — Champs sablonneux. *Rare.* — Pierre-Châtel, Châtillon-les-Dombes, entre Meximieux et Charnoz.

L. simplex DC. L. à tige simple. **A.** jt-s. — Champs sablonneux. *Ass. com.* — Bourg.

L. striata DC. L. à fleurs rayées. **V.** jn-s. — Lieux pierreux, haies, bois. *Com.*

L. alpina DC. L. des Alpes. **A.** ou **B.** jn-at. — Graviers, débris de rochers des hautes montagnes. *Ass. com.* — Iles du Rhône sous Anglefort, Belley, Tenay, le Reculet, la Faucille au creux de Pranciaux (Reuter).

L. petræa Jord. (*L. alpina*, v. *erecta*). — Montagnes du Jura et du Bugey.

L. supina Desf. L. couchée. A. jn-s. — Lieux arides. *Ass. rare.* — Plaine d'Ambérieu, Culoz.

L. minor Desf. L. fluette. **A.** jn-o. — Champs, lieux incultes. *Com.*

GRATIOLA — GRATIOLE

G. officinalis L. G. officinale. *Herbe au pauvre homme, Séné des prés.* **V.** jn-s. — Marais, prairies marécageuses. *Peu com.* — Marais de la Bresse et du Bugey, fossés près de Bourg.

LINDERNIA — LINDERNIE

L. Pyxidaria L. L. Pyxidaire. **A.** jn-s. — Bords des marais et des étangs. *Rare.* — Trévoux, Villars, Marlieux, le Plantay, Lapeyrouse.

VERONICA — VÉRONIQUE

V. spicata L. V. en épi. **V.** jt-o. — Pelouses sèches. *Com.*

V. Teucrium L. V. à feuilles de Germandrée. **V.** m.-jt. — Bois, pâturages, bords des chemins. *Ass. com.*

V. prostrata L. V. couchée. **V.** m-jn. — Pelouses sèches, coteaux pierreux. *Ass. rare.* — Coteaux de Miribel, la Valbonne, Meximieux, Beynost, Loyettes, Ambronay, Lhuis.

V. Chamædrys L. V. Petit-Chêne. *Fausse Germandrée, V. des bois.* **V.** av-m. — Haies, bois, pâturages. *Partout.*

V. urticæfolia L. V. à feuilles d'Ortie. **V.** m-jt — Bois des montagnes calcaires. *Ass. com.* — Hauteville, Arvières, Pradon, les Neyrolles, Nantua, Pierre-Châtel, le Jura, Pont-de-Vaux.

V. Beccabunga L. V. Beccabonga. *Cressonnière, Cresson de chien, Salade de Chouette.* **V.** m-s. — Fossés, lieux marécageux, ruisseaux. *Très com.*

V. Anagallis L. V. Mouron. *Mouron d'eau.* **V.** m-s. Fossés et lieux marécageux. *Très com.*

V. anagalloides Guss. — *Rare.* — Balan.

V. scutellata L. V. à écussons. **V.** m-s. — Lieux marécageux ou humides, bords des ruisseaux. — Environs de Belley, commune en Dombes et en Bresse.

V. montana L. V. de montagne. **V.** m-jt. — Bois frais et touffus. — *Ass. rare.* — Meximieux au bois des communaux, entre Colliard et Malbronde. St-Rambert au bois du Cuchon, Hotonnes, forêt d'Arvières, bois de Seillon près Bourg, Fort de l'Ecluse.

V. aphylla L. (*V. nudicaulis* Lam.). V. sans feuilles. **V.** jn-jt. – Pelouses et rocailles des hautes montagnes. — *Ass. com.* — Le Colombier du Bugey, le Reculet, le Colombier de Gex.

V. officinalis L. V. officinale. *Thé d'Europe.* **V.** m-jt. — Bois, pâturages, bords des chemins des terrains siliceux. *Com.*

V. fruticulosa L. V. à tige dure. **V.** jt-at. — Rocailles calcaires des hautes montagnes. *Ass. rare.* — La Faucille, le Reculet, le Colombier de Gex.

V. saxatilis Scop. V. des rochers. **V.** jt-at. — Pelouses, rocailles et rochers siliceux des hautes montagnes. *Rare.* — Sommet du Crêt du Miroir au-dessus du fort de l'Ecluse, le Colombier du Bugey.

V. alpina L. V. des Alpes. **V.** jt-at. — Pelouses et rocailles des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Colombier du Bugey, le Reculet, le Sorgiaz au sommet du Miroir, le Colombier de Gex.

V. serpyllifolia L. V. à feuilles de Serpolet. **V.** av-o. — Pelouses, pâturages. *Ass. com.*

v. *tenella* G. et G. (*V. tenella* All., V. *nummularioides* Lec. et L.). **V.** m.-o. — Lieux humides, bords des sources, sur les hautes montagnes. *Ass. rare.* — Le Reculet.

V. arvensis L. V. des champs. **A.** av-s. — Champs cultivés, bords des chemins. *Partout.*

...sica Poir. (*V. filiformis* DC., *V. Buxbaumii* ...). V. à feuilles de Pêcher. **A.** ms-m-automne. — ... cultivés. *Ass. rare.* — Meximieux.

V. verna L. V. printanière. **A.** av-m. — Pelouses arides et rocailles des terrains siliceux. *Ass. rare.* — Coteaux de Montluel, pâturages sablonneux près Pont-de-Vaux (Du Marché).

V. acinifolia L. V. à feuilles de Thym. **A.** ms-m. — Champs sablonneux ou argileux. — La Pape, la Bresse et le Bugey, où elle est commune.

V. triphyllos L. V. à feuilles trilobées. **A.** ms-m. — Champs, moissons. *Très com.*

V. præcox L. V. précoce. **A.** ms-m. — Champs sablonneux. *Ass. rare.* — Mizérieux, Reyrieux, Trévoux, Meximieux, environs de Pont-de-Vaux.

V. agrestis L. V. rustique. **A.** jv-o. — Champs cultivés. *Partout.*

V. hederæfolia L. V. à feuilles de Lierre. **A.** av-m-automne. — Lieux cultivés, vignes, haies. *Partout.*

LIMOSELLA — LIMOSELLE

L. aquatica L. L. aquatique. **A.** jt-at. — Marais et étangs. *Peu com.* — Trévoux, Ste-Croix, les Dombes, la Bresse.

ERINUS — ERINE

E. alpinus L. E. des Alpes. **V.** jn-at. — Rochers et rocailles des montagnes calcaires. *Ass. com.* — Le Jura et tout le Haut-Bugey.

DIGITALIS — DIGITALE

D. grandiflora All. D. à grandes fleurs. **V.** jn-at. — Bois et rocailles des montagnes. *Ass. com.* — Le Revermont, le Bugey, le Reculet.

D. purpurea L. D. pourprée. *Digitale*, *Gant de Notre-Dame*, *Gantière.* **B.** jn-at. — Bois et champs des terrains siliceux. *Rare.* — Bois de Bouvent à Bourg.

D. lutea L. (*D. parviflora* Lamk.). D. jaune. **B.** jn-at. — Bois des coteaux et des montagnes calcaires. *Ass. com.*

EUPHRASIA — EUPHRAISE

E. officinalis L. E. officinale. *Brise-lunettes*, *Casse-*

lunettes, Luminet. **A**. jt-s. — Prés, pâturages, clairières des bois. *Très com.*

E. ericetorum Jord. ap. Bor. (*E. cuspidata* St-L., v. *condensata* Jord). **A**. at-s. — Pâturages des collines et des basses montagnes. — Le Jura, le Bugey.

E. Salisburgensis Funck. (*E. cuspidata* St-L.). E. à dents cuspidées. **A**. at-s. — Pâturages des hautes montagnes. — Le Bugey, le Jura.

v. *procerera* Gr. (*E. cupræa* Jord.). **A**. jt. — Pâturages des collines et des basses montagnes. — Le Jura, le Bugey.

E. minima Schl. E. naine. **A**. jt-at. — Pelouses et rocailles des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Le Reculet, le Colombier de Gex

ODONTITES — ODONTITE

O. rubra Pers. (*Euphrasia odontites* L.). O. rouge. **A**. m-jt. — Blés, champs cultivés. *Très com.*

O. serotina Reichb. (*E. serotina* Lamk.). O. tardive. **A**. at-o. — Lieux herbeux et frais. *Com.*

O. lutea Reichb. (*E. lutea* L.). O. jaune. **A**. at-s. — Coteaux arides. *Ass. com.* — Coteaux entre la Pape et Montluel, la Bresse, le Bugey, le Jura.

BARTSIA — BARTSIE

B. alpina L. B. des Alpes. **V**. jn-jt. — Pelouses, prairies et rocailles des hautes montagnes calcaires. — Sous l'ancienne chapelle de Retord, le Reculet, le Colombier de Gex.

RHINANTHUS — RHINANTHE

R. major Ehrh. (*R. glaber* Lamk.) R. à grandes fleurs. *Cocrète, Crête de coq.* **A**. m-jt. — Prés humides, lieux ombragés. *Com.*
v. *hirsutus* Sch. **A**. m-jt. — Champs sablonneux, moissons. *Com.*

R. angustifolius Gmel. (*R. minor*, v. *angustifolius*). R. à feuilles étroites. **A**. jt-at. — Hautes montagnes dans la région des sapins. *Très rare.* — Versant oriental du Jura.

R. minor Ehrh. R. à petites fleurs. **A.** jn-jt. — Bois, bruyères et pelouses des hautes montagnes. — Le Jura, Grand-Abergement.

PEDICULARIS — PÉDICULAIRE

P. foliosa L. P. à épi feuillé. **V.** jt-at. — Prairies et pâturages des hautes montagnes. — Vallon d'Ardran au Reculet.

P. palustris L. P. des marais. *Tartarie rouge, Pédiculaire, Herbe aux poux.* **B.** ou **V.** m-at. — Marais tourbeux, prairies marécageuses. *Peu com.* — Bourg, Marboz, Genouilleux, Meximieux, marais de Lavours, Belley, Hauteville, le Revermont à Cuisiat et à Treffort.

P. silvatica L. P. des bois, **V.** av-jn. — Lieux humides, prairies marécageuses. *Com.*

MELAMPYRUM — MÉLAMPYRE

M. cristatum L. M. à crêtes. **A.** jn-at. Bords des bois, clairières, broussailles dans les terrains calcaires. — Bords de l'Ain sous Ambronay, Bourg-St-Christophe, Belley, Pierre-Châtel.

M. arvense L. M. des champs. *Blé rouge, Blé de vache, Rougeole, Queue de renard.* **A.** jn-jt. — Moissons des terrains calcaires. *Très com.*

M. nemorosum L. (*M. violaceum* Lamk.). **M.** des bois. **A.** jt-at. - Bois des hautes montagnes. — Le Colombier du Bugey au-dessus de Culoz (Foureau), Belley.

M. pratense L. (*M. vulgatum* Pers.). M. des prés. — **A.** jn-jt. — Bois et taillis montueux. — Bois de Seillon près Bourg.

M. silvaticum L. M. des forêts. **A.** jt-at. — Bois et prés des hautes montagnes. — Entre Chézery et Lélex, tout le revers occidental du Jura.

TOZZIA — TOZZIE

T. alpina L. T. des Alpes. **V.** jn-jt. — Bois des montagnes. *Ass. rare.* — Vallée de la Valserine ar de Lélex, la Faucille (Richter), le Colombier (Grenier), le fort de l'Ecluse.

OROBANCHÉES

PHELIPÆA — PHÉLIPE

P. arenaria Walp. *(Orobanche arenaria* Borkh.). P. des sables. **V**. jn-jt. – Parasite sur l'*Artemisia campestris*. *Rare*. — La Pape, Neyron.

P. ramosa C. A. Mey. (*O. ramosa* L.). P. rameuse. **A**. jn-at. — Parasite sur le Chanvre, et aussi, mais très rarement, sur plusieurs autres plantes. *Ass. com.*

OROBANCHE — OROBANCHE

O. Rapum Thuill. (*O. major*. Tourn.). O. Rave. **V**. m-at. — Parasite sur le *Sarothamnus vulgaris*. *Com.*

O. cruenta Bert. O. rouge de sang. **V**. m-jn. — Parasite sur *Lotus corniculatus*, *Hippocrepis comosa*, *Onobrychis sativa*, *Genista tincloria et pilosa*, *Coronilla*, *Cytisus*, etc.

O. Galii Vauch. O. du Gaillet. **V**.jn. Parasite sur les *Galium*. *Com.*

O. Epithymum DC. O. du Thym. **V**. jn-jt. — Parasite sur les *Thymus serpyllum* et *vulgaris*, le *Calamintha clinopodium*. *Com.*

O. Scabiosæ Koch. O. de la Scabieuse. **V**. jt-at. — Parasite sur *Scabiosa columbaria*, *Carduus defloratus* et *nutans* et sur plusieurs *Cirsium*. – La Faucille, le Colombier de Gex (Michalet).

O. Teucrii Holl. O. de la Germandrée. **V**. jn-jt. — Parasite sur *Teucrium chamædrys* et *montanum*. *Ass. com.*

O. rubens Wallr. (*O. medicaginis* Duby). O. rouge. **V**. m-jn. — Parasite sur *Medicago sativa* et *falcata*. *Très com.*

O. Laserpitii-Sileris Rap. O.du Laser Siler. **V**. jt-at. — Parasite sur *Laserpitium Siler*. *Rare*. — Montagne d'Ambérieu, Colombier du Bugey, le Reculet, la Faucille, le Colombier de Gex.

O. Cervariæ Suard. O. de la Cervaire. **V**. jn-jt. — Parasite sur *Peucedanum cervaria, Seseli libanotis* et plusieurs autres Ombellifères. *Rare.* — St-Rambert, le Colombier de Gex (Michalet).

O. Picridis Vauch. O. de la Picride. **A**. jn-jt. — Parasite sur le *Picris hieracioides*. *Rare.* — Arandas.

O. Hederæ Vauch. O. du Lierre. **V**. jn-at. — Parasite sur le Lierre. *Ass. rare.* — La Pape.

O. minor Sutt. O. à petites fleurs. **V**. jn-jt. — Parasite sur *Trifolium pratense* et *repens*. *Partout.*

O. amethystea Thuil. (*O. Eryngii* Vauch.). O. améthyste. **V**. jn-jt. — Parasite sur *Eryngium campestre*. *Ass. rare.* — Montmerle.

LATHRÆA — LATHRÉE

L. Squammaria L. L. écailleuse. **V**. ms-av. — Parasite sur les racines du Lierre, du Coudrier, du Hêtre, du Noyer, de l'Aulne, du Peuplier, etc. *Rare.* — Pradon, Parves.

LABIÉES

LAVANDULA — LAVANDE

L. Spica L. (*L. angustifolia* C. Bauhin, *L. fragrans* Jord.). L. Spic. *Aspic, Lavande femelle.* **L** jt-at. — Coteaux et rochers des montagnes. — Muzin.

MENTHA — MENTHE

M. rotundifolia L. M. à feuilles rondes. *Baume sauvage, Menthe crépue. Herbe de mort.* **V**. jt-s. — Bords des eaux. *Partout.*

× *M. nemorosa* Willd. (*M. silvatica*, v. *latifolia* St-L.). M. des bois. **V**. jt-s. — Lieux frais. — Chartreuse de Sélignat, Péron

M. silvestris L. M. sauvage. *Menthe chevaline.* **V**. jt-s. — Lieux humides, bords des eaux. *Très com.*

M. candicans Crantz. M. blanchâtre. **V**. jt-s. — Bords des eaux vives. — Péron (Aubert), Chartreuse de Sélignat.

M. viridis L. M. verte. **V**. jt-at. — Lieux frais. *Très com.*

× *M. piperita* Huds. (M. *viridi-aquatica* Fr. Schultz). **V.** jt-s. — Souvent cultivée et subspontanée près des habitations.

M. aquatica L. M. aquatique. **V.** jn-s, — Lieux humides. *Très com.*

× *M. Ayassei* Malvd. (*M. aquatico-mollissima*). — Thoiry.

× *M. sativa* L. M. cultivée. *M. bleuâtre.* **V.** jt. — Etang Genod près Pont-de-Veyle.

× *M. rubro-hirta* Lej. et Court. — Bords du Rhône entre Miribel et l'embouchure de l'Ain.

× *M. subspicata* Weihe (*M. aquatico-arvensis* Wirgt.). M. en faux épi. **V.** at-s. — Bords des eaux, lieux frais. (Abbé Fray.)

× *M. peduncularis* Bor. — Environs de Belley.

× *M. ovalifolia* Opiz. M. à feuilles ovales. **V.** at-s. — Lieux humides. — Neyron, les Echets.

× *M. gentilis* L. (*M. viridi-arvensis* St. L.). **V.** at-s.— Souvent cultivée et quelquefois subspontanée. — Coligny.

M. arvensis L. M. des champs. **V.** jt-s. — Champs humides, bords des eaux. *Très com.*

M. austriaca Jacq. M. d'Autriche. **V.** jt-s. — Prairies humides, bords des eaux. — Les Echets (Lortet), la Bresse (Du Marché).

M. Nummularia Schreb.— Bords du Rhône entre Miribel et l'embouchure de l'Ain.

M. Pulegium L. (*Pulegium vulgare* Miller). M. Pouliot. *Herbe aux puces*, *Herbe de St-Laurent.* **V.** jt-o. - Lieux humides, bords des eaux. *Com.*

LYCOPUS — LYCOPE

L. europæus L. L. d'Europe. *Pied-de-loup*, *Lance du Christ*, *Chanvre d'eau.* **V.** jt-at. — Fossés et lieux humides. *Très com.*

ORIGANUM — ORIGAN

lgare L. O. commun. *Marjolaine sauvage.* **V.** ᵖâturages et lieux secs. *Partout.*

v. *virescens* Bor. — Plaine d'Ambronay (abbé Josserand).

THYMUS — THYM

T. Chamædrys Fries. T. Germandrée. **V.** jn-s. — Pelouses, bois. *Ass. com.* — La Pape, bords de l'Ain sous Ambronay.

T. lanuginosus Schku. T. laineux. **V.** jt-s. — Lieux secs et sablonneux. *Ass. rare.* — (Abbé Fray.)

T. serpyllum L. T. Serpolet. *Thym sauvage.* **V.** jn-o. - Coteaux et lieux secs. *Partout.*
v. *angustifolius* Pers. — Thil.

HYSSOPUS — HYSOPE

H. officinalis L. H. officinale. **V.** jt-s. — Rochers et rocailles calcaires. *Ass. rare.* — Plaine d'Ambronay (abbé Josserand), Muzin, Virieu-le-Grand, Serrières, Villebois, St-Sorlin.

SATUREIA — SARRIETTE

S. montana L. S. de montagne. *Savouré, Sadré.* **L.** jt-at. — Rochers, coteaux arides. *Rare.* — Muzin.

CALAMINTHA — CALAMENT

C. officinalis Mœnch. C. officinal. *Calament de montagne, Baume sauvage.* **V.** at-s. — Bois, lieux secs et couverts, surtout dans les terrains calcaires. *Peu com.*

C. ascendens Jord. C. ascendant. **V.** at-s. — Lieux secs et pierreux, surtout à l'ombre des haies dans toute espèce de terrain. *Ass. com.*

C. grandiflora Mœnch. C. à grandes fleurs. **V.** jt-at. — Bois des montagnes. *Ass. com.* — Le Colombier du Bugey, le Jura.

C. Nepeta Link. C. Népète. *Petit Calament.* **V.** at-s. — Lieux secs, bords des chemins. *Partout.*

C. alpina Lamk. C. des Alpes. **V.** jt-at. — Rocailles des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Poizat, le Colombier du Bugey, Retord et tout le Haut-Bugey, le Sorgiaz, le Reculet, le Colombier de Gex.

C. Acinos Clairv. C. Basilic. **A.** jn-s. — Champs, lieux incultes. *Très com.*

CLINOPODIUM — CLINOPODE

C. vulgare L. (*Calamintha Clinopodium* Benth.). C. commun. *Roulette, Pied-de-lit, Grand Basiliç sauvage.* **V.** jt-s. — Bords des champs, des bois et des chemins. *Partout.*

MELISSA — MÉLISSE

M. officinalis L. M. officinale. *Citronnelle, Citronnade, Piment des abeilles.* **V.** jn-s. — Cultivée et souvent subspontanée près des habitations.

SALVIA — SAUGE

S. glutinosa L. S. glutineuse. **V.** jn-at. — Lieux ombragés, rocailles des montagnes. *Ass. com.* — Environs de St-Rambert, Tenay, Hauteville, Belley, pentes inférieures du Colombier du Bugey et du Jura.

S. Sclarea L. S. Sclarée. *Toute-bonne, Orvale.* **V.** jt-at. — Coteaux secs, vieux murs. *Peu com.* — (Abbé Fray.)

S. pratensis L. S. des prés. *Prudhomme.* **V.** m-jt. — Prairies, bords des chemins. *Très com.*

NEPETA — NÉPÈTE

N. Cataria L. N. Chataire. *Herbe aux chats.* **V.** jt-at. — Décombres, bords des chemins, lieux pierreux. *Peu com.* — Tenay, St-Didier-de-Formans, Ambronay, Meximieux, Bourg, Pierre-Châtel, Billiat au-dessus de Bellegarde.

GLECHOMA — GLÉCHOME

G. Hederacea L. G. Lierre terrestre. *Courroie de St-Jean.* **V.** ms-m.— Haies et bois. *Partout.*

LAMIUM — LAMIER

L. amplexicaule L. L. à feuilles embrassantes. **A.** av-o. — Terres, vignes, jardins. *Partout.*

oisum Willd. (*L. hybridum* Vill.). L. à feuilles oupées. **B.** av-jn. — Automne. — Vignes, chemins, res. — La Pape, Meximieux, Chalamont, Belley,etc.

L. maculatum L. L. à feuilles tachées. **V.** av-o. — Haies, fossés. *Ass. com.*

L. hirsutum Lamk. — Entre Montluel et Ste-Croix.

L. purpureum L. L. pourpre. **A.** ms-o. — Lieux cultivés. *Partout.*

L. album L. L. blanc. Ortie blanche. **V.** av-m. — Haies, bords des chemins. *Très com.*

GALEOBDOLON — GALÉOBDOLON

G. luteum Huds. (*Lamium luteum* Pena et Lobel, *L. galeobdolon* Crantz). G. jaune. *Ortie jaune.* **V.** av-jn. — Lieux ombragés et humides. *Com.*

LEONURUS — AGRIPAUME

L. Cardiaca L. (*Leonurus trilobatus* Lamk.). A. Cardiaque. **V.** jn-s. — Décombres, voisinage des habitations. *Peu com.* — La Pape, St-Maurice-de-Rémens, Garnerans, Trévoux, Pérouges, Chalamont, Châtillon-les-Dombes, Belley, environs de Bourg en allant à Bouvent, St-Just.

L. Marrubiastrum L. (*Chæturus marrubifolius* Rchb.). A. Faux-Marrube. **B.** jt-at. - Lieux secs, champs. *Rare.* — Plaine d'Ambronay, Vésines, Meximieux au bois de Panacul, Pérouges près de l'origine du canal conduisant les eaux de Longevent à la Trappe du Loup.

GALEOPSIS — GALÉOPE

G. Ladanum Lamk.
G. angustifolia Ehrh. G. à feuilles étroites. **A.** jt-s. — Champs, après la moisson, plus commun dans les terrains calcaires. *Très com.*

G. ochroleuca Lamk (*G. dubia* Lœrs.). G. à fleurs jaunâtres. **A.** jt-s. — Champs des terrains siliceux. *Très com.*

G. Tetrahit L. (*G. nodosa* Mœnch). G. Tétrahit. *Ortie royale, Chanvre sauvage, Ortie-Chanvre.* **A.** jn-at. — Haies, bords des bois. *Com.*

STACHYS — ÉPIAIRE

S. germanica L. E. d'Allemagne

jt-at. — Lieux incultes, bords des chemins. *Ass. com.* — Neuville-sur-Ain, plaine d'Ambronay, Château-Gaillard, toute la Valbonne, Virignin.

S. alpina L. E. des Alpes. **V.** jn-at. — Bois et buissons des collines et des montagnes. *Ass. com.* — Préau près de Cerdon, pentes du Colombier du Bugey, Parves, Belley et les environs, le Poizat, les Monts-d'Ain, le Jura.

S. silvatica L. E. des bois. *Grande Épiaire, Ortie puante.* **V.** jn-at. — Bois humides, bords des ruisseaux, haies. *Très com.*

S. palustris L. E. des marais. *Ortie morte.* **V.** jn-at. — Fossés, terres humides, bords des eaux. *Ass. com.*

S. arvensis L. E. des champs. **A.** jn-o. — Champs sablonneux. *Ass. rare.* — Trévoux, Belley, Bourg, Chalamont.

S. annua L. E. annuelle. **A.** jt-o. — Champs pierreux, surtout dans les terrains calcaires. *Très com.*

S. recta L. E. dressée. **V.** jn-s. — Bords des chemins, lieux arides et pierreux. *Com.*

× **S. ambigua Sm.** (*S. palustri-silvatica*). E. ambiguë. **V.** jt-s. — Bords des étangs des Dombes, Montribloud.

BETONICA — BÉTOINE

B. officinalis L. B. officinale. **V.** jt-at. — Prés, bois, taillis. *Ass. com.*

B. serotina Host. — Bois des Volières aux Echets.

Le Catalogue de E. G. Camus cite comme spéciales à l'Ain :

B. validula Jord. et F.
B. rigida Jord. et F.
B. polyclada Jord. et F.
B. hylebium Jord. et F.
B. stricticaulis Jord. et F.

BALLOTA — BALLOTE

B. fœtida Lamk. B. fétide. *Marrube noir, Marrube*

puant. — **V.** jn-at. — Bords des chemins, des murs et des haies. *Partout.*

SIDERITIS — CRAPAUDINE

S. hyssopifolia L. C. à feuilles d'Hysope. **V.** jt-at. — Bois, pâturages, bords des rivières. — Le Mont, bords de l'Ain jusqu'à Thoirette, bords de la Valserine entre Chèzery et Lélex, le Reculet, le crêt de Chalam, le Colombier de Gex, la Faucille, Belley, St-Rambert sous le Nid d'Aigle, Ambronay, St-Martin-du-Mont.

MARRUBIUM — MARRUBE

M. vulgare (*M. album* Pena et Lobel). M. commun. *Marrube blanc.* **V.** jt-o — Bords des routes. *Partout.*

MELITTIS — MÉLITTE

M. Melissophyllum L. (*Melissophyllum silvaticum* Lamk.). M. à feuilles de Mélisse. *Mélisse des bois.* **V.** m-jn. — Bois, taillis. *Com.*

SCUTELLARIA — SCUTELLAIRE

S. hastifolia L. S. à feuilles hastées. **V.** jt-at. — Lieux marécageux et humides. *Ass. rare.*— Les Echets, bois de Seillon près Bourg, prairies de la Saône à Vésines, Asnières, St-Laurent-lès-Mâcon, etc.

S. galericulata L. S. en casque. *Toque bleue, Tertianaire des marais.* **V.** jt-at.— Bords des ruisseaux et des étangs, lieux humides. *Ass. com.*

S. minor L. S. naine. **V.** jt-at. — Pâturages, fossés et bois humides, prairies marécageuses, bords des ruisseaux. — Environs de Belley, bois de Seillon près Bourg, la Bresse, les Dombes.

BRUNELLA — BRUNELLE

B. vulgaris Mœnch. B. commune. *Brunette, Charbonnière.* **V.** jt-s. — Prés, pâturages, pelouses, bois. *Très com.*

B. laciniata L. (*B. alba* Pallas). B. à feuilles laciniées. **V.** jt-s. — Pâturages secs, collines bien exposées, surtout dans les terrains calcaires. *Peu rare.*

B. grandiflora Mœnch. B. à grandes fleurs. **V.** jt-s.— Coteaux secs, pelouses, bords des bois. *Peu rare.* — La Pape, le Revermont, le Bugey, le Jura.

AJUGA — BUGLE

A. reptans L. B. rampante. *Bugle.* **V.** m-jt. – Prés et bois humides *Partout.*

A. pyramidalis L. B. pyramidale. **V.** m-jt. — Bois et pâturages. *Ass.rare.* — Sathonay, au-dessus de Miribel, Muzin au-dessus du château de Seyssel.

A. genevensis L. B. de Genève. **V.** m-jt.— Champs, bords des chemins, bois. *Com.*
v. *longistyla* Mathieu. — La Valbonne.

A. Chamæpytis Schr. B. Faux-Pin. **A.** m-s. — Champs pierreux, moissons en friche, etc. *Com.*

TEUCRIUM — GERMANDRÉE

T. Botrys L. G. botryde. **A** jt-s. — Champs pierreux ou sablonneux. *Ass. com.*

T. Scordium L. G. Scordium. *Chamarras, Germandrée aquatique.* **V.** jt-s. — Lieux marécageux. *Peu com.* — Bords de la Saône à Thoissey, à Pont-de-Vaux, entre Asnières et Vésines, lac de Sylan, bois de Bouvent près Bourg, Loyes, Chazey-sur-Ain, environs de Belley.

T. Scorodonia L. G. Faux-Scordium. *Germandrée sauvage, Sauge des bois.* **V.** jt-s. — Lisières et clairières des bois, plus commune sur les terrains siliceux. *Ass. com.*

T. Chamædrys L. G. Petit-Chêne. *Chênette, Thériaque d'Angleterre.* **V.** jt-s. — Collines sèches, bords des bois, haies et buissons. *Partout.*

T. montanum L. G. de montagne. **V.** jn-at. — Pelouses, rocailles, rochers des terrains calcaires et des basses montagnes. *Ass. com.* — La Pape, plaine d'Ambronay, bords de l'Ain, le Bugey, le Revermont.

VERBÉNACÉES

VERBENA — VERVEINE

V. officinalis L. V. officinale. *Herbe sacrée.* **V.** jt-o. — Bords des chemins. — *Très com.*

PLANTAGINÉES

PLANTAGO — PLANTAIN

P. major L. P. à larges feuilles. *Grand Plantain.* **V.** m-o. — Bords des chemins, pelouses, lieux incultes. — *Très com.*

P. intermedia Gillb. P. intermédiaire. **V.** jn-o. — Terrains sablonneux, chemins. *Ass. com.*

P. minima DC. P. nain. **V.** jn-at. — Sables humides. — Iles du Rhône au-dessous de la Pape, St-Paul-de-Varax.

P. media L. P. moyen. *Langue d'agneau, Plantain blanc.* **V.** m-at. — Prés secs, chemins. *Com.*

P. Coronopus L. P. Corne-de-cerf. *Pied de corbeau.* **A.** ou **B.** jn-at. — Lieux sablonneux. *Rare.* — Remonte la vallée du Rhône jusqu'au confluent de l'Ain, Bourg le long des murs du jardin de l'hôpital.

P. serpentina Vill. P. serpentin. **V.** jt-at. — Sables et graviers humides. *Peu com.* — Iles du Rhône sous la Pape, îles et sables du Rhône à Culoz, Virignin, Peyrieu, Pierre-Châtel.

P. alpina. L. (*P. graminifolia* Lamk). P. des Alpes. **V.** jt-at. — Pelouses des hautes montagnes. — Le Bugey, le Jura.

P. lanceolata L. P. à feuilles lancéolées. **V.** av-o. — Prairies, pelouses, bords des chemins. *Partout..*

P. montana Lamk. P. de montagne. **V.** jt-at. — Pâturages et rocailles des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Jura.

P. arenaria W. et K. P. des sables. **A.** jn-at. — Lieux sablonneux et arides. *Ass. com.*

P. Cynops L. P. Œil-de-chien. **V.** m-jt. — Lieux arides. *Ass. com.*

LITTORELLA — LITTORELLE

L. lacustris L. L. des lacs. *Plantain de moine.* **V.** jn-at. — Bords des étangs et des marais. *Ass. rare.* — La Bresse, les Dombes à St-André-de-Corcy, St-Paul, St-Jean-de-Thurigneux, etc.

PLOMBAGINÉES

ARMERIA — ARMÉRIE

A. Plantaginea Willd. A. à feuilles de Plantain. **V.** jt-s. — Terres sablonneuses. *Ass. com.*

GLOBULARIÉES

GLOBULARIA — GLOBULAIRE

G. vulgaris L. G. commune. **V.** ms-jn. — Pelouses sèches, coteaux arides, surtout dans les terrains calcaires. *Com.*

G. cordifolia L. G. à feuilles en cœur. **B.** m-jt. — Pelouses, rocailles, rochers des hautes montagnes calcaires. — Chemin de Trébillet à Montange, le Poizat, le Colombier du Bugey, le Jura.

AMARANTACÉES

AMARANTUS — AMARANTE

A. silvestris Desf. (*A. viridis* L.). A. Sauvage. **A.** jt-o. — Lieux cultivés, bords des chemins. *Com.*

A. retroflexus L. A. réfléchie. **A.** jt-s. — Plante originaire de l'Amérique du Nord. Lieux cultivés, bords des chemins, décombres. *Com.*

EUXOLUS — EUXOLE

E. deflexus Raf. (*Amarantus deflexus* L.). E. couchée. **V.** jt-o. — Lieux incultes, pied des murs. — Trévoux sur le quai, St-Bernard, Reyrieux.

E. viridis Moq. (*A. Blitum* L.). E. verte. **A.** jt-s. — Lieux cultivés. *Très com.*
v. *ascendens* Lois. — Mêlée à la précédente, mais moins commune.

POLYCNEMUM — POLYCNÈME

[illegible]ajus A. Braun. P. robuste. **A.** jt-s — Champs [illegible]neux et caillouteux. *Ass. com.*

SALSOLACÉES

ATRIPLEX — ARROCHE

A. hastata L. A. à feuilles hastées. A. jt-o. — Décombres, bords des champs et des chemins. *Ass. com.* Bords de la Saône.

A. patula L.
v. *angustifolia* Wallr. (*A. angustifolia* Sm.). A. à feuilles étroites. A. jt-o. — Jardins, champs cultivés. *Très com.*

CHENOPODIUM — ANSÉRINE

C. polyspermum L. A. polysperme. A. jt-s. — Terres humides. *Peu com.* — Les Dombes.

C. Vulvaria L. (*C. fœtidum* Lamk). A. fétide. *Arroche puante.* A. jn-o. — Pied des murs, lieux cultivés. *Partout.*

C. album L. A. blanche. *Herbe aux vendangeurs.* A. jt-s. — Champs, bords des chemins. *Partout.*

C. hybridum L. (*C. stramonifolium* Vaillant). A. bâtarde. V. jt-s. — Voisinage des habitations. *Ass. com.*

C. urbicum L. A. des villages. A. jt-s. — Bords des chemins. *Ass. com.* — Le Revermont.
v. *intermedium* G. et G. (*C. intermedium* M. et K.). C. intermédiaire. A. jt-s. — Lieux humides. *Ass. rare.* — Bords de la Saône au port de Frans.

C. murale L. A. des murs. *Patte d'oie des murs.* A. jt-o. — Pied des murs, bords des chemins, décombres. *Peu com.* — Bourg.

C. glaucum L. A. glauque. A. jt-o. Terrains humides. *Rare.* — Sables en face d'Anse.

C. rubrum L. A. rougeâtre. *Patte d'oie rouge.* A. jt-s. — Décombres, bords des chemins. *Ass. rare.* — Bords de la Saône à Frans, St-Laurent-lès-Mâcon.

C. Bonus-Henricus L. (*C. hastatum* St-L.). A. Bon-Henri. *Toute-bonne, Epinard sauvage.* V. Bords des chemins, voisinage des habitation[s] les plaines jusque dans les vallées montagneu[ses]

BLITUM — BLITE

B. capitatum L. B. à fruits en tête. *Epinard-fraise, Arroche-fraise.* **A.** jt-s. — Quelquefois subspontané autour des habitations. — Autour du parc de Challes près Bourg (Du Marché.)

POLYGONÉES

RUMEX — RUMEX

R. maritimus L. R. maritime. **B.** jt-s. — Bords des étangs et des mares, prairies marécageuses. *Rare.* — Marais des Echets, Trévoux petite Saône, entre Bâgé et St-Sulpice.

R. palustris Sm. R. des marais. — **B.** jt-s. — Marais. *Peu com.* — La Bresse.

R. pulcher L. (*R. divaricatus L.*). R. élégant. *Oseille-violon.* **B.** jn-s. — Bords des chemins, le long des haies contre les murs. *Très com.*

R. obtusifolius L. R. à feuilles obtuses. **V.** jn-s. — Lieux frais, bords des chemins, saulaies. *Com.*

R. conglomeratus Murr. R. à fruits agglomérés. **V.** jt-at. — Fossés, bois humides. *Com.*

R. sanguineus L. (*R. nemorosus* Schr.). R. sanguin. **V.** jn-at. Bois et prés humides. *Com.*

R. acutus L. R. à feuilles aiguës. *Parelle sauvage.* **V.** jt-s. — Lieux humides, fossés. *Ass. rare.* — (Abbé Fray.)

R. crispus L. R. à feuilles crêpues. *Patience frisée, Parelle crêpue.* **V.** jt-at. — Bords des fossés, des champs et des chemins. *Très com.*

R. Hydrolapathum Huds. R. Patience d'eau. *Patience aquatique, Parelle des marais, Grande patience des eaux.* **V.** jt-at. — Fossés, bords des eaux. *Ass. com.*

R. alpinus L. R. des Alpes. *Rhubarbe des moines, ...ipontic.* **V.** jt-at. — Près des bergeries et des chalets ...s les pâturages des hautes montagnes. — Le Jura.

...scutatus L. R. à feuilles en bouclier. *Oseille*

ronde. **B**. m-at. — Rochers et rocailles, murs. — Le Bugey, le Revermont, le Jura.

R. arifolius All. R. à feuilles d'Arum. **V**. jt-at. — Prés et bois humides des hautes montagnes. *Ass. com*. — Le Haut-Bugey, le Jura à Thoiry et au Reculet.

R. acetosa L. R. Oseille. *Oseille commune, Oseille sauvage, Grande Oseille, Surelle, Surette, Vinette*. **V**. m-jn. Prairies, bois humides des plaines et des montagnes. *Très com*.

R. acetosella L. R. Petite Oseille. *Vinette sauvage, Oseille de brebis*. **V**. av-s. — Champs, pâturages des terrains siliceux. *Très com*.

POLYGONUM — RENOUÉE

P. Bistorta L. R. Bistorte. *Bistorte, Serpentère*. **V**. m-jt. — Prés des montagnes. — Le Haut-Bugey, le Jura, le Revermont.

P. viviparum L. L. vivipare. **V**. jt-at. — Pâturages des hautes montagnes. — Le Bugey, le Jura.

P. amphibium L. R. amphibie. **V**. jt-at. — Etangs, fossés, marais, rivières. — Lac de Nantua, lac d'Armaille, la Bresse, les Dombes.

P. lapathifolium L. R. à feuilles de Patience. **A**. jn-s. — Lieux humides, bords des mares, des étangs et des cours d'eau. *Très com*.
v. *incanum* Koch. (*P. incanum* DC.). — Chalamont.

P. nodosum Pers. R. noueuse. **A**. jn-s. — Fossés, bords des rivières et des étangs. — Belley, Peyrieu.

P. Persicaria L. R. Persicaire. *Persicaire douce, Pied rouge, Pélingre*. **A**. jt-o. — Fossés, champs humides, bords des chemins. *Très com*.

P. mite Schr. (*P. dubium* Stein.). R. douce. **A**. jt-o. — Fossés, lieux humides. *Com*.

P. minus Huds. R. fluette. **A**. jt-o. — Lieux humides, fossés, bords des étangs des terrains siliceux. — Bourg.

P. Hydropiper L. R. Poivre d'eau. *Poivre d'eau, Piment d'eau, Curage, Persicaire brûlante, Renouée*

âcre, *Herbe de St-Innocent*. **A**. jt-o. — Fossés humides, bords des eaux. *Com*.

P. aviculare L. R. des oiseaux. *Traînasse*, *Herbe à cochons*, *Herbe aux panaris*. **A**. jn-o. — Champs, chemins, lieux incultes. *Partout*.

P. Convolvulus L. R. Liseron. *Petite vrillée sauvage*. **A**. jn-s. — Champs, vignes, lieux cultivés. *Très com*.

P. dumetorum L. R. des buissons. *Grande vrillée*. **A**. jt-s. — Haies, buissons. *Com*.

THYMÉLÉACÉES

DAPHNE — DAPHNÉ

D. Mezereum L. D. Morillon. *Bois-joli*, *Bois-gentil*. **L**. *fl*. f-ms; *fr*. jn. — Pâturages et bois des montagnes. — Le Bugey, le Jura, le Revermont.

D. Laureola L. D. Lauréole. *Laurier des bois*. **L**. *fl*. f-ms; *fr*. jn. — Bois des terrains calcaires. *Com*.

D. Cneorum L. D. Camelée. *Petit Thymélée*, *Thymélée des Alpes*. **L**. *fl*. m-jn; *fr*. at-s. — Rocailles et pelouses des montagnes calcaires. *Ass. rare*. — Le Mont, le Poizat, le Jura, Loyettes dans les pâturages des bords de l'Ain où il a été amené des montagnes.

PASSERINA — PASSERINE

P. annua Spreng. (*Stellera passerina* L.). *Herbe à l'hirondelle*, *Langue de moineau*. **A**. jt-s. — Champs arides, moissons des terrains secs. *Ass. com*.

SANTALACÉES

THESIUM — THÉSION

T. alpinum L. T. des Alpes. **V**. jn-at. — Pelouses, bruyères, pâturages des hautes montagnes. *Ass. com*. — Le Haut-Bugey, le Valromey, le Jura.

T. pratense Ehrh. T. des prés. **V**. jn-at. — Prairies des hautes montagnes. *Ass. com*. — Ruffieu, Lélex, le Haut-Bugey, le Jura.

T. humifusum DC. T. couché. **V.** jn-jt. — Pâturages sablonneux. — St-Germain-en-Bugey.

T. divaricatum Jan. Rchb. T. divariqué. **V.** jt-s. — Coteaux secs, pelouses. *Ass. com.* — Tous les coteaux entre la Pape et Montluel, bords de l'Ain de Pont-d'Ain à Thoirette, Trévoux, Belley, Rossillon, le Revermont.

OSYRIS — OSYRIS

O. alba L. O. blanc. *Rouvet.* **L.** m-jt. — Collines arides et bien exposées. *Ass. com.* — Muzin, Parves, le Lit-au-Roi près Belley, Glandieu, St-Benoît, Culoz à Landaise.

ÉLÉAGNÉES

HIPPOPHAE — ARGOUSIER

H. rhamnoides L. A. Faux-Nerprun. **L.** *fl.* ms-av.; *fr.* at-s. — Alluvions des rivières, lieux sablonneux. *Com.* — Iles du Rhône sous la Pape, entre la Pape et Miribel, Virignin, Seyssel, Virieu, Pierre-Châtel, Collonges.

ARISTOLOCHIÉES

ARISTOLOCHIA — ARISTOLOCHE

A. Clematitis L. A. Clématite. *Poison de terre, Sarrasine.* **V.** m-jt. - Vignes, lieux pierreux, surtout dans les terrains calcaires. *Com.*— La vallée du Rhône, Mogneneins.

ASARUM — ASARET

A. europæum L. A. d'Europe. *Cabaret, Oreille d'homme, Rondelle, Oreillette, Nard sauvage.* **V.** ms-av. — Bois et buissons. *Ass. com.* — Montagnes de Tenay, Hauteville, Artemare, Belley, le Valromey, côte de Maillat, Oyonnax, Géovresset, pays de Gex, pentes du Jura.

EMPÉTRÉES

EMPETRUM — CAMARINE

E. nigrum L. C. à fruits noirs. **L.** *fl.* jn-jt ; *fr.* s. —

Rochers et rocailles humides, lieux tourbeux des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Le Reculet au nord du sommet, la montagne d'Allemogne au-dessus de Thoiry parmi les Rhododendrons (Reuter).

EUPHORBIACÉES

EUPHORBIA — EUPHORBE

E. Helioscopia L. E. Réveil-matin. **A.** jn-o. — Lieux cultivés. — *Partout.*

E. platyphyllos L. E. à larges feuilles. **A.** jn-s. — Haies, champs humides. *Com.* — Autour de Montluel, bords de la Saône à Trévoux, Thoissey, etc., le Bugey.

E. stricta L. E. raide. **A.** m-jn. — Lieux cultivés, fossés, bords des champs. *Très com.*

E. palustris L. E. des marais. **V.** m-jt. — Prés humides, marais, fossés. *Ass. rare.* — Bords de la Saône à Thoissey, marais autour de Belley, bords de la Reyssouze, Niévroz.

E. dulcis L. E.doux. **V.** av-jn. — Bois humides. *Ass. com.*

E. verrucosa L. E. verruqueux. **V.** av-jn-automne. — Coteaux, lieux incultes. *Com.*

E. Gerardiana Jacq. E. de Gérard. **V.** m-at. — Lieux secs, sablonneux, rochers. *Ass. rare.* — La Pape, Thil, la plaine de la Valbonne, Meximieux.
v. *lanceolata* Cariot. — Bords de l'Ain sous Ambronay.

E. exigua L. E. fluet. *Petite Esule.* **A.** m-s. — Champs et lieux cultivés. *Com.*

E. falcata L. E. en faux. *E. mucroné.* **A.** jt-o. — Terres cultivées, champs pierreux. — La Pape. Meximieux, Leyment, St-Maurice-de-Rémens, de Belley à St-Germain-les-Paroisses, bords de la Burbanche, environs de St-Rambert, plaine d'Ambronay, le Revermont à Roissiat, Thoiry.

E. peplus L. E. péplus. *Esule ronde.* **A.** jn-n. — Lieux cultivés. *Partout.*

…ygdaloides L. E. à feuilles d'Amandier. *… des bois.* **V.** m-jn. — Bois-taillis, haies ombragées. *…om.*

E. Lathyris L. E. Epurge. *Epurge, Grande Esule, Petite catapuce.* **B.** jn-jt. — Champs, jardins, voisinage des habitations. *Rare.*

E. Esula L. E. Esule. **V.** m-at. — Lieux frais, saulées, bords des fossés sur les rives du Rhône, de la Saône et de quelques-uns de leurs affluents. *Peu com.*

E. Cyparissias L. E. Petit-Cyprès. *Tithymale, Rhubarbe du paysan.* **V.** av-s. — Lieux stériles, bords des chemins. *Partout.*

MERCURIALIS — MERCURIALE

M. perennis L. M. vivace. *Mercuriale des bois, Chou de chien.* **V.** av-m. — Bois, lieux ombragés, surtout des terrains calcaires. *Peu rare.*

M. annua L. M. annuelle. *Vignoble, Vignette, Voireuse, Sambarge, Cagarelle.* **A.** été. — Jardins, champs, vignes, lieux cultivés. *Partout.*

BUXUS — BUIS

B. sempervirens L. B. toujours vert. **L.** *fl.* ms-av.; *fr.* jt-at. — Coteaux pierreux des terrains calcaires. *Très com.*

ULMACÉES

ULMUS — ORME

U. campestris L. O. champêtre. *Ormeau.* **L.** ms-m. — Haies, bois. *Com.*

U. pedunculata Foug. (*U. effusa* Willd.). O. pédonculé. **L.** ms-m. — Plantations, haies. *Rare.* — De Belley à Massignieu, près de Pont-de-Vaux.

U. montana Sm. O. de montagne. **L.** ms-av. — Bois des montagnes. *Ass. rare.* — Le Bugey à Belley et dans la vallée de l'Albarine, le Valromey, à Ruffieu, à Champagne et au Grand-Abergement, le Jura.

URTICÉES

URTICA — ORTIE

U. urens L. (*U. minor* Brunfels). O. brûlante. *Ortie grièche, Petite Ortie.* **A.** jn-o. — Lieux cultivés, décombres. *Com.*

U. dioica L. (*U. major* Brunfels). O. dioïque. *Grande Ortie.* **V.** jn-o. — Pied des murs, lieux cultivés, décombres. *Partout.*

U. hispidula Cariot. O. hispide. **V.** jt-at. — Pâturages et rocailles des hautes montagnes. — Le Colombier de Gex, le Reculet.

PARIETARIA — PARIÉTAIRE

P. erecta M. et K. (*P. officinalis L.*). P. dressée. **V.** jt-o. — Décombres, vieux murs humides. — Le Jura à Thoiry, à Péron et dans tout le pays au-dessous du Reculet (Michaud), Trévoux.

P. diffusa M. et K. P. diffuse. **V.** jt-o. — Vieux murs, décombres. *Très com.*

CANNABINÉES

HUMULUS — HOUBLON

H. Lupulus L. (*Lupulus scandens* Lamk.). H. grimpant. *Houblon vulgaire, Houblon à la bière, Vigne du Nord.* **V.** jt-at. — Haies, buissons. *Ass. com.*

JUGLANDÉES

JUGLANS — NOYER

J. regia L. N. royal. *Noyer commun.* **L.** av-m. — Originaire de Perse. — Subspontané dans les régions où on le cultive.

CUPULIFÈRES

FAGUS — HÊTRE

F. silvatica L. H. des forêts. *Hêtre, Fau, Fayard, Fouteau.* **L.** *fl.* av. ; *fr.* at. — Bois et forêts des montagnes inférieures. *Très com.*

CASTANEA — CHATAIGNIER

C. vulgaris Lamk. C. commun. **L.** *fl.* m-jn ; *fr.* s-o. — Terrains siliceux meubles. *Ass. com.*

QUERCUS — CHÊNE

Q. sessiliflora Sm. (*Q. brevipedunculata* J.Bauhin). C. à fruits sessiles. *C. à trochets, Rouvre, Durelin.* **L.** *fl.* av-m. ; *fr.* at-s. — Bois taillis, bords des chemins. *Com.*

Q. pubescens Willd. C. pubescent. **L.** *fl.* av-m ; *fr.* at-s. — Bois, taillis, haies. *Ass. rare.* — (Abbé Fray.)

Q. pedunculata Ehrh. (*Q. longipedunculata* J. Bauhin). C. à fruits pédonculés. *Chêne commun, Chêne à grappes, Rouvre, Gravelin.* **L.** *fl.* av-m. ; *fr.* at-s. — Bois, forêts, bords des chemins. *Très com.*

Q. apennina Lamk. C.des Apennins. **L.** *fl.* av-m. ; *fr.* at-s. — Bois taillis. *Rare.* — La Pape à Vassieux, environs de Belley.

Q. Ilex L. C.Yeuse. *Chêne vert.* **L.** *fl.* av-m. ; *fr.* at-s.— Bois. *Rare.* — Montluel.

CORYLUS — COUDRIER

C. Avellana L. C. Noisetier. *Alagnier.* **L.** *fl.* fv-ms ; *fr.* at-s. — Haies, buissons, bois. *Très com.*

CARPINUS — CHARME

C. Betulus L. C. Faux-Bouleau. *Charme, Charmille.* **L.** *fl.* av-m. ; *fr.* jt-at. — Forêts, bois taillis, haies. *Ass. com.*

SALICINÉES

SALIX — SAULE

S. fragilis L. S. fragile. **L.** av-m. — Endroits humides. *Peu com.* — Bords de la Saône à Trévoux, Reyrieux, le Jura, Belley.

S. alba L. S. blanc. **L.** av-m. — Bords des eaux, prairies humides, *Partout.*

S. cuspidata Sch. (*S. pentandra* L.). S. cuspidé. *S. à cinq étamines.* **V.** m-jn. — Bord des eaux, tourbières et marais des montagnes. *Ass. rare.* — Environs de Belley et de Nantua, tourbières de la région des sapins.

S. triandra Dub. (*S. amygdalina* L.). S. à trois étamines. **L.** av-m. — Lieux humides, bords des rivières. *Ass. com.*

S. incana Schr. S. blanchâtre. **L.** av-m. — Graviers et sables du Rhône et de l'Ain. *Com.* — St-Rambert.

S. purpurea L. S. pourpre. *Osier rouge, Verdiau.* **L.** ms-av. — Lieux humides, bords des rivières. *Com.*
v. *angustifolia* Cariot. (*S. incana*, v. *angustifolia* Poir.). *Rare.* — Iles du Rhône au-dessus de Neyron (Chabert).

S. rubra Huds. S. rougeâtre. *Osier rouge.* **L.** ms-av. — Bords de la Saône et du Rhône. *Peu com.*

S. daphnoides Vill. S. Faux-Daphné. *Saule noir, Saule à bois glauque.* **L.** ms-av. — Lieux humides. *Rare.* — Iles du Rhône vis-à-vis Miribel, Peyrieux, Châtillon-les-Dombes.

S. viminalis L. S. des vanniers. *Osier blanc, Osier vert, Osier de rivière, Saule à longues feuilles.* **L.** ms-av. — Iles des bords du Rhône et de ses affluents. *Com.*

S. cinerea L. S. cendré. **L.** ms-av. — Prés et lieux marécageux. *Ass. com.* — Environs de Belley, Cormaranche, le Vély, Châtillon-les-Dombes, les Echets.

S. grandifolia Ser. (*S. appendiculata* Willd.). S. à grandes feuilles. **L.** ms-av. — Bois des montagnes calcaires. *Ass. rare.* — De Tenay à Hauteville, le Jura au-dessus d'Allemogne et de Thoiry, la Faucille.

S. Caprea L. S. des chèvres. *Saule Marceau.* **L.** ms-av. — Haies et bois. *Com.*

S. aurita L. S. à oreillettes. *Petit Marceau.* **L.** av-m. — Haies et bois humides. *Peu com.* — Belley, Parves, Oyonnax.

S. ambigua Ehrh. (*S. repens-aurita* Wimmer). S. ambigu. **L.** av-m. — Lieux humides et marécageux. *Rare.* — Bois des Volières aux Echets, le Jura.

S. repens L. S. rampant. **L.** av-jn. — Prairies marécageuses des montagnes. *Ass. rare.* — Le Vély, marais de Cormaranche, de Colliard et de Malbronde.

S. reticulata L. S. réticulé. **L.** jt-at. — Rochers humides des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Le Reculet (Reuter).

S. retusa L. S. à feuilles émoussées. **L.** jt-at. — Rocailles humides des hautes montagnes. — Le Reculet, le Sorgiaz.

× **S. Pontederana Schl.** (*S. capreo-purpurea* Wimmer). S. de Pontedera. **L.** ms-av. — Lieux humides. — Voisinage du fort de l'Ecluse (Rapin).

× **S. Seringeana Gaud.** (*S. vinimali-cinerea* Wimmer). S. de Seringe. **L.** av. — Rocailles des hautes montagnes calcaires. *Rare.* — Environs du fort de l'Ecluse, de Tenay à Hauteville au-dessus de la maison des gardes.

× **S. oleæfolia Vill.** (*S. incano-cinerea* Gren.). S. à feuilles d'Olivier. — Bois des montagnes. *Très rare.* — Le Bugey.

POPULUS — PEUPLIER

P. alba L. P. blanc. *Peuplier blanc de Hollande, Ypréau.* **L.** ms-av. — Lieux frais, bois humides. *Com.*

P. Tremula L. P. Tremble. **L.** f-ms. — Bois humides. *Com.*

P. nigra L. P. noir. *Léard, Liardier, Peuplier franc.* **L.** ms-av. — Bords des eaux, terrains humides. *Très com.*

P. pyramidalis Roz. P. pyramidal. *Peuplier d'Italie.* **L.** ms-av. — Fréquemment planté et parfois subspontané.

BÉTULINÉES

BETULA — BOULEAU

B. verrucosa Ehrh. (*B. alba* L.). B. verruqueux. *Bouleau blanc, Bouleau commun, Bouillard, Bois à balais.* **L.** *fl.* av-m.; *fr.* at-s. — Bois des collines et des montagnes des terrains argileux et siliceux. *Très com.*

B. pubescens Ehrh. B. pubescent. **L.** *fl.* av-m.; *fr.* jt-at. — Tourbières, prés marécageux. – Marais du Vély, le Jura.

ALNUS — AULNE

A. incana DC. A. blanchâtre. **L.** *fl.* f-ms ; *fr.* at-s.— Lieux humides, bords des eaux. *Peu com.* — Très rare en Bresse et en Dombes, le Revermont à Cuisiat.

A. glutinosa Gærtn. A. glutineux. *Verne, Vergne, Aulne, Aulnée.* **L.** *fl.* f-ms ; *fr.* at-s. — Bords des eaux. *Très com.*

ABIÉTINÉES

PINUS — PIN

P. silvestris L. P. silvestre. *Pin commun, P. de Russie, P. de Riga, P. de Genève, P. de mâture, Pinasse.* **L.** av-m. — Bois des terrains siliceux des montagnes. *Com.*

P. uncinata Ram. P. à écailles en crochets. **L.** jn-jt. Hautes montagnes. *Ass. rare.* — Crêt de la Neige, montagne d'Allemogne (Reuter).

ABIES — SAPIN

A. excelsa DC. (*A. picea* Mill., *Pinus Abies* L.). S. élevé. *Epicéa, Faux-Sapin. Sapin de Norwège, Sérente, Pesse.* **L.** av-m. — Forêts des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Bugey, le Jura.

A. pectinata DC. (*A. alba* C. Bauhin, *Pinus Picea* L.). S. à feuilles en peigne. *Sapin argenté, S. à feuilles d'If, S. de Normandie, Avet.* **L.** av-m. — Forêts des hautes montagnes. *Ass. com.*

LARIX — MÉLÈZE

L. europœa DC. (*Pinus larix* L., *Abies larix* Lamk.). M. d'Europe. **L.** av-m. — Forêts des hautes montagnes. — Oyonnax, Lélex, Hauteville.

CUPRESSINÉES

JUNIPERUS — GENÉVRIER

…mmunis L. G. commun. *Genièvre.* **L.** *fl.* m. ; *fr.* at-o. — Coteaux incultes, bois taillis. *Très*

J. alpina Clus. (*J. nana* Willd.). G. des Alpes. **L.** *fl.* jn; *fr.* at-o. — Rochers des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Le Colombier de Gex, le Reculet, le Sorgiaz, le Crêt de Chalam.

TAXINÉES

TAXUS — IF

T. baccata L. (*T. baccifera* Pline). I. à baies. *If commun.* **L.** *fl.* ms-av. ; *fr.* at-o. — Rochers et forêts des montagnes. — Torcieux, les Mont-d'Ain, Ruffieu et tout le Valromey, le Jura.

MONOCOTYLÉDONES

ALISMACÉES

ALISMA — ALISMA

A. parnassifolium L. A. à feuilles de Parnassie. **V.** at-s. – Etangs, marais. *Très rare.* — Etangs sous la forêt de Seillon et étang de la Chambière près Bourg.

A. Plantago L. (*A. plantaginifolium* Vaillant). A. Plantain-d'eau. *Pain de grenouille, Fluteau.* **V.** jn-s. — Fossés, rivières, marécages. *Très com.*

v. *lanceolatum* G. et G. (*A. lanceolatum* Reich.). A. lancéolé. **V.** jn-s. — Fossés, rivières, marécages. *Ass. com.*

A. arcuatum Michal. A. arqué. **V.** jt-s. — Lieux humides et inondés. *Rare.* — Le Plantay (Gandoger).

A. ranunculoides L. A. Fausse-Renoncule. **V.** jn-s. — Marais, lieux inondés l'hiver. *Ass. rare.* — Charnoz, lac Bertrand, Ceyzérieu, Lavours, Serrières-de-Briord, Portes.

A. natans L. A. nageant. **V.** jn-s. — Mares, fossés, eaux stagnantes. *Ass. rare.* — La Bresse, les Dombes, Belley.

DAMASONIUM — DAMASONIE

D. stellatum Pers. (*Alisma Damasonium* L.). D. en étoile. *Etoile d'eau.* **V.** jn-s. — Bord des étangs, fossés. — La Bresse, les Dombes.

SAGITTARIA — SAGITTAIRE

S. sagittæfolia L. (*S. aquatica* C. Bauhin). S. à feuilles en flèches. *Flèchière.* **V.** jn-s. — Fossés, étangs. *Ass. com.*

BUTOMÉES

BUTOMUS — BUTOME

B. umbellatus L. B. en ombelle. *Jonc fleuri.* **V.** jt-at. — Bords des étangs et des rivières, fossés plein d'eau. *Ass. rare.* — Bords de la Saône à Arciat près Cormoranche, Reyrieux, Châtillon-les-Dombes, les Dombes, bords de la Reyssouze au bois de Bouvent à Bourg.

COLCHICACÉES

COLCHICUM — COLCHIQUE

C. autumnale L. C. d'automne. *Tue-chien, Dame nue, Veilleuse, Safran des prés.* **V.** s-o. — Prairies. *Partout.*

VERATRUM — VÉRATRE

V. album L. V. blanc. *Varaire, Hellébore blanc.* **V.** jt-at. — Prairies et pâturages des hautes montagnes. — Colliard, le Haut-Bugey, le Jura.

v. *Lobelianum* G. et G. (*V. virescens* Gaud. — *V. Lobelianum* Bernh.). — Le Golet de la Rochette, le vallon d'Ardran au Reculet.

TOFIELDIA — TOFIELDIE

T. calyculata Wahlb. T. à collerette. **V.** jn-jt. — Pâturages marécageux, rochers humides. *Rare.* — Marais de Ste-Croix, Belley entre Culoz et le Colombier du Bugey, St-Germain-de-Joux aux Bourlandiers près de la marbrerie, Lélex au-dessus des chalets Girod, le Reculet.

LILIACÉES

TULIPA — TULIPE

..vestris L. T. sauvage. *Avant-Pâques.* **V.** av. — ..iries, moissons, vignes. *Rare.* — Trévoux, au-dessus ..t-Germain-les-Paroisses et d'Ambléon.

T. Celsiana DC. T. de Cels. **V**. av-jn. — Taillis herbeux, prairies des montagnes. *Rare.* — Le sommet du Colombier du Bugey.

FRITILLARIA — FRITILLAIRE

F. Meleagris L. F. Pintade. *Damier*, *Pintade*, *Gogane*, *Coccigrole.* **L**. ms-av. — Broussailles et prairies humides. *Ass. rare.* — Bords de la Saône depuis Trévoux jusqu'à Pont-de-Vaux, la Bresse, Arandas, Chaley, bords de l'Albarine à Hauteville. Champdor, St-Rambert au Chenavaret, la Cluse, Nantua à Long-Favre, au Mont et à la Tour.

LILIUM — LIS

L. Martagon L. L. Martagon. **V**. jn-jt. — Bois et prairies. *Ass. com.* — Le Bugey, le Revermont, le Jura.

SCILLA — SCILLE

S. autumnalis L. S. d'automne. **V**. at.-o. — Pelouses sèches, rochers, champs incultes. *Ass. com.* — La Pape, Château-Gaillard, Thoissey, etc.

S. bifolia L. S. à deux feuilles. **V**. ms-av. — Haies, prairies et bois ombragés. *Ass. com.*
v. *alba.* — Environs de Bourg, Chavannes-sur-Suran.

ORNITHOGALUM — ORNITHOGALE

O. pyrenaicum L. O. des Pyrénées. **V**. jn-jt. — Prés, broussailles, lieux couverts. *Rare.* — Gévrieux.
v. *flavescens* Duby (*O. sulfureum* Rœm. et Sch.). O. jaunâtre. **V**. m-jn. — Prés, bois, broussailles. *Ass. com.*

O. nutans L. O. à fleurs pendantes. **V**. av-m. — Terres, vignes. *Rare.* — Trévoux, Reyrieux, Crottet, Ferney.

O. umbellatum L. O. en ombelle. *Dame d'onze heures.* **V**. m.— Vignes, haies, blés, prairies. *Ass. com.*

GAGEA — GAGÉE

G. lutea Schult. G. jaune. **V**. m-jn. — Pelouses et bois des montagnes. *Rare.* — Entre Tenay et Chaley, Portes, St-Rambert. au midi du château de Lompnes, Crêt de Chalam, le Jura au-dessus de Lélex, en montant au Colombier de Gex et au Reculet.

G. arvensis Schult. G. des champs. **V.** ms-av. — Champs cultivés. *Peu com.* — Plaine de la Valbonne, Challes près de Thoissey, St-Didier-sur-Chalaronne, Meximieux Ambronay.

ALLIUM — AIL.

A. vineale L. A. des vignes. **V.** jn-jt. — Vignes, bords des chemins. *Très com.*

A. Deseglisei Bor. (*A. sphærocephalum* L.). A. de Deséglise. *Ail à tête ronde.* **V.** jn-at. — Champs, vignes. *Com.*

A. Schænoprasum L. A. Civette, *Ciboulette, Civette, Ognon de Florence, Pourrette de France.* **V.** jn-jt. - Prairies humides des hautes montagnes; amené quelquefois dans les plaines par les rivières. *Rare.* — Iles de la rivière d'Ain sous Ambronay et Mollon, Villebois, Belley, Brénod, Thoissey.

A. ursinum L. A. des ours. *Ail des bois.* **V.** av-m. — Fossés, bords des ruisseaux, bois humides. *Com.*

A. Victorialis L. A. Victoriale. *Ail serpentin.* **V.** jt-at. — Pelouses et lieux rocailleux des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Le Reculet, près de la perte du Rhône à l'embouchure de la Valserine où il est descendu.

A. oleraceum L. A. des lieux cultivés. **V.** jn-at. — Champs, bords des chemins. *Com.*

A. complanatum Bor. A. à feuilles planes. **V.** jt-at.— Champs, vignes, bords des chemins. *Peu com.*— Abonde au Reculet dans les éboulements du vallon d'Ardran.

A. carinatum L. A. à pétales carénés. **V.** jn-at. — Lieux sablonneux, pâturages. *Ass. com.* — La Pape, Sathonay, Parves, Nantua, Bellegarde.

A. pulchellum Don. (*A. carinatum*, forme *capsuliferum* Koch). A. mignon. **V.** jt. — Prés et lieux sablonneux. — Meximieux, plaine d'Ambronay, Pierre-Châtel.

A. paniculatum L. A. en panicule. **V.** jt-at. — Champs, vignes. *Ass. rare.* — Coteaux depuis la Pape jusqu'à Meximieux.

A. montanum Schm.
A. fallax Don. A. trompeur. **V.** jn-o. — Prés et rochers des montagnes calcaires d'où les rivières l'amènent quelquefois dans les plaines. — Plaine d'Ambronay, le Colombier, du Bugey, le Reculet le Colombier de Gex, le Sorgiaz d'où il descend jusqu'à Bellegarde, Nantua, Hauteville.

A. acutangulum Schr. A. à angles aigus. **V.** jn-at. — Prés, lieux humides et marécageux. *Peu com.* — Rive gauche de la Saône vers Arciat, Crottet, bords de l'Ain près du Vorget, Parves, Portes.

ERYTHRONIUM — ERYTHRONE

E. Dens-canis L. E. Dent-de-chien. **V.** av-m. — Bois, prairies des montagnes. *Ass. rare.* — Le Bugey à Ambérieu, Chaley, St-Germain, Tenay, Evoges, St-Rambert, Parves, Lhuis, Ambléon, Retord sur le Colombier aux environs de Nantua, sur les Monts-d'Ain où l'on trouve la variété à fleur blanche, le Revermont à Ramasse, le Jura au Reculet.

MUSCARI — MUSCARI

M. racemosum DC. Mill. M. en grappe. *Ail des chiens.* **V.** av-m. — Champs, vignes, moissons, lieux sablonneux. *Très com.*

M. botryoides DC. M. Raisin. **V.** ms-av.— Champs, prairies. *Très rare.* — Vaux entre St-Denis et Lagnieu (abbé Pasquier), rive gauche de l'Albarine au-dessous de St-Denis (Despallières).

M. comosum Mill. M. à toupet. *Ail à toupet.* **V.** m-jt. — Champs, moissons, vignes. *Com.*

PARADISIA — PARADISIA

P. Liliastrum Bert. (*Phalangium grandiflorum* C. Bauhin, *Ph. liliastrum* Lamk.). P. à fleurs de Lis. *Lis de Saint-Bruno.* **V.** jt. — Prairies et fentes des rochers des hautes montagnes calcaires. *Ass. rare.* — Le Reculet au-dessus de Thoiry vers le vallon d'Ardran, le Colombier de Gex.

PHALANGIUM — PHALANGÈRE

P. liliago Schreb. P. à fleurs de

St-Joseph. **V**. m-jn. — Bois taillis, coteaux incultes. *Ass. com.*

P. ramosum Lamk. P. rameux, *Herbe à l'araignée.* **V**. jn-jt. — Coteaux secs. *Peu com.* — Le Bugey, le Revermont.

APHYLLANTHÉES

APHYLLANTHES — APHYLLANTHE

A. monspeliensis L. A. de Montpellier. **V**. m-jn. — Lieux secs et bien exposés. *Rare.* — Coteaux entre la Pape et Montluel.

SMILACÉES

PARIS — PARISETTE

P. quadrifolia L. P. à quatre feuilles. *Raisin de Renard, Etrangle-loup, Hellébore noir.* **V**. m-jn. — Bois humides. — La Pape, les Dombes, la Bresse, le Revermont, le Bugey, le Jura.

STREPTOPUS — STREPTOPE

S. distortus Michx. (*S. amplexifolius* DC.). S. tordu. *Uvulaire. Laurier alexandrin des Alpes.* **V**. jt-at. — Bois et rochers des hautes montagnes. *Peu com.* — La Faucille.

POLYGONATUM — POLYGONATUM

P. vulgare Desf. (*Convallaria polygonatum* L.). P. commun. *Sceau de Salomon, Grenouillet.* **V**. av-m. — Bois. *Très com.*

P. multiflorum All. (*C. multiflora* L.). P. multiflore. *Grand sceau de Salomon. Muguet de serpent.* **V**. m. — Bois, lieux couverts. *Com.* — La Pape, le Revermont, le Bugey.

P. verticillatum All. (*C. verticillata* L.). P. verticillé. **V**. jn. — Bois et prairies des montagnes. *Ass. com.* — Le Bugey, le Jura.

CONVALLARIA — MUGUET

C. maialis L. M. de mai. *Muguet odorant, Lis des vallées, Grillet.* **V**. m. — Bois. *Ass. com.*

MAIANTHEMUM — MAÏANTHÈME

M. bifolium DC. (*Convallaria bifolia* L.). M. à deux feuilles. V. m. — Bois. *Ass. rare.* — Environs de Bourg, Treffort, sapins du Haut-Bugey et du Jura, Belley, Trévoux, Reyrieux, etc.

ASPARAGUS — ASPERGE

A. officinalis L. A. officinale. V. *fl.* jn-jt ; *fr.* at-o. — Subspontanée dans les terrains sablonneux. — Iles et bords du Rhône et de la Saône, bords de l'Ain sous Meximieux.

RUSCUS — FRAGON

R. aculeatus L. F. à feuilles piquantes. *Houx-frelon, Petit Houx.* V. *fl.* f-ms ; *fr.* s-o. — Bois, taillis, haies. *Ass. com.*

DIOSCORÉES

TAMUS — TAMIER

T. communis L. T. commun. *Sceau de Notre-Dame, Sceau de la Vierge, Taminier, Herbe aux femmes battues.* V. *fl.* m-jt ; *fr.* at-o. — Haies, bois humides. *Ass. com.*

IRIDÉES

CROCUS — SAFRAN

C. vernus All. S. printanier. *Safran des fleuristes.* V. av-m. — Prairies et pâturages des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Bugey à Innimond, Portes, Villebois, le Valromey à Ruffieu, le Colombier, Tenay, les Monts-d'Ain, le Crêt de Chalam, le Sorgiaz, le Reculet.

IRIS — IRIS

I. germanica L. I. d'Allemagne. *Iris flambé.* V. av-jn. — Rochers, coteaux, vieilles murailles où il n'est que subspontané. — Pierre-Châtel.

I. pallida Lamk. I. pâle. V. m-jn. — Rochers. — Naturalisé à Anglefort et à Landaise près Culoz.

I. Pseudo-Acorus L. (*I. lutea* Lamk.). I. Faux-Acore. *Flambe d'eau, Iris des marais, Iris jaune, Glaïeul des marais.* **V.** m-jn. — Fossés, étangs, marais. *Très com.*

I. fœtidissima L. I. très fétide. *Glaïeul puant, Iris gigot* (les feuilles quand on les froisse sentent le gigot à l'ail). **V.** jn-jt. — Haies et bois. *Peu com.* — Coteaux calcaires du Revermont et des environs de Belley.

GLADIOLUS — GLAÏEUL

G. palustris Gaud. G. des marais. **V.** m-jn. — Prairies humides. *Rare.* — Le Mont, forêt de Montréal, Oyonnax, Colliard, Challes au nord de Pougny.

G. segetum Gawl. G. des moissons. **V.** m-jn. — Moissons. *Rare.* — Miribel.

AMARYLLIDÉES

LEUCOIUM — NIVÉOLE

L. vernum L. N. du printemps. *Perce-neige.* **V.** f-ms. — Bois et prairies des montagnes. *Ass. rare.* — St-Rambert, Tenay, environs de Belley, les Neyrolles, Montanges, entre Tacon et St-Germain-de-Joux, Lhuis, descente de Maillat, forêt de Craz près Ruffieu, le Revermont à Drom, à Montmerle-Treffort, vallées de la Reyssouze et de la Veyle, les deux versants du Jura.

NARCISSUS — NARCISSE

N. Pseudo-Narcissus L. N. Faux-Narcisse. *Fleur de coucou, Narcisse jaune, N. sauvage, N. des prés, Godet, Chaudron, Bonhomme.* **V.** ms-av., m-jn suivant les altitudes. — Bois et prairies. *Ass. com.* — St-Germain, Belley, Arandas, Ambronay, la Bresse, Bourg, Retord, le Poizat, le Colombier du Bugey, Portes, le Jura, etc.
v. *biflorus* Cariot. — Ruffieu.

N. incomparabilis Mill. N. incomparable. **V.** ms-av. — Bois et prairies. — Environs de Bourg, autour du fort de Pierre-Châtel.

N. poeticus L. N. des poètes. *Jeannette, Herbe à la*

Vierge. **V**. m-jn. — Prairies des montagnes, plus commun dans les chaînes calcaires. — Le Bugey, le Revermont, le Jura.

× **N. Bernardi Hénon** (*N. Pseudo-Narcissus*, v. *pallidiflora* St-L. *N. pseudo-narcisso-poeticus* G. et G.). N. de Bernard. **V**. du 1er au 15 mai. — Prairies des hautes montagnes. — Le Haut-Bugey au Colombier, au Poizat, à Retord et sur les montagnes des environs de Nantua.

ORCHIDÉES

ACERAS — ACÉRAS

A. anthropophora R. Br. (*Ophrys anthropophora* L.). A. homme pendu. **V**. m-jn. — Pâturages secs, bords des bois, surtout dans les terrains calcaires. — La Pape, Pont-d'Ain, Belley, le Revermont, etc.

LOROGLOSSUM — LOROGLOSSE

L. hircinum Reichb. (*Orchis hircina* Crantz. *Satyrium hircinum* L.) L. à odeur de Bouc. **V**. jn-jt. — Prés, pelouses, bois. *Ass. com.*

ANACAMPTIS — ANACAMPTIS

A. pyramidalis Reichb. (*O. pyramidalis* L.). A. pyramidal. **V**. m-jn. — Bois et pelouses sèches des collines calcaires. *Ass. com.* — La Pape, le Mont, Parves, Evoges, Bénonces, Meyriat, le Haut-Bugey, le Revermont.

ORCHIS — ORCHIS

O. papilionacea L.
O. rubra Jacq. O. rouge. **V**. jn. — Pelouses. *Très rare.* — La Pape, St-Maurice-de-Gourdans, St-Jean-de-Niost.

O. Morio L. O. bouffon. **V**. av-jn. — Prairies, pâturages secs, pelouses des bois. *Très com.*

O. ustulata L. O. brûlé. **V**. m-jn. — Prairies, pelouses, bois des montagnes et quelquefois des plaines. *Ass. com.*

O. coriophora L. O. à odeur de Punaise. **V**. m-jn. — Prés humides. *Ass. rare.* — Meximieux, Nantua.

O. *fragrans* Poll. O. à suave odeur. V. m-jn.— Pâturages secs. *Rare.* — Entre la Pape et Miribel, Balan dans les pâturages de Contant, Meximieux dans les pâturages de Giron, Loyettes.

O. tridentata Scop.
O. *variegata* All. O. panaché. V. m. — Bois, pelouses sèches. *Rare.* — La Pape.

O. purpurea Huds. (*O. fusca* Jacq.). O. à fleurs pourpres. V. av-jn. — Bois et coteaux ombragés. *Peu com.* — La Pape, Trévoux, Meximieux, Pont-d'Ain, Belley, le Revermont.

O. militaris L. (*O. galeata* Poir.). O. militaire. V. m-jn. — Bois, broussailles, prairies. *Peu com.* — La Pape, Meximieux, la Bresse, le Bugey, le Revermont, Péron.

O. Simia Lamk. O. singe. V. m-jn. — Bois, pelouses, prairies. *Com.*

O. globosa L. O. à épi globuleux. V. jn-jt.— Prairies et pâturages des hautes montagnes. *Ass. com.* — Hauteville à Mazières, Planachat, le Vély et le Golet de la Rochette, Molard de Don, le Colombier du Bugey, Arvières, Retord, le Poizat, les Monts-d'Ain, la chaîne du Jura.

O. mascula L. O. mâle. V. av-m. — Prés et bois. *Ass. com.*

O. laxiflora Lamk. O. à fleurs lâches. V. av-m. — Prairies humides. *Com.*

O. palustris Jacq. O. des marais. V. jn-jt. — Prés marécageux. *Com.*

O. Sambucina L. O. à odeur de Sureau. V. m-jn. — Prairies des hautes montagnes. *Peu com.* — La Chartreuse des Portes, Molard de Don, le Colombier du Bugey, Ruffieu, Retord, le Poizat, les Monts-d'Ain, le Colombier de Gex.

O. latifolia L. O. à larges feuilles. V. m-jn. — Prairies marécageuses. *Com.*

O. [illegible]carnata L. O. incarnat. V. m-jn. — Prés ma[illegible]geux. *Ass. rare.* — Ste-Croix, St-Maurice-de-[illegible].

O. maculata L. O. tacheté. **V.** jn. — Bois et prés humides. *Com.*

× **O. Simio-militaris G. et G.** (*O. hybrida* Bœngh.). O. hybride. **V.** m-jn. — Bois. *Rare.* — Perrignat (Meunier).

PLATANTHERA — PLATANTHÈRE

P. bifolia Reichb. (*O. bifolia* L.). P. à deux feuilles. **V.** m-jn. — Bois humides, prés, pâturages. *Ass. com.*

P. montana Reichb. (*O. chloranthus* Cust., *O. montana* Schmidt). P. de montagne. **V.** m-jn. — Lieux humides et couverts. *Ass. rare.* — Environs de Belley, le Jura.

GYMNADENIA — GYMNADÉNIE

G. conopsea R. Br. (*O. conopsea* L.). O. Cousin. **V.** jn-jt. — Bois et prairies, des plaines et surtout des montagnes. *Ass. com.*

G. odoratissima Rich. (*O. odoratissima* L.). O. très odorant. **V.** m-jn. — Bois et prés humides. *Ass. rare.* — St-Maurice-de-Rémens, Château-Gaillard, environs de Groslée, Portes, le Colombier du Bugey, le Mont, pentes du Reculet et du Colombier de Gex.

CŒLOGLOSSUM — CŒLOGLOSSE

C. viride Hart. (*O. viridis* Crantz, *Satyrium viride* L.). C. vert. **V.** m-jn. — Prés et pelouses humides des montagnes, quelquefois des plaines. *Peu com.* — St-Didier-sur-Chalaronne.

C. albidum Hart. (*O. albida* Scop., *S. albidum* L.). C. blanchâtre. **V.** jn-jt. — Pâturages secs et bruyères des montagnes. *Ass. rare.* — Le Colombier du Bugey, le Poizat, Retord, le Reculet, le Colombier de Gex, la Faucille.

HERMINIUM — HERMINION

H. Monorchys R. Br. (*O. triorchys* St-L., *H. clandestinum* G. et G., *Ophrys monorchis* L.). H. à un tubercule. **V.** jt. — Prés et pâturages humides surtout des montagnes. *Rare.* — Abbaye de Meyriat, le Vély, Lélex au-dessous des chalets Girod.

NIGRITELLA — NIGRITELLE

N. angustifolia Rich. (*Orchis nigra* Scop., *Satyrium nigrum* L.). N. à feuilles étroites. *Petite Brunette.* **V.** jt-at. — Pelouses et pâturages des hautes montagnes. — Le Golet de la Rochette, le Colombier du Bugey, Retord, le Poizat, le Jura.

N. suaveolens Koch. (*Orchis nigro-odoratissimus* St-L.). N. parfumée. **V.** jt-at. — Pâturages des hautes montagnes. *Rare.* — Le Reculet au vallon d'Ardran.

OPHRYS — OPHRYS

O. aranifera Huds. O. Araignée. **V.** m-jn. — Pelouses sèches des coteaux calcaires. *Ass. com.*

O. arachnites Hoffm. (*O. fuciflora* Reichb.). O. Fausse-Araignée. *O. bourdon. O. frelon.* **V.** m-jn. — Pelouses sèches des collines calcaires. *Peu rare.* — Meximieux, Belley, Parves, le Mont, le Revermont.

O. apifera Huds. O. Abeille. **V.** m-jt. — Pelouses sèches et prairies humides. *Ass. rare.* — La Pape, Meximieux, Châtillon-les-Dombes, Belley, Muzin, Ruffieu, Dortan, le Revermont.

O. muscifera Huds. O. Mouche. **V.** m-jn. — Pelouses sèches des terrains calcaires. *Ass. rare.* — La Pape, Sathonay, Meximieux aux Peupliers, Chalamont, Parves, Ordonnaz, Portes, les Monts-d'Ain, Tenay, Culoz, le Jura.

CYPRIPEDIUM — CYPRIPÈDE

C. Calceolus L. C. Sabot. *Sabot de Notre-Dame, Sabot des Alpes, Sabot de Vénus.* **V.** m-jn. — Bois et et prairies des montagnes. *Rare.* — Lélex au-dessous des chalets Girod.

SPIRANTHES — SPIRANTHE

S. æstivalis Rich. S. d'été. **V.** jt-at. — Prés marécageux. *Peu com.* — Etang Genod près Pont-de-Veyle, le Plantay, Chazey, Château-Gaillard, environs de Belley, de Culoz et de Divonne.

S. autumnalis Rich. (*Ophrys spiralis* L.). S. d'automne. **V.** s-o. — Pelouses sèches. *Peu com.* — Mion-

nay, Châtillon-les-Dombes, Meximieux, Viriat, Ambronay, Jujurieux, Meyriat, Ferney, le Revermont à Cuisiat et à Chavannes.

GOODYERA — GOODYÈRE

G. repens R. Br. (*Satyrium repens* L.). G. rampante. **V.** jt-at. — Bois des montagnes dans la mousse. *Rare.* — Hauteville dans les sapins, le Colombier du Bugey, la Faucille, le Colombier de Gex, le Crêt de Chalam.

CEPHALANTHERA — CÉPHALANTHÈRE

C. ensifolia Rich. (*Epipactis ensifolia* Sw., *Serapias ensifolia* L.). C. à feuilles en glaive. **V.** m-jn. — Bois des collines et des montagnes calcaires. — La Pape, le Bugey.

C. grandiflora Bab. (*E. pallens* Willd., *S. grandiflora* L.). C. à grandes fleurs. **V.** m-jn. — Bois des collines et des montagnes calcaires. — La Pape, Sathonay, Pont-d'Ain, le Revermont à Chavannes, le Bugey, le Jura.

C. rubra Rich. (*E. rubra* All., *S. rubra* L.). C. à feuilles rouges. **V.** jn-jt. — Bois des collines et des montagnes calcaires. — Le Bugey.

EPIPACTIS — ÉPIPACTE

E. latifolia All. (*S. latifolia* L.). E. à larges feuilles. **V.** jn-jt. — Bois des collines et des basses montagnes calcaires. *Ass. com.* — Le Bugey, le Revermont, le Jura.

E. atrorubens Hoffm. (*E. latifolia*, v. *rubiginosa* Gaud.). E. rouge. **V.** jn-jt. — Coteaux secs. — Nantua, Arandas.

E. microphylla Swartz (*E. latifolia*, v. *microphylla*). E. à petites feuilles. **V.** jn-jt. — Bois secs. *Très rare.* — Le Jura au-dessus de Gingins (Reuter).

E. palustris Crantz (*S. longifolia* L.). E. des marais. **V.** jn-jt. — Prairies marécageuses. — Environs de Belley et de Culoz, Verjon.

LISTERA — LISTÉRA

L. ovata R. Br. (*Epipactis ovata* All., *Ophrys ovata* L.). L. à feuilles ovales. **V.** m-jn.— Prés, bois et taillis humides. *Ass. com.*

L. cordata R. Br. (*E. cordata* All., *O. cordata* L.). E. à feuilles en cœur. **V.** m-jn.— Bois des montagnes. *Rare.* — La Faucille, le Colombier de Gex, le Reculet, le Crêt de Chalam.

NEOTTIA — NÉOTTIE

N. Nidus-avis Rich. (*E. Nidus-avis* All., *O. nidus-avis* L.). N. Nid-d'oiseau. **V.** m-jn. — Parasite sur les racines des arbres. — Montagnes du Bugey, du Revermont et du Jura.

LIMODORUM — LIMODORE

L. abortivum Sw. (*Orchis abortiva* L.). L. à feuilles avortées. **V.** jn-jt. — Clairières des bois montueux, dans les terrains calcaires. *Ass. rare.* — La Pape, Neyron, de Béon à Talissieu, Muzin, St-Germain-les-Paroisses.

EPIPOGIUM — ÉPIPOGON

E. Gmelini Rich. (*E. aphyllum* Gmel., *Satyrium epipogium* L.). E. de Gmelin. **V.** jt-at. — Mousse des troncs des vieux sapins dans les hautes montagnes. *Très rare.* — Au-dessus de la Faucille près de Mijoux (Michalet).

CORALLORHIZA — CORALLINE

C. innata R. Br. (*Ophrys corallorhiza* L.). C. parasite. **V.** jn-jt. — Bois touffus dans la mousse et les feuilles mortes. *Rare.* — Le Colombier du Bugey, au-dessus de la Chartreuse d'Arvières, Retord sous les granges des Solives (abbé Bichet), le Reculet, la Faucille.

LIPARIS — LIPARIS

L. Lœselii Reichb. (*L. bifolia* St-L., *Ophrys Lœselii* L.). L. de Lœsel. **V.** jn-jt. — Prés marécageux. *Très rare.* — Ste-Croix, lac de Bar, Muzin.

HYDROCHARIDÉES

HYDROCHARIS — HYDROCHARIS

H. Morsus-ranæ L. (*H. cordifolia* St-L.). H. des grenouilles. *Morrène, Petit Nénuphar.* **V**. jt-at. — Eaux tranquilles. — La Bresse et les Dombes à Thoissey, St-Didier, Pont-de-Veyle, Crottet, Serrières-de-Briord.

VALLISNERIA — VALLISNÉRIE

V. spiralis L. V. en spirale. **V**. jt-at. — Eaux courantes et eaux tranquilles. *Rare.* — Canal de Pont-de-Vaux, dans la Saône à St-Laurent-lès-Mâcon (abbé Fray).

ELODEA — ÉLODÉA

E. canadensis Rich. E. du Canada. **V**. jn-at. — Eaux stagnantes, fossés, canaux. — Plante originaire de l'Amérique du Nord, se propageant de plus en plus en France. — Bords de la Saône à Trévoux.

JONCAGINÉES

TRIGLOCHIN — TROSCART

T. palustre L. T. des marais. **V**. jn-at. — Prés marécageux. *Ass. com.* — Lones près de Chazey et de Château-Gaillard, bords des étangs de la Bresse, bords du Rhône à Cerdon, Groslée, Chartreuse de Montmerle en Bresse, Izernore.

POTAMÉES

POTAMOGETON — POTAMOT

P. natans L. P. nageant. **V**. jt-at. — Eaux tranquilles, mares, étangs. *Très com.*

P. fluitans Roth. P. flottant. **V**. jt-at. — Eaux courantes. *Ass. com.*

P. gramineus L. (*P. heterophyllus* Schreb.). P. graminée. **V**. jt-at. — Etangs, rivières. *Ass. com.*

P. coloratus Horn. (*P. plantagineus* Ducr.). P. coloré. **V**. jn-s. — Eaux vives, fossés aquatiques. *Rare.* — Près de la gare de Collonges (Chavin).

P. lucens L. P. luisant. **V.** jn-at. — Fossés, marais, lacs, étangs, rivières. *Rare.*— Lac de Nantua, environs de Belley, Niévroz.

P. perfoliatus L. P. perfolié. **V.** jn-at. — Etangs, fossés, rivières. *Ass. com.*

P. crispus L. P. à feuilles crispées. **V.** jn-at. — Fossés, marais, étangs, rivières. *Com.*

P. pusillus L. P. fluet. **V.** jn-at. — Mares, eaux stagnantes, ruisseaux, rivières. *Ass. com.*
v. *tenuissima* Koch. — La Pape.

P. Berschtoldi Faber. P. de Berschtold. **V.** jn-at.— Eaux vives. *Rare.* — Belley.

P. pectinatus L. P. pectiné. **V.** jt-s. — Marais, fossés, rivières. *Rare.* — La Bresse, les Dombes.

P. densus L. P. serré. **V.** jt-s. — Fossés, marais, étangs. *Com.*

ZANICHELLIA — ZANICHELLIE

Z. pedicellata Wahl. (*Z. repens* Boenng, v. *pedicellata*). Z. pédicellée. **V.** jt-s. — Mares, eaux stagnantes. *Rare.* — La Bresse, les Dombes.

NAIADÉES

CAULINIA — CAULINIE

C. fragilis Willd. (*Naias minor* All., *C. minor* Cos. et Germ.). C. fluette. **A.** jn-s. — Etangs, fossés, rivières. *Rare.* — Bords de la Saône, canal de Pont-de-Vaux, les Dombes.

NAIAS — NAIADE

N. major Roth. N. majeure. **A.** jt-s. — Mares et rivières. *Ass. rare.* — Bords de la Saône, Trévoux, canal de Pont-de-Vaux.

LEMNACÉES

LEMNA — LENTICULE

L. trisulca L. L. à trois lobes. **A.** av-m. — Eaux

dormantes. *Ass. rare.* — La Bresse, St-Didier-sur-Chalaronne, Thoissey.

L. minor L. L. mineure. *Lentille d'eau.* **A.** av-jn. — Mares, fossés. *Partout.*

L. gibba L. L. bossue. **A.** av-jn. — Eaux stagnantes. *Rare.* — Commune aux environs de Thoissey, St-Didier-sur-Chalaronne.

L. polyrhiza L. L. à plusieurs racines. **A.** m-jn. — Eaux stagnantes. *Ass. rare.* — Environs de Thoissey, Pont-de-Veyle, étangs de la Bresse.

AROIDÉES

ARUM — GOUET

A. maculatum L. G. taché. *Pied de veau, Herbe aux serpents.* **V.** *fl.* av-m. ; *fr.* at-s. — Haies et lieux ombragés. *Très com.*

A. italicum Mill. G. d'Italie. **V.** *fl.* av-m. ; *fr.* at-s. — Haies et bois. *Rare.* — (Abbé Fray.)

ACORUS — ACORE

A. Calamus L. A. Roseau. *Acore vrai, Acore aromatique, Roseau odorant.* **V.** jn-jt. — Marais, rivières. *Rare.* — Rives du Rhône sous Pougny.

TYPHACÉES

TYPHA — MASSETTE

T. latifolia L. M. à larges feuilles. *Jonc des Tonneliers, Roseau des étangs, Quenouille, Canne de jonc, Masse d'eau.* **V.** jt-at. — Etangs, marais. *Ass. com.*

T. angustifolia L. M. à feuilles étroites. **V.** jt-at. — Etangs, rivières. *Peu com.* — Iles et bords du Rhône, la Bresse.

T. lugdunensis Chab. M. lyonnaise. **V.** m-jn. *Rare.* — Iles du Rhône au-dessous de la Pape (Chabert).

T. minima Hoppe. M. naine. **V.** m-jn. — Marais, bords des rivières. *Ass. rare.* — Iles du Rhône au-dessous de la Pape, à Miribel, Lavours, Culoz,

SPARGANIUM — RUBANIER

S. ramosum Huds. R. rameux. *Ruban d'eau.* **V.** jn-at. — Fossés, marais, étangs. *Très com.*

S. simplex Huds. R. à tige simple. **V.** jt-at. — Marais, fossés, étangs.— La Pape, les Dombes, Lavours.

S. minimum Fries. R. à tige courte. **V.** jt-at. — Ruisseaux vaseux, mares à eau peu profonde. *Rare.* — Marais de Charignin près Belley, Vescours, environs de Bourg.

JONCÉES

JONCUS — JONC

J. conglomeratus L. J. à fleurs agglomérées. *Jonc à mèche.* **V.** jn-jt. — Fossés, bords des eaux. *Très com.*

J. effusus L. J. à fleurs éparses. **V.** jn-jt. — Fossés et bords des eaux. *Très com.*

× **J. diffusus Hoppe.** (*J. effuso-glaucus*). J. à fleurs diffuses. **V.** jn-jt. — Lieux humides, bords des eaux. *Très rare.* — (Abbé Fray).

J. glaucus Ehrh. J. glauque. *Jonc des Jardiniers.* **V.** jn-at. — Lieux humides, marais, bords des eaux. *Ass. com.*

J. pygmæus Thuil. J. nain. **A.** jt-s. — Bords des étangs, marécages des terrains siliceux et argileux. — Environs de Bourg à Seillon, Marlieux, Chalamont, Lapeyrouze, le Plantay, Beaumont, St-Germain, Belley.

J. capitatus Weig. J. à fleurs en tête. **A.** m-jt. — Lieux humides ou mouillés l'hiver. *Rare.* — Chevroux, Pont-de-Veyle.

J. supinus Mœnch. J. couché. **V.** jn-s. — Lieux humides, sources, ruisseaux, marécages dans les terrains argileux et siliceux. — Montribloud, les Echets, St-Paul-de-Varax, Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux, environs de Bourg à Seillon.

J. lamprocarpus Ehrh. J. à fruits brillants. **V.** jn-jt. — Marais, lieux humides, bords des bois. *Com.*

J. silvaticus Reichb. (*J. acutiflorus* Ehrh.). J. des bois. **V.** jn-jt. — Prés humides, marais. *Ass. com.* — Pont-de-Veyle, la Bresse, environs de Belley.

J. alpinus Vill. J. des Alpes. **V.** jn-jt. — Lieux humides et marécageux des montagnes. — Le Jura.

J. obtusiflorus Ehrh. J. à fleurs obtuses. **V.** jn-jt. — Marais, étangs, prés humides. *Com.*

J. squarrosus L. J. raide. **V.** jn-jt. — Tourbières et prés marécageux des montagnes siliceuses. *Peu com.* — Le Haut-Hugey à Portes, etc.

J. compressus Jacq. J. comprimé. **V.** jn-at. — Marais et prés humides. — *Com.*

J. Tenageia L. J. des marécages. **A.** jn-jt. — Lieux marécageux ou mouillés l'hiver, bords des étangs. — La Bresse, les Dombes.

J. bufonius L. J. des crapauds. **A.** jn-jt. — Lieux argileux et humides. *Com.*

LUZULA — LUZULE

L. pilosa Willd. (*L. vernalis* DC.). L. poilue. **V.** ms-m. — Bois. *Com.*

L. Forsteri DC. (*L. erecta* St-L.). L. de Forster. **V.** av-m. — Bois et taillis, pâturages. *Ass. com.*

L. flavescens Gaud. L. jaunâtre. **V.** jn-jt. — Bois. — Abonde dans les sapins du Bugey et du Jura.

L. silvatica Gaud. (*L. maxima* DC.). L. des bois. **V.** jn-jt. — Bois, forêts et lieux couverts, surtout des terrains siliceux. — Moins commune dans les chaînes calcaires, et seulement lorsque la roche est recouverte d'une épaisse couche d'humus.

L. albida DC. L. blanchâtre. **V.** jn-jt. — Bois des montagnes à sol siliceux. *Rare.* — Marais de Cormaranche et d'Hauteville, Parves.

L. nivea DC. L. blanc de neige. **V.** jn-jt. — Bois des montagnes sur tous les terrains. — Le Bugey, Ambronay, Lagnieu, St-Rambert, Belley, le Revermont, le Jura.

L. campestris DC. L. champêtre. **V.** av-jn. — Lieux secs et arides, pelouses. *Très com.*
v. *alpina* Hoppe (*L. sudetica* DC., v. *nivalis* Koch.). — Les sommets du Jura.

L. multiflora Lej. L. multiflore. **V.** m-jn. — Bois. *Très com.*
v. *nigricans* G. et G. (*L. sudetica* DC). **V.** jn-jt. — Pâturages humides des hautes montagnes. — Sommets du Colombier du Bugey, sommets du Jura.

L. spicata DC. L. en épi. **V.** jn-at. — Pâturages des hautes montagnes. — Le Colombier de Gex, le Reculet.

CYPÉRACÉES

CYPERUS — SOUCHET

C. longus L. S. long. *Souchet odorant.* **V.** a-s. — Marais, fossés, ruisseaux. *Ass. rare.* — Trévoux, Belley, Muzin, Virieu-le-Grand.

C. fuscus L. S. brun. **A.** jt-at. Prés humides, prairies marécageuses. *Ass. com.*

C. Monti L. (*C. serotinus* Monti). S. de Monti. **V.** jt-at. — Fossés, marais, bords des rivières. *Rare.* — Entre Miribel et Thil, environs de Belley.

C. flavescens L. S. jaunâtre. **V.** jt-at. — Lieux humides, prairies marécageuses. *Ass. com.*

SCHŒNUS — CHOIN

S. nigricans L. C. noirâtre. **V.** m-jt. — Prés tourbeux. *Peu com.* — Ste-Croix, environs de Belley, Divonne, Lélex.

S. ferrugineus L. C. ferrugineux. **V.** m-jn. — Lieux tourbeux des montagnes. *Rare.* — Divonne.

CLADIUM — CLADIE

C. Mariscus R. Br. C. Marisque. **V.** jt-at. — Marais, lacs. *Ass. com.* — Trévoux, marais de Ste-Croix, Ruffieu près de Lagnieu, lacs de Nantua et de Bar, Belley, St-Germain, Divonne,

ERIOPHORUM — LINAIGRETTE

E. alpinum L. L. des Alpes. **V**. m-jn. — Lieux tourbeux et marécageux des montagnes. *Rare*. — Cormaranche, le Vély, Retord, Colliard, tourbières du Haut-Jura.

E. vaginatum L. L. à larges gaînes. **V**. m-jn. — Prés tourbeux des hautes montagnes. *Rare*. — Retord, Colliard, le Vély, le Haut-Jura.

E. gracile Koch. (*E. angustifolium* Roth, v. *gracile*). **V**. m-jn. — Prairies marécageuses. *Rare*. — Ste-Croix.

E. angustifolium Roth. (*E. polystachyum* A L.). L. à feuilles étroites. *Jonc à duvet*. **V**. av-m. — Prairies marécageuses. *Com*.

E. intermedium Bast. L. intermédiaire. **V**. av-mai. — Prairies humides. *Rare*. — Le Vély.

E. latifolium Hoppe (*E. polystachium* B L.). L. à larges feuilles. **V**. av-m. — Prairies humides et marécageuses. *Com*.

SCIRPUS — SCIRPE

S. silvaticus L. S. des bois. **V**. m-at. — Fossés, prés et bois humides. *Com*.

S. Michelianus L. S. de Micheli. **A**. jt-s. — Lieux marécageux. *Rare*. — Le long de la Saône de Trévoux à St-Bernard, St-Laurent-lès-Mâcon, environs de Bourg à Viriat, à Corgenon.

S. maritimus L. (*S. tuberosus* Desf.). S. maritime. **V**. jn-s.— Mares, étangs, eaux stagnantes. *Ass. com*.— Trévoux, commun dans la Bresse et dans les Dombes.

S. compressus Pers. S. à épi comprimé. **V**. jn-at. — Marais, prés et sables humides des plaines et des montagnes. *Ass. rare*. — Bords du Rhône sous la Pape et à Loyettes, à Serrières-de-Briord, Thoissey, de Belley à Parves, Hauteville, Nantua, tourbières du J'

S. Holoschœnus L. S. Jonc. **V**. jn-jt. — Trévoux dans les mares au bord de la Saô

S. lacustris L. S. des étangs. *Jonc des chaisiers.* **V.** m-jt.— Etangs, marais, bords des rivières. *Très com.*

S. triqueter L. (*S. Pollichii* DC.). S. triquètre. — **V.** jt-s. — Marais, bords des rivières. *Ass. com.* — Trévoux, Massignieu, Nattages, Peyrieu, Belley.

S. pungens Vahl. (*S. Rothii* Hoppe). S. piquant. **V.** jt-s. — Lieux marécageux. *Rare.* — Iles du Rhône au-dessous de la Pape.

S. mucronatus L. S. mucroné. **V.** jt-s. — Marais, étangs. *Rare.* — Sathonay, Montribloud, Villeneuve, Lapeyrouse, Versailleux, bords du Rhône vers le chemin de Culoz, étangs de Seillon et de la Chambière près Bourg.

S. fluitans L. S. flottant. **V.** jt-s.— Eaux stagnantes, marais, étangs. *Rare.* — Les Dombes, étang Genod près Pont-de-Veyle (abbé Chevrolat), St-Laurent-lès-Mâcon.

S. pauciflorus Lightf. S. pauciflore. **V.** jn-at. — Lieux marécageux des plaines et des montagnes. *Rare.* — Montribloud, tourbières du Jura.

S. cæspitosus L. S. gazonnant. **V.** jn-at. — Lieux tourbeux ou marécageux des montagnes. *Rare.* — Colliard, tourbières du Haut-Jura.

ISOLEPIS — ISOLEPIS

I. supina R. Br. (*Scirpus supinus* L.). I. couché. **A.** jt-s. — Bords des étangs. *Rare.* — Montribloud, Villeneuve, Châtillon-les-Dombes, Baneins, St-Germain, le Plantay, Versailleux, Lent, Chalamont et toute la région des étangs.

I. setacea R. Br. (*S. setaceus* L.). I. sétacé. **A.** jt-at. — Bords des sources, lieux humides. *Ass. com.* — Trévoux, Reyrieux, Marlieux, St-Paul-de-Varax, Bourg à Seillon, Pont-de-Vaux, Belley.

ELEOCHARIS — ELEOCHARIS

...lustris R. Br. (*Scirpus palustris* L.). E. des ...rais. *Jonc des marais.* **V.** jn-s. — Marais, prairies ...euses des plaines et des montagnes. *Très com.*

E. uniglumis Koch. (*S. uniglumis* L.). E. à large glume. **V**. jn-s. — Lieux marécageux et tourbeux. *Ass. rare.* — (Abbé Fray.)

E. multicaulis Diet. (*S. multicaulis* L.). E. multicaule. **V**. jn-at. — Marais, prairies tourbeuses. *Peu com.* — Etang Genod près Pont-de-Veyle.

E. ovata R. Br. (*S. ovatus* Roth.). E. à épillet ovale. **A**. jn-at. — Bords des étangs. *Com.* — La Bresse, les Dombes.

E. acicularis R. Br. (*S. acicularis* L.). E. épingle. **A**. jn-at. — Lieux tourbeux, pâturages humides. *Très com.*

RHYNCHOSPORA — RHYNCHOSPORE

R. alba Vahl. (*Schœnus albus* L.). R. blanc. **V**. jt-at. — Prés marécageux et tourbières des montagnes. *Rare.* — Les Echets, Bourg entre les chemins de Jasseron et de Ceyzériat, Colliard, marais de Culoz, tourbières du Jura.

CAREX — CAREX (LAICHE)

C. pseudo-Cyperus L. C. Faux-Souchet. **V**. m-jt. — Fossés, marais, étangs. *Peu com.* — Bourg, St-Didier-sur-Chalaronne (abbé Fray), étangs de la Bresse, Belley, lac de Virieu-le-Grand.

C. vesicaria L. C. à capsules vésiculeuses. **V**. m-jn. — Marais, fossés. *Ass. com.*

C. ampullacea Good. C. à capsules ampoulées. **V**. m-jn. — Prairies humides et marécageuses des plaines et surtout des montagnes. *Peu com.* — Bourg, Polliat.

C. paludosa Good. C. des marais. **V**. m-jn. — Lieux marécageux, bords des rivières et des étangs. *Ass. com.*
v. *Kochiana* Good. (v. *longiglumis* St.-L., *C. Kochiana* DC.). **V**. m-jn. — Lieux marécageux. *Rare.* — Illiat, marais de Péron.

C. riparia Curt. C. des rivages. **V**. m-jn. Marais et fossés. *Peu com.* — Corgenon, etc.

C. filiformis L. C. filiforme. V. m-jn. — Marais. *Rare.* — Tourbières du Haut-Jura, les Echets.

C. nutans Host. C. penché. V. m-jn. — Lieux couverts humides. *Rare.* — Bords de la Saône à Reyrieux, Trévoux dans l'île Beyne, Thoissey, St-Didier-sur-Chalaronne.

C. hirta L. C. hérissé. V. m-jn. — Prés marécageux, tourbières. *Com.*

C. brevicollis DC. C. à bec court. V. fin d'av. — *Très rare.* — Au-dessus de Coron près Belley, sous les rochers d'Hostiaz près de Tenay.

C. distans L. C. à épis écartés. V. m-jn. — Prés humides. *Ass. com.*

C. Hornschuchiana Hoppe (*C. fulva* DC.). C. de Hornschuch. V. m-jn. — Prés marécageux. *Peu com.* — Marais de Cormaranche et du Vély, des environs de Belley et de Culoz, de Ste-Croix.

C. flava L. C. à fruits jaunes. V. m-jt. — Bords des marais, prés humides. *Com.*
v. *Œderi* C. et G. (*C. Œderi* Ehrh.). V. m-at. — Marais desséchés, bords des étangs. *Com.*
v. *lepidocarpa* Good. (*C. lepidocarpa* Tausch.). — Prés marécageux. *Com.*, d'après Boreau.

C. silvatica Huds. C. des bois. V. m-jn. — Bois. *Com.*

C. maxima Scop. C. géant. V. m-jt. — Lieux humides, ruisseaux. *Ass. rare.* — Parves, Portes, St-Rambert, Sélignat, Brénod.

C. pallescens L. C. pâle. V. m-jn. — Bois et prés humides. *Com.* — La Bresse, le Revermont, le Bugey.

C. pilosa Scop. C. poilu. V. av-m. — Bois des terrains calcaires. *Rare.* — Environs de Belley, le Jura.

C. panicea L. C. Panic. V. av-m. — Marais, prés et bois humides. *Com.*

C. digitata L. C. à épis digités. V. av-m. — Bois [illegible] tous les terrains. *Com.*

[illegible]nithopoda Willd. C. pied-d'oiseau. V. av- — Rochers calcaires, bois et pâturages. *Ass. com.* — [illegible]s calcaires du Bugey et du Jura.

C. alba Scop. C. blanc. **V.** av-jn. — Pelouses, haies, bois. *Ass. rare.* — Au-dessus du château de la Pape, le Revermont à Cize et Corveissiat, de Belley à St-Germain, au-dessus de Culoz, au pied du Colombier du Bugey, le Mont, Dortan, Oyonnax, vallée de la Valserine, Lélex.

C. humilis Leyss. C. nain. **V.** av-m. — Lieux secs, caillouteux ou sablonneux. *Peu com.* — La Pape près du pont de la Cadette, Meximieux aux Peupliers, Ambérieu.

C. Halleriana Asso. (*C. gynobasis* Vill.). C. de Haller. **V.** ms-av. — Bois taillis, coteaux secs des terrains calcaires. *Ass. com.* — Sathonay, entre Neyron et Miribel, le Bugey, le Revermont, le Jura.

C. pilulifera L. C. à pilules. **V.** av-m. — Bois et prés humides des terrains siliceux. *Ass. rare.* — St-Germain-de-Joux, marais de Confort, autour de Bourg, St-Denis, Coligny.

C. obesa All. (*C. nitida* Host.). C. obèse. **V.** av-m.— Pâturages secs et sablonneux. *Ass. rare.* — La Pape, Balan, Meximieux, Chazey, environs de Belley, Confort, le Jura.

C. montana L. C. de montagne. **V.** m-jn. — Bois et pelouses sèches des terrains calcaires. — La Pape, la Valbonne, le Revermont à Sélignat, toutes les montagnes des environs de Belley, le Mont, les Monts-d'Ain, Serrières-de-Briord, le Jura.

C. præcox Jacq. C. précoce. **V.** ms-m. — Pelouses sèches. *Partout.*

C. tomentosa L. C. à capsules tomenteuses. **V.** av-jn. – Bois et prairies humides. *Ass. rare.* — St-Didier-sur-Chalaronne, Villemotier, Sélignat, Arandas.

C. ferruginea Scop. C. ferrugineux. **V.** jt-at. — Pâturages des hautes montagnes. — Le Reculet, le Colombier de Gex.

C. tenuis Host. C. grêle. **V.** jn-jt. — Rochers humides des montagnes calcaires. *Ass. rare.* — Pentes entre les Neyrolles et Colliard, le vallon d'Ardran au Reculet.

C. sempervirens Vill. C. toujours vert. **V.** jt-at. — Pâturages des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Colombier du Bugey, les Monts-d'Ain, le Reculet, le Colombier de Gex.

C. limosa L. C. des fanges. **V.** m-jt. — Marais tourbeux des plaines et des montagnes. — Tourbières du Haut-Jura.

C. glauca Scop. C. glauque. *Langue de pie.* **V.** av-jn. — Bois humides, haies, pâturages depuis les plaines jusqu'aux montagnes. *Partout.*

C. stricta Good. C. raide. **V.** m-jn. — Marais, fossés, prés marécageux. *Com.*

C. acuta L. C. à fruits aigus. **V.** av-m. — Prés marécageux, bords des fossés et des rivières. *Com.*

C. vulgaris Fries (*C. cæspitosa* Good.). C. commun. **V.** m-jn. — Prés marécageux des plaines et surtout des montagnes. *Ass. com.*

C. paniculata L. (*Caricina* St-L.). C. paniculé. **V.** m-jn. — Prés tourbeux. *Peu com.* - Ste-Croix, Château-Gaillard, environs de Bourg, de Belley et de Nantua, marais de la Veyle.

C. paradoxa Willd. (*Caricina.*). C. paradoxal. **V.** m-jn. — Prairies tourbeuses. — Ste-Croix, les Echets, Divonne (Reuter).

C. teretiuscula Good. (*Caricina*). C. à tige arrondie. **V.** m-jn. *Rare.* — Ste-Croix, tourbières du Haut-Jura.

C. elongata L. (*Caricina*). C. allongé. **V.** m-jn. — Lieux marécageux. — La Bresse (Augerd), Bourg, Ferney.

C. leporina L. (*Caricina ovalis* Good.). C. des Lièvres. **V.** m-jn. — Marais, prés humides. *Com.*

C. brizoides L. (*Caricina*). C. Fausse-Brize. **V.** m-jn. — Bois et prés humides des terrains argileux et siliceux. *Ass. rare.* — Les Echets, St-André-de-Corcy, St-Didier-sur-Chalaronne, le Châtelard, le Plantay, bois [illegible]llon et de Bouvent près Bourg.

[illegible]eberi Schran. (*Caricina multicaulis* St-L.).

C. de Schreber. V. av-jn. — Lieux secs et sablonneux. *Ass. rare.* — Bords de la Saône à St-Bernard, Thoissey, St-Didier, Montmerle, Reyrieux, etc., le Mont, bords du lac de Nantua.

C. disticha Huds. (*Caricina*). C. distique. V. av-jn. — Bords des marais et des fossés, prairies marécageuses. *Peu com.* — St-Denis près Bourg, tourbières du Haut-Jura.

C. remota L. (*Caricina*). C. à épillets espacés. V. m-jn. — Haies, bois, prés humides, surtout sur les terrains siliceux. *Ass. com.*

C. canescens L. (*Caricina*). C. blanchâtre. V. m-jn. — Lieux marécageux. *Peu com.*— Lélex et le Jura, environs de Bourg.

C. echinata Murr. (*Caricina stellulata* Good.). C. à fruits épineux. V. m-jn. — Prés humides et marécageux des plaines et surtout des montagnes. *Ass. com.*

C. vulpina L. (*Caricina compacta* Lamk.). C. jaunâtre. V. m-jn. — Fossés, lieux marécageux, bois humides. *Ass. com.*

C. muricata L. (*Caricina*). C. rude. V. m-jn. — Prés, bois, pelouses, bords des chemins. *Com.*

C. divulsa Good. (*Caricina*). C. à épillets écartés. V. m-jn. – Pelouses sèches, bois. *Ass. com.* — La Pape à Vassieux, Sathonay, Parves.

C. fœtida Willd. (*Caricina*). C. fétide. V. jt-at. — Lieux herbeux humides des montagnes siliceuses. *Ass. rare.* — Le Colombier de Gex et les autres sommités du Jura (Augerd).

C. cyperoides L. (*Caricina*). C. Faux-Souchet. A. at-s. — Bords des étangs. *Rare.* — Entre Bourg et Châtillon-les-Dombes et probablement en Bresse.

C. pauciflora Lightf. (*Caricinella* St-L.). C. pauciflore. V. jn-jt. — Marais tourbeux des hautes montagnes. *Rare.* — Le Jura.

C. pulicaris L. (*Caricinella*). C. pucier. V. .. Prés humides et marais des plaines et des mon' *Ass. rare.* — Le Haut-Bugey, le Haut-Jura.

C. dioica L. (*Caricinella lævis* Hoppe). C. dioïque. **V.** m-jn. — Marais tourbeux des montagnes. *Rare.* — Le Haut-Bugey à Hauteville, le Haut-Jura.

C. Davalliana Sm. (*Caricinella scabra* Hoppe). C. de Davall. **V.** m-jn. — Prés marécageux, lieux tourbeux. *Ass. com.* — Saint-Denis près Bourg, Polliat, Meximieux, Villebois, Colliard, Belley.

GRAMINÉES

LEERSIA — LÉERSIE

L. oryzoides Soland. L. Faux-Riz. **V.** at-s. — Fossés, bords des rivières, des étangs et des marais. *Peu com.* — Bords des étangs de la Bresse et des Dombes, de la Reyssouze à Bourg, lac de Nantua, Divonne, St-Rambert, Meximieux, Loyes et les bords de la rivière d'Ain, commune sur les bords du Rhône et de la Saône.

BALDINGERA — BALDINGÈRE

B. arundinacea Dum. (*Phalaridantha arundinacea* St-L., *Phalaris arundinacea* L.). B. Roseau. *Herbier, Fromenteau, Chiendent ruban.* **V.** jn-jt. — Bords des rivières. *Com.*

ANTHOXANTHUM — FLOUVE

A. odoratum L. (*Xanthonanthum odoratum*). F. odorante. **V.** av-jn-automne. — Prés, pâturages, bois des plaines et des montagnes, plus commun dans les terrains siliceux.

A. villosum Dumort. (v. *villosum* Lois.). F. à épillets velus. **V.** ou **B.** m-s. - Champs, bois. — Les Echets, les Dombes.

MIBORA — MIBORA

M. verna P. B. (*M. minima* Desv., *Agrostis minima* L.). M. printanière. **A.** ms-av. — Champs des terrains siliceux. *Très com.*

CRYPSIS — CRYPSE

C. alopecuroides Schr. C. Faux-Vulpin. **A.** at-o. — Lieux sablonneux et humides. *Rare.* — Thoissey, Trévoux, Pont-de-Vaux.

PHLEUM — FLÉOLE

P. pratense L. F. des prés. *Timothée, Marsette.* **V.** m-jn. — Prés humides. *Très com.*

P. intermedium Jord. P. intermédiaire. **V.** m-jt. — Prés, pâturages. — Ruffieu.

P. præcox Jord. (*P. nodosum* L.). P. précoce. **V.** av-s. — Lieux incultes, pâturages secs. *Ass. com.* — Muzin, Belley.

P. Bœhmeri Wib. (*P. phalaroideum* Kœler). F. de Bœhmer. **V.** m-jt. — Pâturages, bords des bois. *Ass. com.* — Rillieux, Reyrieux, Belley, Muzin, etc.

P. asperum Jacq. F. à épi rude. **A.** m-jt. — Terres, bords des chemins. *Com.*

P. alpinum L. F. des Alpes. **V.** jn-at. — Pâturages des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Jura au-dessus de Lélex, le Reculet.
v. *foliosum* Cariot. — Montagne de St-Jean près de Thoiry (Reuter).

P. arenarium L. P. des sables. **A.** m-jn. — Sables. *Peu com.* — La Valbonne, Montluel, Beauregard.

ALOPECURUS — VULPIN

A. pratensis L. V. des prés. **V.** m-jn. — Prairies, surtout dans les terrains siliceux. *Très com.*

A. agrestis L. V. des champs. **A.** m-jn. — Champs, vignes, bords des chemins des terrains calcaires. *Com.*

A. geniculatus L. V. genouillé. **A.** av-jn. — Fossés, prés marécageux. *Ass. com.*

A. fulvus Sm. V. fauve. **A.** av-jn. — Marais, fossés. *Peu com.* — Montribloud, les Echets, Villars, Marlieux, Thoissey, St-Didier-sur-Chalaronne, Meximieux à l'étang de Résilleux, Péronnas, Bourg, Belley.

A. utriculatus Pers. V. à vess
Décombres, bords des chemins, prairies. -
bes, La Bresse, Belley, Lavours.

SESLERIA — SESLÉRIE

S. cærulea Ard. S. bleue. **V.** ms-m. — Pâturages et rochers des montagnes calcaires. *Com.* — Le Bugey, le Revermont,.le Jura.

TRAGUS — BARDANETTE

T. racemosus Hall. B. en grappe. **A.** jn-jt. — Terres sablonneuses. *Ass. rare.* — Bords du Rhône et de la Saône, Trévoux, la Pape, Meximieux, Charnoz, Loyes.

SETARIA — SÉTAIRE

S. glauca P. B. (*Panicum glaucum* L.). S. glauque. **A.** jn-j. — Champs après la moisson. *Com.*

S. viridis P. B. (*P. viride* L.). S. verte. **A.** jt-s. — Lieux cultivés. *Partout.*

S. verticillata P. B. (*P. verticillatum* L.). S. verticillée. **A.** jn-s. — Lieux cultivés. *Ass. com.*

PANICUM — PANIC

P. Crus-Galli L. (*Echinochloa disticha* St-L., *Oplismenus Crus-Galli* Kunth). P. Pied-de-Coq. *Ergot de coq, Patte-de-poule,* **A.** jt-s. — Lieux humides. *Très com.*

P. sanguinale L. (*Digitaria sanguinalis* Scop.). P. sanguin. **A.** jt-s. — Lieux cultivés. *Très com.*

P. glabrum Gaud. (*D. glabra* St-L., *D. filiformis* Kœl.). P. glabre. **A.** jt-o. *Rare.* — Bords du Rhône et probablement en Bresse.

CYNODON — CHIENDENT

C. Dactylon Pers. (*Panicum dactylon* L.). C. digité. **V.** jt-s. — Lieux sablonneux, bords des chemins et des rivières. *Partout.*

ANDROPOGON — BARBON

A. Ischæmum L. (*A. digitatus* St-L.). B. Pied-de-Poule. *Brossière, Chiendent à balais.* **V.** jn-s.— Coteaux secs, bords des chemins. *Très com.*

PHRAGMITES — ROSEAU

P. communis Trin. (*Arundo phragmites* L.). R. commun. *Roseau à balais*. **V**. at-s. — Fossés, marais, étangs. *Partout*.

CALAMAGROSTIS — CALAMAGROSTIDE

C. Epigeios Roth. (*Arundo epigeios* L.). C. terrestre. **V**. jn-at. — Lieux sablonneux et humides. *Ass. com.* — La Bresse, les Dombes, Peyrieu, Belley, Ambronay.

C. littorea DC. C. des rivages. **V**. jt-at. — Sables des rivières et des torrents. *Peu com.* — Bords du Rhône aux environs de Lyon et de Belley.

C. lanceolata Roth. (*A. calamagrostis* L.) C. lancéolé. **V**. jt-at.— Marais tourbeux. *Rare.*— Les Echets.

C. montana DC. C. de montagne. **V**. jn-jt.— Forêts des hautes montagnes. *Peu com.*— Nantua, le Reculet.

C. arundinacea Roth. (*Agrostis arundinacea* L., *C. silvatica* DC.). C. Roseau. **V**. jt-at. — Bois et rochers des montagnes siliceuses. *Ass. rare.* — Le Valromey.

AGROSTIS — AGROSTIDE

A. alba L. A. blanche. **V**. jn-s. — Lieux humides et sablonneux. *Com.*
v. *prorepens* Koch. — Champs argileux des Dombes.

A. verticillata Vill. A. verticillée. **V**. jn-s. — Lieux herbeux humides. *Rare.* — Cascade de la Fouge au-dessus de Poncin.

A. vulgaris With. A. commune. **V**. jn-s. — Prés, champs, bois. *Très com.*

A. capillaris Vill. (*A. hispida* Willd.). — St-Rambert sous le bois de la Chandeloz.

A. canina L. A. des Chiens. **V**. jn-at. — Prés et bois humides des terrains siliceux. *Ass. com.*

A. alpina Scop. A. des Alpes. **V**. jn-jt. — Pâturages secs des montagnes siliceuses. — La chaîne du Jura.

A. Schleicheri Jord. (v. *filiformis* Gaud.). **V**. jn-at. — Rocailles humides des hautes montagnes calcaires, sur les versants exposés au levant. — Le vallon d'Ardran au Reculet, rochers de la Faucille aux bords de la route des Rousses et au pied des escarpements de Mijoux. le Colombier de Gex.

APERA — APERA

A. Spica-venti P. B. (*Agrostis Spica-venti* L.). A. Jouet-du-vent. **A**. jn-jt. — Moissons. *Très com.*

v. *gracilis* Cariot (*A. purpurea* Gaud.). — Champs près de Divonne.

A. interrupta P. B. (*Agrostis interrupta* L.). A. interrompue. **A**. jn-jt.— Lieux sablonneux. *Assez rare.*— Bourg, Reyrieux, bords de l'Ain sous Mollon.

GASTRIDIUM — GASTRIDIE

G. lendigerum Gaud. G. ventrue. **A**. m-jt. — Lieux sablonneux. — Pont-de-Vaux, Massieu.

STIPA — STIPE

S. capillata L. S. chevelue. **V**. jn-at.— Lieux arides et pierreux des terrains calcaires. *Rare.* — Rochers sous le fort de Pierre-Châtel.

S. pennata L. S. plumeuse. **V**. m-jn. — Rochers, coteaux et champs arides et pierreux des terrains calcaires. *Peu rare.*— Entre St-Clair et la Pape, vallon de Sathonay, plaine d'Ambronay, St-Rambert, Portes, Muzin, St-Germain, St-Benoît, Pierre-Châtel, Culoz, Artemare, fort de l'Ecluse.

LASIAGROSTIS — LASIAGROSTIDE

L. Calamagrostis Link. (*Calamagrostis argentea* DC.). L. Calamagrostide. **V**. m-at. — Rochers et pierrailles des collines et basses montagnes calcaires ou de terrains mixtes transportés. *Ass. com.* — Belley, Culoz près de l'embarcadère, Nantua, les Neyrolles, d'Argis à Evoges, de Tenay à Hauteville, de Montange à Chézery, le Jura, le fort de l'Ecluse.

MILIUM — MILLET

M. effusum L. M. étalé. **V**. m-jt.— Bois des collines et des montagnes. *Com.*

CORYNEPHORUS — CORYNÉPHORE

C. canescens P. B. (*Aira canescens* L.). C. blanchâtre. **V.** jn-jt. — Lieux sablonneux des terrains siliceux. *Com.*

AIRA — CANCHE

A. elegans Gaud. (*A. capillaris* Host). C. élégante. **A.** m-jn. Lieux sablonneux. *Rare.* — La Pape, bois de Rothones près Belley.

A multiculmis Dum.
A. aggregata. Timeroy. A. à fleurs rapprochées. **A.** m-jt. — Champs des terrains siliceux.— Pont-de-Veyle, Bâgé.

A. præcox L. C. précoce. **A.** av-m. — Terres sablonneuses des terrains siliceux. *Peu com.* — Environs de Trévoux, de Pont-de-Vaux et de Bourg, Lent.

A. Caryophyllea L. C. Caryophyllée. **A.** m-jn. — Lieux sablonneux, bords des bois des terrains siliceux. *Très com.*

DESCHAMPSIA — DESCHAMPSIE

D. cæspitosa P. B. (*Aira cæspitosa* L.). D. gazonnante. **V.** jn-jt. — Lieux humides des terrains siliceux, marneux et argileux des plaines et des montagnes. *Très com.*

D. flexuosa Gris. (*Aira flexuosa* L.). D. flexueuse. **V.** jn-at. — Bois, rochers, lieux incultes des terrains siliceux. *Com.*
v. *montana* L. (v. *parviflora* Cariot). — Montagne des Alymes au-dessus d'Ambronay.

VENTENATA — VENTENATE

V. avenacea Kœl. (*Avena tenuis* Mœnch). V. Avoine. **A.** jn-jt. — Champs incultes, coteaux stériles, bois des terrains siliceux. *Ass. rare.* — Environs de Bourg.

AVENA — AVOINE

A. strigosa Schreb. A. rude. **A.** jt-at. — Moissons. — Les Dombes.

A. fatua L. (*A. patens* St-L.). A. folle. *Folle avoine, Avron.* **A.** jn-jt. — Moissons. *Com.*

A. pubescens L. A. pubescente. **V.** m-jn. — Prés et pâturages. *Ass. com.*

A. pratensis L. A. des prés. **V.** jn-jt. — Prés, bois, pâturages des plaines et des montagnes. *Ass. com.*

GAUDINIA — GAUDINIE

G. fragilis P. B. (*Avena fragilis* L.). G. fragile. **A.** m-jn. — Lieux herbeux, bords des champs, plus fréquent dans les terrains siliceux. *Ass. com.*

ARRHENATHERUM — ARRHÉNATHÈRE

A. elatius M. et K. (*Avena elatior* L.). A. élevée. *Fenasse, Ray-grass des Français, Fromental, Avoine élevée.* **V.** jn-jt. — Champs incultes, bords des terres cultivées. *Partout.*
v. *bulbosum* Gaud. (*Avena precatoria* Thuill.). *Avoine à chapelet.* **V.** jn-jt. — Bois, champs. *Com.*

TRISETUM — TRISÈTE

T. flavescens P. B. (*Avena flavescens* L.). T. jaunâtre. — **V.** jn-jt. — Pâturages. *Partout.*

(*Avena*) *alpestris* DC. (v. *violacea* Cariot). - Le Reculet.

HOLCUS — HOULQUE

H. lanatus L. H. laineuse. *Blanchard velouté, Houlque.* **V.** jn-s. — Prés, bords des champs et des chemins sur tous les terrains depuis les plaines jusqu'aux montagnes. *Partout.*

H. mollis L. H.molle. **V.** jt-s. — Champs des terrains siliceux ou argileux. *Très com.*

KŒLERIA — KŒLÉRIE

K. cristata Pers. (*Aira cristata* L.). K. à crête. **V.** m-jt. — Pelouses sèches, bords des chemins. *Com.*

K. setacea Pers.
v. *glabra* G. et G. (*K. valesiaca* Gaud.). K. du Valais. **V.** m-jn. — Coteaux secs et bien exposés. — La Pape, Pont-d'Ain.

v. *ciliata* G. et G. (*K.setacea* DC.). K. sétacée. **V**. m-jn. — Coteaux secs. — Meximieux aux Peupliers.

K. phleoides Pers. (*Festuca cristata* L.). K. Fléole. **A**. m jt. — Champs, bords des chemins. *Ass. rare.* — La Pape, entre Meximieux et Ambérieu.

CATABROSA — CATABROSA

C. aquatica P. B. (*Aira aquatica* L., *Glyceria airoides* Rchb.). C. aquatique. **V**. jn-jt. — Marais, fossés, bords des eaux, surtout dans les terrains argileux. *Peu com.* — Iles du Rhône sous la Pape, Muzin, la Bresse.

GLYCERIA — GLYCÉRIE

G. fluitans R. Br. (*Festuca fluitans* L.). G. flottante. *Herbe à la manne. Brouille, Manne de Pologne.* **V**. m-jt. — Marais, fossés, bords des cours d'eau. *Com.*

G. aquatica Wahl. (*G. spectabilis* M. et K., *Poa aquatica* L.). G. aquatique. **V**. jt-at. — Fossés et bords des cours d'eau. *Peu com.* — La Bresse, les Dombes, Belley.

POA — PATURIN

P. annua L. P. annuel. **A**. av-o. **B**. ou **V**. dans les montagnes. — Lieux cultivés, bords des chemins depuis les plaines jusqu'aux montagnes. *Partout.*

P nemoralis L. P. des bois. **V**. jn-jt. — Bois, rochers, murs. *Com.*

P. serotina Ehrh (*P. palustris* Roth.). P. tardive. **V**. jn-jt. — Bords des étangs et des marais. *Rare.* — La Bresse, Lent.

P. alpina L. (*P. divaricata* Vill.). P. des Alpes. **V**. jt-at. — Pâturages des hautes montagnes. — Le Jura, le Haut-Bugey, le Valromey, quelquefois au bord de l'Ain.

v. *brevifolia* G. et G. (*P. brevifolia* DC.). — Villebois, Contrevoz, le Sault.

P. bulbosa L. P. bulbeux. **V**. m-jn. — Pelouses, bords des chemins. *Très com.*

P. oompressa L. P. comprimé. **V**. jn-at. — rochers, lieux sablonneux. *Ass. com.*

P. pratensis L. P. des prés. V. jn-jt. — Prés et pâturages. *Très com.*

P. trivialis L. P. commun. V. jn-jt. — Prés, bords des chemins et des champs. *Très com.*

P. silvatica Vill. (*P. sudetica* Hæncke). P. des forêts. V. jn-jt. — Forêts des montagnes. *Peu com.* — Bois de la région des sapins, le Haut-Bugey, le Jura.

P. hybrida Gaud (*P. silvatica*, v. *longifolia* Cariot). P. hybride. V. jn-jt. — Prés, bois des hautes montagnes. — Le Colombier du Bugey, le vallon d'Ardran et la montagne de St-Jean, au Reculet au-dessus de la Faucille.

ERAGROSTIS — ERAGROSTIDE

E. megastachya Link. (*E. megalostachya* Link.). E. à longs épillets. A. jn-s.— Lieux cultivés, bords des chemins. *Com.*

E. poæoides P.B. (*Poa eragrostis* L.). E. Paturin. A. jt-s. — Champs, vignes et chemins. *Rare.* — Pont-de-Vaux, Vassieux.

E. pilosa P. B. (*Poa pilosa* L.). E. poilue. A. jt-at. — Lieux sablonneux et caillouteux. *Peu com.* — Bords de la Saône, de la Chalaronne, de l'Ain et de l'Albarine.

BRIZA — BRIZE

B. media L. B. moyenne. *Amourette*, *Gramen tremblant*, *Tremblette*. V. jn-jt. — Prés, pâturages. *Com.*

MELICA — MÉLIQUE

M. Magnolii G. G. (*M. ciliata* L.). M. de Magnol. V. m-jt. — Rochers, murs, coteaux pierreux bien ensoleillés. — Rochers d'Ambérieu, murs des environs de Belley, le Revermont.

M. glauca F. Sch. (*M. ciliata* L., forme *microstachya* Cariot, *M. nebrodensis* Parl.). M. glauque. V. m-jt. — Rochers, murs, coteaux bien ensoleillés. — Trévoux, le Bas-Bugey, plaine et sommités du Jura (Grenier).

M. nutans L. M. penchée. V. m-jn. — Bois et lieux ombragés des plaines et des montagnes. *Ass. com.*

M. uniflora Retz. M. uniflore. **V.** m-jn. — Bois et lieux ombragés des plaines et des montagnes. *Com.*

SCLEROPOA — SCLEROPOA

S. rigida Gris. (*Poa rigida* L.). S. raide. **A.** jn-jt. — Bords des chemins, lieux secs et arides. *Ass. com.*

DACTYLIS — DACTYLE

D. glomerata L. D. aggloméré. **V.** jn-jt. — Prairies, lieux herbeux des plaines et des montagnes. *Partout.*

DIPLACHNE — DIPLACHNE

D. serotina Link. (*D. patula* St-L., *Festuca serotina* L.). D. tardive. **V.** at-s. — Coteaux arides, rochers. *Rare.* — Muzin entre Tenay et Chaley.

MOLINIA — MOLINIE

M. cærulea Mœnch. (*Festuca cærulea* DC., *Melica cærulea* L.). M. bleue. *Rosat.* **V.** jt-s. — Prés tourbeux, clairières des bois sur le sol tourbeux. *Com.*
v. *altissima* Cariot. — Bois humides. *Com.*

DANTHONIA — DANTHONIE

D. decumbens DC. (*Festuca decumbens* L.). D. inclinée. **V.** jn-jt. — Bois et pelouses des terrains siliceux. *Peu com.* — Environs de Trévoux, de Pont-de-Veyle, de Villars, de Lent, de Bourg et autres localités des Dombes.

CYNOSURUS — CYNOSURE

C. cristatus L. C. à crêtes. *Crételle.* **V.** m-jt. — Prés des plaines et des montagnes. *Partout.*

VULPIA — VULPIE

V. Pseudo-Myuros Soy.-W. (*V. vaginata* St-L.). V. Fausse Queue-de-Rat. **V.** m-jt. — Champs sablonneux ou caillouteux. *Très com.*

V. sciuroides Gmel. (*V. exserta* St-L.). V. Queue-d'Ecureuil. **A.** m-jt. — Champs sablonneux ou caillouteux. *Com.*

V. Myuros Reichb. (*V.ciliata* Link.,*Festuca myuros* L.). V. Queue-de-Rat. **A.** m-jn. — Champs et coteaux pierreux. *Ass. com.*

V. bromoides Reichb. (*Festuca bromoides* L.). V. à fleurs de Brome. **A.** m-jn. — Champs sablonneux. *Ass. com.*

FESTUCA — FÉTUQUE

F. gigantea Vill. (*Bromus giganteus* L.). F. géante. **V.** jn-jt. — Bois et lieux ombragés. *Ass. com.* — Neyron, Lent, Bourg, environs de Belley, le Bugey, le Valromey, le Jura.

F. arundinacea Schr. F. Roseau. **V.** jn-jt. — Prés humides, bords des eaux. *Ass. com.*

F. elatior L. (*F. pratensis* Huds.). F. élevée. **V.** jn-jt. — Prés et pâturages des plaines et des montagnes. *Com.*

F. silvatica Vill. F. des bois. **V.** jn-jt. — Bois des hautes montagnes. — Anglefort, Colombier du Bugey, Arvières, Portes, Belley, abbaye de Meyriat, Ruffieu, Monts-d'Ain, cascade de la Fouge au-dessus de Poncin, le Jura.

F. spadicea L. F. dorée. **V.** jt-at. — Pâturages, rochers des hautes montagnes siliceuses. *Très rare.* — Corlier.

F. Scheuchzeri Gaud. (*F. nutans* Host., *F. pulchella* Schr.). F. de Scheuchzer. **V.** jt-at. — Pâturages des hautes montagnes calcaires. *Rare.* — Le vallon d'Ardran au Reculet, le Colombier de Gex.

F. pumila Chaix. F. naine. **V.** jt-at. — Pâturages et rocailles des hautes montagnes. *Ass. rare.* — Retord, le Reculet, la Faucille, le Colombier de Gex.

F. heterophylla Lamk. F. hétérophylle. **V.** jn-jt. — Bois, lieux ombragés. *Ass. com.*
v. *alpina* G. G. (*F. nigrescens* Lamk.). — Pâturages des montagnes. — Le Reculet, le Colombier du Bugey, les Dombes.

F. rubra L. F. rouge. **V.** m-jn. — Pâturages secs, bords des bois des terrains sablonneux. *Ass. com.*

F. violacea Gaud. F. violette. **V.** jt-at.— Pâturages des hautes montagnes. — Marais des Echets (Balbis), Muzin.

F. ovina L. (*F. tenuifolia* St-L.). F. ovine. *Poil-de-chien.* **V.** m-jn. — Pâturages secs des terrains siliceux des plaines et des montagnes. *Très com.*

F. capillata Lamk. (*F. tenuifolia* Sibth.). F. à feuilles capillaires. **V.** m-jn. — Pâturages secs, lieux incultes, bois. *Com.*

F. duriuscula L. F. dure. **V.** m-jt. — Lieux arides, coteaux secs. *Très com.*

BROMUS — BROME

B. tectorum L. (*B. nutans* St-L.). B. des toits. **A.** m-jn. — Murs, lieux incultes, bords des chemins. *Partout.*

B. sterilis L. (*B. scaberrimus* St-L.). B. stérile. **A.** m-s. — Lieux incultes, bords des chemins. *Partout.*

B. madritensis L. (*B. rubens* L., forme *major* St-L.). B. de Madrid. **A.** m jn. — Coteaux arides, bords des chemins. — Belley.

B. asper L. B. âpre. **V.** jn-jt. — Bois et lieux ombragés. *Ass. com.* — Neyron, Sathonay, Mogneneins, Peyzieux, St-Rambert, Muzin, Parves, Culoz, forêt d'Arvières, le Jura.

B. erectus Huds. B. dressé. **V.** m-jn. — Prairies sèches, coteaux des plaines et des montagnes. *Com.*

SERRAFALCUS — SERRAFALQUE

S. secalinus Godr. (*Bromus secalinus* L.). S. des seigles. **A.** jn-jt. — Moissons. *Peu com.*

S. arvensis Godr. (*B. arvensis* L.). S. des champs. — **A.** jn-jt. — Prés, champs, bords des bois. *Com.*

S. commutatus Godr. (*S. racemosus* Parl., forme *major* St-L., *B. racemosus* L.). S. controversé. **B.** m-jn. — Moissons, champs en friche. *Com.*

S. mollis Parl. (*B. mollis* L.). S. mollet. **A.** jn-jt. — Bords des terres, pâturages. *Partout.*

S. squarrosus Bab. (*B. squarrosus* L.). S. rude. **B.** m-jn. — Lieux incultes, bords des chemins. *Ass. com.*

HORDEUM — ORGE

H. murinum L. O. des Rats. **A.** jn-at. – Bords des chemins, des plaines et des montagnes. *Partout.*

H. secalinum Schrb. O. Faux-Seigle. **V.** jn-jt. — Prés et pâturages. *Peu com.* — Bords de la Saône à St-Bernard et à Thoissey, la Bresse, le Bas-Bugey.

ELYMUS — ELYME

E. europæus L. (*Hordeum cylindricum* Murr.). E. d'Europe. **V.** jn-jt. — Bois des montagnes. *Ass. com.*— Le Bugey, le Valromey, le Jura.

AGROPYRUM — AGROPYRE

A. campestre G. G. (*A. glaucum* Rœm.et Sch.). A. champêtre. — **V.** jn-at. — Champs, lieux incultes, bords des rivières. *Com.*

A. repens P. B. A. rampant. *Chiendent.* **V.** jn-at. — Lieux cultivés, champs. *Très com.*

A. caninum Rœm. et Sch. (*A. longiaristum* St-L , *Elymus caninus* L.). A. des chiens. **V.** jn-jt. — Bois et lieux ombragés des plaines et des montagnes. *Com.*

BRACHYPODIUM — BRACHYPODE

B. silvaticum Rœm. et Sch. B. des bois. **V.** jn-s. — Bois, haies des plaines et des montagnes. *Com.*

B. pinnatum P. B. (*Bromus pinnatus* L.) B. penné. **V.** jn-at. — Bois, haies, pâturages, prairies. *Com.*

B. distachyon Rœm. et Sch. (*Bromus distachyus* L.). B. à deux épillets. **A.** m-jt. — Pâturages. *Rare.* — Brotteaux sous St-Maurice.

LOLIUM — IVRAIE

L. perenne L. I. vivace. *Ray grass*, *Gazon anglais.* **V.** jn-o. — Prés, bords des chemins. *Partout.*

L. italicum Braun. (*L. perenne*, v. *aristatum* C. et G.). I. d'Italie. *Ray-grass d'Italie.* **V**.jn-o. — Cultivé et souvent subspontané.

L. multiflorum L. I. multiflore. **A**.jn-s.— Champs, bords des chemins. *Peu com.* — Sathonay, St-Didier-sur-Chalaronne.

L. rigidum Gaud. (*L. strictum* Presl.). I. roide. **A**. m-jn. – Champs, bords des chemins. *Peu rare.*

T. temulentum L. (*L. longiglume* St-L.). I. enivrante. *Ivraie.* **A**. jn-jt. — Moissons des plaines et des basses montagnes. *Ass. com.*

L. speciosum Bréb. (*L. arvense* With.). **A**. jn-at. — Moissons et champs cultivés. — St-Benoît, Châtillon-sur-Chalaronne.

NARDURUS — NARDURE

N. tenellus Reichb. (*N. unilateralis L.*). N. délicat. **A**. m-jt. — Lieux pierreux ou sablonneux. *Ass. rare.* — La Pape, la Valbonne, Virieu-le-Grand, Belley.

N. Lachenalii Godr. (*N. distichus* St-L.). N. de Lachenal. **A**. m-jt. — Champs, lieux incultes des terrains siliceux.

PSILURUS — PSILURE

P. nardoides Trin. (*P. aristatus* St-L., *Nardus aristata* L.). P. Faux-Nard. **A**. m-jn. — Terres sablonneuses. *Rare.* — La Valbonne, Rigneux-le-Désert, Meximieux.

NARDUS — NARD

N. stricta L. N. roide. **V**. m-jt. — Pâturages des montagnes siliceuses, n'existe dans les chaînes calcaires que dans les lieux tourbeux, ou lorsque les rochers calcaires sont recouverts de dépôts argileux. On l'observe quelquefois sur des plateaux peu élevés, tels que ceux de la Bresse. — Etang Genod près Pont-de-Veyle, Bourg.

CRYPTOGAMES VASCULAIRES

OPHIOGLOSSÉES

BOTRYCHIUM — BOTRYCHE

B. Lunaria Sw. (*B. lunatum* Gray) B. Lunaire. **V.** m-jt. — Pâturages secs des montagnes. — Monts-d'Ain, le Poizat, Retord, Chartreuse d'Arvières, le Colombier du Bugey, le Jura.

OPHIOGLOSSUM — OPHIOGLOSSE

O. vulgatum L. O. vulgaire. *Langue-de-serpent, Herbe aux cent miracles, Herbe sans couture.* **V.** m-jt.— Lieux humides, prés tourbeux. *Ass. rare.*— Meximieux, Chartreuse de Portes, St-Rambert, lac de Bar près Belley, Pont-de-Veyle, le Revermont à Cuisiat, Verjon.

FOUGÈRES

OSMUNDA — OSMONDE

O. regalis L. O. royale. **V.** jt-at. — Bois et broussailles humides. *Très rare.*— Crottet, étang Genod près Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux (Du Marché), Corgenon, St-Denis, Marboz.

CETERACH — CÉTÉRACH

C. officinarum Willd. (*Asplenium ceterach* L.). C. officinal. *Dorade.* **V.** jt-at. — Murs et rochers calcaires. *Com.*

POLYPODIUM — POLYPODE

P. vulgare L. P. commun. *Réglisse des bois.* **V.** presque toute l'année.— Rochers moussus, vieux murs humides, ravins et talus ombragés. *Très com.*
v. *serratum* Metten (*P. serratum* Willd.). — Environs de Trévoux à Massieux.

P. Phegopteris L. (*Phegopteris polypodioidea* Fée). P. ciliée. **V**. jn-at. — Bois humides des montagnes siliceuses. *Rare*. — Forêts de sapins du Bugey et du Jura.

P. Dryopteris L. (*Phegopteris triangularis* St-L.). P. dryoptère. **V**. jt-at. — Bois, rochers humides siliceux. — Portes, Belley, Pierre-Châtel.

P. calcareum Smith. (*Phegopteris calcarea* Fée.). P. du calcaire. **V**. jt-at.— Débris de rochers calcaires. *Ass. com*.— Le Jura, le Bugey, le Revermont à Cuisiat.

ASPIDIUM — ASPIDIE

A. rigidum Sw. (*Polystichum rigidum* DC.). A. raide. **V**. jn-at. — Débris et fentes des rochers calcaires des montagnes *Ass. rare*. — Le Reculet dans les crevasses de la montagne d'Allemogne, au sommet du vallon d'Ardran.

A. Lonchitis Sw. (*Polypodium Lonchitis* L.). A. en cimeterre. **V**. at-s. — Lieux ombragés des montagnes. *Ass. com*. — Montagnes de St-Rambert, d'Hauteville et de Retord, forêt d'Arvières, le Colombier du Bugey, le Reculet, le Colombier de Gex.

A. aculeatum Sw. (*A. lobatum* Sw., *Polypodium aculeatum* L.). P. à cils roides. **V**. jn-o. — Bois des plaines, des collines et des montagnes. *Ass. com*. — La Bresse, le Bugey, le Jura.

POLYSTICHUM — POLYSTIC

P. Thelypteris Roth. (*Aspidium palustre* Gray, *Acrostichum Thelypteris* L.). P. de marais. **V**. jt-s. — Lieux marécageux et tourbeux des plaines ou des montagnes peu élevées. *Ass. rare*. — La Bresse et les Dombes, environs de Bourg et de Pont-de-Vaux, Ste-Croix, Divonne, Contrevoz, Prémeyzel, Proulieu.

P. Oreopteris DC. (*A. glandulosum* St-L. *P. montanum* Roth.). P. de montagne. **V**. jt-s. — Bois humides et peu touffus des hautes montagnes siliceuses. *Ass. rare*. — Marboz, le Crêt de Chalam, le Reculet.

P. Filix-mas Roth. (*A. obtusum* St-L., *Polypo Filix-mas* L.). P. Fougère-mâle. **V**. jt-at. — Bois ombragés. *Com*.

P. cristatum Roth. (*A. cristatum* Sw.). P. à crêtes. **V**. jn-at. — Bois très humides et marécageux des montagnes. *Très rare.* — Hauteville.

P. spinulosum DC. (*A. spinulosum* Sw.). P. à dents piquantes. **V**. jn-s. — Bois des plaines, des collines et des montagnes. *Ass. com.* — Rillieux, Montribloud, St-Paul-de-Varax, Corgenon, le Bugey, le Jura.
v. *dilatatum* G. G. (*A. dilatatum* Sw.). P. dilaté. **V**. jn-s. — Bois et lieux couverts des montagnes. *Peu com.* — Le Bugey, le Jura, Corgenon.
v. *muticum* Al. Br. (*P. tanacetifolium* DC.). Bois des montagnes. *Ass. rare.* — Molard de Don.

CYSTOPTERIS — CYSTOPTÈRE

C. fragilis Bernh. (*Polypodium fragile* L.). C. fragile. **V**. jt-at. — Rochers ombragés et humides des plaines, des collines et des montagnes. *Ass. com.* — Le Bugey, le Revermont.

C. regia Presl. (v. *emarginata* St-L., *Polypodium regium* L.). — Chaîne du Jura.

C. alpina Link. (*C. fragilis*, v. *alpina* Koch.). C. des Alpes. **V**. jt-at. — Fentes des rochers. *Rare.* — Le Reculet, la montagne d'Allemogne.

C. montana Link. C. de montagne. **V**. jn-at. — Rocailles calcaires des montagnes. *Très rare.* — Nantua, le Reculet, la Faucille du côté de Mijoux, montagne d'Allemogne au Creux de la Neige.

ATHYRIUM — ATHYRIUM

A. alpestre Nyl. (*Polypodium rhæticum* L.). A. des Alpes. **V**. jt-s. — Lieux humides et ombragés des hautes montagnes. *Ass. rare.* — La Faucille, le Reculet, le Crêt de Chalam, le Colombier de Gex.

A. Filix-fœmina Roth. (*A. incisum* Newm.). A. Fougère-femelle. **V**. jn-s. — Bois humides, buissons ombragés des plaines, des collines et des montagnes. *Ass. com.*

ASPLENIUM — DORADILLE

A. Halleri DC. (*A. fontanum* Bernh., v. *microphyllum*). D. de Haller. **V**. jn-at. — Rochers calcaires humides. *Ass. com.* — Le Revermont, le Bugey, le Jura.

A. Trichomanes L. D. Trichomanès. *Capillaire.* V. m-o. — Murs et rochers humides et ombragés. *Partout.*

A. viride Huds. D. verte. V. jn-at. — Murs, rochers humides et ombragés des montagnes calcaires. *Ass. com.* — Le Revermont à Cuisiat, le Bugey, le Jura.

A. septentrionale Sw. D. septentrionale. V. jn-s. — Fentes des rochers siliceux, blocs erratiques siliceux dans les terrains calcaires. *Ass. com.* — Parves, Pierre-Châtel.

A. Breynii Retz. (*A. germanicum* Weiss.). D. de Breyn. V. jn-s. — Fentes des rochers siliceux et vieux murs. *Rare.* — De Belley à Parves.

A. Ruta-muraria L. D. Rue de muraille. *Capillaire blanc, Sauve-vie.* V. presque toute l'année. — Vieux murs et rochers, surtout calcaires. *Partout.*

A. Adiantum-nigrum L. (*A. nigrum*) D. Capillaire noir. V. av-o. — Lieux ombragés et humides, surtout dans les terrains siliceux des plaines et des montagnes. *Ass. com.*

SCOLOPENDRIUM — SCOLOPENDRE

S. officinale Sm. (*Asplenium scolopendrium* L.). S. officinale. *Langue de cerf, Herbe à la rate.* V. jn-s. — Bois et rochers, murs humides. *Ass. com.* — Vallon de Neyron, le Revermont, le Bugey, le Jura.

BLECHNUM — BLECHNE

B. spicant Roth. (*Lomaria borealis* Link., *Osmunda spicant* L.). B. spicant. V. jt-s. — Bois humides des montagnes et plus rarement des plaines, beaucoup plus fréquent sur les terrains siliceux. *Peu com.* — Cascade de la Fouge au-dessus de Poncin, environs de Bourg, de Viriat, de Bâgé, de Pont-de-Veyle et de Chevroux, le Valromey, Belley, le Crêt de Chalam.

PTERIS — PTÉRIS

P. aquilina L. P. Aigle. *Grande fougère.* V. jt-s. — Lieux stériles, bois, haies. *Partout.*

ADIANTUM — CAPILLAIRE

A. Capillus-veneris L. (*A. capillare* St-L.). C. cheveux de Vénus. *Capillaire de Montpellier.* **V.** jn-s.— Grottes et rochers humides, surtout des terrains calcaires. *Rare.* — Bons, Artemare à la source du Groin près de la cascade de Cerveyrieu, Lhuis, cascade de Glandieu, au-dessous du fort de Pierre-Châtel, le Credo près du fort de l'Ecluse.

EQUISÉTACÉES

EQUISETUM — PRÊLE

E. arvense L. P. des champs. *Queue de rat.* **V.** ms-av. — Lieux sablonneux et caillouteux. *Com.*

E. Telmateia Ehrh. (*E. eburneum* Roth.,*E. maximum* Lamk.). P. d'ivoire. **V.** ms-av. — Lieux humides des plaines et des montagnes. *Ass. com.*

E. silvaticum L. P. des bois. **V.** av-jn. — Bois et prés humides des montagnes. *Ass. rare.* — Nantua, Retord, le Vély, le Crêt de Chalam, la Faucille au Lavatay, le Colombier de Gex.

E. palustre L. P. des marais. *Queue de cheval.* **V.** m-jt. — Marais, fossés. *Ass. com.*

E. limosum L. P. des bourbiers. **V.** m-at.— Marais, fossés, étangs. *Ass. com.*

E. hyemale L. P. d'hiver. **V.** ms-av. — Sables et graviers siliceux humides. *Ass. com.*

E. ramosissimum Desf. (*E. elongatum* Willd., *E. ramosum* Schl.). P. très rameuse. **V.** jn-s. — Lieux sablonneux et caillouteux, surtout sur le bord des rivières. *Peu com.* — Rives du Rhône et de l'Ain.

MARSILIACÉES

MARSILIA — MARSILIE

quadrifolia L. M. à quatre feuilles. **V.** jt-o. — angs et marais. *Ass. rare.* — La Bresse, les Dombes.

PILULARIA — PILULAIRE

P. globulifera L. (*P. sessilis* St-L.). P. à globules. **V.** jt-s. — Marais, bords des étangs. *Rare.* — Reyrieux aux Bruyères, les Echets, Montribloud, St-André-de-Corcy, Marlieux, le Plantay, St-Paul-de-Varax, Lent.

LYCOPODIACÉES

LYCOPODIUM — LYCOPODE

L. Selago L. L. Sélagine. **V.** jn-at.— Bois et rochers des montagnes, plus commun sur les terrains siliceux. *Ass. com.* — Lieux tourbeux de la forêt d'Arvières et du Reculet.

L. inundatum L. (*L. palustre* Lamk.). L. inondé. **V.** Lieux tourbeux des plaines et surtout des montagnes siliceuses. *Rare.* — Chevroux, Colliard, tourbières du Haut-Jura.

L. annotinum L. (*L. juniperinum* L.). L. à feuilles de Genévrier. **V.** jn-at. — Bois des montagnes. *Rare.* — La Faucille et escarpements sur Mijoux.

L. clavatum L. L. à massues. *Mousse terrestre, Herbe aux massues.* **V.** jt-s. — Bois et bruyères des plaines et surtout des montagnes siliceuses. *Ass. rare.* — Marboz, bois des Volières aux Echets, bois de Meillonnas et de Treffort en Bressse, tourbières du Haut-Jura.

SELAGINELLA — SÉLAGINELLE

S. spinulosa A. Br. (*Lycopodium selaginoides* L.). S. épineuse. **V.** jt-at. — Pâturages et bruyères humides des hautes montagnes. *Ass. com.* — Le Colombier du Bugey, Retord, le Reculet, la Faucille, le Colombier de Gex.

CRYPTOGAMES CELLULAIRES

CHARACÉES

CHARA — CHARAGNE

C. fragilis Desv. C. fragile. **A.** jt-s.— Mares et eaux stagnantes. *Ass. com.*

C. hispida L. C. hérissée. *Grande Charagne.* **A.** m-at. — Marais et fossés. *Ass. com.*

C. vulgaris L. (*C. fœtida* A. Br.) C. commune. *Herbe à récurer.* **A.** m-at. - Eaux stagnantes, fossés et bords des rivières. *Com.* — Environs de Belley.

C. ceratophylla Wallr. (*C. tomentosa* L.). C. cotonneuse. **A.** m-at. — Mares et fossés. — (Abbé Fray.)

C. intermedia A. Br. C. intermédiaire. — Lacs. *Très rare.* — Lac de Nantua.

NITELLA — NITELLE

N. syncarpa Chev. (*Chara syncarpa* Thuill.). N. à fruits agrégés. **A.** jt-o. — Eaux stagnantes, étangs. — La Bresse, les Dombes.

N. flexilis Ag. (*Ch. flexilis* L.). N. flexible. **A.** m-at. — Etangs, marais, fossés plein d'eau. — La Bresse à Pont-de-Vaux.

N. glomerata Chev. (*Tolypella glomerata* Leonh.). N. agglomérée. **A.** jn-at. — Marais. *Très rare.* — Le Vély.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 15, après..... **R. nemorosus DC.**,
ajouter ... *R. radicescens* Jord. — Bourg.

— 25, après..... *A. sagittata* DC.,
ajouter ... *A. idanensis* Jord. - Bugey.
A. propera Jord. — Bugey.

après..... **A. alpina L.**,
ajouter ... *A. saxeticola* Jord. — Bugey.

— 30, après..... **C. salviæfolius L.**,
ajouter ... (*Ledonia*) *rhodanensis* Jord. et F. — Neyron.

— 44, après..... **E. cicutarium L'Hér.**,
ajouter ... *E. subalbidum* Jord. — La Pape.

— 51, au lieu de. **M. macrorrhiza Koch.**,
lire....... **M. macrorhiza Koch.**

— 63, au lieu de. *R. tunosiensis* Déségl.,
lire....... *R. tunoniensis* Déségl.

— 63, au lieu de. v. *pseudo-cupidata* Crép.,
lire....... v. *pseudo-cuspidata* Crép.

— 68, après..... **A. vulgaris Mœnch**,
ajouter ... *A. beugesiaca* Gandg. — Bugey.

— 75, après..... **S. Aizoon Jacq.**,
ajouter ... (*Chondrosea*) *beugesiaca* Jord. et F. - Bugey.

— 85, au lieu de. **L. estruca Santi**,
lire....... **L. etrusca Santi.**

— 122, au lieu de. **L. purpuro-cæruleum L.**,
lire....... **L. purpureo-cæruleum L.**

— 136, après..... **H. officinalis L.**,
ajouter ... *H. beugesiacus* Jord. — Bugey.

après..... **S. montana L.**,
ajouter ... *S. rigidula* Jord. — (Camus.)

— 145, après..... **R. Hydrolapathum Huds.**,
ajouter ... *R. Chaberti* Gandg. — (Camus.)

— 146, après..... **R. arifolius All.**,
ajouter ... *R. biemarginatus* Gandg. — Bugey.

— 196, au lieu de. **T. temulentum L.**,
lire... ... **L. temulentum L.**

Bourg. Décembre 1892. — Mai 1894.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES FAMILLES ET DES GENRES

A

K

L

M

LE PROCÈS DES JUSTICES

ENTRE LE

BAILLIAGE-PRÉSIDIAL DE BRESSE

ET LES

SEIGNEURS HAUTS-JUSTICIERS DU PAYS

1601-1780

DISCUSSION DES PROPOSITIONS

DEUXIÈME PROPOSITION

Moyens particuliers contre le double degré de juridiction à opposer à chaque seigneur. — Moyens généraux rapportés lorsqu'ils fournissent des circonstances particulières contre chacun d'eux.

MONTREVEL

On a vu, ci-dessus, qu'on n'avait point connu de juge d'appel, dans aucune terre de Bresse, avant le 26 décembre 1427, date de l'érection de la seigneurie de Montrevel en comté par le duc de Savoie en faveur de Jean de la Baume, son fidèle et dévoué serviteur. Les seigneurs se contentaient, pour lors, d'un simple premier degré de juridiction et leur ambition se bornait là. Mais en décembre 1427, le duc érigeant Montrevel en comté donna éveil aux appétits.

Amé VIII, dans cette érection, concéda à Jean de la Baume deux degrés de juridiction sous les trois conditions suivantes :

1° Le prince voulut que les terres de Marboz, Foissiat, Bonrepos, Montribloud et de l'Abergement demeureraient perpétuellement annexées au comté. — Et, cependant, au préjudice de cette condition, Montribloud, qui était une des principales terres de ce comté, en fut démembré par la vente qu'en fit, en 1590, Antoine de la Baume à deux frères Martin et Jean de Couvet, dont les descendants en étaient encore propriétaires vers 1740 ;

2° Le prince se conserva le fief, la foi, l'hommage, les liges, le ressort au bailliage et la supériorité du Conseil séant à Chambéry ; — en un mot tous les droits qui lui appartenaient dans le comté de Montrevel et dans les terres y annexées ;

3° Le prince, en attribuant au comte de Montrevel deux degrés de juridiction, ordonna que les appellations du juge d'appel de Montrevel seraient portées directement et immédiatement au juge d'appel de Bresse, établi à Bourg, ainsi que les « appellations des juges ordinaires de ces mêmes terres y étaient relevées » : « *Ita tamen quod appellationes, ab ipso judice appellationum emittendæ ad judicem nostrum appellationum Bressiæ, vel alium, seu alios, a nobis et nostris deputandos, ipsorumque examen, directe, immediate devolvantur quemadmodum ut antea a judicibus ordinariis ipsorumque baroniæ et locorum devolvebantur.* »

Le premier moyen à opposer au comte de Montrevel contre son privilège du double degré de juridiction, c'était le démembrement qui avait été fait d Montribloud, unie et incorporée au chef-¹

Ce démembrement seul faisait évanouir la dignité et le privilège qui y était attaché.

Le second moyen était le suivant : François Ier, par son ordonnance du mois de mars 1535, publiée à Bourg le 17 avril 1536, avait supprimé tous les juges d'appel de Bresse. Le comte de Montrevel, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur de Savoie et de Bresse, fit tous ses efforts pour faire revivre son prétendu juge d'appel. Il surprit de François Ier des lettres où l'on exceptait son comté de Montrevel de la suppression, mais il ne put jamais les faire entériner au parlement de Chambéry, malgré des lettres de jussion de ce roi par lui données en 1543 et en 1547. Le Sénat trouva ces lettres subreptices et obreptices et les refusa, persuadé que François Ier, mieux instruit, ne les aurait pas accordées.

Le comte Ferdinand de la Baume, chevalier des Ordres du Roi et son lieutenant général en Bresse, rétablit son juge d'appel, de sa propre et privée autorité, ainsi que cela se voit et est prouvé par un placet qu'il présenta au roi Louis XIV en avril 1654. Il demandait là le rétablissement d'un second degré de juridiction et s'efforçait de persuader au roi que ses prédécesseurs avaient ignoré ou négligé leur droit. En réponse, le roi ordonna que le comte de Montrevel jouirait des droits de justice attribués à son comté en la même forme qu'en avaient bien et dûment joui ses aïeux par le passé, nonobstant l'interruption de jouissance. Mais cette réponse du roi n'accordait point le double degré de juridiction, puisque ces lettres responsives du roi étaient fondées sur la vérité, vérité qui était contraire aux prétentions de M. de Montrevel. Le parlement de Dijon en refusa l'enregistrement. Montrevel alors sollicita et obtint des lettres de renvoi à

l'éphémère Chambre souveraine de Bresse qui siégea à Bourg deux ou trois ans ; cette Chambre refusa pareillement d'enregistrer les lettres, les trouvant obreptices et subreptices.

De ce fait, il y a deux inductions à tirer :

1° Que le comte de Montrevel a avoué lui-même que ses prédécesseurs n'avaient pas joui pendant longtemps du second degré de juridiction, concédé en 1427, supprimé par François Ier en 1536;

2° Que Montrevel avait rétabli son juge d'appel de sa propre autorité, — ce qui était une pure et manifeste usurpation.

A l'égard de la prévention qu'avait le comte de Montrevel de vouloir qu'au cas où son second juge serait conservé, on portât les appellations de ce juge au parlement de Dijon, la condition de l'érection du comté de Montrevel était formelle contre cette prétention, et c'est pour éluder le sens de cette condition que M. de Montrevel avait imaginé d'avancer que le juge de Bresse était un juge souverain quoiqu'il soit établi et certain qu'on appelait de ce juge au conseil qu'Amé V avait rendu sédentaire à Chambéry en 1355 pour recevoir les appellations de ses juges ducaux.

Or : 1° si le juge d'appel de Bresse eût été souverain, le prince ne se serait pas réservé, dans les lettres d'érection, la supériorité et le ressort, puisque cette supériorité et ce ressort auraient été fixés et consommés dans le tribunal de ce juge d'appel de Bresse, en supposant qu'il eût été souverain. On voit donc qu'après que le prince a exigé que les appellations fussent relevées à son juge de Bresse, il retenait encore la supériorité et le ressort. Et c'est là

une preuve que le juge d'appel de Bresse relevait au conseil de Chambéry.

Et 2° par le titre même d'érection du comté de Montrevel, on constate que lorsque le prince installa Jean de la Baume, il convoqua les princes, les prélats, les barons, les grands et notables personnages avec les juges de son Conseil : « *Idcirco nostro, ut moris est, intronisati solio principum, prelatorum, baronum, procerum, peritorum et aliorum consiliariorum nostrorum illustrati concilio, ex nostra sciencia...* »

Cette installation solennelle, faite par le prince lui-même, fut la cause que les lettres n'en furent pas envoyées de ce tribunal suprême au Conseil pour la vérification, mais seulement au bailli, au juge ordinaire, au juge d'appel, au procureur fiscal de Bresse et à ses autres officiers en qualité de loi à exécuter : « *Mandamus ideo baillivo, judicibus ordinariis et appellationum, procuratori Breyssie...* » Il y avait donc un bailliage établi à Bourg ?

N'est-il pas évident que si le juge des appels eût été souverain, le prince l'aurait nommé après le bailli et les juges ordinaires ?

Ce juge jugeait seul les appellations : le prince aurait-il confié l'autorité souveraine à un seul juge ?

De plus le prince ne soumet il pas tous les juges ducaux des appellations au Conseil souverain résidant à Chambéry, comme on le voit par l'article 161 du second livre des Statuts ? : « *Et ab ipsis judicibus appellationum patriarum nostrarum ad ipsum consilium nobiscum residens, et non ad consilium predictum Camberiaci residens foro appellandum.* »

Que si on parcourt toutes les anciennes inféodations du

pays, on verra que le juge d'appel de Bresse était soumis au ressort du Conseil souverain de Savoie.

L'inféodation de la justice de Corsant du 27 avril 1420, celle de la justice de Feillens de 1497, l'inféodation de la justice de Meillonnas du 10 novembre 1460, l'inféodation de Chandée en 1478, l'érection de Meximieux en baronnie de 1414, et l'érection de Pont-de-Vaux de 1521, s'expriment ainsi : « *Mandantes hoc ideo Consiliis Chamberiaci, magistris Cameræ computorum nostrorum, baillivo, Locumtenenti, Advocato et Procuratori nostris fiscalibus Bressiæ...* » ; — il y avait donc un Conseil à Chambéry qui recevait les appellations du juge d'appel de Bresse, et auquel les appellations du juge d'appel de Pont-de-Vaux étaient renvoyées ?...

Le procès-verbal de la réduction de la Bresse sous la domination de François I[er], dressé par Jean de la Baume, quatrième du nom, comte de Montrevel, donnait d'ailleurs un démenti au Montrevel de 1740. (Voy. Guich., partie v[e], p. 46.) Jean de la Baume eut l'infidélité — disons la faiblesse — de mettre dans ce procès-verbal que les appellations des juges d'appel de Montrevel, de Varax et de Villars se relevaient au Conseil de Chambéry. Non seulement cette énonciation est fausse parce qu'elle est contraire au titre des Montrevel, mais, de plus, elle prouve que le juge d'appel de Bresse n'était pas souverain, car Jean de la Baume n'aurait pas mis en œuvre une fausseté si peu vraisemblable, en disant que les appellations de son juge d'appel se relevaient au Conseil de Chambéry, tandis qu'elles se relevaient au juge d'appel de Bresse qui aurait été souverain.

Ces quatre juges, dont les justiciables de Montrevel devaient subir le jugement avant que de voir la fin de leurs

procès, éclairent singulièrement les paroles du prince de Savoie dans ses statuts, alors qu'il déclare qu'il veut supprimer la multitude des degrés de juridiction « *multitudinem graduum judicialium* ».

On trouve, par surcroît, dans les registres du bailliage de Bresse, de 1650 à 1750, plusieurs sentences rendues sur des affaires que le seigneur de Montrevel y avait portées en appellation de ses juges...; il y avait donc certains cas où les Montrevel avaient trouvé cette juridiction acceptable?...

CHANDÉE

Philippe de Savoie, un des enfants du duc Louis, eut, en 1466, en apanage la province de Bresse avec deux degrés de juridiction.

C'est, étant en cette position, qu'il accorda en 1478 à Hugonnet de Chandée et aux siens, outre le juge et les officiers ordinaires de la terre de Chandée, un juge d'appels civils et criminels, auquel il défendit de connaître des cas ducaux énoncés dans les statuts de Savoie. Il réserve à son bailli de Bresse les appellations de ce juge d'appel.

Voici les propres termes de l'acte d'inféodation :

« *Necnon eisdem domino Chandeaci pro se et suis in posterum libertatem, facultatem et autoritatem concedimus, largimur et impartimur ultra judicem et officiarios suos hactenus habere et teneri solitos in ipso loco et mandamento Chandeaci et aliis locis in quibus omnimodam habet et habere consuevit jurisdictionem, judicem appellationum et nullitatum quarumcumque causarum civiluim et criminalium nisi in defectu jus-*

ticie denegate variis casibus a jure vel statuto ducale depositis et permissis quibus possit et liceat ad nos aut officiarios nostros recurrere, salvo etiam quod a sentenciis judicis appellationum appellare, provocare et recurrere debeat casui quo contingat processum ad ulteriora deduci ad baillivum nostrum Breyssie immediate... »

La seigneurie de Chandée fut vendue, par décret ou autorité de justice, le 18 avril 1683, avec la haute, moyenne et basse justice seulement au sieur de la Coste pour le prix de 67,600 livres.

Les moyens qu'il y avait, vers 1740, à opposer contre la prétention du double degré de juridiction au seigneur de Chandée sont les suivants :

1° — Philippe de Savoie n'avait pas pu accorder un juge d'appel, en 1478, au seigneur de Chandée, parce qu'il ne possédait la Bresse qu'en apanage, et que les appellations de son juge se relevaient au Conseil ou Sénat de Chambéry. C'est là une nouvelle preuve que le juge d'appel de Bourg n'était pas souverain. — De plus, ce Philippe de Savoie ne fut duc et prince souverain de Savoie qu'en 1496, et, à cette époque, il ne confirma point, ainsi qu'il aurait pu le faire, la concession de Chandée jadis par lui faite ; elle était donc nulle par le défaut de pouvoir du concédant et de plus, étant gratuite (comme on le voit par le titre lui-même), elle ne pouvait jamais donner lieu à aucune garantie. Donc la ratification que le sieur de la Coste, seigneur de Chandée, fournissait en 1740 était visiblement supposée. D'ailleurs, à cette ratification fournie, on peut faire les objections suivantes :

Blanche de Montferrat, mère et tutrice du duc Charles-

Amédée de Savoie, ratifie, dans cette pièce, la concession *le 20 janvier 1495* en faveur de *Philibert* de Chandée, Or, dans ce temps-là, Chandée était possédé par Jean-Charles de Chandée, fils aîné d'Hugonnet de Chandée, qui vécut jusqu'en février 1509. Par son testament, ce seigneur fit son héritier Jacques de Chandée, son cousin. (V. Guich., *Histoire de Bresse*, III, p. 110.) Philibert de Chandée ne posséda donc jamais cette terre. D'un autre côté, cette ratification n'est point rédigée dans le style usité en la terre de Savoie, d'où il faut conclure qu'elle fut fabriquée. Blanche de Montferrat ne dit point qu'elle a agi « de l'avis de son Conseil », forme importante omise, et la formule sur l'autorité souveraine est omise. De plus, Chandée n'y est point titré et ses seigneurs ne sont point qualifiés de barons : donc les la Coste, en l'espèce, usurpaient.

Suivant le droit, la ratification d'une concession nulle dans son origine par le défaut de pouvoir du concédant ne pouvait avoir aucune force quelle que soit l'autorité du ratifiant. Pour avoir autorité, il devait faire nouvelle concession. « La confirmation, dit Dumoulin (Tr. des Fiefs, article dénombrement 8), ne donnait point de droit nouveau, ne validait point ce qui était invalide ; elle ne se faisait pas dans la vue d'une nouvelle disposition, mais seulement dans le dessein de confirmer la disposition jadis faite. Ainsi un premier acte se confirmait tel qu'il était, non autrement, et en tout et autant qu'il était vrai, valide et efficace, — s'il était tel.

2° — En supposant que la concession du double degré eût été valide, elle aurait été purement personnelle à Hu- ..net de Chandée et à ses descendants. Le privilège de '8 avait été accordé audit Hugonnet « *pro se et suis* » ;

« *Suus* », en droit romain, désigne les descendants et non autres.

3° — M. de la Coste, acquéreur de Chandée, en 1683, avait rétabli, de sa propre autorité, son juge d'appel supprimé par l'édit de François Ier en 1536. Ce la Coste, pour lors conseiller au parlement de Dijon, crut pouvoir faire impunément cette entreprise en Bresse, sur la fin du XVIIe siècle, alors qu'au XVIe le militaire La Baume-Montrevel la fit au milieu du militarisme et des troubles de son temps.

Madame de la Coste, héritière de son père, avait si bien compris qu'elle ne pouvait pas se maintenir dans le double degré de juridiction qu'elle avait demandé une indemnité aux officiers du bailliage de Bresse. Or, peut-on accorder indemnité à l'usurpation d'un privilège aboli depuis deux siècles par un édit du souverain?...

Pour ce qui était de la prétention de relever les appellations du juge d'appel directement au parlement de Dijon, le propre titre d'Hugonnet de Chandée la condamnait. Aussi, la dame de la Coste voulut-elle bien que les appellations de son prétendu juge d'appel allassent au bailliage. Par ainsi, si on lui eût accordé le ressort immédiat au parlement de Dijon, on lui aurait accordé ce qu'elle ne demandait point : — c'eût été là, contre elle, un moyen de requête civile.

Donc, pour ce qui regarde Chandée, de la Coste et ses productions, il n'y avait qu'à prohiber un juge d'appel dans ladite terre, ce juge y étant contraire au bien public et au bon ordre de la justice.

PONT-DE-VAUX, GORREVOD, MONTANAY, SERMOYER ET ST-JULIEN

La châtellenie de Pont-de-Vaux fut aliénée à vil prix et érigée en comté, le 28 janvier 1521, par le duc Charles de Savoie, en faveur de Laurent de Gorrevod, chevalier de la Toison-d'Or, et de ses successeurs.

Le duc concéda à Laurent de Gorrevod un juge ordinaire et, par une grâce surabondante, c'est-à-dire par un privilège singulier, il lui accorda un juge des premières appellations, tant pour le civil que pour le criminel.

Cette concession fut faite sous trois conditions :

1° Le prince voulut que la seigneurie de Montanay y soit unie et incorporée. Et cependant, au préjudice de cette condition, Laurent de Gorrevod, second du nom, vendit la terre de Montanay, en 1556, au sieur Nicolas Dupré. Après lui, cette terre passa dans les mains des seigneurs de Tenay et ceux-ci, en 1631, la vendirent à Camille de Neufville, archevêque de Lyon, qui la fit unir et incorporer dans et lors de l'érection de son marquisat de Neufville.

2° — Le prince se réserva et conserva le fief, la foi, l'hommage, les nobles, les liges, le ressort au bailliage et la supériorité du conseil séant à Chambéry.

3° — Le prince, attribuant au comte de Pont-de-Vaux deux degrés de juridiction, ordonna que les appellations du juge d'appel seraient portées directement et immédiatement à son juge d'appel de Bresse établi à Bourg, ainsi que les appellations du juge ordinaire y étaient relevées : « *Presente indulto nostro erigimus, installamus, et perpetuo decoramus dominum Laurentium de Gorrevodo,*

pro se et suis in posterum successoribus in Comitem ipsius Comitatus Pontisvallium, et retinemus sub eisdem tamen feudum, vassalagium, homagium, fidelitatem, nobilesque et ligios, superioritatem et ressortum. Ipseque comes habeat judicem ordinarium in dicto comitatu Pontisvallium, ex nostrâ exuberanti graciâ concedimus et largimur jurisdictionem et judicem primarum appellationum et nullitatum tam civilium quam criminalium, ita tamen quod appellationes ab ipso judice emittendæ ad judicem nostrum appellationum Bressiæ immediate devolvantur. Mandantes hoc ideo Consiliis nobiscum Chamberiaci et Burgi residentibus, et magistris cameræ computorum nostrorum, Baillivo, Locumtenenti et Advocato et Procuratori fiscalibus Bressiæ quod, etc., etc. »

A la lecture de cette inféodation on y reconnaît qu'il y avait un Conseil souverain résidant à Chambéry « *mandantes consiliis Chamberiaci* », etc. Le bailliage était composé de deux lieutenants, l'un appelé juge-mage et l'autre président ou juge d'appel ; le bailli et ses lieutenants étaient sous le ressort du Conseil de Chambéry. Ce juge des appellations de Bresse, donc alors, n'était pas souverain ?...

En exécution de cette érection en comté, il y eut quatre degrés de juridiction, savoir : deux dans la justice de Pont-de-Vaux, le troisième au bailliage de Bourg, et le Conseil souverain de Chambéry formait le quatrième degré.

Cette concession onéreuse du juge d'appel pour Pont-de-Vaux ne subsista pas longtemps, François Ier ayant, par son édit de 1535, comme on l'a vu, conquis la Bresse, il y supprima tous les juges d'appel.

Le roi Louis XIII érigea, le 23 février 1623, en faveur de Charles-Emmanuel de Gorrevod *et ses hoirs ou ayant-causes* le comté de Pont-de-Vaux en duché. Il y unit et incorpora Montanay, Gorrevod, Saint-Julien et Sermoyer, afin que, par là, il y eut un revenu suffisant, capable de soutenir le nom, le titre et la dignité de duc (Guich., pr. Bresse, p. 131). Il accorda enfin les droits de juridiction accoutumés sous l'autorité du parlement de Dijon, auquel ces lettres furent renvoyées pour enregistrement.

Charles-Emmanuel de Gorrevod, dans la requête qu'il présenta pour obtenir la dignité de duc ne marqua point qu'il eût un double degré de juridiction. Il est évident qu'il ne jouissait point de ce privilège. Sans cela ne l'aurait-il point étalé ? Cette non-jouissance passée sous silence prouve que l'édit de François Ier avait été exécuté.

Il obtint le ressort immédiat de son juge au parlement de Dijon. Que si vers 1750 le duché subsistait encore, ce ressort immédiat, à cette date, eût pu être conservé, mais à condition d'indemniser les officiers du bailliage qui tenaient leur charge du roi à titre onéreux, indemnité autorisée par un arrêt rapporté par l'auteur du Journal des audiences, t. II, liv. 1, c. 4.

Philipppe-Eugène de Gorrevod, fils unique de Charles-Emmanuel de Gorrevod, mourut sans postérité. Il résulte de là que le titre, la dignité et les prérogatives du duché de Pont-de-Vaux étaient ensevelis et dormaient avec le dernier duc.

L'édit de mai 1711, qui expliqua les mots « *d'hoirs successeurs ou ayans-droit et cause* », insérés dans les inféodations des noms et des érections des duchés-pairies et duchés non pairies, s'expliqua ainsi dans son article IV... « par les termes *d'hoirs et successeurs* et par les termes

d'*ayans cause*, insérés dans les érections des duchés, ne seront et pourront être entendus que des enfants mâles descendus de celui en faveur de qui l'érection aura été faite, des mâles qui en seront descendus de mâles en mâles en quelque ligne et degré que ce soit ». — Et dans l'article XI : « Le roi veut et ordonne que ce qui est porté par le présent édit pour les ducs et pairs ait lieu pareillement pour les ducs non pairs, en ce qui peut les regarder. »

De sorte que, par là, il fallait rejeter hors du procès le titre d'érection du duché non pairie de Pont-de-Vaux et qu'on ne pouvait y avoir égard. Cet édit était conforme à la première institution des fiefs de haute dignité, dont les seigneurs ne pouvaient pas en transmettre la possession à leurs filles, s'il n'y avait clause expresse dans l'investiture.

Le marquis de Baufremont qui possédait Pont-de-Vaux, vers 1740, était étranger à la maison de Gorrevod. Par ainsi le comté de Pont-de-Vaux était retombé dans sa première origine de simple seigneurie. Et cela était d'autant plus vrai que Montanay, qui avait été annexé en 1521 au comté de Pont-de-Vaux, pour en relever la dignité, pour en augmenter le revenu, en fut démembré en 1547. Ainsi vers le milieu du XVIIIe siècle, le seigneur de Pont-de-Vaux n'était ni duc, ni seigneur du duché, ni comte, ni seigneur du comté.

Le jurisconsulte Bacquet dit que tout noble qui obtient par donation, par achat, ou par un autre titre, soit un comté ou un fief de dignité, et qui veut les réunir dans sa famille, doit obtenir la confirmation du roi. « *Si quis nobis emptione, donatione, contractu, aliove contractu quam beneficio indulto, vel sucessione legitima baronatum, comitatum, aliamve majorem dignitatem*

obtineat, eamque in familia sua retinere cupiat, Regis soleat accedere confirmatio. » A plus forte raison un étranger était soumis à ce texte, à cette loi, alors qu'un marquisat lui parvenait. Le souverain seul pouvait créer des fiefs de dignité ; donc, un seigneur, en vendant un marquisat, ne pouvait faire un marquis de l'acquéreur.

Concluons donc que le titre et la prérogative du second degré de juridiction étaient morts et éteints avec la famille de Gorrevod. Les lettres mêmes de l'érection en duché ne concédaient point le double degré de juridiction à Pont-de-Vaux, — et, par conséquent, les terres de Saint-Julien, de Sermoyer, de Gorrevod, qui y avaient été annexées, pouvaient encore moins jouir de ce privilège. Cependant, les officiers de la justice de Pont-de-Vaux obligeaient les justiciables de cette terre et de celles qui y étaient annexées, de porter leurs premières appellations au juge d'appel établi à Pont-de-Vaux, et ensuite *recta* au Parlement. C'est ainsi que la Bresse était couverte d'une foule de seigneurs qui, dans les temps des minorités des rois Louis XIII et Louis XIV, avaient établi des juges d'appel par leur propre autorité dans leurs terres, — attentat direct et formel au plus auguste privilège de la dignité royale.

Il faut, en plus, observer que Charles-Emmanuel de Gorrevod, quand il demanda l'érection de son comté en duché, fit et commit plusieurs faux exposés. Ainsi il allégua : 1° qu'il possédait la seigneurie de Montanay, — elle était hors de sa famille depuis 1547. Il allégua : 2° que Saint-Julien, Gorrevod et Sermoyer étaient « des baronnies », — c'étaient de simples seigneuries de petit revenu ; deux de ces seigneuries n'étaient que des bourgs fermés de murailles : la vérité, là, est parfaitement lésée.

D'où l'on peut inférer que ce M. de Gorrevod a surpris la religion de son prince, et que son érection est parfaitement subreptice et obreptice. — Or, la loi dit formellement « que le privilège obtenu par fraude et sur de faux exposés ne doit avoir aucun effet : «... *Privilegia per fraudem elicita nullius sunt momenti.* » L. 2. in princip. Cod. de Summâ Trinitate.

En supposant même qu'il eût été possible d'accorder à Pont-de-Vaux le double degré de juridiction, les appellations auraient dû être relevées au bailliage de Bourg. C'est, en effet, la condition expresse de l'érection en comté en faveur de Laurent de Gorrevod : « *Ita tamen quod ab ipso judice appellationum Breyssiæ directe et immediate devolvantur, quem ad modum antea a judice ordinario devolvebantur.* »

Dans le temps de cette érection du comté de Pont-de-Vaux, Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, veuve du duc de Savoie Philibert-le-Beau, avait la Bresse dans son douaire (Guich., *Hist. de Savoie*, I, 615; *Hist. de Bresse*, I, 99). Elle avait là, dès lors, le pouvoir de nommer tels officiers qu'elle jugerait à propos pour administrer la justice à Bourg. Elle pouvait même y avoir un président qui y eût fait la fonction de juge des appellations, auprès duquel seraient ressortis les juges d'appel des hauts-justiciers de Bresse, — à la charge qu'on appellerait de ce président au Conseil de Chambéry. Notez qu'à cette époque, et sous ce régime, les juges et autres officiers qui composaient le siège de Bourg étaient présentés par Marguerite d'Autriche, et les provisions données par le duc de Savoie.

Dans les lettres d'érection dudit comté, on trouve une preuve que le président, qui faisait à Bourg les fonctions

de juge des appellations, n'était pas souverain, puisqu'on appelait de ses jugements au Sénat de Chambéry, — ce qui ruinait le système de défense des seigneurs hauts-justiciers.

De tout ce qu'on vient d'exposer, il résulte que le double degré de juridiction et le ressort immédiat au parlement de Dijon, prétendus par le marquis de Baufremont, étaient choses insoutenables. Il n'avait pour titre qu'une usurpation. Cette vérité devient de toute évidence si on joint les moyens généraux aux moyens particuliers qui font contre lui, — ainsi qu'ils sont groupés dans le présent travail.

BAGÉ

Le seigneur de Bâgé (et ceux de Miribel, Varax, Villars, ainsi qu'on verra plus bas), prétendaient le ressort immédiat de leur juge d'appel au parlement de Dijon.

Oui, la clause de concession du titre originaire de la dignité de leurs terres leur accordait ce privilège. Mais — et on va le montrer — aucun seigneur de ces quatre terres n'était en état de s'en prévaloir.

Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie aliéna et inféoda en faveur de Renée de Savoie, petite-fille de Renée, légitimée de Savoie et veuve de Jacques, marquis d'Urfé, la terre de Bâgé, en échange des droits qu'elle avait du chef d'Anne de Lascaris, son aïeule, sur les terres de Tende, de Maro et de Prélaz. Il érigea donc Bâgé en marquisat le 15 novembre 1575, et il accorda à Renée de Savoie et à ...cesseurs mâles et femelles le pouvoir d'établir un ...inaire et un juge d'appel dont les appellations se ...ient au Sénat de Savoie.

Ces privilèges extraordinaires furent confirmés par arrêt de 1664, contradictoirement avec le bailliage de Bourg. Mais le marquis de Bâgé d'à présent (1750) ne pouvait se prévaloir de cet arrêt obtenu jadis par M. d'Urfé, comme descendant de Renée de Savoie, en faveur de laquelle ces privilèges avaient été accordés. En effet, le dernier de la famille d'Urfé était mort sans postérité ; ainsi la dignité du marquisat avec ses prérogatives était éteinte, suivant les principes plus haut établis. — Par surcroît, le bailliage soutenait que cet arrêt (quoique contradictoire) était contraire à l'ordonnance de Roussillon qui avait force de loi pour la Bresse, et que, dès lors, il ne pouvait subsister. Voici les raisons :

1° Le roi en accordant le double degré de juridiction n'avait pas dit qu'il dérogeait à l'ordonnance de Roussillon rendue en 1563 et à l'ordonnance de Paris rendue en 1629. Il eût été absolument nécessaire que le roi s'exprimât de la sorte, ainsi qu'un prince a coutume de s'exprimer quand il déroge à ses lois et ordonnances. Mais jusqu'à ce que le prince ait manifesté son intention d'y déroger, les lois sont et restent dans toute leur vigueur. Et il est certain que le privilège d'avoir un second degré de juridiction était un droit du souverain comme on l'a démontré. Ce privilège d'ailleurs était odieux et contraire au bien public. Puis, suivant Le Bret, avocat général au parlement de Paris (*Tr. de la souv. du roi*, ch. 9), il faut distinguer entre les privilèges et les bienfaits du souverain. Les bienfaits, selon lui, pouvaient s'interpréter favorablement, mais non les privilèges, surtout ceux contraires au bien public qui, toujours, devaient être restreints.

Et — on l'a déjà dit — le prince, dont le principal objet

devait être le bien public, n'était point obligé à y maintenir des privilèges contraires. Quelque connaissance de cause qu'on peut supposer qu'il en ait eue, il était toujours présumé avoir été surpris. Et la juste idée qu'on avait du souverain faisait préjuger que le prince n'aurait pas accordé le privilège s'il eût connu l'atteinte par icelui donnée au bien général et public ;

2° L'arrêt du 24 juillet 1615 avait jugé, contradictoirement avec les officiers du bailliage et le marquis de Bâgé, que toutes les appellations des juges d'appel des seigneurs seraient portées au bailliage. Cette contestation ainsi définitivement décidée, le marquis de Bâgé n'avait pas pu la renouveler et la porter, de nouveau, au Conseil. Il aurait dû, comme préliminaire, faire casser l'arrêt du 24 juillet 1615, et encore (par le laps de temps) cette voie de cassation lui eût été interdite. Ainsi l'arrêt de 1664 (v. ci-dessus) était fort irrégulier et ne pouvait subsister. Aucun procès ne se pourrait terminer si on pouvait le renouveler après décision définitive. Et le marquis de Bâgé, au mépris de toutes les règles, n'ayant pris la voie de cassation, ne pouvait apporter aucun autre moyen acceptable et solide.

Donc le Conseil d'Etat du roi, vers 1750, n'avait point à s'arrêter à l'arrêt rendu en faveur du marquis de Bâgé. — De plus, les terres de Bévy, de Marsonnas, de Feillens, jadis incorporées au marquisat de Bâgé, et qui avaient été démembrées, devaient ressortir au bailliage de Bourg.

N'oublions point d'observer à nouveau que la dignité du marquisat en faveur de Bâgé était d'autant moins favorable que, pour la relever, cette dignité n'avait point de terres incorporées. Elle ne consistait que dans une simple châtellenie qui ne rendait pas même 4,500 livres

de rente, ce qui était contraire à l'édit d'Emmanuel-Philibert du 31 octobre 1576, lequel voulait, pour qu'une terre soit décorée de la dignité de marquisat, qu'elle ait 15,000 livres de rente. Si le cas de Bâgé eût pu être érigé en exemple, il n'est point de simple seigneurie qui n'eût pu aspirer à cette dignité. « C'est ainsi, dit un conseiller au bailliage, qu'on aurait pu peupler le royaume de marquis et en avilir le rang, et on aurait pu justement dire qu'il serait honteux à un seigneur de l'être, — et honteux de ne l'être pas ! »

MIRIBEL

Miribel fut inféodé et érigé en marquisat, le 21 octobre 1579, en faveur d'Henrie (soit Henriette) de Savoie pour les droits qu'elle avait sur Tende, Oneille et Vintimille, du chef d'Anne de Lascaris, sa trisaïeule, et de Renée légitimée de Savoie.

Cette Henrie de Savoie épousa, en premières noces, Melchior Desprez, seigneur de Montpezat, gouverneur de Guyenne. Elle donna, en dot, le marquisat de Miribel à sa fille Gabrielle Desprez qui épousa Jean de Saulx, vicomte de Tavannes et maréchal de France.

Le prince incorpora à ce marquisat les baronnies de Loyettes et de Sathonay.

Il lui concéda deux degrés de juridiction avec pouvoir d'établir un juge ordinaire et un juge d'appel dont les appellations iraient au Sénat de Chambéry ; — les cas ducaux et les cas du statut exceptés.

Or, en 1707 (on le sait), le marquis de Tavannes, seigneur de Miribel, ayant obtenu un arrêt qui le déclarait

commun et égal avec l'arrêt obtenu par le seigneur de Bâgé, les mêmes moyens, déjà ci-dessus expliqués, s'élèvent ici contre la prétention du marquis de Tavannes. Ajoutons seulement que la famille d'Henrie de Savoie et de ses successeurs mâles et femelles, en faveur de qui le marquisat de Miribel avait été érigé, était morte et éteinte. Dans le cas où le marquis de Tavannes serait descendu d'un mari d'une fille, il n'aurait pas été de la famille, car les termes de *successeurs* ou *ayant cause* d'une famille ne pouvaient pas s'entendre d'un mari, ni du fils d'un mari : « *Exemplo pessimum est femineos vocabulos, etiam masculos contineri.* » L. 45, paragr. de Legat, 2.

De plus, nous avons vu que la déclaration de mai 1711 avait décidé la question. Par surcroît, on a déjà observé qu'il ne fallait pas regarder le second degré de juridiction comme la justice primitive qui était censée patrimoniale et inhérente au fief.

Observons en outre que depuis l'arrêt que le père du seigneur de Miribel avait obtenu en 1707, cette terre avait été tellement démembrée qu'elle ne rendait pas 2,000 livres de rente ; donc — par une conséquence naturelle et nécessaire, ensuite des lois et maximes rapportées plus haut — le marquisat de Miribel et les privilèges y attachés étaient justement et parfaitement évanouis.

Répétons-le encore ici : le second degré de juridiction était un privilège que le prince pouvait révoquer, par cette seule raison que ce privilège était contraire au bien public. — En dire plus, serait se répéter.

Et encore, par surcroît, à l'égard des justices, — fussent-elles patrimoniales, — le roi, pour le bien public, eût pu les abolir et remettre la France dans l'état où,

vis-à-vis d'elles, elle était sous Charlemagne, époque où elles n'étaient point connues.

Dumoulin, sur ce fait, offre un passage curieux (*Cout. de Paris*, paragr. 1, cote 5, parag. 62 et suiv.), après avoir dit que les justices étaient patrimoniales en France, il ajoute : « *Et isto respectu dicantur potius quidam hereditarium, seu annexum, et dependens a territorio, quam dignitas publice per se, et idcirco non amittantur per eum qui non amittit patrimonium quantumcumque efficiatur ipso jure infamis, tamen prout juridictio consideratur per se, in sui origine, et effectu non est in patrimonio, nec potest vendi, neque cedi, cum sit publici juris.* »

Suivant ce principe, la juridiction était encore plus inaliénable que les immeubles domaniaux qui appartenaient au roi. La justice des seigneurs n'était qu'un rayon de la souveraineté ; était-il donc étrange ou insolite de voir ce rayon retourner « au soleil de toute justice » ?

En 1738, les restes, « la carcasse » de ce marquisat avaient été vendus au sieur Chapuis de Margniolas.

VARAX

On aurait pu se dispenser de répondre aux titres produits par le seigneur de Varax, car il ne put produire aucun titre en forme judiciaire. Donc ses productions devaient être rejetées. Mais, par surabondance de droit, il y avait lieu de combattre ici les pièces par lui produites.

Or, soit qu'on considère la terre de Varax, érigée en comté par le duc Louis de Savoie, en 1460, en faveur de l'illustre maison de Varax, — ou soit qu'on la considère

comme terre incorporée au marquisat de Varambon, en faveur de Claudine de Rye, qui en obtint l'érection dans cette dignité, il n'est pas possible (en aucun cas) de dire que Varax pouvait jouir du privilège de la double juridiction.

Dans le premier état, en effet, cette terre n'avait été érigée en comté avec toutes ses prérogatives qu'en faveur de Gaspard de Varax.

La lecture de l'inféodation en sera preuve évidente : « *Ex antiqua, nobili, et ampla domo dicta de Varax quæ multis strenuis viris militaris ordinis erga nos et majores nostros dilectione claruit. Ita quod dominus Gaspardus de Varax, tam in exercitibus nostris armorum capitaneus, in quibus aliquando ab hostibus, et aliquando lesus in corpore extitit, in ambassiatis etiam, consiliis strictis arduisque negociis nobis, et patriæ, non parva prestitit, et prestare non deserit obsequia cum suportatione plurimorum laborum ac expensarum quod fit ut merito eidem domino de Varax pro meritis respondere debeamus, ex nostra sciencia, pro se et heredibus suis et successoribus quibuscumque in eadem preeminentia Comitali*... etc. ». (V. un peu plus bas la suite avec son commentaire.)

Nous dirons donc sur cette première partie du texte :

1° Les privilèges étaient personnels, surtout lorsqu'ils étaient les exceptions d'un droit d'où dépendait le bon ordre de la justice, et lorsqu'ils étaient contraires au bien public. Tel était le privilège du double degré de juridiction. Donc ainsi la maison de Varax étant éteinte, le privilège était évanoui. Et cela d'autant mieux que, dans lettres, le prince bornait cette grâce aux héritiers et successeurs du comte de Varax, — alors qu'il n'em-

ploya pas même le terme « les *ayant-cause* ». Par conséquent, les acquéreurs n'avaient aucun prétexte pour se prévaloir de ce privilège.

Et, d'un autre côté, le duc de Savoie faisant le comte de Varax conseiller-né de son Conseil, — qualité de comte de cette terre, — montrait bien que les autres privilèges, aussi bien que celui-là, étaient privilèges personnels à sa maison.

2° On avait démembré du comté de Varax, la seigneurie de Richemont et la seigneurie de la Poype, qui furent possédées par deux particuliers différents. Or, Varax n'avait été érigé en comté qu'en considération de ces deux terres. Car, voici ce que disent les lettres d'érection : « *Annexamus et unimus castra et mandamenta Divitismontis et Poepiæ, ita ut habendæ inantea sint incorporatæ et connexæ dicto comitatui de Varax, nec ab illo separari, vendi, disjungi, vel dismembrari possint, sed dictum locum, castrum et comitatum de Varax sequi debeant sicut caput suum.* »

L'intention du prince est donc là évidente. Il voulait que la dignité ne puisse subsister qu'avec l'union de toutes les terres incorporées au chef-lieu, et défense de les désunir. Sans cette incorporation, en effet, le prince n'aurait pas accordé le double degré de juridiction, par ce fait que Varax était, comme justice, la plus petite terre de la province de Bresse. Cette seigneurie ne comprenait véritablement qu'une seule paroisse, connue sous le nom de Saint-Paul-de-Varax, très peu étendue et desservie par un seul prêtre.

Il y a plus. Dans cette paroisse, le seigneur de Varax n'était pas seul le haut-justicier, car à côté de sa terre se trouvait celle de Verfey, terre en toute justice (Guich.,

Bresse, 2e partie, p. 125). Il y avait donc deux hauts-justiciers dans la paroisse.

Varax, qui avait, pour la dignité de comté, le revenu nécessaire prescrit par l'édit du 31 octobre 1576, n'avait plus les 9,000 livres de rente exigées après la désunion de ses terres incorporées. Et cependant, ainsi qu'on l'a vu, les fiefs de haute dignité devaient toujours demeurer dans leur entier, sans être divisés par la moindre aliénation, ainsi que l'a exposé, entre autres, le jurisconsulte Loyseau.

Que si on considérait Varax comme ayant fait partie du marquisat de Varambon ; — que si l'on envisageait ce marquisat de Varambon, érigé en faveur des maisons de La Palud et de Rye, on trouverait encore la dignité de Varax évanouie aussi bien que celle de Varambon. Varax, en effet, est une désunion de Varambon, et Varambon fut séparé, dissocié de sept terres qui y étaient incorporées et qui devinrent propriété de sept particuliers. Et cependant l'érection du marquisat de Varambon n'avait été faite, par le prince, qu'en considération des huit terres qu'il y incorporait perpétuellement. Ces terres faisaient un revenu capable de soutenir avec splendeur le titre et la dignité du marquisat. Ces huit terres, en effet, étaient : Châtillon-la-Palud, Varax, Richemont, La Poype, Bouligneux, le Plantay, Tossiat, Saint-Maurice et Martignat. Dans l'érection du marquisat de Varambon, le prince ne parla en aucune manière du juge d'appel ; ainsi ce titre de marquisat ne pouvait fournir le moindre prétexte à établir un juge d'appel. Il aurait donc fallu supposer qu'on osait sous-entendre ce privilège [...]inaire aussi bien contre le droit commun que [...] bon ordre de la justice ? Mais, pour jouir d'un

privilège, ne fallait-il pas que la concession fût exprimée clairement et formellement ? Et comment les huit terres démembrées et séparées l'une de l'autre eussent-elles pu jouir d'un privilège qui n'avait pas été accordé au chef-lieu ?...

A l'égard de la terre de Varax, comment le seigneur qui possédait ce chef-lieu de l'ancien comté (vers 1740) pouvait-il demander un privilège personnel à une ancienne Maison illustre, qui avait rendu de grands et particuliers services au prince, qui jadis les avait récompensés, privilèges attachés à l'intégrité du comté ?

Le seigneur possesseur de Varax, vers 1740, ne pouvait décemment produire son contrat d'acquisition, parce qu'on aurait vu que, dans l'acte de vente que les dames Perachon-de-Saint-Maurice lui ont fait, qu'elles n'y ont point compris le double degré de juridiction, car elles n'ignoraient point que ce droit était éteint.

Comme, après cela, il n'était point possible de présumer que jamais ce droit puisse être accordé, il est donc évident qu'il était superflu de faire voir qu'un juge d'appel — en admettant qu'il pût y en avoir un — devait ressortir au bailliage de Bourg.

Il ne faut point s'étonner si, dans le cours de ce grand et long procès des justices, les officiers du bailliage s'attachèrent à montrer que plusieurs seigneurs qui prenaient les titres de *marquis*, de *comte*, de *baron* ne jouissaient pas réellement de ces dignités.

1° Ces démonstrations étaient moyens solides à la cause des officiers du bailliage ;

2° Comme juges-royaux, — et parce que juges-royaux, — ces officiers, obligés de faire exécuter les ordonnances du roi et par conséquent de réprimer l'usurpa-

tion des dignités, ils étalaient leur zèle, leur vigilance, leur entente des textes et des lois dans leur tribunal, lorsqu'ils découvraient les effets de l'ambition insatiable et inapplicable de quelques seigneurs.

A tout cela, M. de Riverieux, qui, vers 1740, était seigneur de Varax, fit plusieurs objections : — vains efforts qui ne prouvaient que davantage la faiblesse de sa cause et de ses prétentions.

M. de Riverieux : 1° soutint que ces mots « *pro se, suis heredibus successoribus quibuscumque domini de Varax* » comprenaient les acquéreurs, les donataires et les possesseurs, et tous autres à titre lucratif et onéreux. Mais n'était-il pas très évident que dès que le souverain avait défendu l'aliénation des terres incorporées à Varax, — que cette défense concernait Gaspard de Varax, et après lui ses successeurs directs par le sang, — n'est-il pas évident qu'on ne devait comprendre, dans cette clause, que les héritiers du sang de Gaspard de Varax ? — Si M. de Riverieux, au cours du procès, vers 1740, ne comprenait pas ce point important, c'est que sans doute ses intérêts offusquaient son intelligence, ou que l'intérêt du bailliage offusquait son intelligence dans la compréhension des textes.

2° M. de Riverieux disait que les dignités, les droits et les prérogatives attribués à une terre par son érection, étaient droits réels, inhérents et attachés à la terre, droits qui la suivaient où qu'elle pût passer. Cette objection a déjà été, plus haut, réfutée.

Ce principe était vrai pour les droits réels et féodaux, pour les droits de la justice primitive ; mais il était faux à l'égard des fiefs de dignité, à l'égard du double degré de juridiction, suivant les grands principes en matière

de fiefs, et suivant, aussi, la nature des privilèges personnels.

Vainement pour soutenir son double degré de juridiction, M. de Riverieux prétendait-il « qu'il ne faut que recourir aux anciennes inféodations des terres de dignité de Bresse qui, avant qu'elles fussent érigées en marquisats, en comtés, en baronnies, avaient le double degré de juridiction ».

Il citait les terres de Saint-Martin, de Villars, de Treffort, de Varambon. Il citait encore Marboz, Foissiat, l'Abergement et Montribloud, terres incorporées au comté de Montrevel, — et encore Pérouges et Meillonnas et Chandée.

Or, à l'égard de Saint-Martin, le titre de 1445 porte que c'est en conséquence de l'union de cette terre au comté de Montrevel ; — que pour Villars et Treffort, ces terres composaient le patrimoine du prince.

Quant à Varámbon, M. de Riverieux ne communiqua aucun titre. Il en faut conclure qu'il n'en avait point. De même ni le comte de Montrevel, ni l'historien Guichenon n'ont point rapporté les titres de l'inféodation de Marboz, de l'Abergement et de Montribloud, et cela par la raison qu'ils n'avaient aucun titre qui autorisât le double degré de juridiction.

Si, au treizième siècle, on constate un juge d'appel à Marboz, c'est parce que cette terre relevait alors de Coligny, dont les seigneurs, pour lors, étaient souverains. Mais ce juge d'appel fut supprimé en 1430 par l'article 161 du statut de Savoie, au livre II.

L'inféodation de Foissiat, rapportée par Guichenon, ne nomme en aucun lieu du titre un juge d'appel. — Même observation pour Pérouges.

Quant au juge d'appel accordé personnellement à la famille de Seyssel, il regardait le marquisat d'Aix, la baronnie de la Bastie (en Savoie) et la seigneurie de Meillonnas.

Pour ce qui est de Chandée, Chandée avait plusieurs clochers. Et le sieur de Chandée qui obtint juge d'appel avait la dignité personnelle de baron ; — d'ailleurs son juge d'appel fut éteint par l'édit de 1535.

Quant à un arrêt du 9 août 1726 que M. de Riverieux mettait en avant pour se protéger lui et ses prétentions, ce n'était qu'un arrêt donné sur requête en un cas particulier. Et encore, loin de lui servir, cet arrêt accordait provision au bailliage de Bresse, puisqu'il prononçait « qu'il serait, en l'affaire, procédé par provision par le juge d'appel de Varax ». Or, c'était le bailliage qui devait procéder, puisqu'il n'y avait pas juge d'appel dans la terre de Varax.

M. de Riverieux, en la cause, représentait la témérité de plusieurs seigneurs de Bresse qui, flattés du double degré de juridiction, se laissaient emporter à une vaine ambition et présentaient au tribunal de la souveraine justice du roi des prétentions usées, surannées, contraires à l'équité, contraires à la raison.

VILLARS, LOYES, HAUVET, GOURDANS

Le sieur Perret, qui possédait Villars au moment du procès, mit en avant de singuliers moyens de défense. Il eut la prudence de ne pas produire son contrat d'acquisition ; on y aurait trop bien vu qu'on ne lui avait pas

vendu le double degré de juridiction qu'il prétendait. Il se contenta donc de se munir d'extraits collationnés par un secrétaire du roi ; ces extraits étaient extraits d'autres extraits imprimés dans Guichenon.

Le sieur Perret, qui avait le titre, lui-même, de secrétaire du roi, en ignorait sans doute les fonctions. Il aurait dû, tout au moins, savoir que pareils extraits sont informes, et qu'il est plus qu'étonnant qu'il ait pu trouver un secrétaire du roi pour dresser pareille collation.

Le bailliage soutint que tous ces titres informes devaient être rejetés et que Perret ne devait pas être écouté comme dénué de titre. Mais, par surcroît, en admettant l'existence valide des titres, on va faire voir ici que le sieur Perret ne pouvait s'en prévaloir.

Villars, au dixième siècle, était possédé par un prince souverain qui portait le nom de cette terre. Humbert de Villars, le dernier du nom qui la posséda, la vendit au comte-duc de Savoie, Amé VIII, en 1402, avec ses dépendances. Lors de ce changement de souverain, la justice de Villars s'exerça par le bailli de Bresse ou ses lieutenants. Ce même Amé VIII confirma le ressort de Villars au bailliage de Bresse par l'article 56 du livre II de ses statuts de 1430 : « *Judicis Bressiæ, Dumbarum, Vallisbonæ et de Villariis in villa nostra Burgi in Breyssia.* »

Ce fait détruisait le système du sieur Perret, lui qui prétendait que jamais Villars n'avait été du ressort du bailliage de Bourg.

D'un autre côté, en 1432, le duc de Savoie érigea en baronnie Villars avec la terre de Lévy, les étangs de Glareins et de Birieux et inféoda le tout à Philippe de Lévy. Son fils Jean, n'ayant pas d'enfant, vendit ces mêmes

terres et fonds, en 1469, au duc Amé IX de Savoie. Par là, le sieur Perret ne pouvait plus se prévaloir de cette inféodation puisqu'elle était anéantie par le retour de la terre au prince.

En l'année 1500, le duc Philibert de Savoie, fils du duc Philippe, donna en apanage à René de Savoie, son frère bâtard, les terres de Villars, de Loyes, d'Hauvet, d'Apremont, de Gordans, de Saint-Julien et de Virieux qu'il érigea en comté sous le nom de Villars, avec premier et second degré de juridiction. Mais il y mit une condition qui était le retour à la couronne de Savoie, si ce René n'avait descendance masculine. Peu d'années après cette concession, elle fut révoquée et mise à néant, tant par le duc lui-même que par arrêts de son Sénat, parce que René avait suivi, depuis 1502 jusqu'à sa mort, le parti de la France, ennemie de Savoie, et parce qu'il avait porté les armes contre le duc, son frère et son bienfaiteur, en même temps que son souverain. Ainsi par là le comté de Villars fit retour à nouveau au domaine du prince et sa justice ordinaire au bailliage de Bourg. Donc cette dernière inféodation était titre superflu aux prétentions du sieur Perret, car elle fut et demeura si bien éteinte que le duc Charles de Savoie inféoda plus tard, à son tour, Villars, Gordans, Hauvet, Loyes, Saint-Julien et Virieux à dame Marguerite d'Autriche, veuve du dessusdit duc Philibert, son frère, le 5 mai 1505. Et cette princesse eut cette jouissance jusqu'en 1530, date de son décès. Les autres terres dépendantes de cet apanage furent inféodées à divers autres seigneurs.

François Ier ayant conquis la Bresse en 1535, il supprima tous les juges d'appel des seigneurs de Bresse. En admettant que les anciennes inféodations aient pu subsis-

ter, en quoi auraient-elles pu servir le sieur Perret après cette suppression ?...

Après la paix de Cateau-Cambrésis (1559), le duc Emmanuel de Savoie recouvrant ses anciens Etats, donna à Honorat II, fils légitime de René de Savoie, la terre de Villars, sans y comprendre les terres de Saint-Julien, Virieux et Apremont.

C'est là, dans le cas présent, la seule inféodation que M. Perret pouvait citer un peu à son avantage. Il est évident que les autres étaient nulles et ne lui pouvaient servir, puisqu'elles avaient été éteintes par deux retours de la terre à la couronne de Savoie.

Mais remarquons que, dans cette dernière inféodation, le prince ne parla point du double degré de juridiction. Il n'inféoda Villars en faveur d'Honorat de Savoie, en 1565, qu'à condition que la terre retournerait à la couronne à défaut de mâle provenu d'Henriette de Savoie, fille d'Honorat. Il faut dire ici, cependant, que le duc Emmanuel-Philibert se relâcha du droit de retour le 21 octobre 1569, mais ce ne fut qu'en faveur des enfants de ladite Henriette, de leurs « ayant-causes » en quelque degré qu'ils fussent, cas qui ne s'étend qu'à des descendants suivant la déclaration de Louis XIV du 11 mai 1711.

Quant au sieur Perret, il prétendait se prévaloir du procès-verbal de la réduction de la Bresse, sous François Ier, en 1535. Mais il ignorait donc qu'après la mort de Marguerite d'Autriche (1530), Villars avait été réuni au bailliage de Bourg où il y avait un juge d'appel ressortissant au Conseil de Chambéry. Perret, pour infirmer ce fait, produisit des procédures, plus ou moins informes et incomplètes, datées de 1555 et 1556, qui étaient fausses

de toute évidence puisqu'elles supposaient un juge d'appel à Villars à cette date, alors que François Ier, auparavant, avait supprimé tous les juges d'appel de Bresse, puisque le comte de Montrevel, lui-même, était dépouillé du sien, ainsi qu'il en convenait dans les lettres-patentes (en leur exposé) qu'il obtint du roi et que le Sénat de Chambéry refusa d'enregistrer.

Le sieur Perret, forcé de convenir que, dans l'érection de Villars en marquisat en 1565, il n'y avait point de concession de juge d'appel, se retrancha sur cela, disait-il, que, dans les lettres d'érection, le principal objet est et doit être la dignité dont une terre est décorée, sans que mention soit faite des privilèges y attachés.

Mais à cela il y a à objecter que les lettres d'érection des terres de Bâgé, de Miribel, de Treffort en marquisat, des terres de Montrevel, de Pont-de-Vaux, de Pont-de-Veyle en comté, des terres de Cornod et de Langes en baronnie, rappelaient la concession du double degré de juridiction. Donc la seule ressource de M. Perret n'était qu'une frivole objection.

Enfin, sur la fin du XVIe siècle, Louis de la Baume-Suze, évêque de Viviers, vendit Villars et ses terres incorporées à un sieur Perrachon, roturier enrichi. Ce nouveau seigneur fit cinq parts de la terre de Villars. Il revendit Villars au sieur Couvet de Montribloud qui passa cette terre à la famille Perret ; il vendit la Peyrouse et les étangs de Glareins à un sieur Renaud ; il vendit Gordans au sieur de la Pape qui la revendit aux sieurs de Montolivet ; il vendit Hauvet à MM. de Châtenay et de Corgenon, et Loyes à MM. Dervieux et Colabeau. Or, tous ces acheteurs, parlant de juge d'appel, avaient soin de dire, en se restreignant, « *si aucun il y a* ».

De tout cela, il résulte que l'ancienne inféodation faite jadis en faveur de Philippe de Lévy — quelle que soit la concession faite — était anéantie par le retour au domaine ducal ; et aussi que le nouvel et dernier apanage ne regardant que les descendants d'Honorat de Savoie, il n'y avait, dans l'affaire, pour le seigneur Perret, qu'un étalage de titres infructueux.

Et cet étalage vain ne pouvait que se prêter à faire de lui un parallèle étrange avec ses prédécesseurs.

Oserait-on dire, pour le privilège qu'il demandait, que le prince avait prévu que les premiers et hauts possesseurs auraient un pareil successeur ?

Mais l'apanage de cette même terre de Villars, en faveur de René, bâtard légitimé de Savoie, apanage révoqué après la félonie de ce prince ; mais la suppression des juges d'appel par l'édit de 1535, réellement exécuté ; mais la nouvelle inféodation de 1565 ; mais le titre d'érection de Villars en marquisat, — et de la même terre de Villars en faveur d'Honoré de Savoie, — titre où il n'y a point concession de juge d'appel, — tout cela prouvait clairement que le sieur Perret n'avait point droit d'avoir, à Villars, ce privilège.

Puis, ajoutons -- encore, toujours — que le démembrement des terres de la terre de Villars avait fait évanouir la dignité de marquisat, auquel seul le privilège était attaché !

Comment tous ces seigneurs, dont les terres étaient des démembrements du marquisat, prétendaient-ils avoir le double degré de juridiction puisque le marquisat, dans son intégrité, n'avait pas eu ce privilège ? — et en supposant qu'il ait pu l'avoir, les seigneuries démembrées eussent-elles pu en jouir ? Etait-il admissible (peut-on admettre) qu'on se

pouvait jouer de sa justice comme on joue d'un fief? Le dépied de fief est connu et admissible, mais non le dépied de justice. Et il était impossible de se jouer d'un fief de haute dignité qui devait être conservé dans toute son intégrité. Etablir des juges d'appel dans des terres démembrées du chef-lieu où il y en avait un seul, c'était faire de nouvelles justices et multiplier les juges, — ce qui est privilège particulier au souverain. Le souverain seul pouvait se substituer dans la personne de ses sujets et les seigneurs n'étaient que de simples usurpateurs quand ils ne se renfermaient pas dans les bornes de la concession à eux faite. Cela est si vrai que, quand on avait le droit d'établir un juge, on n'avait pas le droit de lui adjoindre un lieutenant, même dans la même justice, même pour faciliter l'exercice de cette justice. C'était donc formellement attenter à l'autorité royale que d'établir, dans une terre démembrée, un juge d'appel, quoiqu'il y en ait eu un au chef-lieu.

Tous les démembrements sus-mentionnés étaient cause que Villars n'avait plus le revenu prescrit par l'édit du 31 octobre 1576 pour détenir la dignité de marquisat. Sur quoi, il faut observer que, quoique cet édit n'eût pas effet rétroactif pour les marquisats et comtés érigés antérieurement à lui ayant revenu moindre que ceux portés audit édit, il avait cependant plein et entier effet sur ceux démembrés postérieurement, par la raison qu'après l'édit connu et publié, on leur a ôté par là leur splendeur et leur ornement avec leurs plus essentielles parties.

Le sieur Perret alléguait que Bouligneux, Le Plantay, Glareins, La Peyrouze lui devaient foi et hommage ; il disait qu'il avait la garde de l'abbaye royale de la Chassagne. Ces allégations — plus fausses que vraies — ne

pouvaient servir à lui établir un double degré de juridiction à cause du cas de démembrement. Une preuve, c'est que M. de Montribloud qui avait acquis, en 1666, la seigneurie de Villars, ayant surpris au sceau des lettres-patentes qui lui permettaient de se qualifier de marquis de Villars, il ne put pas les faire vérifier en la Chambre des comptes qui les regarda comme subreptices et obreptices.

Perret avançait, en outre, que l'union de la châtellenie et de l'étang de Birieux, faite depuis l'érection en marquisat, le dédommageait des aliénations faites postérieurement. Or, cette inféodation prouvait, tout simplement, que l'étang de Birieux avait toujours dépendu de la châtellenie de Villars, — comme cela est formellement énoncé au titre primitif. Ainsi l'étang de Birieux n'était point nouvelle acquisition. Et, vers 1750, la terre de Villars n'avait plus rien d'illustre ni de distingué : elle ne rendait pas même 4,000 livres de rente.

CORNOD ET MONTDIDIER

Le duc Charles-Emmanuel voulant récompenser les services de Jean de Seyturier, seigneur de Montdidier, baron de Cornod, commissaire général des guerres et gouverneur de la citadelle de Bourg, érigea la terre de Cornod en baronnie le 14 février 1582.

Les paroles du prince furent telles : « Scavoir faisons, qu'inclinant libéralement à la requeste du sieur de Cornod ; ayant égard à ses services et à ceux qu'il continue journellement à nous faire ; pour ces causes désunissant et séparant iceux villages de Coissiat et Chaléas dudit Montdidier, laquelle terre joint les susdits villages, l'a-

vons créée et érigée, créons et érigeons en titre, nom, appellation et prééminence de baronnie, pour, par ledit de Cornod, ses héritiers, successeurs et ayant cause en user et jouir paisiblement et perpétuellement sous le nom, titre et appellation de baronnie de Cornod en pareil droit de noblesse, autorité, privilèges, prérogatives et prééminences, tant en fait et acte de guerre, assemblées des nobles et autrement, comme font les autres barons de notre pays de Bresse, avec pouvoir d'établir et instituer pour l'exercice de la justice de Cornod, ses appartenances et ses dépendances susdites, tous officiers et offices requis, même un juge d'appeaux par-devant qui ressortiront les appellations du juge ordinaire de ladite baronnie de Cornod. »

Le prince, confirmant l'inféodation et la vente de Montdidier, ajoute ces paroles : « Ensemble ladite baronnie et mandement de Montdidier, leurs appartenances et dépendances sus-déclarées et spécifiées, avons d'abondance, de notre certaine science, et pour les causes et considérations susdites, inféodé et inféodons par ces présentes. »

Le fils de Jean de Seyturier, Charles-Emmanuel, ne laissa point d'enfant. Ces terres parvinrent alors à Pierre de Seytûrier, puis enfin à Guillaume-François et de lui au sieur de la Poype de Vertrieux, par son mariage avec une fille de Guillaume-François.

Ce fut sur ce M. de la Poype, qui ne sut pas conserver sa fortune, que ces terres furent saisies et vendues. M. de Montaigu de Boutavant les acheta 60,000 livres. Une fois acquéreur il donna un rôle des droits de ces deux terres. Dans ce rôle, on trouve que ces terres ne sont vendues qu'en haute, moyenne et basse justice ; on n'y parle point du double degré de juridiction, vu qu'il n'y en avait

point d'établi. C'était un préjugé bien fort contre le sieur de Boutavant qui possédait ces terres en 1750.

Mais voici un moyen sans réplique : les officiers du bailliage soutenaient qu'à la forme de l'érection de Cornod en baronnie, les sieurs de Seyturier, en faveur de qui on avait accordé le double degré de juridiction, n'en pouvaient pas jouir, car la condition en était conditionnelle, « *ainsy qu'ont pratiqué et font les autres barons de nostre pays de Bresse* ». Or, il est certain qu'au mois de février 1582, il n'y avait aucun baron, en Bresse, à qui le duc de Savoie eût accordé le double degré de juridiction et qui en fût en possession. Et cela était si vrai que, vers 1750, des dix barons qui étaient en Bresse (nous en exceptons le baron de Langes), il n'y en avait pas un à qui un duc de Savoie ait concédé le double degré de juridiction.

Pour ce qui regarde le baron de Langes, il est vrai que dans le titre de l'érection de ses terres en baronnie le double degré y avait été accordé. Mais le titre est postérieur au titre de Cornod. Donc, pour la concession conditionnelle en double degré, ce titre ne pouvait avoir aucun effet pour Cornod, puisqu'alors il n'y avait, et que jamais il n'y a eu, aucun baron, en Bresse, ayant double degré de juridiction dans sa terre.

Qu'on n'allègue point ici le certificat énoncé dans l'enregistrement des patentes d'érection à la Chambre des comptes afin d'essayer de justifier le contraire. Un certificat pareil ne saurait aller contre la vérité évidente qu'on vient d'exposer et de démontrer. On peut dire que ce certificat était un faux.

Pour essayer de défendre et de soutenir tout un système faible et ruineux, on s'avisa de prétendre que le duc

Amédée VIII avait érigé, en 1432, Villars en baronnie et qu'il y avait annexé le double degré de juridiction dans une transaction qu'il passa avec Philippe de Lévy, petit-fils et héritier d'Eléonore de Villars, son aïeule.

Mais cette prétention ne servait à rien et ce traité ne valait rien, parce que Villars retourna à la couronne de Savoie par la vente que lui en fit Jean de Lévy en 1469. Voilà donc cette transaction anéantie un siècle avant l'érection de Cornod en baronnie. Admettons que ce traité eût subsisté vers 1750, on ne pouvait en faire usage, puisqu'il était constant qu'il n'y avait aucune clause, dans cet acte, qui contienne ou concerne l'érection de Villars en baronnie.

C'était ainsi qu'en se fondant sur cette transaction de 1432, on donnait libéralement à une dizaine de barons, qui étaient en Bresse plus anciens que Cornod, le droit du double degré de juridiction. Et par ainsi, d'un trait de plume, on enlevait à la juridiction du bailliage de Bresse toutes les baronnies qui en relevaient. — Rien de plus facile, rien de plus commode pour couper un procès à sa racine.

Enfin observons que c'est Guichenon, historien discutable et parfois peu scrupuleux, qui nous a donné copie des actes de 1432 et de 1469 ; mais il a négligé de nous faire savoir d'où il avait tiré cette copie, — alors qu'il a eu soin d'indiquer ses sources pour bien d'autres documents, même moins importants.

Que si l'on veut renforcer encore les moyens qu'on vient de produire ci-dessus, on pourrait ajouter que le privilège, dont il est ici question, n'ayant point été vérifié [illegible]énat de Chambéry, n'a probablement jamais existé. [illegible]leurs, le sieur Pierre de Seyturier, ayant reconnu

l'insuffisance de ses titres, fut un de ceux qui consentirent à la suppression du juge d'appel par le traité du 12 mars 1617, traité qu'il signa comme syndic-député des autres seigneurs prétendant le double degré de juridiction.

Observons encore que ces terres étant sorties, avant 1750, de la famille des Seyturier, la baronnie de Cornod — suivant les principes établis plus haut — était éteinte et, par conséquent, son double degré éteint de ce fait. Et, en 1750, cette terre ne rendait pas 3,000 livres de rente... que devenait, dès lors, le privilège en question ?

De plus, la terre de Coissia avait été, tôt, démembrée de Cornod. Or, ce démembrement faisait encore évanouir la dignité et le privilège.

De quel droit, donc, vers 1750, M. de Boutavant voulait-il qu'on aille porter à son juge d'appel les appellations des procès des justiciables de Vaugrigneuse, de Turgon et d'Arromaz ? N'attentait-t-il pas, par là, et formellement, au droit du souverain en s'attribuant une justice d'appel ? Si un seigneur ne pouvait pas, comme on l'a fait voir, diviser sa justice, ni créer un nouveau juge dans le même tribunal, il pouvait encore moins faire cette attribution. Les terres de Vaugrigneuse, de Turgon, d'Arromaz avaient été acquises vingt ans après la concession du double degré, donc il s'en suivrait que toutes les terres qu'il aurait pu acquérir dans la suite y auraient été soumises ? C'est là prétendre un privilège avec une singulière timidité, — en même temps que faire bien voir jusqu'où les seigneurs essayaient d'attenter à la dignité et puissance royales.

(*A suivre.*) J. B.

ÉTUDES

SUR

LES USAGES RURAUX DE LA BRESSE

et de la Dombes

X

Mesures locales

984. — En donnant les renseignements qui vont suivre, notre intention n'est pas de propager ni de faire revivre l'usage des anciennes mesures locales qui devraient toutes être abandonnées et remplacées par les mesures métriques. Mais dans la pratique usuelle, à la campagne surtout, on les rappelle presque toujours; les vieux titres les citent souvent. Il est donc utile de connaître leurs dénominations et leur valeur exacte, afin d'établir le rapport qui existe entre elles et faciliter leur conversion en mesures légales.

Les experts ont souvent besoin de ces détails pour faire l'application des titres et des plans.

985. — *Anciennes mesures agraires* du département de l'Ain et de quelques pays voisins :

DÉSIGNATION DES MESURES	CONTENANCES MÉTRIQUES correspondantes ares	centiares	décimètres carrés	NOMBRE de MESURES dans un hectare
Arpent de Paris (100 perches de 18 pieds de côtés)...	34	18	90	2.925
Arpent de France ou des Eaux et Forêts...	51	07	20	1.958
Bicherée de Bresse (Villars, Montluel, Meximieux), valant 1,600 pas carrés, 10,000 pieds carrés ou les 8/5 de la coupée de Bresse...	10	55	20	9.477
Bicherée d'Ambérieux-en-Dombes...	11	63	40	8.595
Bicherée de Trévoux...	12	87	70	7.758
Bicherée lyonnaise, près de Trévoux..	12	93	»	7.734
Coupe de Gex, 333 toises carrées 1/3, de chacune 6 mètres carrés 3/4...	22	50	»	4.444
Coupée du Mâconnais et du Charollais, 600 pas carrés valant 0 mètre carré 6595...	3	95	70	25.271
Coupée de terre bourguignonne (Saône-et-Loire), 6 au journal...	5	71	»	17 513
Coupée de Montfleur, canton de Saint-Julien-sur-Suran (Jura)...	6	»	»	16.667
Coupée de Bresse et de Dombes (cantons de Bourg, Bâgé-le-Châtel, Châtillon-sur-Chalaronne, Chalamont, Montrevel, Pont-de-Veyle, etc.), valant 1,000 pas carrés, le pas métrique ayant 0m8121 de longueur ou 2 pieds 6 pouces. Elle vaut en toises carrées 173,6097...	6	59	50	15.163
Coupée de Belleville-sur-Saône (Rhône), 1,100 pas carrés, soit 1 coupée et 1/10 de Bresse...	7	25	45	13.784
Coupée de Treffort (Ain)...	7	69	20	13.000
Coupée de Thoissey (Ain), 1,200 pas carrés, ou 1 coupée 1/5 de Bresse...	7	91	40	12.636
Coupée d'avoine (*ancienne*) de Marlieux (Ain), 1,250 pas carrés ou 1 coupée 1/4 de Bresse...	8	24	50	12.130
Coupée de Coligny, Courmangoux, Verjon (Ain) et de Cuisery (Saône-et-Loire), 1,300 pas carrés...	8	57	35	11.664
Coupée de St-Trivier-de-Courtes (Ain), d'après M. Jarrin...	8	66	65	11.539

DÉSIGNATION DES MESURES	CONTENANCES MÉTRIQUES correspondantes			NOMBRE de MESURES dans un hectare
	ares	centiares	décimètres carrés	
Coupée de Saint-Trivier-sur-Moignans, Montmerle-sur-Saône, etc. (Ain), 1,350 pas carrés	8	90	30	11.232
Coupée de Pont-de-Vaux (Ain)	9	61	50	10.400
Coupée de Romenay (Saône-et-Loire), comme la Bicherée de Bresse ci-dessus	10	55	20	9.477
Coupée de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), 1,750 pas carrés ou 1 coupée 3/4 de Bresse	11	54	20	8.666
Coupée (*ancienne*) de Châtillon-lès-Dombes, 2,000 pas carrés ou 2 coupées ordinaires de Bresse	13	19	»	7.581
Fosserée ou Ouvrée	3	37	70	29.612
Journal de Lagnieu (Ain), 600 toises, 6 ouvrées du même pays	22	79	»	4.388
Journal de Collonges (Ain)	22	96	13	4.355
Journal ou *Seytive*, à Belley, Seyssel, Champagne (Ain), Genève (Suisse)	27	01	30	3.702
Journal de terre de Louhans, Cuisery (Saône-et-Loire), et de Bourgogne, 360 perches carrées, de 9 pieds 1/2 de roi	34	28	40	2.917
Journal ou Pose de Savoie, 400 toises carrées de chacune 8 pieds ou 7 mètres carrés 37 centièmes	29	48	»	3.392
Journal ou Pose de Thonon (Hte-Savoie)	36	85	»	2.714
Mesure d'Oyonnax (Ain)	6	»	»	16.667
Mesure d'Ambronay (Ain) et de Saint-Amour (Jura)	7	»	»	14 286
Mesure de Poncin	7	50	»	13.333
Mesure de Lagnieu, 200 toises	7	59	»	13.175
Mesure du Bas-Bugey	7	90	14	12.656
Mesure du Haut-Bugey	8	30	»	12.048
Mesure de 1,500 pas carrés, 1 coupée 1/2 de Bresse	9	89	»	10.111
Ouvrée du Revermont, canton de Ceyzériat (Ain), 500 pas carrés, ou une demi-coupée de Bresse	3	29	75	30.326
Ouvrée ou Fosserée	3	37	70	29.612
Ouvrée de Montluel, de Meximieux, de Miribel, 1/3 de la bicherée des mêmes pays	3	51	70	28 435

DÉSIGNATION DES MESURES	CONTENANCES MÉTRIQUES correspondantes			NOMBRE de MESURES dans un hectare
	ares	centiares	décimètres carrés	
Ouvrée de Lagnieu, une demi-mesure du même pays ou 100 toises........	3	79	50	26.350
Ouvrée de Treffort, demi-coupée du pays............................	3	84	60	26.000
Ouvrée de Coligny, 650 pas carrés, ou une demi-coupée..................	4	28	60	23.332
Ouvrée de vigne (Saône-et-Loire), comme la précédente 1/8 du grand journal, ou 12 perches carrées de 18 pieds de roi	4	28	60	23.332
Pose de Savoie, comme le journal du même pays.........................	29	48	»	3.392
Pose de Thonon (Haute-Savoie) comme le journal du même pays...........	36	85	»	2.714
Seytive de Belley, Seyssel, Champagne, Genève, comme le journal des mêmes pays............................	27	01	30	3.702
Seytive de Meximieux................	31	65	60	3.159
Soiture de pré, même valeur que le journal de terre de Louhans, etc.....	34	28	40	2.917

986. — *Anciennes mesures locales diverses :*

Pouce, 1/12 de pied = 0^m02707.

Pied linéaire, = 0 mètre 32484, compté pour 1/3 de mètre, ou 1/6 de toise.

Pied carré, = 0 mètre carré 105521.

Pied cube, = 0 mètre 034 décim. cubes.

Pas linéaire métrique, = 2 pieds 1/2 ou 0 mètre 8121.

Toise linéaire de 6 pieds dite *toise de roi*, = 1 mètre 94904, comptée souvent pour 2 mètres en chiffres ronds.

Toise linéaire de 7 pieds 1/2 = 2 mètres 4363, comptée ordinairement pour 2 mètres 1/2 (2^m50 centimètres). C'est la toise des pays d'étangs.

Pas carré = 0 mètre carré 6595.

Toise carrée de 6 pieds = 3 mètres 7987569.

Toise cube de 6 pieds = 7 mètres 404 décim. cubes.

Coupée de Bresse ou 1,000 pas carrés (6 ares 59 centiares 50 décimètres carrés) = 173 toises 6097. C'est le carré de 25 mètres 68 centimètres.

Moule de Dombes, mesure de volume pour le bois de chauffage = les 64/27 d'un stère, soit 2 stères 37 centièmes (en chiffre rond, 2 stères 1/3). Il a 4 pieds en tous sens.

Dans quelques contrées on donne aux bûches 4 pieds 1/2 de longueur, et, dans ce cas, le moule vaut 1/8 de plus, soit 72/27 du stère ou 8/3 de stère ou 2 stères et 2/3.

Toise de pierre mureuse : dimensions : 5 mètres de longueur, 2m50 de largeur et 1m25 de hauteur. Elle vaut 15 mètres cubes 625 décimètres, soit en chiffres ronds 16 mètres cubes.

Toise de planches. — Mesure de surface adoptée par les marchands de bois. Elle est formée par une douzaine de planches qui ont chacune un pied (33 centimètres) de largeur sur 4 mètres de longueur. Ces 12 planches forment ainsi l'équivalent d'un carré de 4 mètres de côté ou 16 mètres carrés.

Coupe de blé. Elle vaut 15 litres *généralement.* Il en faut ainsi 6 et 2/3 pour un hectolitre. Une coupe de 15 litres vaut les 3/4 du double-décalitre. C'est la quantité de blé nécessaire pour ensemencer une coupée de Bresse de 1,000 pas carrés ou 6 ares 59 centiares 1/2, ce qui fait 2 hectolitres 1/4 de semence par hectare (225 litres).

Dans quelques pays, la coupe est de 18 litres et ensemence 7 ares 91 centiares de blé.

...nne coupe de Bourg était *exactement* de 14 litres ...res, comptée pour 15 litres.

Boisseau, 12 litres 1/2. C'est le 1/8 de l'hectolitre. (En Suisse, le boisseau contient 15 litres.)

Double-boisseau, 25 litres ou 1/4 d'hectotitre (4 doubles-boisseaux = 5 doubles-décalitres).

Bichet, 24 litres. C'est la quantité de blé nécessaire pour ensemencer une bicherée de 1,600 pas carrés ou 10 ares 55 centiares (227 litres par hectare).

Anée, mesure de blé. A Bourg, elle vaut 20 coupes de 15 litres chacune ou 15 doubles-décalitres, soit 3 hectolitres.

Bicherée de Bresse. (Voir le tableau ci-devant.)

Toise de constructions. Dans quelques pays, en Dombes, les maçons et les charpentiers de la campagne avaient encore, il y a peu d'années, l'habitude de compter la main-d'œuvre de leurs travaux (maçonnerie, pisé, toiture, planchers, carrelages, briquetages) à tant la toise. C'était un carré ayant 2 mètres 50 centimètres de côté, faisant 6 mètres carrés 25 décimètres carrés (6 mètres carrés 1/4).

987. — *Anciennes mesures locales du département de l'Ain* :

MESURES DE LONGUEUR

Toise de 6 pieds (Bugey, Bresse, Dombes, Ambronay, Chavannes, Saint-Trivier-de-Courtes)...........................	1m949m
Toise de 8 pieds (Belley, Champagne, Hauteville, Seyssel, Virieu-le-Grand), le pied étant compté pour 0m325.........................	2m599m
Toise de 7 pieds 1/2 (Ambronay, Dombes, Bresse), le pied étant de 0m325m..........	2m436m
Toise de 7 pieds 1/2 (Trévoux), le pied étant de 0m342m	2m565m

Aune des marchands (Belley, le canton de Pont-d'Ain), 44 pouces (le pouce a 0^m027).......	1^m191^m
Aune (Champagne), 45 pouces	1^m218^m
Aune (Nantua, Leyssard, Montréal, Sonthonnax et autres communes de l'arrondissement de Nantua).............................	1^m142^m
Aune de Bourg, Marboz, Verjon et la plus grande partie de la Dombes...............	1^m162^m
Aune (Bâgé, Ceyzériat, Seyssel)..............	1^m164^m
Aune (Châtillon-sur-Chalaronne)............	1^m169^m
Aune (Montrevel)........................	1^m180^m
Aune (Billac)...........................	1^m182^m
Aune (Pont-de-Veyle).....................	1^m189^m
Aune de Paris (en usage à Poncin)...........	1^m188^m
Aune des fabricants de toile ou aune des tisserands (48 pouces)......................	1^m299^m
Aune des marchands (Leyssard).............	1^m142^m
Aune des tisserands (44 pouces), Leyssard.....	1^m191^m
Id. (54 pouces), Lhuis........	1^m462^m

988. — MESURES AGRAIRES

	Ares	Cent.
Arpent de France (Bourg, Ceyzériat, Chavannes, Coligny, Pont-d'Ain......................	51	07
Arpent de Paris (Treffort)..................	34	19
Coupée de Bresse (Bourg, Chalamont, Châtillon-les-Dombes)..........................	6	595
Coupée (Chavannes)......................	7	255
Coupée (Treffort)........................	7	69
Coupée (Montrevel, Confrançon, Saint-Didier-d'Aussiat)...........................	5	77
Coupée d'avoine (Marlieux, etc.).............	8	245
Coupée de blé froment (Marlieux, etc.).......	6	595

	Ares · Cent.
Meyterée (Bâgé)	39 570
Meau ou charrée (Bâgé)	19 785
Journal ou soiture (Coligny)	34 285
Ouvrée de vigne (Revermont)	3 30
Id. (Treffort)	3 846
Id. (Chavannes)	3 627
Id. (Coligny)	4 286
Id. (Ambérieux)	3 166
Id. (Saint-Denis)	2 582
Id. (Vaux)	3 746
Id. (Château-Gaillard)	2 786
Id. (Ambutrix, Belley, Champagne, Ceyzérieux, Saint-Benoit, Seyssel, Virieu-le-Grand)	3 377
Fosserée (Virieu-le-Grand)	8 377
Ouvrée de vigne (Billac, Châtillon-de-Michaille, Lagnieu, Poncin)	3 799
Ouvrée de vigne (Lhuis)	7 60
Ouvrée de vigne (St-Rambert, Oncieu, Argil, Tenay, Torcieux, Serrière, Bénonces)	3 04
Ouvrée de vigne (Meximieux, Montluel)	3 517
Compas de Trévoux (pour arpentage)	1m709m
Journal ou seytive (Lhuis)	30 ares 39 c.
Seytive (St-Rambert), de	28 ares à 34 ares
Bichette (St-Sambert), de	6 ares à 7 ares 60 c.
Journal (St-Rambert), de	18 ares à 23 ares
Seytive (Sonthonnax)	33 ares 24 c., 42 ares, 46 ares.
Journal (Ceyzérieu), de	20 ares 26 c. à 27 ares 013
Journal (Hauteville), de	17 ares à 62 ares
Seytive (Hauteville), de	32 ares à 62 ares
Seytive (Nantua), de	34 ares 19 c. à 61 ares

	Ares	Cent.
Mesure (Nantua, Montréal, Leyssard, Sonthonnax, etc.)	6	65
Mesure (Nantua)	7	22
Bicherée (Trévoux, Meximieux, Montluel, Montmerle, Chalamont)	10	55
Bicherée (Châtillon-sar-Chalaronne)	13	19
Bicherée (Lagnieu)	11	396
Seyterée (Châtillon-sur-Chalaronne)	155	20
Bichette (Poncin, St-Rambert)	7	60

989. — MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES

On les appelait :

Anée, *barral*, *barril*, *botte*, *bouteille*, *charge*, *chopine*, *fouilleta*, *feuillette*, *lampe*, *mâconnaise*, *pinte*, *pot*, *quart*, *quarte*, *quartaut*, *quartelle*, *quarteron*, *septier*, *sommée*, *tonneau*.

990. — MESURES DE CAPACITÉ POUR LES GRAINS

Ce sont : ânée, bassin, bichet, bichette, cent, comble, coupe, demi-coupe, douzain, mesure, neuvain, picotin, septier.

991. — MESURES POUR BOIS DE CHAUFFAGE

Moule de chantier.

Moule de forêt.

Moule marchand.

Lignier, double moule.

Corde (Oyonnax), 5 stères 484.

Moule (Ambérieu, Bâgé, Beiley, Chalamont, Champagne, Châtillon-sur-Chalaronne, Coligny, Meximieux, Montluel, Montmerle, Pont-d'Ain, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Seyssel, Trévoux, Virieu-le-Grand et Bourg), tères 194 (c'est le moule *commun*).

oule (Thoissey) .... 1 stère 690

Moule (St-Trivier-sur-Moignans)...........	2 st.	012
— (Ceyzériat).........................	3	126
Moule marchand (Ambronay).............	2	194
Moule de forêt Id.	2	777
Moule de forêt (Châtillon-de-Michaille).....	3	126
Moule de chantier (Châtillon-de-Michaille, Lagnieu)..............................	2	194
Moule de forêt (Lagnieu)................	2	468

Nota. — Ces 5 derniers articles (de 987 à 991 inclus) sont extraits de la statistique de Bossi, préfet de l'Ain (1808).

992. — *Conversion d'ares en coupées de Bresse, de 6 ares 59 centiares 1/2* :

Ares	Coupées	Fractions de coupées	Ares	Coupées	Fractions de coupées	Ares	Coupées	Fractions de coupées	Ares	Coupées	Fractions de coupées
1	0	1516	26	3	9423	51	7	7330	76	11	5238
2	0	3032	27	4	0939	52	7	8847	77	11	6754
3	0	4548	28	4	2456	53	8	0363	78	11	8270
4	0	6065	29	4	3972	54	8	1879	79	11	9787
5	0	7581	30	4	5488	55	8	3396	80	12	1303
6	0	9097	31	4	7005	56	8	4912	81	12	2819
7	1	0614	32	4	8521	57	8	6428	82	12	4335
8	1	2130	33	5	0037	58	8	7944	83	12	5852
9	1	3646	34	5	1553	59	8	9461	84	12	7368
10	1	5162	35	5	3070	60	9	0977	85	12	8884
11	1	6679	36	5	4586	61	9	2493	86	13	0401
12	1	8195	37	5	6102	62	9	4010	87	13	1917
13	1	9711	38	5	7619	63	9	5526	88	13	3433
14	2	1228	39	5	9135	64	9	7042	89	13	4949
15	2	2744	40	6	0651	65	9	8558	90	13	6466
16	2	4260	41	6	2167	66	10	0075	91	13	7982
17	2	5776	42	6	3684	67	10	1591	92	13	9498
18	2	7293	43	6	5200	68	10	3107	93	14	1015
19	2	8809	44	6	6716	69	10	4624	94	14	2531
20	3	0325	45	6	8233	70	10	6140	95	14	4047
21	3	1842	46	6	9749	71	10	7656	96	14	5563
22	3	3358	47	7	1265	72	10	9172	97	14	7080
23	3	4874	48	7	2781	73	11	0689	98	14	8596
24	3	6390	49	7	4298	74	11	2205	99	15	0112
25	3	7907	50	7	5814	75	11	3721	100	15	1629

Conversion des coupées de Bresse en ares

Coupées	Ares	Centiares	Coupées	Ares	Centiares
1	6	59	6	39	57
2	13	19	7	46	16
3	19	78	8	52	76
4	26	38	9	59	35
5	32	97	10	65	95

A. TRUCHELUT.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

Recherches sur les blés, les farines et le pain, par A. Balland, pharmacien principal de l'armée, chef du laboratoire d'expertises de l'intendance militaire, membre correspondant de l'Académie de médecine (H. Charles-Lavauzelle. Paris, 1894).

Le Ministre de la guerre, sur l'avis du comité technique de l'intendance militaire, a décidé de réunir en un volume les articles publiés par notre compatriote et collègue, M. A. Balland, sur le blé, les farines, le pain et différentes autres matières alimentaires et qui, pour la plupart, ont été déjà signalés dans nos *Annales*.

Dans un chapitre consacré au *développement du grain de blé*, nous trouvons une étude comparative sur des blés : de Bergues, Chérif et de Picardie, cultivés près d'Amiens, et du blé de Bresse cultivé près de Pont-de-Vaux ; des conclusions générales qui terminent ce travail, nous citerons le passage suivant :

« Nos expériences, limitées à l'épi, prouvent que, pendant l'époque ordinaire de la moisson, le grain ne vit que par l'épi, et que le complément d'élaboration qu'il reçoit et qui se manifeste surtout par une perte d'eau, s'opère aussi bien sur le blé coupé que sur le blé sur pied. Le grain présente absolument les mêmes qualités On peut donc, sans inconvénient, moissonner huit ou dix jours avant l'époque habituelle. Ce fait a son im-

portance pour les pays où l'on a coutume, comme en Bresse, de faire suivre la récolte de froment d'une récolte secondaire de sarrazin. »

Citons encore de ce chapitre l'analyse comparative des blés de Bresse qui ne contiennent que 29 pour cent de gluten, tandis que les blés de Bergues, les blés Chérif et ceux de Picardie en contiennent de 36 à 39 pour cent. Il serait bien intéressant de rechercher à quoi tient cette faible teneur en gluten de nos blés, et comment on pourrait l'augmenter.

M. Balland consacre la troisième partie à l'étude des procédés de panification. Il nous apprend que la température du four varie pendant la cuisson de 300 à 250 degrés environ, mais que la température de l'intérieur du pain atteint seulement 100 à 102 degrés pendant la cuisson.

La quatrième partie de ce travail contient diverses notes se rattachant à l'alimentation.

L'auteur recommande de rechercher l'urée dans les eaux que l'on croit contaminées par des infiltrations de fosses d'aisances.

Après avoir fait de nombreux essais sur les altérations que peut subir l'aluminium, il conclut « qu'il peut être employé avec avantage à la confection des ustensiles servant aux usages domestiques. L'air, l'eau, le vin, la bière, le cidre, le café, le lait, l'huile, le beurre, la graisse, etc., l'urine, la salive, la terre, etc., ont moins d'action sur lui que sur les autres métaux ordinaires (fer, cuivre, plomb, zinc, étain). Le vinaigre et le sel marin l'attaquent, il est vrai, mais dans des proportions qui ne sauraient compromettre son emploi. »

A ces considérations sur sa résistance, ajoutons la réflexion que ne manquait pas de faire M. H. Sainte-Claire Deville dans son cours : l'aluminium est le seul métal dont les sels ne soient pas vénéneux et la casserole tout entière se dissoudrait-elle dans la sauce qu'elle n'aurait que l'inconvénient de lui donner un petit goût d'encre.

M. Balland conclut à l'emploi de l'aluminium par le ministère de la guerre « pour le service des vivres, des ambulances, de la télégraphie, sans compter les objets multiples qui, en allégeant la charge du soldat, permettraient à un moment donné d'augmenter sa réserve en cartouches. »

TARDY.

LÉONARD RACLE

I. — *La patrie; pourquoi on l'attaque. — La province; ce que c'est. — Racle est-il nôtre? — Son père carrossier. — Son éducation chez un ingénieur. — Il se fait potier. — Voltaire lui trouve du génie et lui fait bâtir Ferney.*

Cette fin du XIXe siècle est un moment mal choisi pour faire l'histoire de la province. En droit, la province n'existe plus ; en fait, elle est combattue activement par la conscription qui, depuis cent ans, travaille à changer en Français de France nos Basques et nos Bretons. La nation elle-même aujourd'hui est niée. Il y a une grande ville où naguères on a dû réprimer une émeute qui allait grossissant au cri d'à bas la France ! Ne récriminons pas, nous, les vieux. Il y a en Europe des hommes d'Etat ; c'est le nom convenu de ceux qui mènent leur pays ; parmi eux il doit y avoir, disons il y a des gens de bon sens. Ils finiront peut-être par entrevoir ceci : une patrie entretenant une armée de trois millions d'hommes, payant un budget de trois milliards et demi de francs, est lourde à porter. Les deux faits : l'écrasement et le blasphème, aussi nouveaux l'un que l'autre, sont corrélatifs, et le second est la conséquence directe du premier.

La nation et la province sont fondées sur des tempéraments, des génies, des mœurs, des langues, des civilisations profondément dissemblables. « S'il y a des hommes dans la lune, leur langue ne saurait différer de la nôtre plus radicalement que ne fait le Chinois » (Renan). Supprimez par décret (?) ces différences-là, messieurs les *Sans-Patrie*, si vous pouvez. Ensuite vous verrez à établir votre « humanitairerie » où mangeront le même brouet à la même « gamelle » blancs, jaunes, rouges, noirs, géants Araucans et Puelches, nains glabres de Laponie, nains velus de Saghalien et de l'Oubanghi. Appelez à la fête les gorilles, si M. E. Reclus n'y voit pas d'objection, et si l'honnête Anglais qui est allé étudier leur patois chez eux leur a appris la langue de Milton... Il serait beau vraiment, citoyens de l'univers, de nous arranger cela pour 1900. Oh ! pour ne rien brusquer, et par ménagement pour les esprits timides, d'ici-là vos amis les progressistes nous feront revenir d'abord à la *République* de Platon, c'est à savoir : à la communauté des biens, à la communauté des femmes et à l'éducation des enfants par l'Etat — trois mesures qui feront enfin de notre devise démocratique une vérité, prépareront la suppression des cultes et rendront possible par là la fusion des races. Au préalable, on mettra à Charenton, *manu militari* s'il le faut, les membres de la Société contre la licence des rues. Quant aux savants de province, ils ont la folie douce ; avec eux « un amené sans scandale suffit » ; on les *soignera* à la Salpêtrière...

Mais nous ne sommes pas en 1900. A en juger par ce qui s'est passé au Congrès international de Berlin, les novateurs ne sont pas d'accord sur les moyens, évitent

de s'expliquer sur la fin et ne sont pas pressés de s'embrasser ; même quand ils se sont séparés, ils se montraient les dents. Il n'y avait pas de gorilles, mais il y avait des Anglais.

Et je ne vois pas pourquoi je n'emploierais pas les dernières heures qui me sont accordées à dire ce que j'apprends de neuf sur Léonard Racle, l'architecte de Ferney et de Versoix. Voltaire l'a découvert, employé, encouragé, célébré vingt ans et lui accorde du *génie*. Notre province, en reconnaissance des services rendus par lui, l'a adopté, lui a conféré l'une de ses plus hautes fonctions électives. J'ai mis cela, il y a onze ans, dans une histoire de Bresse. Est-ce qu'on a lu cela ? Lira-t-on davantage ceci ? Que m'importe ! J'écris, parce que c'est mon plaisir sûrement et mon devoir peut-être. D'ailleurs, en France, qui est-ce qui lit ? Et que lit-on ? Des électeurs qui peuvent tout savent tout naturellement ; ils ne lisent donc rien, — sauf la dépêche du matin dans le journal d'un sou, pour être au courant et en causer au café ou au cabaret. — Les jeunes des deux sexes (y a-t-il encore deux sexes ?) lisent Gyp, une nièce qui a hérité du cynisme de son oncle, et Mme M. de M...., dont les tribunaux condamnent les œuvres décolletées jusqu'au nombril.

De ce que Léonard Racle est né à Dijon, cela nous ôte-t-il le droit de le ranger parmi les nôtres ? — Quand nous fîmes une statue à Bichat, des gens méticuleux nous disaient : Bichat est né à Thoirette, et depuis sa naissance Thoirette a été annexé au Jura : le Jura réclame Bichat pour sien. Ce sont là des chicanes. — Racle a vécu chez nous quarante ans, s'est illustré chez nous, a laissé chez nous les preuves de son génie. Si ce n'est

pas assez pour le revendiquer comme nôtre, je dirai : « Ethniquement, des Vosges aux Alpes de Dauphiné, nous sommes tous des Gallo-Romains métissés de Burgondes et de même race. Des divisions imposées par des faits politiques, des noms imposés par des besoins administratifs n'y changent rien. Dans notre France de l'Est, si distincte de celles du Nord, du Midi, nous restons Bourguignons. »

Racle, né en 1736, quitta de bonne heure sa ville natale, on va le voir. Cette ville, si riche en hommes de valeur, a le bon sens de n'en oublier aucun. De celui-là, elle se rappelle deux faits. Le premier, c'est qu'il était fils d'un sellier-carrossier. L'origine n'ayant rien d'aristocratique d'une part, et d'autre part les manuscrits de Racle que nous gardons manquant un peu de grammaire, j'en inférais (en 1884) que l'éducation première du fils de l'ouvrier avait été négligée ou manquée. L'induction était peu réfléchie. Nos voitures sont des véhicules très doux, très commodes, très légers, mais très simples ; celles de 1750 étaient des meubles de grand luxe, des œuvres d'art d'un goût exquis. Le carrosse du Roi était « en bois doré et ciselé ; ses panneaux étaient peints par Oudry ». La berline de la Dauphine « représentait les quatre saisons et les quatre éléments ; le vis-à-vis de Mme Du Barry représentait tous les attributs de l'amour ». (*Le Meuble*, par A. de Champeau.) Le carrosse de l'intendant de Bourgogne qui gouvernait quatre de nos départements, la chaise de la première Présidente qui était la plus grande dame de Dijon devaient accuser leur rang. Pour les concevoir et exécuter, pas n'était besoin de grammaire ; il y fallait quelque notion de mécanique si vous voulez ; il y fallait surtout de l'ima-

gination, du dessin, de celui de l'ornemaniste qui laisse tant de place au caprice, à la fantaisie. Léonard Racle acclimatera chez nous le style Pompadour ; il ne l'a pas inventé ; où l'a-t-il appris ?

Le second fait dont sa ville natale nous garde mémoire répond à cette question (je le prends à celui des deux Weiss que Sainte-Beuve nomme le *docte* Weiss en toute occasion) : « Racle montra dès son enfance un goût décidé pour les arts du dessin et fut admis fort jeune à travailler dans le cabinet de Montin de Saint-André, ingénieur de la province de Bourgogne, qui lui enseigna les principes de l'architecture. » Montin transformait alors le vieux manoir des grands-ducs d'Occident et en faisait le splendide palais des Etats qui est le Louvre de Dijon. Le jeune homme, évidemment, dut apprendre à cette école la pratique aussi bien que les principes du premier de tous les arts. « Doué d'une grande vivacité d'esprit et de beaucoup de pénétration, il acquit presque sans maîtres des connaissances très étendues dans les mathématiques et dans les différentes branches de la physique. » Charles Weiss, né en 1779, a pu savoir ceci des contemporains de Racle.

Qu'est-ce qui fit sortir le jeune homme de cette excellente école ? Quelque roman de ceux qu'on rêve à vingt ans ? Ils se ressemblent au début, ayant les mêmes causes. Au temps où Léonard entrait chez Montin, Jean-Jacques apportait à l'Académie de Dijon un plaidoyer contre les sciences et les arts qui, pour lui, furent toujours lettres closes. Lui aussi avait quitté sa ville et cet atelier de graveur où il apprit uniquement à mentir et à voler pour courir les aventures qu'il a dites et qui ne sont pas belles. Si l'on veut que ce soit un roman de

jeunesse plus ou moins semblable qui ait conduit Léonard à quitter Montin, à émigrer de Dijon pour n'y pas revenir, je n'y vois pas d'objection. Ce roman-ci ne durera pas cinquante ans comme l'autre, et son dénouement différera : la science que Jean-Jacques a blasphémée guérira et sauvera Léonard. Je ne compare pas d'ailleurs le sophiste célèbre et l'artiste presque inconnu. Racle

n'a mérité
Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Ils ont eu dix-huit ans tous les deux, et à cet âge-là les hommes d'imagination se ressemblent..... un moment, par un endroit.

Rousseau impudemment confessera ses turpitudes *urbi et orbi*. Racle aura peu parlé de son escapade de jeunesse, — si escapade il y a eu ; car un optimiste pourrait le supposer avec la même vraisemblance : le carrossier étant venu à mourir et laissant à son fils un modeste pécule — ou si mieux l'on aime, Léonard en ayant amassé un chez Montin, étant las d'une situation dépendante qui pouvait s'éterniser, pris du besoin de vivre, déjà féru de la plus aimée et caressée des chimères qui le hanteront jusqu'à la fin, a pu, pour la réaliser à son aise, rompre avec ses habitudes, en chercher d'autres sans empêchements, et dans un autre milieu... On aura là non plus une frasque de jeunesse, mais un coup de tête d'artiste.

On choisira entre ces suppositions. Si un éclectique préfère les concilier, je n'y vois pas d'objection. Aucune des trois n'explique tout à fait, pour moi, ce qui va suivre. J'ai dit que Racle a quitté Dijon pour n'y plus revenir ; ceci est encore conjectural. Mais voici qui

ne l'est plus : en 1758, c'est-à-dire avant d'avoir vingt-deux ans, il est établi au Grand-Sacconnex, à la porte de Genève. Il vit là d'un métier que n'ont pu lui enseigner ni son père le carrossier, ni l'ingénieur de Bourgogne. Le Grand-Sacconnex est l'une de ces communes que Genève nous prit quand, en 1814, nos voisins à leur tour se partagèrent les dépouilles de la France vaincue. L'idée que Racle quittant sa ville natale a pu se réfugier sur l'extrême frontière pour pouvoir la passer au besoin peut venir. Mais une vieille carte de notre province riche en détails me montre, le long de cette rangée de collines qui bordent le Léman et sont le premier gradin du Jura, je ne sais plus combien de tuileries et poteries : le sol est donc par là propice à *l'art de terre.* Ce sera cela tout simplement qui y aura amené Racle. Il s'est fait potier ; il fabrique des pièces de faïence de grande dimension, poêles, vases d'ornement, etc.

Savait-il quelque chose de son grand devancier Bernard Palissy? Au xviii[e] siècle, Fontenelle, Buffon ont reparlé de cette plus pure gloire du xvi[e]. C'est du savant plus que du céràmiste qu'ils ont fait l'éloge. Quoi qu'il en soit, Racle allait donner à *l'art de terre,* il lui donnait déjà des développements, il lui promettait surtout et lui préparait un avenir que Palissy n'avait pas prévus.

Sacconnex est placé à quelques pas des deux châteaux de Ferney et de Tournay ; peut-être est-il dans la mouvance de l'une ou de l'autre terre qui venaient, cette année même 1758, de se vendre. Le nouveau seigneur n'était autre que François Arouet, plus connu sous le nom de M. de Voltaire, auteur d'une tragédie émouvante, de deux poèmes, l'un austère sur le roi Vert-Galant,

l'autre libertin sur une sainte, aussi faux historiquement l'un que l'autre ; de force contes aimables et pamphlets amers, de deux ou trois histoires qui l'ont fait déclarer par Chateaubriand « notre premier historien après Bossuet ». On ne lit plus guères tout cela ; on ne le réimprime plus ; le nom seul du grand écrivain survit, entouré d'une popularité vague qu'entretient l'aversion justifiée *des curés*. Tel maire de province donne ce nom à une rue, qui prend pour *un bon démoc* ce gentilhomme ordinaire du Roi. Il a à lui, le gentilhomme unique de son espèce, cent soixante mille livres de rente, un demi-million d'aujourd'hui, deux lieues carrées de pays, deux châteaux, un théâtre, un haras, une ménagerie, cent cinquante fermiers ou domestiques, dont un capucin qui lui dit la messe. Et il armera très bien tout ce monde quand l'*ordre social* sera menacé par les *Sans-patrie* de son temps. — C'est cette armée de Mandrin qui court la province vuidant les caisses et les prisons du Roi et apportant de la poudre anglaise aux Camisards. — Son temps, hier il en disait : « Oh ! le bon temps que ce siècle de fer. » L'ordre social, il l'apprécie bien davantage depuis qu'il est lui, Arouet, un possédant fief ni plus ni moins que les MM. de Rohan et de Montmorency. Ce fief, c'est son jardin : or « il faut cultiver son jardin ». Donc, avec un entrain diabolique, il va tout transformer et améliorer à Ferney. Il découvre le jeune potier dans son humble boutique, il devine ses aptitudes, il s'empresse de les utiliser. Est-il pour quelque chose dans cette utopie de Racle, l'architecture polychrôme, que de nos yeux, à l'Exposition de 1889, nous avons vu devenir une réalité ? S'il ne la conçut, il l'encouragea. Ce fut lui, n'en doutez pas, qui baptisa *argile-marbre* ce qui s'ap-

pelait modestement terre cuite ou faïence... lui encore qui fournit au jeune protégé dont il s'éprit l'occasion de redevenir architecte. Il bâtit une moitié de Ferney et rebâtit l'autre moitié ; après quoi il s'empresse d'écrire à ces trompettes de sa renommée qu'il appelle *ses anges* : « Je lui commande une maison comme on commande une montre à son horloger. » Et tout à l'heure il lui donnera « du génie »...

Des anges parisiens en commerce réglé avec l'auteur de *Candide* sont moqueurs un peu ; ils durent chuchoter sous leurs ailes que le premier maître maçon venu eût suffi à construire les maisonnettes de Ferney ; en quoi ils eurent tort. Racle fut employé tôt à transformer le manoir suranné du Seigneur en château du XVIIIe siècle.

En 1536, les Bernois ayant occupé à main armée le pays de Gex « bruslèrent, pillèrent, saccagèrent châteaux, cures, maisons principalement de prestres... Furent bruslés plus de cent vingt châteaux ». Celui de Ferney, si voisin de Genève, n'échappa pas sûrement à cette exécution. Gex, rétrocédé à la Savoie par le traité de 1562, fut réoccupé par les Catholiques en 1566. Le manoir, rebâti à la fin du XVIe siècle, au milieu des dernières convulsions religieuses, ne pouvait guère être qu'une maison-forte plus ou moins luxueuse, mais parfaitement incommode pour un Parisien élevé dans les salons du Temple et le boudoir de Ninon de Lenclos. Avant de parler du remaniement qu'il subit au milieu du XVIIIe siècle, un mot de ses annexes à cette date.

Le théâtre où Voltaire jouera en famille ses tragédies, heureux de narguer en toute sécurité les foudres du rhéteur Jean-Jacques et celles de la spectable compagnie des Pasteurs, est à peu près détruit.

La chapelle célèbre est debout : elle étale dans la cour d'honneur sa simplicité voulue à côté du château fastueux ; son fondateur l'a faite telle pour que rien ne détournât l'attention du visiteur de la profession de foi écrite en grosses lettres d'or au-dessus de la porte : *Deo erexit Voltaire*. Dieu ne l'a pas foudroyée : les athées de la Maison du Peuple y pourvoiront.

Est-ce que l'on va mentionner ici un *retiro* caché dans les bois à égale distance de Ferney et de Tournay, au bord d'un petit cours d'eau nommé le Lavecul ; la carte *des Ingénieurs* (1846) baptise ce *retiro* l'Ermitage de Voltaire ; son autorité, fût-elle appuyée sur une tradition, est médiocre. Il faudrait, pour l'accepter, qu'un visiteur compétent y retrouvât le goût du temps et le style de Racle.

Mais je n'hésite pas à attribuer au jeune architecte le joli boulingrin à l'ouest du château et le parterre en contre-bas à l'est. Ce parterre est capricieusement découpé en pièces de gazon, par des allées de sable rose. Des vases (d'argile-marbre ?), quelques myrthes, lauriers et orangers le décorent sobrement ; on taille de court ces arbustes pour qu'ils ne masquent pas une des plus belles vues du monde, Genève, sa banlieue semée des villas des Magnifiques-Seigneurs, et par-dessus les Alpes vertes de Savoie, le Mont-Blanc montant dans le bleu du ciel.

Ni sur la longue terrasse qui commande ce paysage où Poussin et Claude n'eussent rien changé, ni dans le parc voisin, claire forêt partout inondée et égayée par les rayons solaires, je ne vois trace de l'intervention d'un écolier de Lenotre. Tout ceci est d'une beauté simple, y toucher l'eût gâtée.

II. — *Les poêles de Voltaire et de M. Révilliod. — La guerre de Genève et la construction de Versoix ; ce n'est pas, comme veut Condorcet, la disgrâce de M. de Choiseul qui l'a fait abandonner. — Voltaire à Bourg, à Paris. Sa mort. — Le cénotaphe de la Chambre du cœur.*

Le château paraît bien avoir été remanié sinon reconstruit au milieu du XVIIIe siècle. C'est en l'état présent un carré long, massif, presque aussi large qu'il est long. J'incline à penser que Racle aura doublé en épaisseur le corps de logis primitif, ce qui lui a permis d'aménager l'intérieur plus commodément et de le rendre logeable pour un grand nombre d'hôtes. Tout ce qui est purement décoratif au dedans et au dehors est bien de cette époque. Les façades sont neuves ou sont refaites. Elles ne manquent pas d'élégance : Voltaire en était content ; il fit graver les deux principales par Masquelier, un artiste de mérite ; la gravure est encore dans le commerce. (Artus, E. Dumont, rue de Grenelle, 292.)

Pour conjectural, tout ceci l'est ; en pareille matière, les conjectures fondées sur des faits palpables, si elles n'équivalent pas à des preuves, s'en rapprochent beaucoup. Dans l'appartement privé de Voltaire, nous allons trouver deux œuvres de Racle ; il n'y a pas mis son nom. Et on ne se souvient plus de ce nom ici. Mais il y a mis ce *génie* que Voltaire, juge compétent, ne lui marchandait pas. Devant ces œuvres-là, nul doute n'est permis.

Deux pièces seulement sont ouvertes au visiteur, celles choisies par le Patriarche pour son usage particulier ; quand il se fixa ici, il avait soixante-quatre ans, était plus débile en apparence qu'en réalité. Il prit pour lui, étant frileux et les hivers du pays de Gex étant longs et froids, deux chambres assez étroites, ouvertes au midi sur la terrasse où il descendait par la porte principale et le perron peu élevé qui précède cette porte.

La première de ces chambres, régulière, de médiocre grandeur, était le salon particulier du maître. Entre ce salon et la chambre à coucher, dans la cloison, est placé un énorme poêle carré destiné à les chauffer toutes deux. Il ne manque pas en Suisse de meubles de ce genre. J'en ai vu un construit au milieu d'un chalet, et distribuant sa chaleur aux quatre pièces environnantes : celui-là était en tuf et sans ornements. Celui-ci que Racle fit pour son protecteur défie toute description et je désespère d'en donner même une esquisse. Le céramiste n'aura pas laissé d'œuvre plus importante. Et le style Pompadour n'en a pas produit, que je sache, de plus chargée, de plus tourmentée, de plus folle et de plus complètement magnifique. Les deux masques de Thalie et de Melpomène sont là assurément pour nous dire chez qui nous sommes; mais on ne les voit guère tant ils sont perdus dans un fouillis d'ornements d'une extravagance et d'une grâce incroyables si l'on regarde aux détails, de l'harmonie la plus heureuse, la plus souriante si l'on regarde l'ensemble. Les ressources de la polychrômie employées avec une sagesse relative, une sobriété voulue contribuent à cette harmonie. L'édicule est, de ce côté-ci, or et vert foncé, l'or dominant. De l'autre côté de la cloison, dans la chambre à coucher, le poêle

a une façade fort différente. La coloration est ici d'un vert pâle et bleuâtre, fort doux à l'œil ; dans la décoration relativement simple entrent des colonnettes engagées fort riches : ioniques et peu grecques, comme Pierre Lescot ou Philibert Delorme savaient les dessiner.

Le matin du jour où nous fîmes à Ferney une trop courte visite, nous nous étions arrêtés longtemps dans ce charmant palais de Varembé où Gustave Révilliod a réuni pour les offrir à sa chère Genève des collections de céramique et de peinture ramassées par tout l'univers ; — il m'a écrit une fois du Caire et une fois de Yokohama. — Le nom de Racle est oublié à Ferney ; il vivra à Sèvres, nous l'allons voir ; et il vit à Varembé : ce qui le conserve là au milieu de ses pairs ; c'est un poêle encore, aussi différent que possible de celui de Ferney. Il a la forme d'une pyramide étroite pour sa hauteur ; ses maîtresses lignes, au lieu d'être rigides comme celles des obélisques, s'infléchissent mollement et en montant ondulent avec une grâce suprême. La couleur est d'un blanc lumineux, avec rinceaux, fleurons, filets légers d'un pâle azur, relevés de quelques sobres dorures, discrètement distribuées. L'édicule ravissant a des voisins dangereux. Je ne parle pas de son pendant, le poêle de Zurich : ce zurichois est rond, plat, blanc, d'une blancheur crêmeuse, opaque ; semé symétriquement de minces fleurettes agrestes, bleues, roses, gardant leurs distances méthodiquement. Il ressemble à son pendant français à peu près comme une idylle de Gessner à un conte de Crébillon fils. Il y a au bout de la salle une cheminée du premier céramiste contemporain Théodore Deck. C'est un morceau fort étudié, assez réussi et assez beau, mais un pastiche de la première renaissance française. Notre

temps décidément ne saura pas se créer un style à lui (et avortera dans toutes ses tentatives).

Cette cheminée si savante de lignes, si flamboyante de couleur semble là pour faire ressortir la simplicité et la sérénité des chefs d'œuvre qui l'avoisinent. Ces chefs-d'œuvre près desquels le poêle de Racle fait assez bonne figure en vérité, ce seront ce vase du temps des Ming d'une forme si naïve et si parfaite, d'une pâte si fine, d'un vert sombre si magnifique, de ceux que les Célestes affolés rachètent aux Occidentaux leur pesant d'or... ou ce grand lécythe athénien, d'un blanc mat, autour duquel tournent des éphèbes à cheval et des amazones rouge pâle, luttant de vaillance et surtout de beauté.

L'artiste grec qui versa de sa main
Quelque chose de beau comme un sourire humain
Sur le profil des Propylées,

avant d'emporter le secret de ce sourire dans sa tombe, en a laissé ici un peu.

Le si aimable et intelligent collectionneur n'étant, ce matin-là ni en Sicile, ni en Grèce, ni au Caire, ni à Tokio, était à Varembé. Il vint donc, selon sa coutume, vers deux heures, revoir ses trésors, causer d'eux avec les visiteurs conviés par lui à partager cette joie indicible. Il me vit courbé devant le vase blanc. « Vous êtes aussi fou que moi, dit-il doucement. Vous cherchez le *Clitias epoiesen*. Hélas ! il n'y est pas. Je ne sais si ce vase est un lécythe, une œnochœ, ou une hydrie ; mais c'est une merveille à laquelle il ne faut comparer rien. Le poêle de Racle est charmant... Ce sera l'œuvre d'une autre civilisation plus raffinée et compliquée... »

D'où vient-il ? ce poêle, répondis-je. Il a dû être fait

pour le Petit-Trianon... ou pour l'une des royales hétaïres de Bellevue ou de Louveciennes.

« *Paulo minora*; il a été fait pour Hénin, consul de France à Genève... »

Depuis lors j'ai trouvé, je crois, en lieu où je cherchais autre chose — aux archives de l'Ain — la raison qui dut amener Voltaire à faire travailler Racle pour Hénin. Ferney est reconstruit. La dernière tragédie valant quelque chose, Tancrède, a réussi, Mme de Pompadour a accepté la dédicace. Vous n'imaginez pas que Voltaire, rassuré du côté de Versailles, se tienne tranquille. Le commentaire sur Corneille, l'Ecossaise, Olympie, Sophonisbe, la Pucelle, les contes, les pamphlets intarissables, et l'affaire des Calas, et celle des serfs du Jura ne suffisent pas à assouvir et endormir son activité endiablée. Voilà que la guerre éclate — sous ses fenêtres — entre les Bourgeois de Genève et leurs sujets, les Natifs. La bonne affaire ! Ah ! le moraliste Jean-Jacques a proclamé que « *le théâtre est une école de mauvaises mœurs* ». Ah! les spectables pasteurs de Genève, ces « *ministres de la vertu* » (lettre de Rousseau à Dalembert), tonnent contre le théâtre de Ferney. Ah ! les Magnifiques remettent en vigueur le décret défendant aux Catholiques de posséder sur le territoire sacro-saint de la Rome calviniste, le forçant ainsi de vendre les Délices... Il écrira *La guerre de Genève* et il inventera Versoix...

La France diminuée d'aujourd'hui sait-elle cela ? Non ; dans le plus réédité de ses *Dictionnaires d'histoire et de géographie*, elle laisse imprimer que Versoix est une ville de *Suisse!* Versoix, au pays de Gex, est resté à nous jusqu'en 1815, et par lui la France avait pied sur le lac. Donc, le seigneur de Ferney le découvrira, fera de l'obscur

village une ville, un port, le débouché de ce pays de Gex, emprisonné tristement derrière le Jura ; qui sera aussi le refuge des Natifs vaincus émigrant de leur patrie marâtre et la ruinera... Il persuade le tout à Choiseul, le ministre dirigeant. Racle a bâti Ferney, il bâtira Versoix. Pour le mettre en communication avec le haut pays, il canalisera la Versoix, ruisseau qui en descend. Pour lui ouvrir la Suisse, la Savoie, il lui donnera un port abrité contre le nord-est qui change le doux Léman bleu des beaux soirs d'été en une mer furieuse sous les lourdes nuées d'octobre. (Childe-Harold veut qu'il devienne alors une « mer phosphorescente », mais c'est un poète.)

A en croire Condorcet, qui, dans sa *Vie de Voltaire*, consacre près de dix lignes à ce projet, Versoix n'aurait pas survécu à la disgrâce de Choiseul. Hum ! Condorcet, comme la plupart des provinciaux devenus Parisiens, dédaigne ou renie la province ; de plus, il est trop affairé aux intérêts du *genre humain* pour s'occuper de ceux du minuscule pays de Gex.

La disgrâce de Choiseul ne diminue ni beaucoup ni longtemps le crédit de Voltaire. La jolie personne qu'un soudart prussien de mœurs équivoques baptisait Cotillon III savait peu de choses en dehors de son métier ; elle savait vaguement qui était ce rimeur ; elle avait lu dans un poème n'effrayant pas trop sa pudeur un huitain où l'on voyait le portrait de Cotillon II, ne se souciait point d'être peinte de la façon ; et gracieusement nommait son page noir Zamore.

Quant au principal ministre de la dame, M. de Maupeou, il était trop heureux d'avoir pour son coup d'Etat contre les Parlements l'approbation de l'auteur du *Siècle de Louis XIV*. Voltaire écrivait à Paris, pour qu'on le

sût, « qu'il aimait mieux être gouverné par un beau lion que par une douzaine de méchants dogues ». On lui tint compte du compliment et de l'épigramme. Le gouvernement de Mme Du Barry, loin de contrarier son caprice, l'aida efficacement, on va le voir.

Pour creuser un canal et créer un port, il faut du temps et de l'argent; on trouva l'un et l'autre, car ce canal et ce port existent. Des documents contemporains veulent que, soit à ces deux travaux (commencés en 1770), soit à ce qui fut construit de la ville, il ait été dépensé un million (trois ou quatre d'aujourd'hui).

Qu'est-ce qui fut construit de la ville, et qu'est-ce que la ville devait être au juste? Un plan conservé aux archives de l'Ain nous renseigne là-dessus *officiellement;* il a été « gravé à Paris, chez Sellier, *en 1774*, et a été dressé, *par ordre de la Cour*, par Querret, *inspecteur général des ponts et chaussées de France* ». Ce plan le constate donc expressément, quatre ans après la disgrâce de Choiseul, l'entreprise approuvée, et subventionnée « par ordre de la Cour », va son train. Il nous apprend de plus exactement ce que devait être la ville future. C'est à savoir un heptagone irrégulier; le côté est qui borde le lac étant notablement plus long que les six autres qui regardent la campagne dont ils sont séparés par un large boulevard planté d'arbres et par le canal dérivé de la Versoix.

Ces six autres côtés sont égaux entre eux. Le polygone est partagé en quarante-deux îlots réguliers par des rues droites, et en cinq places, dont la principale ouvre sur le port. Ce port est bordé du côté de la ville par un large quai, abrité du large par deux digues (existantes) assez peu élevées au-dessus des eaux. La ville projetée

devait avoir de circuit un kilomètre et demi, un kilomètre de longueur du nord au sud, huit cents mètres de largeur de l'est à l'ouest.

Que si, ayant vécu et acquis quelque expérience des procédés administratifs, les mêmes en cet odieux temps et en notre aimable époque, vous me disiez ici : « Des projets et plans de cette sorte bien étudiés, revêtus de toutes les sanctions possibles, combien y en a-t-il qui sont restés sur le papier? » — Oh ! des mille et des mille; j'en conviens. Mais celui-ci, plus chanceux que tel projet de chemin de fer attendu encore par le pays de Gex, a reçu un commencement d'exécution tout au moins. A la marge du plan de Querret, une note manuscrite, soigneusement datée du 12 février 1777, enregistre les noms des demandeurs des terrains à bâtir : ils sont dix-sept et retiennent chacun, en tout ou en partie, un lot déterminé des quarante-deux îlots du plan. Hénin retient un de ces îlots au bord du lac ; le résident de France à Genève, complice de Voltaire, n'eût pu, on le croit bien, se commettre ainsi sans l'autorisation de son gouvernement. — Et le poêle de Varembé aura payé sa complicité. Racle est porté pour partie de trois îlots au bord du lac, « *non compris les bâtiments de sa manufacture* ». Ainsi il avait transporté cette manufacture à Versoix et elle prospérait, puisqu'il songeait à l'agrandir, à construire auprès son magasin et son logement.

Ensuite de cet allotissement, et le 8 mai 1777, Dupleix, Intendant de Bourgogne et de Bresse, édicte, publie, affiche une ordonnance prescrivant à Fabry, son subdélégué à Gex, et à Aubry, ingénieur, « de faire planter les piquets et faire telles autres opérations nécessaires pour le tracé et la construction de Versoix ». J'ai l'affiche sous

les yeux. Voltaire, en la lisant, en voyant les piquets plantés, crut-il avoir cause gagnée? Il écrivait à la duchesse de Choiseul :

A Versoix nous avons des rues,
Mais nous n'avons pas de maisons...

Hélas ! ces piquets-là auront resservi depuis : la veille des élections on les emploie à tracer le chemin de fer de Divonne ; le lendemain du vote on les remise pour les utiliser à l'élection suivante. En ce temps lugubre où on ne nous jouait pas encore, tous les quatre ans, pour nous égayer, cette comédie où nous faisons les comparses, qu'est-ce qui vint tout suspendre à Versoix ?

Un événement, gros de conséquences propres à faire oublier un projet en soi secondaire. Louis XVI venait de sacrifier Turgot, l'homme de génie et de vertu en train de sauver la monarchie en la transformant, aux colères et aux rancunes de ceux qui travaillaient si gaiement à la perdre. Ce prince, en mai 1777, nomma Contrôleur-général des finances Necker, financier expert, politique médiocre dont Paris s'était engoué. C'était un ménage genevois et calviniste qui arrivait aux affaires ; il n'était pas Voltairien du tout. Necker ne pouvait avoir d'enthousiasme pour une entreprise destinée ouvertement à ruiner son pays et devant réellement l'amoindrir. Sa femme, fille d'un pasteur vaudois, et rigoriste ; sa fille qui allait hériter des mœurs effrontées et de la prose emphatique et cafarde de Rousseau, ne devaient goûter ni *le Mondain*, ni *Candide*. Si ces raisons firent suspendre les envois d'argent, on ne pouvait les avouer, mais il y avait un prétexte qu'au besoin on eût affiché. C'est que le nouveau ministre des finances venait enseigner l'économie, l'ordre, la morale à une cour perdue de dissipation

et de luxe. Le jeune roi sans doute avait presque toutes les vertus ; mais n'ayant pas assez de Trianon, de Marly, de Choisy, de Meudon, de Fontainebleau, de Compiègne, de Chambord pour prendre l'air des champs, il achetait Saint-Cloud quatorze millions. La reine s'habillait de percale à l'ordinaire et se coiffait d'un ruban ; mais elle avait pour les diamants un faible que sa mère lui reprochait et qui fit croire au cardinal de Rohan qu'avec un collier de seize cent mille livres il obtiendrait ses faveurs. Le comte d'Artois faisait ferrer d'argent les chevaux de la Duthé ; et il y a ici un portrait de lui étalant la Toison et le Saint-Esprit sur un habit de satin jonquille brodé d'or. Et Necker lui-même prêchait l'économie avec un habit de satin lilas non moins doré (cet habit-ci est conservé à Lyon au Musée de l'Industrie en la première vitrine à droite ; il a été beaucoup porté). Ces habits de satin, ces ferrures d'argent, ces diamants augustes étaient intangibles. Il eût été barbare d'empêcher une reine adorable de bâtir son petit Trianon à côté du grand, avec sa grotte et son hameau rustiques, sa laiterie et son temple de l'Amour en marbre de Carrare. On était donc bien forcé d'abandonner Versoix. Ne fallait-il pas échapper à cet *affreux déficit* qu'on voyait venir, qui fera reculer d'horreur le génie de Mirabeau... Un déficit qui va à 25 millions ! songez donc !...

O naïf abbé Terrai, ô sage Turgot, ô Calonne prodigue, ô Necker liardeur, comme vous êtes distancés par nos hommes d'Etat républicains de nom, collectivistes en fait, qui nous apprennent à porter sans murmurer une dette de trente-cinq milliards et à boucher pieusement les trous qu'ils font tous les ans dans un budget de trois milliards et demi...

Je divague. Voltaire à quatre-vingt-deux ans quitta Ferney pour revoir Paris. Il allait y chercher une ovation préparée par ses amis et destinée à constater son pouvoir sur l'opinion, à l'augmenter s'il se pouvait. Cette ovation commença à Bourg : cette ville est peut-être celle de France qui sait le moins son histoire ; elle changea naguères les noms de ses rues dont l'une devint rue Voltaire. Si vous supposez que c'est celle où le patriarche, reçu à la porte des Halles par la jeune noblesse, fut traîné à bras par elle jusqu'à l'*Ecu de France* où il descendit, vous vous trompez ; nous n'en savons plus tant. L'*Ecu* cependant subsiste encore partagé entre quatre ou cinq locataires, à l'angle de la rue Notre-Dame et de la rue des Boucheries. Un des acteurs de cette scène me l'a contée en 1828 ; il me disait : « Le Patriarche ravi ne laissait pas de trouver notre pavé de cailloux un peu raide et semblait inquiet de la véhémence de « ses superbes coursiers », lesquels, en l'attendant, avaient bu du Gravelle au *Mouton d'Espagne.*

Et ne connaissaient plus ni le frein ni la voix...

L'ovation continua jusqu'à Paris ; là le triomphateur, chez son neveu M. de Villette, où il logea, reçut la ville et la cour, y compris Monsieur, le futur Louis XVIII. Qu'est-ce que voulait faire, de son influence ainsi constatée, l'auteur du *Siècle de Louis XIV?* Est-ce chimérique de supposer qu'il voulait, entre autres choses, obtenir l'achèvement de Versoix ? Mais il fit une maladresse, oh involontaire, lui qui n'en faisait guères ; ce fut de mourir ; c'était pardonnable à son âge ; Versoix mourut de sa mort.

Racle séjourna encore quelque temps au pays de Gex.

Il fit pour M. de Villette, héritier de Ferney, le cénotaphe destiné, comme il appert de l'inscription qu'il porte :

Son esprit est partout et son cœur est ici,

à recevoir le cœur de Voltaire. L'inscription ment, on le sait. Comme bien d'autres, le « *roi Voltaire n'a point joui de son sépulcre.* » L'édicule *de la Chambre du cœur* n'est pas de marbre (comme veut M. Deschanel), mais de terre cuite émaillée ; il est nécessairement postérieur de quelque vingt ans au poêle plus haut décrit qui lui fait face. Et il y paraît. Dans l'intervalle, le style Pompadour avait été supplanté par le style Louis XVI, plus sobre, plus fin, aussi élégant. La première idée qui vient devant l'édicule funèbre, c'est que Racle reste *au courant.* Puis on se dit qu'il le devance, qu'il veut déjà être romain ou grec ; pour l'être tout à fait, nous sommes bien trop français. Et cette chambre menteuse est trop loin aussi de ce Céramique où les marbres gardent je ne sais quel ressouvenir de la piété divine d'Antigone... trop loin même de ce Vatican où les Papes ont logé le sarcophage simple et grave de Cnéïus Scipio Barbatus à côté des inscriptions venues des Catacombes. Le cénotaphe de Ferney n'est pas plus grec que l'*Oreste* de Voltaire qui veut l'être et n'y réussit pas beaucoup. Pour romain, il le sera autant que le *Brutus* ou la *Rome sauvée* ; comme eux voulu, cherché, *tendu* et n'atteignant pas à la grandeur du type entrevu et visé.

Le potier architècte a habité et a travaillé plus de vingt ans dans le pays de Gex. Nous y avons retrouvé trois monuments de lui ; sans nul doute il doit en rester d'autres à Gex, dans les châteaux du voisinage de Ferney ; à Genève dans ces hôtels dits *du haut* qui regardent encore

la ville de haut en bas. Mais à Ferney même on ne sait pas son nom ; et je n'ai trouvé son souvenir vivant qu'à Varembé. Un siècle, il est vrai, avait passé depuis son départ ; pendant ce siècle-là, en France, nous avons changé de politique sept ou huit fois, de goût dans les lettres et les arts quatre ou cinq fois, chaque changement se proclamant définitif, cela va de soi. De plus, nous avons remplacé les joyeux feux de bois par les hideux feux de charbon ; les poêles *d'argile-marbre* qui décoraient nos logis par ces calorifères qui les incendient de temps à autre, ou par ces chuberski si commodes aux gens désireux de s'asphyxier.

JARRIN.

(*A suivre.*)

LE PROCÈS DES JUSTICES

ENTRE LE

BAILLIAGE-PRÉSIDIAL DE BRESSE

ET LES

SEIGNEURS HAUTS-JUSTICIERS DU PAYS

1601-1780

DISCUSSION DES PROPOSITIONS

DEUXIÈME PROPOSITION

Moyens particuliers contre le double degré de juridiction à opposer à chaque seigneur. — Moyens généraux rapportés lorsqu'ils fournissent des circonstances particulières contre chacun d'eux *(Suite).*

PONT-DE-VEYLE, CHATILLON-LES-DOMBES

Vers 1750, la terre de Pont-de-Veyle appartenait, depuis peu, à M. de Ferréol, président à mortier. A la même époque, la terre de Châtillon-les-Dombes était possédée par le duc d'Orléans.

Ferréol et le duc d'Orléans, assignés, intervinrent au procès. — Tous deux ne produisirent pas l'inféodation de 1561, base de leurs prétentions. Le présidial allégua, par deux requêtes successives, ce défaut à l'intendant de Bourgogne ; mais ces Messieurs ne satisfirent point, jamais, aux arrêts du Conseil de 1615, de 1695, de 1725,

de 1727, qui ordonnaient à tous les seigneurs prétendant double degré de juridiction de produire et communiquer leurs titres. Donc il n'y avait pas lieu de tenir compte de leurs prétentions.

Cependant, Lafayette, agent du duc d'Orléans, produisit devant l'intendant un extrait d'une inféodation de Pont-de-Veyle et de Châtillon; mais l'extrait informe fut reconnu infidèle; il fut dès lors retiré et plus jamais mis au jour.

Il est vrai, d'un autre côté, que Guichenon, notre historiographe, fit insérer, dans la cinquième partie de son *Histoire de Bresse*, une prétendue inféodation de Pont-de-Veyle et de Châtillon, du 26 juin 1561. C'est sur cette prétendue inféodation que le sieur Aubry, avocat au Conseil, prit une copie qu'il signa et qu'il joignit à sa production. Mais cette copie, provenue de tels moyens, était nulle et sans foi. D'ailleurs, Guichenon, en bien des cas, est partial, ou mal renseigné, ou, peut-être, intéressé : lui-même se dément bien souvent.

On sait ce qu'on doit, ici, de reconnaissance à Guichenon pour son *Histoire de Bresse*. Sans lui, d'innombrables documents seraient perdus. Mais, toute reconnaissance gardée, il y a lieu, souvent, de contrôler et de vérifier les dires, voulus ou non voulus, de Guichenon.

Ainsi, par exemple, dans l'article qui regarde Pont-de-Veyle, Guichenon dit que Jean-Louis Acosta, premier comte de Pont-de-Veyle, mourut à Chambéry en 1576. Mais cet historien ne se souvient pas qu'il avait écrit, dans l'article de Châtillon-les-Dombes, que ce même Louis Acosta décéda audit Châtillon le 11 juin 1564.... C'est par même négligence que ce même historien rapporte l'inféodation et l'érection de Cornod en baronnie,

alors que le sieur de Boutavand, qui en était baron en 1750, a prouvé que la copie de l'inféodation, insérée dans Guichenon, n'était pas conforme à l'original.

De même, le baron de Langes réfuta ce que cet auteur avait dit sur sa terre de Langes, en produisant titres contraires. Guichenon, lui-même, s'est démenti, en rapportant que le duc Louis de Savoie accorda à Jean-François de la Palud le second degré de juridiction dans sa terre de Varambon, en mars 1456, tandis qu'il prouve, dans la généalogie des de la Palud, que ce prince faisait faire le procès, en ce temps-là, à ce même Jean-François de la Palud qui s'était réfugié à Mâcon. Ce ne sont là que quelques erreurs de Guichenon ; leur excuse sera dans l'immense labeur de l'historien essayant de défricher un terrain inculte jusqu'à lui. — Il a pu se tromper, — ses successeurs le prouvent, — mais sa « vénalité » n'est point prouvée.

Reprenons, maintenant, le cours de notre récit, et nous dirons : quoi de plus informe que des copies prises sur d'autres copies plus que suspectes, sans faire appel aux parties ?.... Ces copies peuvent-elles servir de titre pour des possessions contraires au droit commun, contraires donc au bien public ?

Le duc d'Orléans allégua dans sa requête d'intervention que le double degré de juridiction était attaché au comté de Bennes, en Piémont, donné en échange à Louis Acosta, par le duc de Savoie Philibert-Emmanuel, pour le comté de Pont-de-Veyle, et que, dès lors, ce privilège devait exister et subsister tant dans le chef-lieu que dans les terres qui en dépendaient, soit pour tout le corps du comté ou soit dans chaque membre séparé. Il conclut de là que lui-même devait avoir les mêmes

droits, — quoique sa terre de Châtillon fût démembrée de Pont-de-Veyle.

A cette prétention, les officiers du bailliage-présidial de Bresse répondirent que le duc d'Orléans devait produire l'échange de Pont-de-Veyle de 1561.

D'après avis de l'intendant de Bourgogne, le Conseil du duc d'Orléans joignit à sa production l'inféodation de Bennes du 28 janvier 1532, mais il ne produisit pas l'échange de Bennes du 26 juin 1561. Cependant il était de toute nécessité de produire ce titre en bonne forme pour éclaircir le fait, — ce fait non prouvé restant à l'état de pure allégation, puisqu'on refusait de produire en forme. Cette absence de production indiquait donc ou que la copie insérée dans Guichenon n'était pas conforme à l'original, ou que le double degré de juridiction fut refusé et rejeté lors de la présentation qui en fut faite au Sénat de Savoie pour vérification.

Au surplus, l'inféodation de Bennes, en 1532, ne donnait pas le pouvoir à Jean-Louis Acosta d'avoir un juge d'appel — conjointement ou séparément — dans le chef-lieu de Bennes et dans les terres y annexées; — n'accordait pas le droit de diviser et de démembrer ce comté. Ce titre, ainsi considéré, n'était d'aucune utilité pour les prétentions du duc d'Orléans ou de ses hoirs, vers 1750.

Mais, surabondamment, arrivé ici à ce point de sa thèse, et afin de ne rien laisser à désirer, le bailliage voulut répondre aux mémoires et moyens du duc d'Orléans et du sieur de Ferréol. C'est ainsi qu'il fut amené à produire l'histoire de l'état de Pont-de-Veyle et de Châtillon avant leur inféodation, plus l'histoire de ce qui se passa pendant que ces deux terres étaient unies,

et ce qui se passa, pareillement, depuis leur désunion. Il y a là, ainsi qu'on va le voir, matière à considération et réflexion.

De la petite souveraineté des sires de Bâgé qui entra par alliance, en 1272, dans la Maison de Savoie, on trouve, entre diverses châtellenies, celles de Pont-de-Veyle et de Châtillon, attenantes, et qui composaient une portion du domaine du souverain. Les habitants, comme ceux des autres châtellenies du prince, portaient leurs causes en première instance au bailli ou à son lieutenant, dénommé pour lors juge-mage et établi à Bourg.

Ce fait se pouvait prouver, vers 1750, par l'état de la châtellenie de Montluel, la seule qui ne fut pas aliénée. Dans cette châtellenie, les habitants portaient, alors, au bailliage, en première instance, les procès qui s'élevaient entre eux. Avant leur aliénation du domaine, telle était la situation de Châtillon et de Pont-de-Veyle.

On voit dans la copie de la prétendue inféodation de Pont-de-Veyle et de Châtillon que le duc Charles de Savoie gratifia, le 8 janvier 1532, Jean-Louis Acosta et ses enfants mâles, de mâles en mâles, jusqu'à l'infini, du château et de la terre de Bennes, en Piémont. Il érigea le tout en comté et lui accorda le double degré de juridiction.

Mais le duc Philibert-Emmanuel, voulant reprendre ce château qui lui était nécessaire pour assurer la défense de ses Etats, y voulant faire une place d'armes et y mettre garnison, donna, par une espèce d'échange, le 26 juin 1561, à ce même Jean-Louis Acosta et à son fils aîné François-Louis, avec substitution à l'infini et majorat en faveur des aînés, les deux châtellenies contiguës d Pont-de-Veyle et de Châtillon en toute juridiction.

Voici le texte : *Dominus Emmanuel Philibertus in permutacione domino comiti presenti, et accipiente pro se domino Johanne Francisco ejus filio primogenito, et successive cum prerogativa primogenituræ in infinitum, necnon talibus suis heredibus et successoribus dat et tradit castrum, locum et villam Pontisvellæ et Castellionis Dumbarum, in patria Breyssiæ, cum omnimoda jurisdictione alta, media et bassa, mero et mixto imperio, omnibusque emolumentis et residibus tam mere jurisdictionnalibus quam mixtis urbanisque et personnalibus servientibus publicis et privatis et quomodolibet hactenus debitis per commune seu singulare ipsius loci...* »

Dira-t-on que ces derniers mots signifiaient que le prince donnait le droit à Louis Acosta de faire exercer la justice communément, ou ordinairement, ou singulièrement en chaque lieu, « *ipsius loci* » ? Cette prétention n'est nullement rendue par le texte.

Le prince n'avait pas encore parlé de l'établissement des juges ordinaires et d'appel. Et cette concession n'est, dans la suite, exprimée qu'au singulier « *judicem primarum appellationum* ».

Le prince ajoutait ensuite : « *Salva semper et reservata in omnibus prelibato serenissimo nostro duci, et ejus successoribus, suprema et directa potestate in eundem comitem suosque.* »

En se réservant, dans toute son étendue, la directe et suprême puissance sur le comte et les siens, le prince accordait la dignité de comte de Pont-de-Veyle et des terres adjacentes à Louis Acosta : « *Unà etiam cum erectione et privilegio comitis et comitatus Pontisvellæ cum adjacentibus.* » Avec les paroisses et villages adja-

cents, il lui accordait aussi le double degré de juridiction sur Pont-de-Veyle et Châtillon-les-Dombes : « *Ac cum prima et secunda cognitionibus, potestateque constituendi in subditos dictorum locorum Pontisvellæ et Castellionis Dumbarum et Mandamenti, judicem primarium et appellationum.* »

Et le prince, continuant, ajoutait encore : « *Quem quidem locum Pontisvellæ cum adjacentibus, ac etiam cum unione et incorporatione dicti loci Castellionis Dumbarum predictus serenissimus noster dux, autoritate sua suprema, erexit, sublimavit, decoravit, erigitque decorat et sublimat in titulum, dignitatem et preeminentiam comitatus. Quem quidem comitatum, nunc a se erectum, dat, donat et infeodat, et titulo feudi singularis, nobilis, antiqui, aviti, masculi et paterni dicto domino Joanni Ludovico Costæ presenti, et pro se, et primogenito usque in infinitum accipienti.* »

Or, le sus-nommé Jean-Louis Acosta mourut, audit Châtillon, le 11 juin 1564. Son fils, Jean-François, mourut sans enfant en 1590. Sa veuve, Charlotte de la Chambre, se fit adjuger ce comté en règlement de ses conventions matrimoniales. Puis, en secondes noces, elle épousa Christophe d'Urfé qui fit de mauvaises affaires et tomba en déconfiture. Ses créanciers introduisirent une discussion de partage et vente sur le comté, lequel fut, en 1615, vendu et décerné au connétable de Lesdiguières. Sa fille fut la duchesse de Créquy. Elle démembra le comté, si bien qu'en 1644 elle vendit la châtellenie de Pont-de-Veyle au sieur Jean Dupuy, de Montbrun ; puis, en 1645, elle vendit celle de Châtillon à Gaston d'Orléans. La fille de Gaston — Mademoiselle — en jouit sa

vie durant et en disposa en faveur du Régent. — Quant à Pont-de-Veyle, il fut acquis par le sieur Bouchu (1678), intendant en Bourgogne et Bresse, ainsi qu'on l'a déjà rapporté plus haut.

Notons bien ici qu'avant 1645, la justice de ce comté s'exerçait à Bourg et non pas sur les lieux. Ce fait était, à l'époque du procès, notoire dans la province. Nous en avons encore, actuellement, une preuve : c'est le dossier du procès que les officiers municipaux de la ville de Bourg avaient au Conseil pour faire ordonner que toutes les justices des bourgades de Bresse s'exerceraient à Bourg, comme par le passé, suivant les anciens privilèges confirmés par Henri IV, dans ses lettres patentes de novembre 1602.

Avant la désunion du comté, la justice se rendait par un seul juge ordinaire qui s'intitulait juge de Pont-de-Veyle et de Châtillon. Mais il n'y avait point de juge d'appel établi depuis l'inféodation, et cela pour deux fortes raisons : 1° le défaut d'enregistrement au Sénat ; 2° l'extinction de la famille de Louis Acosta.

Depuis la division du comté, chaque seigneur eut, séparément, un juge. Cependant, on voudra bien faire ici attention que M. l'intendant Bouchu, intendant en Bourgogne et Bresse, acquéreur à cette époque de Pont-de-Veyle, ne jouissait pas du double degré de juridiction en 1679, puisque c'est par sa propre et privée autorité, usurpée de la haute fonction qu'il remplissait, qu'il contraignit les officiers du présidial de Bourg — sujets à bien des fluctuations et impositions — à souffrir qu'il établisse un juge d'appel. Si le sieur Bouchu eût été en bonne, valable et ancienne possession, il n'aurait jamais fait le traité de 1679, dont il a été déjà parlé ci-dessus (ch. Ier).

Quand, en 1723, le régent traita avec le bailliage-présidial, lui, non plus, n'était pas en possession d'avoir un juge d'appel à Châtillon. Le fait est bien certain : il était connu des habitants qui en étaient témoins. Que s'il eût eu ce droit, le bailliage n'aurait pas eu la hardiesse de le lui disputer. Le régent, en cette affaire, renonça donc, de son propre mouvement, à sa prétention, trouvant qu'elle était injuste et contraire au bien public.

On vient d'exposer des faits. Nous allons, maintenant, tirer des conclusions sur le titre d'érection. Elles prouveront l'inanité des prétentions qu'on mettait en avant et les moyens sur lesquels on se fondait pour tâcher d'avoir raison.

1° — Il est évident, par la copie des lettres patentes, que la dignité de comte de Pont-de-Veyle était personnelle à la maison de Louis Acosta. Ce privilège, ainsi accordé par le prince aux aînés de cette maison, désignait un privilège personnel à la maison ; ainsi la dignité sortant de la maison, elle s'évanouissait. — Admettons que cette dignité se fût quand même conservée, ne se serait-elle point éteinte par la division qui fut faite de Pont-de-Veyle et de Châtillon ? Le prince, en érigeant ce comté, avait fait rejaillir la dignité non-seulement sur Pont-de-Veyle qui était le chef-lieu, mais encore sur Châtillon qu'il y avait incorporé, ainsi que sur les paroisses adjacentes.

Le corps du comté était composé de tout cela, et il est insoutenable de prétendre que d'un comté on en puisse faire deux. Il faudrait autant dire qu'on fera autant de comtés qu'il y a de parties dans lesquelles, à plaisir, on morcellera la dignité. Mais la dignité n'était proprement une dignité que par le concours de toutes ses parties qui

faisaient un corps. Et, de plus, quelle autorité pouvait diviser un comté pour en faire plusieurs?... Le souverain seul avait ce droit. Donc le chef-lieu, en dehors de lui divisé, n'était plus un comté, puisqu'il était séparé des parties qui constituaient sa dignité.

Donc, dès lors que ni le chef-lieu (Pont-de-Veyle), ni Châtillon qui y avait été incorporé n'étaient plus comtés, le double degré de juridiction concédée s'évanouissait, puisqu'il n'avait été concédé qu'en faveur du comté. Ce qu'on a dit plus haut de cette dignité, qui ne pouvait pas se multiplier par la division, était encore plus vrai pour le double degré de juridiction ; car si un seigneur ne pouvait pas créer un lieutenant dans sa justice, on pouvait encore moins créer un second juge d'appel dans ce comté après avoir divisé ce comté. Ces divisions de comtés qui en produisaient deux, ces divisions du degré de juridiction qui en produisaient aussi deux, étaient des anomalies et des monstres en matière de fiefs et de justices. Remarquons, par surcroît, que, dans les lettres d'érection dont il est ici question, le prince ne parle jamais que d'un seul comte, « *comes* », d'un seul comté, « *comitatus* », et d'un seul juge, « *judicem appellationum* ».

Le double comté et le double juge d'appel n'étaient donc point l'ouvrage du prince, mais bien des seigneurs.

Comme la souveraineté était indivisible en France, ce fut sur ce modèle que, par la plupart des coutumes, les fiefs de haute dignité furent déclarés non partageables. Dans les cas où le partage fut toléré, ce fut seulement entre les descendants de la famille, et encore fallait-il obtenir du roi des lettres de désunion et les faire vérifier en la Chambre des comptes. Or, il n'y eut jamais, en Bresse, seigneurs possesseurs de terres démembrées des

marquisats, comtés et baronnies qui eussent obtenu du roi lettres de désunion, donc ces terres furent toujours réputées indivisées et indivisibles. Et comme le comté de Pont-de-Veyle avait été démembré sans permission du roi, il était tombé au rang de simple fief de Bresse, sans dignité et sans le double degré de juridiction.

Châtillon pouvait encore moins prétendre au titre de comté par la raison de son incorporation à Pont-de-Veyle, qui était chef-lieu. Faire ainsi un comté d'une partie désunie de son chef, c'était faire un corps sans tête. D'un autre côté, Châtillon était une des plus minces terres de la province, valant, au plus, 800 à 900 livres de rente. Châtillon, malgré son ancienneté, n'avait jamais eu aucune dignité ni une justice particulière avant son incorporation à Pont-de-Veyle. Ainsi, on ne voit pas comment on avait pu y établir une justice ordinaire ; à plus forte raison, n'est-il pas surprenant qu'on y ait voulu établir un double degré de juridiction depuis sa désunion ?

2° — L'érection en comté et la concession du double degré ne furent jamais vérifiées ni homologuées au Sénat de Chambéry. Ainsi l'article 12 du traité de Lyon (1601) entre le roi de France et le duc de Savoie, bien loin d'obliger le roi à entretenir l'érection et la concession, l'en déchargeait de plein droit. Cet article 12 porte en effet « que S. M. ne s'oblige à entretenir les aliénations faites par le duc de Savoie qu'autant qu'il (le duc) y serait obligé ». Or, comme les ducs de Savoie, ainsi que tous les autres souverains, n'étaient pas obligés d'entretenir les privilèges qu'ils avaient accordés, — surtout s'ils avaient été surpris, — comme rien ne marquait mieux la surprise que le défaut de vérification et d'homologation, il s'ensuit que le roi n'aurait pas même été obligé de

maintenir l'érection de Pont-de-Veyle en comté et la concession du double degré, quand même ce comté aurait été possédé, dans son intégrité, par un seul seigneur. Aussi les sieurs Jean-Louis et François Acosta, n'ayant pu faire vérifier leur titre, n'eurent garde d'établir un juge d'appel à Pont-de-Veyle. Ce ne fut, après eux, que dans le dessein de diviser la qualité de comte et de créer des juges d'appel contre le titre de l'inféodation que les fermiers et les praticiens de Pont-de-Veyle et de Châtillon inspirèrent aux deux seigneurs l'idée d'y faire exercer la justice chacun dans sa terre, et alors ils firent tous leurs efforts pour établir des juges, de leur propre autorité.

Le traité extorqué au présidial par M. Bouchu, intendant pour le roi en Bourgogne et Bresse, n'était qu'un traité informe, traité qui ne servait qu'à prouver son usurpation et l'abus qu'il osait faire de son autorité. Aussi ce traité ne put-il jamais être enregistré au parlement de Dijon. Les gens du roi s'y opposèrent formellement; ils représentèrent que le présidial de Bresse n'étant pas propriétaire de la justice, il n'était pas partie capable pour consentir à pareil traité. Ces solides raisons prouvaient que la prétendue garantie à laquelle les seigneurs de Pont-de-Veyle et de Châtillon voulaient obliger le roi, représentant et successeur du duc de Savoie, — lequel duc avait fait un échange du château de Bennes, gratuitement, contre les terres de Pont-de-Veyle et de Châtillon,— n'avait aucun fondement.

3° — On a établi plus haut que, par le contrat de l'acquisition que fit, le 7 décembre 1645, Gaston d'Orléans, la dame de Créquy, venderesse, ne lui vendit pas la terre de Châtillon avec le double degré de juridiction. Elle ne

jouissait pas de ce droit qui était éteint : 1° par le défaut d'enregistrement au Sénat; 2° par l'extinction de la famille des Acosta; 3° par la vente qu'elle avait faite, en 1644, de Pont-de-Veyle. A l'égard de cette terre, elle ne fut pas, de même, vendue avec le double degré.

4° — En supposant le privilège, il n'en résulte pas que le droit de relever l'appel du second juge *recta* au parlement eût aucun fondement.

Ce droit, on voulait le fonder sur ce que le prince, dans ses lettres d'érection, s'était réservé, disait-on, la souveraineté « seulement » : « *Salvâ semper et reservatâ in omnibus ipsi prelibato serenissimo domino nostro duci, et ejus successoribus, supremâ et directâ potestate.* »

A. — Or, il n'est point dit qu'il se réservait « seulement » la souveraineté; cette expression n'est pas dans l'acte.

B. — Ces termes ci-dessus furent insérés avant la concession du juge ordinaire et d'appel; cette réserve donc ne tombe que sur les droits réels et féodaux qui existaient précédemment.

C. — Dans cette souveraineté que se réservait le prince, tous les droits qui en dépendaient y étaient compris et, par conséquent, le droit de ressort aux juges royaux.

D. — Qui jamais oserait soutenir qu'un privilège extraordinaire contre le droit commun puisse être établi par une conséquence tirée d'une clause équivoque et susceptible de diverses interprétations? Tout le monde conçoit qu'un tel privilège devait être énoncé directement et formellement, et non point par conjecture, afin qu'on ne puisse pas soupçonner la surprise, soupçon si naturel en

cas pareil. Dès qu'un privilège prétendu n'est pas rappelé expressément, on a le droit de conclure qu'il n'a pas été concédé.

Enfin, les termes « *semper reservata directâ et supremâ potestate* », ou ces termes « *semper reservatâ superioritate et ressorto* » n'étaient que des termes de pur style ; ils n'emportaient pas la concession d'un juge d'appel et encore moins le droit de porter les appellations des juges des seigneurs au Sénat. Ces mêmes réserves étaient pareillement insérées dans les inféodations des simples terres de Glareins, de Montfalcon, de la Pérouse, de Dommartin, de Rivoire, de Perrex et autres. Il fallait, pour que le privilège fût bon, que la concession eût été expresse, énoncée en termes particuliers et énergiques, ne laissant planer aucun doute. C'est ainsi que l'avait décidé l'arrêt du Conseil de 1615.

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES

Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie aliéna de son domaine, le 8 janvier 1575, la terre de Saint-Trivier en faveur de Marie de Gondy, veuve de Nicolas de Grilliet et femme, en secondes noces, de Claude de Savoie.

Le prince dit, dans ses lettres, qu'il était bien informé de la valeur de cette seigneurie ; il y concède la justice des appellations, et il se réserve la justice, les autres droits et le rachat perpétuel de cette susdite terre.

Le marquis d'Entragues, qui, en 1645, possédait cette terre, prétendit le double degré de juridiction, parce que le prince, dans ses lettres, disait simplement qu'il accordait la justice des appellations. Mais il y a fortement lieu

de croire que cette clause si succincte fut ajoutée, après coup, dans le titre. Voici nos raisons :

1° — L'inféodation ne fut point enregistrée au Sénat de Chambéry, chose cependant absolument indispensable, puisque le prince en avait envoyé l'enregistrement au Sénat. Ainsi ce titre était nul par le défaut d'enregistrement. Cette seule raison déjà devenait un invincible moyen. En effet, on doit croire que si le titre n'a pas été présenté au Sénat, c'était parce qu'on y avait ajouté, après coup, la cause qui concernait la justice des appellations.

2° — La Chambre des comptes de Chambéry qui vérifia l'inféodation (10 février 1575) — après plusieurs lettres de jussion et avec protestations pour les droits du souverain et de ses successeurs — ne parla point du double degré de juridiction.

3° — Dans le procès-verbal de la mise en possession de la dame de Gondy, qui est du 4 mars 1575, on lit : « Les commissaires-députés séant au siège judiciel accoutumé, du gré et consentement des habitants de Saint-Trivier présents, établissent pour juge ordinaire dudit Saint-Trivier M° Antoine Boléas, docteur aux droits, et pour châtelain, Théobald Palluat. » Il est, par ce texte, évident que ces commissaires-députés n'établissaient point là un juge des appellations. Nous devons en conclure que ces mots : « semblablement celle des appellations » furent insérés plus tard, après coup, dans les lettres d'inféodation, — ou bien que le Sénat de Savoie en refusa la vérification à cause de cette clause.

4° — Le duc Charles-Emmanuel, dans ses lettres de ratification du 23 janvier 1582, dit qu'à nouveau et d'abondant il inféodait, vendait, remettait à Charles de Grilliet, fils de la dame de Gondy, le comté de Saint-

Trivier ; mais, dans cet acte, il n'est point parlé de la justice des appellations. En 1583, le même prince, le 15 juillet, cédait et transportait au même Charles de Grilliet toute la plus-value, le droit de rachat sur le comté et le reste ; on ne parle pas non plus là du double degré de juridiction. Ce titre fut vérifié en la Chambre des comptes le 20 novembre 1583, mais il ne fut pas vérifié au Sénat. Pourquoi ? Parce que le Sénat ou avait rejeté l'enregistrement du premier contrat, où bien encore parce qu'on ne pouvait pas lui présenter ce second contrat, étant donné qu'on ne lui avait pas présenté le premier.

5° — Admettons, si l'on veut, que le double degré de juridiction eût été concédé, ce n'eût été là qu'un privilège spécial à Marie de Gondy et à la maison de Grilliet. La preuve en est dans la ratification faite en faveur de son fils Charles de Grilliet.

Les privilèges extraordinaires contre le droit commun furent toujours présumés personnels et ne pouvaient souffrir extension. Le prince ne les concédait que par des raisons particulières qui l'incitaient à sortir des règles, et ces raisons ne concernaient que les maisons en faveur desquelles il faisait l'exception.

Le défenseur du marquis d'Entragues essaya bien de soutenir, vers 1730, que ce seigneur était de la maison de Gondy et de la maison de Grilliet. Il voulait, par là, faire voir que d'Entragues pouvait jouir de la prérogative qu'on lui disputait ; il convenait donc, aussi, que ce privilège était personnel. Mais on va faire voir ici que M. d'Entragues ne descendait point de ces deux maisons.

En effet, Nicolas de Grilliet, écuyer, seigneur du Besay, épousa Marie de Gondy. De ce mariage sortirent Philippe

de Grilliet et Charles-Maximilien de Grilliet, abbé de la Chassagne en Bresse. Philippe mourut sans avoir été marié. Quant à Charles-Maximilien, il se maria en 1582. Il eut pour fils Charles-Emmanuel-Albert, abbé de la même abbaye de la Chassagne, puis Bernardin, puis Marc et enfin Péronnelle qui épousa, en 1622, Guillaume de Crémeaux, baron d'Entragues, dont descendait le marquis d'Entragues de 1750. Charles-Emmanuel de Grilliet étant mort sans enfant, Albert de Grilliet, abbé de la Chassagne, quitta son bénéfice à l'exemple de son père et épousa Claude Peronnelle d'Albon qui ne lui donna qu'une fille morte jeune. Donc, la famille de Grilliet et de Marie de Gondy était éteinte.

On admet bien que la trisaïeule du marquis d'Entragues était fille de Charles-Maximilien de Grilliet et petite-fille de Nicolas de Grilliet et de Marie de Gondy. Mais quoiqu'une fille soit encore de la famille de son père, si elle en recommence une nouvelle, elle ressemble à la célèbre fontaine dont parle Pline, dans laquelle « les flambeaux allumés s'éteignaient et ceux qu'on y plongeait éteints se rallumaient ». Ainsi la famille de Nicolas de Grilliet et de Marie de Gondy a fini avec Peronnelle de Grilliet ; elle a fait revivre la famille de Guillaume de Crémeaux d'Entragues, mais elle n'a pu continuer celle de Nicolas de Grilliet qui avait pris fin en sa personne. — C'était là d'ailleurs une disposition du Droit : « *Feminarum liberos in familià earum non esse palam est, quia qui nascuntur patris non matris familiam sequuntur.* (Loi *Familiæ* 196, parag. *de verb. significatione.*)

Une concession accordée à Marie de Gondy et à Charles de Grilliet, son fils, pour leurs héritiers, tant mâles que femelles, se renfermait dans la famille, quoiqu'on ait ex-

primé que le privilège fût accordé à la postérité. Par cette expression « postérité », le privilège ne s'étendait pas plus loin que la famille « *generi posterisque* ». En effet, la Loi première (paragr. *de jure immunitatis*) décidait que les descendants des filles n'y devaient avoir aucune part « *sed et generi, posterisque date, custoditeque, ad eos que ex feminis nati sunt, non pertinent* ».

Cujas a écrit : « *Filia non propagat familiam suam.* » Donc on voit par là qu'on ne pouvait pas dire, vers 1730, que le marquis d'Entragues était soit de la maison de Gondy, soit de la maison de Grilliet, puisque ces deux maisons avaient fini en la personne de Perronnelle Grilliet, sa trisaïeule ; — ses descendants n'avaient donc pas pu la continuer.

Il résulte de tout cet exposé que la dignité de la terre de Saint-Trivier et que le double degré de juridiction (en le supposant concédé) dormaient ensevelis avec la famille de Nicolas de Grilliet et de Marie de Gondy.

La déclaration, déjà citée, de Louis XIV, du mois de mars 1711, avait décidé que les mots « hoirs, successeurs et ayant causes » ne pourraient être entendus que des enfants mâles descendus de celui en faveur de qui l'érection avait été faite, et que des mâles qui en seraient descendus de mâles en mâles en quelque ligne et degré que ce soit. Cette loi s'appliquait à toutes les autres dignités.

C'est en vain que le marquis d'Entragues s'épuisait, au procès, en multiples objections. Il avançait, surtout, cette proposition à savoir que l'extinction d'une famille n'éteignait pas la justice des terres inféodées en faveur des anciennes maisons auxquelles l'Etat était redevable. « Il y a longtemps, disait-il, que les justices sont héréditaires patrimoniales et tombent dans le commerce... » Sur quoi

il faut distinguer, et soigneusement distinguer, les justices primitives et ordinaires des justices extraordinaires, distinguer les simples seigneuries des dignités de marquis, comte ou baron.

Les justices primitives ordinaires étaient héréditaires et pouvaient entrer dans le commerce, mais une justice extraordinaire, telle que celle des appellations, était un privilège personnel qui ne devait pas sortir des familles à qui il avait été concédé. Il était de même des dignités de marquis, de comte, de baron, qui ne pouvaient pas même se diviser.

Ainsi, en décidant la question par les grands principes, admis en matière de terres titrées, et des privilèges y attachés, le double degré de juridiction que prétendait le marquis d'Entragues était éteint, — en supposant que la concession en fût vraie et qu'elle ait été dûment enregistrée, — et que ce privilège eût été soutenu d'une possession légitime.

M. d'Entragues, non plus, ne pouvait tirer aucun avantage de la clause de souveraineté et du dernier ressort, puisque c'étaient là termes purement « de style ». Enfin, Saint-Trivier avait été démembré : on en avait distrait les terres des Robins, de Marsilliat, des Mormodon, de sorte que Saint-Trivier ne rendait plus que 4,000 livres de rente ; par conséquent, suivant l'édit d'octobre 1576, la dignité était bien éteinte.

TREFFORT

Le duc Charles-Emmanuel de Savoie vendit, le 29 juin 1589, les châteaux, bourgs et seigneuries de Pont-d'Ain, de Ceyzériat, de Jasseron et de Treffort à Joachim de Rye « pour lui, ses hoirs, successeurs et ayants cause, tant mâles que femelles, tant en première que seconde instance ». Il érigea ces terres par lettres patentes de juillet 1589 en un marquisat dont Treffort fut le chef-lieu. Ce prince, dans la vente, « se réserva l'hommage et la fidélité, avec les appellations et son dernier ressort par devant son Sénat de Chambéry ». Et afin qu'on ne puisse douter qu'il conservait le ressort à ses juges ducaux, il insista et répéta les mots « souveraineté et ressort ».

Le prix de cette vente fut très modique ; aussi, à la fin du contrat, le prince se réserva le rachat perpétuel.

L'érection ne fut point vérifiée ni à la Chambre des comptes, ni au Sénat de Chambéry. Elle ne fut point vérifiée à la Chambre des comptes, parce que l'aliénation avait été faite à vil prix ; elle ne fut point vérifiée au Sénat, parce que cette terre ne valait pas 5,000 livres de rente suivant les dispositions de l'édit du 31 octobre 1576 et parce que le second degré de juridiction était contraire au bien public.

En 1614, le connétable-duc de Lesdiguières acquit Treffort. Ce seigneur reconnut tellement que le privilège d'avoir des juges d'appel était mal fondé qu'il renonça à cette prétention par un traité du 12 mars 1617, traité inséré par le président Granet dans son *Stylus regius*.

En admettant que cette érection n'eût pas été nulle, parce qu'elle était contraire à la disposition de l'édit du

31 octobre 1576, ainsi que par le défaut d'enregistrement à la Chambre des comptes et de vérification du Sénat de Chambéry, auquel le prince avait renvoyé les lettres patentes, il n'en est pas moins vrai que l'extinction de la maison de Rye, que l'aliénation des terres incorporées à Treffort avaient fait évanouir la dignité et le privilège du double degré de juridiction.

Et cependant, vers 1740, un sieur Perrachon, nouvel acquéreur de Treffort, prétendait avoir un juge dont l'appel relèverait *recta* au parlement de Dijon, quoique son titre s'élevât contre cette prétention. Le prince, en effet, on l'a vu, s'était réservé les appellations et le dernier ressort à son Sénat de Chambéry.

Cependant, il faut dire que Perrachon, plus éclairé et mieux conseillé, ne maintint pas ses prétentions. Il reconnut, enfin, dans ses conclusions, que les appellations de son juge d'appel ne devaient pas être portées au parlement de Dijon. Cet aveu est remarquable : il n'y a lieu d'insister davantage.

LANGES

Le sieur de Joly de Choin, baron de Langes, intervint à son tour dans l'instance. Il ne laissa pas que d'étonner fortement toute la Bresse, en produisant bravement un titre d'érection de sa baronnie de Langes, où l'on vit la clause de la concession du double degré de juridiction. L'historien Guichenon qui a fait la généalogie de cette famille, qui en a rapporté les titres avec beaucoup de soin et d'habileté, ne parle pas, le moins du monde, de la concession du double degré qui aurait été accordée à Pierre de Joly, le 14 mai 1583, par le duc Charles-Emmanuel.

Et c'est seulement 150 ans après cette date que M. de Choin, produisant un titre si longtemps caché et inconnu, venait demander l'établissement d'un juge d'appel !... Comment pouvait-il concilier cette prétention avec l'article 12 du traité de paix de 1601, les lettres patentes de novembre même année et l'arrêt contradictoire de 1615 qui ne maintenait les juges d'appel qu'à ceux qui en étaient en possession avant la réunion de la Bresse à la Couronne, et dont les terres, érigées en dignité, rendaient le revenu prescrit par l'édit du 31 octobre 1576 ?... Or, suivant les anciennes ordonnances rapportées dans cet édit, les baronnies devaient rendre 6,000 livres de rente et la baronnie de Langes n'en rendaient pas 4,000 au sieur de Choin. Sa dignité de baron était donc sans fondement.

D'un autre côté, M. de Choin n'avait-il pas reconnu lui-même, par la non jouissance du double degré de juridiction, que ce privilège n'était pas légitime ?...

VARAMBON

Nous trouvons, vers 1750, MM. Camille-Joseph et Jean-Baptiste-Marie, tous deux fils de feu Pierre Perrachon, secrétaires du roi, possesseurs par indivis des châtellenies de Varambon et de Richemont. — Comme tous les seigneurs nouveaux et de fraîche date, ils cachaient les contrats d'acquisition et on ne pouvait connaître les droits qui leur avaient été vendus.

Dans leurs écrits, ils alléguaient que le duc Louis de Savoie avait accordé à François de la Palud le second degré de juridiction, pour la terre de Varambon, en mars

1456, mais ils se gardèrent bien de produire cette chimérique concession.

Guichenon (*Hist. Bresse*, 3e partie, p. 94) s'est donné, à lui-même, un démenti formel quand il écrivit la notice biographique de François de la Palud. Il nous conte, en effet, qu'en 1445, Charles de Grôlée se plaignit au duc Louis de Savoie, contre le sieur de la Palud, de quelques paroles injurieuses par lui prononcées contre son honneur. Le duc aurait écouté favorablement Grôlée parce qu'il était irrité, lui-même, contre l'accusé qui avait eu le pouvoir ou le crédit, par la médiation du roi de France, de se faire rétablir dans ses terres confisquées en 1451. La Palud, pour éviter l'exécution d'un jugement fâcheux qui le menaçait, se serait réfugié dans la ville de Mâcon alors sous l'obéissance du duc de Bourgogne dont il était le vassal à cause de son comté de la Roche, vassal encore pour d'autres terres qu'il détenait au duché et comté de Bourgogne.

Le duc de Savoie fit décréter d'ajournement perpétuel le sieur de la Palud et, par permission du duc de Bourgogne, il fit exécuter le décret. Ce décret fut signifié à la Palud par un héraut d'armes le 2 juillet 1455. La Palud, qui était malade, gisant en son lit, fit une longue réponse dont la conclusion était qu'étant fort incommodé, il n'était pas tenu de comparoir et que, par surplus, il faisait appel à l'Empereur comme souverain du duc de Savoie.

Or, est-il admissible que le duc Louis, irrité contre la Palud et lui faisant faire son procès, a pu lui accorder — justement en 1456 — le second degré de juridiction dans sa terre de Varambon, alors que ce seigneur, en fuite, s'était réfugié à Mâcon où il mourut cette année même ?... Et ce qui, par surcroît, improuve cette chimérique con-

cession du juge d'appel, c'est que l'historiographe Guichenon qui a rapporté les lettres d'érection en marquisat se garde bien de faire mention du privilège.

Il est bien vrai que Claudine de Rye obtint du prince l'érection de Varambon en marquisat (9 mars 1576). Quand nous avons parlé (plus haut) de Varax, nous avons mis en œuvre tous les moyens qui prouvaient que ce marquisat, créé en vue de deux objets qui n'existaient plus, était lui-même mort et éteint. Le prince, en effet, n'avait accordé cette dignité que pour récompenser les services des maisons de la Palud, de Varax et de Rye, — et surtout à cause des sept terres, distraites depuis et possédées par sept différents particuliers ; — donc, en 1740, le marquisat n'existait plus.

La Roque, sur ce fait, dans son traité de la noblesse (ch. 20), écrit ceci : « Les dignités féodales s'accordent à une race, soit en faveur des mâles seulement, ou bien pour l'un et l'autre sexe, et lorsque les terres s'aliènent, les acheteurs doivent recourir à la grâce du prince, elle ne s'étend pas à ceux qui n'ont point mérité cette grâce, ni aux acquéreurs qui ne sont de l'estoc de ceux en faveur desquels les lettres ont été concédées. » Quand La Roque dit « ou bien pour l'un et l'autre sexe », il supposait que ce fait était inscrit dans la concession. Le même La Roque dit encore « que les clauses des érections étaient *stricti juris* », de droit étroit.

Et pour finir, il faut encore ajouter ici que l'exposé que Claudine de Rye fit au prince pour obtenir l'érection de Varambon en marquisat n'était qu'un tissu de faussetés et de suppositions.

En effet : 1° elle dit que les terres de Richemont, de la Poype, du Plantay, de Châtillon-de-la-Palud étaient des

baronnies. Cette assertion est démentie par le titre d'érection de Varax en comté, et par la prétendue concession du double degré de juridiction en faveur de Varambon en 1456.

Elle disait : 2° que les terres de Bouligneux, du Plantay lui appartenaient. Or, par traité du 21 mars 1544, elle était convenue que ces terres appartenaient à Richard de la Palud.

Elle avançait : 3° que toutes les terres incorporées au marquisat avaient juridiction haute, moyenne et basse, tant en première qu'en seconde instance. Cette allégation était contraire à la vérité, puisque Tossiat, Saint-Maurice, Martignat, Châtillon-la-Palud, le Plantay, Bouligneux, n'étaient que simples seigneuries sans nulles prérogatives (V. Guichenon, 2e partie de son *Histoire des terres de Bresse*).

Quant au sieur Colabaud, possesseur des reliefs de la terre vers 1740, il produisit l'arrêt de vérification des lettres d'érection du marquisat de Varambon. Il y est marqué « que l'enregistrement en a été fait aux conditions et à charge que les causes et instances, tant dudit marquisat de Varambon que d'autres seigneuries qui y étaient unies, et qui seraient, par après, subinféodées, ressortiraient en seconde instance par devant qui, et comme elles de droit ressortiraient alors ».

Cette modification établissait parfaitement et clairement que le prince laissait les appellations des juges des lieux au bailliage royal établi à Bourg-en-Bresse.

MEXIMIEUX ET PÉROUGES

Ces deux terres étaient possédées, vers 1740, par le sieur Louis-Ennemond de Toquet-Montgeffond.

Le duc Charles de Savoie, par ses patentes du 14 août 1514, avait érigé les terres de Meximieux et du Bourg-Saint-Christophe, en baronnie pour François de Mareschal et les siens. Dans le titre, le prince ne parla d'aucune attribution de juridiction. Il manda et ordonna à ses Conseils de Turin et de Chambéry, à ses Chambres des comptes, aux baillis, lieutenant et procureur fiscal de Bresse, d'enregistrer et faire observer ses lettres. Voilà pour Meximieux.

Pour ce qui est de Pérouges, le duc Emmanuel-Philibert vendit cette terre, avec Montfalcon et Montréal, le 25 avril 1566, à Louis Odinet, baron de Montfort, premier président au Sénat de Savoie.

L'éminent jurisconsulte savoisien, le président Favre, acheta Pérouges le 25 septembre 1587 et légua cette terre à son fils puîné, Claude Favre, seigneur de Vaugelas, l'académicien connu. Après sa mort, cette terre fut mise en vente — de par l'autorité du bailliage de Bresse — avec ses droits de justice haute, moyenne et basse seulement. L'adjudicataire fut M. Toquet de Montgeffond. En 1740, son fils lui avait succédé dans cette propriété.

Le prince n'avait pas accordé le double degré de juridiction en érigeant Meximieux en baronnie ; il ne confirma que la justice haute, moyenne et basse, inféodée, dès 1308, par ces paroles : « *Cum juridictione et aliis suis solitis pertinenciis de cetero sic habeatur.* »

Ainsi, en l'affaire, le sieur de Montgeffond n'avait que

son ambition à présenter pour moyen, — ce qui ne saurait être une raison valable. Il ne devait point avoir de juge d'appel et il devait jouir de sa terre comme ses prédécesseurs en avaient joui. C'est-à-dire que ceux-ci n'ayant jamais été en possession du double degré, il devait n'en point jouir. Mais M. de Montgeffond voulait établir un juge d'appel, parce qu'il est dit, dans le titre primitif, que François de Mareschal jouira des mêmes droits que les autres barons, « *prout consimiles barones nobis subditi gaudere solent* ».

Or, cette clause ne regardait que le rang et la dignité de baron et non pas la concession du double degré de juridiction, puisque le prince confirme seulement la juridiction dont les seigneurs de Meximieux jouissaient.

D'un autre côté, toute prérogative sous-entendue ne saurait être admise, — surtout les prérogatives contraires au droit commun. Et, en cette affaire, le ressort était si bien fixé et entendu, que le prince envoyait à ses Conseils, à ses bailli et lieutenants au siège de Bourg l'exécution des lettres patentes.

Que si on admettait pour valables ces clauses sous-entendues, il y aurait eu, en Bresse, vers 1750, dix barons prêts à plaider contre le bailliage pour avoir des juges d'appel !

A l'égard de Pérouges, Pérouges ne fut point érigé en baronnie. Il n'y avait, nulle part, vestige de cette concession du double degré, sinon dans l'imagination de M. de Montgeffond ; mais son imagination ne valait pas mieux que son ambition. En effet, le prince lui ayant, dans le titre primitif, donné le pouvoir de connaître des causes des nobles, il arriva que la Chambre des comptes (où l'inféodation est seulement enregistrée), voyant qu'on avait

surpris la religion du souverain, retrancha ce droit insolite en y insérant ces mots : « demeurant néanmoins réservé à sa dite Altesse les foy, fidélité et hommages personnels aux nobles. »

A tout cela, — et pour ne pas remettre ici à nouveau toutes les raisons alléguées en des cas similaires rapportés plus haut, — terminons en disant que la famille Mareschal n'existait plus depuis longtemps en 1750, et que le Bourg-Saint-Christophe avait été démembré de la terre. Ces deux faits donnent lieu de dire pleinement que le privilège ne subsistait plus, eût-il été jadis réel.

J. B.

(*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ain.—N° 1, 1er semestre 1894.

Nous souhaitons aujourd'hui la bienvenue au premier numéro du *Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ain,* Société fondée à la fin de l'an dernier. Nous appelons spécialement l'attention sur l'étude de M. l'abbé J.-P. Fray : La Flore d'un étang.

Voici le sommaire des articles contenus dans cette livraison :

Liste des Membres; liste des donateurs; dons faits par la Société; procès-verbaux des séances ; excursions du 26 mars et du 14 mai 1894; la Flore d'un étang, par l'abbé J.-P. Fray ; la Pierre à écuelle de Contrevoz, par l'abbé J. Tournier ; Etude sur les araignées, par X. Proudon; les Effets nuisibles d'une plante nouvelle cultivée comme fourrage, par l'abbé J.-P. Fray; les Animaux qui disparaissent.

ÉTUDES

SUR

LES USAGES RURAUX DE LA BRESSE

et de la Dombes

XI

Poids de produits agricoles

993. — Il est souvent fort utile pour les cultivateurs de connaître le poids des récoltes et denrées qu'ils produisent, telles que grains, graines, foins, pailles, fourrages, feuilles, etc.; de même aussi pour les matériaux de constructions, les bois de chauffage, les combustibles. Ces renseignements les guident pour leurs transports et la place que ces divers objets peuvent occuper dans les greniers, les fenils, hangars, remises, meules, etc., dans des conditions déterminées, suivant leur degré de tassement, leur ancienneté et les diverses époques de l'année. C'est ce poids que nous donnons dans le présent chapitre, suivant quelques auteurs et aussi d'après nos expériences personnelles.

994. — *Terres, amendements* (*le mètre cube*) :

Argile mêlée de tuf................		1.990 k.
Chaux vive sortant du four.........	800 à	860

Chaux vive........................	850 k.
Chaux éteinte en pâte	1.400
Id. ferme.........	1.330 à 1.430
Craie..................	1.215 à 1.285
Marne.........	1.570 à 1.640
Terre de bruyère........	615 à 645
Terre d'alluvion..................	1.200
Terre végétale............	1.215 à 1.285
Terre franche	1.400
Terre forte graveleuse.............	1.360 à 1.430
Terre argileuse glaise..............	1.660 à 1.760
Terre glaise......................	1.700
Terre mêlée de graviers............	1.800
Terre mêlée de sable et de gravier ...	1.860
Terre mêlée de petites pierres.......	1.910
Terre grasse mêlée de cailloux	2.290
Terreau	830 à 860
Tourbe sèche......................	450 à 600
Tourbe humide	800
Tourbe { sèche	445
Tourbe { humide.................	785

995. — *Engrais.*

Boues de ville fraîches, le mètre cube...	800 à 1.200 k.
Boues de ville après dessication, le m. c.	800 à 900
Cendres neuves, le mètre cube	550
Cendres de bois lessivées, l'hectolitre...	50 à 60
Cendres de tourbe, id. ...	50
Cendres de mer, id. ...	75 à 85
Cendres lessivées ou charrées, id. ...	70 à 75
Colombine, id. ...	40 à 45
Cornes (Râpures de), id. ...	25 à 30

Fumiers	la voiture à un cheval	500 k
	la voiture à 3 colliers	2.600
	la voiture	935
	humide, la voiture de 4 chevaux	1.820
	entièrement sec, la voiture de 4 chevaux.	380
	d'auberge, le mètre cube	660 à 820
	aux environs de Paris ou 2 fumerons...	375
	à demi consumé (75 °/₀ d'eau)	750
	de bœuf, frais	500 à 600
	Id.	640
	de bête bovine, fermenté	500 à 600
	gras de bœuf, fermenté	775
	de bœuf, ferme	700 à 800
	de mouton, fermenté	450 à 500
	de cheval, frais, le mètre cube	350 à 400
	Id.	400
	de cheval, fermenté	350 à 400
	de cheval, après 8 jours de fermentation.	400
	gras, de cheval	515
	de cheval, ferme	500 à 550
	normal	700 à 800

Guano	1.000 k
Guano du Pérou et de la Bolivie, l'hectolitre	93
Guano du Chili, l'hectolitre	110
Merl id. le mètre cube	1.100 à 1.200
Noir des raffineries, l'hectolitre	85 à 100
Noir animal, le mètre cube	1.000
Noir de Russie, l'hectolitre	103 à 105
Os calcinés, le mètre cube	260 à 280
Os naturels, id.	480 à 600
Os en poudre, id.	700
Phosphates de chaux, en nodules	1.400 à 1.500

Poudre d'os, l'hectolitre..............	25 à	30k
Poudrette de Paris, l'hectolitre ras....	65 à	67
Id. comble.	80 à	85
Tan sec, le mètre cube...............		350
Tannée (résidu ligneux de l'écorce de chêne). l'hect.		80
Tangue, le mètre cube...............	1.000 à	1.400
Urine, id.		1.020
Vase, id.	1.640 à	1.800

996. — *Bois (pièces de charpente équarries). Poids du mètre cube :*

Acacia		770k
Aulne ou verne....................	550 à	800
Bouleau	700 à	715
Buis, de 220 ans, 14 centimètres de diamètre (Varenne de Fenille), vert.....		1.086
— sec.....		930
Cerisier	715 à	745
Charme............................		760
Châtaignier		685
Chêne..........		1.170
Chêne ordinaire vert...............	1.000 à	1.160
Chêne vert, de 60 ans { cœur........		1.170
Chêne vert, de 60 ans { aubier.......		540
Chêne sec..........................	785 à	915
Frêne..............................	780 à	840
Epicéa.............................	440 à	570
Hêtre	715 à	860
Marronnier		655
Mélèze........................	620 à	655
Mûrier	885 à	900
Noyer..............................	600 à	685
Orme	745 à	940

Peuplier d'Italie	370 à 415 k
Pin du Nord	815 à 880
Platane	700 à 715
Pommier	760 à 800
Sapin commun	530 à 560
Id. (suivant qualité)	515 à 660
Saule	570 à 585
Tilleul	555 à 700

997. — *Matériaux de construction : pierres, graviers, sable, tuiles, briques, plâtre, etc.*

Briques, le mètre cube, suivant dimensions	1.000 à 1.500 k
Briques de Bourgogne, le cent	240 à 250
Ciment, le mètre cube	1.170 à 1.250
Escarbilles ou mâchefer	1.285
Granit	2.400 à 2.900
Gravier caillouté	1.400
Id.	1.370 à 1.485
Mâchefer (Maçonnerie en)	1.285
Meulière compacte	2.485 à 2.615
Meulière poreuse	1.240 à 1.285
Pierres tendre	1.140 à 1.715
Pierres id.	1.800 à 2.200
Pierres à bâtir, tendre	1.200 à 1.700
Pierres mureuse des Dombes	1.500 à 1.600
Pierres à bâtir, compacte	2.000 à 2.700
Pierres à bâtir, dure	2.400 à 2.600
Pierres à plâtre, crue	1.900 à 2.300
Pierres à plâtre, cuite, tamisée	1.240 à 1.360
Pierres à plâtre, cuite, battue	1.200 à 1.230
Pierres de Neuville-sur-Ain, pour table de pressoir	3.250

Plâtre	cuit, battu	1.200
	cru	2.000
Sables	fin et sec	1.400 à 1.420 k
	fin et humide	1.900
	de rivière, humide	1.770 à 1.855
	fossile et argileux	1.715 à 1.800
Tuiles	ordinaire, de Montchanin, une...	3 k 300 gr
	id. modèle n° 1, le °°/°°..	3.300 à 3.500
	ordinaire (demi-) Montchanin, le mille...	2.000
	faîtière unie ordin^re, Montchanin, le mille..	3.000
	de faîtage, Montchanin, le mille	3.500

998. — *Bois de chauffage.*

Son poids est environ la 1/2 de celui du bois de charpente de même essence.

Bois de chauffage divers, moyens		le stère 380 k	le moule 900 k
Charme, quartiers ordinaires.		400	950
Charmille, en *quartiers*, coupé depuis 2 ans, sec d'abord, puis mouillé par les pluies, bien moulé....		410	970
Chêne	neuf, ordinaire	430	1.020
	neuf, de choix	580	1.375
	en *tronches* refendues, mal moulé, dans le canton de Pont-de-Veyle	300	710
	bien sec, fendu menu....	385	910
	demi-sec	450 à 500	1.065 à 1.185
	vert	600 à 630	1.420 à 1.490
	en rondins, sec	420 à 460	995 à 1.090
	id. mouillé.....	540	1.280

Hêtre	le stère 400	le moule 950
Orme	400	950

Pin sylvestre, le mètre cube en vert : 1,074^{k}, suivant Varenne de Fenille. (Comme bois à brûler?)

Sapin { le stère, 460^{k}
le moule, 1.100
le mètre cube en grume, 600 à 700^{k}.

Le poids du mètre cube de sapin en grume est une fois et six dixièmes de fois celui du stère : 460 × 1,6 = 736^{k}

999. — *Combustibles. — Charbons.*

Bouleaux, l'hectolitre		18^{k} 1/2
Chêne	id.	22 1/2
Frêne	id.	20
Hêtre	id.	19
Pin	id.	17 1/2
Tremble	id.	15
Charbon de terre, le mètre cube		950^{k}
Charbon de bois *dur*, le mètre cube		210 à 230
Id. *blanc*,	id.	190 à 200
Coke, l'hectolitre		35 à 40
Coke de fours, l'hectolitre comble		40 à 45
Coke pour hauts-fourneaux, le mètre cube		400
Coke des usines à gaz, l'hectolitre comble		30 à 35
Houille du Creuzot, l'hectolitre ras		79
Houille, l'hectolitre		80 à 90
Houille de Saint-Etienne		80

1.000. — *Pailles, foins, fourrages divers.*

Betteraves (racines), le mètre cube		500 à 600^{k}
Id.	l'hectolitre ras	56 à 60
Id.	id. comble	70 à 75

Betteraves au moment de l'arrachage, le mètre cube	525 à 650k
Betteraves après séjour en silo	450 à 500
Betteraves (racines), divisées au coupe-racines, l'hectolitre	48 à 52
Carottes (racines), le mètre cube	500 à 600
Feuilles de maïs marchandes (Bresse) :	
1° En garenne dans un grenier, en août, sèches, tassées, sur une hauteur de 4 mètres, le mètre cube, suivant expériences	40 à 46
2° Idem, non tassées, en liberté, sur une hauteur de 2 mètres	20 à 30
3° En ballots, vracs ou sacs, cubant 1 mètre à 1 mètre 1/2, vertes, tassées, au moment de la récolte, le mètre cube	60 à 70
4° En ballots, cubant de 1/2 à 2/3 de mètre cube, pressés à la mécanique, le mètre	90 à 100
Foin ordinaire non tassé, le mètre cube	60 à 65
Foin en grandes meules tassées	70 à 80
Foin de pré, le mètre cube, de bonne qualité	75 à 100
Foin de pré bottelé et tassé, le mètre cube	90 à 120
Foin en Dombes, ordinaire	95
Foin de pré en Dombes, en meule, à couvert, en septembre, le m. c.	90
Id. en janvier	100
Id. en avril	105 à 110
Foin bottelé et tassé	80 à 90
Foin de pré comprimé à la presse hydraul.	400 à 600
Foin en voiture, tassé, venant d'être récolté	320
Navets, le mètre cube	450 à 500
Paille bottelée et tassée	50 à 60
Paille, le mètre cube	60 à 70

Paille (en février, emmeulée depuis 8 jours).	65^{k}
Paille de blé bottelée, le mètre cube.......	60
Paille de seigle, bottelée, id.	70
Paille non bottelée, en meules, fraîche.....	35 à 45^{k}
Paille de froment en meule de 5^{m} de hauteur, le dessus...	40
Id. id. le dessous..	50

Paille de froment en meule de 8 mètres de hauteur, depuis 6 à 8 mois,

le mètre cube	sommet ou calotte......	40
	milieu................	50
	base	60

Paille de maïs, 2,35 le poids du grain. La paille de maïs se divise comme suit, pour 100 kilogrammes :

Tiges............	73^{k}	100^{k}
Spathes..........	10	
Rafles	17	

Pommes de terre, l'hectolitre............	63 à 68
Raves, le mètre cube..............	450 à 500
Regain, id.	85 à 120
Rutabaga, id.	600 à 650
Topinambours, id.	660 à 680
Trèfle (Foin de), id.	70 à 90
Trèfle rouge, id.	» »
Trèfle incarnat en silos (pris dans le milieu de la masse de conserve).............	600
Vesces (Foin de), id.	70 à 90

Le poids du trèfle-fourrage tient généralement le milieu entre celui du foin et celui de la paille, plus rapproché cependant de la paille que du foin.

1.001. — *Céréales, graines.*

Avoine (grains), l'hectolitre..............		47k
Avoine en gerbes, tassées, le mètre cube...	90 à	100
Blé id. id. ...	75 à	76
Blé en gerbes, à la récolte, le mètre cube..	80 à	90
Carottes (graines), l'hectolitre............		25
Féveroles		80
Betteraves (graines), l'hectolitre..........		25
Gerbes de { blé, le mètre cube....... / seigle, id. .... }	75 à	100
Luzerne (graine), l'hectolitre		77
Maïs (grains), id.		67
Orge d'hiver (grains), id.		64
Sarrazin id. id.		58
Seigle id. id.		72
Trèfle incarnat (graine en bourre), l'hectol..		6
Trèfle rouge (graine), id...		79
Trèfle incarnat (graine mondée), id...		81
Vesces (graines), id...		80

1.002. — *Substances diverses.*

Beurre, le litre..	0k 940gr
Bière, id.	1k 024gr
Châtaignes, l'hectolitre....	80k
Eau de pluie, le litre...............	1k
Eau-de-vie (22 à 18 degrés), le litre..	0,9236 à 0,9477
Farine de froment, le litre..........	1k 035gr
Falun, le mètre cube........	1.000 à 1.500k
Eau de mer, le litre................	1k 026gr
Huile d'olives, le litre..............	0k 915gr
Huile de noix, id.	0k 922gr
Lait de vache, le litre..............	1k 032gr
Lait de chèvre, id.	1k 034gr

Miel, le litre	1k 450gr
Noix, l'hectolitre	67k
Pommes, id.	60k
Son, le litre	200 à 220gr
Sucre, id.	1k 606
Tuyaux de drainage, le mille (suivant dimensions)	900 à 2.600k
Voliges en couverture de toiture, le mètre carré.	5k à 5k 300gr

1.003. — *Métaux, le mètre cube :*

Fonte	7.200k
Fer doux (au bois forgé ou battu)	7.800
Fer puddlé (à la houille, laminé)	7.650
Tôle au bois (tôle douce)	7.800
Tôle à la houille (tôle puddlée)	7.700
Acier	7.910
Cuivre rouge fondu	8.800
Id. laminé	8.950
Etain	7.295
Zinc	7.190
Plomb fondu	11.300
Mercure	13.596
Or forgé	19.360
Or fondu	10.470
Platine	21.530

1.004. — *Liquides.*

Eau distillée	1.000
Vin	992k
Alcool	792

A. TRUCHELUT.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

Eglise de Brou. — *Guide-Express* contenant une description de l'église et du cadran solaire, avec plusieurs vues et dessins, par l'abbé H. P. — Bourg, imprimerie J. Dureuil.

L'église de Brou a été, depuis longtemps, un sujet auquel se sont attachés tous les écrivains de notre pays : poètes, historiens, architectes, etc. M. l'abbé H. P. vient de nous donner un petit guide-express qui, en soixante-dix pages, appelle l'attention du visiteur sur les points les plus importants de cet intéressant monument.

Après avoir donné en quelques mots l'histoire de l'église de Brou et celle de Marguerite d'Autriche, le *Guide-Express*, appelant l'attention sur les caractères particuliers de ce monument princier, dit :

« Mais avant tout, Marguerite a voulu élever un monument qui fût digne de sa foi et de la grandeur du Dieu auquel elle l'offrait comme un hommage et une prière. C'est pourquoi un autre caractère de cette église est d'être l'œuvre d'un art uniquement religieux et d'artistes encore essentiellement chrétiens et croyants. La Renaissance commençait à faire sentir son influence sur la *forme*, la manière de traiter les sujets ; mais on n'en était point encore venu à croire, comme plus tard, que la beauté matérialiste et païenne était la seule vraie. On était chrétien et on avait le *sens* des choses de la foi, et si l'on donnait plus de soin à la forme, l'*idée chrétienne* inspirait constamment l'artiste, l'ouvrier ; sa préoccupation principale était toujours de traduire ce sentiment. On s'en apercevra aisément en visitant cette église : Conception générale et soin des moindres détails ; sculpture, peinture, tout s'inspire de cette pensée. »

Le *Guide-Express* étudie ensuite chaque partie de l'église, plan général, extérieur, nefs, jubé, stalles, tombeaux, verrières, chapelle de la princesse, rétable et vitrail, oratoire de la princesse, chapelle de Gorrevod, chapelle de N -D. des Sept-Douleurs, vitrail de la chaste Suzanne, les devises, les emblèmes.

Nous tenons à citer le passage suivant, qui a trait au *jubé* :

« Les anciennes photographies représentent la galerie supérieure du jubé aveuglée par des stales noires et couronnées de grandes statues posées sur les pilastres. Ceux qui placèrent là, environ cinquante ans après la construction de l'église, ces accessoires utiles peut-être, mais disparates et d'un effet déplorable, n'avaient pas compris que l'architecte avait précisément

voulu que cette galerie fût assez basse et assez légère pour ne gêner en rien la perspective. On vient heureusement (avril 1892) de rétablir les choses dans l'état primitif. »

Nous appellerons particulièrement l'attention sur le chapitre du *Guide-Express* intitulé : « Emblèmes ou ornements symboliques. » Il nous en signale particulièrement trois :

« C'est d'abord le *briquet* en forme de B posé sur trois pierres étincelantes. Il est reproduit à profusion sur les tombeaux, les stalles, le jubé, dans les clefs de voûte et dans les façades où des lions le présentent solennellement du haut de leurs colonnes. D'où vient cet emblème et quelle en est la signification ?

« L'histoire de Bourgogne raconte que Philippe-le-Bon prit pour arme ou devise un *briquet* ou *fusil* en forme de B (Bourgogne), posé sur trois pierres avec ces mots : *Prius ferit quam flamma miscet*, qu'on peut traduire, avec M. de Barante : *Qui me heurte m'enflamme*.... Ses successeurs conservèrent le *briquet* avec le collier de la Toison d'Or. Charles-le-Téméraire y joignait volontiers la *Croix de Bourgogne* ou de Saint-André, qu'il faisait même porter par ses soldats aux jours de bataille ou de parade... Marguerite aimait ces symboles comme tout ce qui lui rappelait la gloire de sa famille et de la Bourgogne...

On voit souvent, particulièrement au tombeau de Marguerite d'Autriche, et dans les nervures des grandes baies de l'abside, des bouquets de *marguerites* formant comme une couronne à une palme qui se dresse au milieu. . Les anciens guides disent que cette *palme* est le symbole des vertus et des hauts faits de la noble archiduchesse, et nous croyons fort que leur interprétation est la bonne. »

Nous tenions à signaler particulièrement ces interprétations des emblèmes qui ont été, souvent, fort discutées.

Après avoir ainsi décrit l'église, le *Guide-Express* consacre quelques pages et un dessin au cadran solaire.

Ce cadran curieux est la projection sur le plan horizontal d'un cadran qui serait tracé dans le plan de l'équateur ; le cercle de ce dernier se projette suivant l'ellipse du cadran de Brou, et les parties du style du cadran équatorial qui serviraient pendant chaque mois se projettent sur la table de pierre en face des lettres qui indiquent où l'on doit placer, pendant chaque mois, la verge verticale destinée à porter ombre.

Ce cadran, restauré par Lalande, en a remplacé un qui serait le plus ancien de cette espèce dont il soit fait mention dans l'histoire.

Après avoir décrit l'église et le cadran solaire, l'auteur consacre quelques pages au couvent, aujourd'hui le grand séminaire, dont la plus ancienne partie, dans les bâtiments du sud-ouest, remonte au XIIe siècle.

Y.

LÉONARD RACLE

III. — *Racle et Catherine II. — Bertin de Vaux, Reyssouze canalisée. — Château de Montréal. — Académie de Toulouse. Pont de fer; ce qu'il pouvait être. — Ponts de Lyon, de Pont-de-Vaux. — Halle au blé. — Maison Guichelet. — Château de Loriol.*

L'Europe, en ce temps-là, était éprise de la France. Catherine II, comme Frédéric l'Unique, était en commerce de lettres avec Voltaire Ier. Celui-ci se plaignant à la Tzarine du climat du pays de Gex où les hivers sont longs et froids, Catherine lui envoya une somptueuse pelisse de velours rouge doublée de martre. Le patriarche en retour expédia-t-il à celle qu'il nommait la Sémiramis du Nord un poêle de Racle? Je ne sais si l'étiquette permet de rendre aux souverains les présents qu'ils font. Mais la vie privée de Voltaire, son entourage, sa cour étaient connus partout.— Et il le voulait bien. Catherine savait donc l'existence de Racle, l'entreprise de Versoix. Quand, Voltaire mort, l'entreprise abandonnée, elle vit Racle sans fortune et sans avenir, « elle lui fit, pour l'attirer en Russie, des propositions très avantageuses. » Il y avait là-bas assurément force canaux à creuser, autant de poêles à faire qu'il y a de palais dans les deux capitales. Il y avait à bâtir sur « le Borysthène, sur

l'Euxin », des villes destinées à faire dans le monde plus de bruit que Versoix. « Nonobstant, dit Ch. Weiss, il préféra rester pauvre dans son pays auquel il avait l'espoir d'être encore longtemps utile. »

En France, on venait d'achever le canal du *Centre* (du Charolais), on commençait le canal de Bourgogne. L'établissement de voies de communication entre les pays producteurs et les pays industriels semblait alors aux gens pratiques le dernier mot de la civilisation. Il y avait bien deux mille cinq cents ans que l'Egypte avait dit ce mot-là; le *canal impérial* des Chinois a onze siècles : c'est vrai. Et à l'heure qu'il est, quand l'on rêve à New-York de chemins de fer *aërodromiques* ou *aviateurs*, où l'on marchera à raison de 240 kilomètres (60 lieues) à l'heure, cette préoccupation de nos aïeux d'utiliser nos cours d'eau à des transports relativement peu coûteux, mais d'une mortelle lenteur, semblera d'un prodigieux comique. — Il y a cent vingt ans, nous étions moins pressés. Bertin, dernier seigneur de Pont-de-Vaux, n'a laissé en son fief de mémoire que celle de ses bienfaits ; sa petite capitale n'en a pas répudié le souvenir et garde son portrait à côté de celui de Joubert ; le dernier legs de Bertin à ses feudataires fut le canal latéral à la Reyssouze ; il va de Pont-de-Vaux à la Saône, et relie ainsi la Bresse avec Dijon au nord, Nevers à l'ouest, Lyon au sud, soit avec les deux tiers de la France. Or, Bertin, ministre naguères, ayant les Pays d'Etats en ses attributions, savait qui était Racle. Il appela l'homme qui venait de canaliser la Versoix à canaliser la Reyssouze. Racle vint donc donner les plans de ce second canal en 1779. Il sera amené par suite à se fixer à Pont-de-Vaux. Toutefois les travaux ne commencèrent qu'en

1783, et l'atelier du potier ne fut transporté en Bresse que deux ans plus tard. L'exécution fut lente, comme on doit penser. Le canal a quatre kilomètres de longueur, quatorze mètres de largeur ; il traverse la belle prairie s'étendant de Pont-de-Vaux à la Saône sans autres travaux d'art que les deux digues aux bords encaissant les eaux fournies par la Reyssouze. Il devait se compléter par des écluses aux deux extrémités et un pont au milieu ; mais Racle ne put le terminer. Parallèlement, il conduisait des labeurs différents, les uns théoriques, les autres non ; disons-les sans trop nous astreindre à l'ordre des dates pour n'avoir pas à revenir à chacun plusieurs fois.

Ce sera à cette époque où Racle, n'ayant pas encore définitivement quitté Versoix, n'étant pas non plus fixé à Pont-de-Vaux tout à fait, devant aller de l'un à l'autre souvent, put sur la route donner les plans et surveiller la construction du château de Montréal. Je n'ai vu cet édifice que d'un peu loin ; il a grand air et, tout en étant bien de ce temps par le détail du style, conserve en son ensemble les belles dispositions, les lignes élégantes et nobles des châteaux du XVIIe siècle. Il eût fallu entrer et chercher si l'architecte n'a pas laissé là quelque ouvrage du céramiste. Mais je conduisais un voyage scolaire dont le temps était compté, le but déterminé. Nous espérions encore pouvoir visiter les ruines superbes du manoir du XIIIe siècle croulant sur le sommet voisin : les deux dames de Thoires, de la Maison de France, ont vu de là-haut la plus curieuse scène de notre moyen âge, à savoir leur fils et époux bataillant, avec l'aide des Vaudois de Saint-Martin-du-Fresne, contre les manants de Nantua défendant leurs moines souverains. Le bon

sire pillera les moines très bien ; il n'aura garde de détruire l'abbaye : c'est la poule aux œux d'or. *Nil sub sole novum*. Rien ne change. Les moines, c'étaient les capitalistes d'alors. Les sires pillards, ce sont nos hommes d'Etat. Les Vaudois, ce sont nos socialistes qui votent avec la Droite contre le Gouvernement, comptant bien se défaire de tous deux demain.

Ce n'était pas assez pour Racle d'un canal à creuser et d'un château à construire. En 1786, l'Académie de Toulouse demanda à un concours « un pont en charpente de fer d'une seule arche de quatre cent cinquante pieds d'ouverture ». Pour comprendre l'intérêt et l'importance d'un pareil projet, il faut savoir comme on s'y prenait alors pour construire un pont en pierre. On détournait, pour commencer, le fleuve qu'on voulait traverser ; on bâtissait le pont dans son lit mis à sec où, la construction finie, on ramenait les eaux. Que s'il s'agissait d'un torrent descendant des montagnes dans une gorge trop étroite pour qu'on pût le détourner ; aux eaux basses, on en asséchait comme on pouvait une moitié et on construisait une moitié du pont, après quoi, par le même procédé, aux saisons suivantes, on achevait l'œuvre. Ce qu'a pu coûter de temps et d'argent le Pont-Saint-Esprit, demandez-le aux gens du métier ; ils répondront, pour faire court, que c'est le Diable qui l'a bâti. Quand ce gentleman, s'en faisant accroire, refusa de collaborer avec des mécréants comme nous, nous nous mîmes à bâtir des ponts de bois. Celui de Morand, à Lyon, avait dix-sept arches et mangea une forêt ; les constructions navales, nombreuses alors, en détruisaient d'autres. Le déboisement commençait. Les inondations vinrent, pourrirent ces ponts, en emportèrent. L'idée de remplacer le

chêne par le fer mit du temps à éclore et fut mal accueillie, on va le voir.

Racle envoya un mémoire à Toulouse ; ce mémoire couronné « fut imprimé dans quatre journaux ou publications d'alors » (Amenton). L'atteindre dans ces journaux était impossible ici. J'ai fait rechercher le manuscrit à Toulouse dans les archives de l'Académie ; il n'a pas été retrouvé ; tout à l'heure, nous verrons peut-être pour quelle raison. Du moins, le procès-verbal des séances relate, en date du 17 août 86, qu'un mémoire n° 12, distingué par le bureau comme digne du prix, proposé par lui pour l'obtenir, est sur son rapport primé par la Compagnie, à l'unanimité. Et, le dimanche 20, en séance publique, on le couronne et on ouvre le billet annexé contenant le nom de l'auteur qui est « M. Racle, architecte, ingénieur du canal de navigation de Reyssouze à Pont-de-Vaux en Bresse ». Le prix de mille francs est partagé entre ce n° 12 et un n° 4.

Ce verdict est déplorablement concis et nous laisse livré à nos propres conjectures sur ce qu'était ce projet de Racle. Pour l'entrevoir, utilisons soit les quelques mots à nous laissés par l'Académie toulousaine, soit les notions par nous acquises antérieurement sur la portée, l'esprit et les œuvres de l'ingénieur.

L'Académie demande un pont *en charpente de fer* : ce mot de *charpente* exclurait déjà nos ponts suspendus ; ceux-ci d'ailleurs n'auront un moment de vogue que trente ou quarante ans plus tard. Ce pont sera d'une seule *arche* ; ce dernier mot n'eût pas été employé si l'on eût voulu un pont tubulaire, et le premier de ces ponts hideux n'a été construit qu'au milieu du présent siècle, par Stephenson, sur le détroit de Menai. Enfin

l'*arche* unique devait avoir *quatre cent cinquante* pieds d'ouverture; elle ne pouvait donc être en plein cintre; cela lui eût donné deux cent vingt-cinq pieds de hauteur et eût demandé pour la franchir deux rampes monstrueuses. Il appert de cette dernière induction que l'*arche* devait être fortement surbaissée. Le premier pont aux arches surbaissées et au tablier horizontal construit en France est le pont de Neuville-sur-Ain; le second est le pont Louis XVI, à Paris. Toutes les fois que Racle allait de Versoix à Pont-de-Vaux, il passait sur le pont de Neuville, et nous allons le voir en rapport avec Peyronnet, son architecte. Voilà bien des raisons pour que Racle ait adopté l'innovation à laquelle Peyronnet doit sa célébrité.

Nous entrevoyons déjà, je crois, dans la mesure où nos renseignements le permettent, ce que devait être le pont de Toulouse. Un point reste douteux.

Le pont de Neuville, à la porte d'un village, est d'une grande simplicité; le pont Louis XVI, entouré de palais, est le plus orné qui soit; lequel des deux Racle a-t-il pris pour modèle? A-t-il compté, pour décorer suffisamment un pont qui devait sans doute être construit dans la capitale du Midi, sur la nouveauté et l'audace de ses maîtresses lignes, sur la robustesse toute nue de sa charpente? — Ou bien, en donnant aux diverses parties de la membrure des patines de nuances différentes, en semant ici et là des fleurons originaux, des rinceaux gracieux, des cartouches décoratifs, en faisant grimacer ou sourire le long des frises des masques de satyres et de bacchantes; en couronnant le tout de balustrades coquettes, de lampadaires élégamment découpés sur l'azur du matin ou la pourpre du soir, fait de l'œuvre

utile une œuvre d'art? Connaissant Racle, c'est à la seconde hypothèse que je m'arrêterais.

Pourquoi maintenant le mémoire qui m'eût dispensé de faire des frais d'imagination n'est-il pas resté dans les archives de Toulouse? Il a dû être retiré par l'auteur. Lyon alors n'avait qu'un pont de pierre sur chacun de ses fleuves. Sur la Saône, il existait de plus deux ponts de bois, le pont Saint-Vincent et le pont de l'Archevêché: tous deux menaçaient ruine. En 1787, on s'était décidé à les reconstruire. Il plut des projets. Le Consulat lyonnais crut pouvoir choisir, passa des marchés. Il fut contrarié par le ministre, M. de Vergennes, puis par les chanoines comtes de Lyon. On fit annuler ses marchés par le Conseil d'Etat (v. Clerjon, t. VI). Ce sera à ce moment que Racle voyant son succès de Toulouse annoncé par les journaux, aura adressé son mémoire à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, après remaniements appropriés. Ch. Weiss, garant du fait, ajoute que le projet pourrait être utilisé sur les deux fleuves lyonnais, et que « *le manuscrit existait encore à l'époque où il écrivait* », vers 1820. J'ai vu le pont Saint-Vincent encore debout en 1825 ; il avait cela de commun avec le couteau de Jeannot, qu'on en changeait tantôt une moitié, tantôt l'autre; et que nonobstant c'était toujours le même pont. Quant au pont de l'Archevêché, il fut adjugé à un sieur Bouchet, Ingénieur du Roi, lequel aura conduit l'intrigue visible derrière les faits précédents. Ce Bouchet, sans doute Parisien, posa la première pierre de son pont à la fin de 1788.

La seconde tarda un peu beaucoup. Le pont, bâti sous Napoléon, porta, quitta, reprit le nom glorieux de pont Tilsitt. Il le conserve encore dans ce pays où les rues, les places, les ponts et les abus changent de noms sou-

vent. Ainsi le pont Louis XVI s'appelle maintenant pont de la Concorde ; il est vrai qu'il mène à la Chambre, qui est le temple de la Concorde, comme bien nous savons. Nous finirons comme les Romains par changer les têtes des statues. Celles des grands hommes d'aujourd'hui sont bien bonnes pour remplacer celles des grands hommes d'hier.

Il y aura des gens pour dire qu'un projet sur le papier, même agréé par une académie, n'est guère plus qu'un rêve, un rêve de savant. Racle n'est pas un rêveur du tout. Il est *pratique* autant qu'homme du monde. Le désir de réaliser son projet de pont ne le quittera plus. En mai 89, Pont-de-Vaux veut reconstruire son pont sur la Reyssouze. Racle lui proposa une arche métallique. Le Conseil hésite. Racle s'appuie sur une approbation formelle de Peyronnet, devenu, en la matière, la plus haute autorité qui fût. — Et il l'avait demandée déjà « pour un autre pont métallique » destiné au canal de M. Bertin, « et en cours d'exécution ». Le Conseil relate la chose dans la délibération où il renvoie la dépense à la Province.

Le Conseil manquait-il d'argent ou — de confiance ? Il manquait de confiance. En 83, à l'arrivée de Racle, on lui avait demandé une halle au blé, à laquelle on voulait qu'il superposât une salle de spectacle — du poids n'ayant cure... Un Conseil municipal fondé sur l'amour de ses commettants ne doute de lui ni de rien. Comme il trouvait le bois de charpente cher, l'architecte lui offrit d'appliquer « son système de voûtes en briques ». Mais soit que cette année les gelées aient été plus précoces que d'habitude, soit que les ouvriers comme d'habitude aient travaillé mollement, « avant que la toiture fût posée, les

voûtes de briques s'écroulèrent ». En 1786, le lyonnais Morand vint reprendre le travail, conservant le plan, remplaçant les voûtes par des planchers et toitures ordinaires.

La construction de la maison du chanoine fabuliste Guichelet, confiée à Racle, lui fournit l'occasion de prendre une revanche de cet échec. Dans cette maison (aujourd'hui au député de Pont-de-Vaux) tout est en pierre ou en brique. Le céramiste n'a pas manqué d'y placer plusieurs belles cheminées « en marbre factice ».

Je n'ai pu visiter cette maison si digne d'intérêt, ni l'hôtel Gorrevod dont Racle fit son atelier et rebâtit la façade. Il a dû, en dix ans, semer ici bien des œuvres que je n'ai pu atteindre. Disons un mot d'une cheminée Louis XVI, de couleur sombre, garnie de vases assortis, très élégants et d'un trumeau de grand goût — et aussi d'une fontaine (de salle à manger), sans autre *couverte* que le beau rose mat de la terre cuite ; elle ne perd rien à cette nudité, tant les lignes de l'urne et celles de la vasque sont gracieuses et se marient avec bonheur. Cette cheminée nous prouve une fois de plus la prestesse de Racle à adopter le goût qui règne. Et la fontaine en vérité nous le montre pressentant celui qui règnera demain ; si on la trouvait, entière mais brisée, dans les ruines de Tanagra, on s'agenouillerait devant.

Racle nous dira bientôt que ce qui sort de son atelier a passé par ses mains. Voici quelques lignes naïves montrant cet atelier à l'œuvre et nous initiant à ses procédés. Elles sont de Nogaret : ce maître-ouvrier a manipulé les pâtes destinées à imiter les échantillons de marbres antiques fournis par M. le Comte de Loriol ; et

dont il est résulté le grand vase de fleurs, bas-relief, dont M. Racle lui a fait hommage, composé de huit pâtes différentes; le fond imitant le marbre de Languedoc; le vase imitant le porphyre; les fleurs en blanc de porcelaine, ainsi que les deux Génies qui portent au-dessus le chiffre de M. Racle. Loriol a été depuis ravagé et restauré : ce curieux bas-relief existe-t-il encore?

IV. — *Société d'Emulation. — Art du tuilier. — Architecture polychrôme. — La salle de physique. — Le poêle de la Société, ce qu'il était. — Profil de Voltaire au Musée de Bourg. — Hercule du Musée de Pont-de-Vaux.*

Ceci va nous ramener tout à l'heure à l'idée favorite de Racle. Lalande, né en 1732, déjà célèbre en 1756, avait fondé ici une Société littéraire à laquelle la réaction dévote qui suivit l'attentat de Damiens interdit de se réunir. En 1783, Lalande, un des derniers survivants et le chef désormais du parti philosophique, fit révoquer cette interdiction. Un an après, nous voyons la Société d'Emulation accueillir le céramiste de Ferney, l'architecte de Versoix, l'ingénieur de Pont-de-Vaux. A ces titres, un des Mémoires qu'il adresse à la Compagnie permet d'en ajouter un quatrième.

Ce mémoire est de 1756. L'auteur y expose le moyen de conserver en temps de paix les vaisseaux de guerre, sans les couvrir de hangars coûteux. C'est, écrit-il, « en réfléchissant à l'action sur les bois de service du soleil et de la pluie » qu'il est arrivé à songer à ce moyen. « Sous les auspices de M. Lalande, avec la protection de M. Amelot

de Chaillou (l'Intendant de Bourgogne) me voilà arrivé au port... c'est-à-dire dans les cartons du Ministère de la marine où les vers me mangeront »... Ceci est inattendu et pourra faire passer le jeune homme (il avait vingt ans en 1756) pour un chimérique de naissance. Pourtant, un apprenti carrossier rêvant à l'action de la chaleur et de l'humidité sur les bois rêve à son métier. Que, si la pente naturelle de son esprit est de généraliser; si de plus, la guerre de sept ans vient; je pense qu'il a droit de conclure d'une brouette à un vaisseau à trois ponts: Newton a bien conclu d'une pomme à une planète. Le Mémoire patronné par Lalande existe encore pour Ch. Weiss avec d'autres qui ne diminuent pas l'auteur. C'est au Ministère de la marine qu'il faudrait s'enquérir de sa teneur et de sa valeur. Il a cette valeur pour moi de prouver qu'à l'âge de vingt ans, Racle, ce fils d'ouvrier instruit sans méthode, n'ayant d'autre guide que le hasard, s'éveillait et s'élevait d'instinct, par sa générosité propre, aux préoccupations les plus hautes de son temps.

Quand, en 1885, je tentais d'écrire une première fois la biographie de Racle, je ne savais rien de cette excursion hardie dans un domaine spécial. Je ne savais même rien de bien exact sur le travail qui l'accompagnait et qui en diffère *toto cœlo*. On n'accusera pas de chimère un *Traité de l'art du tuilier et du briquetier perfectionné*, écrit par un homme qui pratique cet art depuis vingt ans... Qui sait? Tout ce qui est méchant est possible. Et l'homme qui veut réussir en toutes choses s'expose à toutes les jalousies. Il était donc prudent de détromper ou de dérouter ceux qui n'eussent voulu voir dans le soi-disant potier de Sacconex qu'un spéculatif

dominé par une imagination sans repos et une ambition sans limites. Ce n'est pas assez d'avoir fabriqué là-bas vingt ans ce que son patron appelle l'argile-marbre et montré ce qu'on peut faire de la terre cuite : il faut montrer ici comment il faut faire cuire la terre. Racle emploie à cette seconde démonstration sept planches admirables de netteté et douze ou quinze pages explicatives, absolument techniques, si dépourvues de tout agrément et si condensées qu'on n'en peut rien citer. Après avoir étudié et décrit l'action du feu selon qu'il est fait avec du bois ou de la houille, dans un four carré, rond ou ovale, de grande ou de petite dimension, le praticien opte pour le combustible, la forme, la grandeur que son expérience lui fait juger préférable, plus économique et donnant les résultats les plus satisfaisants. Ni la minutie des observations, ni la rigueur des déductions ne laisseraient deviner que le savant qui dicte ce chapitre de physique appliqué à la manipulation et coction des briques est l'auteur du poêle ravissant de Varembé, et que son idée de derrière la tête est de doter la France d'une architecture polychrôme.

Mais quoi? Racle est *pantophile*, comme dit Voltaire d'un autre. Est ce que demain il ne va pas occuper Bailly des propriétés de la Cycloïde? Si j'osais, je le comparerais à un autre Léonard, celui du XVI[e] siècle. Comme Vinci, Racle sait tout ou veut savoir tout ce que sait son temps; s'il n'y a pas réussi dans la même mesure,

Il a du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

Nogaret va nous le dire : Dans l'atelier de l'hôtel Gorrevod, on fabriquait *tous membres d'architecture pour façades de maisons*; Dans cette phrase de pros-

pectus, tout un système d'architecture est contenu, c'est l'architecture *polychrôme* ou *colorée*.... Assurément Racle ne l'a pas inventée.

Nous habillons nos maisonnettes de la livrée lugubre de notre ciel en brumaire; les hommes bruns de la Perse et de l'Inde, les jaunes de la Chine et de la Mongolie, longtemps réputés par nous des barbares, avaient, les premiers, dans leur aversion pour ce gris fade que nous aimons, revêtu leurs monuments de couleurs moins tristes.

Les choses sensées sont pour la plupart de vieilles choses. On a bâti de bonne heure en briques séchées au soleil, puis en briques cuites, puis en briques émaillées. Le plus ancien monument de la terre, la pyramide de Saqqarah, recouvre un caveau funéraire revêtu de carreaux de faïence vert foncé d'où se détachent en clair les noms et titres du Pharaon qui l'a construite, il y a sept mille ans. La tour du temple de la Reconnaissance, à Nankin, a été renversée par les Taïping en 1856. Elle avait quinze siècles. (Le livret où j'ai appris à lire la rangeait parmi les sept merveilles du monde pour ses neuf étages *brillant de porcelaine*.)

Les Russes occupant Samarkande nous l'ont appris, il n'y a pas vingt ans : dans cette étrange cité, l'Athènes et la Rome de la Haute-Asie, les merveilleux édifices de brique émaillée du temps de Timur projettent encore leurs dômes bleu et argent dans le ciel. Puis la mosaïque en terre cuite descend de Samarkande à Damas, au Caire, puis elle passera la mer avec les constructeurs de l'Alhambra et de la mosquée de Cordoue. Ni Racle, ni personne en son temps n'en savaient rien. Nous ignorions de même notre passé artistique et les essais faits

chez nous par le Moyen Age et la Renaissance ; Saint Savin était peint tout entier à l'intérieur, nous avons découvert cela, il y a un demi-siècle. Le pavé de Brou était une immense mosaïque en terre cuite ; celui de Lintot que Sèvres vient d'acheter ressemble à un tapis. Nous avons, il est certain, niaisement détruit le château du bois de Boulogne, que François Ier avait nommé Madrid et couvert d'azulejos venus de Valence ou de Malaga.

Répétons-le, « il n'y a rien de nouveau sous le soleil ». Et pourtant l'idée de Racle est bien à lui. Et c'est bien une idée de génie. L'avenir de notre architecture, si découragée de tant d'essais infructueux depuis cent ans, si dévoyée par les constructeurs de gares et de *tours-Eiffel*, en dépend.

La situation de Racle a changé en ces vingt ans passés à Ferney et à Versoix. Il a dû gagner quelque argent. Il a pu transférer un atelier devenu important des bords du Léman aux bords de la Saône. C'est donc qu'il se décide à demander son avenir à une industrie dont il a refait un art. On a trop parlé de Versoix, de Ferney, du « canal de M. Bertin » pour qu'il n'ait pas à établir de toutes les façons sa compétence dans l'*art de terre*. Il faut en tout commencer par le commencement, montrer qu'on sait comme se font les briques et les tuiles. C'est bien à quoi est destiné le second travail adressé à la Société de Bourg. Pour imprimer ce travail, il attendait d'elle une approbation qui ne venait pas. La Société, elle, pour expédier cette approbation, attendait, il faut le dire, l'envoi « *de poêles* » qu'on lui avait promis, ou qu'elle avait demandés... Malentendu ou négligence, à la fin de 1786, on attend toujours des deux parts. Racle se décide à mander au Secrétaire que, provisoirement, il

va pendant l'hiver faire graver à Dijon les planches de son Traité... M. de Lortol, qui y passe l'hiver, surveillera le travail. Quant aux *poêles*, parmi les raisons qu'il donne de son retard, il en est une qui nous intéresse : avant d'enfourner ces poêles, « il faut qu'ils lui passent par les mains ». La lettre est du 18 novembre 86. Le Secrétaire date du 4 décembre suivant l'approbation attendue.

L'impression suivit-elle ? Dans le livre de Deck intitulé *La Faïence*, au catalogue final, on trouve cette mention: « Racle Léonard : *l'Art du tuilier et du briquetier perfectionné* ». Ni date, ni nom d'éditeur. Est-ce l'édition annoncée par l'auteur à la Société d'Emulation ? En 1882, Champfleury, conservateur du Musée de Sèvres, nous demanda une copie du manuscrit de Racle pour la bibliothèque de la Manufacture nationale de porcelaine ; l'a-t-il fait imprimer ?

Mais les *poêles ?* Si plusieurs étaient attendus comme nous n'en pouvons douter, un au moins est arrivé : je l'ai vu cent fois dans la salle de nos séances dont il était l'unique ornement. Disons quand, comment et pourquoi il a été détruit. Je reste seul à le savoir.

Quand Samuel Guichenon, syndic de Bourg, livra aux Jésuites notre vieux collège municipal, ces pères construisirent au sud, sur l'emplacement actuel du Petit Lycée, une assez belle et vaste salle où ils réunissaient les confréries d'ouvriers qu'ils dirigeaient. Sous la première République, l'Ecole centrale affecta cette salle aux cours de physique. J'ai encore vu dans ses magnifiques armoires les instruments qu'y installa le premier professeur qui fut André Ampère. Sous le premier Empire, on fit de cette salle, gardant quand même son nom de salle

de physique, une salle électorale. Les électeurs choisis par le Préfet y proclamaient député un fonctionnaire qui, debout, à la porte, payait leur vote d'une prise de tabac (En 1895, ça coûte à l'élu et lui vaut plus). De 1815 à 1848, les censitaires à 300, puis à 200 francs, y élurent leurs représentants, ceux qui refirent, puis défirent la monarchie. C'est là encore qu'après Février, le suffrage universel prit pour législateurs un tailleur de pierre, nommé Regembal, et un poète nommé Edgar Quinet. Le second Empire décida que ce dernier crime passait les autres et que la salle complice serait démolie. On avisa bien qu'il y avait au-dessus un étage concédé à titre gracieux par la ville à la Société d'Emulation. Mais enfin le Maire, le Conseil municipal, les Députés, les électeurs s'étaient convertis subitement au Dieu nouveau, comme Paul jadis sur le chemin de Damas... On passa outre. Le Bureau de la Société n'osa réclamer; il eût fait supprimer notre allocation.

On eût laissé le *Conservateur-adjoint* chargé de notre déménagement sauver le poêle de Racle, mais c'était un jeune de cette génération qui n'a vraiment goûté au monde que *la Belle Hélène* et *la Grande Duchesse,* et ne savait qui pouvait être Racle. Le poêle a donc péri.

Il devait avoir deux mètres de hauteur environ sur une largeur d'un mètre. Engagé dans le mur et surtout décoratif, il n'avait jamais fonctionné comme appareil de chauffage. Il était dans le goût dit Louis XVI, mais de l'époque finale où ce goût tourna au solennel, David arrivant.

Le soubassement uni était d'un noir d'ébène. Le corps de l'édicule était d'un jaune opulent fort veiné

ou marbré d'un brun rouge ; il était accoté de deux pilastres doriques, cannelés, de même couleur, avec bases et chapiteaux dorés. Entre ces pilastres, une table en saillie d'un vert uni et sombre attendait une inscription. Au-dessus, un amortissement élégant et sévère faisait pyramider le tout, encadrant un médaillon doré (seul échappé aux démolisseurs et conservé au Musée dè Bourg) et se terminant par la ruche symbolique, emblème de notre compagnie, dorée aussi et accompagnée de la devise : *Labor omnibus unus.*

Cette composition, simple de lignes, sévère et harmonieuse de couleur, rappelait la première renaissance et avait grand air. Le médaillon doré du Musée est un profil fort ressemblant de l'ami et bienfaiteur de Racle arrivé à l'extrême vieillesse. Il n'y avait pas, on le sait par le dessein d'Hubert, de physionomie plus mobile que celle de Voltaire. Racle lui donne ici une gravité sereine qui lui manquait souvent. Il a dû étudier son modèle beaucoup. Amenton avait du maître de Ferney un buste de terre cuite bronzée, imitant l'antique (non vêtu?) qu'il dit de Racle. Existe-t-il d'autres portraits de Voltaire, faits devant le modèle par un artiste digne de ce nom, ayant vécu avec lui vingt ans, et offrant les mêmes garanties de ressemblance?

Le Musée de Pont-de-Vaux a pu aussi sauver, non sans quelque avarie, un groupe de terre cuite peinte, échappé à la destruction de l'atelier de Racle : il représente la lutte d'Hercule et du Centaure. Ses mutilations, ses proportions exiguës n'empêchent pas de reconnaître la valeur vraie de cet essai. Il achève de montrer que Racle n'est resté étranger à aucun des arts du dessin, mais celui-ci est le plus périlleux de tous et demande ou de

longues études ou des aptitudes merveilleuses. Je ne veux pas dire que Racle ait jamais songé à rivaliser avec Falconnet ou avec Clodion : je rappelle qu'à Ferney déjà, il logeait deux Muses dans la chambre de Voltaire.

V. *Etablissement définitif à Pont-de-Vaux (1785). — Assistance des Etats de Bresse. — Nogaret.— Situation de la manufacture et commandes en 88. — Révolution, Département, Districts.— Racle à Paris, — en rapporte notre carte. — Il est nommé au Directoire de l'Ain. — Son activité comme administrateur. — Projet de canaliser l'Ain et le Rhône.— Mémoires à l'Académie des Sciences. — Excès de travail.*

Bertin, qui avait appelé Racle du pays de Gex en Bresse, avait passé depuis vingt ans par les charges les plus importantes et influentes : on le voit successivement Intendant de Lyon, Lieutenant de police à Paris, Contrôleur général des finances du royaume. En 1783, il est Ministre de l'agriculture ; en cette qualité, il a créé en province plusieurs Sociétés agricoles, et c'est à lui que Lalande a dû s'adresser quand il a voulu ressusciter la sienne. Par surcroît, tous ses biographes le montrent contribuant à développer la manufacture de Sèvres. Ce ne sera donc plus seulement l'ingénieur de Versoix, ce sera encore le céramiste de Ferney qu'il amènera chez lui à Pont-de-Vaux. Et l'établissement définitif de Racle en Bresse aura été conseillé, encouragé, peut-être aidé par lui. En 1785, cet établissement est complet. L'atelier occupe l'ancien hôtel des Gorrevod dont Racle a refait la

façade. Il y emploiera, en 1788, vingt-quatre ouvriers dont il semble bien qu'il aura amené les meilleurs de Versoix. — « Ceux de Savoie sont ivrognes, écrira-t-il ; les Genevois sont difficiles à fixer à cause de leur culte, les Bressans sont routiniers »... — Ni ce personnel nombreux, ni l'outillage qui suffisait à Versoix ne suffisent bientôt à Pont-de-Vaux. Pour satisfaire aux commandes, Racle a besoin de refaire son capital roulant épuisé. Bertin reste ministre d'Etat et n'a quitté ses relations ni à Versailles, ni à Paris, ni en Bresse ; j'imagine que dans ce qui va suivre son action reste sensible. Racle va obtenir la somme qui lui manque, à titre de prêt, du Tiers-Etat de Bresse.

Les pièces concernant ce prêt subsistent. La plus précieuse pour nous est la « supplique » de Racle à « *Monseigneur l'Intendant de Bourgogne* » qui pouvait seul permettre la dépense. Le suppliant présente son entreprise comme « *neuve* ». Nos architectes, pour qui l'Orient n'existe pas et qui ne savent pas qu'Ictinus et Phidias coloraient leurs marbres, n'y contrediraient pas. « Mon entreprise est *neuve*, écrit Racle, *tant par l'imitation que j'obtiens des marbres de couleur que par l'application que j'en fais à l'architecture* ». Si ce que Nogaret nous apprenait tout à l'heure, qu'on fabriquait à Pont-de Vaux « tous ornements pour décorer les façades de maisons » ; si ce qui a été dit ici que Racle avait pour arrière-pensée de transformer notre architecture avait besoin d'une preuve catégorique, certes ! la voilà. Racle n'a pas imprimé, que je sache, ce qu'il a écrit là : ses confrères, en ce fanatisme du gris dont ils étaient férus (et ne sont pas tous guéris), s'il l'eût risqué, l'auraient lapidé pour sûr.

La manufacture d'horlogerie établie à Bourg par notre assemblée venait d'échouer définitivement. Sur les fonds provenant de la liquidation, « le Tiers-Etat de Bresse et de Dombes connaissant les talents et le zèle du sieur Racle lui vote un prêt de 6,000 livres ne portant pas intérêt et remboursable en dix années. Au préalable, il sera remis par le demandeur un état de situation (à contrôler) et un état de ses commandes en 1788 ».

L'état de situation, la visite du délégué du Tiers et le rapport subséquent nous montrent l'atelier rempli « de marbres factices disponibles et de sept mille douzaines de pièces de faïence ».

Un ornemaniste nommé Nogaret, qui avait décoré le château de Challe, puis travaillé trois ans pour Racle à Pont-de-Vaux, proposa en 1811 de rétablir sa manufacture de faïence. En nous expliquant ce qu'elle pouvait redevenir, il nous montre ce qu'elle avait été et par là nous rend vraisemblable ce chiffre de 7,000 douzaines de pièces qui ne laisse pas de nous étonner. Si on l'en croit, c'est lui Nogaret qui, « après avoir manipulé les diverses pâtes destinées à imiter les marbres antiques, fabriquait, sur les dessins de Racle assurément, ces moules auxquels le patron « *mettait la main* » ; il nous l'a dit lui-même. — moules « de poêles et cheminées de toutes sortes, carreaux pour salles à manger et salles de bains, dessus de meubles grands et petits, écritoires, presses-papiers, vases, piédestaux, gaînes pour jardins, colonnes tronquées pour bustes et tous membres d'architecture pour façades de maisons. Il connaissait les procédés chimiques permettant de varier les effets et avait un émail (ou couverte) limpide, transparent non susceptible de se fendiller au feu »...

La Société d'Emulation, à qui Nogaret s'adressait, ne crut pas devoir ou pouvoir lui venir en aide, mais elle garda sa lettre pour des temps meilleurs (qui ne sont pas venus) et l'inséra dans les volumineux recueils de mémoires à elle adressés qu'elle conserve. Je ne donne pas ces travaux des dernières années du siècle pour des chefs-d'œuvre, mais pour de curieuses preuves de l'activité intellectuelle d'une époque trop décriée. Lalande, Condorcet, Bailly ont lu ce mémoire que nous envoyait M. de Cessart après avoir réussi à mettre à la mer le premier cône de la digue de Cherbourg (1785), et celui où Roland de la Platière cherchait quelle de nos langues avait chance de devenir universelle. Ils ont lu ceux de Racle. Liraient-ils les discours dont on gave les oies que nous sommes ? c'est douteux. Ces discours-ci se chiffrent par millions ; mais on en résumerait bien la moitié avec ces deux admirables vers que Scribe fait chanter à Shahabaam dans l'*Ours et le Pacha* :

« Je suis content, je suis heureux,
Chacun doit l'être dans ces lieux »...

L'autre moitié, qui est la réponse des minorités réunies, tient dans cet adage concis : « Ote-toi de là, que je m'y mette. » Est-ce que vous les lisez ?

Je m'écarte. Il faut en venir à l'état des commandes faites à Racle en 1788. Catherine II, vers ce temps, projetait un pont (en fer ?) sur la Newa : Racle en fut occupé (lettre d'Hénin). Ceci constate déjà la situation de l'Ingénieur à cette date. L'état des commandes que le céramiste fit tenir aux Etats de Bresse le précise encore mieux. Il est d'ailleurs de la plus grande curiosité.

La première en importance n'est pas moins qu'un poêle pour l'*Œil-de-Bœuf* de Versailles. L'*Œil-de-Bœuf*,

éclairé par le haut comme son nom l'indique, a la même élévation que le château et en longueur et largeur des dimensions proportionnées : c'est à la fois l'antichambre et l'escalier du grand appartement du Roi. Toute la France, comme on disait alors, toute la Cour venait là attendre l'apparition quotidienne du Maître, le regard dont elle vivait. Sous les derniers rois, ce regard réchauffait l'immense vaisseau glacé. Sous Louis XVI, il n'avait plus cette vertu.

On mettait donc un poêle là, au milieu des Victoires de Van-der-Meulen, à côté des marbres de Pujet, de Coustou, des bronzes des Keller. Et on avait demandé ce poêle à Léonard Racle. C'était la fortune, et c'était la gloire... *Si qua fata aspera sinant*...

La liste qui suit n'y contredit pas ; j'y vois un prince du sang, des évêques, quelques-uns des grands noms de notre histoire ou de notre nobiliaire, je n'en relève qu'un, celui du prince de Condé. L'Altesse veut « *des vases*, *urnes*, *grottes*, *statues* » tant seulement. Non pour le Palais-Bourbon où l'on n'a que faire de grottes ; donc pour Chantilly ; ce beau lieu est peut-être de ceux qui gardent sans le savoir quelque chose de Racle.

Enfin à Lyon, Dijon, Mâcon, Bourg, on lui offrait des entrepôts. Il en eut peut-être un à Bourg. J'y ai vu jadis deux poêles assez simples, mais d'une élégance parfaite, qui avaient « *passé par ses mains* » ; et dans une orangerie, des vases plus simples encore qu'on disait de lui. Ces vases étaient d'une dimension telle que ceux qui savent combien il est difficile d'amener à bien ces pièces de poterie énormes sans déformation, félure ou soufflure, les lui attribueront volontiers. *Le céramiste, plus heureux que l'ingénieur, était arrivé.*

Mais la Révolution, elle aussi, arrivait. Et des commandes faites en 1788 par le Roi, de grands seigneurs, des évêques avaient peu de chances désormais, d'être exécutées intégralement. Nous savons quelque chose de plus de la principale ; en janvier 1789, le poêle de l'*Œil-de-Bœuf* était « fort avancé ». Le Syndic du Tiers, envoyé à Pont-de-Vaux par son Ordre, l'*a vu*, et aussi ses plans et dessins, promettant, dit-il, « un ouvrage superbe ».

Cet ouvrage dont Racle voulut sans aucun doute faire son chef-d'œuvre, le couronnement de sa vie d'artiste, dont toutes les pièces « devaient passer par ses mains » avant d'entrer au four, et en sortir sans tare, irréprochables de forme et de couleur, ou être remplacées par d'autres, demandait bien du temps, de l'expérience, de l'habileté et pour tout dire bien du bonheur. Il ne pouvait pas être achevé, posé avant le commencement d'octobre 1789, date où les tristes descendants de Louis XIV quittèrent son palais pour le château sinistre de Catherine de Médicis.

Pendant un quart de siècle, les sciences, les lettres. les arts vont chez nous être à peu près oubliés pour une autre préoccupation. La Révolution est commencée et déjà elle se subordonne tout. Parmi les causes qui nous empêchent de la conduire, il en est deux qu'on n'a pas assez signalées. Pléthore d'hommes de talent dans les Assemblées : cette France moins peuplée d'un tiers que la nôtre en a plus que nous. Et pourtant dans ces Assemblées disette d'hommes politiques, ignorance profonde des choses, amour furieux des phrases. Ils demandent à la Bibliothèque « les lois de Minos »... Ils ne s'étonneraient pas si du Cabinet des Antiques on leur

envoyait « l'urne terrible ». Dans leur aversion du pouvoir, ils l'émiettent et organisent ce *particularisme* qu'ils iront détruire chez leurs voisins. Ce département deviendra en fait, sous le règne nominal du seizième Louis, une république dont les administrateurs, les magistrats, le clergé même sont élus par les citoyens payant au fisc « trois journées de travail, *trente-six sous* ». Il est divisé en neuf districts, chacun desquels se gouverne. Cela fait bien dix Etats pourvus de tous les pouvoirs nécessaires pour défendre la patrie française « et au besoin la renverser ». Ces neuf districts sont partagés en quarante-quatre cantons, dont les chefs-lieux veulent tous être des capitales de district. Pont-de-Vaux lutte avec Bâgé, première capitale de la Bresse. Qui croit-on qu'il enverra à Paris plaider sa cause? — Racle ! — Mais quoi ? Paris faisait bien son maire de Bailly l'astronome, son député de David le peintre. On ne comprend plus que ces hommes-là ont mieux à faire que des lois. Eux-mêmes parfois ne s'en souviennent plus. Est-ce que Racle va laisser là son poêle et son canal pour faire de l'administration ou de la politique? O misère de nous ! Palissy n'a-t-il pas laissé là ses *Rustiques Figulines* pour prêcher contre le Pape ! Le Pape ne s'en est pas aperçu et nous y avons perdu quelques chefs-d'œuvre.

Nous n'avons de Racle ni une ligne ni un mot nous indiquant ce qu'il pensait de la révolution, et auquel des deux partis il se ralliait. Si des gens mus par l'envie de justifier un acte odieux des Jacobins de Pont-de-Vaux le veulent attaché à l'ancien régime et en preuve allèguent les commandes de Versailles et du Palais-Bourbon, on leur répondra d'abord : Palissy, huguenot, a bien travaillé aux Tuileries pour Catherine de Médicis, à Ecouen

pour Montmorency catholique. Et ensuite : Racle avait vécu vingt ans dans l'intimité de Voltaire, épousé à Ferney, à Versoix, ses meilleures ambitions, partagé ses intérêts les plus chers; il lui devait pour moitié sa célébrité, que de motifs pour qu'il ait subi plus qu'à demi, l'influence de l'homme devant qui le siècle s'inclinait. Ce n'est donc pas s'aventurer que de le supposer accueillant la révolution à ses débuts comme Voltaire l'eût accueillie. Et s'il en eût été autrement, Pont-de-Vaux, certes, ne l'eût pas envoyé à Paris plaider sa cause devant des députés révolutionnaires. Quand il l'eût gagnée, même « pour exprimer leur reconnaissance et leur sensibilité », ses commettants ne l'eussent pas élu, comme ils firent, l'un des *Neuf du Directoire de l'Ain.*

Si cette élection à la plus haute fonction du Département fut accueillie avec une peine secrète et une sorte de résignation, il n'y aurait pas à s'étonner : *passer* administrateur pour l'artiste et le savant, c'était déchoir. Mais il faut servir son pays comme il veut être servi. Après un siècle de progrès, l'Europe revient à la barbarie et nous condamne tous au service militaire. En 1790, un citoyen qui eût voulu décliner une fonction élective serait devenu suspect. Racle accepta sa part de l'avenir que la France choisissait et subit celle que lui laissait l'incapacité de collègues choisis pour leur ardeur révolutionnaire.

Il y eut dans les Assemblées départementales d'alors (il y subsiste encore) deux tendances opposées. L'une est celle des gens sensés visant à conserver ce qui peut rester d'ordre dans un pays bouleversé, tenant que c'est là leur principale tâche et y vaquant comme ils peuvent. L'autre est celle des brouillons et des ambitieux, aimant

le désordre soit pour lui-même, soit pour en profiter. Le moment n'était pas loin où notre assemblée départementale, girondine fervente, des bronzes des Coligny et des Gorrevod fera du canon, ayant voté de marcher sur Paris; où par contre nos districts, jacobins ou hébertistes, refuseront de bouger, — où au 9 thermidor Nantua hébertiste applaudira la chute « du tyran dévot », où Pont-de-Vaux jacobin insultera Joubert le vieux juge mage qui va faire le soir sa prière à l'église et forcera son glorieux fils à fuir de chez lui par-dessus les murs de son jardin.

Mais en 1791, nos conseils de département et de districts estimaient encore que nous avions mieux à faire que de nous entre-manger. Bien qu'allégé de plus de moitié par la suppression des droits féodaux, l'impôt ne rentrait pas, ni les fermages; il fallait y pourvoir. — Les levées d'hommes, selon nos historiens, accueillies par un patriotisme délirant, trouvaient même dans l'Est la jeunesse réfractaire. Dans une grande ville (ce n'est ni Lyon, ni Dijon), elle s'ameute, renverse les urnes, et fuit. Dans une ville moindre (que je rougirais de nommer), sur 80 appelés, 35 se présentent : 5 légistes, 20 ouvriers, 20 domestiques se dérobent. Des communes rurales refusent tout contingent. Il faut sévir. Les biens d'église, d'émigrés déclarés nationaux sont dévastés ou occupés par les paysans; il faut les mettre en vente. Brou sera évalué selon ce que sa démolition pourra fournir en toises, pieds et pouces cubes de pierre mureuse. On a laissé aux nonnes leur linge, il faut le leur partager avec équité; mais on empêchera Madame de Bons, abbesse mitrée, de vendre ses ustensiles de cuisine et « d'en frustrer la Nation ». Et Boisi, prêtre « chargé par le

Département d'acquitter la messe matutinale à Belley s'y refusant, il faut le remplacer pour prévenir les murmures des malintentionnés »... Est-ce un hors-d'œuvre de montrer ici jusqu'où vont les pouvoirs et devoirs de nos dix petits sénats et à quelle tâche on avait mis l'émule de Palissy ?

Cette institution des Directoires de département, anarchique déjà, parce qu'elle était collective, sans tradition, sans règle, sans autre direction que le souffle révolutionnaire, républicaine déjà d'apparence, despotique de fait dans l'annulation du pouvoir central, n'a pas été étudiée, l'attention de l'histoire étant acquise à la politique faite exclusivement à Paris. Nous ne savons qu'incomplètement quelle part y prit Racle. Il avait rapporté une carte de la province où sont délimités les districts et les cantons. Le Conseil général en demanda un double destiné à être offert à la municipalité de Bourg. Ce double, de la main de Racle comme la minute, est à la Bibliothèque de la ville. La minute est dans le vestibule de l'aile droite de la Préfecture.

Dans son désir de témoigner sa reconnaissance au pays qui l'adoptait ainsi, Racle ne tarda pas de lui en donner d'autres preuves. Il y a des habitudes d'esprit qui deviennent une seconde nature ; l'administrateur se rappelle qu'il était ingénieur. L'agitation révolutionnaire après tout n'aurait qu'un temps ; il le supposait. Les pacifiques se laissent toujours tromper aux baisers Lamourette. Que si la paix se faisait entre les partis, il faudrait bien se remettre aux travaux de la paix. On ne gouverne pas les hommes avec des discours, bien longtemps, ces discours fussent-ils les plus beaux du monde, ni même avec les constitutions les mieux pondérées. Le

moment où les intérêts priment tout revient toujours, l'homme étant fait comme il est.

Il faut des lois ; mais il faut des chemins. Les rivières sont des chemins naturels : nous en avons deux méritant assez mal ce nom. L'Ain devrait établir nos communications avec la Franche-Comté ; le Rhône avec Lyon, la Suisse. — Ils n'y servent ni peu ni prou. A la seconde session du Conseil général (on disait alors du *Département*), Racle apporta des *Réflexions sur le cours de la rivière d'Ain et les moyens de la fixer*. Cette rivière est fantasque ; dans la plaine où elle descend du Jura elle vagabonde à chaque crue de telle façon qu'on ne sait plus où la passer : Voltaire (qui l'appelle *le Din, Idanis*) la trouvant un jour débordée et ne reconnaissant plus le gué prend le parti héroïque d'attendre en son carrosse qu'elle rentre dans son lit, ce qu'elle fait le soir. Les *Réflexions* de Racle furent imprimées ici ; elles comportaient 48 pages in-8°. On ne les retrouve plus.

La même année, se trouvant peut-être mal écouté ou mal compris par ses collègues du Conseil à demi-bourgeois, il vint lire à la Société d'Emulation un *Projet de rendre le Rhône navigable de Genève à Lyon*. Ce projet a été analysé dans le *Journal des Savants*, et il est signalé dans la *Statistique de l'Ain* de 1808 (dite de M. de Bossi, encore que ce préfet n'y ait mis que son nom) comme contenant, sur la Perte-du-Rhône, des détails intéressants.

L'un et l'autre travail resta à l'état de projet. Pour exécuter l'un et l'autre, il eût fallu trois ou quatre choses qui manquaient alors : — 1° que l'ordre public fût rétabli et garanti pour quelque temps, — et c'était la date où *le Peuple* (le Peuple, c'est-à-dire les faubourgs de

Paris, allait au Champ-de-Mars demander la déchéance de Louis XVI; — 2° qu'on s'entendît dans l'assemblée départementale, où nécessairement le *Canton* et ses intérêts primaient les intérêts du *District* ; où le *District* et ses intérêts primaient les intérêts du *Département*; où on ne songeait pas à la France qui ne songeait pas à nous. — Il eût fallu enfin du numéraire dans les caisses publiques et il n'y avait que du papier.

Il eût fallu autre chose encore, hélas ! autre chose que je n'ose nommer par son nom, qui nous manquait alors et qui nous manque aujourd'hui. Cent ans ont passé. L'ordre est rétabli (à quelques coups de poignards et bombes près). Le papier de la France vaut de l'or. L'âne de la fable qui prétendait qu'on ne lui ferait porter double charge en aucun cas est bien revenu de cette naïve opinion. Aux maîtres qu'il s'est choisis, il paie sept fois ce qu'il payait à Louis XVI, cela sans broncher et sans braire. Mais ces maîtres n'ont cure ni du Rhône ni de l'Ain; pour occuper des amis qu'ils ont, ils canalisent le Mékong : c'est plus loin. S'ils pouvaient envoyer ces amis-là travailler aux canaux de Mars, qui tiennent l'Observatoire en souci, ils n'y manqueraient pas.

Ainsi tous ces projets de l'homme de bien et de l'homme de sens, comme les projets de l'artiste allaient rester sur le papier. Cette nouvelle déception plus amère après tant d'autres ne semble pas avoir rien changé de ses habitudes. Pour lui, vivre, on doit l'avoir compris, c'était travailler : il s'y usait; il ne s'en lassait pas; il allait en mourir.

Avant de finir, je voudrais confesser un regret, presque un remords. En Léonard Racle, j'ai montré non pas un émule, mais un successeur de Palissy; différent;

aussi complexe, précurseur des architectes du xxe siècle. J'ai fait voir l'artiste au moment même où on le met enfin à son rang, renversé par la Révolution, se rappelant alors qu'il est ingénieur et à côté des partisans forcenés qui détruisent la France, étudiant calme la canalisation de ses fleuves, c'est-à-dire les moyens de la restaurer. Mais arrêté par le sentiment profond de mon incompétence, je n'ai à peu près pas touché au chercheur en toutes les directions, à l'inventeur peut-être qu'il a été (il ressemble en cela à un autre Léonard). Tout ce que je puis faire pour réparer un peu ce tort involontaire est d'ajouter ceci.

La Galerie contemporaine, collection épuisée, contient une Notice sur Racle. M. le Maire de Dijon en adresse un exemplaire à son collègue de Pont-de-Vaux (je les remercie vivement tous deux de la communication). Je vois là qu'on a de Racle un assez grand nombre de *Mémoires*. Quinze sont cités. J'appelle l'attention sur deux d'entr'eux : 1° *Mémoire sur les propriétés de la Cycloïde.* Ce travail, je le vois ailleurs, fut adressé à Bailly et honoré de son approbation, la plus haute qu'en France il pût avoir ; 2° *Analyse d'une puissance motrice mécanique à l'exclusion des éléments et des animaux.* J'en retrouve une copie dans le recueil des manuscrits de la Société d'Emulation où il a été lu en 1787. Il était destiné par l'auteur à un concours ouvert par l'Académie des Sciences sur un sujet moins général et moins compréhensif, mais voisin : le nom de Racle ne fut donc pas prononcé ici. Et le travail anonyme fut envoyé à Paris et remis par Hénin au secrétaire perpétuel Condorcet. Celui-ci en accusant réception fit tenir au concurrent un nouveau programme publié par l'Académie (pour éclaircir le

premier). « Vous ferez bien, mande Hénin que je suis en tout ceci, de vous rapprocher le plus qu'il vous sera possible de ce programme et de joindre à votre travail un devis estimatif. C'est aussi l'avis de M. de Condorcet »... Hénin demande enfin à Racle de faire exécuter provisoirement « un petit modèle » de son moteur. Si l'essai réussit, « vous devez vous attendre que le gouvernement interviendra sur le champ et le résultat du concours académique devient indifférent ». Racle, encore bien que « sa démonstration lui parût aussi peu contestable que celle du carré de l'hypothénuse », sentant qu'Hénin manquait de confiance dans les dispositions de l'Académie, jugeant comme lui que tous les raisonnements, fussent-ils irréfutables, ne valaient pas une expérience réussie, occupa Goyffon, l'habile et honnête directeur de notre défunte école d'horlogerie, de ce modèle en petit. Fut-il exécuté, envoyé à Paris? Je n'ai pu le savoir, ni ce que décida l'Académie. J'ai essayé de lire le Mémoire, j'ai vite reconnu mon incompétence. Tout ce que j'ai pu voir, c'est que c'est bien à la mécanique seule que Racle demande le secret du mouvement *continu*; il a rayé, dit-il lui-même, le mot *perpétuel* de son vocabulaire. L'ambition reste assez haute vraiment.

Il est tel problème aussi important que celui-là dont la science depuis cent ans cherche la solution. Ainsi l'aviation, la prise de possession de l'air par les hommes. Tous les quinze ou vingt ans quelque Archimède crie : « *Eureka!* » et démontre sur le papier qu'il a *trouvé*. Plusieurs, je crois bien, ont sacrifié leur fortune ou même leur vie à établir pratiquement leur découverte. Mais nous cherchons encore. Cette découverte de Racle est-elle

donc de celles qui en théorie sont d'évidence et inexécutables en pratique?

Mais alors qu'est ce que l'évidence? Le pouvoir suprême qu'il nous faut subir, que nous débaptisons de temps à autre : *la Nature* comme on disait hier, l'*Inconnaissable* comme disent les gens graves, le *nommé Dieu* comme disent les gens folâtres, se joue alors de l'esprit humain.

Ce n'est assurément pas dans les bureaux de Montin de Saint-André, où il entra jeune, resta peu de temps et dut commencer par le commencement, que Racle put s'initier à de telles et si hautes recherches. Ainsi, à travers ses occupations si nombreuses, si variées, il trouvait encore le temps non-seulement de suppléer à ce qui avait dû manquer à son éducation première, mais encore de chercher à reculer en tous les sens les limites de la connaissance humaine.

C'est Ch. Weiss, dans la *Biographie Michaud*, dont il est le principal rédacteur, qui veut que Racle soit mort d'un excès de travail : c'est vraisemblable, on le voit. Weiss est ici renseigné par Michaud. Celui-ci, originaire de Savoie, avait des relations chez nous. Il s'y cacha (oh! bien peu) pendant deux ans, de Fructidor à Brumaire, y écrivit *Le Printemps d'un Proscrit*, et y revint en 1814, un moment; il y vécut au milieu de gens ayant connu Racle et l'y ayant vu mourir, s'il y est mort comme *la Galerie contemporaine* le dit, le 8 janvier 1791. — Mais M. Girardin, secrétaire de la municipalité de Pont-de-Vaux, m'écrit que cette mort est arrivée à Pont-de-Vaux même, le 10, et m'envoie l'acte de décès.

Racle a donc vécu cinquante-quatre ans à peine. Ne plaignez pas ceux qui s'en vont comme lui avant l'âge,

si comme lui ils s'en vont à propos, je veux dire avant que la vie leur ait donné ses plus dures leçons. Son existence, après un siècle, nous semble faite de déconvenues. Mais quoi ? Si le travail que nous avons fait sur la terre est celui que nous étions destinés à faire ; si nous avons reconnu cela à l'amour que nous avions pour lui, à la joie dont il nous remplissait, ne nous plaignons pas ; nous avons « reçu notre récompense ». Cette joie saine et sainte dure autant que nous ; elle est préférable à la fumée si vite dissipée qui sort de notre tombe et qu'on appelle gloire.

Une dernière satisfaction bien méritée précéda sa fin de peu de jours. Ce fut l'arrivée à Fleurville (port de Pont-de-Vaux) des « pièces du pont en fer et fonte provenant de la fonderie royale du Creuzot » qui à égale distance des deux extrémités du canal de M. Bertin devait établir une communication entre les deux rives C'était cette substitution du fer au bois et à la pierre, projetée par d'autres il se peut, démontrée par lui possible à l'Académie de Toulouse et par elle déclarée telle ; à la réalisation de laquelle depuis il n'avait pas cessé de travailler, pratiquement consommée. Le pont arrivé le 1er novembre 1790 ne pouvait être mis en place à cause de la saison. Racle voulut voir debout son invention et la montrer indiscutable à ses détracteurs ; il avait trop réussi, et les hommes sont trop méchants pour qu'il n'en eût pas ; il fit dresser son pont dans la cour de cet hôtel de Gorrevod, bâti par un page de Charles-Quint, où il avait mis son atelier.

Et sur le lit où la maladie le cloua bientôt, l'*Inventeur*, à demi consolé des déboires de l'*Artiste*, put avoir conscience de l'avenir préparé par lui ; et en ses derniers

rêves, entrevoir ce que nous voyons : ces ponts de Menai, de Brooklyn qui franchissent des bras de mer en souriant de la turbulence des flots.

Mais surtout Racle est mort à temps. Bertin devait le suivre en 1792 dans la tombe, laissant son héritage à un collatéral qui l'avait mangé d'avance. Le pont fut vendu par les créanciers *au vieux fer* ; il fut trouvé « pesant 18,620 livres, poids de marc ». Cette vente sacrilège eut navré Racle. A tort : ni la colonne d'Austerlitz, ni la tour Eiffel, œuvres triomphales du XIXe siècle à son aurore et à son déclin, ne finiront différemment.

Cette mort précoce a sauvé Racle d'une autre douleur plus amère, qui nous atteint et dont rien ne nous consolera. Au commencement de 1794, Albitte, le destructeur des statues des Rois, vint chez nous régner trois mois plus despotiquement et plus durement qu'aucun de ces rois n'avait fait jamais. Il entreprit en ce court espace de temps d'abolir chez nous le passé. Faute de statues, il fit jeter bas tous nos clochers et nombre de couvents et de châteaux. Clochers, couvents et châteaux se sont relevés comme d'eux-mêmes, plus hauts, plus beaux et plus riches avant que le XIXe siècle ait atteint son milieu. Il faut dire de ces caprices des Peuples ce que l'avocat de Venise, prudent, dit au Sénat de la Sérénissime qui se déjugeait du jour au lendemain : *e semprè benè* ; vous avez toujours raison. Toutefois, il est des choses que le Peuple souverain, le magnifique Sénat, notre seigneur le Roi, le divin Empereur feraient bien de respecter, ne pouvant, malgré leur pleine puissance et certaine science, ni les refaire, ni les remplacer. Ce sont les œuvres d'art.

L'atelier de Pont-de-Vaux restait plein de ces com-

mandes, « ces grands ouvrages de faïence dont M. Racle faisait des chefs-d'œuvre avec son génie »... (Je cite une fois encore Arouet). Il y avait là un de ces grands ouvrages qui avait dû occuper le céramiste plus que les autres, à savoir ce poêle de l'Œil-de-Bœuf, « commandé », ce semble, avant 1788 ; il était, on l'a vu, « fort avancé en 1789, assez pour que le Syndic du Tiers pût dire à son Ordre « qu'il promettait un ouvrage superbe ». Ces ouvrages-là, quand ils atteignent certaines dimensions, se cuisent par morceaux ; c'est seulement quand ces morceaux sortent du four, irréprochables de forme et de couleur, non sans avoir été refaits plusieurs fois, qu'on les assemble, que l'ouvrage existe et que l'ouvrier peut, lui aussi, murmurer l'*Exegi monumentum* du poète. Le poêle de l'Œil-de-Bœuf était-il debout dans l'atelier, attendant des temps meilleurs pour en sortir, quand Racle mourut ? Je vois deux mots qui l'impliquent dans le court récit que nous avons de ce qui suivit (en 1794, Albitte régnant).

Une horde idiote se rua sur l'atelier pour y détruire « les insignes de la royauté ». Le poêle était plus ou moins fleurdelysé (?) Les gouvernants qui voudront consulter les lois de Minos pour constituer la France auraient dû savoir que Phidias avait déjà semé de fleurs de lys le manteau de son Jupiter. Que ce soient les moines grecs ou nos croisés latins qui aient détruit ce Jupiter, les iconoclastes de Pont-de-Vaux les imitaient d'instinct et les dépassaient en bêtise.

Mais qu'étaient au juste « les débris » que les jacobins livrèrent « aux enfants » qui les dispersèrent après en avoir fait « des jouets ». Racle s'essayait tout à l'heure à la figure humaine ; avait-il mis là l'écu de France flan-

qué des anges traditionnels qui lui servent de *supports*? C'est peu à croire. A cette date, les anges étaient bien démodés, André Chénier nous l'a dit. La Reine au Petit-Trianon élevait ce temple de l'Amour en marbre de Carare qu'on a restauré récemment, mais il n'était pas dédié à l'Amour Divin... Quoi alors? des Cariatides, sœurs de celles du Pandroseïon (?) Ces sans-culottes auront pris les vierges pour des anges, et leurs enfants auront joué aux boules avec leurs têtes charmantes. Ce crime est inexpiable, car il est irréparable.

VI. — *Décadence du monde antique. — Du monde moderne. — Palissi et Racle; par où ils ressemblent, par où ils diffèrent. — Que tous les fanatismes sont égaux devant le bon sens.*

La vieille France nous avait laissé bien des merveilles. Les dernières années du XVIIIe siècle, dans un de ces accès de fièvre que nous nommons Révolutions et où nous ne distinguons plus le bien du mal, en ont détruit beaucoup. Le XIXe siècle, rendons-lui cette justice, a réparé comme il a pu ces ruines, parfois avec bonheur! Quant aux essais qu'il a faits pour se créer un style à lui, ils ont tous été plus ou moins malheureux; on ne peut se le dissimuler. Chez nous comme chez les Grecs, la décadence commence par les arts. Chez eux comme chez nous, quelques progrès dans les sciences ont enguirlandé le déclin. Les travaux d'Hipparque, d'Hippocrate, d'Aristote, d'Euclide étaient faits pour rassurer les Alexandrins. Avons-nous une pléïade comparable à celle-là? Je ne sais. Pour comparer, il faudrait une

reculée qui nous manque. Les grands hommes vus de trop près perdent de leur taille.

Mais enfin le présent siècle a fait de grandes choses; c'est le point. — Oui. Sont-elles solides? Les Politiques (c'est le nom qu'on donne à ceux qui, faute de pouvoir mieux, entreprennent de gouverner les autres) nous menacent de tourmentes prochaines auxquelles la société actuelle ne survivra pas. Le Transcaucasien est une chose plus grande que la Voie Appienne; mais celle-ci existe encore; qu'adviendrait-il du Transcaucasien s'il était abandonné vingt ans? Le vaisseau de Duilius Nepos n'était qu'une coquille de noix auprès de son descendant; mais en ruinant Carthage, il a changé l'avenir. C'est un monstrueux instrument de précision que le *Duilio*; mais si à la mer, tel de ses rouages vient à se rompre, voilà le monstre énervé. La tour Eiffel a trois cents mètres de hauteur: le phare d'Alexandrie n'en avait que cent trente-cinq; mais Sostrate de Cnide l'avait bâti de marbre blanc; il est resté debout seize siècles, et pour le renverser, il a fallu plusieurs tremblements de terre.

Ces dernières considérations, ce mot insolent de décadence vont directement contre une idée encore dominante et qui n'en est pas plus fondée : c'est à savoir que notre société est impérissable. Nous savons l'histoire pourtant. Or elle nous le répète à toutes les pages : nous avons été précédés sur cet ancien continent par six ou sept civilisations aussi grandes ou plus grandes que la nôtre. Quelques-unes ont vécu deux, trois fois l'âge que nous avons. Toutes se sont cru et se sont proclamé immortelles : cela n'a pas retardé leur mort d'un jour. Je ne vois pas du tout ce qui nous préserverait de finir

comme elles ; je vois assez bien ce qui nous y condamne. Des guerres religieuses en ont tué plusieurs. Deux n'ont pas survécu à la crise que Florence nommait la lutte des Gras et des Maigres. L'*Orbis Romanus*, quand, au lieu de la petite armée d'Annibal, les peuples Germaniques se ruèrent sur lui tout entiers, s'effondra soudain. Ces trois misères nous menacent ou nous assaillent. Et notre population diminue... Et notre budget s'accroît...

Jadis on n'eût pas rapproché Bernard Palissy, le céramiste illustre du XVIe siècle, de Léonard Racle, le potier oublié du XVIIIe, sans instituer entre eux une de ces comparaisons plus ou moins symétriques auxquelles depuis Plutarque les sophistes se délectaient. Je ne ferai rien de pareil. Le jeu a passé de mode. En outre, je sais peu la vie privée des deux artistes. Sainte-Beuve dit qu'on ne sait pas ce qu'est un homme quand on ne sait pas comme il est avec les femmes et comme il se comporte dans les questions d'argent ; si c'est bien vu, nous ne savons guère ce que Palissy et Racle ont été. Sans doute, l'œuvre de quelques-uns en dit beaucoup sur leur caractère, parfois même sur leur biographie. Ceux-là sont plutôt des *simplistes* dont l'œuvre est le portrait. Mais ces deux génies-ci sont compliqués, le second plus encore que le premier ; et on ne discerne pas toujours aisément la vocation des gens propres à beaucoup de choses.

Palissy était verrier. La Réforme, ennemie des images, et l'Imprimerie, qui remplaçait peu à peu la prière par la lecture, se coalisèrent contre les verrières peintes. Le peintre-verrier employa ce qu'il savait de dessin et de chimie à faire, de ce qu'il a nommé l'*art de terre*, un émule et un rival de la sculpture et de la peinture. Cela

s'explique de soi. On ne voit pas bien pourquoi et comment Racle, l'apprenti architecte de Dijon, devient le potier du Grand-Sacconnex ; il ne veut aucunement être l'émule ou le successeur du Saintongeois ; il veut donner à cet *art de terre*, qu'il aime autant (ou plus) que lui, des développements et une importance auxquels Palissy n'a jamais songé. Ils diffèrent plus qu'ils ne ressemblent.

Palissy deviendra le sculpteur (en miniature) le plus vrai qui soit, et des peintres le plus vivant et le plus charmant. Il nous dit ne « savoir ni hébreu, ni grec, ni latin » — et n'avoir « d'autres livres que le ciel et la terre » (ce n'est pas tout à fait vrai) ; il deviendra pourtant un écrivain correct, éloquent lorsqu'il parle de lui ; surtout plein de vues neuves, hardies. Son contemporain Lacroix-Dumaine l'appelle « un philosophe naturel », nous dirions *naturiste* ; il l'est en théorie, il l'est en pratique, tout huguenot qu'il est, se fait païen aux occasions, et s'il eût vécu plus tard, en même temps que Buffon, eût peut-être rivalisé avec Clodion.

Racle aussi ne sait que sa langue : il la parle moins bien. Mais il n'a manqué de livres en aucun temps. Par hasard, par instinct, par goût, c'est aux sciences mathématiques qu'il s'adonnera. Comme Palissy fait dans les sciences naturelles, il s'y trouvera à l'étroit, et pris d'un besoin connu de peu, il tentera d'élargir, d'approfondir ce domaine. Mais il vivra dans une autre sphère ; il aura une autre ambition. S'il se fait potier, c'est qu'il l'a voulu. Et il ne l'a voulu que pour rester architecte, architecte à sa façon. Il construira en briques, et à la décoration de son édifice il emploiera des pièces « de terre émaillée qui auront *passé par ses mains* ». Ce n'est pas

moins qu'une révolution qu'il propose là dans l'art de bâtir ; et s'il la complète en substituant le fer au bois dans les baies à grande portée, il va avoir donné au XIX[e] siècle ses ponts et ses charpentes de fer. Que s'il combine les deux innovations, il aura préparé au XX[e] ce style original cherché par nous inutilement.

Si dans l'existence des deux vaillants *terrassiers* on veut absolument trouver une aventure à peu près semblable, il y en a une. Mais d'abord ils n'en sont responsables ni l'un ni l'autre. Ils ont vécu chacun à une de ces époques, fréquentes dans notre histoire, où la dispute éternelle à laquelle nous sommes condamnés — *Tradidit mundum disputationibus eorum* — devient une tempête et pour beaucoup un naufrage. Nous avons vu comment Léonard Racle s'est tiré, grâce à une mort précoce, de celle que nous nommons par excellence *la Révolution*, comme si dans nos annales il n'y en avait pas cinq ou six pouvant justement lui disputer ce nom assez lugubre. Voyons Bernard Palissy traverser la précédente.

En 1562, lors de la grande insurrection protestante qui suivit la tuerie de Vassi, les religionnaires de Saintes saccagèrent les églises et s'emparèrent de la Mairie. A la réaction, l'an d'après, les catholiques prirent leur revanche. Palissy s'était fait prédicant ; il avait offensé le Chapitre et ne put éviter la prison et la mort que grâce à la protection du Connétable de Montmorency, pour qui il faisait *une grotte* en terre émaillée à Ecouen. Mais, dit le céramiste, « mes haineux, le doyen du Chapitre, des juges parents des chanoines, ou qui possédaient quelque morceau de bénéfice, avaient conclu en leur maison de ville de jeter mon hastelier à bas ».

Anne de Soubise, qui était à Renée, fille de Louis XII, duchesse de Ferrare, intervint et sauva une moitié de l'hastelier. Palissy néanmoins quitta Saintes. En 1567, il est à Paris et travaille à construire aux Tuileries, pour Catherine de Médicis, « une grotte en rocher sur lequel il fabriqua en poterie des animaux aquatiques, serpents, tortues, coquillages, lézards, crapauds, grenouilles répandant de l'eau par la bouche, mesme le rocher laissait l'eau suinter ... » En 1862 et 1870, on a retrouvé des débris de cet ouvrage qu'un envoyé suisse trouve « merveilleux ». (J'en ai vu encore un pareil à peu de choses près, dans les jardins du Quirinal, il y a quarante ans.) Ce travail n'empêchait nullement Palissy de modeler pour la Reine-Mère « cent quarante-une pièces de façon de jaspe » qui figureront dans l'Inventaire des meubles de Catherine en 1589. De ces pièces, nombre remplaçaient les sujets « *rustiques* » par des nudités fort païennes. Le huguenot de Saintes s'était-il humanisé ? L'inventaire de 1589 nous apprend que la grotte des Tuileries, dix-neuf ans après sa construction, ne contenait plus que « quelques figures que l'on estime n'estre valables pour inventorier ». L'envoyé suisse déjà cité nous dit que, dès 1575, « personne n'en avoit cure ». Entre 1570 où la grotte fut achevée et 1575, il y a la Saint-Barthélemy et deux guerres civiles, ce qui put distraire la Reine de ses bâtiments.

Le dernier biographe de Palissy (M. Dupuy) croit qu'en août 1572, le céramiste était chez le duc de Bouillon, hors de France. D'autres le font embastiller par les Seize et élargir par Catherine. Il imprime ses *Discours admirables* en 1580 et meurt, selon L'Estoille, octogénaire, « de misère, nécessité et mauvais traitement ».

L'atelier de Saintes avait donc eu le même sort que celui de Pont-de-Vaux. Et le poêle de l'Œil-de-Bœuf a péri, comme la grotte des Tuileries, à peine achevé. Mais cette ressemblance ici comme plus haut est plus apparente que réelle. Le brigandage de Saintes est vraisemblablement une vengeance, ce qu'on ne peut pas dire de celui de Pont-de-Vaux ; cela n'absout ni l'un ni l'autre. Tous les fanatismes religieux ou politiques se valent. Tous trouvent les meilleures raisons du monde pour excuser leurs crimes ; je n'en trouve aucune pour distinguer entre les moines cophtes brûlant les manuscrits d'Alexandrie et les soudards huguenots détruisant la bibliothèque de Cluny ; entre les Koreischites bâtissant la mosquée de Caïrouan avec les colonnes de porphyre des basiliques latines et nos Croisés de 1204 faisant des chapelets avec l'ivoire et l'or des Dieux de Phidias ; entre les sectaires odieux qui jettent à la Loire la Jeanne du pont d'Orléans et ceux qui renversent le Belzunce de Marseille ; entre les municipaux de Saintes, les Seize de Paris et les sans-culottes de Pont-de-Vaux...

Dire qu'ils diminuent ce que nous avons de civilisation, ce n'est pas dire assez. Ils rappetissent l'espèce, nous rapprochant de la bête à qui l'art est lettre-close. L'art meurt chez nous, il revivra ailleurs ; mais rien ne nous rendra les chefs-d'œuvre détruits. Aux générations de fous furieux succèdent d'ordinaire des générations d'indifférents et d'impuissants ; c'est pourquoi les héros de ce temps-ci sont des comédiens et ses monuments des pastiches.

EPILOGUE

On a toujours permis aux peintres ces *meâ culpâ* qu'ils appellent des *repeints*. Ce qui suit, à vrai dire, ne sera guère autre chose. Pour réparer une méprise, je ne puis mieux ; je ne saurais recommencer ; il faut finir ; je vais avoir quatre-vingt-deux ans.

En supposant aux quatre ou cinq biographies antérieures de Racle une lacune voulue, je ne me suis pas trompé ; en essayant de la combler, j'ai fait fausse route.

Quand Voltaire, en 1758, le trouve à Sacconnex, Racle a vingt-deux ans. Rousseau quand il quitte Genève en a seize. Je compare plus haut les deux fugues. Racle a jeté sa gourme lui aussi ; mais il en guérit tôt, sauvé par une passion pour la science qui durera autant que sa vie. Rousseau abhorre la science, et de malade qu'il fut de bonne heure devient finalement un dément.

Il reste quelque chose de la comparaison, mais il fau en rabattre davantage. L'escapade du jeune architecte est plus précoce de trois ou quatre ans que je ne croyais : en cela du moins, elle ressemble davantage à celle de l'apprenti graveur. Elles ne sont pas, comme je croyais, toutes deux causées surtout par le réveil des sens qui, à cet âge-là, sont nos maîtres. Si Rousseau vole son graveur, c'est pour lire les romans de la Tribut ; si Racle vole du temps à Montin, il l'emploie à écrire son mémoire sur la façon de préserver les vaisseaux de guerre en temps de paix. Les romans de la veuve Tribut mèneront en trois ou quatre ans Jean-Jacques aux Charmet-

tes où, avec Mme de Warens et Claude Anet, son jardinier, il fera « une société peut-être sans exemple sur toute la terre » (*Conf.*, part. 1, liv. 5). Voyons où avait conduit Racle ce roman de 1756, le premier qu'il ait fait, non le moins aimé, puisqu'il le lut à la Société d'Emulation en 1785, trente ans plus tard. Ce n'est ni aux Charmettes ni à Sacconnex. Ce que j'en sais, je l'apprends de lui ; de tout autre j'aurais hésité à le croire.

J'ai cité plus haut une lettre du 16 mars 1785, où il se félicite de ce que ce factum de 1756 sur les moyens de conserver nos flottes est enfin, après trente ans, « sous les auspices de M. de Lalande, » arrivé à sa destination, « dans les cartons du Ministère de la marine ». Il ajoute bien que « les vers l'y mangeront », mais après tout il ne dissimule pas son contentement qui a deux causes. La première saute aux yeux. Ce mémoire arrive à une date où son opportunité n'est pas contestable. La paix qui a fait des colonies anglaises un état indépendant vient d'être signée. C'est l'heure, où jamais, où l'on doit songer, rue Royale, à conserver ce qui reste de notre flotte après la défaite de M. de Grasse. La seconde, inattendue, invraisemblable : le Ministre de la marine qui lira — si les Ministres lisent quelquefois les Mémoires à eux adressés par des patriotes naïfs. — Le Ministre est, en 1785, le comte de Castries. Or, ce seigneur a connu Racle, parlé à lui, vu peut-être et même parcouru le mémoire que Lalande lui rapporte avec son estampille...

La lettre qui m'apprend ceci nous apprend bien encore que Racle quitta Dijon à dix-huit ou dix-neuf ans, et achève de nous faire comprendre que le roman d'un ouvrier qui, à cet âge, a appris les mathématiques et la physique sans maître, ne doit ressembler ni peu ni prou

à la *Julie* qui est le rêve de Jean-Jacques ou aux *Confessions* qui sont son histoire (revue et corrigée). Je lis dans cette épître adressée au secrétaire de la Société d'Emulation :

« J'ai eu en 1754 *pour colonel* M. de Castries qui parut s'intéresser à des papiers barbouillés que son aide de camp, M. de Grimaldi, pour lequel je travaillais souvent, voulut que je lui présente (*sic*) au moment même où il *nous passait en revue à Lisle* en Flandres. Il me proposa de m'emmener en Corse pour remplacer un ingénieur géographe qu'on devait élever en grade après son départ. Mais mon goût pour la liberté me fit prendre une autre route. »

Nous voilà, je crois, dûment informés. *Habemus confitentem reum.* A dix-huit ans, l'élève de Montin s'est engagé. Au régiment, on a reconnu vite qu'il était bon à autre chose qu'à faire l'exercice à la prussienne. En ce temps-là peu d'engagés volontaires savaient écrire. On l'employa aux écritures. L'aide de camp du colonel le devina ou le confessa, se fit montrer des paperasses dont le jeune homme n'avait pu se séparer, en dit un mot à M. de Castries qui voulut bien y regarder. On proposa au jeune soldat d'aller faire la carte de la Corse (où Paoli rentré l'an d'auparavant nous appelait à son aide). Mais Racle, au service, a pris goût à la liberté. Il demanda son congé et l'obtint... ou le prit... Je ne cherche pas ; cette trouvaille-ci me corrige pour un moment des hypothèses risquées.

Les biographies d'artistes, d'écrivains, de savants ne touchant pas à la vie privée sont très faisables ; il y en a des modèles célèbres dans notre littérature. On préfère pourtant celles où l'on trouve ce qu'elles négligent.

Trouver un homme là où l'on cherchait un auteur est une surprise charmante ; cela a été dit, je ne sais plus par qui. On ne connaît un peu ni l'homme ni l'auteur, si on ne les connaît tous les deux. De renseignements sur la vie privée de Racle, bien que j'en eusse cherchés, je n'en ai obtenus qu'après la publication des premiers chapitres de cette biographie. Ils sont bien incomplets : je crois pourtant devoir les utiliser.

Le premier fait que je rencontre dans les pièces qui me sont communiquées confirmerait le précédent si besoin était. Léonard sera parti de Dijon contre le gré des siens : il reste longtemps sans rapports avec eux. En 1759, à vingt-trois ans, il se marie. Sa femme est « native de Bourg-en-Bresse ». Elle est « *Demoiselle* Anne-Catherine Guillot, fille légitime de *sieur* Benoist Guillot et de *Demoiselle* Anne Cochet ». — Deux noms encore portés à Bourg il y a cinquante ans. — Le mariage est béni à Lyon où on ne dit pas que l'un ou l'autre conjoint soit domicilié. Dans l'acte, le consentement des père et mère de l'époux n'est ni reproduit, ni même mentionné, malgré les ordonnances et édits royaux, qui rendent cette mention obligatoire.

Pourquoi, en 1773, Racle, se ravisant, et muni cette fois du consentement requis, demande-t-il à l'autorité compétente, au curé de Ferney et à l'Official de Gex de le *marier* ou *remarier* selon que besoin serait ? Il nous répond lui-même qu'il a « réfléchi, le défaut des formalités requises dans l'acte de mariage de Lyon pouvant exposer les enfants à de fâcheuses suites *quant aux effets civils* ».

Or le mariage, stérile ce semble pendant quatorze ans, va devenir fécond. Le 8 juillet 1774, six mois après

« ce *remariage secret* » de novembre 1773, un fils naîtra, nommé Jean-Claude au baptême du 9. Le grand-père Claude Racle et la grand'mère Jeanne Leclerc, « *représentés* », sont parrain et marraine. Si la lettre en laquelle ils ont envoyé leur consentement au mariage est bien de 1767 comme veut l'acte de 1773, la réconciliation de Léonard avec ses parents aurait précédé le *remariage* de Gex de six ans.

L'enfant venu après quatorze ans de mariage n'a pas vécu, paraît-il. Et Léonard a été déçu aussi dans cette plus naturelle des ambitions humaines : ce sont des étrangers qui lui ont fermé les yeux. Il est décédé à Pont-de-Vaux (et non à Bourg), le 8 janvier 1791, « muni des sacrements de l'Eglise » administrés par le chanoine Guichellet, curé-doyen. Les témoins qui signent l'acte de décès sont Chrétien Chevalier, cordonnier, et Bernard Bernon, prêtre-aumônier de l'Hôtel-Dieu.

Si cet acte de décès, comme aussi l'acte de *remariage* qu'on trouvera plus loin provoquaient une ou deux questions, il ne pourrait plus y être répondu que par des conjectures assez risquées. L'oubli tôt ou tard nous dévore tous.

JARRIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE TOULOUSE

Extrait du procès-verbal de la séance du 17 août 1786.

« ...... Lecture a été faite du résultat du bureau général relativement aux ouvrages qu'il a jugés dignes du prix. Et sur la proposition faite par le bureau d'appliquer la somme à prendre sur celle de 1,000 livres pour le projet proposé et abandonné des fontaines, à partager aux auteurs des numéros 4 et 12, l'Académie a accédé unanimement à la proposition du bureau...., »

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du dimanche 20 août 1786.

« ...... On a ouvert les billets cachetés attachés aux Mémoires à qui les prix ont été adjugés..... Le Mémoire n° 12, n'ayant pas de devise, est de M. Racle, architecte, ingénieur du canal de navigation de Reyssouze à Pont-de-Vaux en Bresse..... »

(Communiqué par M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse.)

Extrait des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Fernex.

Année 1773. — Léonard Racle est parrain d'un fils d'Etienne Perrachon et d'Agathe Frik.

Année 1773. — Acte de mariage ou de remariage secret.

L'an 1773 et le 19 octobre, M. Léonard Racle, fils légitime du sieur Claude Racle et de demoiselle Jeanne Lecler, natif de Dijon et habitant *dès plusieurs* années à Fernex, — et demoiselle Anne-Catherine Guillot, fille légitime du sieur Benoît Guillot et demoiselle Anne Cochet, native de Bourg-en-Bresse, — *déjà mariés* à Lyon, *dès environ* quatorze ans, — ayant ledit sieur Racle époux, réfléchi que le consentement de son père n'était point ténorisé ni mentionné dans l'acte de son mariage, aux termes des édits et ordonnances royaux et que le

défaut des formalités prescrites pourrait les exposer eux et leurs enfants à de fâcheuses suites quant aux effets civils, se sont décidés à valider leur premier mariage de toutes les formalités requises et même à se marier de nouveau en tant que besoin comme s'ils ne l'étaient pas.

En conséquence, le sieur Racle fils aurait requis M. Hugonet, curé de Fernex et le sien, de valider leur mariage, en tant que besoin de les marier à nouveau et de tenoriser le consentement de son père dans l'acte de son mariage. Sur quoi, nous Anthelme Castin, doyen de Gex et official dans cette partie de France, expressément commis à cette part par le sieur Pierre Hugonet, curé de Fernex, après les avoir dispensés du lieu et des trois bans, leur avons imposé la bénédiction nuptiale à vue du consentement exprès de son dit père parlé par sa lettre à son fils du *11 février 1767,* qu'il nous a exhibée en présence de R. Pierre Hugonet, curé de Fernex, de Claude-Louis Balleydier, vicaire de Gex, de M. Paul Hugonet et de M. Joseph Bouille, prêtres, qui ont signé avec les parties contractantes à Gex, le jour et an que dessus.

Ont signé : Racle, Guillot-Racle, Hugonet curé, Hugonet prêtre, Bouille prêtre, Castin doyen.

Nota. — Bien que la cérémonie ait eu lieu à Gex, elle est consignée sur le registre de Fernex. — Il est évident que ce mariage ne fut qu'une formalité et que la nature des témoins le prouve.

Année 1774. — Baptême :

« L'an 1774 et le 8 juillet, est né et le lendemain a été baptisé Jean-Claude, fils légitime de M. Léonard Racle, ingénieur, demeurant à Fernex, et d'Anne-Catherine Guillot, son épouse. — Parrain et marraine : Claude Racle et Jeanne Lecler, de Dijon, représentés. »

Année 1777. — Baptême de Léonard Santre, fils de Welnivoldus Santre, *faïencier poëliste,* demeurant à Fernex, natif de *Fribourg-en-Brisgaud,* et de demoiselle Marie Virst, mariés. — Parrain : Léonard Racle, architecte.

Même année : Les époux Racle sont parrain et marraine d'un enfant de J.-Baptiste Semarre, commis.

1779. — Racle est parrain d'un enfant Bourne.

Même année. — Racle et sa femme sont parrain et marraine d'un enfant Pingeon (horlogers, originaires de Bourg, venus s'établir à Fernex).

(Communiqué par M. le D[r] Gerlier, maire de Fernex.)

Lettre d'envoi, provenant de la collection de M. Douglas, donnée par M. le sénateur Goujon à la commune de Pont-de-Vaux.

« Chalon-sur-Saône, 31 octobre 1790.

« Monsieur Racle, Pont-de-Vaux,

« J'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur, que j'ai expédié, hier, pour votre compte par la voye du sieur Claude Laborier, de Macon, un pont en fer et fonte provenant de la fonderie Royale du Creusot, pesant poids de marc, dix-huit mille six cent vingt-une L., qu'il devra vous rendre jusqu'au port de Pont-de-Vaux près v/v moyennant sept livres dix sols du miller pour prix de sa voiture et lui rembourcerés en outre la somme de vingt-sept livres.

« Il vous plaira, monsieur, prendre des arrangements convenables pour le transport des différentes pièces qui composent ce pont, attendû que le voiturier arrivera demain au susdit port s'il ne fait pas de contretems.

« J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : DEGROS. »

La suscription porte : « A monsieur, monsieur Racle, ingénieur en chef du département de l'Ain à Pont-de-Vaux, par Mâcon. »

Extrait des registres de l'état civil de Pont-de-Vaux.

Léonard Racle, âgé d'environ cinquante-quatre ans, ingénieur et membre du Directoire au département de l'Ain natif de Dijon et citoyen de cette ville, est décédé avant-hier, muni des sacrements de l'église, a été inhumé cejourd'hui dix janvier mil sept cent quatre-vingt-onze, en présence de Bernard Bernon, prêtre-aumônier de l'Hôtel-Dieu de cette ville, et de Chrétien Chevalier, cordonnier au susdit lieu, témoins requis et soussignés.

Signé : CHEVALIER, BERNON, aumônier, et GUICHELLET, doyen.

(Communiqué par M. Girardin, secrétaire de la commune de Pont-de-Vaux.)

LE PROCÈS DES JUSTICES

ENTRE LE

BAILLIAGE-PRÉSIDIAL DE BRESSE

ET LES

SEIGNEURS HAUTS-JUSTICIERS DU PAYS

1601-1780

DISCUSSION DES PROPOSITIONS

DEUXIÈME PROPOSITION

Suite et fin.

TROISIÈME ET QUATRIÈME PROPOSITIONS

Conclusion

MEILLONNAS

Le 18 novembre 1460, le duc de Savoie, Louis Ier, accordait aux deux frères, Louis et Gabriel de Seyssel, comme aussi à leurs successeurs, la permission d'avoir un juge d'appel auprès duquel seraient relevées les appellations des sentences des juges ordinaires d'Aix, de la Bastie, de Seyssel, terres sises en Savoie, et de Meillonnas, terre sise en Bresse.

Dans la concession, le duc évoquait à son Conseil résidant près de sa personne, les appellations de ce nouveau juge d'appel ; il en interdisait la connaissance au Sénat de Chambéry.

Gabriel de Seyssel avait épousé Françoise de la Chambre, dame de Meillonnas, quand il obtint permission d'avoir un juge d'appel. De son mariage, il n'eut qu'un fils, lequel mourut presque en bas âge. Françoise de la Chambre, sa mère, en hérita. Par son testament du 29 novembre 1529, elle donna les terres d'Aix, de la Bastie, de Seyssel, de Meillonnas à Charles, comte de la Chambre, son neveu, à la charge pour lui de porter les nom et armes pures de Seyssel. La terre de Meillonnas demeura toujours dans la maison de la Chambre : Amédée-Louis de la Chambre de Seyssel, marquis d'Aix, en était seigneur en 1740.

Il est certain que le privilège extraordinaire d'avoir un juge d'appel qui ne relevait que du Conseil du Prince, ne pouvait être envisagé que comme privilège personnel à Louis et Gabriel de Seyssel, qui étaient frères.

Le duc de Savoie, en effet, dans sa lettre de concession, faisait un insigne éloge de Philibert de Seyssel, père de Louis et de Gabriel. Il y rendait hautement témoignage des services rendus par ce seigneur en suivant Louis de Savoie, fils puîné du duc, à la conquête du royaume de Chypre. Ce Philibert de Seyssel mourut de la peste, au service de son maître, dans une ambassade auprès du Soudan. Aussi, le duc reconnaissant, écrivait-il dans le préambule de sa lettre de concession : « *Dum memoria tenemus preclara obsequia per magnificum consanguineum consiliariumque et cambellanum nostrum sincere dilectum Philibertum de Seyselo, dominum de Aquis quondam nobis et domui nostre signanter serenissimo domino et filio nostro regi Chipri in adoptione istius regni magnanimiter fideliterque impensa, adeo ut apud Soldanum infidelissimum tiranum et orthodoxœ fidei*

innimicum in ambassiam profectus, tandem peste in ipsis infidelium locis vigente, vita excesserit humana.... »

Il est évident que le motif de ce privilège extraordinaire ayant été exprimé dans la concession, — et ce motif ne regardant que le père de Louis et de Gabriel de Seyssel, — le privilège ne regardait qu'eux et leurs descendants.

Le marquis d'Aix (Amédée-Louis de la Chambre de Seyssel) pouvait-il, vers 1740, prétendre à avoir part à ce privilège, parce que Françoise de la Chambre, qui était de sa maison, avait épousé Gabriel de Seyssel vers le temps de la concession ?... Jamais il n'a été admis que des privilèges personnels à une maison puissent passer à des alliés par mariage, alliés qui ne sont point parents ni par la nature ni par le sang. Quand ces alliés avaient la succession de ceux à qui ils tenaient par ces liens-là, ne disait-on pas que la succession avait passé dans une maison étrangère ? Le marquis d'Aix pouvait-il dire qu'il représentait les frères Louis et Gabriel de Seyssel pour jouir d'un privilège à eux personnel ?...

Et d'ailleurs, ce privilège personnel et extraordinaire, examinons-le d'un peu près. N'y voit-on pas que le prince, en dépouillant le Sénat de Chambéry du droit de connaître de l'appel du second juge de Meillonnas, pour attribuer cette connaissance à son Conseil, il accordait aux Seyssel un privilège qui ne regardait que les affaires particulières des frères de Seyssel, frères qui résidaient auprès de la personne du prince leur seigneur, privilège qui ne regardait que celles de leurs affaires qui étaient défendues, pour eux, par leurs procureurs fiscaux ? Car, ici, il n'est pas admissible (et on ne saurait admettre) que le prince ait voulu exiger des justiciables de Meillonnas

qu'ils passassent les Alpes pour se ruiner à grands frais afin d'aller plaider en Piémont ; dans le cas qui nous occupe, on ne doit voir qu'une espèce de *committimus* accordé aux frères de Seyssel, *committimus*, en forme de privilège qui n'était concédé qu'aux Seyssel seuls, et qu'à condition qu'ils résidassent auprès de la personne du prince. Cette concession ne pouvait donc servir qu'à honorer et embellir l'histoire particulière de la maison de Seyssel, mais rien de plus.

Les patentes qui concédaient le privilège ne contenaient point d'ailleurs une inféodation perpétuelle, ce qui servirait, encore, à prouver que le privilège était personnel aux frères de Seyssel.

Que si on interprétait ce privilège, en se plaçant vers 1740 et visant les prétentions et aspirations de cette époque, on trouverait qu'il fallait porter les appellations du juge de Meillonnas au Conseil privé du roi et non au parlement de Dijon qui aurait été exclu par ce fait qu'il représentait le Sénat de Chambéry.

Observons, par surcroît, que le prince avait accordé aux seigneurs de Seyssel la permission d'avoir seulement un juge d'appel pour juger des appellations des juges des terres où ils avaient toute justice, « *constituere judicem unum appellationum* ». Ce juge d'appel faisait sa résidence dans la terre principale des Seyssel qui, pour lors, était Aix en Savoie. Mais, en 1740, ce juge résidait hors le royaume de France depuis l'annexion en 1601 de la Bresse et du Bugey à la Couronne ; il ne pouvait donc plus connaître valablement des sentences du juge de Meillonnas. Aussi, suivant le droit commun, furent-elles portées au bailliage de Bresse, et de là au parlement de Dijon.

D'ailleurs, le prince n'avait concédé qu'un juge d'appel pour les trois terres qui, pour lors, étaient toutes trois sous sa domination. Donc, en 1740, le marquis d'Aix ne pouvait multiplier ce juge sans violer la teneur de la concession ; d'un juge d'appel il n'en pouvait faire deux, l'un pour terre de Savoie, l'autre pour terre de Bresse, devenue française par l'annexion de 1601.

MARQUISAT DE NEUVILLE

Le marquisat de Neuville était une création de Camille de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, 1653-1693. Vers 1740, le duc de Villeroy, son arrière-petit-neveu et héritier, fut mêlé à l'affaire des justices seigneuriales.

Le prélat Camille de Villeroy, après avoir acquis le château, le bourg et la seigneurie de Vimy (Neuville-sur-Saône ou Neuville-l'Archevêque), plus la terre d'Ombreval sise en Lyonnais, sur les bords de la Saône, acquit, en 1631, la terre de Montanay sise en Bresse, à une lieue de Vimy, à lui vendue par le baron de Tenay-Saint-Christophle.

Comme ce prélat aimait fort la chasse, il acheta encore la terre de la Saulsaye, proche Vimy, avec ses forêts et ses bois, sise en Bresse, non loin de Vimy. Il acheta pareillement aux seigneurs voisins leurs parts de terriers et de justices sur ses nouvelles acquisitions ; il y bâtit un superbe château, et le tout fut dénommé baronnie de la Saulsaye.

Cet archevêque, fort ami de la gloire et de la richesse de sa maison, fit ériger, en juillet 1666, les seigneuries de Vimy, d'Ombreval et autres fiefs voisins sis en Lyonnais, en marquisat sous le nom de Neuville. Il y fit unir et in-

corporer les seigneuries de Montanay et de la Saulsaye pour ne faire, du tout, qu'une seule seigneurie et qu'une seule justice.

En 1668, il acheta de Noël de Saux, marquis de Tavannes, la paroisse et la seigneurie de Mionnay, plus celle de Romanèche ; ces terres sont en Bresse, à deux lieues de Neuville ; il les fit joindre encore à son dit marquisat.

Cette érection de Neuville en marquisat, en 1666, fut le seul titre que, vers 1740, le duc de Villeroy, héritier du prélat, produisit lors du procès des justices. On va l'analyser ici :

L'archevêque de Lyon y exposait au roi qu'il était seigneur des villes et baronnies de Vimy, Montanay, Ombreval, la Saulsaye et autres fiefs et domaines. Il ajoutait qu'il les possédait en toute justice, haute, moyenne et basse, les appellations ressortissant par-devant les juges royaux.

Donc ce prélat reconnaissait que les premières appellations des juges de ses terres situées en Lyonnais se portaient en la sénéchaussée de Lyon, et que les premières appellations de ses terres de Bresse (Montanay, la Saulsaye) se relevaient, avant 1666, au bailliage de Bresse. Il fit même exposition et même déclaration en 1668 pour ses nouvelles acquisitions de Mionnay et de Romanèche en Bresse ; de tout quoi le roi agréa la création d'un marquisat de Neuville.

En 1707, le maréchal de Villeroy, devenu marquis de Neuville par héritage de son oncle l'archevêque de Lyon, dans une requête au lieutenant général du bailliage de Bresse, reconnut son marquisat de Neuville composé de terres sises en Lyonnais et en Bresse, et son pouvoir de

faire exercer la justice dans la ville de Neuville par un seul juge, cette ville étant réputée chef-lieu du marquisat.

Ce seigneur déclara, dans le même titre, qu'il croyait devoir faire enregistrer les lettres d'érection du marquisat au bailliage de Bourg, puisqu'une partie des membres dudit marquisat en relevaient. Après requête et conclusions des gens du roi, ces lettres d'érection furent lues, publiées, puis enregistrées au greffe du bailliage, à Bourg, le 23 août 1707.

Or, si le sieur de Tenay-Saint-Christophle qui avait acquis la terre de Montanay de son cousin le comte de Pont-de-Vaux en 1597, si l'archevêque Camille de Neuville, qui l'avait achetée en 1631 avaient été en droit d'avoir un juge d'appel à Montanay, auraient-ils négligé d'exposer ce droit au roi pour le faire confirmer dans les lettres d'érection ? Non évidemment. Mais bien loin de là : en 1666, le prélat expose au roi « que les appellations des juges de ses terres, situées en Lyonnais et en Bresse, se relevaient par-devant les juges royaux ».

La requête donnée en 1707 au lieutenant-général du bailliage de Bresse par le maréchal-duc de Villeroy prouvait jusqu'à l'évidence que son oncle l'archevêque Camille de Neuville et lui, n'avaient jamais prétendu avoir un juge d'appel à Montanay et dans leurs autres terres de Bresse. Elle prouvait encore qu'ils n'entendaient pas que les appellations du prétendu juge d'appel fussent relevées *recta* au parlement, puisque, successivement, ces deux seigneurs avaient reconnu que leurs terres de Bresse ressortissaient au bailliage de Bresse...

Mais les hommes et les choses fluctuent et sont chan-

geants. Vers 1740, les nouveaux seigneurs, fort gênés dans le procès des justices seigneuriales, mendièrent l'intervention du duc de Villeroy afin d'intéresser ce seigneur à leur cause et de la soutenir par sa protection et son puissant crédit à la Cour.

Villeroy, personnellement, s'abstint d'agir, mais tacitement il laissa agir et procédurer des procureurs et agents d'affaire de bas étage qui surent produire trois procédures par lesquelles on essayait d'établir l'existence d'un juge d'appel à lui.

Le bailliage réfuta victorieusement ces prétentions qui n'étaient que des faussetés. Entrer ici dans les détails serait trop long. Disons seulement que Villeroy qui, d'abord, avait semblé agir ou laissé agir en faveur des hauts justiciers, voyant l'injustice ou la faiblesse de la cause, se retira peu à peu du débat, lui et ses conseils, — et qu'il en resta là.

Conformément à sa conduite, les seigneurs de Saint-Martin, de Bouligneux, du Plantay, de Châtillon-la-Palud, de Gordans, de Bévy, de Montribloud, mieux conseillés et voyant la tournure du procès, se tinrent cois et ne produisirent ni prétentions, ni titres.

Le bailliage quand même et pour plus de sûreté, combattit par un mémoire les prétentions possibles de ces seigneurs. Les moyens du bailliage sont les mêmes que ceux rapportés plus haut au cours de cette étude. Les répéter ici serait longueur inutile.

TROISIÈME PROPOSITION

Dans cette troisième proposition, qui ne sera point insérée ici pour ne pas abuser de l'hospitalité des *Annales*, mais qui sera imprimée dans un tirage à part, on cherche à prouver subsidiairement que si le degré de double juridiction avait été accordé ou concédé aux seigneurs hauts justiciers, leurs appels néanmoins auraient dû être relevés au bailliage de Bresse.

QUATRIÈME PROPOSITION

Les cas royaux

Il y avait plusieurs cas qui ne pouvaient point être jugés par les juges des seigneurs, et dont le bailliage devait connaître à leur exclusion.

Lorsque le souverain eut communiqué aux seigneurs le pouvoir de sa justice civile et criminelle, il se réserva des cas particuliers, afin que les seigneurs déjà revêtus de grands pouvoirs ne fussent pas tentés de s'égaler au souverain, afin qu'ils sentissent leur dépendance, et se souvinssent que leur justice n'était qu'une émanation de celle du prince.

Il ne s'agit point ici des cas royaux en matière criminelle tels qu'ils étaient réglés par l'ordonnance de 1670, mais bien des cas royaux en matière civile.

Ces cas, dans notre pays, étaient réglés par le Statut de Savoie (livre 2, art. 14, 38, 159). — En voici l'énoncé :

1° Les causes des nobles soit en demandant, soit en défendant.

2° Les causes des chapitres, des communautés ou paroisses ; les causes des villes et des villages.

3° Les causes des pauvres, des misérables, des orphelins, des marchands forains quand ils requèrent.

4° Les instances des universalités des personnes, c'est-à-dire la discussion et le partage de la totalité des biens, droits, noms, raisons, et actions d'une personne.

5° Les procès des baillis, juges, châtelains, curiaux et sergents tant du prince que des seigneurs ayant juridiction.

6° Les causes où le prince donnait droit de prévention à ses juges dans le cas où le juge ordinaire était ou difficile ou négligent dans l'administration de la justice.

7° Les causes dans lesquelles le prince voulait que les complaintes, les possessoires et les réintégrandes fussent portées à ses Conseils ou à ses juges ordinaires des lieux, où le délit ou le quasi-délit avait été commis.

Tous ces cas royaux, le présidial de Bresse en jugeait sans conteste ni contradiction en vertu d'un arrêt du parlement de Bourgogne du 12 juillet 1612 et d'un arrêt du Conseil du roi du 21 octobre 1695.

CONCLUSION

Ce long et lourd procès des Justices entre le bailliage-présidial de Bresse et les seigneurs hauts justiciers causait à la province un réel malaise. Elle souffrait des entreprises et des prétentions des seigneurs. Elle était fort troublée par le manque d'harmonie dans la bonne distribution de la justice et par la triste situation faite aux membres du bailliage excédés par les usurpations des seigneurs.

La Bresse soupirait après un règlement général et définitif qui pût amener le bon ordre en obligeant ceux qui exerçaient la justice subalterne à ne point sortir de leur sphère et qui rende enfin aux juges leurs droits attaqués par les hauts justiciers...

Il résulte, en somme, de tout ce que nous avons exposé, que le double degré de juridiction, prétendu par les seigneurs, était condamné par la loi civile, parce qu'il pouvait donner lieu à un troisième appel que la loi proscrit; il résulte aussi que ce privilège fut supprimé par les règlements généraux, par le statut d'Amé VIII, art. 161, par l'édit de François Ier de 1535 auquel on n'a jamais dérogé, par l'édit de Roussillon, art. 24, par l'ordonnance de Louis XIII, art. 123, par l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1615 qui n'avait pas jugé que les seigneurs eussent titres suffisants pour soutenir leurs prétentions, par le traité de 1617 fait entre le présidial et les seigneurs à la médiation du duc de Bellegarde, et enfin parce qu'il est évident que c'était un attribut de l'autorité royale de réformer les jugements, que c'était là un droit de la justice royale qui était incommunicable et plus inaliénable que le

propre domaine du souverain : ce droit-là caractérisait particulièrement la puissance du glaive que le souverain tient en ses mains.

Ci-dessus il a été établi qu'au cas ou l'on aurait concédé aux seigneurs le double degré de juridiction (ce qu'on n'estime pas) : 1° l'appel aurait dû, quand même, être porté de leur second juge au bailliage, parce que on a démontré que, dans les titres de presque tous ces seigneurs, on n'avait jamais soustrait leurs juges à la juridiction du bailliage ; — à l'égard de deux seulement qui y ont été soustraits, on a fait voir que ce privilège était éteint. — 2° Henri IV ayant réuni, en 1601, la Bresse à la Couronne, établit un présidial à Bourg, et ordonna que toutes les appellations des justices subalternes y ressortiraient pour être jugées présidialement ou bailliagèrement à la forme des Ordonnances. — 3° L'arrêt du Conseil du 24 juillet 1615 avait confirmé ce droit du bailliage. — 4° Le bailliage avait, en sa faveur, possession ancienne et constante conduite.

A l'égard des moyens particuliers contre chaque seigneur, à eux opposés pour détruire leurs prétentions, on a vu que ces privilèges extraordinaires ne leur avaient point été concédés dans les titres de plusieurs ; — que ceux à qui ils avaient été concédés en avaient eu concession sous des conditions qui ne subsistaient plus au siècle dernier ; — que ces privilèges étaient attachés à des dignités particulières ; — et que ces dignités de comté, de marquisat, de baronnie étaient évanouies, parce que les terres qui les composaient, et qui y étaient incorporées avaient été démembrées. D'un autre côté, ces privilèges étaient personnels à des familles illustres en récompense de services rendus au prince. Ces familles étant éteintes, leurs

prérogatives, par conséquent, ne pouvaient se transmettre à d'autres familles quelqu'illustres quelles fussent. Ajoutons qu'en Bresse, au moment des procès des Justices il y avait des familles qui loin d'illustrer, par leur naissance et leurs services, les terres qu'elles possédaient étaient, elles-mêmes, illustrées par ces mêmes terres.

On a fait voir, pareillement, dans ce travail, que le double degré de juridiction était parfaitement contraire au bien public ; cette raison, à elle seule, anéantissait les titres les plus authentiques des seigneurs, parce que le bien public ne connaît ni prescription ni titres solennels qu'on lui puisse opposer.

On a vu que l'abréviation des procès et que l'expédition meilleure de la justice naîtrait de la suppression du double degré de juridiction, et que la justice aurait été mieux administrée par un bailliage que par un seul juge fût-il parfaitement intègre et éclairé.

Quant aux cas royaux les seigneurs les disputaient au bailliage par simple ambition, mais sans titres probants.

Il fallait donc attendre de la haute équité du Conseil d'Etat du roi un arrêt en bonne et due forme et conforme aux très justes demandes du bailliage. Malheureusement la justice va « *pede claudo* », et cet arrêt ne vint pas, grâce à de hautes interventions.

Et pour finir, nous ne pouvons que répéter ici ce que nous écrivions au commencement de ce travail : « Un édit de 1750 calma quelque peu l'ardeur du terrible procès, car il supprimait, en principe, les cours d'appel seigneuriales. Mais, à vrai dire, c'est la Révolution qui ferma le débat, là comme en tant d'autres matières ».

J. B.

FIN

ÉTUDES

SUR

LES USAGES RURAUX DE LA BRESSE

et de la Dombes

XII

Usufruit

1.005. — L'*usufruit* est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété et que l'on nomme *nu-propriétaire*.

1.006. — Il y a un certain nombre de *différences entre le fermier et l'usufruitier*. Tous deux jouissent d'une chose dont ils ne sont pas propriétaires, mais :

L'usufruitier ne paie aucune redevance au propriétaire ; le fermier paie un droit de jouissance.

Le droit de jouissance de l'usufruitier n'est soumis à aucune loi ; il jouit comme le ferait un bon propriétaire ; le fermier, lui, jouit suivant les clauses de son bail ou l'usage des lieux.

L'usufruitier prend les choses dans l'état où elles se trouvent, tandis que le fermier a le droit d'exiger qu'elles soient en bon état au moment où il entre en jouissance.

1.007. — Le propriétaire doit *laisser jouir* l'usufruitier et non le *faire jouir*, au contraire il doit *faire jouir* le fermier ; il y est obligé.

Le bail à ferme a une durée fixe, invariable, l'usufruit a une durée variable, et, du reste, il se termine toujours à la mort de l'usufruitier.

L'usufruitier peut abandonner son droit quand il le trouve trop onéreux, tandis que le fermier est obligé de remplir les conditions imposées par son bail jusqu'à la fin de celui-ci, car un bail ne peut être cassé que par la volonté commune des deux contractants.

1.008. — L'usufruitier doit conserver et entretenir la substance des objets dont il a la jouissance et dont il ne peut se servir sans les consommer.

Il doit les rendre en pareille quantité, qualité et valeur, ou leur estimation à la fin de l'usufruit.

1.009. — L'usufruitier ne peut entrer en jouissance qu'après avoir fait dresser, en présence du propriétaire, ou lui dûment appelé, un *inventaire* des meubles sujets à l'usufruit, et un *état des lieux* de l'immeuble. Il est important de remarquer que ce n'est pas seulement un droit accordé à l'usufruitier, c'est une obligation qui lui est imposée ; si l'usufruitier n'obéit pas à cette injonction de la loi, il en supporte seul les conséquences, et il y a présomption qu'il a tout reçu en bon état.

1.010. — L'usufruitier ne pouvant être contraint à rendre les choses dans un meilleur état qu'il les a reçues, ni de réparer les dégradations provenant de vétusté, il a un grand intérêt à faire constater exactement l'*état des lieux* lorsqu'il entre en possession.

1011. — En outre, les obligations de l'usufruitier, en ce qui concerne les réparations, étant bien plus étendues

que celles des fermiers, métayers, locataires, etc., l'*éta t de lieux* à l'ouverture de l'usufruit doit être bien plus complet, plus détaillé que celui dressé à l'entrée en ferme ou en location.

1012. — Les *inventaires* et *état de lieux* sont faits aux frais de l'usufruitier ; le nu-propriétaire les vérifie et peut y apporter toute modification utile.

1.013. — Si un bâtiment sujet à usufruit vient à périr par un incendie ou de vétusté, l'usufruitier n'a le droit de jouir ni du sol, ni des matériaux, la nature de la chose ayant absolument changé.

1.014. — L'usufruitier jouit généralement des droits de *servitudes* et de *passage* et de tous autres droits, comme le propriétaire lui-même.

1.015. — Il ne pent à la cessation de l'usufruit réclamer aucune indemnité pour les *améliorations* qu'il prétendrait avoir faites (encore que la valeur de la chose en fût augmentée), non plus que ponr les réparations qui sont à la charge de l'usufruit.

1.016 — L'usufruitier ou ses héritiers peuvent, à la fin de l'usufruit, enlever dans l'immeuble les *glaces*, *tableaux* et autres *ornements* qu'ils auraient fait placer, à la charge toutefois de rétablir les lieux dans leur état primitif.

1.017. — L'usufruitier a le droit de jouir de toute espèce de *fruits*, soit naturels, soit industriels, soit civils, que peut produire l'objet dont il a l'usufruit, le droit absolu peut être restreint par le titre constitutif de l'usufruit, et, dans ce cas, l'usufruitier est tenu d'y conformer sa jouissance. C. c. 582.

1.018. — Si l'usufruit comprend des choses qui, sans se consommer de suite, se détériorent peu à peu par l'usage,

comme du linge, des meubles meublants, des instruments d'agricnlture, etc., l'usufruitier a le droit de s'en servir pour l'usage auquel elles sont destinées, et n'est obligé de les rendre, à la fin de l'usufruit, que dans l'état où elles se trouvent, non détériorées par son *dol* ou par sa *faute*.

1.019. — Par cette disposition de l'article 589, on comprend la nécessité d'une constatation exacte des objets, au moment de l'entrée en jouissanee de l'usufruitier, comme il a déjà été dit ci-devant. Mais il peut se faire, et cela est très fréquent dans les usufruits de meubles meublants, que les choses aient complètement disparu à la fin de l'usufruit par suite de l'usage, qui en a été fait. Dans ce cas, et avant l'extinction complète, il est indispensable de signifier an propriétaire l'état de la chose, et de lui faire sommation de nommer un expert pour constater : 1° cet état; 2° que cette situation ne résulte ni de la faute, ni du dol de l'usufruitier.

1.020. — L'usufruitier ne peut nullement se faire indemniser pour des bâtiments qu'il aurait faits de manière à joindre sa propriété à celle dont il a l'usufruit, quoique cela constitue de véritables *améliorations*. Il y a plus, les ouvriers même qui ont travaillé à ces travaux, *connaissant la qualité de l'usufruitier*, ne peuvent, s'ils n'ont pas été payés, avoir recours contre le nu-propriétaire, ni enlever les matériaux qu'ils ont fournis.

1.021. — L'usufruitier doit donner *caution* de jouir *en bon père de famille*.

1.022. — L'obligation de jouir en bon père de famille renferme celle de ne pas changer la forme de l'héritage, quand même la nouvelle forme en laquelle l'usufruitier voudrait convertir l'héritage le rendrait plus précieux et d'un plus grand revenu.

1.023. — Les usages concernant le *mode de jouissance des bois*, leur *aménagement*, *l'époque des coupes*, ainsi que ceux relatifs aux réparations locatives, aux charges d'entretien et de réparations imposées au locataire, fermier ou colon partiaire, s'appliquent également à l'usufruitier qui doit supporter, en outre, les contributions, primes d'assurances contre l'incendie et autres charges de fruits. (Articles 582, 583, 590, 593, 605 et 608 C. c.), et ce qui dans l'usage est censé être charge des usufruits (réparation ou construction d'un ponceau, d'un aqueduc, d'un chemin, usage d'un cours d'eau, etc.).

1.024. — L'usufruitier peut donner à ferme à un autre, vendre ou céder son droit à titre gratuit ; mais pour les époques où les *baux* doivent être renouvelés et pour leur durée, il doit se conformer aux règles établies pour le mari à l'égard des biens de la femme, au titre de *contrat de mariage et des droits respectifs des époux.*

1.025. — Il jouit de l'augmentation survenue par *alluvion* à l'objet dont il est l'usufruitier.

1.026. — L'usufruitier n'est tenu qu'aux *réparations d'entretien*, les *grosses réparations* restant à la charge du nu-propriétaire.

1.027. — Toutefois l'usufruitier peut être chargé des grosses réparations si elles ont été occasionnées par le *défaut d'entretien* depuis l'ouverture de l'usufruit.

1.028. — L'article 606 du Code civil indique quelles sont les *grosses réparations*, et il termine par ces mots : « toutes les autres réparations sont d'entretien. »

1.029. — Les *grosses réparations* sont celles des *gros murs* et des *voûtes*, le rétablissement des *poutres* et des *couvertures* entières, à quelques tuiles près, les réparations des *digues*, des *murs de soutènement* et de *clôture*.

1.030. — Un jurisconsulte éminent résume en disant : « les *grosses réparations* sont plutôt reconstructions que réparations. »

1.031. — Par *gros murs* on entend non-seulement les murs de face, mais ceux de refend, les pignons, qu'ils soient ou non mitoyens, en élévation et en fondation, les jambes en pierre de taille, les cloisons en charpente et en maçonnerie, quand elles portent plancher, enfin les pans de bois.

1.032. — La reconstruction entière d'un *mur de clôture* qui s'écroulerait par accident ou par vétusté est une réparation de nu-propriétaire, tandis que font partie des réparations usufruitières une brèche à relever, un chaperon à rétablir, un enduit à refaire. Cependant si la brèche est très importante et provient d'un vice de construction, sa réparation incombe au nu-propriétaire que l'on ne peut cependant pas obliger à faire cette grosse réparation.

1.033. — La *charpente des combles* est une réparation de nue-propriété, à moins qu'une partie n'ait péri par la faute de l'usufruitier.

1.834. — Si le nu-propriétaire refuse à l'usufruitier de faire les *grosses réparations*, celui-ci a le droit de les exécuter, et il a aussi le droit, lors de l'extinction de l'usufruit, de se faire rembourser les avances bien et dûment constatées, mais seulement jusqu'à concurrence de la plus-value.

1.035. — Pour les réparations dont il est tenu, l'usufruitier peut seulement employer les *arbres arrachés ou brisés par accident ;* il peut même, pour cet objet, en faire abattre, s'il est nécessaire, mais à la charge d'en faire constater la nécessité avec le propriétaire. (C. c, 592.)

1.036. — En ce qui concerne spécialement les bâtiments, nous résumons ci-après les grosses réparations à la charge du nu-propriétaire :

Gros murs : de face, de refend, pignons, mitoyens, en élévation, en fondation.

Voûtes, en totalité ou en partie.

Poutres (rétablissement des).

Couvertures entières, à quelques tuiles près, dans un même comble ou entre deux fermes ou entre deux pignons, ou bien remaniement complet.

Murs de soutènement (rétablissement des).

Murs de clôture. Brèches importantes à réparer. Rétablissement et reconstruction de totalité ou partie, depuis la fondation jusqu'au faîte.

Pans de bois garnis, avec briques, torchis, lattes, enduit, cloison, poteaux (briques crues ou cuites), bourre, paille hachée, *clavignons* ou *éclavignons*.

Cloison : charpente et maçonnerie portant plancher.

Poutrelles, *solives*, *chevêtres*.

Lambourdes soutenant poutres ou portant planchers, sans saillir en contre-bas du plancher.

Sablières soutenant solives.

Charpentes des faîtes, des combles et des planchers : tirants, entraits, poinçons, arbalétriers, liens, jambettes, tasseaux, chevrons, échantignolles, solives d'enchevêtrure.

Puits.

Fosse d'aisances.

Jambages en pierre de taille.

Nota. — Les *planchers* proprement dits sont à la charge de l'usufruitier.

1.037. — Quant aux bâtiments dits *tenaillers* qui renferment les cuves et les pressoirs, on y distingue aussi les grosses réparations et les réparations d'entretien ; ces dernières sont les seules que l'usufruitier est tenu de supporter.

1.038. — On comprend le *curage du puits*, et la *vidange des fosses d'aisances* dans les réparations à la charge de l'usufruitier, ce dernier, à son entrée en jouissance, ne pouvant exiger que ces réparations soient faites, puisqu'il doit prendre les biens soumis à usufruit dans l'état où ils se trouvent.

1.039. — L'usage est de mettre la réparation des *puits* et des *fosses d'aisances* à la charge du nu-propriétaire, car ces sortes de constructions sont de véritables gros murs.

1.040. — Les *enduits* des fosses d'aisances sont certainement des réparations usufruitières.

1.041. — C'est par l'usufruitier que doivent être entretenus de toutes réparations les *haies* et *fossés* servant de clôture aux terres, prés, vignes, bois et autres terrains soumis à l'usufruit.

1.042. — Toutefois si les *haies* et les *fossés* se trouvent détruits en totalité ou en grande partie par une inondation ou autre cas fortuit ou de force majeure, leur rétablissement rentre dans les conditions des grosses réparations.

1.043. — Lorsqu'il s'agit d'*étangs*, on doit laisser à la charge du nu-propriétaire les chaussées, levées, chaussons, les biefs principaux, la pêcherie, les pièces principales du thou, les bondes, les daraises, lorsqu'il s'agit de leur réfection entière, si elle n'est point le fait de l'usufruitier. Mais s'il n'y a que des brèches à boucher, des

ratières dans les chaussées et levées ou autres réparations de pur entretien à faire, comme d'élever une chaussée, la garnir de fagotées, curer biefs, pêcheries et rivières de ceintures, l'usufruitier doit seul supporter la dépense.

1.044. — Il est de jurisprudence généralement admise, qu'à moins de stipulation contraire, l'usufruitier, devant seulement prendre les choses dans l'état où elles sont, n'a jamais le droit de forcer le nu-propriétaire à faire les *grosses réparations* à sa charge, pas même celles qui seraient reconnues nécessaires ou indispensables lors de l'ouverture de l'usufruit. Mais le nu-propriétaire peut contraindre l'usufruitier à faire les réparations qui, d'après la loi, lui incombent.

1.045. — Les *réparations usufruitières* ne peuvent être ajournées jusqu'à l'expiration de l'usufruit ; mais elles doivent être faites au fur et à mesure que leur besoin se fait sentir.

1.046. — L'usufruitier n'est tenu qu'aux réparations dont la cause est postérieure à l'ouverture de son usufruit ; et à la fin de sa jouissance, il doit rendre les objets tels qu'il les a reçus.

1.047. — Il y aurait assurément injustice à obliger un usufruitier à réparer dans l'immeuble des dégâts antérieurs à sa jouissance et que le propriétaire n'a pas jugé à propos de réparer lui-même, par négligence ou manque de fonds.

1.048. — Relativement à l'usufruit des arbres, on distingue les arbres de *haute futaie* des *arbres fruitiers.*

Les arbres de haute futaie, morts ou vifs, appartiennent au nu-propriétaire, autrement l'usufruitier aurait avantage à les faire périr pour en faire son profit.

Les arbres fruitiers qui meurent, ceux même qui sont

arrachés ou brisés par un accident, appartiennent à l'usufruitier, à charge par lui de les remplacer par d'autres.

La raison de cette différence est que les arbres de haute futaie ne sont utiles qu'abattus, tandis que les arbres fruitiers, eux, produisent chaque année, et l'usufruitier trouve son avantage à les conserver en bon état.

1.049. — Si l'usufruit comprend des *bois taillis*, l'usufruitier est tenu d'observer l'ordre et l'âge des coupes, conformément à l'*aménagement* ou à l'usage constant des propriétaires, sans indemnité toutefois en faveur de l'usufruitier ou de ses héritiers, pour les coupes ordinaires, soit de taillis, soit de baliveaux, soit de futaie, qui n'auraient pas été faites pendant la durée de l'usufruit. (C. c. 590.)

1.050. — L'usufruitier profite, toujours *en se conformant aux époques et à l'usage des anciens propriétaires*, des parties de haute futaie qui ont été mises en *coupes réglées*, soit que ces coupes se fassent périodiquement sur une certaine étendue de terrain, soit qu'elles se fassent d'une certaine *quantité* d'arbres pris *indistinctement* sur toute la surface du domaine.

1.051. — Il peut prendre des *échalas* dans les bois ou des produits annuels ou périodiques sur les arbres, le tout suivant les usages du pays ou la coutume des propriétaires.

1.052. — Les arbres qui meurent ou qui sont brisés ou arrachés par accident appartiennent à l'usufruitier, à la charge de les remplacer par d'autres.

1.053. — Pendant l'hiver rigoureux 1890-91, les *bouleaux* ont été chargés de verglas, de givre et de neige, ce qui en a ébranché quelques-uns et écimé un grand nombre. Dans une expertise d'usufruit, nous avons assimilé les bouleaux cassés par le sommet aux arbres morts, ou fata-

lement condamnés que l'usufruitier ne peut enlever sans l'autorisation du nu-propriétaire, tandis que nous avons approuvé l'usufruitier d'avoir coupé, élagué à son profit les branches cassées accidentellement.

1.054. — Le propriétaire peut exiger, qu'après chaque coupe, l'usufruitier fasse donner les façons nécessaires aux nouvelles pousses pour préparer une futaie de pareille qualité à celle qu'il a exploitée.

1.055. — L'usufruitier doit toujours faire les *coupes de taillis* aux époques où elles étaient faites, et elles ne doivent jamais être plus considérables que celles que faisaient *ordinairement* les anciens propriétaires. Si ces coupes sont plus considérables que les coupes ordinaires, l'usufruitier doit une indemnité pour la valeur de l'excédant.

1.056. — Lorsque les propriétaires des *futaies* ne sont pas dans l'*usage constant* de les mettre en *coupes réglées*, l'usufruitier ne peut toucher aux arbres de haute futaie.

1.057. — Si l'usufruitier a fait une coupe de bois en dehors de son droit, il doit être condamné à payer au nu-propriétaire, et sur la demande de celui-ci, une somme évaluée tant sur le pied du prix de la coupe, que sur le préjudice qu'elle a pu causer à la propriété ; cette somme devra être employée de manière à ce que l'usufruitier en conserve l'intérêt jusqu'à la consommation de son droit.

1.058. — En thèse générale, lorsqu'il s'agit de biens grevés d'usufruit, et à conditions égales, l'*immeuble urbain* est avantageux pour l'usufruitier, mais il est peu avantageux et même quelquefois onéreux pour le nu-propriétaire, tandis qu'un *immeuble rural* est généralement peu avantageux, quelquefois onéreux pour l'usufruitier, mais très profitable au nu-propriétaire.

En effet, une maison en ville, par exemple, peut rendre 5 à 6 °/ₒ de la valeur vénale qu'elle a lors de l'ouverture de l'usufruit, mieux elle sera entretenue de réparations locatives, plus élevés seront les loyers profitant à l'usufruitier, mais aussi cette maison en ville s'usera, vieillira, passera de mode, au bout d'un certain nombre d'années; les grosses réparations s'y accumuleront, toutes causes d'une moins-value souvent assez importante si l'usufruit a quelque durée, ce qui est préjudiciable au nu-propriétaire.

Au contraire, un immeuble rural (domaine, maison de maître, bois, etc.) ne peut guère rendre plus de 2 à 3 0/0 de sa valeur vénale, ce qui est peu pour l'usufruitier; mais bien entretenu, cultivé en bon père de famille, ce bien rural s'améliore, ne vieillit pas, n'est pas démodé, et pendant la durée de l'usufruit il aura pris une plus-value au profit du nu-propriétaire.

1.059. — Dans l'estimation d'un immeuble grevé d'usufruit, on distingue la *valeur de la nue-propriété* et celle de l'*usufruit*. Pour connaître la valeur de l'usufruit, on doit d'abord rechercher la valeur vénale de l'*entière propriété* comme si elle n'était pas soumise à l'usufruit, puis on subdivise la valeur totale en deux parts distinctes : celle de la nue-propriété et celle de l'usufruit. La valeur de l'usufruit est plus ou moins importante, selon sa durée fixe ou probable, et elle est égale à la différence entre la valeur de l'entière propriété et celle de la nue-propriété. Quelquefois, c'est la nue-propriété qui a plus de valeur que l'usufruit; dans d'autres cas, c'est le contraire.

A. TRUCHELUT.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

Almanach de l'Ain pour 1895. — Annuaire de la Société d'horticulture.

Comme d'habitude, nous venons de recevoir cette publication qui est à sa 31e année. Après le compte rendu sommaire des travaux de l'année, nous trouvons la *liste des fruits adoptés par le Congrès pomologique depuis 1887*, c'est-à-dire depuis la publication du dernier catalogue ; vient ensuite sous le titre : *A travers le jardin de notre Société*, une revue des légumes, des fleurs, des arbres fruitiers introduits depuis quelques années dans le jardin d'expériences, et de là dans notre région.

Sous le titre : *Les Fruits français* (département de l'Ain), M. L. de la Bastie passe en revue les semeurs de notre département et les gains qu'ils ont obtenus : 31 poires, 7 pommes, 5 prunes et une pêche, cette dernière remarquable parce qu'elle est tout à fait d'arrière-saison.

Nous ne dirons rien des autres articles à la suite desquels on trouvera la liste des membres de la Société et le tableau des foires et des marchés du département.

Note sur l'Alphabet à l'usage des Aveugles, par M. Cerisier, de Châtillon-les-Dombes.

Parmi les travaux exposés par nos compatriotes à l'Exposition de Lyon, en 1894, se trouve un projet d'écriture pour les aveugles de M. Tony Cerisier, qui lui a valu une médaille de bronze.

M. Cerisier conserve les points piqués dans le papier de la méthode Braille, mais il pense qu'on devrait mettre le plus petit nombre de points possible aux lettres les plus fréquemment employées, et conserver les formes compliquées pour les lettres peu usitées.

Certainement, M. Cerisier est dans le vrai ; il fait le raisonnement qui a guidé le compositeur-typographe lorsqu'il a mis dans sa casse, le plus près possible de lui, les lettres qui reviennent le plus souvent et a relégué dans les coins supérieurs de sa casse les lettres rarement employées.

Mais maintenant que l'Alphabet Braille existe, qu'il est connu de bien des aveugles, qu'il a été étudié par bien des

voyants, qu'il a servi à transcrire ou à imprimer bien des livres, y a-t-il lieu de l'abandonner pour la méthode Cerisier ? Nous en doutons. Mais nous croyons qu'elle doit être portée à la connaissance de tous ceux qui s'occupent de l'enseignement des aveugles. Et lorsqu'il se tiendra quelque grand congrès pour régler et uniformiser les méthodes, on ne pourra moins faire que de tenir grand compte des idées de M. Cerisier.

M. Cerisier ne voudrait pas se borner à cette seule modification, il voudrait voir remplacer les 25 lettres de l'Alphabet par des signes phonétiques analogues à ceux de la sténographie. Pour nous, qui avons tant de peine à lire les lettres orthographiées phonétiquement, comme les écrivent ceux qui ont peu fréquenté l'école, nous doutons que cette partie du projet de M. Cerisier soit bien pratique ; nous doutons qu'elle soit plus vite adoptée que les réformes de l'orthographe contre lesquelles s'est si vivement élevé M. Lacaze-Duthiers dans sa lettre à M. Richet (*Revue des cours scientifiques*, 27 janvier 1894). — Et cependant si l'on nous eût proposé ces réformes quand nous avons commencé à aller sur les bancs, nous y eussions certainement applaudi des deux mains, sans même réfléchir au grand avantage que M. Cerisier trouve à cette méthode, — qu'il faut avec elle moitié moins de temps et moitié moins de papier qu'avec l'Alphabet ordinaire.

Vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève, apôtre du Pays de Gex, par M. l'abbé Ph. Boulet, prêtre du diocèse de Belley. 1 vol. in 8°. Lyon, Vitte.

On sait que l'évêché de Genève, transporté après la réforme à Annecy, étendait sa juridiction sur quatre-vingt-quinze paroisses, aujourd'hui comprises dans le département de l'Ain, comprenant tout le pays de Gex, la Michaille, le Valromey et une partie du Haut-Bugey.

M. Brossard, dans son histoire du Pays de Gex, dit : « Aux pacifiques prélats que nous venons de nommer, succéda, en 1661, Jean d'Aranthon d'Alex qui, par son zèle et son crédit à la cour de France, fit expulser le protestantisme de toute la contrée; aussi a-t-on dit que, si saint François de Sales fut l'apôtre du Chablais, Jean d'Arenthon fut celui du Pays de Gex. »

Ces quelques lignes disent assez combien Jean d'Aranthon appartient à notre pays, et quels sentiments ont poussé M. Boulet, qui, comme lui, a occupé la cure de Chevry, à entreprendre sa biographie.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

1893-1894

De l'ancienne abbaye de Saint-Rambert, qui est située dans un petit vallon au nord de la ville, il reste la maison du prieur, superbe habitation, reconstruite au siècle dernier, quelques dépendances et une partie de la crypte de l'ancienne église.

M. Brossard appelle l'attention de la Société sur ce dernier monument, un des plus anciens de notre pays. M. Jarrin lui a déjà consacré quelques pages, en 1885, dans nos *Annales*.

M. Brossard dit qu'il est à craindre que ce monument soit détruit par l'infiltration des eaux qui pénètrent par la terrasse qui le domine.

Il appelle aussi l'attention sur la Recluserie, sur le château de Curnillon, qui dominait l'abbaye, sur celui de Montferrand, et fait remarquer, à propos des nombreux châteaux-forts qui se trouvaient en Bugey, que la population de ses montagnes devait être relativement plus importante autrefois qu'aujourd'hui.

M. Brossard a aussi appelé notre attention sur la *Revue d'histoire et d'archéologie* de Genève, tome III (librairies Julien, à Genève, et Alphonse Picard, à Paris), qui donne des détails biographiques sur notre compatriote le médecin Textor, de son vrai nom Tessier Benoît, qui se fixa à Mâcon et fut lié

avec Calvin et Castellion. On a de Textor plusieurs ouvrages de médecine, un traité sur la peste imprimé à Lyon en 1551, — *de Cancro*, en 1550,— *Stirpium differentiae*, à Strasbourg, en 1552.

M. Jules Convert a appelé notre attention sur une galerie qu'un éboulement a mis à découvert à Meillonnas, au lieu dit la Charbonnière. Ce doit être une ancienne exploitation de lignite, profonde de 15 mètres environ.

M. Falsan avait trouvé à Thuys, près de Belley, une pierre à écuelle qui a figuré à l'Exposition universelle de 1868, à Paris, et qui est dessinée dans son ouvrage : *la Période Glaciaire*, de la bibliothèque scientifique internationale.

M. l'abbé Tournier a trouvé à Contrevoz « un bloc de grès des Alpes de couleur noire, de forme arrondie, dont la face inférieure a été polie et striée par le chariage glaciaire. La face supérieure est fruste et porte cinq cupules creusées intentionnellement et disposées, en demi-cercle, à de petites distances, de sorte que les doigts de la main droite peuvent s'y appliquer exactement et sans effort. »

Ce bloc a été donné au musée de la Société nouvellement fondée des *Sciences naturelles de l'Ain*.

M. Tardy fait remarquer qu'il est très singulier que l'on voie aussi nettement les traces de l'outil qui a creusé les cupules. Il fait remarquer aussi que le bloc de M. Falsan, qui portait une soixantaine de cupules, était connu dans le pays sous le nom de pierre de Gargantua. M. Tournier n'a pas trouvé de tradition se rattachant à celui qu'il a découvert.

M. Tardy a visité les tombes que l'on a découvertes près des beaux arbres qui couronnent la colline qui est au sud de Roissiat. Les corps étaient placés dans des sortes de cercueils formés de dalles brutes. M. le docteur Gauthier, de Coligny, en avait trouvé, il y quelques années, d'analogues en minant la vigne attenant à son habitation.

Sur l'invitation de M. Lacroix, de Musinens, MM. Brossard

et Tardy sont allés visiter les tombes trouvées en traçant un chemin vers 800 mètres d'altitude au-dessous du Sorgia.

Sur une pierre blanche de calcaire coraligène, formant dalle de trois pieds et demi de haut sur un peu plus d'un pied et demi de large, on lisait dans la partie inférieure l'inscription ✝ LIVIA. On a aussi trouvé des débris de poterie et de tuiles romaines. Le tout est au territoire de Comba-Colomb, par où passait l'ancienne route du pont de Grézin.

Ces débris de poterie ont été soumis à M. Bertrand, directeur du musée de Saint-Germain. L'une de ces poteries est en terre cuite et est sans doute gallo-romaine ; l'autre est en pierre ollaire. Elle a été comparée aux échantillons de l'Ecole des Mines et doit provenirs des environs de Salsbourg, dans le Tyrol autrichien.

M. Brossard nous a entretenus des démêlés qui ont presque duré deux siècles (depuis l'annexion de la Bresse à la France jusqu'à la Révolution) entre les Juges royaux du Présidial de Bourg et les Juges des Justices seigneuriales rurales, qui étaient au nombre d'une centaine environ.

Son travail est inséré *in extenso* dans nos *Annales*. Il en est de même du *Catalogue des Plantes du département de l'Ain*, de MM. Huteau et Sommier.

M. Brossard dit que M. Ch. de Grandmaison, à Tours, a communiqué à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne une lettre d'Etienne Chevillard, du 25 juin 1512, écrite à Marguerite d'Autriche et relative à la construction et au pilotage de l'église de Brou.

Les conditions climatériques de l'année, l'arrivée des hirondelles, la sécheresse des mois d'hiver, le retard du départ de la végétation, le développement de la mousse dans les parties de pré qui ont beaucoup souffert de la sécheresse l'an dernier, sont l'objet de diverses communications.

M. Tardy a appelé l'attention sur la répartition des pluies dans les différentes parties de notre département, cette année,

et il a, de plus, donné les chiffres suivants sur la hauteur d'eau moyenne tombée :

Bourg, de 1844 à 1873.............	1014	millimètres
Bourg, de 1873 à 1893.............	1044	—
Jasseron, de 1873 à 1893...........	1203	—
Nantua, de 1855 à 1873............	1257	—
Pont-de-Veyle, de 1874 à 1888......	751	—
Genève, de 1826 à 1875............	811	—

M. Jules Convert a visité la poype de Saint-André-de-Corcy que l'on a encore baissée de deux mètres environ pour planter la propriété dont elle fait partie en vignes. On y a trouvé une couche très continue de cendres contenant divers débris, entre autres du cuivre.

M. Gauthier, typographe au *Courrier de l'Ain*, a fait présenter à la Société un petit bronze de Probus d'une très bonne conservation, trouvé à Izernore.

La Société s'est plusieurs fois occupée des essais d'engrais chimiques qui se font en Bresse. Elle a constaté, une fois de plus, les bons résultats obtenus par l'emploi des phosphates sous toutes les formes : scories de déphosphoration, superphosphates ; presque partout où on les a employés : sur les prés où ils développent les légumineuses, sur les blés, sur les raves et surtout sur les blés noirs.

Plnsieurs de ses membres ont visité les cultures à l'engrais chimique faites à Marlieux et à Condeissiat par M. Bredin et par ses voisins ; ils obtiennent de très bons résultats en mettant à l'hectare, en automne, au moment des labours faits pour semer les blés, 500 kilos de scories riches et 100 kilos de chlorure de potassium. Ils ajoutent du nitrate de soude au printemps si la vigueur de la végétation est trop faible.

Généralement, en Bresse, les phosphates et surtout les scories du Creusot produisent, même employés seuls, d'excellents résultats ; à Péronnas, sur le plateau, dans les anciennes terres du domaine de Luisandre, on a constaté, déjà dans

plusieurs essais, que les phosphates ne suffisaient pas, tandis que le chlorure de potassium donnait de bons résultats. Un de nos collègues poursuit des essais dans ce sens dont il rendra compte l'an prochain.

Les exploitations de phosphates naturels de la perte du Rhône ont été visitées par plusieurs d'entre nous. On fait, en ce moment, auprès de Bourg, des essais pour voir s'ils peuvent être utilement employés à l'état de poudre fine n'ayant subi qu'une simple mouture.

Notre Société a tenu à s'associer au deuil qui a frappé la France. Le Président de la République, M. Carnot, a été assassiné à Lyon, le 24 juin, au moment où il venait inaugurer et ouvrir l'Exposition. Pour témoigner sa douleur respectueuse, notre Société a levé immédiatement sa séance du premier mercredi de juillet, avec inscription au procès-verbal.

Prix Montyon (Arts insalubres). — Parmi les prix décernés cette année par l'Académie des sciences dans sa séance du 17 décembre, le prix Montyon (*Arts insalubres*) a été partagé entre notre collègue et compatriote M. Balland, pharmacien principal de l'armée, pour ses recherches sur les blés, les farines et le pain, et M. Layet, auteur de l'*Hygiène industrielle.*

Nous avons déjà signalé les travaux de M. Balland, et nous avons en particulier, cette année (page 343), appelé l'attention sur la 2e édition du livre qui lui a valu cette distinction de la part de l'Académie.

